SCoT du Briançonnais

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2018
Approuvant les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale

Rapport de présentation

Tome 1 : Diagnostic

Crédits – réalisation du SCoT du Briançonnais

Vice Président du SCoT – Gérard FROMM

Équipe technique de la CC du Briançonnais

Aurélie POYAU

Alain CAILLOL

Isabelle BONHOMME

Sophie FABRELLO

Citadia Conseil – Conception

Even Conseil – Évaluation Environnementale

Aire Publique – Concertation Publique

SOMMAIRE

1. Préambule 5
1.1. Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence Territoriale 6
1.2. Un document qui impose des règles 7
1. Les pièces constitutives du SCoT 8
2. Le SCoT, garant de la préservation de l'environnement 9
2.1. Une démarche d'Evaluation Environnementale intégrée dans l'élaboration du SCoT 10
2.2. Un SCoT labellisé AEU², pour une démarche éco-durable 12
3. L'élaboration d'un SCoT AEU², une démarche itérative 14
2. Le SCoT du Briançonnais 17
1. D'un territoire historique de gestion à un territoire de projet 18
2. Un Territoire multiple, une centralité du massif alpin. 21
2.1. Trois grands massifs alpins 21
2.2. Cinq vallées 22
2.3. Un cœur urbain polarisé par Briançon 25
2.4. Un territoire haut-montagnard, source de contraintes et de richesses 26
3. Les objectifs du SCoT 27
3. Une démarche fédératrice autour d'une projet concerte 28
1. La Concertation 29
2. La prise en compte des enjeux supra-territoriaux et transfrontaliers 30
2.1. Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible 31
2.2. Les documents que le SCoT doit prendre en compte 33
2.3. Les documents à prendre en considération par le SCoT 38
3. La coopération transfrontalière 41
4. Le profil sociétal du Briançonnais 42
4.1. Un territoire dynamique démographiquement 43
4.1.1. Une population en augmentation 43
4.1.2. Un territoire jeune mais en vieillissement 47
4.1.3. Des ménages variés mais plus petits 49
4.1.4. Une population active importante 51
4.2. Un parc de logements difficile d'accès 52
4.2.1. Un parc de logements contrasté 52
4.2.2. Une faible vacance du parc 57
4.2.3. Un marché immobilier tendu qui contraint les accédants locaux 58
4.2.4. Un parc social bien développé mais à conforter 62
4.2.5. Une possible adaptabilité du parc 65
4.3. Un contexte socio-économique plus difficile 66
4.3.1. Un accès à la formation réduit 66
4.3.2. Un marché de l'emploi dynamique mais plus précaire 67
4.4. Synthèse & Enjeux 69
5. Le profil territorial du Briançonnais 71
5.1. Un territoire urbain de montagne 72
5.1.1. Une bonne diversité et une forte densité d'équipements 72
5.1.2. Briançon, un pôle urbain de rang départemental 77
5.2. Un territoire face à un nouveau choix de développement urbain 79
5.2.1. Une consommation d'espace moyenne de 6,7 ha par an dans un territoire limité 79
5.2.2. Un potentiel constructible diffus 83
5.2.3. Un potentiel de renouvellement urbain 88

5.2.4. Plusieurs perspectives de développement 90
5.3. Un territoire enclavé mais au contact de grandes régions urbaines 93
5.3.1. La province de Turin, région urbaine de proximité 93
5.3.2. Des réseaux de faible portée/qualité 95
5.4. Une mobilité locale à faire évoluer 98
5.4.1. Une mobilité professionnelle intravalléenne centrée sur Briançon 98
5.4.2. Une mobilité touristique à l'origine d'une saturation saisonnière du trafic 100
5.4.3. Une offre en transport en commun multiple mais peu cohérente 102
5.4.4. La problématique du stationnement de plus en plus prégnante 104
5.4.5. Un développement volontaire des mobilités alternées et des modes doux 105
5.4.6. Une démarche transfrontalière interterritoriale : TRIA 106
5.5. Synthèse & Enjeux 107
6. Le profil économique du Briançonnais 111
6.1. Une économie présentielle basée sur l'attractivité ... 112
6.1.1. Le Tourisme, économie motrice du territoire 112
6.1.2. La captation des ressources : le fondement de l'économie briançonnaise 115
6.1.3. Une économie présentielle initiée par la présence de l'armée à la Renaissance 116
6.1.4. Erosion et diversification de l'attractivité 118
6.1.5. Caractéristiques de la filière touristique 119
6.1.6. Une pluriactivité et une saisonnalité importantes 127
6.2. Le Triumvirat économique indispensable au Briançonnais : l'association Tourisme – Agriculture – Sylviculture 129
6.2.1. Une réciprocité forte mise en danger 129
6.2.2. Une agriculture menacée 131
6.2.3. Une sylviculture en structuration 141
6.3. Commerce, artisanat et BTP : des activités supports 143
6.3.1. Une activité commerciale fortement développée 143
6.3.2. Le BTP 146
6.3.3. L'industrie 146
6.4. Une politique de développement économique dynamique 147
6.4.1. Un soutien à la création d'entreprises 147
6.4.2. Labellisation et mobilisation de fonds européens 148
6.4.3. Un schéma de développement économique pour promouvoir l'économie locale 148
6.4.4. Une activité économique à mieux structurer spatialement 149
6.5. Synthèse & Enjeux 151
7. Annexes 153
7.1. Cartes d'enjeux agricoles 154
7.2. Cartes détaillées de la consommation foncière 167

1. PREAMBULE





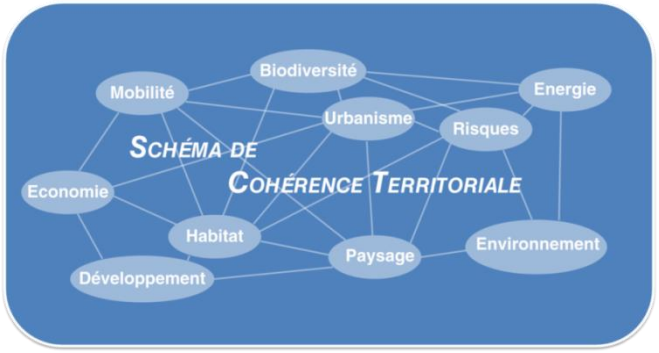




1.1. QU'EST-CE QU'UN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Un Schéma de Cohérence Territoriale, ou SCoT, est un document de planification stratégique à l'échelle intercommunale qui permet de mettre en cohérence, dans une perspective de développement durable, les politiques sectorielles d'un bassin de vie en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'équipements commerciaux et de préservation de l'environnement à l'horizon 15-20 ans. Ils ont été institués par la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Les Schémas de Cohérence Territoriale s'inscrivent dans les principes définis par les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.



Article L.110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L.121-1

Les Schémas de Cohérence Territoriale […] déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre
a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

1.2. UN DOCUMENT QUI IMPOSE DES REGLES

L'élaboration puis la mise en œuvre d'un SCoT ont des effets concrets en termes d'aménagements et d'urbanisme puisque que le SCoT revêt un caractère opposable.

Ces conditions d'opposabilité du SCOT sont définies par les dispositions suivantes :

- article L.122-1 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, précisées par les articles R.122-1, R.143-1 et R.122-5 du même code ;
- articles L.752-1, L.752-2, L.752-15 du Code de Commerce et article 36-1 de la Loi n°73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Doivent être compatibles avec les SCoT :

- **Les documents de planification sectorielle :** Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbains (PDU), Schéma de développement commercial (SDEC) ;

- **Les documents d'urbanisme :** les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) remplaçant les POS, les cartes communales et plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), qui édictent les règles de constructibilité que doivent directement respecter les autorisations d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable, permis de démolir…) ;

- **Les opérations foncières et d'aménagement :**
  - les zones d'aménagement différé ;
  - les zones d'aménagement concerté ;
  - les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisation ;
  - la constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant ;

- **La délimitation des périmètres d'intervention** concernant la protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, prévus dans l'article L. 143-1 du Code de l'Urbanisme ;

- **Les autorisations d'urbanisme commercial** prévues par les articles L. 752-1, L. 752-2 et L. 752-15 du code du commerce et l'article 36-1 de la loi n°73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientations du commerce et de l'artisanat ;

- **Déclarations d'Utilité Publique ou Déclaration de projet**, sous réserve de l'adaptation du SCoT, au titre de l'article L122-15 du Code de l'Urbanisme.

A l'inverse, le SCoT est un document qui doit également prendre en compte et respecter les orientations et objectifs de toute une série de documents dits « supérieurs », détaillée dans la partie Plans et Programmes ci-après.

1. LES PIECES CONSTITUTIVES DU SCOT

Un SCoT se compose de trois documents :

- **un Rapport de Présentation,** composé du diagnostic territorial qui présente les besoins de développement, des éléments justificatifs ayant conduits à l'élaboration du SCoT (explication des choix), des 6 volets de l'évaluation environnementale, de l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes et de la justification des choix établis pour élaborer ce SCoT ;
- **un Projet d'Aménagement de Développement Durables** (PADD) qui présente le projet partagé par les collectivités pour l'aménagement et la protection de l'environnement de leur territoire. Il s'agit d'un document de présentation « politique » qui exprime les objectifs stratégiques de développement retenus ;
- **un Document d'Orientations et d'Objectifs** (DOO) qui précise les orientations d'aménagement permettant de mettre en œuvre le projet défini dans le PADD. Ces orientations concernent les grands équilibres entre urbanisation et espaces naturels et agricoles, le logement, notamment social, les implantations commerciales, les déplacements et l'environnement…



Le Document d'Orientations et d'Objectifs est le seul qui ait un caractère normatif *(opposable), mais celui-ci doit être compatible avec le PADD et découler des enjeux établis dans le diagnostic.*

Un préambule et des annexes graphiques accompagnent ces trois documents principaux.

2. LE SCOT, GARANT DE LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Supports de l'histoire locale et atouts économique majeurs du Briançonnais, les espaces et les paysages naturels et montagnards sont au cœur de la réflexion du SCoT Briançonnais :

- leur aménagement représente un enjeu vital pour l'attractivité des trois vallées, dans un contexte touristique transalpin toujours plus concurrentiel ;
- le maintien du cadre de vie et des spécificités briançonnaises en termes d'architecture, d'urbanisme, de culture et d'économie, nécessitent à l'inverse une préservation forte de ces espaces.

Afin de trouver le juste équilibre permettant de satisfaire ces enjeux, la prise en compte des espaces naturels sur le territoire du SCoT, ainsi que les impacts potentiels pouvant résulter de son application, font l'objet de deux démarches spécifiques :

- la réalisation d'**une Evaluation Environnementale du projet de SCoT (démarche obligatoire)** permet de dresser un portrait des espaces naturels sur le territoire et étudie les effets du projet de SCoT sur le territoire ;

- la mise en œuvre d'**une Approche Environnementale de l'Urbanisme (démarche volontariste)** permet d'accompagner les élus et décideurs dans leur prise de décision, par une concertation plus poussée sur les thématiques environnementales.

Ces deux démarches contribuent à améliorer et à clarifier le débat sur l'environnement et à mettre en avant la manière dont celui-ci est pris en compte dans le SCoT.



Villar d'Arêne, source : CCB

2.1. Une démarche d'Evaluation Environnementale intégrée dans l'élaboration du SCoT

L'évaluation environnementale des SCoT est une démarche spécifique et innovante qui évalue de manière itérative les incidences du projet de SCoT sur l'environnement, et notamment les zones susceptibles d'être touchées par le projet de SCoT (zones sensibles du point de vue environnemental et/ou zones de projets d'extension urbaine). Elle permet ainsi de s'assurer de la pertinence des choix effectués au regard des enjeux environnementaux et de développement durable. Ses résultats sont intégrés dans le rapport de présentation du SCoT tout au long de la démarche d'élaboration.

L'évaluation environnementale des SCoT répond à la directive européenne dite "Plans et programmes", et à sa transposition en droit français par ordonnance n°2004- 489 du 3 juin 2004 et décret n°2005-608 du 27 mai 2005.

L'évaluation environnementale constitue de ce fait un outil précieux d'aide à la décision, dans la mesure où, évaluant les impacts prévisibles du projet sur l'environnement, il permet de les anticiper et d'y remédier a priori plutôt qu'à posteriori.

Elle est également le garant d'un niveau élevé de protection de l'environnement et contribue à la performance environnementale du SCoT, participant ainsi à promouvoir un "développement durable".

L'évaluation environnementale du SCoT s'effectue en six temps, mentionnés à l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme. Ses résultats alimentent de manière itérative l'élaboration du SCoT et sont progressivement intégrés dans le rapport de présentation du SCoT, en articulation avec le diagnostic plus transversal prévu à l'article L.122-1 dudit code :

Le 1er volet présente les objectifs du schéma et son articulation avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

Le 2ème volet analyse l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution ;

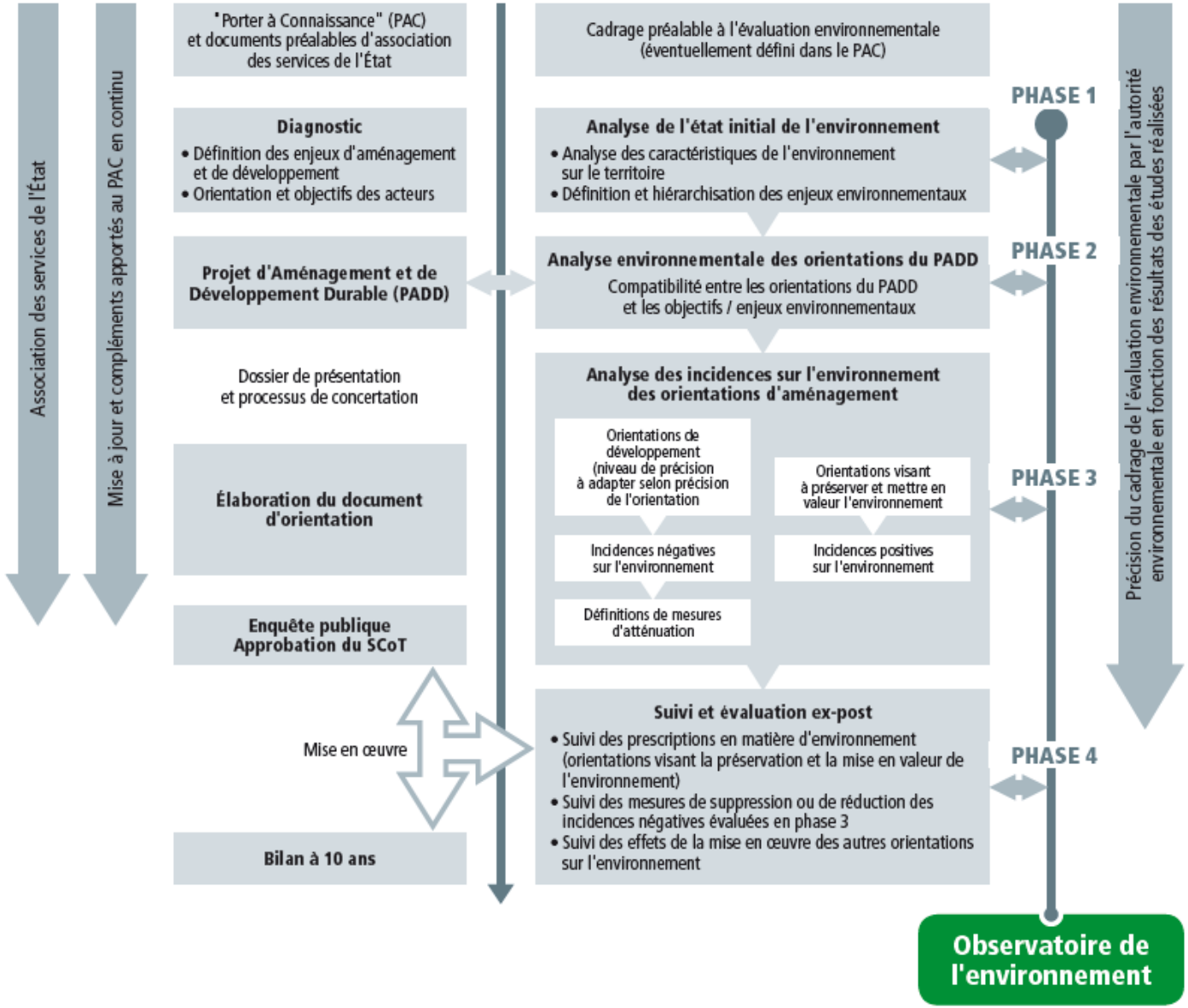
Le 3e volet analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, notamment dans les zones présentant une importance particulière ;

Le 4e volet expose les motifs retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et les raisons qui explicitent les choix opérés au regard des autres solutions envisagées ;

Le 5e volet présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si besoin, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ; il rappelle que le schéma doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de son approbation ;

Le 6e volet comprend une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, ainsi qu'un résumé non technique des éléments précédents. Elément du dossier soumis à enquête publique, la démarche d'évaluation environnementale est l'occasion d'offrir un outil pédagogique et de communication vers les citoyens, et de rendre plus transparents les grands choix opérés par le SCoT.

Deux démarches en interface : le SCoT et son évaluation environnementale



Sources : CETE Méditerranée, DIREN Languedoc - Roussillon.

2.2. Un SCoT labellisé AEU², pour une démarche éco-durable

L'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) est une démarche itérative d'aide à la décision pour les collectivités territoriales, développée par l'ADEME. Cet outil permet de réduire l'impact environnemental des projets urbains et constitue une plus-value dans les pratiques urbanistiques.

L'AEU², AEU nouvelle génération, définit de nouvelles priorités en matière d'urbanisme durable :

- explorer et saisir les opportunités qu'offrent les nouvelles possibilités réglementaires ;
- mobiliser des outils d'animation plus participatifs entre les acteurs et les futurs usagers ;
- favoriser une meilleure intégration des impacts des choix urbains sur l'environnement (santé, occupation des sols, émissions GES, mobilité contrainte…) ;
- permettre aux acteurs de fixer un niveau d'ambition, de suivi et d'évaluation du SCoT.

La communauté de communes du Briançonnais, à travers son SCoT, s'est engagée dans cette démarche afin de définir une charte de développement durable fixant les objectifs à atteindre.

Cinq thématiques environnementales ont été retenues pour constituer l'AEU² du SCoT du Briançonnais : Consommation d'espace, Energie et climat, Eau, Mobilité et Déchets.

Elles seront analysées et réinterrogées tout au long de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme.

1 - VISION

ETAT DES LIEUX ET ANALYSE DES ENJEUX

- Partager les constats et les enjeux
- Débattre des marges de manœuvre
- Faire émerger des objectifs pour le projet

➔ Proposition d'un protocole d'évaluation et sélection d'indicateurs

2 - AMBITION

DEFINITION DES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

- Validation des objectifs
- Anticipation de leur déclinaison opérationnelle
- Qualification des indicateurs

➔ Renseignement de la grille d'évaluation du projet

3 - TRANSCRIPTION

TRANSCRIPTION DES PROPOSITIONS RETENUES

- Proposition de préconisations et recommandations
- Appréciation des conséquences des propositions proposées

➔ Renseignement de la grille d'évaluation du projet

4 - CONCRETISATION

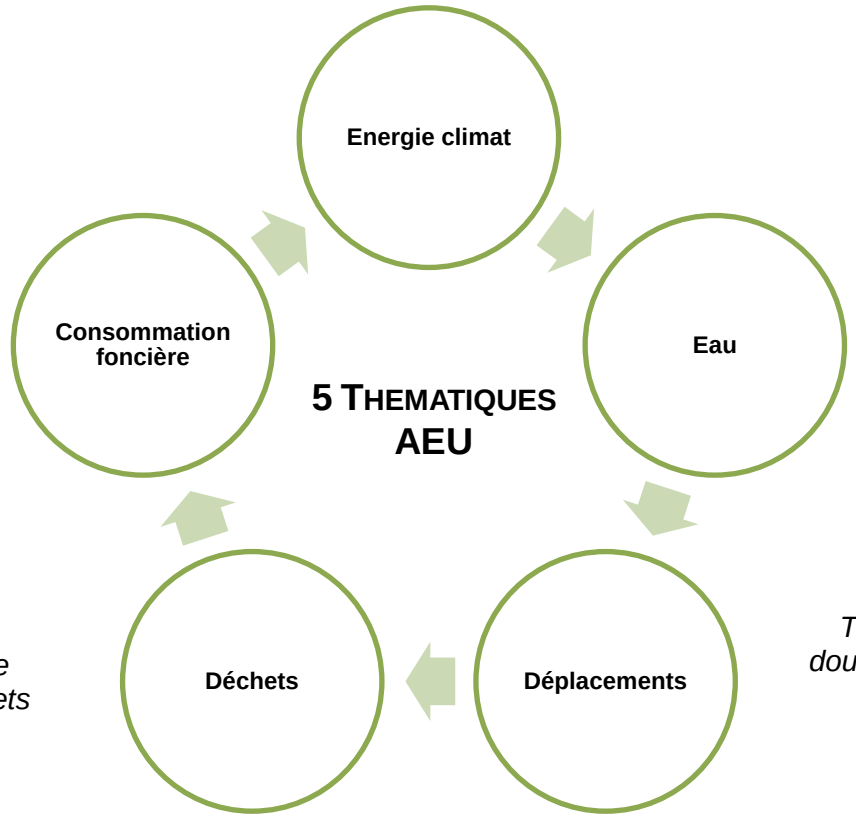
SUIVI DES PROJETS

- Proposition de mesures d'accompagnement
- Mise en place d'une méthodologie de suivi

➔ Renseignement de la grille d'évaluation du projet

Consommations énergétiques, ensoleillement et formes urbaines, qualité de l'air

Consommation de l'espace à 10 ans, inventaire foncier des documents d'urbanisme locaux, analyse de l'évolution des paysages, typologie des limites d'urbanisation



Gestion des eaux pluviales, gestion des eaux usées, gestion des canaux, alimentation en eau potable

Equipements de collecte et de traitement, production de déchets

Transports en commun, modes doux, traitement qualitatif des voies, accidentologie et nuisances

3. L'ELABORATION D'UN SCoT AEU², UNE DEMARCHE ITERATIVE

L'élaboration d'un SCoT se déroule en deux grandes étapes :

- Une étape d'élaboration du dossier de SCoT, comprenant :
  - L'**élaboration du diagnostic**, qui permet d'évaluer l'état actuel du développement du territoire et les tendances d'évolution. Il concerne la démographie, l'économie, l'environnement, le paysage, l'habitat, les transports, les équipements… Le diagnostic doit déboucher sur l'expression des enjeux prioritaires pour le développement du territoire. Le diagnostic comprend également un Etat Initial de l'Environnement ;
  - L'**élaboration du PADD**, qui permet de définir les orientations générales d'aménagement, au regard notamment des conclusions du diagnostic et des arbitrages politiques ;
  - L'**élaboration du DOO**, qui permet de définir les objectifs et principes de la politique d'urbanisme et d'aménagement découlant du PADD ;
  - La **rédaction complète du rapport de présentation.**

  A l'issue de cette étape, le **SCoT est « arrêté »** ; le conseil communautaire délibère pour présenter ce projet de SCoT pour validation.

- Une étape de validation du SCoT :
  - **Validation par les PPA** : le dossier arrêté est transmis aux personnes publiques associées PPA (EPCI, Etat, CG, Chambres Consulaires…) qui rendent un avis sous trois mois.
  - **Validation par les habitants** : le dossier arrêté, auquel sont joints les avis émis par les PPA (on parle de dossier d'enquête publique), fait l'objet d'une enquête publique auprès de la population, suivie par un commissaire enquêteur nommé indépendamment par le tribunal administratif.

Une fois l'enquête publique terminée, le commissaire enquêteur remet un rapport faisant la synthèse des avis des PPA et de la population. L'analyse de ce rapport permet au territoire, c'est-à-dire à la Communauté de Commune du Briançonnais, de modifier le SCoT arrêté sous couvert de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. Le SCoT est alors approuvé par délibération du conseil communautaire. Une fois approuvé, le SCoT entre en vigueur et devient opposable. Les décisions d'urbanisme prise dans son périmètre doivent alors être compatibles avec ses orientations et objectifs.

A ELABORATION DU SCOT
Phase d'écriture

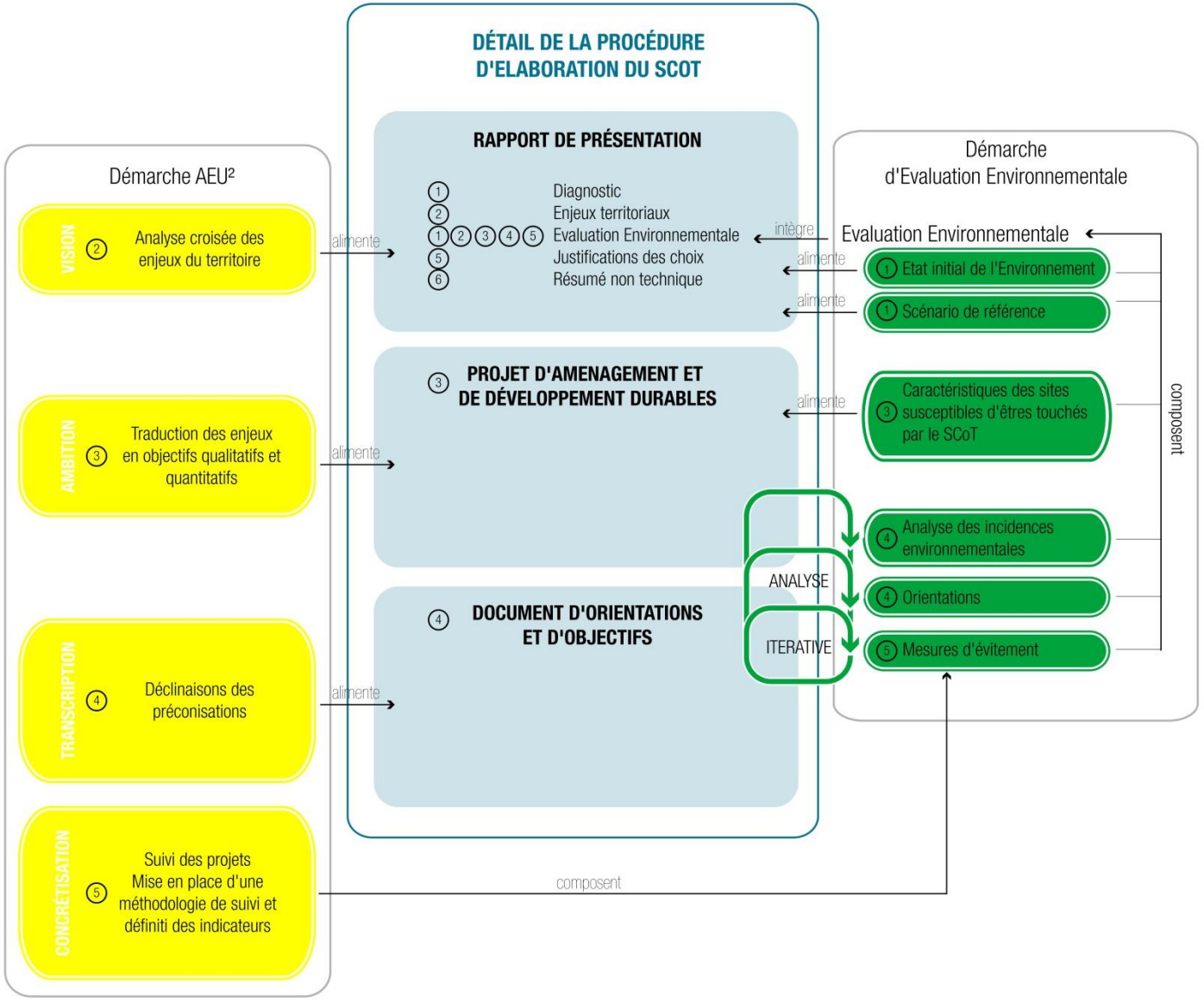
B ARRÊT DU SCOT
1er vote en conseil communautaire

C CONSULTATION DES PPA
Les Personnes Publiques associées ont trois mois pour rendre un avis sur le SCoT arrêté

D ENQUÊTE PUBLIQUE
Le SCoT arrêté et les avis des PPA sont soumis à l'avis du public pendant un mois minimum

E APPROBATION DU SCOT
2nd vote en conseil communautaire
Le dossier approuvé intègre les remarques des PPA et du public et justifie leur prise en compte ou leur non-prise en compte par rapport au dossier arrêté.

F SCOT EXÉCUTOIRE
2 mois après transmission au préfet



2. LE SCOT DU BRIANÇONNAIS



1. D'UN TERRITOIRE HISTORIQUE DE GESTION A UN TERRITOIRE DE PROJET

Le Briançonnais forme depuis plusieurs siècles un territoire de vie et d'échanges qui tire son origine de l'Escarton de Briançon, fondé au XIIIème siècle, et qui englobe alors les vallées de Cervières, de la Guisane, de la Clarée, de la Haute Durance et celle de la Vallouise.

Cet Escarton représente une communauté administrative et humaine qui permet aux « Briançonnais » de bénéficier d'une large autonomie et d'une grande liberté, conservées partiellement après le rattachement du Dauphiné à la France en 1349. La population peut alors, contrairement aux pratiques en vigueur dans le royaume de France, posséder tout fief, bien ou héritage, se réunir sans autorisation pour gérer les affaires communes, elle est exemptée de tout impôt ou de toute taille nationale et élit ses officiers et ses consuls.

L'Escarton de Briançon constituait un prémice de modèle d'organisation démocratique indépendant et traduit un passé depuis longtemps tourné vers l'intercommunalité de gestion.

La révolution vient modifier cette unité de fonctionnement en 1789, avec l'instauration des communes et des départements, marquant la fin des Escartons et de l'autonomie briançonnaise. Le mode de fonctionnement change mais les assemblées communautaires vont tout de même survivre. Aux côtés des nouveaux conseils municipaux, ces assemblées vont entretenir les écoles, les moulins, les fours et organiser la gestion des eaux et des forêts.

Rassemblées autour de tâches et systèmes de gouvernance collectives, les communes du Briançonnais, continuent ainsi de constituer un bassin de vie solidaire et unifié par Briançon : chaque vallée est en rapport univoque la commune, située en position de carrefour, et ne peut communiquer avec les autres que par ce point de passage obligé. Si le contexte géomorphologique est à l'origine de ce regroupement naturel, le contexte historique a également joué un rôle dans la construction du territoire Briançonnais. Les communes de Villar-d'Arêne et de La Grave, située dans la vallée de la Haute Romanche, naturellement tournée vers l'Isère, sont depuis la révolution, humainement rattachée aux précédentes communes.

En ce début de XXIe siècle, cette unité et ce fonctionnement territorial se perpétuent par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), instituée en 1995. L'aménagement de l'espace communautaire, le développement économique, la politique du logement, la protection de l'environnement, l'action sociale et l'organisation des services collectifs et de proximité représentent les compétences que la CC du Briançonnais a en gestion.

Forte de cet aspect organisationnel, la CC du Briançonnais, souhaite désormais franchir un nouveau cap afin de permettre une approche plus locale de l'aménagement du territoire et favoriser l'émergence d'un réel projet intercommunal.

La procédure d'élaboration du SCoT a donc été lancée en 2001, et le périmètre naturellement retenu a été celui de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Les évolutions réglementaires, politiques et administratives, puis l'entrée de la commune de Puy-Saint-Pierre dans la Communauté de Communes en 2013, ont conduit à insuffler un nouveau souffle à la démarche, dans un contexte environnemental renforcé. Le 19 février 2013, un nouveau périmètre a ainsi été défini et publié par le préfet des Hautes-Alpes (Arrêté préfectoral n° 2013050-0001).

Le périmètre de projet du SCOT du Briançonnais comprend donc 13 communes, correspondant au périmètre de la communauté de communes du Briançonnais : Briançon, Cervières, Le Monêtier-les-Bains, Montgenèvre, Névache, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Val-des-Prés Villard-Saint-Pancrace, Villar-d'Arêne et La Grave.

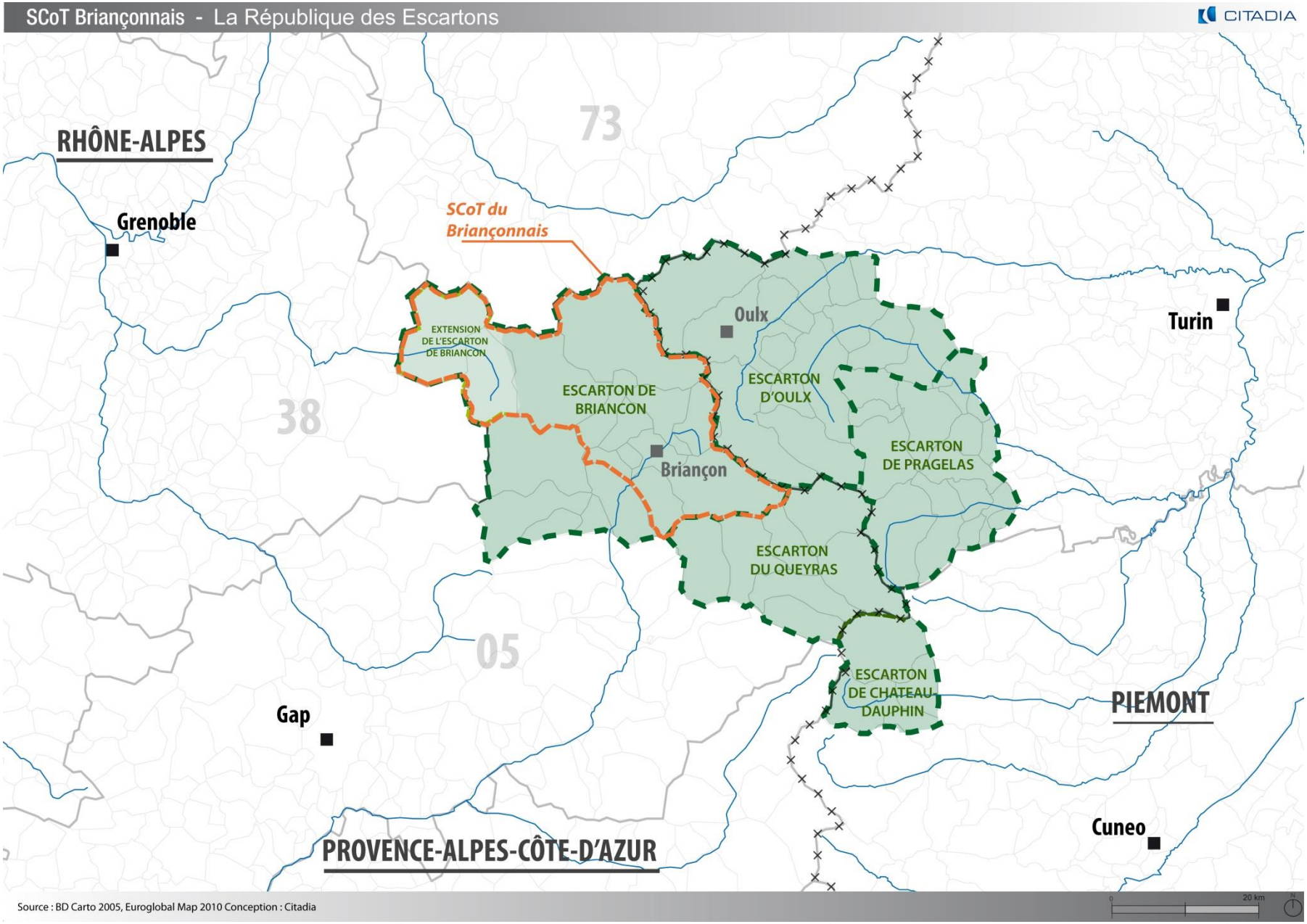
Caractéristiques clefs du territoire

Population résidente : 20 267 habitants *(Insee 2014, chiffres en cours de consolidation)*

Population hivernale : 80 000 personnes au cours des pointes de fréquentation touristique

Superficie : 843,75 km²

Le SCOT représente **14 %** de la population départementale résidente et **15 %** de sa superficie.


SCoT Briançonnais - La République des Escartons
CITADIA
RHÔNE-ALPES
73
Grenoble
SCoT du Briançonnais
EXTENSION DE L'ESCARTON DE BRIANCON
ESCARTON DE BRIANCON
Oulx
ESCARTON D'OULX
Turin
38
Briançon
ESCARTON DE PRAGELAS
ESCARTON DU QUEYRAS
05
ESCARTON DE CHATEAU-DAUPHIN
PIEMONT
Gap
Cuneo
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
Source : BD Carto 2005, Euroglobal Map 2010 Conception : Citadia
0
20 km
N

2. Un Territoire multiple, une centralite du massif alpin

2.1. Trois grands massifs alpins

Le Briançonnais se situe à cheval sur plusieurs grands massifs alpins : le massif des Ecrins, le massif du Queyras/ des Alpes Cotiennes et le massif des Cerces, à l'interface entre les Alpes du Sud et des Alpes du Nord.



La Meije, Massif des Ecrins, Source : CCB



2.2. Cinq vallées

La vallée de la Guisane s'étend du col du Lautaret jusqu'aux faubourgs de Briançon, lieu de sa confluence avec la Durance. Cette vallée est délimitée au sud-ouest par les contreforts des Écrins et au nord-est par une ligne de crêtes la séparant de la vallée de la Clarée. Elle est fortement boisée sur les versants (mélèze) et au niveau des ripisylves (frêne, saule, bouleaux…) et l'agriculture y est résiduelle du fait de l'urbanisation et du développement du domaine skiable de Serre Chevalier Vallée. Le bâti, originellement concentré autour de villages et de hameaux groupés, s'est développé sous forme d'urbanisation linaire tout le long de la vallée au cours des dernières décennies, en liaison avec le développement touristique.

Ce développement, concentré entre Briançon et Monêtier-les-Bains, s'est fait sur une période relativement rapide (moins de 30 ans). Il est à l'origine de l'émergence d'espaces très hétérogènes, que ce soit en termes de volumes construits, d'architecture ou de fonctionnement, le plus souvent au détriment des villages ancestraux délaissés.

La vallée de la Clarée et la Vallée étroite représentent une véritable espace d'articulation entre le Briançonnais, la Savoie et l'Italie.

Fermée au nord par le mont Thabor, cet ensemble paysager est ceinturé de crêtes infranchissables, l'accès permanent à la vallée de la Clarée n'existant que par Val-des-Prés et Montgenèvre. Cette sensation de fermeture est renforcée par la forte végétalisation, notamment en partie basse (pin sylvestre en basse vallée et du Mélèze en altitude).

Les plaines et les principaux cônes de déjection sont mis en culture, en l'absence de toute végétation ligneuse pouvant les segmenter, créant de vastes espaces ouverts dans les hautes vallées (essentiellement des prairies) ou de vastes clairières plus à l'aval (cultures plus variées). La vallée de la Clarée est dominée par la forêt dans sa partie aval, fermant un peu plus ce territoire.

L'habitat s'est concentré historiquement là encore sous forme de villages et de hameaux, selon une certaine densité, de manière à limiter l'empiètement sur le domaine agricole, rare et précieux. L'habitat et les activités touristiques se sont peu développés, sauf à l'approche de la RN 94, depuis Val-des-Prés.

Le principal développement est celui de Montgenèvre sous la forme d'une multitude de constructions aux styles, architectures et volumes disparates.

La vallée de la Haute-Romanche correspond à une zone de transition entre l'Isérois et le Briançonnais, dominée par le massif de la Meije. La vallée très encaissée et étroite débouche au niveau du Lautaret sur de vastes terrasses en pente douce dominant ce territoire. Le réseau hydrographique est fait de rivières torrentielles et de cascades multiples.

La forêt est peu présente (feuillus et mélèzes), et essentiellement implantée sur l'ubac de la vallée. L'adret présente de façon homogène, continue et cohérente de vastes surfaces en herbe, depuis les zones de prairies jusque dans les alpages.

Du fait de ses contraintes géomorphologiques et d'accessibilité, ce territoire a connu un développement touristique modéré, ne remettant pas en cause les formes traditionnelles de l'habitat constitué de cœurs de villages resserrés en fond de vallée ou de hameaux sur les versants.

La vallée de la Cerveyrette est un espace relativement fermé à dominante naturelle et végétale.

Elle est caractérisée par la présence d'une vaste vallée suspendue des « Fonts de Cervières », dans la haute vallée. Creusée par un glacier, elle est formée d'un adret accueillant au lieu-dit « Plaine du Bourget », paysage de marécage très caractéristique. L'agriculture est présente (sauf dans les marais protégés), sous forme de pâturages favorisant l'ouverture des paysages

La transition avec la basse vallée s'opère au niveau du lieu-dit « Les Aites », la rivière s'enfonçant progressivement dans une vallée plus encaissée formant rapidement des gorges au-delà de Cervières. La végétation ligneuse colonise les coteaux inaccessibles, renforçant la fermeture de cet espace.

Les villages et hameaux, qu'ils soient récents ou plus anciens, sont de formes très groupées. Seul Cervières, de reconstruction récente (50 ans) suit une structuration sensiblement plus ouverte. Les difficultés d'accès à ce territoire restent un atout pour éviter un développement intempestif.

Ce secteur correspond à la vallée de la Durance au moment où la Guisane, la Clarée et la Cerveyrette viennent grossir ses eaux. Elle constitue la dernière branche de l'étoile briançonnaise et son exutoire. Le fond de vallée s'étage entre 1000 m au niveau du verrou de Ste-Marguerite en amont de l'Argentière-la-Bessée et 1300 m au niveau de Fortville.

La vallée est large au droit de Briançon, correspondant à la confluence des quatre vallées de la Guisane, la Durance, la Clarée et les Ayes. Le glacier a creusé un fond ample et plat et un épaulement à mi-versant du Mont Prorel qui a permis le développement des «Puys» du Briançonnais : Puy-St- André, Puy Chalvin, Puy Richard et Puy-St-Pierre. La vallée se resserre ensuite en arrivant à Prelles pour franchir le verrou de Rocher Baron.



Source : BD Carto 2005, IGN BD Ortho 2009 Conception : Citadia

2.3. Un cœur urbain polarisé par Briançon

Briançon se situe à la confluence de plusieurs vallées au creux desquelles coulent les cours d'eau de la Guisane, de la Clarée, des Ayes ou de la Cerveyrette. Cette confluence a créé une vallée élargie qui a permis l'installation et le développement de la ville et des villages alentours.

La position stratégique de la ville haute en a fait rapidement un site fortifié qui s'est vu adjoindre tout un ensemble de forts annexes, très caractéristiques de la région. Cependant, au 19ème la ville a dû sortir de ses murs pour se développer, le long des grands axes de communication.

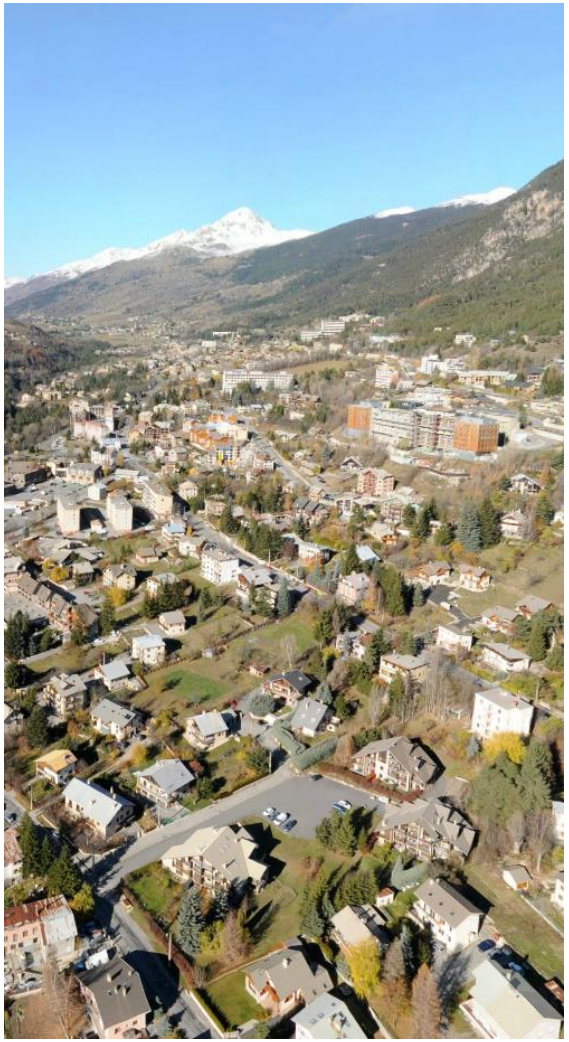
Aujourd'hui, la ville s'étend dans la vallée et sur le bas des coteaux, constituant des continuités urbaines entre le centre et les hameaux périphériques, avec cependant de fortes discontinuités dans les formes du bâti (bâti individuel côtoyant de l'habitat collectif, architectures dissemblables…).

Cette expansion urbaine au cours des dernières décennies a gagné les communes périphériques formant un ensemble bâti quasi continu depuis l'entrée sud de l'agglomération jusqu'à la sortie de La Salle, constitué de quartiers neufs peu denses, mitant les côteaux. Il s'est accompagné d'un développement de la publicité et d'activités économiques en entrée de ville.

Alors que les espaces urbains ne représentent guère que 3 % de la totalité de l'espace du Briançonnais, ceux-ci marquent fortement l'espace et sa perception. Les bassins de vie, liés à l'occupation humaine permanente ou touristique, se sont établis principalement en fond de vallée, le long des axes « naturels » de communication. Cette concentration de l'urbanisation – nécessité due à la topographie du territoire – a un fort impact sur le paysage et le sentiment d'urbanité du territoire. Visible depuis quasiment toute la vallée de la Guisane, la conurbation Briançon/Serre-Chevalier rappelle invariablement l'existence de la présence humaine dans ce territoire.



Briançon et la vallée de la Durance
(Source : Office de Tourisme de Briançon)



Briançon et la vallée de la Guisane
(Source : Office de Tourisme de Briançon)

2.4. Un territoire haut-montagnard, source de contraintes et de richesses

Le Briançonnais se situe dans son intégralité en zone de haute montagne, à l'origine de nombreuses contraintes sociétales, urbaines, environnementales et économiques :

- le relief accidenté, les conditions climatiques et l'altitude réduisent considérablement les possibilités d'occupation de l'espace et limitent, voire interdisent, le développement de certaines activités.
- le relief accidenté explique également le déséquilibre d'implantation de la population sur le territoire et celui des équipements structurants et des services,
- place de loisirs pour les citadins, le territoire voit sa population multipliée par 5 en période touristique - été comme hiver-, parfois même par 10 sur certaines communes, occasionnant non seulement des difficultés dans le traitement des déchets, d'approvisionnement en eau, de disponibilité en foncier ou en logements, mais aussi, sur certains sites, un impact fort sur les ressources et les milieux naturels en termes de nuisances et de pollution.

En contrepartie de ces difficultés, le territoire dispose d'un environnement et de ressources naturelles remarquables offrant un exceptionnel cadre de vie : splendeur des paysages, proximité avec la nature, air pur, combinés à la possibilité de travailler dans l'économie locale et, grâce au haut débit, avec le reste du monde.

Le Briançonnais est concerné par de multiples protections réglementaires qui veillent à préserver ce cadre et sa biodiversité :

- le parc national des Ecrins (11% de sa surface) ;
- une Opération Grand Site (Vallée de la Clarée et Vallée Étroite) ;
- une réserve naturelle nationale (Pics du Combeynot) sur les communes du Monêtier-les-Bains et de Villar d'Arène ;
- Une réserve naturelle régionale (Les Partias), sur la commune de Puy Saint André ;
- une Réserve Biologique forestière « Le Bois des Ayes » (Villard Saint Pancrace) ;
- un arrêté de protection de biotope (APPB des « sources de la Guisane ») sur la commune du Monêtier-les-Bains ;
- 6 sites du réseau Natura 2000 ;
- 36 ZNIEFF ;
- une continuité avec le Parc naturel régional du Queyras.

Le patrimoine bâti montagnard constitue également un héritage historique et culturel fort et varié, qu'il soit historique, religieux ou militaire, scientifique ou vernaculaire. Le Briançonnais compte :

- 57 monuments historiques, sites inscrits ou sites classés ;
- 6 bâtiments labélisés Patrimoine du XXème siècle ;
- 6 zones de présomption de prescriptions archéologiques
- Un important patrimoine rural lié à l'architecture agricole, architecture de l'eau…

De plus, Briançon, ville d'art et d'histoire, appartient au Réseau Vauban inscrit en 2008 au Patrimoine mondiale de l'Unesco et dispose d'un secteur sauvegardé.



3. LES OBJECTIFS DU SCOT

Le 09 juillet 2013, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis par le présent SCoT et sur les modalités de la concertation.

Les objectifs retenus sont d'identifier les espaces ayant aujourd'hui une fonction de centralité reconnue et d'analyser les capacités à créer ou à développer de nouvelles attractivités dans sept thématiques:

- environnement ;
- services publics, politique sociale, culturelle, éducative et sportive ;
- logement ;
- commerce ;
- transports et mobilités ;
- patrimoine et Tourisme ;
- volet transfrontalier.

Environnement

- Maitriser l'urbanisation, la collecte des eaux usées et pluviales, les déchets
- Prendre en compte les risques naturels
- Redonner une place à l'agriculture et à la filière bois et valoriser le caractère rural
- Traiter qualitativement les espaces : entrées de ville, paysages…
- Préserver et anticiper la gestion des ressources en eau
- Développer la production et l'utilisation des énergies renouvelables locales

Services publics, politique sociale, culturelle, éducative et sportive

- Favoriser le service public de qualité sur l'ensemble du territoire et améliorer les services à la population
- Poursuivre les efforts d'aménagement numérique du territoire
- Promouvoir une politique culturelle forte : création d'un nouveau pôle culturel et travailler sur la mise en réseau des salles et espaces culturels
- Anticiper le vieillissement de la population en développant les structures d'accueil et l'aide à domicile

Logement

A la suite de la prospective concernant l'augmentation de la population sur les 10 prochaines années :

- Améliorer la répartition des logements sociaux sur l'ensemble du territoire et favoriser la mixité sociale dans les programmations
- Privilégier la rénovation des habitats existants avant d'envisager une urbanisation nouvelle
- Faciliter l'accession à la propriété aux populations locales
- Améliorer le taux d'occupation des résidences secondaires
- Travailler en partenariat avec les bailleurs sociaux dans le but d'améliorer l'habitat en répondant aux attentes de consommation énergétique

Commerce

- Maintenir et développer les zones artisanales dans un souci de cohérence territoriale
- Favoriser le maintien du commerce de proximité et ouvert toute l'année
- Promouvoir l'artisanat de notre territoire

Transports et mobilités

- Mettre en cohérence et mutualiser l'ensemble des politiques et des moyens de transports afin d'offrir un meilleur service aux habitants et visiteurs
- Améliorer l'accès au briançonnais par les dessertes routières et ferroviaires en interconnectant les différents pôles des territoires : avec le Piémont, la Savoie et l'Isère
- Développer les initiatives locales pour favoriser la mobilité en toute saison et les mobilités douces
- Réfléchir à la problématique des déviations routières des communes de Briançon, Monêtier-les-Bains et val des Prés

Patrimoine et Tourisme

- Valoriser le patrimoine (bâti et non bâti) à la fois dans sa dimension vernaculaire et dans sa dimension monumentale, dans le but de :
  - Le protéger et le classer
  - Devenir source d'attractivité et offrir un large panel aux populations locales et touristiques
- Valoriser la qualité paysagère urbaine, rurale ou naturelle
- Diversifier les activités touristiques afin de compléter l'offre du territoire, de mutualiser la commercialisation et de prolonger le temps des saisons touristiques
- Développer la capacité d'accueil de grandes manifestations

Volet transfrontalier

Prendre en considération les spécificités du caractère transfrontalier du territoire :

- Promouvoir un espace de vie commun en rapprochant les populations et activités
- Assurer un pilotage politique coordonné des enjeux transfrontaliers
- Favoriser des conditions de vie de qualité pour la santé de la population
- Encourager les investissements liés aux transports.

3. UNE DEMARCHE FEDERATRICE AUTOUR D'UNE PROJET CONCERTE

1. La Concertation

L'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme rend obligatoire la mise en place de la concertation tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT. L'objectif est d'associer tout au long de la procédure toute personne concernée par le SCoT (habitants, associations, techniciens, personnes publiques associées, etc.).

Par sa délibération n°2013-94 du 9 juillet 2013, la Communauté de Communes du Briançonnais a défini les modalités de concertation avec le public qui permettent de tenir informé l'ensemble de la population de l'évolution de l'élaboration du SCoT. Ces modalités prévoient :

- l'organisation de réunions avec les Personnes publiques Associées lors des grandes phases du projet : Diagnostic, PADD et DOO ;
- la mise à disposition d'un registre de la concertation dans chaque commune, permettant au public de consigner ses observations ;
- l'organisation de trois réunions publiques au stade du Diagnostic, du PADD et du DOO ;
- la mise à disposition du public des documents progressivement validés au cours de l'élaboration du SCoT, au siège de la CCB et sur le site internet ;
- une information régulière par la parution d'articles et de communiqués de presse, notamment dans le magazine CCB Info et la mise à jour de la rubrique SCoT du site internet de la CCB ;
- la mise en place de permanences de la chargée de mission SCoT au siège de la CCB ;
- la mise en œuvre d'une exposition ou d'un module pédagogique au siège de la CCB et itinérante dans les communes ;
- la communication sur les réseaux sociaux via l'animation d'un compte Facebook.

La concertation débute à la prescription d'élaboration du SCoT et prend fin peu de temps avant l'arrêt du SCoT. Le Bilan de la Concertation, analysant les demandes et remarques et y répondant (favorablement ou défavorablement), est joint à la délibération arrêtant les dispositions du SCoT.

2. LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX SUPRA-TERRITORIAUX ET TRANSFRONTALIERS

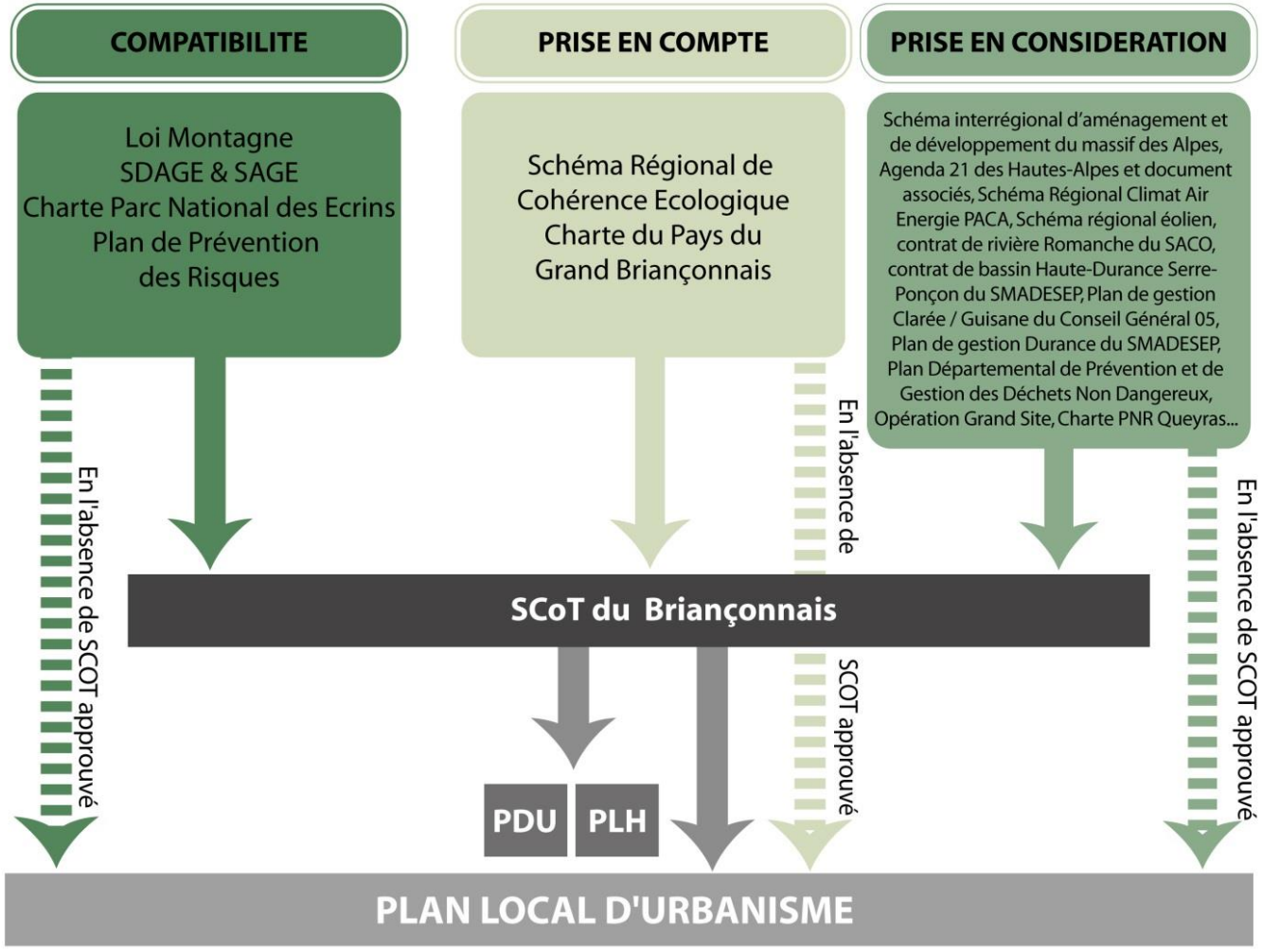
L'élaboration d'un SCoT s'effectue dans le cadre d'une démarche territoriale intégrée qui impose la nécessaire prise en compte d'obligations réglementaires nationales, le respect de principes d'aménagement et l'intégration cohérente du SCoT dans un réseau de documents de planification et d'aménagement plus large.

Cette intégration s'effectue au moyen de deux leviers règlementaires :

- la compatibilité : le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur ;
- la prise en compte : la notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document

Au moyen de ces deux leviers, le SCoT s'articule ainsi avec une série de plans et programmes prévus par le Code de l'Urbanisme et détaillé ci-contre.

Cependant, au-delà des dispositions règlementaires, le SCoT peut également prendre en considération d'autres plans et programmes dont les enjeux recoupent les siens, spatialement ou thématiquement : c'est à ce titre que des enjeux transfrontaliers peuvent être traités.



2.1. Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible

La Loi Montagne

Le Briançonnais est soumis à la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Son objectif premier est de promouvoir une politique de développement, d'aménagement et de protection des zones de montagne.

Les trois grands principes de protection instaurés par la loi sont les suivants :

- **La protection de l'agriculture : l**'article L145-3-I du Code de l'Urbanisme pose le principe de la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- **La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne :** l'article L145-3-II du Code de l'Urbanisme prévoit que les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard doivent être préservés.
- **La maîtrise de l'urbanisation :** aux termes de l'article L 145-3-III du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, l'urbanisation doit se réaliser en continuité des "groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations".

Charte du Parc National des Ecrins

Le Parc National des Ecrins, créé en 1973, a pour objectifs de protéger les patrimoines exceptionnels de son territoire et de favoriser son développement durable. Sa charte, validée par le conseil d'Etat en le 19/12/2012 et approuvée le 28/12/2012, a été remise aux 46 communes signataires en octobre 2013. Trois communes de la CCB sont adhérentes à ce projet de territoire (La Grave, Le Monêtier-les-Bains et Villar-d'Arêne. La charte se structure autour de quatre axes. En outre, la charte définit des objectifs de protection de la zone cœur du parc qui constitue une zone règlementée.



Axe 1 - Pour un espace de culture vivante et partagée

- approfondir et partager la connaissance du territoire et anticiper les évolutions ;
- faire vivre une culture commune ;
- développer l'éducation à l'environnement et au territoire ;
- mutualiser les expériences au sein des réseaux d'espaces protégés.

Axe 2 - Pour un cadre de vie de qualité

- aménager un territoire durable ;
- préserver et valoriser le patrimoine bâti rural ;
- développer l'éco-responsabilité.

Axe 3 - Pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire

- maintenir les paysages remarquables ;
- Préserver les milieux naturels et les espèces ;
- soutenir la filière bois – forêt de montagne dans le respect de la biodiversité ;
- préserver la ressource en eau et les milieux associés ;
- promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception ;
- soutenir la gestion globale des alpages.

Axe 4 - Pour l'accueil du public et la découverte du territoire

- promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire ;
- optimiser la qualité et le maillage des infrastructures d'accueil ;
- développer le partenariat avec les stations touristiques ;
- partager et valoriser l'image « Parc national ».

SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée

La directive cadre sur l'eau (DCE)

En adoptant le 23 octobre 2000 la directive cadre sur l'eau (DCE), l'Union européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale, dans une perspective de développement durable.

Une obligation de rapportage au niveau européen est aussi imposée par la directive. Tous les États membres doivent rendre compte de façon régulière à la Commission européenne de la mise en oeuvre des différentes étapes de la directive cadre sur l'eau, des objectifs fixés en justifiant des adaptations prévues et des résultats atteints. Les informations relatives au bassin sont transmises au ministère chargé de l'écologie et du développement durable.

Le SDAGE et ses objectifs

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

Le territoire du SCoT Briançànnais est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. En application de l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE actuel et son programme de mesures associé est entré en vigueur en décembre 2015 pour une durée de 6 ans. Il arrête les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin et fixe les objectifs de qualité des eaux.

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE RM sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics de d'eau et d'assainissement,
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

SAGE Drac Romanche

Le SAGE Drac Romanche, document à portée réglementaire et programme d'actions, a été voté le 27 mars 2007 par la Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche. Il porte cinq ambitions :

- Ambition 1 – Améliorer la qualité de l'eau des rivières et atteindre a minima les objectifs de qualité retenus pour la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau ;
- Ambition 2 – Améliorer le partage de l'eau (quantité) ;
- Ambition 3 – Préserver la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- Ambition 4 – Préserver les milieux aquatiques et les zones humides en focalisant l'action sur les secteurs menacés et en menant une action pilote en Trièves ;
- Ambition 5 – Organiser la fréquentation et l'accès à la rivière et développer la culture du risque.

2.2. Les documents que le SCoT doit prendre en compte

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Le diagnostic du SRCE présente l'ensemble des Alpes du Sud comme une continuité alpine d'intérêt international et national à préserver.

Au niveau du Briançonnais, ce document fait apparaitre quatre sous-trames : la sous-trame des milieux forestiers, la sous-trame ouverte et xérique, la sous-trame des zones humides et la sous-trame des eaux courantes. La majeure partie de ces sous-trames est définie comme des réservoirs de biodiversité.

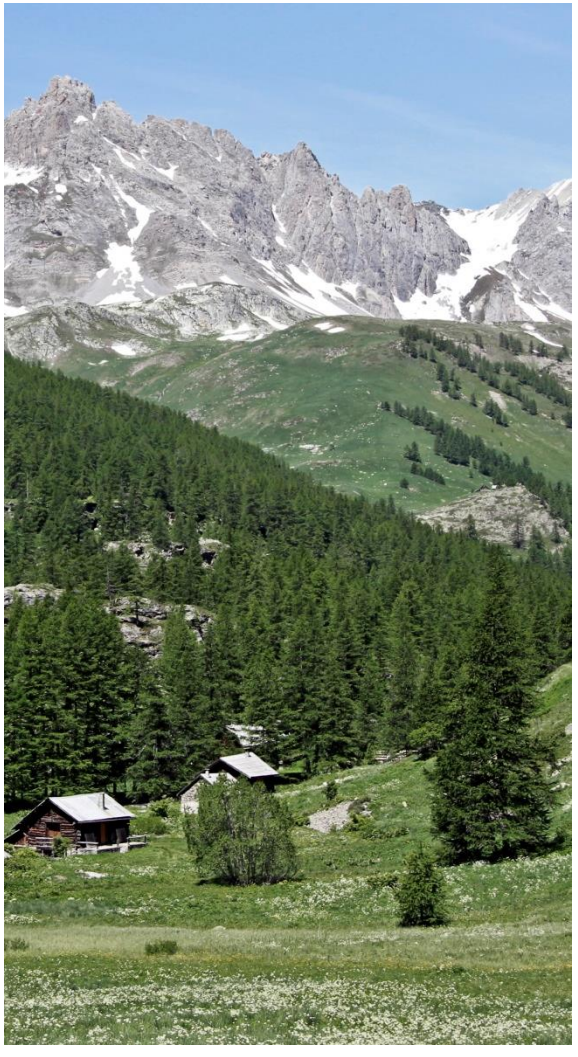
Le Briançonnais bénéficie encore d'une fonctionnalité satisfaisante sur la quasi-totalité de son territoire. Cependant, comme tout secteur de montagne, les pressions s'exercent principalement dans les vallées, axes privilégiés et obligés de développement et de déplacement. Le SRCE pointe également l'attention dont doivent faire l'objet le développement des Unités Touristiques Nouvelles ou les projets assurant le maintien d'une activité économique en montagne.

Le SCoT devra ainsi poursuivre plusieurs objectifs de préservation et de remise en état des trames vertes et bleues au niveau du Briançonnais:

- Conserver une continuité des milieux ouverts fonctionnels.

- Remettre en état les continuités relatives à la trame boisée et à la trame ouverte au niveau de Serre-Chevalier, Montgenèvre, et de la vallée de la Romanche.

Le SRCE a été pris en compte pour l'élaboration de la Trame Verte et Bleue du SCoT.



Charte du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras & Documents associés

Offrant les caractéristiques d'un territoire de montagne l'un des plus hauts d'Europe, le Pays du Grand Briançonnais se situe au contact du Piémont, de l'Isère, de la Savoie et des Alpes de Haute Provence. Il se compose de quatre Communautés de Communes:

- La Communauté de Communes Pays des Ecrins : elle compte une population de 6 600 habitants, et regroupe 9 communes : Champcella, Fressinières, La Roche de Rame, L'Argentière la Bessée, Les Vigneaux, Pelvoux, Puy Saint Vincent, Saint Martin de Queyrières et Vallouise ;

- La Communauté de Communes du Queyras : elle regroupe 8 communes pour 2500 habitants : Abries, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville Vieille, Molines, Ristolas, Saint Véran.

- La Communauté de Communes Guillestrois qui correspond au canton de Guillestre, avec une population totale de 5700 habitants, regroupe 8 communes : Eygliers, Guillestre, Montdauphin, Réotier, Risoul, Saint Clément sur Durance, Saint Crépin et Vars.

- La Communauté de Communes du Briançonnais, qui représente 56 % de la population du Pays.

Le développement du Pays du Grand Briançonnais repose sur une volonté politique partagée visant à promouvoir trois engagements communs…

- Equilibrer le Développement sur l'ensemble du territoire ;
- Structurer le fonctionnement
- Mettre la qualité au cœur de son action ;

…et qu'à répondre à cinq enjeux principaux :

- **Lever les obstacles au développement :** Ouverture vers la France et l'Europe, Transports internes et externes, Maîtrise du foncier, Maîtrise des risques, Capacité de communiquer, Partenariat Franco-Italien : vers un Pays transnational ;
- **Soutenir un environnement de qualité** : Gestion du cadre naturel et du cadre de vie, Sauvegarde et valorisation de l'eau, Traitement des déchets, Politique énergétique ;
- **Mettre la qualité au cœur l'action** : Qualité – innovation – droit à l'expérimentation, Qualité de l'accueil, Formation initiale et permanente ;
- **Valoriser le Pays par un développement de qualité** : Création, revitalisation et reprise d'activités, Agriculture et sylviculture : circuits courts et qualité, Artisanat, première entreprise du Grand Briançonnais, Développement touristique, Industrie, Potentiel santé ;
- **Promouvoir la cohésion et la qualité de la vie** : Services au public, Développement culturel et sportif, Solidarité, Saisonnalité et pluriactivité, Coordination des programmes et partenariats, Mobilisation de tous les acteurs du Pays

Pour parvenir à un développement conciliant ces enjeux et ces engagements, le Pays a rédigé une charte de développement, approuvée en 2004, qui fixe les orientations et objectifs à atteindre.

Ce document, dont la portée est générale, est complété par deux documents spécifiques :

- La **Charte de développement économique du Grand Briançonnais** : elle vise à développer et impulser un nouveau fonctionnement basé sur « l'économie de réseau ». Pour cela, elle développe un programme opérationnel organisé autour des acteurs et construit autour des outils de production, des relations et des échanges ;
- La **Charte forestière de territoire.**

➢ *La Charte de développement du Pays du Grand Briançonnais*

La Charte de développement du Pays détermine la stratégie du territoire en matière de développement, et contribue à formaliser les engagements réciproques des différents acteurs concernés. Elle décrit les orientations fondamentales du Pays à un horizon minimal de 10 ans, et précise les principes et moyens d'action dont ce dernier se dote pour remplir ses objectifs.

Orientation I - Développer une économie locale dynamique, équilibrée et ouverte

- Conforter le potentiel touristique ;
- Conforter et développer le tissu économique existant ;
- Affirmer les rôles productifs de l'agriculture et de la forêt ;
- Consolider, moderniser un secteur industriel ;
- Développer l'artisanat.

Orientation II : Préserver notre cadre de vie, atout majeur du développement

- Offrir un cadre de vie attractif ;
- Gérer les risques naturels.

Orientation III : Construire ensemble une vie sociale

- Rendre le territoire attractif pour donner envie de s'y installer et d'y rester ;
- Construire un tissu culturel et social vivant en lien avec notre patrimoine.

Orientation IV : Structurer le territoire

- Réduire l'isolement du Pays ;
- Le foncier ou la nécessité de se doter d'outils pour maîtriser les espaces ;
- Développer Les Technologies de la Communication pour homogénéiser, structurer le territoire et l'ouvrir sur d'autres activités et territoires ;
- Intégrer les risques dans les réflexions et aménagements.

Orientation V : Ajoutons de la valeur à notre potentiel

- Mettre l'accent sur la qualité et l'innovation ;
- Saisonnalité et pluriactivité ;
- Encourager les initiatives de développement transfrontalières ;
- Formation ;
- Education sensibilisation ;
- Coordination des programmes institutionnels ;
- Mobilisation des acteurs locaux.



➢ *La Charte de développement économique du Pays du Grand Briançonnais*

AXE 1 : Appui aux politiques locales harmonisées et communes (public/privé)

- Développement de partenariats locaux consulaires / collectivités pour répondre aux besoins des entreprises
- Observatoire local - CCG : recenser les entreprises en prise avec les enjeux de compétitivité, innovation, qualité, consommer local et travailler par filière
- Appui aux projets développés par la CCB pouvant avoir un développement à l'échelle du Pays
- Agence de développement économique - promotion économique -événementiel
- Campagnes de communication économique et touristique sur le PGB en vue de la création Eco sur le territoire

AXE 4 : Lien avec les services - répondre aux enjeux sociaux du territoire

- Action de partenariat, de développement d'outils et de transfert d'expérience mission jeune
- Communication des actions de l'association 432A
- Plateforme des services à la personne RSP du Pays des Écrins

AXE 2 : Solidarités et approches d'un territoire moderne

- Approche SIG du développement économique
- Constitution d'une base de données + réseau d'entreprises pouvant accueillir des jeunes stagiaires dans le monde de l'entreprise
- Développement des démarches qualité dans tous les secteurs d'activité
- Actions de formation et de sensibilisation à la réduction des coûts de production à effectif constant
- Observatoire économique : un outil de prospective économique actif, vivant permettant une véritable veille territoriale (son cahier des charges doit être prévu et ambitieux) - Réunir les acteurs, créer l'animation territoriale, les synergies – Sentir les tendances - un outil prospectif sur les emplois et les marchés - capitalisation de l'information - création de référentiels - harmonisation

Autres actions en faveur d'une économie solidaire et du savoir

- Panier de biens et de services - développement des valorisations croisées : à l'initiative des territoires infra Pays (Parc et/ou Communautés de Communes)
- Elaboration d'un réseau d'entrepreneurs pour répondre à la commande publique.
- Structures coopératives : études, développement, opportunités, accompagnement, promotion

AXE 3 : Image et culture différenciante - Dénominateurs commune et démarche de spécialisation de chaque territoire

- Création d'une Junior entreprise : accueil de stagiaires renforcer le lien université - recherche - territoire
- Développement de systèmes constructifs locaux - recrutement d'un ingénieur structure bois - action auprès des prescripteurs locaux pour valoriser le bois local
- Renforcer l'ingénierie du Pays dans le domaine du développement économique : ingénierie administrative et financière, appui aux porteurs de projets, relationnel
- Étude prospective sur l'image économique du territoire du PGB - MO PGB
- Plan de communication innovant d'identification du territoire « Pays » comme destination économique

➢ *La Charte forestière de territoire du pays du Grand briançonnais*

La charte forestière, signée en 2009, vise à construire un projet commun en faveur d'un développement maîtrisé de la forêt, dans une logique de concertation forte avec tous les acteurs liés à la forêt et à la filière bois. Pour cela, elle définit 4 orientations stratégiques d'actions.

Orientation A – Renforcer la structuration de la filière bois du territoire

Le premier axe vise à structurer l'articulation de la filière bois de l'amont à l'aval. A l'amont, des faiblesses liées au morcellement du foncier et aux difficultés de mobilisation des propriétaires privés mais aussi aux contraintes climatiques, topographiques et aux conditions montagnardes expliquent une sous-mobilisation des bois. Les bois exploités, parfois de qualité moyenne sont souvent exportés alors que les acteurs de la seconde transformation importent la majorité de leur matière première. Il est nécessaire d'améliorer les conditions de mobilisation et de transport des bois, de soutenir et d'accompagner les entreprises de 1ére transformation, et d'encourager les entreprises de la 2nd transformation à se fournir en bois locaux,

Objectifs associés :

- Améliorer les conditions de mobilisation du bois et sécuriser les approvisionnements ;
- Moderniser et développer les entreprises de la filière bois ;
- Augmenter la quantité de bois local utilisé par les entreprises de la seconde transformation et les utilisateurs finaux.

Orientation B – Garantir un usage équilibré de la forêt

Le deuxième axe vise à pérenniser une gestion multifonctionnelle pacifiée des milieux forestiers. Il s'agit d'améliorer l'information du grand public sur les usages multiples de la forêt, de garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et d'assurer la continuité de la fonction de protection des forêts sur l'ensemble du territoire concerné par des risques naturels.

Objectifs associés :

- Mettre en cohérence les usages du milieu forestier ;
- Répondre aux besoins d'activités en matière d'éducation à l'environnement ;
- Assurer la pérennité des peuplements forestiers face aux pratiques et aux populations les mettant en cause ;
- Renouveler et entretenir les peuplements assurant une fonction de protection contre les risques naturels.

Orientation C– Prévenir les effets des mutations du milieu naturel

Le troisième axe vise à prévenir les mutations en cours du territoire et de l'environnement global. Il s'agit de maintenir les fonctionnalités des pratiques agricoles et pastorales, de pérenniser les formations de mélézin et d'augmenter la résilience des peuplements forestiers face aux crises climatiques prévues.

Objectifs associés :

- Limiter l'embroussaillement sur les milieux sensibles dans le respect de la réglementation sur le défrichement ;
- Pérenniser et développer les formations de mélézin ;
- Anticiper les effets des changements climatiques par une sylviculture adaptée.

Orientation D– Partager une culture commune de la forêt du Grand Briançonnais

Le quatrième axe vise à pérenniser le dialogue et l'échange entre les différents partenaires de la charte, les acteurs concernés et le public intéressé. Il s'agit ainsi d'organiser la diffusion et le partage des connaissances et d'informer un très large public sur la forêt du Pays du Grand Briançonnais dans ses fonctions économiques, écologiques et sociales.

Objectifs associés :

- Coordonner les actions en matière forestière à l'échelle du Pays ;
- Informer l'ensemble des acteurs.

2.3. Les documents à prendre en considération par le SCoT

Charte PNR Queyras (en bordure du SCoT), approuvée le 2 juin 2010

Objectifs :

- Un nouveau Parc, pour une nouvelle vie ;
- Entretenir la vie, la biodiversité et nos paysages ;
- L'eau en haute montagne, protéger la vie
- Une agriculture de haute montagne exemplaire, biologique, naturelle : produire les aliments de la vie ;
- La forêt, le bois, source d'énergie et de vie ;
- Faire du Queyras un territoire français d'éco-tourisme : offrir vraiment de la vie, du temps et de la nature aux visiteurs ;
- Diversifier nos activités, animer la vie de nos villages ;
- Préparer la vie de demain, maîtriser notre urbanisme ;
- Solidarités internes et solidarités externes : la vie ensemble et la vie des autres ;
- Respirer la vie ! Engager le Plan Climat le plus haut de France et d'Europe.

Agenda 21 Hautes Alpes, reconnu Agenda 21 Local de France en février 2011

Finalités :

- Une connaissance exhaustive de la ressource du territoire ;
- Une activité économique et sociale qui épargne la ressource ;
- Un art de vivre qui permette à chacun de trouver sa place ;
- Une ressource pérenne et de qualité.

Bilan Carbone Communauté de Communes de Briançon (outil de l'agenda 21 Hautes-Alpes), réalisé en 2011

Finalités :

- Limiter le dérèglement climatique
- Réduire la vulnérabilité économique de notre économie face aux énergies fossiles

Objectifs opérationnels :

- Evaluer les émissions de gaz à effet de serre du Territoire responsables du changement climatique
- Hiérarchiser le poids de ces émissions par secteurs d'activités
- Apprécier la dépendance énergétique des activités du Territoire
- Proposer des axes stratégiques de réduction des émissions, structurant l'élaboration du plan d'actions

Opération Grand Site Vallée de la Clarée, en cours

Enjeux :

- Optimisation de l'accueil et information au public ;
- Gestion de la circulation et du stationnement ;
- Réhabilitation des milieux, sites et paysages ;
- Durabilité de l'opération.

PDPGDND, Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, approuvé par l'assemblée départementale en avril 2013

Objectifs :

- Répondre aux exigences réglementaires du code de l'environnement ;
- Réduire de 15% la part de déchets ultimes à enfouir ;
- Réduire de 7% la part de déchets produits par chaque habitant en 5 ans ;
- Réduire l'impact environnemental, la production de gaz à effet de serre, la consommation énergétique ;
- Maîtriser les coûts ;
- Améliorer la gouvernance.

SRCAE PACA, Schéma Régional Climat Air Energie, arrêté par le Préfet de Région en juillet 2013

Objectifs Régionaux pour 2020 :

- -20% Emissions de gaz à effet de serre (-35% en 2030) ;
- -20% Consommation d'énergie par habitant (-33% en 2030) ;
- -20% Part des renouvelables dans la consommation finale d'énergie (-30% en 2030) ;
- -40% Emissions d'oxydes d'azote ;
- -13% Consommation finale d'énergie (-25% en 2030).

Contrat de bassin Haute-Durance Serre-Ponçon, en cours d'élaboration, avis favorable fin 2011 mais nécessité d'études préalables

Objectifs :
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et sous-terraines ;
- Restaurer et préserver les milieux aquatiques ;
- Protéger les biens et les personnes contre les risques de crues ;
- Optimiser la gestion quantitative puis assurer un partage équilibré des ressources ;
- Coordonner, suivre et communiquer.

Contrat de rivière Romanche (SACO), signé en septembre 2013

Enjeux :
- Améliorer la qualité de l'eau ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- Gérer les risques d'inondation ;
- Préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- Renforcer la gestion locale de l'eau.

SIMA, Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes, adopté en octobre 2006

Enjeux à l'horizon 2020 :
- Assurer dans la durée, la qualité des ressources naturelles et patrimoniales et patrimoniales
- Consolider et diversifier les activités spécifiques du massif
- Organiser et structurer le territoire
- Inscrire les Alpes françaises dans leur environnement

SRE PACA, Schéma Régional Eolien annexé au SRCAE, arrêté par le Préfet de Région en septembre 2012

Objectifs :
- Identifier «les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne» en cohérence avec les objectifs européens sur l'énergie et le climat ;
- Déterminer des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de l'éolien.

SDDAEP, Schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable (outil de l'agenda 21 Hautes-Alpes), approuvé en 2013

Objectifs :
- connaître les ressources et évaluer les besoins ;
- connaître les services et proposer des améliorations (qualité, sécurité, conformité réglementaire, ...) ;
- évaluer les besoins en financement ;
- connaître et améliorer la gestion des services d'eau potable et envisager l'évolution de la gouvernance ;
- porter une vision économique sur la gestion de cette ressource ;
- communiquer sur l'eau potable.

Schéma départemental de gestion et valorisation des déchets de l'assainissement collectif et non collectif (outil de l'agenda 21 Hautes-Alpes), approuvé en novembre 2010

Objectifs :
- disposer d'un outil d'aide à la décision et de planification : être capable de résoudre les difficultés économiques locales en s'appuyant sur un choix de techniques existantes ou innovantes ;
- réduire les coûts de transports répercutés sur les particuliers ou les maîtres d'ouvrage ;
- développer des outils performants prenant en compte les spécificités du département.

3. LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE

Matérialisée par un massif montagneux, la frontière avec l'Italie se révèle physiquement relativement étanche, ne laissant que quelques corridors de passage pour des flux généralement plus internationaux que de proximité (Col du Montgenèvre).

Cependant, plusieurs facteurs contribuent à un rapprochement transfrontalier : histoire commune à travers la République des Escartons, une attractivité envers Turin -dont le potentiel est bien plus importante pour le territoire que les capitales régionales que sont Lyon et Marseille -, et des problématiques partagées (enjeux touristiques, transports).Des rencontres franco-italiennes fréquentes entre élus et techniciens, ont ainsi permis de faire émerger ces dernières années une communauté de destin : la Conférence des Hautes Vallées / Alti Valli. Organisée sous forme d'association, la Conférence des Hautes Vallées s'est fixée pour objectif d'améliorer la coopération transfrontalière sur les thématiques du patrimoine, du tourisme et de l'environnement, dont les problématiques correspondent plus particulièrement à celles des territoires ruraux, montagnards et forestiers.

Par l'intermédiaire du programme INTERREG ALCOTRA 2007/2013, la Conférence des Hautes Vallées a ainsi pu mettre en œuvre un Plan Intégré Transfrontalier (PIT), financé à hauteur de 9M€. Celui-ci porte sur 5 actions :

- la création d'un réseau culturel pour la requalification et la valorisation du patrimoine qui sera élaboré en partenariat avec le service du Patrimoine de la Ville de Briançon. Ce projet a pour ambition de restaurer le patrimoine de moindre importance, satellite des sites dits majeurs ;

- la valorisation du patrimoine géologique de la Chaîne alpine avec la constitution d'un "géoparc transfrontalier". Accès aux sites, communication… pour ce projet la Communauté de Communes du Briançonnais s'est appuyée sur les compétences et l'expérience de la société géologique et minière du briançonnais et sur le centre briançonnais de géologie alpine. L'ensemble de ce dispositif complètera ainsi le projet de Maison de la Géologie à Puy Saint André,

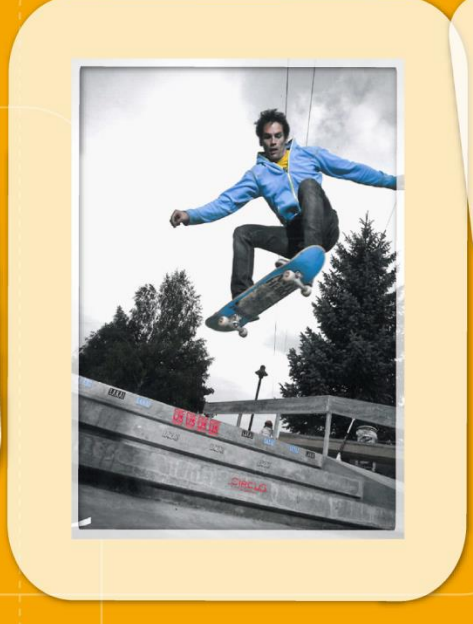
- la valorisation des ressources forestières permettra de développer les échanges frontaliers pour une gestion appropriée du patrimoine public et privé,

- la promotion de l'agriculture locale avec la valorisation des productions typiques et des savoir-faire traditionnels. En parallèle, une étude sur les circuits courts et la création d'une plateforme de stockage sera menée de concert avec le P.I.T. du Viso et élaboré dans le Queyras,

- le Village Educatif dédié à l'environnement, sera l'occasion d'impliquer les plus jeunes dans la nécessité de respecter les ressources du territoire.

4. LE PROFIL SOCIETAL DU BRIANÇONNAIS









4.1. UN TERRITOIRE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUEMENT

4.1.1. Une population en augmentation

Une croissance démographique hétérogène spatialement et temporellement

Le Briançonnais compte une population de 20 719 habitants en 2013.Cela en fait la seconde aire urbaine du département derrière Gap.

Le territoire vit une période de croissance constante de sa population depuis les années 60, celle-ci ayant augmentée de 51 % depuis 1968, succédant à une longue récession démographique entamée au début du XXe siècle.

La répartition spatiale et temporelle de la population, ainsi que sa croissance, sont cependant hétérogènes.

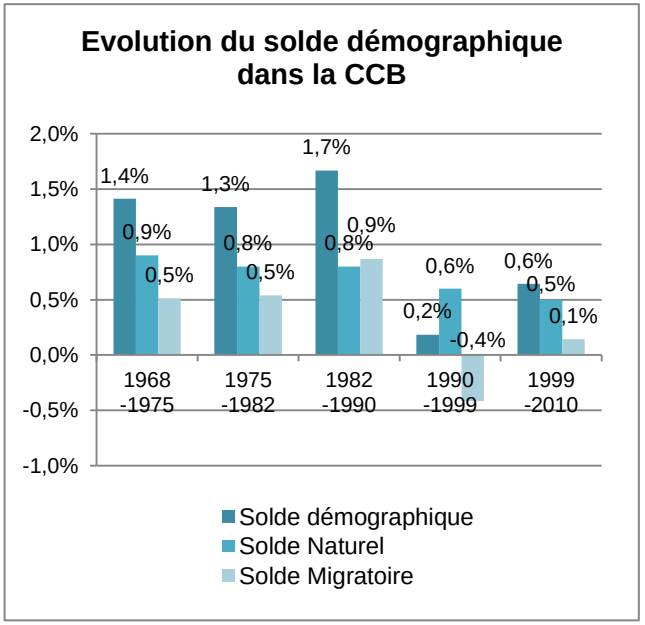
Briançon est la commune-centre de cette agglomération : elle regroupe 58 % de la population en 2010 et l'ensemble urbain Briançon – St Chaffrey - La Salle les Alpes - Le Monêtier-les-Bains, que nous nommerons par la suite Continuum Urbain de Serre-Chevalier, représente 76 % de la population totale du territoire. Cependant, le poids démographique de ce continuum s'affaiblit progressivement depuis 1975 où il représentait 81 % de la population de la CCB. Le poids démographique des communes périphériques tend donc à s'accroitre.

A l'exception de la commune de la Grave qui perd de la population quasi-continuellement depuis 1968, l'ensemble des communes connaissent une croissance de leur population, avec un taux de croissance pouvant atteindre jusqu'à 375 % à Puy-Saint-André en 40 ans. Cette croissance ne s'est pas effectuée de manière homogène. A l'échelle des communes, la croissance fluctue, pouvant être négative selon les périodes mais sans causalité.

A l'échelle de la CCB : la croissance demeure positive depuis 1968 mais connait un ralentissement brutal à partir des années 1990, passant de 1,5% par an entre 1968 et 1990 à 0,2% entre 1990 et 1999, avant d'entamer une reprise entre 1999 et 2010 pour atteindre 0,6% par an en moyenne. Cette diminution brutale se distingue de la croissance annuelle moyenne du département, qui fluctue continuellement entre 0,8% et 1,1% par an depuis 1968.

Une chute du solde migratoire est à l'origine de cette régression du solde démographique. Alors que le solde naturel (rapport naissance-décès) se maintient globalement, malgré une régression constante, le solde migratoire, qui atteignait 0,9% par an en moyenne entre 1982 et 1990, plonge à -0,4% entre 1990 et 1999, marquant un véritable exode de la population briançonnaise. Le départ accentué de l'armée à cette période et les problématiques économiques sont à l'origine de cet exode. Briançon est alors la commune la plus touchée avec une diminution de plus de 300 habitants. Il s'agit de la seule période de décroissance de la commune-centre depuis 1968. Le solde naturel constitue ainsi le socle de la croissance démographique du territoire, mais celui-ci pâtit énormément des évolutions du solde migratoire.

Les moteurs de la croissance démographique sont inversés dans le Briançonnais par rapport au département qui dispose d'un solde naturel faible (fluctuant entre 0,2 et 0,3% par an en moyenne depuis 1968) mais d'un solde migratoire élevé constant (fluctuant entre 0,6 et 0,9% par an en moyenne depuis 1975). Le Briançonnais connait donc une attractivité résidentielle moindre que celle du département.

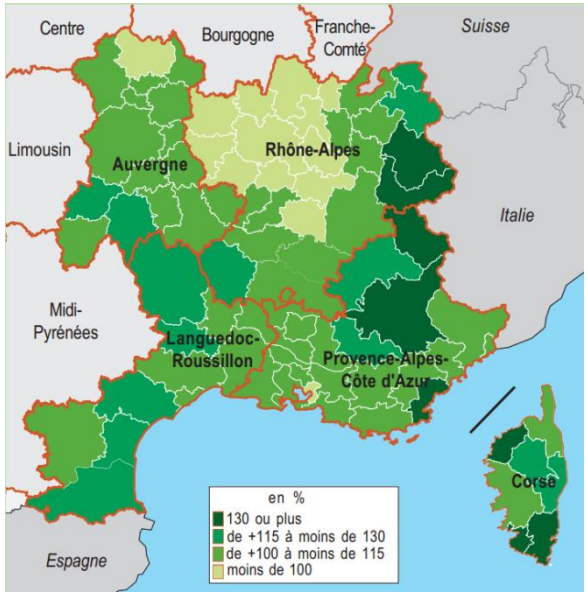


Malgré cette attractivité moindre, il est intéressant de souligner le dynamisme des communes du Briançonnais au sein de l'Arc Alpin. A l'instar des communes de la vallée de la Maurienne, le Briançonnais connait une démographie active, caractérisée soit par une population communale plus importante ou soit par un taux de croissance annuel moyen élevé en comparaison d'autres territoires alpins (Guillestrois, Queyras, Vanoise…) ou trop éloigné des pôles urbains (périurbain éloigné de Turin). La localisation des territoires à proximités des axes de communication transfrontaliers est ainsi mécaniquement un facteur de croissance démographique supplémentaire.

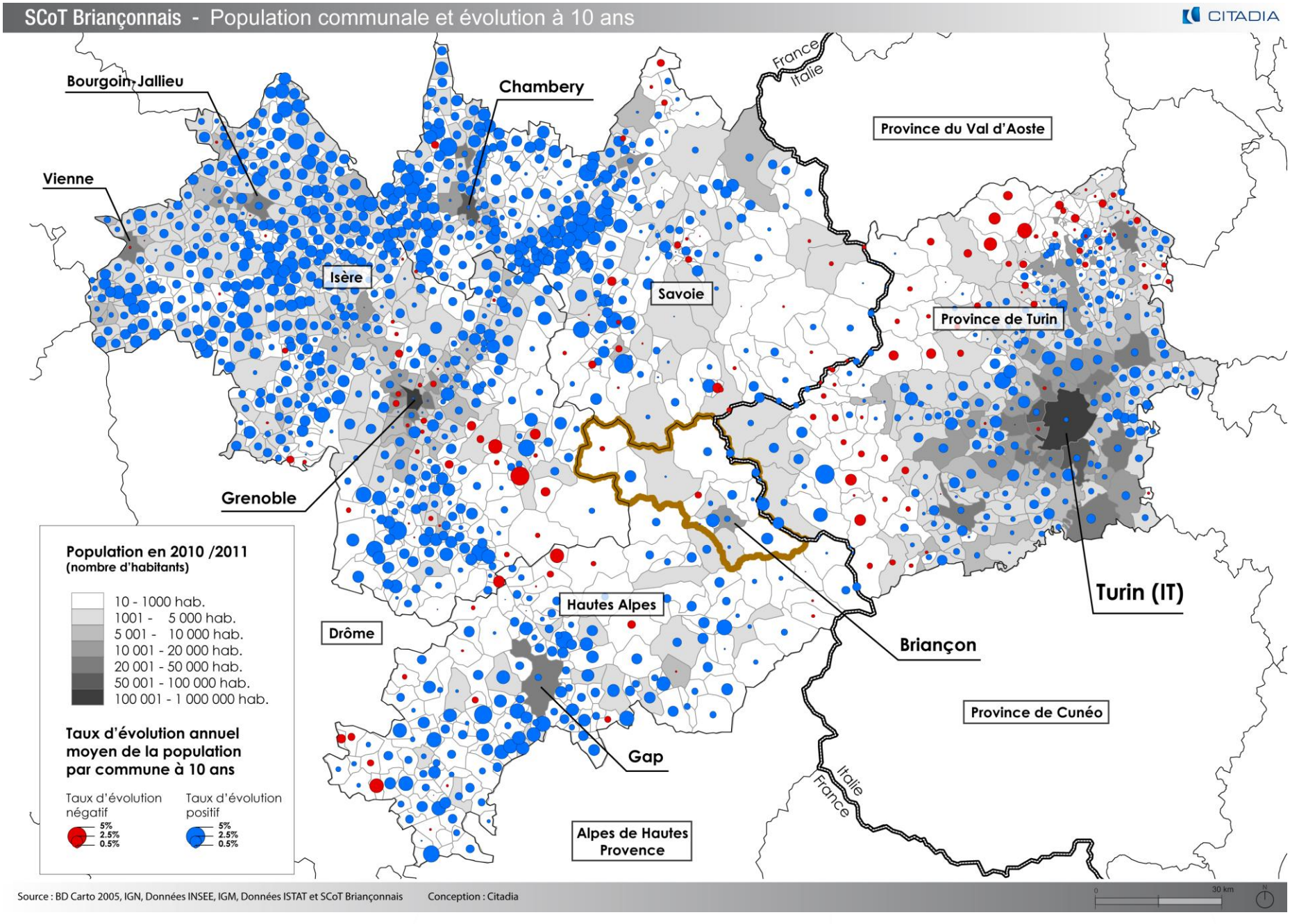
Une population présente bien supérieure aux chiffres

Le recensement de population résidente par l'INSEE ne traduit pas totalement le poids démographique des territoires. Ainsi, compte tenu de son caractère touristique et du nombre important de résidences secondaires, la population présente estimée est *a minima* supérieur de 30 % à la population résidente (soit +6700 habitants). Ainsi dans la zone de Briançon, la population présente, en moyenne sur l'année, est égale au double de la population résidente. (Source : Insee Rhône-Alpes - La Lettre Analyses n°131 - septembre 2010)

Rapport entre la population présente et la population résidentielle en 2006 (source : Insee)



Libellé géographique	Population communale							Répartition de la population de la CCB par commune					
	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2014	1968	1975	1982	1990	1999	2010
CC Briançonnais	13 273	14 643	16 072	18 347	18 654	20 017	20 357	100%	100%	100%	100%	100%	100%
BRIANCON	8 215	9 235	9 403	11 041	10 729	11 627	11 876	61,9%	63,1%	58,5%	60,2%	57,5%	58,1%
CERVIERES	111	96	105	120	129	174	171	0,8%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,9%
GRAVE (LA)	562	513	453	455	517	488	486	4,2%	3,5%	2,8%	2,5%	2,8%	2,4%
MONETIER-LES-BAINS (LE)	806	832	970	987	1 021	1 035	1 023	6,1%	5,7%	6,0%	5,4%	5,5%	5,2%
MONTGENEVRE	264	338	459	519	498	511	521	2,0%	2,3%	2,9%	2,8%	2,7%	2,6%
NEVACHE	128	119	191	245	301	348	357	1,0%	0,8%	1,2%	1,3%	1,6%	1,7%
PUY-SAINT-ANDRE	89	64	197	287	462	468	466	0,7%	0,4%	1,2%	1,6%	2,5%	2,3%
PUY-SAINT-PIERRE	229	254	307	344	354	507	506	1,7%	1,7%	1,9%	1,9%	1,9%	2,5%
SAINT-CHAFFREY	831	947	1 287	1 424	1 572	1 668	1 674	6,3%	6,5%	8,0%	7,8%	8,4%	8,3%
SALLE-LES-ALPES (LA)	701	791	1 009	981	986	906	896	5,3%	5,4%	6,3%	5,3%	5,3%	4,5%
VAL-DES-PRES	217	276	390	479	453	541	626	1,6%	1,9%	2,4%	2,6%	2,4%	2,7%
VILLAR-D'ARENE	160	155	184	178	217	287	296	1,2%	1,1%	1,1%	1,0%	1,2%	1,4%
VILLARD-SAINT-PANCRACE	960	1 023	1 117	1 287	1 415	1 457	1 459	7,2%	7,0%	6,9%	7,0%	7,6%	7,3%


SCoT Briançonnais - Population communale et évolution à 10 ans
CITADIA
Bourgoin-Jallieu
Chambery
Vienne
Isère
Savoie
France
Italie
Province du Val d'Aoste
Province de Turin
Grenoble
Turin (IT)
Hautes Alpes
Drôme
Briançon
Province de Cunéo
Gap
Italie
France
Alpes de Hautes Provence
Population en 2010 /2011
(nombre d'habitants)
10 - 1000 hab.
1001 - 5 000 hab.
5 001 - 10 000 hab.
10 001 - 20 000 hab.
20 001 - 50 000 hab.
50 001 - 100 000 hab.
100 001 - 1 000 000 hab.
Taux d'évolution annuel moyen de la population par commune à 10 ans
Taux d'évolution négatif
Taux d'évolution positif
5%
2.5%
0.5%
Source : BD Carto 2005, IGN, Données INSEE, IGM, Données ISTAT et SCoT Briançonnais
Conception : Citadia
0
30 km
N

Des migrations résidentielles internes et à destination et en provenance du Grand Sud-Est

L'énoncé d'un solde migratoire, positif ou négatif, ne suffît pas à comprendre les mécanismes migratoires et leurs motivations qui agitent un territoire. Jusqu'au recensement 2009, l'INSEE a recueilli les données relatives aux migrations résidentielles et il est donc possible de préciser les changements qui ont eu lieu sur la période 2003-2008 dans le Briançonnais.

Contrairement au solde migratoire positif établi sur la période 1999-2010, la période 2003-2008 est marquée par un solde migratoire négatif :

- 3574 personnes ont quitté la CCB ;
  Les anciens briançonnais se réinstallent prioritairement dans le Sud Est : 21 % restent dans les Hautes-Alpes, 9 % s'installent en Isère, 10 % dans les Bouches-du-Rhône et 6% dans le Var.

- 2717 personnes se sont installés dans la CCB ;
  Les nouveaux briançonnais proviennent majoritairement des Hautes-Alpes (hors CCB, 15%), des Bouches-du-Rhône (12%), des Alpes de Hautes-Provence (7%), d'Isère (6%) et du Var (6%).

La CCB est également concernée par des migrations internes : 870 personnes ont déménagé (hors déménagement dans une même commune), représentant 12% des flux :

- 40 % des départs et des installations se font à Briançon ;
- entre 10 et 15% des installations et des départs se font à Saint-Chaffrey et La Salle-les-Alpes ;
- entre 5 et 10% des installations et des départs se font au Monêtier-les-Bains et à Villard Saint Pancrace.

Principales communes d'origine dans les Hautes Alpes (représentant 85 % des installations depuis les hautes Alpes)	GAP	91
	SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES	71
	ARGENTIERE-LA-BESSEE (L')	59
	GUILLESTRE	23
	MOLINES-EN-QUEYRAS	20
	EMBRUN	20
	ROCHE-DE-RAME (LA)	17
	EYGLIERS	13
	PELVOUX	13
	ABRIES	12
	FOREST-SAINT-JULIEN	10

Principales communes de réinstallation dans les Hautes Alpes (représentant 83 % des installations dans les hautes Alpes)	GAP	202
	SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES	146
	ARGENTIERE-LA-BESSEE (L')	57
	VIGNEAUX (LES)	45
	EMBRUN	42
	SAVINES-LE-LAC	26
	BATIE-NEUVE (LA)	26
	ROCHE-DE-RAME (LA)	25
	CHATEAUROUX-LES-ALPES	16
	LARDIER-ET-VALENCA	16
	GUILLESTRE	12

Source : INSEE, RP 2009

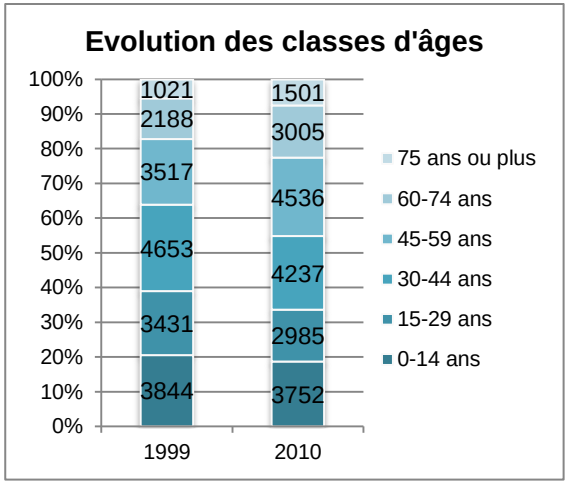
4.1.2. Un territoire jeune mais en vieillissement

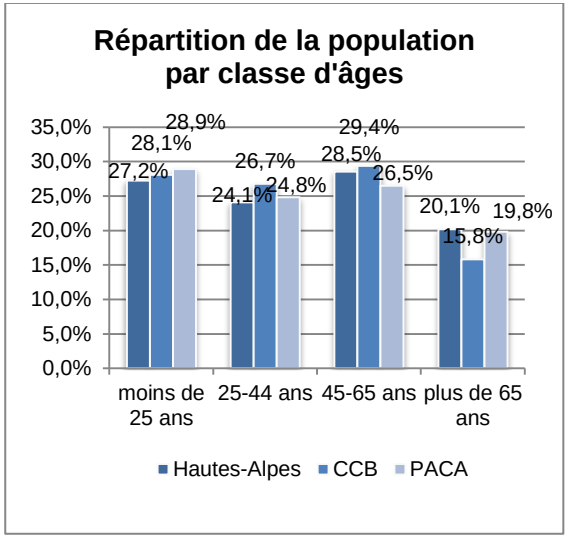
Le Briançonnais est un territoire jeune au regard du département et de la région avec un indice de jeunesse[1] moyen établi à 2,50 contre respectivement 1,64 et 1,65 en 2010. L'importance de cet indice s'explique par le poids réduit des plus de 65 ans dans la population Briançonnaise. Alors que la part des moins de 25 ans s'établit à 28 %, sensiblement équivalent à leur part dans le département et leur région, la part des plus de 65 ans leur est inférieure de 5 points. Des différences existent cependant à l'intérieur même de la CCB. Les communes du continuum urbain de Serre-Chevalier, ainsi que Villard-Saint-Pancrace, ont les indices de jeunesse les plus faibles : elles présentent une population plus âgées à l'inverse des communes périphériques, qui ont une population plus jeune car plus familiale.

Malgré ce constat positif, la population briançonnaise connait un vieillissement progressif, suivant la tendance nationale. Alors que la population globale a progressé de 7,3 % entre 1999 et 2010, la part des plus de 75 ans a progressé de 47 %.

Cette progression, amenée à se poursuivre dans les décennies à venir au regard de la tendance nationale, engendrera à termes de nouveaux besoins en termes de logements et d'équipements adaptés et d'accessibilité que la société se doit d'anticiper dès à présent.

Indice de jeunesse	1999	2010
Villar-d'Arêne	2,18	4,93
Cervières	3,00	4,71
Névache	2,71	4,53
Puy-Saint-André	27,50	4,32
Puy-Saint-Pierre	2,00	4,24
Montgenèvre	6,50	3,96
Val-des-Prés	4,14	3,19
La Grave	4,40	2,88
CCB	**3,76**	**2,50**
Saint-Chaffrey	3,46	2,45
Briançon	3,75	2,39
Villard-Saint-Pancrace	4,31	2,16
La Salle-les-Alpes	2,77	2,06
Le Monêtier-les-Bains	3,73	1,81
Hautes-Alpes	**2,23**	**1,64**

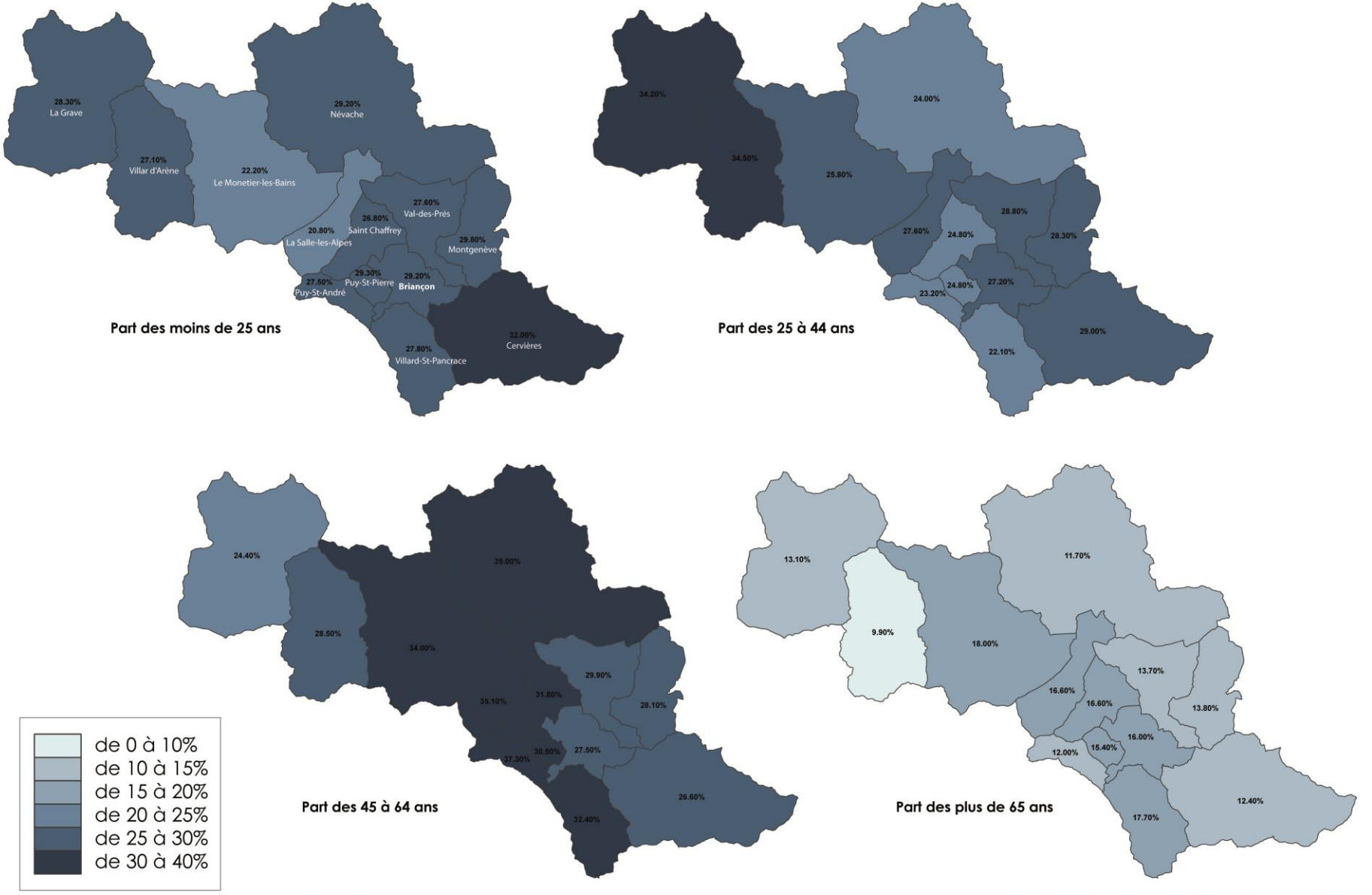




[1] Rapport entre le nombre d'habitants de moins de 15 ans et le nombre de 75 ans et plus dans un même territoire.

SCoT Briançonnais - Répartition des classes d'âge par commune en 2010

CITADIA



Source : BD Carto 2005, IGN, Données INSEE Conception : Citadia

0 10 km N

4.1.3. Des ménages variés mais plus petits

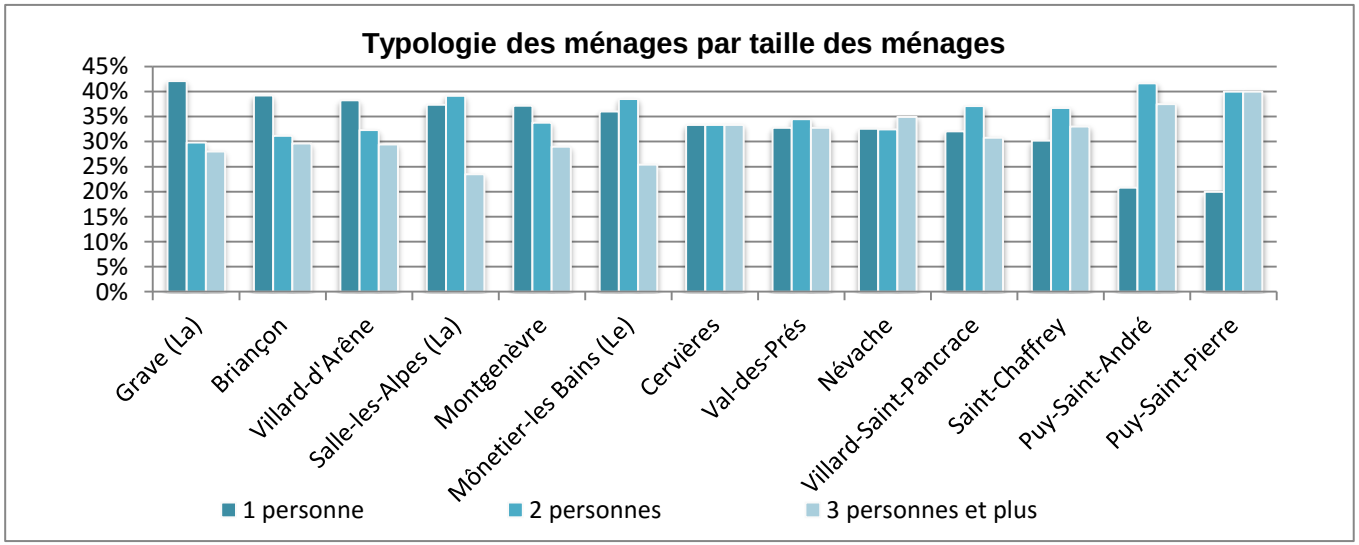
Des profils de ménages variés en fonction des communes

Les familles (couples avec ou sans enfants et familles monoparentales) sont le type de ménages le plus représenté dans le Briançonnais, avec 61 % des ménages en moyenne, bien qu'inférieur proportionnellement à la moyenne départementale (66%) et régionale (65%). Cependant, cet écart est essentiellement lié à Briançon dont le poids démographique déforme les statistiques. Ainsi, en réalité, hors Briançon, la part moyenne des familles s'établit à 65%, la part des ménages seuls à 33% et la part des familles monoparentales à 8%, dans la moyenne du département et de la région.

Trois profils de ménages distinguent les communes, confirmés par la répartition du nombre de personnes par ménage :

- un **profil urbain vieillissant**, sur Briançon, Le Monêtier-les Bains et La Salle les Alpes, caractérisé par un nombre important de ménages d'une personne, d'une représentation plus importante des familles monoparentales, avec une population moins jeune que la moyenne ;
- un **profil urbain jeune**, sur Montgenèvre, La Grave et Villar-d'Arêne, caractérisé par un nombre important de ménage d'une personne mais par un indice de jeunesse élevé et une faible part de familles monoparentales
- un **profil périurbain**, sur les autres communes, caractérisé par une part de familles supérieure aux moyennes départementales et régionales et un indice de jeunesse élevé (bien que fluctuant en fonction des communes).

Commune de référence	Nombre de ménages	Ménage d'une seule personne	Autres	**Total famille**	dont familles monoparentales	dont familles couples avec ou sans enfants
PUY-SAINT-ANDRE	193	21%	0%	**79%**	2%	77%
PUY-SAINT-PIERRE	201	20%	2%	**78%**	14%	64%
SAINT-CHAFFREY	756	30%	1%	**69%**	10%	60%
VAL-DES-PRES	242	33%	0%	**67%**	9%	59%
CERVIERES	74	33%	0%	**67%**	6%	61%
VILLARD-SAINT-PANCRACE	634	32%	1%	**67%**	9%	57%
NEVACHE	152	33%	2%	**65%**	7%	57%
MONETIER-LES-BAINS (LE)	500	36%	2%	**61%**	9%	52%
CCB	**8 864**	**36%**	**2%**	**61%**	**10%**	**51%**
MONTGENEVRE	239	37%	2%	**61%**	6%	55%
SALLE-LES-ALPES (LA)	454	37%	3%	**59%**	10%	49%
VILLAR-D'ARENE	137	38%	3%	**59%**	6%	53%
BRIANCON	5 052	39%	3%	**58%**	12%	46%
GRAVE (LA)	228	42%	4%	**54%**	2%	53%



Mais une diminution progressive de la taille des ménages

Entre 1968 et 2010 le nombre de ménages a crû plus vite que la population (+114 % contre + 52%), impliquant une diminution progressive de la taille des ménages. La taille moyenne des ménages s'est ainsi réduite, passant de 3,06 personnes par ménage en 1968 à 2,15 personnes en 2010.

Cette tendance affecte l'ensemble des communes du Briançonnais bien que des disparités existent encore entre les communes :

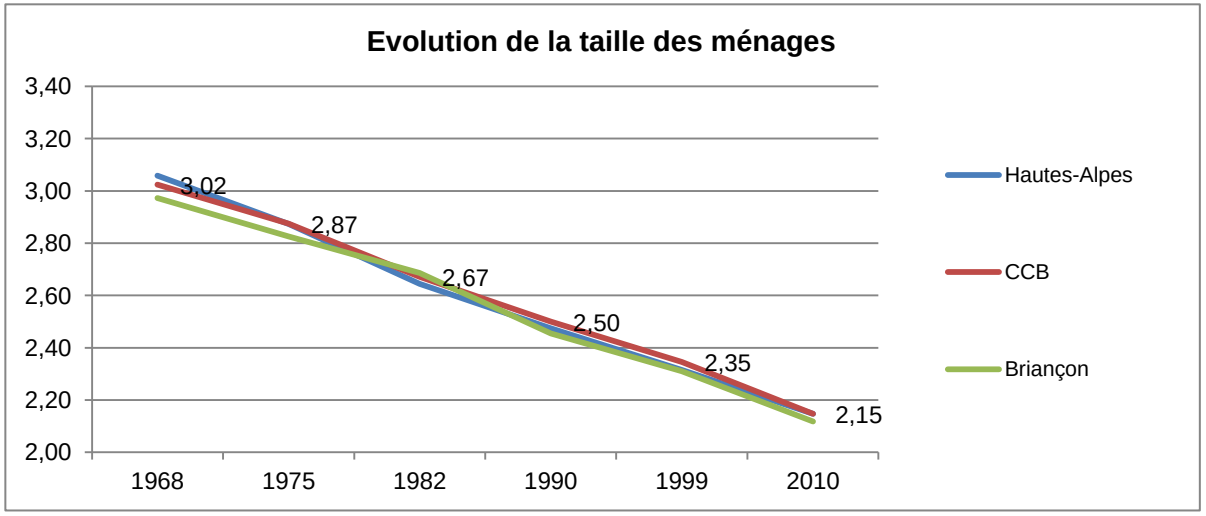
- les communes du continuum urbain de Serre-Chevalier (à l'exception de Saint-Chaffrey), Villar-d'Arêne et la Grave ont une taille moyenne des ménages comprise entre 2,14 et 2 personnes par ménages, inférieures à la moyenne de la CCB ;
- la taille moyenne des ménages dans les communes au profil périurbain est supérieure à la moyenne de la CCB, en lien avec le profil familial, donc plus nombreux, des ménages.

Ce phénomène est un phénomène national expliqué par le desserrement de la taille des ménages, conséquence du vieillissement de la population et des évolutions des modes de vie (éclatement des familles du au divorce, mise en couple de plus en plus tardive, régression de la vie en couple, départ pour les études…). Ce phénomène de desserrement entraine inévitablement un besoin croissant de logements, sans lien avec la croissance démographique.

Les ménages composés d'une personne représentent désormais 37% des ménages.

Taille moyenne des ménages entre 1968 et 2010

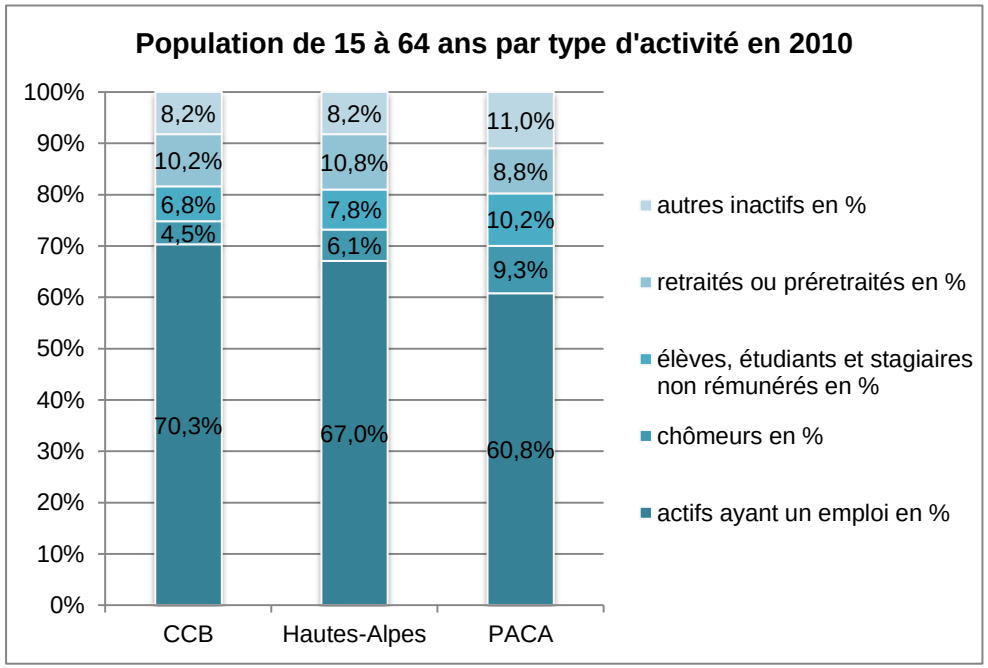
	1968	1975	1982	1990	1999	2010	Evolution annuelle moyenne 1968 -2010
Hautes-Alpes	3,06	2,87	2,64	2,47	2,32	2,15	-0,84%
CCB	3,02	2,87	2,67	2,50	2,35	2,15	-0,81%
Briançon	2,97	2,83	2,69	2,46	2,31	2,12	-0,80%
Cervières	2,92	2,67	2,39	2,61	2,43	2,35	-0,52%
La Grave	3,41	3,00	3,16	2,41	2,33	2,10	-1,14%
Le Monêtier-les-Bains	3,22	3,07	2,81	2,63	2,39	2,07	-1,04%
Montgenèvre	2,86	2,88	2,45	2,56	2,29	2,16	-0,67%
Névache	2,33	2,56	2,42	2,53	2,29	2,30	-0,03%
Puy-Saint-André	3,18	2,91	2,90	3,12	2,75	2,43	-0,64%
Puy-Saint-Pierre	2,60	2,76	2,65	2,54	2,41	2,48	-0,12%
Saint-Chaffrey	3,06	2,79	2,43	2,51	2,35	2,22	-0,76%
La Salle-les-Alpes	3,05	2,98	2,52	2,42	2,31	2,00	-0,99%
Val-des-Prés	2,57	2,80	2,60	2,47	2,49	2,20	-0,36%
Villar-d'Arêne	3,90	3,36	3,16	2,62	2,36	2,14	-1,42%
Villard-Saint-Pancrace	3,37	3,18	2,83	2,73	2,46	2,18	-1,03%

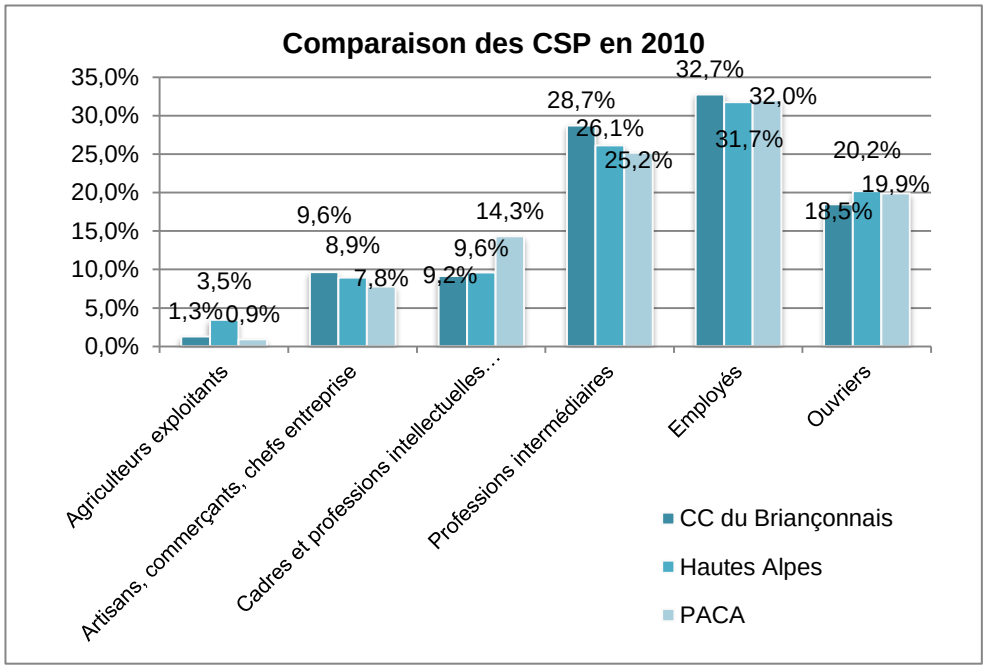


4.1.4. Une population active importante

Avec un taux global d'activité établi à 74,8% en 2010, supérieur à celui du département ou de la région et un taux d'actifs occupés également supérieur, le Briançonnais représente un territoire dynamique économiquement pour sa population active

Deux catégories socioprofessionnelles sont particulièrement présentes : les professions intermédiaires et les employés (61,4% des 9623 actifs du territoire en 2010). Les artisans, commerçants et chefs d'entreprises sont également plus nombreux proportionnellement dans le Briançonnais.





4.2. UN PARC DE LOGEMENTS DIFFICILE D'ACCES

4.2.1. Un parc de logements contrasté

Un parc de logements en croissance porté par la résidentialisation secondaire

Composé de 25 288 logements en 2013, le parc de logements du Briançonnais est en augmentation constante depuis 1968 et a ainsi gagné plus de 18 259 logements sur cette période.

Cette croissance est portée par le développement des résidences secondaires (+12 700) dont le poids résidentiel dans le parc total passe de 23,9% en 1968 à 58,1% en 2010, en corrélation avec la montée en puissance des stations de Serre-Chevalier et de Montgenèvre : en 1968 aucune commune n'a plus de 350 résidences secondaires, en 1999 toutes les communes de Serre Chevalier dépassent les 1400. Ce poids confère au Briançonnais un caractère éminemment touristique. Hors Briançon, la part des résidences secondaires atteint d'ailleurs 73%, ce qui en fait un des territoires des Alpes les plus denses en nombre de résidences secondaires (le 1er des Hautes-Alpes) et en proportion.

Cette augmentation du parc s'est poursuivie en conservant globalement sa répartition spatiale : ainsi, près de 70 % des logements restent regroupés dans les 4 communes du continuum urbain Serre-Chevalier, Briançon représentant à elle seule près 33,8% du parc total de logements.

Cette répartition stable masque cependant des disparités communales. Si le poids résidentiel[2] des communes du continuum urbain s'est maintenu, celui-ci est lié au développement important des communes de Saint-Chaffrey et de la Salle les Alpes (leur poids résidentiel étant respectivement passé de 7,7 % et 9,9% en 1968 à 13,8% et 14,5% en 2010), à l'inverse des poids résidentiels de Briançon (44,2% en 1968 contre 33,8% en 2010) et du Monêtier (11,2% en 1968 contre 9,8% en 2010). Dans les communes périphériques, seule Montgenèvre voit son poids résidentiel augmenter considérablement, passant de 4,7% en 1968 à 9,5% en 2010, suivant par Puy-Saint-André (1,1 % à 1,3%).

Ainsi, si la croissance résidentielle concerne l'ensemble des communes du Briançonnais, seules les communes de Montgenèvre, de Saint-Chaffrey et de La Salle-les-Alpes voient leur poids renforcé.

Deux parcs résidentiels spécifiques

Le parc de logements du Briançonnais présente une double spécificité :

- il est constitué essentiellement par de l'habitat collectif : les appartements représentent 68,8% du parc, notamment de T2, T3 et T4 qui constituent à eux seuls 50,2 % du parc. L'habitat individuel est minoritaire avec seulement 30,3% du parc mais les maisons T4 à T6 et plus représentent cependant la seconde typologie d'habitat du parc avec 19,0% du parc total d'habitat ;
- il est à vocation d'habitat secondaire puisque 58,1% du parc et constitué d'habitat secondaire.

Malgré ces caractéristiques, deux entités résidentielles se distinguent, liant habitat secondaire et collectif de masse à proximité des grands domaines skiables et habitat principal et individuel dans les communes périphériques au profil périurbain.

[2] Part du logement sur une ou plusieurs communes par rapport à l'ensemble du territoire pour une même période.

Les communes touristiques supports des grands domaines skiables

Représentant 81,5 % du parc total de logements, les communes de Montgenèvre et de Serre-Chevalier Vallée se caractérisent par un parc composé essentiellement d'habitat collectif : 76,6% du parc est constitué d'appartements.

Cette surreprésentation est liée au poids des résidences secondaires (60,0% du parc total) et à la prépondérance de l'habitat collectif au sein de celle-ci : les appartements constituant des résidences secondaires représentent en effet 49,0% du parc total de logements dans ces communes,

Toutefois, hormis à Briançon et Montgenèvre, où les appartements sont majoritaires, les résidences principales présentent une répartition appartement/collectif plus équilibrée.

Les communes touristiques des villages-stations

Les autres communes du Briançonnais ne regroupent que 18,5 % des logements du parc briançonnais. Elles présentent à l'inverse un parc privilégiant l'habitat individuel de type maison (64,1% du parc).

Les résidences principales et secondaires de type maison représentent respectivement 27,5 % et 31,5 % de leur parc total de logements.

L'habitat secondaire ne représente 49,8% du parc de logements dans ces communes



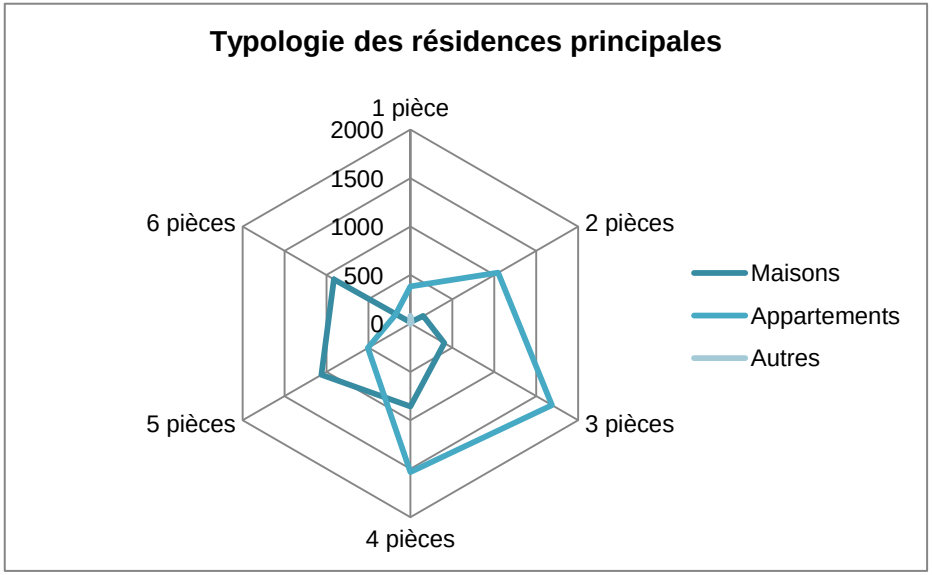
La Vallée de la Guisane
Source : altivue360, Office de tourisme de Briançon

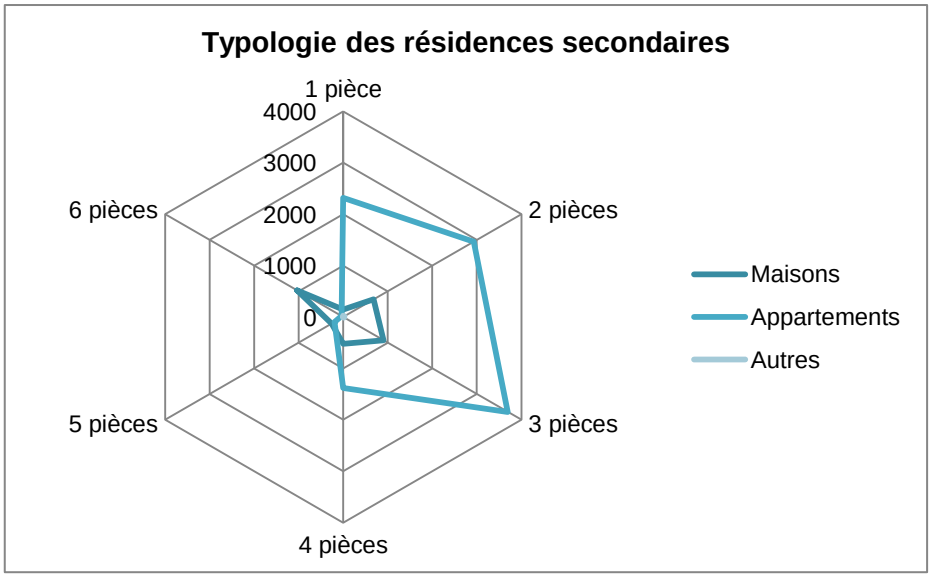
Répartition du parc de logement en 2010

	Résidences principales	Logements occasionnels	Résidences secondaires	Logements vacants	Total
Briançon	5 050	84	2 440	693	**8 267**
Cervières	74	26	192	65	**357**
La Grave	232	3	625	14	**874**
Le Monêtier-les-Bains	495	19	1 872	29	**2 415**
Montgenèvre	236	0	2 051	28	**2 315**
Névache	151	25	474	44	**694**
Puy-Saint-André	193	2	98	16	**309**
Puy-Saint-Pierre	205	5	106	33	**348**
Saint-Chaffrey	751	26	2 513	78	**3 368**
La Salle-les-Alpes	452	10	3 061	26	**3 549**
Val-des-Prés	245	2	275	47	**569**
Villar-d'Arêne	134	2	193	8	**338**
Villard-Saint-Pancrace	631	10	292	108	**1 041**

Evolution du parc de logement entre 1968 et 2010

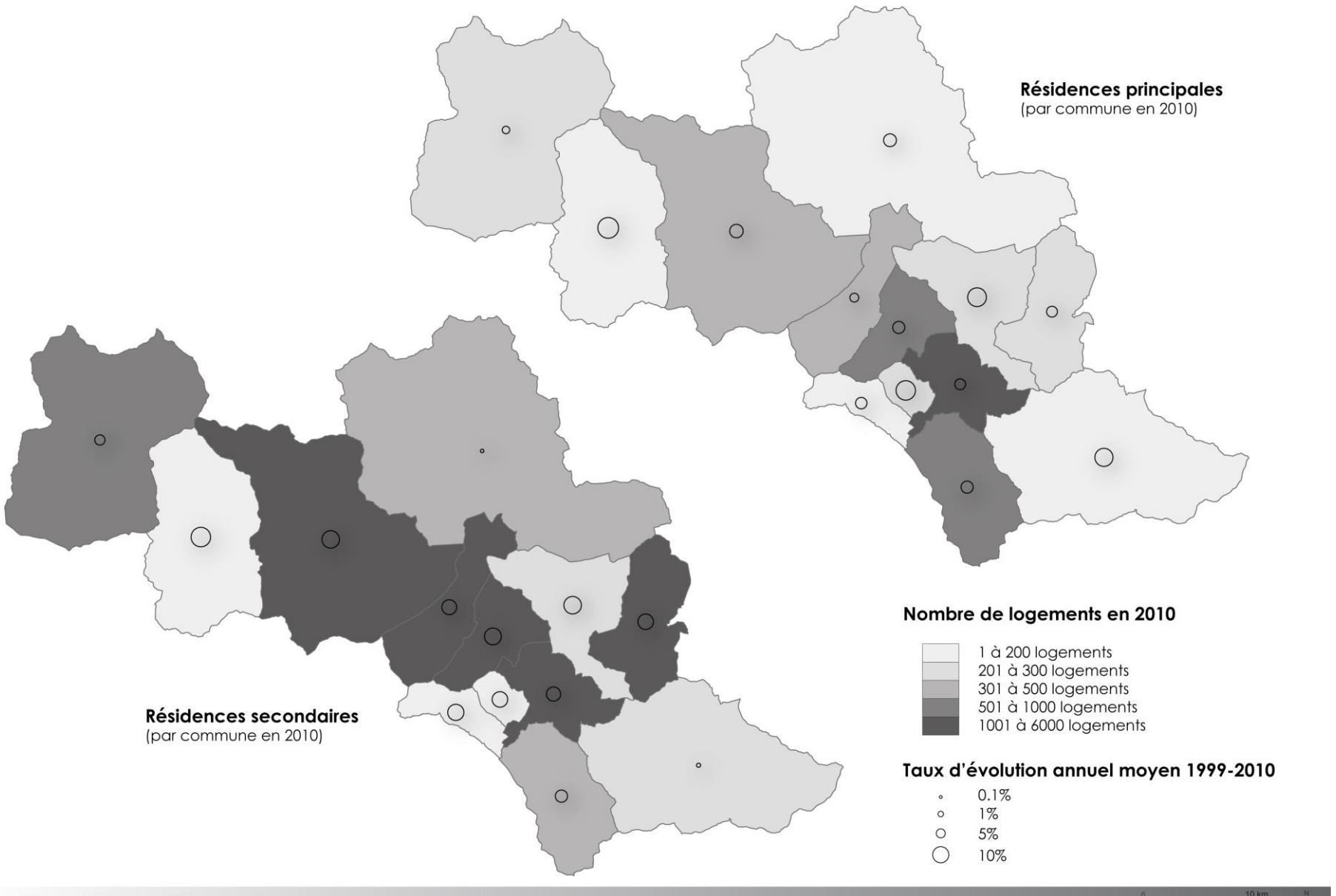
	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Briançon	3 108	3 709	4 471	5 978	6 996	8 267
Cervières	108	122	166	294	297	357
La Grave	322	419	360	811	830	874
Le Monêtier-les-Bains	784	867	1 192	1 747	1 914	2 396
Montgenèvre	332	672	1 243	1 527	1 925	2 334
Névache	220	295	230	528	646	694
Puy-Saint-André	78	95	172	154	252	309
Puy-Saint-Pierre	153	176	222	283	254	348
Saint-Chaffrey	544	1 195	2 185	2 510	2 658	3 368
La Salle-les-Alpes	694	1 125	1 973	2 359	2 940	3 549
Val-des-Prés	187	191	308	372	407	569
Villar-d'Arêne	117	170	181	223	237	338
Villard-Saint-Pancrace	382	446	589	769	873	1 041
CCB	**7 029**	**9 482**	**13 292**	**17 555**	**20 229**	**24 444**





SCoT Briançonnais - Résidences Principales et Secondaires / Evolution à 10 ans

CITADIA



Source : BD Carto 2005, IGN, Données INSEE Conception : Citadia

Une construction qui perpétue la situation

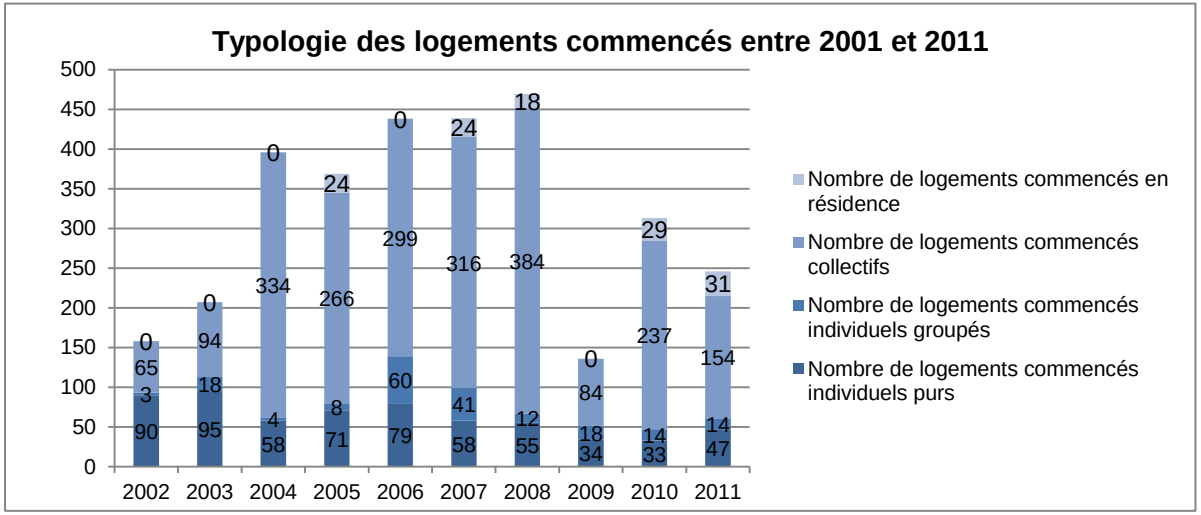
La construction actuelle observée dans le Briançonnais sur la période 2002 – 2011 tend à conserver ces équilibres, aussi bien en termes de poids résidentiel :

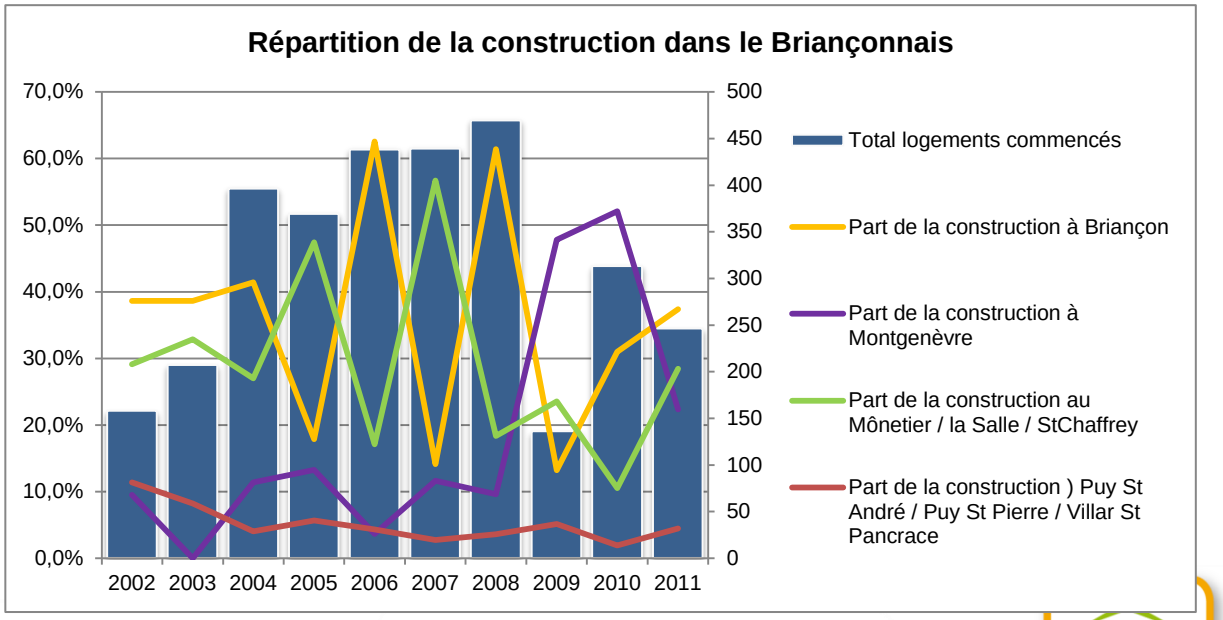
- la part moyenne de la construction[3] sur Briançon équivaut à 36 % ;
- la part moyenne de la construction sur Montgenèvre équivaut à 18%, marquant une accélération de la construction sur la commune au regard de son poids résidentiel actuel ;
- la part moyenne de la construction sur Saint-Chaffrey / La Salle les Alpes / Le Monêtier équivaut à 29 %, légèrement inférieure au poids résidentiel de ces communes dans le Briançonnais (38%).

…qu'en termes de typologies résidentielles puisque 70,4% des logements commencés sont des logements collectifs (et 4% des résidences).

…qu'en termes de destinations des constructions nouvelles :

- 52,3% de ces constructions sont destinées à la vente et 26,2 % à la location. Seulement 21,5% des constructions nouvelles sont pour une occupation personnelles ;
- 79,9 % des constructions pour l'occupation personnelle sont des maisons alors que respectivement 88,1% et 84,2 % des constructions pour la vente et le collectif sont des logements collectifs.





[3] Part des constructions commencées sur la commune par rapport à l'ensemble des constructions commencées dans la CCB entre 2002 et 2011.

4.2.2. Une faible vacance du parc

Le parc immobilier compte 11190 logements vacants, représentant 4,9% de celui-ci. La vacance des logements témoigne de la tension du marché ; le chiffre de 5-6% de logements vacants étant considéré comme pivot entre la tension ou de la détente. Des disparités existent toutefois entre les communes ; La Grave, Le Monêtier-les-Bains, Montgenèvre, Névache, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Val-des-Prés et Villar-d'Arêne sont les communes les plus concernées, avec des taux de vacance inférieurs à 3 %.

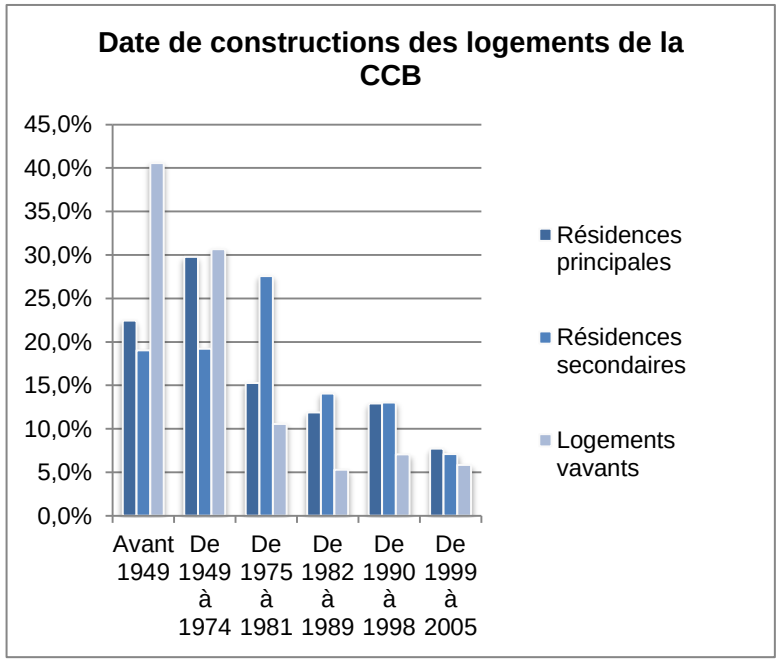
Ces logements vacants sont principalement concentrés à Briançon qui en regroupe 58% et sont relativement ancien puisque 40,6% d'entre eux ont été construit avant 1949 et 30,7% entre 1949 et 1974. Il s'agit à 68% d'appartements. Il s'agit également d'un parc où les logements vacants sont petits, souvent inconfortables et rares, ce qui révèle une forte tension du marché du logement. 53 % du parc total de logements vacants est composé d'appartements T1 à T3 et 16% de maisons T2 à T3.

En 1968, le taux de 17% de logements vacants dans l'aire d'étude traduisait un marché du logement détendu voire inerte ; depuis cette date ce taux n'a cessé de diminuer à mesure que croissait le nombre de résidences secondaires. En pratique on a assisté à une forte mobilisation du parc de logements à des fins de loisir ce qui a conduit à une tension sans précédent du marché du logement ordinaire. Le taux de vacance global en 1999 s'établissant à 3,9 %, un assouplissement du parc est à tout de même à noter.

Bien que ces taux apparaissent minorés par l'importance des RS dans le total des logements, un raisonnement en taux de vacance nets montre que les communes de stations connaissent un taux de vacance trop bas pour que les besoins en logements ordinaires puissent y être assurés dans des délais et pour des prix raisonnables, que ce soit pour la population permanente ou pour la population saisonnière. Paradoxalement ces communes ont beaucoup de logements faiblement occupés aux volets clos. Par ailleurs ces logements vacants en si faible nombre sont très souvent inconfortables et ne sont pas sur le marché, de sorte qu'ils rétrécissent encore l'offre réellement disponible.

Evolution du taux de vacance

	Taux de vacance en 1968	Taux de vacance en 2010
Briançon	8,9%	8,4%
Cervières	51,9%	18,2%
La Grave	27,3%	1,6%
Le Monêtier-les-Bains	33,4%	1,2%
Montgenèvre	23,5%	1,2%
Névache	25,0%	6,3%
Puy-Saint-André	30,8%	5,2%
Puy-Saint-Pierre	35,9%	9,4%
Saint-Chaffrey	11,8%	2,3%
La Salle-les-Alpes	22,6%	0,7%
Val-des-Prés	25,1%	8,3%
Villar-d'Arêne	17,9%	2,4%
Villard-Saint-Pancrace	9,2%	10,4%
CCB	**17,4%**	**4,9%**



4.2.3. Un marché immobilier tendu qui contraint les accédants locaux

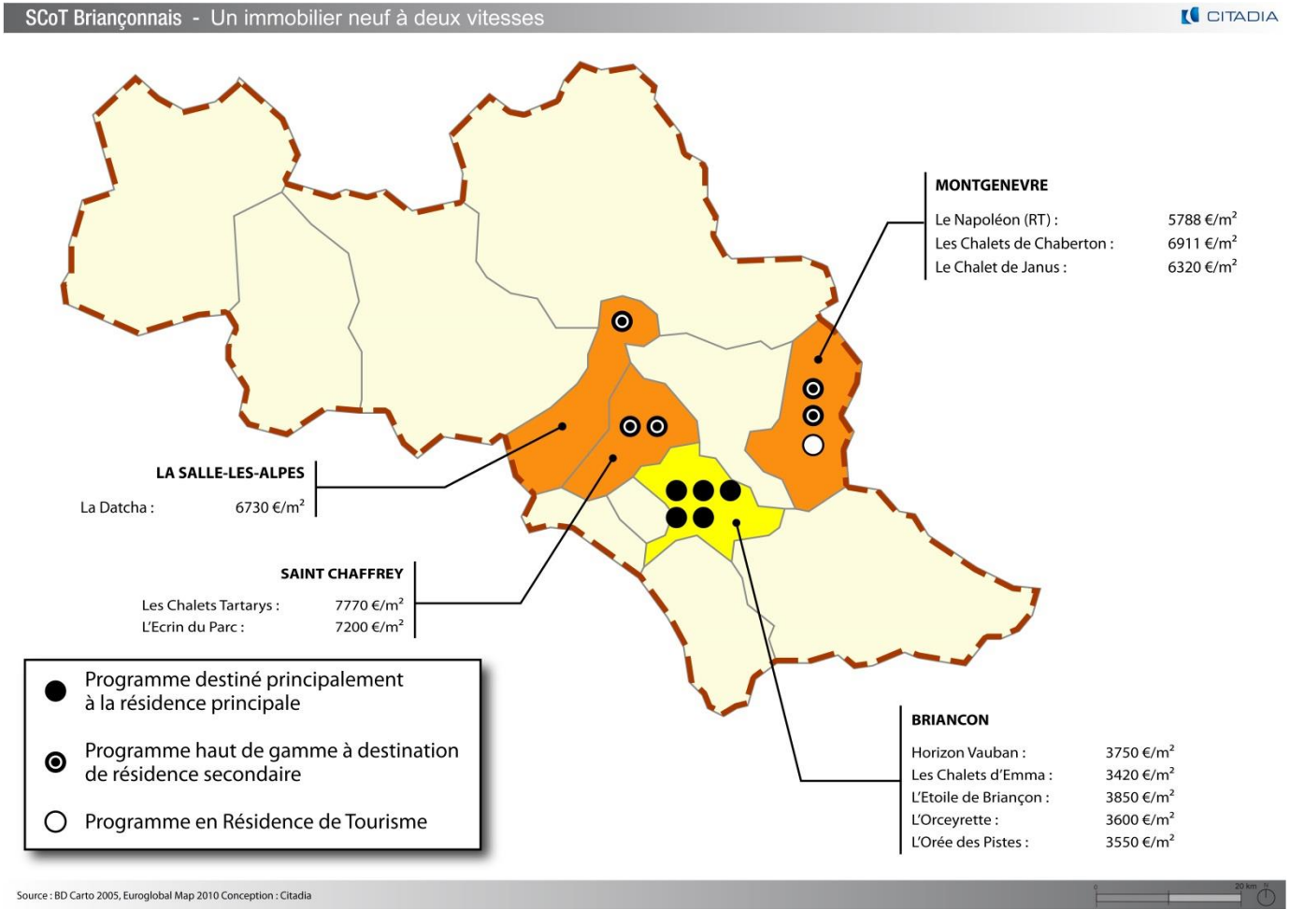
Une offre immobilière faible et concentrée

L'offre immobilière briançonnaise reflète parfaitement l'organisation du parc de logements de la CCB et les tensions qui l'animent puisqu'il localise près de 60 % de l'offre des biens en vente à Briançon et qu'une majorité de ces biens sont des appartements.

Toutefois, le marché montre des signes tension et de disparités dans l'accès au logement et au foncier entre les communes :

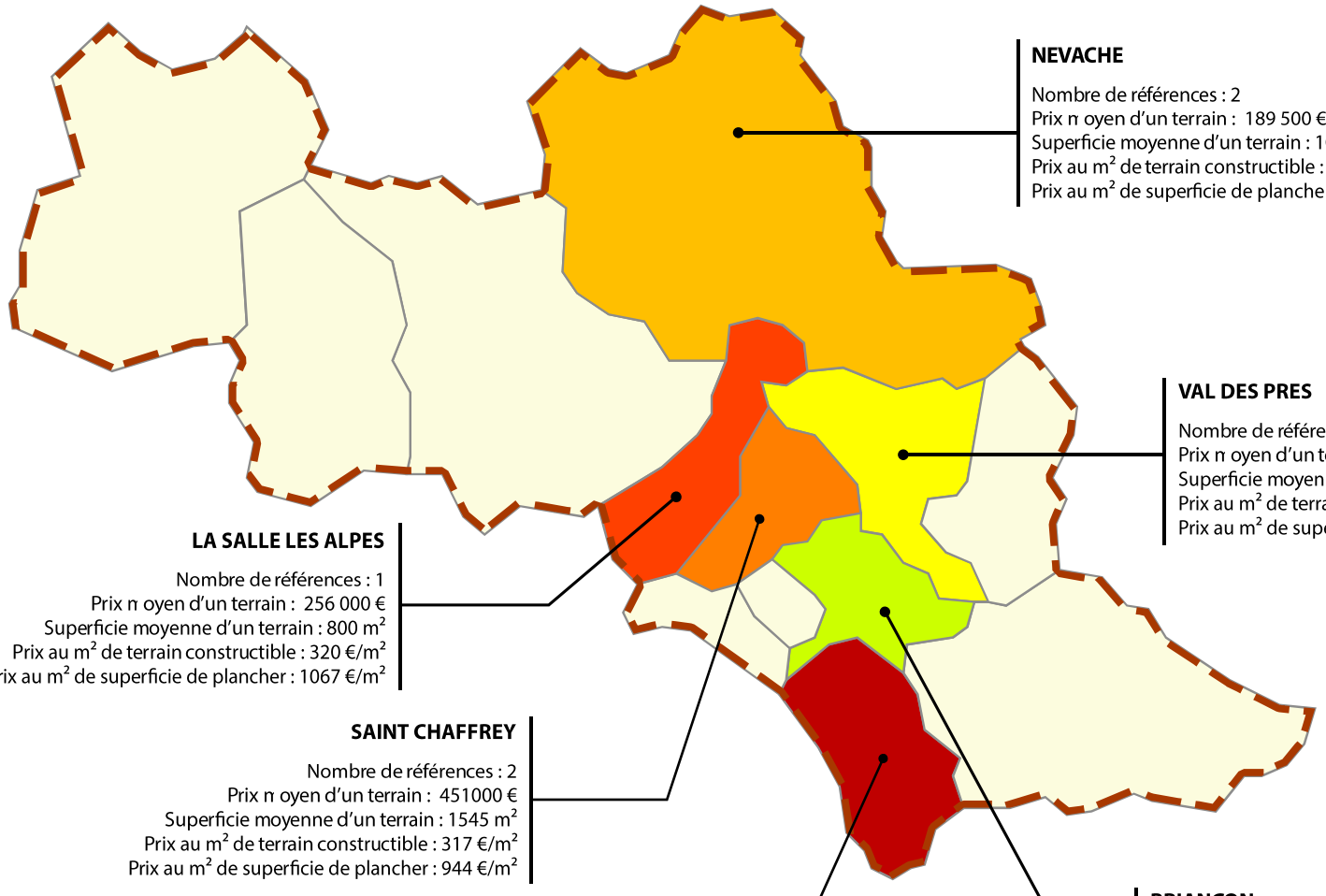
- le nombre de terrains en vente libre apparait relativement peu élevé dans chaque commune, le marché immobilier de plusieurs d'entre elles semble d'ailleurs atone en février 2014, au moment de l'étude. Au regard de la construction connue dans le Briançonnais, cette indication est la manifestation d'un marché tendu, où les biens sont rares et se vendent vite, comme en attestent les fourchettes de prix qui s'échelonnent de 140 000 € à 320 000 euros pour des parcelles de 1000 m² en fonction des communes.
- la construction neuve à destination de résidence principale se concentre à Briançon, qui accueille cinq programmes immobiliers, alors que les communes de la Salle-les-Alpes, de Saint-Chaffrey et de Montgenèvre n'accueillent que des programmes immobiliers à destination de résidences secondaires.

A la rareté du foncier, une constante dans les territoires montagnards, s'exerce également une compétition d'accès aux logements et au foncier liée au tourisme qui pénalisent les briançonnais.



SCoT Briançonnais - Prix des terrains à batir - février 2014

CITADIA



NEVACHE

Nombre de références : 2
Prix moyen d'un terrain : 189 500 €
Superficie moyenne d'un terrain : 1098 m²
Prix au m² de terrain constructible : 173 €/m²
Prix au m² de superficie de plancher : 692 €/m²

VAL DES PRES

Nombre de références : 2
Prix moyen d'un terrain : 198 280 €
Superficie moyenne d'un terrain : 473 m²
Prix au m² de terrain constructible : 208 €/m²
Prix au m² de superficie de plancher : 524 €/m²

LA SALLE LES ALPES

Nombre de références : 1
Prix moyen d'un terrain : 256 000 €
Superficie moyenne d'un terrain : 800 m²
Prix au m² de terrain constructible : 320 €/m²
Prix au m² de superficie de plancher : 1067 €/m²

SAINT CHAFFREY

Nombre de références : 2
Prix moyen d'un terrain : 451000 €
Superficie moyenne d'un terrain : 1545 m²
Prix au m² de terrain constructible : 317 €/m²
Prix au m² de superficie de plancher : 944 €/m²

VILLARD SAINT PANCRACE

Nombre de références : 1
Prix moyen d'un terrain : 220 000 €
Superficie moyenne d'un terrain : 1000 m²
Prix au m² de terrain constructible : 220 €/m²
Prix au m² de superficie de plancher : 1100 €/m²

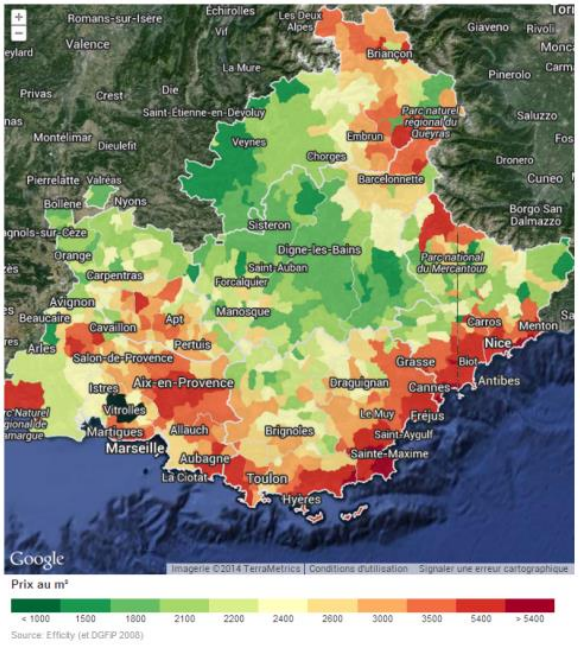
BRIANCON

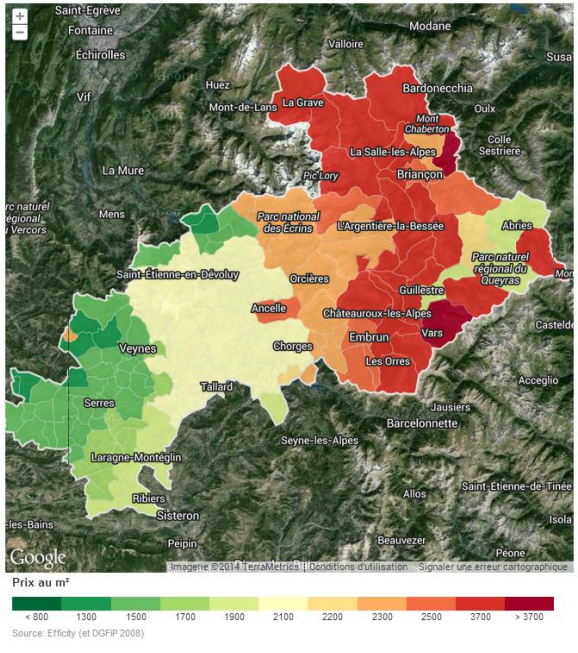
Nombre de références : 15
Prix moyen d'un terrain : 139 936 €
Superficie moyenne d'un terrain : 982 m²
Prix au m² de terrain constructible : 186 €/m²
Prix au m² de superficie de plancher : 483 €/m²

Source : IGN BD Carto 2005, Euroglobal Map 2010 Conception : Citadia

0 20 km

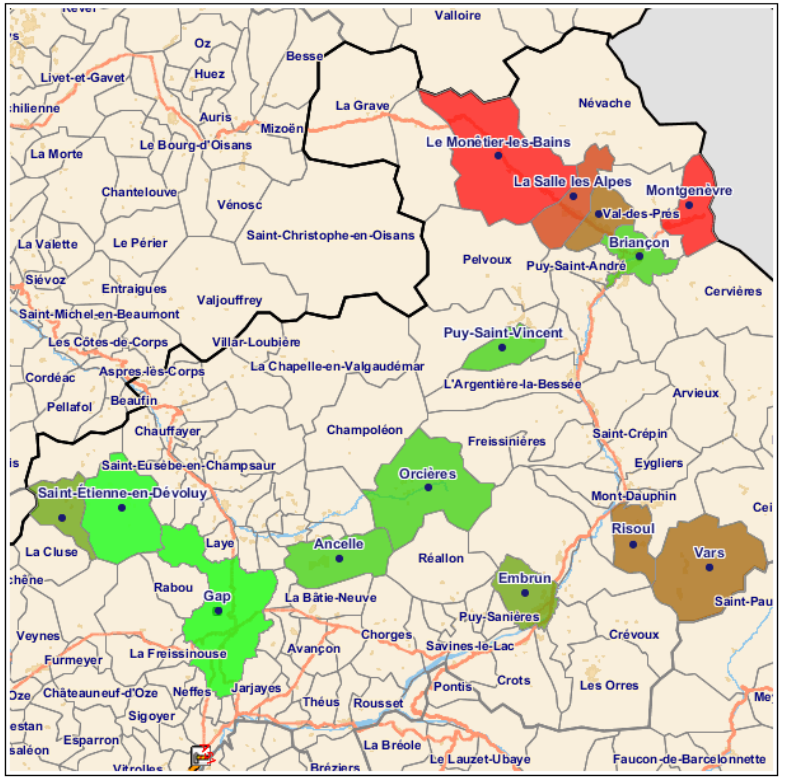
Des prix moyens au m² plus élevés que dans le reste du département





Prix moyen du m² en région PACA et dans les Hautes-Alpes
Source : Efficity

Les prix du marché immobilier sont très élevé dans le Briançonnais au regard du reste des Hautes Alpes ou d'autres secteurs alpins. Le marché immobilier est en réalité porté et animé par les résidences secondaires qui dominent le marché du logement dans son ensemble. Cette domination est à l'origine de tensions entre habitants permanents et résidents ponctuels. Une véritable concurrence pour l'accès au logement s'exerce entre les deux.



Prix moyen du m² des appartements dans l'ancien dans les Hautes-Alpes
Source : Notaire de France

Un marché tourné vers l'ancien

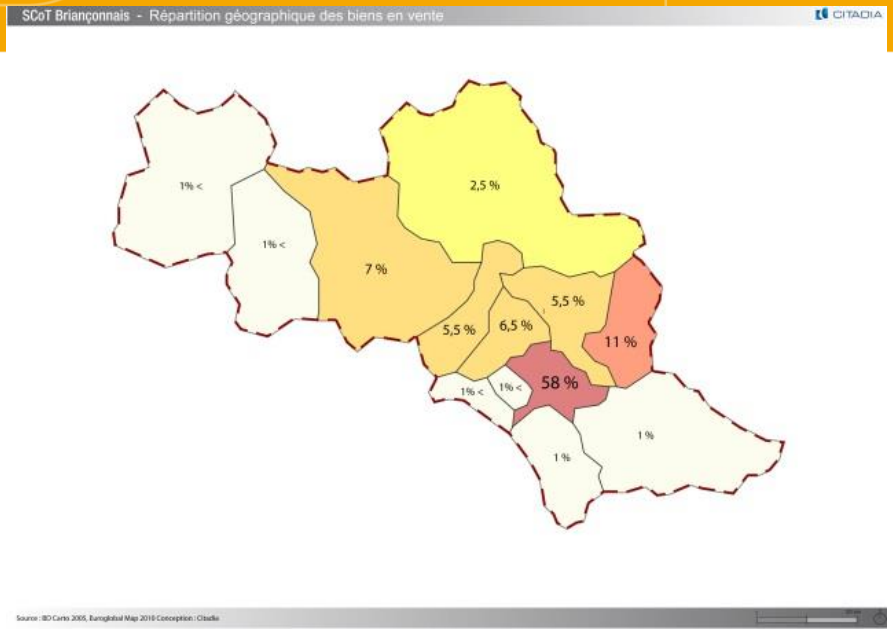
L'offre immobilière dans l'ancien présente un fort degré de correspondance avec le parc existant :

- 58 % des logements à louer dans l'ancien se situent à Briançon ;
- 70% des logements à la location sont des appartements.

Des revenus médians peu importants pour l'accès au logement

Plus qu'une simple concurrence s'exerçant entre les habitants permanents et les habitants ponctuels, la problématique d'accès au foncier et au logement est à prendre en considération au regard des possibilités d'accession à la propriété des Briançonnais.

Avec un revenu médian de l'ordre de 26 322 € par ménage, et 18 308 € par unité de consommation[4] en 2010 dans le Briançonnais, celui-ci s'avère inférieur aux revenus médians du département et de la région. Dans un territoire où le foncier est plus prisé qu'ailleurs, les habitants disposent de moins de ressources pour s'y installer.



	Nb de ménages fiscaux	1er quartile (€)	Médiane (€)	3ème quartile (€)
Cervières	75		21076	
La Grave	209		23007	
Villar-d'Arêne	126		23021	
Névache	145		23227	
Briançon	5372	15752	24893	39330
CC du Briançonnais	**9166**	**16355**	**26322**	**40863**
Le Monêtier-les-Bains	499		26323	
Hautes-Alpes	**61999**	**16278**	**26393**	**41008**
La Salle-les-Alpes	442		27080	
Montgenèvre	223		27512	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	**2181756**	**16389**	**27819**	**44944**
Val-des-Prés	239		29071	
Saint-Chaffrey	779		30343	
Villard-Saint-Pancrace	648		30508	
Puy-Saint-André	191		33551	
Puy-Saint-Pierre	218		35889	
Source : INSEE, DGI 2010				

[4] Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes

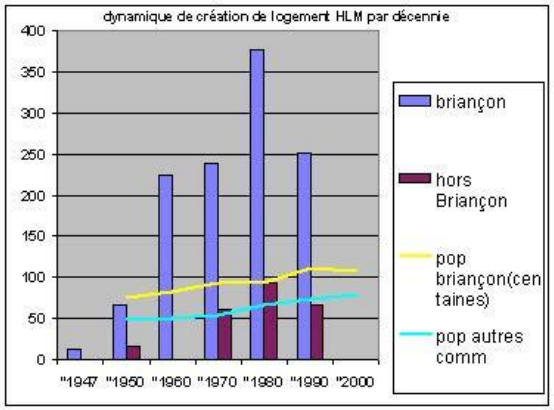
4.2.4. Un parc social bien développé mais à conforter

Une croissance continue du parc

Le parc de logement social est relativement développé dans le Briançonnais puisqu'il compte 1717 logements dont 1436 à Briançon, soit 17% du parc immobilier Briançonnais (hors résidences secondaires) et 25 % à Briançon.

Celui-ci est en augmentation constante depuis les années 50 où il a accompagné la croissance démographique du territoire avec un pic dans les années 80, correspondant à l'essor des stations de Serre Chevalier, période au cours de laquelle la population s'accroît de près de 1800 personnes. Entre 1954 et 1975, près de 40 % des logements construits étaient des HLM.

En 2010, le parc comptait plus de 1700 logements dont 1436 à Briançon, contre moins de 1500 en 2000.



Les caractéristiques du parc HLM

A Briançon, la moitié du parc HLM est antérieur à 1980 et a fait l'objet de réhabilitation. Hors Briançon en revanche le parc de logements HLM en très grande partie postérieur à 82, de statut PLA ou ultérieur.

Les types de logements construits ont fait une part croissante aux logements petits à moyens (T2 et T3) au fil du temps alors que les grands logements (T5) voyaient leur part relative diminuer, accompagnant la baisse progressive de la taille moyenne des ménages.

Les programmes, si l'on fait exception de Toulousanes et des Cros, ont en moyenne 29 logements à Briançon (programmes allant de 7 à 75 logements) et 14 logements pour les autres communes (programmes allant de 4 à 38 logements). Cela traduit *a priori* une bonne insertion urbaine des bâtiments.

Plus de 70 % des logements HLM de l'aire du SCOT ont été réalisés par l'OPH des Hautes Alpes qui gère, en 2014, 1284 logements répartis entre 44 opérations dont 4 foyers.

Nombre de logements sociaux par opérateurs

	en 2000	en 2010			
	Total	Total	*dont OPH 05*	*dont UNICIL Habitat*	*dont ERILIA*
Briançon	1186	1436	*1092*	*204*	*140*
Cervières	3				
La Grave	7	7	*7*		
Le Monêtier-les-Bains	31	29	*29*		
Montgenèvre	65	65	*27*		*38*
Névache	25	29	*29*		
Puy-Saint-André	3				
Puy-Saint-Pierre					
Saint-Chaffrey	80	84	*48*		*36*
La Salle-les-Alpes	46	53	*38*		*15*
Val-des-Prés	4	8	*8*		
Villar-d'Arêne	7	6	*6*		
Villard-Saint-Pancrace	1				
CCB	**1458**	**1717**	*1284*	*204*	*229*

Source : OPH05, UNICIL, CCB

Une demande toujours très forte

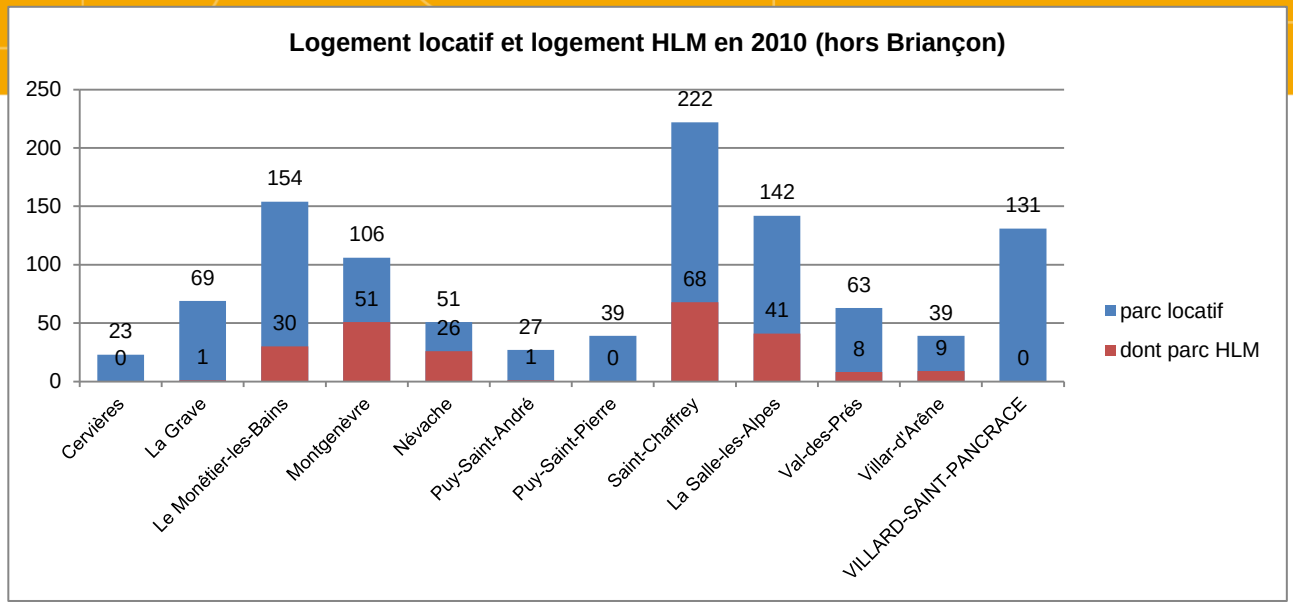
Hors Briançon, le parc HLM ne représente que 6,2% du total des résidences principales, (20,3% à Briançon) ce qui est insuffisant au regard des revenus faibles notamment dans certaines communes périphériques.

La très faible vacance de logements dans le parc de l'OPH témoigne de la tension du marché du logement sur l'ensemble de l'aire d'étude. A Briançon le délai de satisfaction d'une demande de logement HLM dépasse les 18 mois.

L'OPH avait sur Briançon en stock 236 demandes à la fin de 2002. La tendance était à l'accroissement des 1éres demandes. Sur les autres communes le stock de demandes est stable de 1à 10 ou en légère progression. Les types 3 représentaient la plus forte demande (30%). Les demandes étaient satisfaites dans un délai de 6 à 9 mois. Les groupes recherchés ne sont pas forcément les plus récents, les anciens ayant un bon rapport qualité/prix.

Cette demande évolue sans cesse et se concentre sur les petits logements de type 2 et 3 avec beaucoup de célibataires, de divorcés, au détriment des grands logements qui sont nombreux.

Les logements dans la vieille ville rencontrent des réticences en raison du manque de parking, d'ascenseurs, d'isolation.



Un nombre faible de nouveaux projets

Un seul projet de construction de logements sociaux est en cours d'achèvement dans le périmètre du SCoT :

- l'OPH 05 réalise actuellement à Saint-Chaffrey au lieu-dit « Champs Arnoux » une opération de construction de deux unités en bande totalisant 10 logements locatifs individuels superposés. Celle-ci est réalisée sur une partie du foncier de l'ancienne gendarmerie. La livraison de ce programme est prévue en juin 2014 ;
- un projet porté par le promoteur ASSETS prévoit également la création de logements dont 32 logements sociaux ainsi qu'un équipement intergénérationnel comprenant un Foyer Logement Seniors de 44 places et une crèche de 18 places.

La rareté et la cherté du foncier justifient le faible nombre d'opérations en cours. Déjà handicapantes pour la construction classique, les conditions d'accès au foncier sont problématiques dans le cadre de la construction sociale et nécessitent de développer un politique foncière en partenariat avec les collectivités. Le cas échéant, le Briançonnais risque de voir son parc se figer malgré les besoins croissants associés aux caractéristiques sociales et évolutifs de la population.

Le logement des travailleurs saisonniers

L'accès au logement est une condition indispensable dans le cadre de l'activité saisonnière. Cependant, le marché du logement saisonnier subit une réelle pénurie et peu d'appartements correspondant aux attentes des saisonniers (studio, T1 ou T2, à un prix abordable). Cette situation provient du fait que les loyers sont chers et que les propriétaires sont réticents à louer à l'année ou à la saison pour des raisons de rentabilité. Seul le secteur de l'hôtellerie restauration loge ses employés pour moitié.

Ainsi, dans les faits, pas plus de 60 % des offres d'emplois recensées par la maison des saisonniers ne s'accompagne d'une solution d'hébergement. Par exemple, de novembre 2001 à octobre 2002, la maison des saisonniers à La Salle recensait plus de 600 demandes de logement de la part de travailleurs saisonniers ; dans le même temps les offres de logement reçues n'excédaient pas 60.

Cette pénurie implique que près de 50 % des saisonniers ne soient pas satisfaits de leurs logements et qu'entre 30 et 50 % d'entre eux finissent par quitter les stations briançonnaises. Pour ceux qui ont trouvé une solution d'hébergement, les lieux d'emploi s'avèrent déconnectés des lieux de résidence (en général travail en Guisane et logement à Briançon), et plus du tiers d'entre eux se montrent insatisfaits de la solution trouvée. Les logements en foyer, les colocations, le logement par des amis ou par l'employeur sont acceptés faute de mieux. La solution souvent retenue de se loger en foyer à Briançon (les Peupliers) est loin d'être idéale pour les demandeurs.

Reconnaissant le caractère vital de la main d'œuvre saisonnière de la station pour l'économie du territoire la majeure partie des acteurs économiques et de employeurs s'entendent sur la nécessité de construire des logements spécifiques adaptés aux saisonniers (superficie / prix / localisation) et qui leur soient réservés. Il existe donc un réel enjeu à loger ces catégories de travailleurs pour satisfaire aux besoins présents.

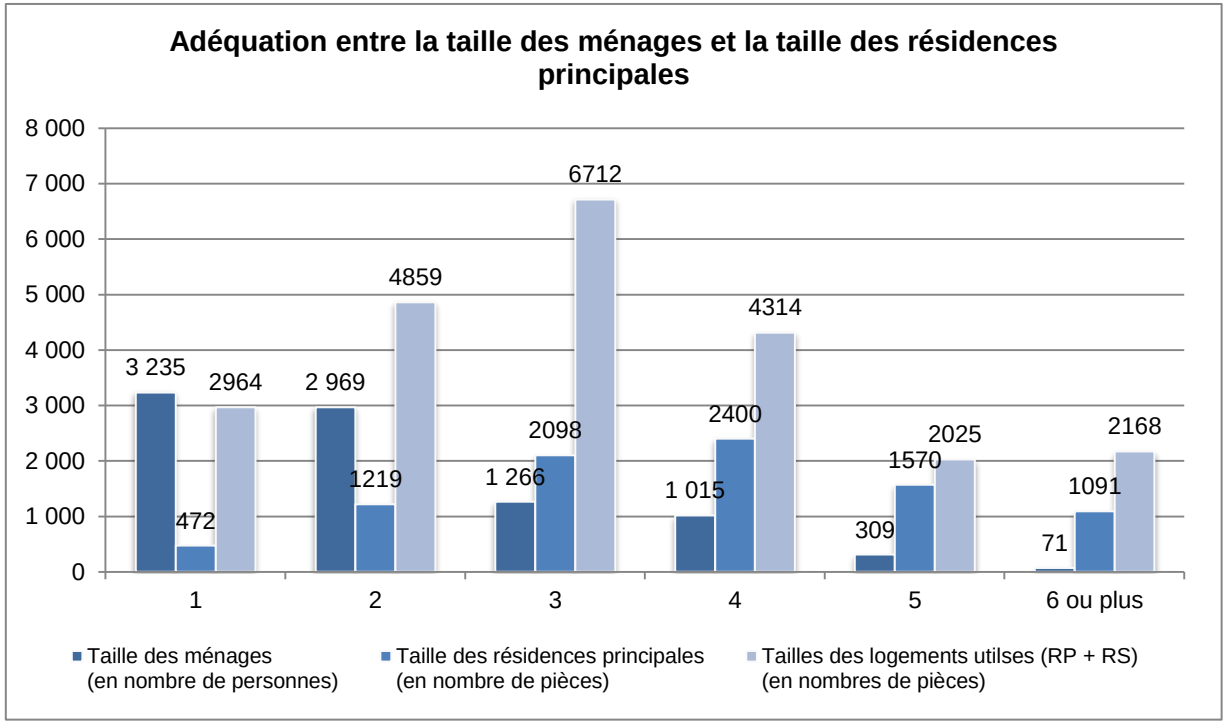
Le besoin en logements est estimé par la maison des saisonniers à 150 logements.

4.2.5. Une possible adaptabilité du parc

Comparée à la typologie des ménages, la typologie des résidences principales apparait relativement disproportionnée : l'offre en logements T5 ou plus est près de deux fois supérieure au nombre de ménages composés de 4 personnes ou plus (7 fois supérieure aux seules ménages composés de 5 personnes et plus). A l'inverse, le parc de logements T3 ou moins est inférieur de 40 % au nombre de ménages composés de 2 personnes ou moins.

Cette différence atteste d'une inadéquation du parc de résidences principales dont les typologies s'avèrent relativement trop grandes au regard du profil des ménages. Sans associer de manière systématique taille des ménages et taille des logements, il convient toutefois de souligner l'importance de proposer un parc d'habitat qui soit en cohérence avec les besoins et les moyens financiers des habitants.

Cependant, contrairement à de nombreux territoires, le Briançonnais dispose d'un parc résidentiel secondaire étendu susceptible d'être partiellement requalifié. Le parc de logements utiles présente des typologies qui répondraient aux besoins. La réhabilitation de certains quartiers vieillissant dans le continuum urbain Serre-Chevalier et l'amélioration des formes urbaines pourrait être l'occasion de transformer de nombreux immeubles pour y développer de l'habitat permanent.



4.3. UN CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE PLUS DIFFICILE

4.3.1. Un accès à la formation réduit

Alors que la population briançonnaise possède d'un niveau de formation semblable aux moyennes départementale et régionale, avec un léger avantage en termes d'enseignement supérieur court, le territoire dispose d'une offre de formation qui s'avère relativement réduite, à l'origine du départ de nombreux jeunes après les études secondaires. Paradoxe du système, la diversité des filières proposées au lycée incite les étudiants à poursuivre leurs études supérieures dans des domaines qui sont enseignés à l'extérieur du Briançonnais.

Les principales formations présentent sur le territoire sont des filières courtes et peu transversales et concernent principalement les domaines de la santé et les filières de la santé, du tourisme et de la montagne :

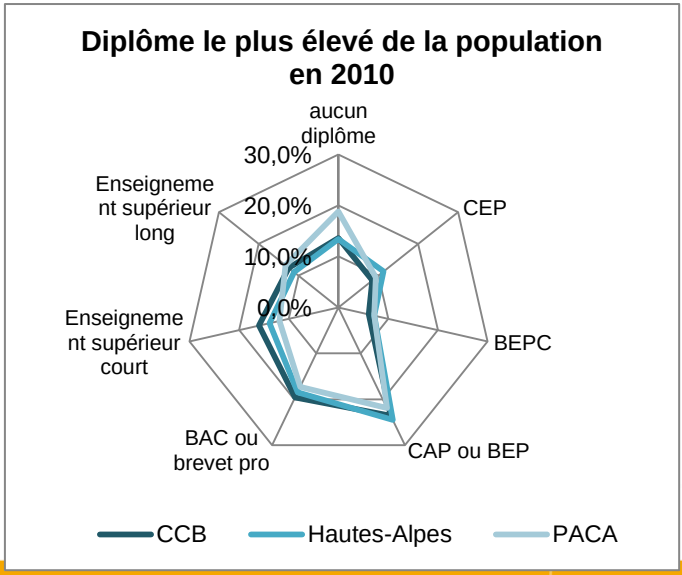
-

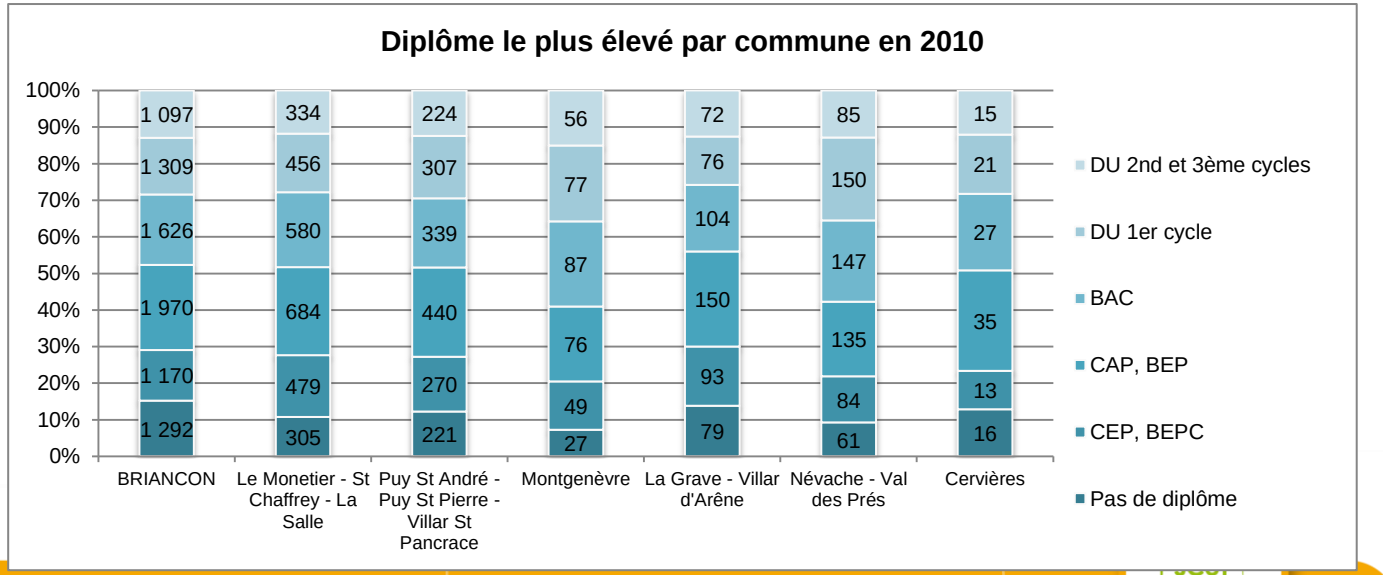
IFSI : Institut de Formation aux Soins Infirmiers
- Centre Européen Médical Bioclimatique de Recherche et d'Enseignement Universitaire
- CRET intégrant le Centre Régional et Européen du Tourisme : Pisteur secouriste, Monitorat de ski alpin 1er degré, Probatoire Accompagnateur en montagne, Probatoire aspirant guide, Tronc commun montagne, Cordiste et des formations courtes (quelques jours) en gestion d'entreprises ;
- Centre régional de Formation de Auberges de Jeunesse PACA ;
- CAP cuisine ;
- Station alpine Joseph Fourier / Jardin Alpin du Lautaret, rattaché à l'université de Grenoble

Le territoire dispose également de quelques filières coutres post-bac :

- BTS : Maintenance industrielle ;
- Institut des métiers des Hautes-Alpes (CFA) ;
- Centre de Rééducation Professionnelle CRP Chamoiseau ;
- GRETA des Pays Hauts Alpins / Lycée Polyvalent d'Altitude ;
- Centre Inter-institutionnel de Bilans de Compétences Alpes Provence – Antenne de Briançon qui accompagnement les évolutions professionnelles des individus ;
- Centre de coordination de Briançon.

L'absence d'un véritable institut de formation universitaire, susceptible d'attirer une population estudiantine jeune permanente, à défaut de pouvoir maintenir intégralement la jeunesse briançonnaise, représente un handicap pour le territoire et un facteur limitant de son attractivité. Le Briançonnais, et plus particulièrement Briançon en tant que pôle urbain excentré, doivent s'inscrire dans une politique de développement, ou *a minima* d'accueil, de fonctions métropolitaines diversifiées, pour conserver leur dynamisme et leur poids humain et économique.





4.3.2. Un marché de l'emploi dynamique mais plus précaire

Un marché de l'emploi du Briançonnais qui semble idyllique

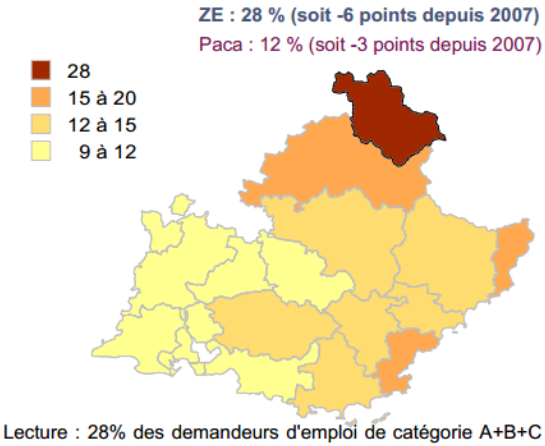
Associé à son fort taux global d'activité, le Briançonnais (moyenne sur la zone d'emploi de Briançon, équivalente au Pays du Grand Briançonnais) dispose d'un marché de l'emploi relativement dynamique où le taux de chômage est estimé à 9,4% au 3ème semestre 2013, inférieur à la moyenne régionale (11,4%) et à la moyenne nationale (9,9%).

De plus, le marché de l'emploi présente un turn-over plus important favorisant l'accès à l'emploi :

- l'ancienneté moyenne est de 259 jours, contre 384 en PACA en 2013 ;
- la part des chômeurs de longue durée est inférieure de 10 points à celle de la région (en 2011)
- le taux de retour à l'emploi est deux fois supérieur à celui de la région en 2011.

Taux de retour à l'emploi déclaré

Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi A+B+C en 2011 en %

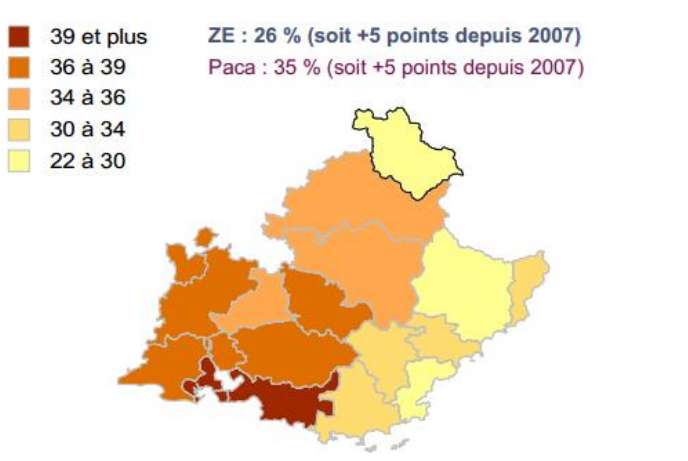


Lecture : 28% des demandeurs d'emploi de catégorie A+B+C inscrits en 2011 à Pôle emploi ont retrouvé un emploi la même année

Sources : STMT - Pôle emploi ; Direccte Paca / SESE

Chômage de longue durée

Part des chômeurs de longue durée dans l'ensemble des demandeurs d'emploi, fin 2011 en %



Sources : STMT - Pôle emploi ; Direccte Paca / SESE

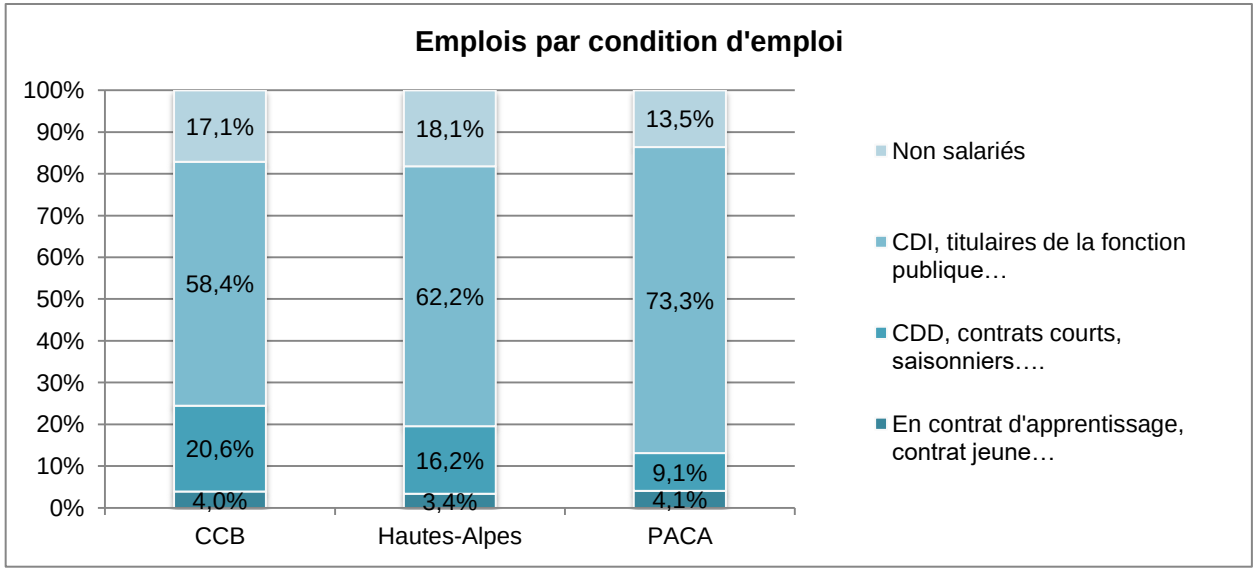
Source : INSEE Etudes / PACA / Dossier n°10 / décembre 2012 / Forces et faiblesses économiques de la zone d'emploi de Briançon

Mais des conditions d'emplois plus précaires

Cependant, ce dynamisme ne doit pas masquer un marché de l'emploi tendu et davantage précaire. Le nombre d'emplois précaires (CDD, contrats courts, contrats saisonniers…) est plus important que dans la région ; ils représentaient près de 25% de l'emploi salarié, contre 10% pour la région en 2010. Les inscriptions à Pôle Emploi sont d'ailleurs liées à 59 % à la fin d'un CDD dans la zone d'emploi de Briançon contre 35% en PACA. De plus, seulement 18,4 % des offres d'emplois enregistrées à Pôle Emploi (période janvier-novembre 2013) sont de type A, c'est-à-dire CCD de plus de six mois ou CDI, contre 46,4% en moyenne en PACA.

Cette multiplication des CDD courts est un effet de la saisonnalité et de la pluriactivité locale, mais ne permet pas en termes de revenu de se situer dans la moyenne régionale. Associée au départ des jeunes actifs (études et 1er emploi), l'importance de la double saisonnalité de l'emploi touristique tend donc à précariser la population.

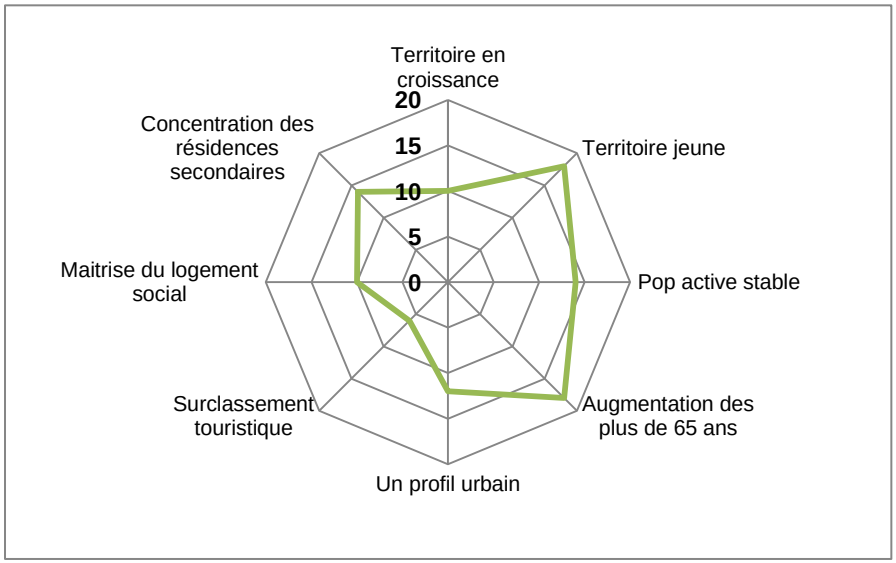
De plus, alors que le tourisme a constitué un facteur de résistance à la crise, il ne suffit à empêcher une progression constante du chômage depuis 2008, date à laquelle il s'établissait à 6,8%.

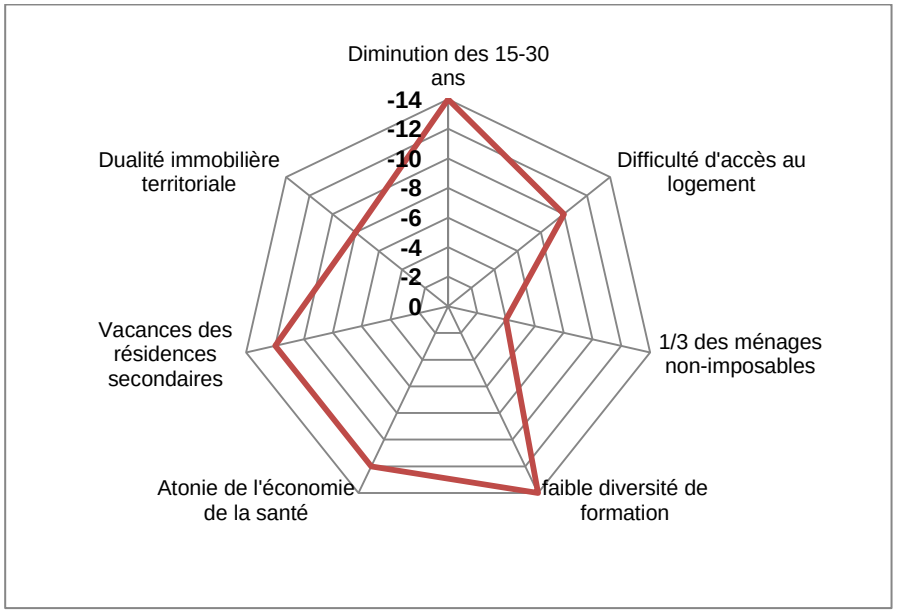


4.4. SYNTHESE & ENJEUX

ATOUTS
Un territoire en croissance
un territoire jeune et plus jeune que le département ou la région PACA
Une stabilité de la population active
Une augmentation des populations séniors
Des ménages au profil urbain : 2,2 personnes par ménages
Un territoire en surclassement touristique permanent, proche des 30 000 habitants
Le logement social est une démarche connue et maitrisée par les élus du Briançonnais
80 % des logements collectifs en résidence secondaire se situent dans l'agglomération Briançon-Serre Chevalier Vallée

FAIBLESSES
Une classe d'âge 15-30 ans qui diminue
Une dépense médiane de seulement 455€/mois avant revenus sociaux pour l'accès au logement
1/3 des ménages fiscaux non imposables
Pas de filière universitaire longue et une faible diversité de la formation post-bac
Une disparition de l'économie militaire et atonie de l'économie de la santé
Une dualité du marché immobilier entre Briançon et les autres communes (poids de la pression touristique sur l'immobilier)
De nombreuses résidences secondaires vacantes une grande partie de l'année



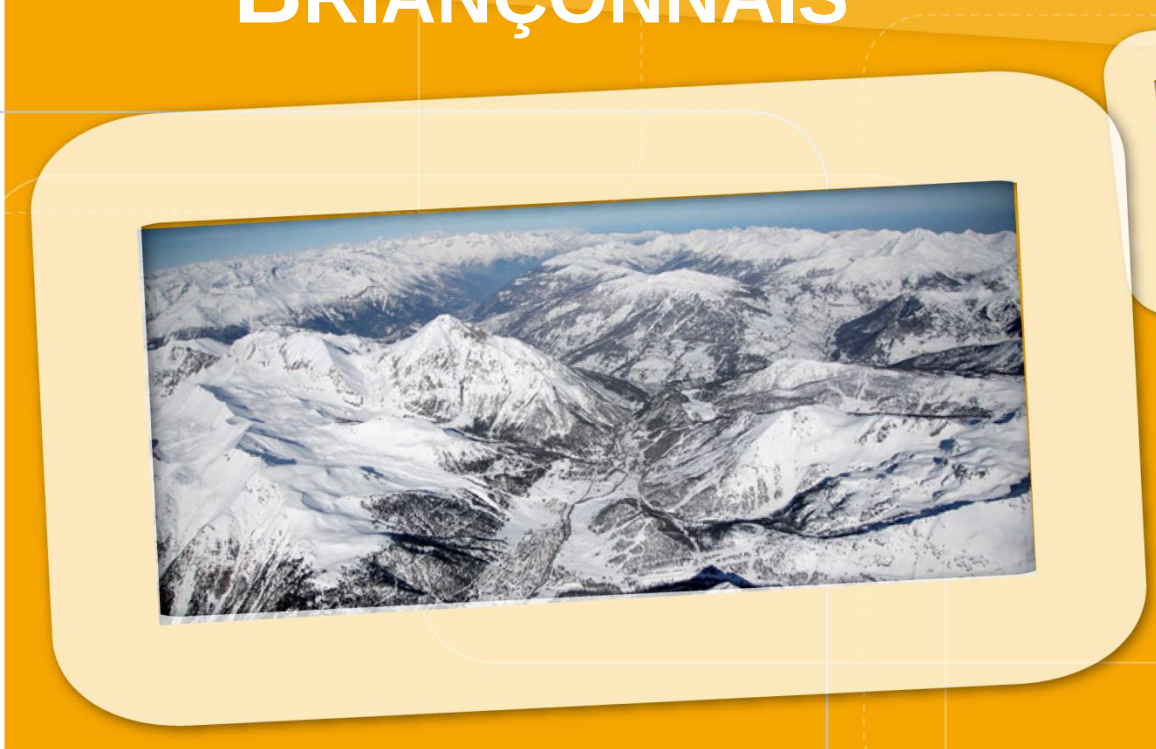


NB : Les diagrammes ci-dessus sont obtenus à partir d'une méthode scoring. Le scoring est une technique de hiérarchisation des données. La note affichée de chaque atout ou faiblesse est la somme des notes évaluant la compatibilité de cet atout ou cette faiblesse au regard des trois piliers du développement durable, notés de -10 à 10 : la durabilité sociale, la durabilité environnementale et la durabilité économique.

MENACES
Vieillissement de la population induisant des besoins inédits en termes de logements, de lieux sociaux, d'accès aux soins…
Erosion des jeunes actifs liée à la difficulté d'accès au logement, au type et à la qualité du 1er emploi, temps partiel, emploi précaire...
Concurrence Habitant/Tourisme pour l'accès au territoire (concurrence liée à l'habitat, cherté de la vie…) qui crée des déséquilibres
Préemption importante du foncier et de l'immobilier neuf et ancien pour la résidentialisation secondaire limitant l'accès au logement des habitants dans de nombreux secteurs

OPPORTUNITES
Démographie active mais qui doit garder son dynamisme
Accroissement du niveau de formation et développement des filières universitaires (accueil IUT…)
Briançon comme pôle d'équilibre alpin : projet urbain cœur de ville pour relancer la capacité d'accueil pour la diversité des ménages

5. LE PROFIL TERRITORIAL DU BRIANÇONNAIS







5.1. UN TERRITOIRE URBAIN DE MONTAGNE

5.1.1. Une bonne diversité et une forte densité d'équipements

Une offre développée mais concentrée dans quelques communes

Le Briançonnais offre une image assez originale en comparaison avec le département des Hautes Alpes. Il constitue le territoire qui possède le plus haut niveau d'équipement moyen sans pour cela manifester de suréquipement patent : 59 équipements de services publics ou assimilés, 590 équipements commerciaux, 190 équipements de santé et 87 équipements sportifs et de loisirs sont recensés dans la CCB.

Les équipements et les services présentent cependant une situation contrastée : on constate d'importantes disparités locales en termes de niveau d'équipement et d'accessibilité. Ces disparités sont dues au déséquilibre démographique entre les communes importantes et les très petites communes. Les commerces et services recensés lors des inventaires communaux sont le plus souvent implantés dans les communes les plus touristiques, les services à la personne sur les communes les plus peuplées. Ainsi 83% des équipements de services publics ou assimilés, 91% des équipements commerciaux, 97% des équipements liés à la santé et 86% des équipements sportifs et de loisirs (détaillés dans les tableaux ci-après) sont concentrés dans les communes supports de station. Ce phénomène s'explique en partie par la forte saisonnalité du tissu commercial implanté en station.

Ce niveau d'équipement traduit deux phénomènes :

- Une logique de vallée : la Guisane la plus autonome en termes d'équipements, Montgenèvre et Névache bien que plus isolée disposent d'un nombre d'équipements satisfaisant ;
- Une banlieue avec des communes (Cervières, Puy Saint André, Puy Saint Pierre…) très dépendantes de Briançon ;

Un fort taux d'équipement médical

Sur le territoire, il existe un réseau de services de proximité, composé de médecins généralistes ou spécialisés, de pharmaciens, d'infirmières, qui forme une ossature solide en matière médicale et paramédicale.

Les services médicaux de proximité se concentrent dans l'agglomération de Briançon, mais toutes les communes offrent également ces services. Ainsi, à l'échelle du Briançonnais, la couverture du territoire est complète et présente un niveau d'équipements et de services très satisfaisant.

Dans le département des Hautes Alpes, les établissements hospitaliers sont nombreux pour répondre au vieillissement croissant de la population locale (Briançon,Gap).

On compte un hôpital intercommunal situé à Gap avec une capacité de 535 lits et places. On peut également compter les hôpitaux de Briançon ainsi que celui d'Embrun.

Pérenniser les équipements : vers davantage d'équipements intercommunaux ?

La création de la communauté de commune du Briançonnais, s'accompagne d'un certain nombre de transferts de compétences et d'équipement, atelier-relais, pépinière d'entreprise, et zones d'activité.

Equipements de services publics ou assimilés (Source : Base Permanente des Equipements 2012 / INSEE)

	Trésorerie	Gendarmerie	Agence de proximité pôle emploi	Banque, Caisse d'Epargne	Pompes funèbres	Bureau de poste	Agence postale communale	Ecole maternelle	Classe maternelle de regroupement pédagogique intercommunal	Ecole élémentaire	Collège	Lycée	SEP Section enseignement professionnel	**Totaux**
Puy Saint Pierre										1				**1**
Puy Saint André														**0**
Val des Prés														**0**
Cervières														**0**
Villar-d'Arêne							1							**1**
Névache						1				1				**2**
Villard Saint Pancrace							1			1				**2**
La Grave		1		2		1								**4**
Le Monêtier les Bains	1			2		1				1				**5**
Montgenèvre		1		1		1			1	1				**5**
Saint Chaffrey		1		2		1				1				**5**
La Salle les Alpes				2		1				1				**4**
Briançon	1	1	1	11	1	2		2		7	2	1	1	**30**
Totaux	**2**	**4**	**1**	**20**	**1**	**8**	**2**	**2**	**1**	**14**	**2**	**1**	**1**	**59**

Equipements commerciaux (Source : Base Permanente des Equipements 2012 / INSEE)

	Hypermarché / Supermarché	Supérette / Epicerie	Boulangerie	Boucherie charcuterie	Poissonnerie	Restaurant	Agence immobilière	Soins de beauté / Optique	Librairie papeterie journaux	Magasin d'habillement	Magasin d'équipements de la maison	Magasin d'articles de sports et de loisirs	Station-service	Taxi	**Totaux**
Puy Saint Pierre						1	1	1							**3**
Puy Saint André						1			1						**2**
Val des Prés						2	1							1	**4**
Cervières						3									**3**
Villar-d'Arêne		1				2									**3**
Névache		1	1			6	1				1	2			**12**
Villard Saint Pancrace			1					2						3	**6**
La Grave		3	2			10		1	1	2		3		1	**23**
Le Monêtier les Bains		4	2	2		23	3	2	1		1	9		1	**48**
Montgenèvre		1	4			25	9	2	1			19			**61**
Saint Chaffrey		4	4			25	7	3	2	5	2	13		3	**68**
La Salle les Alpes		3	4	1		37	6	2	3	2	3	13	2	1	**77**
Briançon	4	9	19	6	1	82	20	44	10	34	22	17	2	10	**280**
Totaux	**4**	**26**	**37**	**9**	**1**	**217**	**48**	**57**	**19**	**43**	**29**	**76**	**4**	**20**	**590**

Equipements liés à la santé (Source : Base Permanente des Equipements 2012 / INSEE)

	Formation santé	Etablissement santé	Médecin omnipraticien	Médecin spécialisé	Chirurgien-dentiste	Infirmier / Sage-femme	Masseur kinésithérapeute	Autres praticiens	Pharmacie	Laboratoire d'analyses médicales	Ambulance	**Totaux**
Puy Saint Pierre												**0**
Puy Saint André												**0**
Val des Prés												**0**
Cervières												**0**
Villar-d'Arêne								1				**1**
Névache												**0**
Villard Saint Pancrace		2					1					**3**
La Grave			2									**2**
Le Monêtier les Bains			2				1		1			**4**
Montgenèvre			2				1		1			**4**
Saint Chaffrey			4			2	5		1			**12**
La Salle les Alpes			2		1	4	4		1			**12**
Briançon	2	15	14	16	14	22	40	19	7	1	2	**152**
Totaux	**2**	**17**	**26**	**16**	**15**	**28**	**52**	**20**	**11**	**1**	**2**	**190**

Equipements sportifs et de loisirs (Source : Base Permanente des Equipements 2012 / INSEE)

	Bassin de natation	Tennis	Centre équestre	Athlétisme	Terrain de golf	Sports de glace	Salle/Plateau de sports	Sports nautiques	Cinéma	Théâtre	**Totaux**
Puy Saint Pierre											**0**
Puy Saint André											**0**
Val des Prés											**0**
Cervières											**0**
Villar-d'Arêne		1					1				**2**
Névache		1					1				**2**
Villard Saint Pancrace							5				**5**
La Grave		1					2				**3**
Le Monêtier les Bains	1	3	1				3		1		**9**
Montgenèvre	1	2	1		1		7	2	1		**15**
Saint Chaffrey	2	2		1		1	3		1		**10**
La Salle les Alpes	4	2	1			1	10	1	1		**20**
Briançon	1	1		2		1	13		2	1	**21**
Totaux	**9**	**13**	**3**	**3**	**1**	**3**	**45**	**3**	**6**	**1**	**87**

Equipements de télécommunication

L'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication relève de plusieurs enjeux cruciaux dans les Hautes-Alpes :

- enjeux économiques : internet participe à la croissance et le développement du numérique est une source constante d'évolutions significatives dans le mode de fonctionnement des entreprises et de développement à l'extérieur ;
- enjeux administratifs : mises en place d nouveaux services, modernisation des services existants pour offrir aux citoyens un accès facilité et de meilleur qualité aux administrations ;
- enjeux résidentiels : demandes fortes de la part des habitants d'avoir accès à de nouveaux services numériques (TVHD, applications multimédia, télétravail…) nécessitant un réseau THD ;
- enjeux touristiques : la vente en ligne des séjours touristiques dépasse celle proposées en agence depuis 2005. Il y a donc une nécessité d'être présent et de communiquer via internet ;

Plus globalement, ces enjeux renvoient à la nécessité d'éviter un déclassement numérique du territoire qui pénaliserait à la fois la compétitivité des entreprises en développement et l'attractivité résidentielle du territoire.

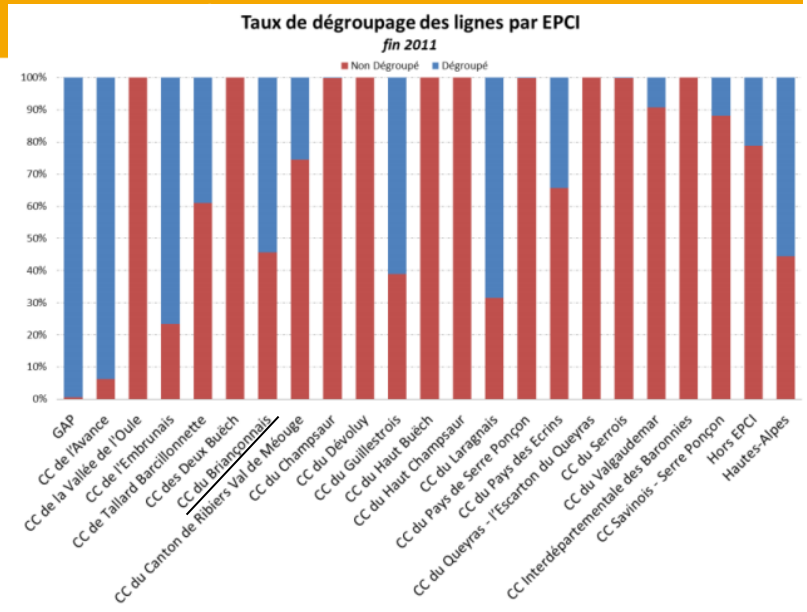
Pour moderniser ses infrastructures, le Conseil Général des Hautes-Alpes a élaboré un Schéma Directeur territorial d'aménagement numérique qui vise à ;

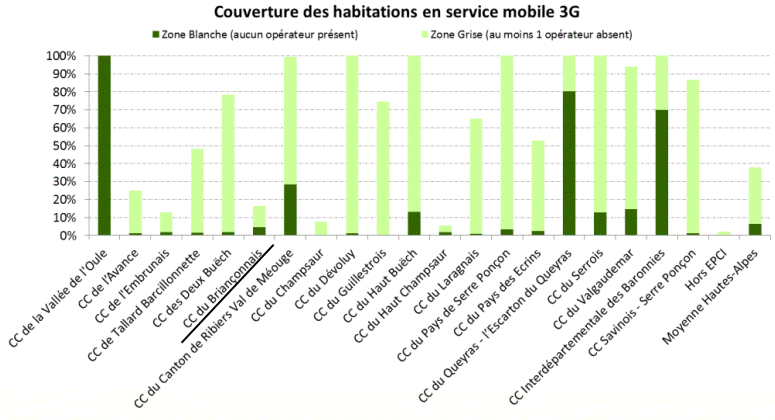
- préparer l'aménagement numérique des Hautes-Alpes ;
- veiller au respect des engagements de déploiement des opérateurs prives sur la ville de Gap ;
- développer un réseau d'initiative publique sur le territoire des Hautes-Alpes.

Le Pays du Grand Briançonnais fait également de l'accès au Très Haut Débit une de ses priorités, notamment dans les zones d'intérêts économiques : zones d'activités et pépinières (Berwick), principaux sites publics (maisons de santé, futures écoles numériques) et zones de haute fréquentation touristique.

En termes d'accès au numérique, le Briançonnais se caractérise actuellement :

- par un équipement en termes d'accès au haut débit numérique encore irrégulier ;
- par un faible dégroupage des lignes internet, ne permettant pas suffisamment de mettre en concurrence des opérateurs internet ;
- une couverture 3G limitée sur le territoire hors vallées ;
- Briançon est la seule commune avec Gap à bénéficier de services très haut débit pour professionnels (offre de gros CE2O).

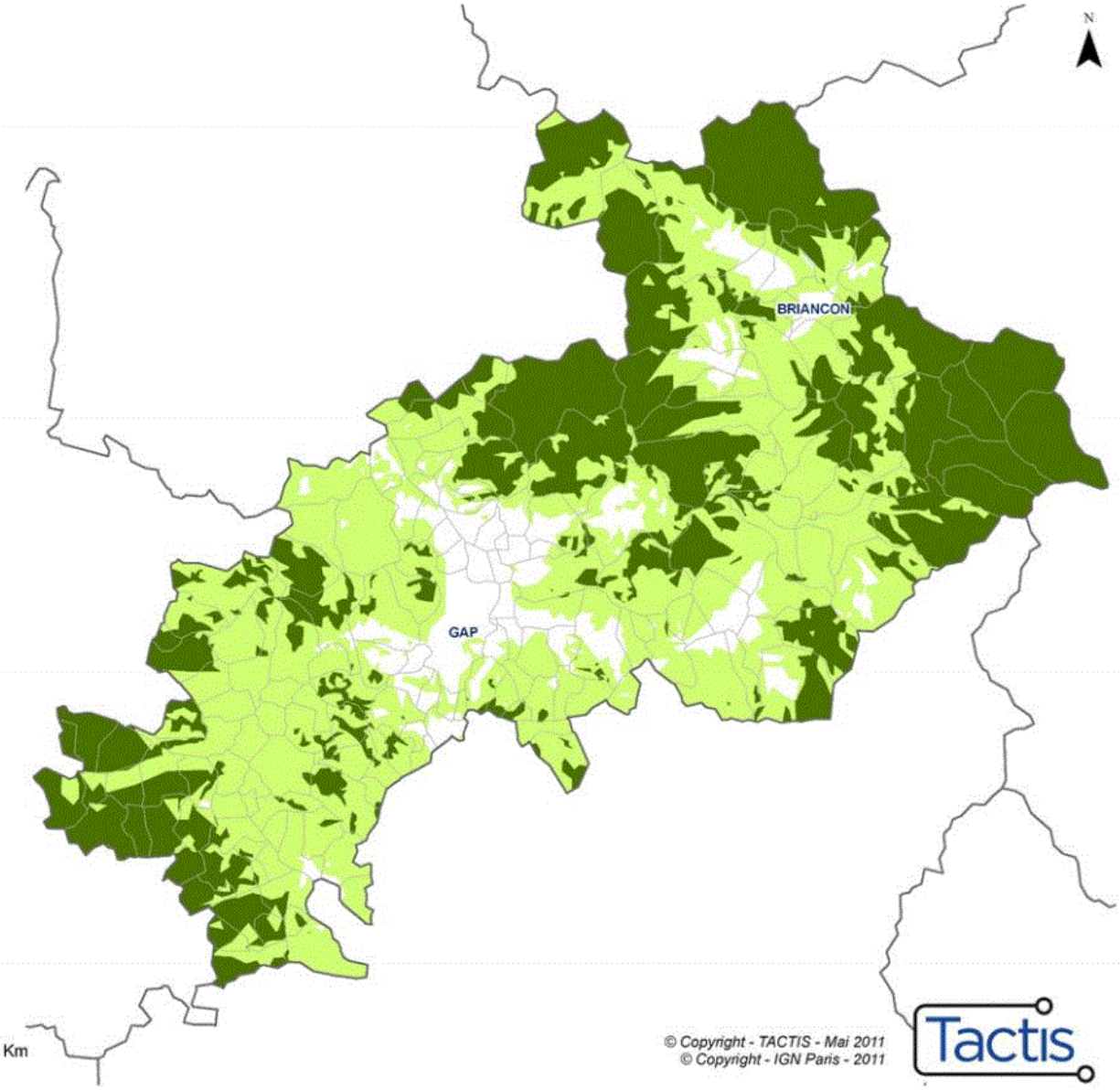




Les zones blanches de couverture mobile 3G

Département des Hautes-Alpes

Mai 2011



5.1.2. Briançon, un pôle urbain de rang départemental

Au regard du niveau d'équipement affectant les communes supports de stations et le cas de Briançon plus spécifiques, il est possible de classer ses communes en pôle selon leur niveau d'importance :

Briançon est à la fois :

- un pôle commercial qui de par sa densité, sa diversité ou l'attractivité des enseignes qui le composent, génèrent une zone de chalandise élargie
- un pôle urbain, au sens où il offre un marché de l'emploi autonome de plus de 5000 emplois.
- un pôle d'équipement puisqu'il concentre plus de 50% des équipements de services publics et administratifs.

Briançon est donc avec Gap et Embrun, l'un des trois pôles urbains majeur des Hautes-Alpes.

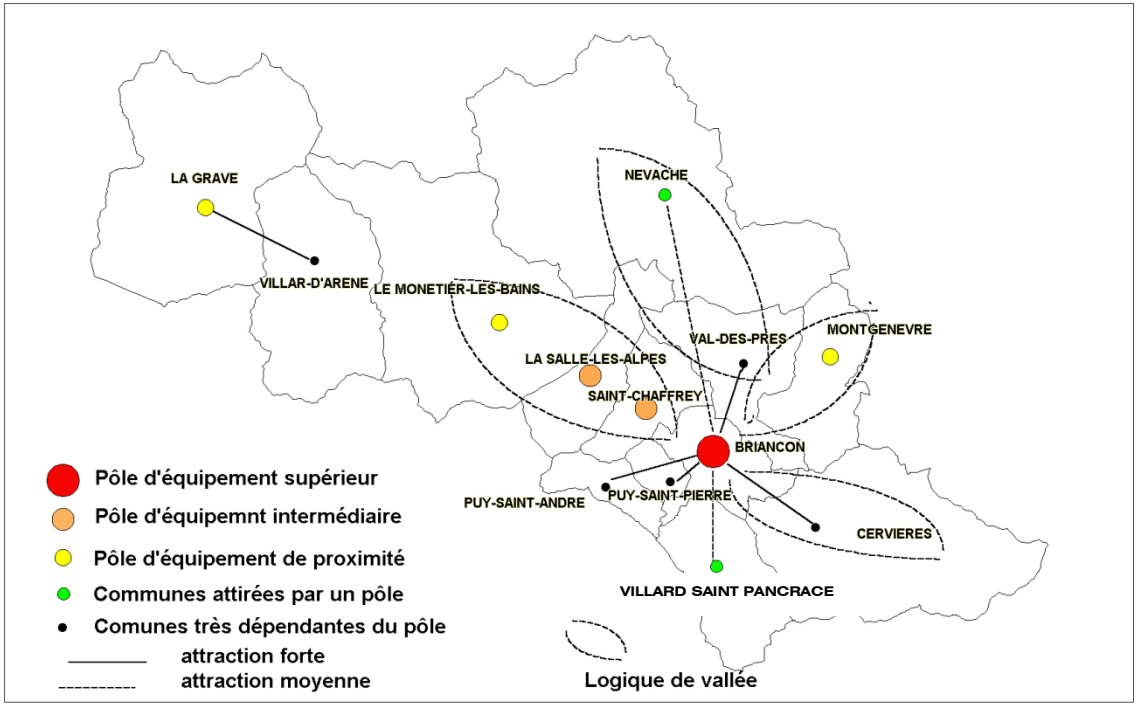
Saint Chaffrey et la Salle-les-Alpes sont des pôles urbains intermédiaires. Ils se caractérisent par une offre commerciale permettant de répondre à des besoins quotidiens en alimentaire et peuvent être relativement diversifiés en non alimentaire. Ils disposent également d'un nombre importants d'équipements d'intérêt communautaire, souvent complémentaires à ceux situés à Briançon.

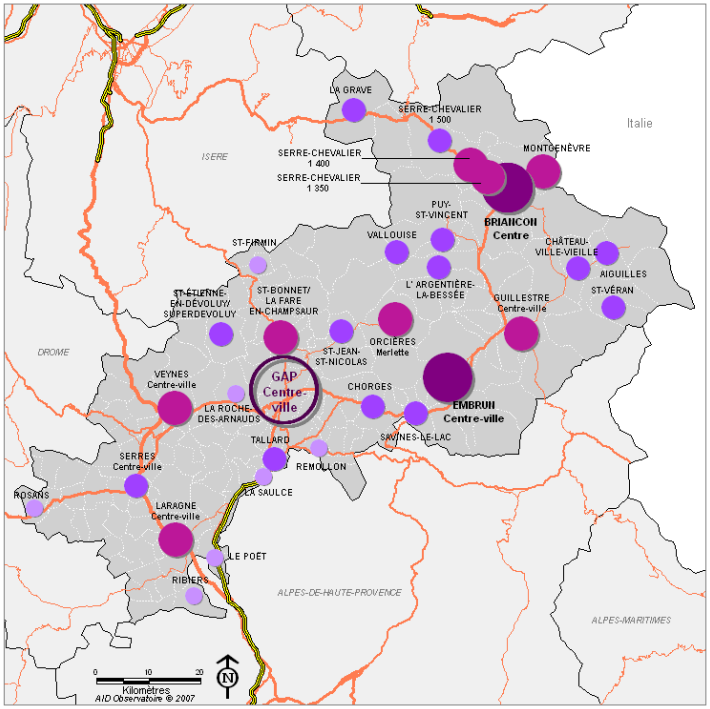
Le Monêtier –les-Bains, La Grave et Montgenèvre sont des pôles touristiques. Il dispose d'une offre commerciale spécifiquement adaptée à la consommation de loisirs de la clientèle touristique.

Villar-d'Arêne, Puy-Saint-Pierre, Puy Saint André, Villard Saint Pancrace, Cervières, Val des Prés et Névache sont des communes polarisées, dépendantes des autres pôles, de Briançon en priorité.

Les pôles d'équipements du Briançonnais

Un centre, une banlieue, des vallées....

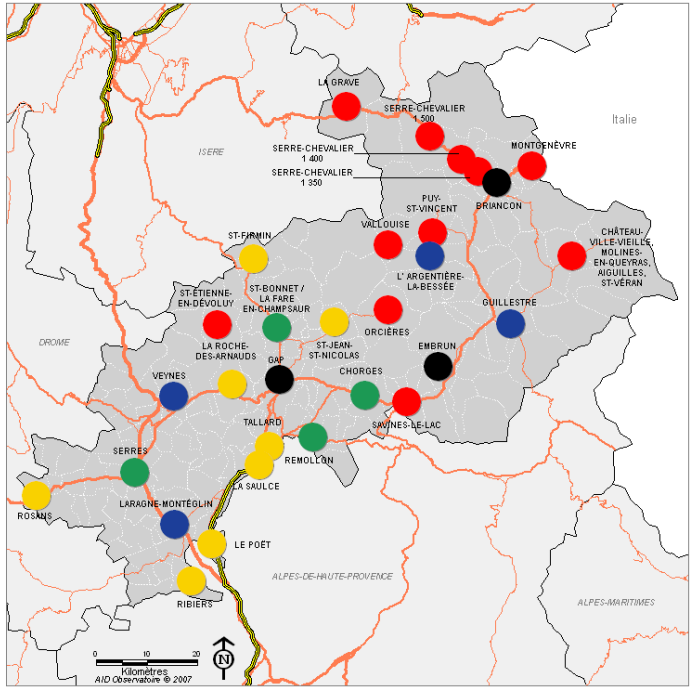




Nombre d'activités des - 300m² par pôle

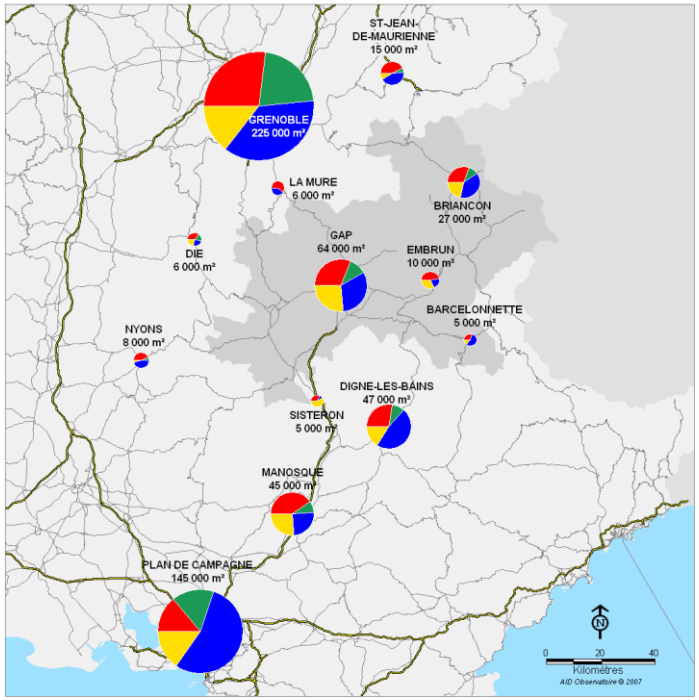
- Plus de 200
- De 100 à 200
- De 50 à 100
- De 15 à 50
- Moins de 15

- Autoroute
- Route principale
- Département
- Commune



- Pôles majeurs
- Pôles secondaires
- Pôles touristiques
- Pôles ruraux
- Pôles ruraux avec attraction cantonale

- Autoroute
- Route principale
- Département
- Commune



Plancher commercial
en m²

- 230 000
- 115 000
- 23 000

- Alimentaire
- Equipement de la personne
- Equipement de la maison
- Culture/Loisirs

- Territoire d'enquête

Source : Schéma de Développement Commercial du Département des Hautes-Alpes 2009-2013, CCI 05

5.2. UN TERRITOIRE FACE A UN NOUVEAU CHOIX DE DEVELOPPEMENT URBAIN

5.2.1. Une consommation d'espace moyenne de 6,7 ha par an dans un territoire limité

Approche cartographique des espaces favorable à l'établissement de l'homme

Aussi vaste et riche soit-il, un territoire n'est potentiellement pas favorable à l'implantation de l'Homme. De nombreuses contraintes naturelles restreignent en effet les possibilités de développement, tout du moins dans des limites de coûts et de sécurité raisonnables, et fixent ce faisant des frontières invisibles au territoire de vie.

L'appréhension de ces limites n'est a priori pas évidente matériellement mais les outils cartographiques de SIG actuels nous permettent de nous en donner un aperçu.

Si cette approche, organisée seulement sur quelques critères, ne peut être exhaustive dans l'occupation et l'exploitation du territoire par l'Homme (notamment en terme agricole), elle permet de mieux appréhender la finalité des espaces, notamment ceux dévolus aux activités de base (logements, activités, loisirs, agriculture, exploitation des ressources…).

A l'échelle du briançonnais, trois critères ont été retenus :

►Les différentes strates d'altitudes définissent les conditions de vie des espèces animales et végétales, y compris celles de l'homme. L'étage nival est impropre à l'établissement de l'homme, de même que l'étage alpin. Ses ressources, bois, gibier, pâturages, se concentrent pour l'essentiel à l'étage subalpin entre 1500 et 2200 mètres. Le séjour humain proprement dit s'établit à l'étage inférieur des fonds de vallée, en dessous de 1500 mètres.

►Couplé à un modèle numérique de terrain, le SIG permet de réaliser des analyses fines des pentes. En dessous de 10 % de pente un sol apparaît très favorable à l'établissement et au séjour humain. Au-dessus de 18 %, cela devient difficile, et quasi impossible à partir de 35%.

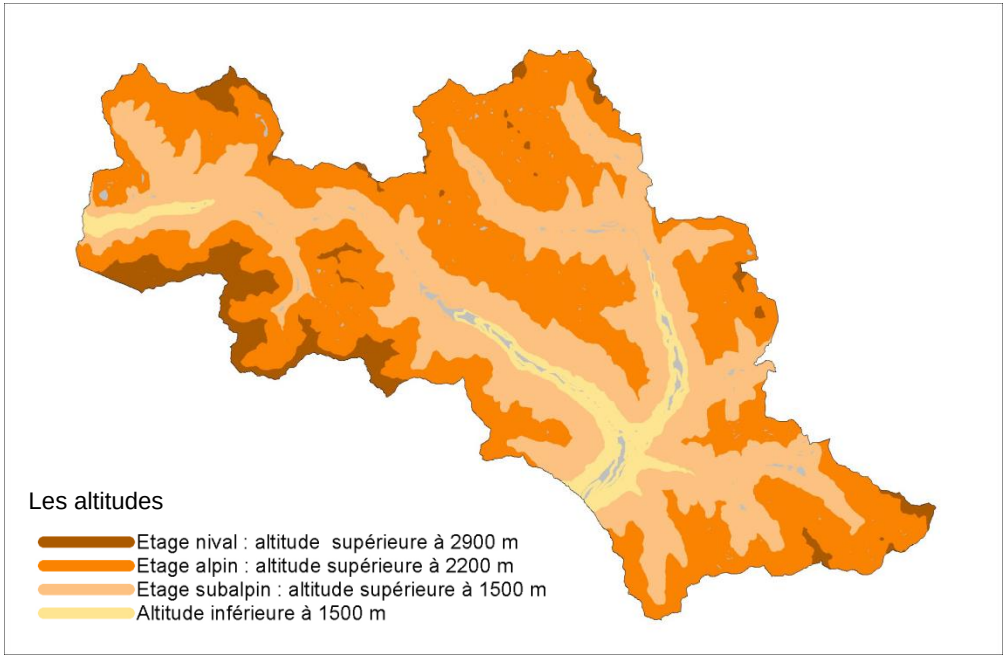
Cette analyse montre que l'importance des terrains à faibles pentes est bien plus importante que ce que perçoit l'œil, plus habitué à voir l'obstacle que l'étendue.

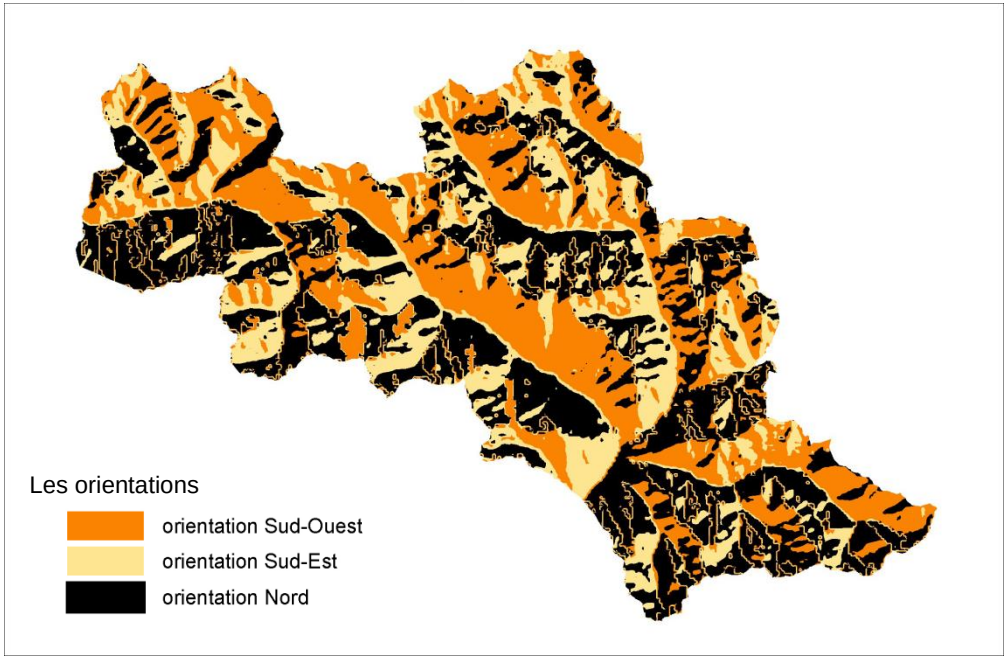
►Les logiques de l'établissement humain répondent également aux nécessités de bonne orientation qui privilégient l'ensoleillement. Les orientations sud découvrent largement les versants du territoire les plus favorables.

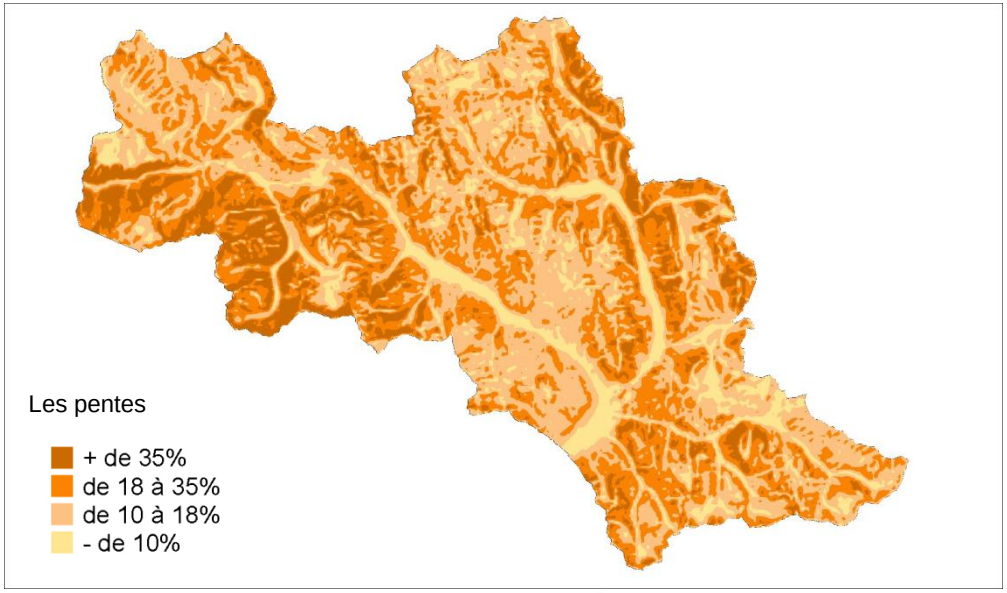
La carte de synthèse de ces éléments fait apparaitre comme résultat (en jaune) les espaces d'établissement humain bien orientés, peu pentus et situés en dessous de 2200 mètres d'altitude. De manière logique, ces espaces incluent le territoire utile des fonds de vallée. Les taches grises désignent les parties de territoires exposés au nord mais néanmoins potentiellement appropriables. Les espaces noirs représentent les espaces qui ne sont pas favorables à l'établissement humain.

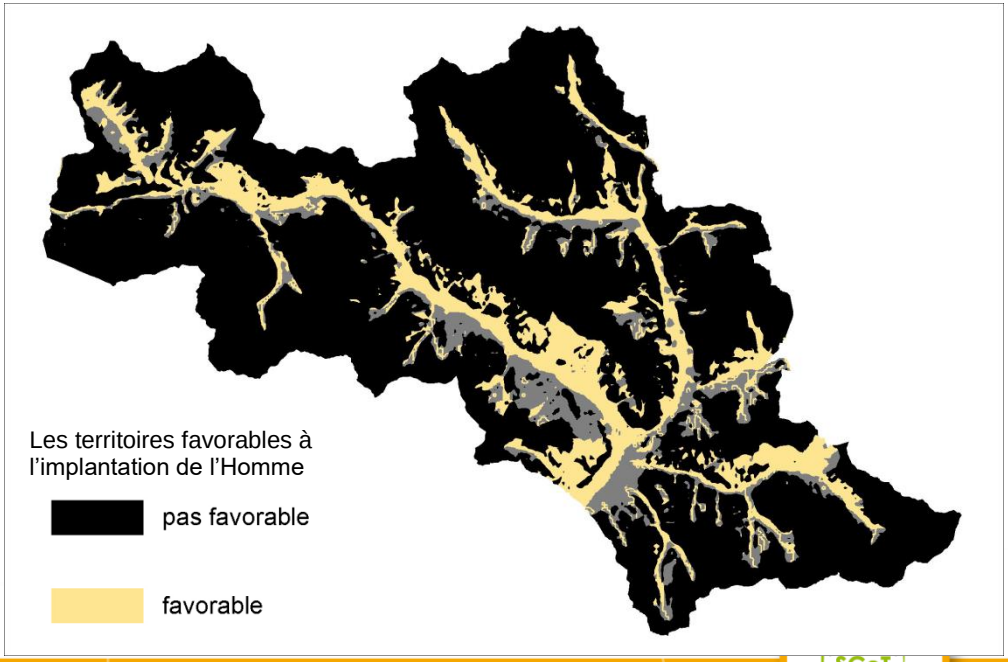
Ainsi, alors que le territoire du Briançonnais, mesure 844 km², le territoire de vie réel potentiel ne représente que 278 km², soit 33%.

Une approche plus précise, prenant en compte les cours d'eau et les risques ou les zones d'intérêt paysagère par exemple, permettrait encore de réduire et d'affiner les limites de ce territoire.


Les altitudes
Etage nival : altitude supérieure à 2900 m
Etage alpin : altitude supérieure à 2200 m
Etage subalpin : altitude supérieure à 1500 m
Altitude inférieure à 1500 m


Les orientations
orientation Sud-Ouest
orientation Sud-Est
orientation Nord


Les pentes
+ de 35%
de 18 à 35%
de 10 à 18%
- de 10%


Les territoires favorables à l'implantation de l'Homme
pas favorable
favorable

Une consommation annuelle moyenne de l'ordre de 6,7 ha par an

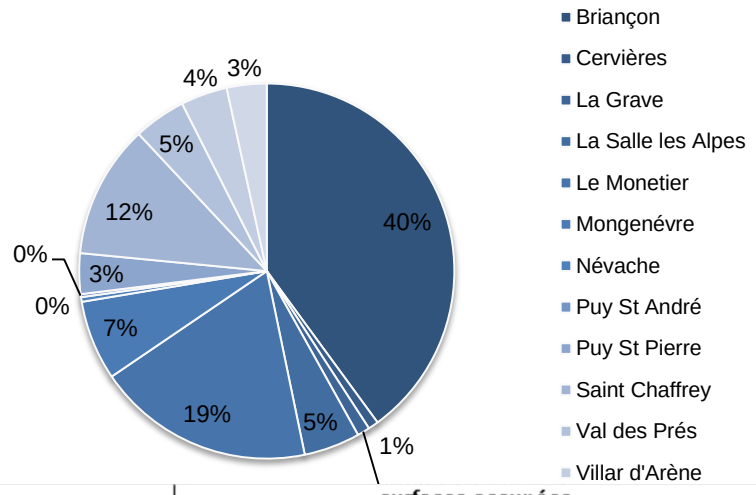
En 8 ans, près de 47 hectares de foncier ont été consommés dans le Briançonnais, en priorité sur les communes de Briançon (40%), du Monêtier-les-Bains (19%) et de Saint- Chaffrey.

Si cette consommation peut objectivement paraitre peu importante au regard de la superficie totale du territoire, c'est la pertinence de cette consommation qu'il convient de mesurer. Entre 1999 et 2010 :

- la population a augmenté de 1363 habitants, **soit une consommation foncière de 350 m² pour chaque nouvel habitant**.
- **le parc immobilier a progressé de 4 215 logements, soit une densité de 89 logements à l'hectare.**

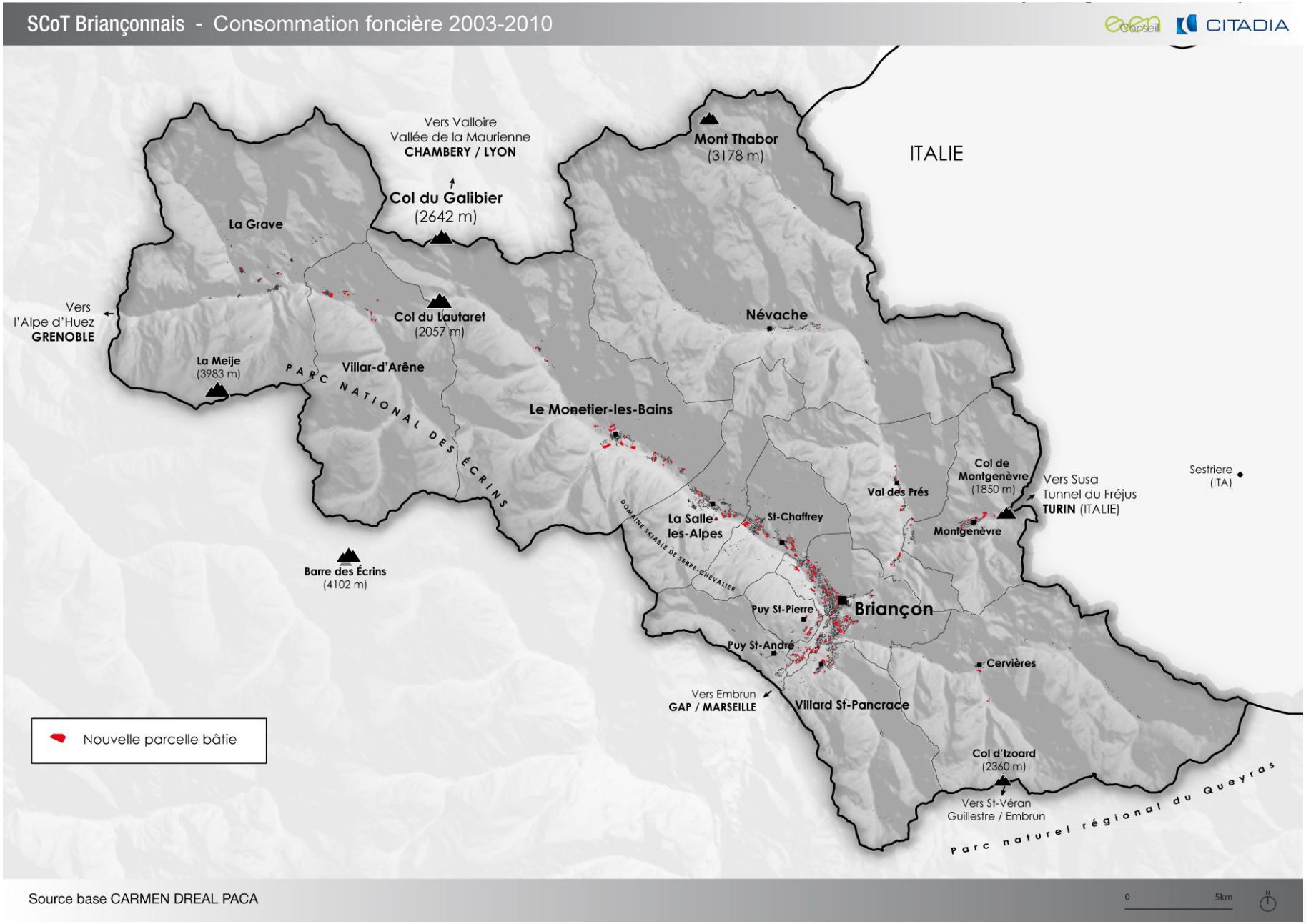
Si la consommation foncière récente demeure, dans les faits, peu importante annuellement, celle-ci n'est pas viable sur le long terme. La question des modes d'urbanisation doit donc être posée.

Répartition de la consommation foncière par commune



	surfaces occupées			
	Bâtie en 1970	bâtie en 2000	Autres S2 en 2000	Total 2000
Le Monetier les Bains	26,7	95,8	26,06	121,86
Saint Chaffrey	19,81	83	5,04	88,04
Briançon	108,2	269,51	14,08	283,59
La Salle les Alpes	28,49	68,82	5,19	74,01
Puy Saint Pierre	4,3	19,47	0,00	19,47
La Grave	18,15	23,17	0,68	23,85
Villar d'Arène	8,7	14,7	0,72	15,42
Nevache	9,7	23,02	0,53	23,55
Montgenevre	10,8	41,51	7,34	48,85
Val des prés	7,9	32,12	0,77	32,89
Cervières	12,1	12,83	0,00	12,83
Villar St Pancrace	18	65,02	6,95	71,97
Puy Saint André	6,7	24,63	0,00	24,63
Total	279,55	773,6	67,36	840,96

CONSO FONCIERE 2003 - 2010	
	ha
Briançon	18,75
Cervières	0,42
La Grave	0,51
La Salle les Alpes	2,27
Le Monêtier	8,80
Montgenèvre	3,23
Névache	0,19
Puy St André	0,12
Puy St Pierre	1,64
Saint Chaffrey	5,40
Val des Prés	2,12
Villar-d'Arêne	1,89
Villard St Pancrace	1,61
TOTAL CCB	**46,94**


SCoT Briançonnais - Consommation foncière 2003-2010
Conseil
CITADIA
Vers Valloire
Vallée de la Maurienne
CHAMBERY / LYON
Col du Galibier
(2642 m)
Mont Thabor
(3178 m)
ITALIE
La Grave
Vers
l'Alpe d'Huez
GRENOBLE
Col du Lautaret
(2057 m)
Névache
La Meije
(3983 m)
PARC NATIONAL DES ÉCRINS
Villar-d'Arêne
Le Monetier-les-Bains
Col de
Montgenèvre
(1850 m)
Vers Susa
Tunnel du Fréjus
TURIN (ITALIE)
Sestriere
(ITA)
Val des Prés
La Salle-
les-Alpes
St-Chaffrey
Montgenèvre
DOMAINE SKIABLE DE SERRE-CHEVALIER
Barre des Écrins
(4102 m)
Puy St-Pierre
Briançon
Puy St-André
Cervières
Vers Embrun
GAP / MARSEILLE
Villard St-Pancrace
Col d'Izoard
(2360 m)
Vers St-Véran
Guillestre / Embrun
Parc naturel régional du Queyras
Nouvelle parcelle bâtie
Source base CARMEN DREAL PACA
0
5km
N

5.2.2. Un potentiel constructible diffus

Une analyse fine du territoire et des documents d'urbanisme communaux (POS et PLU) a été effectuée dans le cadre du SCoT afin de mesurer les marges d'urbanisation et d'évolution du territoire et sa capacité à prendre en compte les enjeux qui vont émerger du SCoT.

Cette analyse a permis d'identifier près de 345 ha de foncier potentiellement constructible situé en zone U et NA/AU, soit 26 % de ces zones.

Essentiellement dévolues à l'habitat (à 92%), ce potentiel foncier se situe principalement dans les communes de Briançon (34 %), St Chaffrey (10%) et dans une moindre mesure dans les communes de La Salle les Alpes, Le Monêtier les Bains, Montgenèvre, la Grave et Villar-d'Arêne (entre 6 et 8%).

En termes d'habitat en zone constructible immédiatement, car situé en zone U des POS/PLU, le territoire dispose d'un potentiel de 121 ha réparti de manière diffuse : plus de 160 sites de moins de 2500 m², plus de 100 sites entre 0,25 et 1 ha et 24 sites de plus d'un hectare. Cette diversité et multiplicité des sites traduit ce faisant un véritable potentiel de densification des zones urbaines existantes.

En termes d'habitat en zone non constructible immédiatement, car situé en zone NA/AU des POS/PLU, le territoire dispose d'un potentiel de 197 ha, constitué principalement par 61 sites de plus d'un hectare totalisant un foncier résiduel de 174 ha. Ces sites correspondent davantage à des zones d'extensions de l'urbanisation.

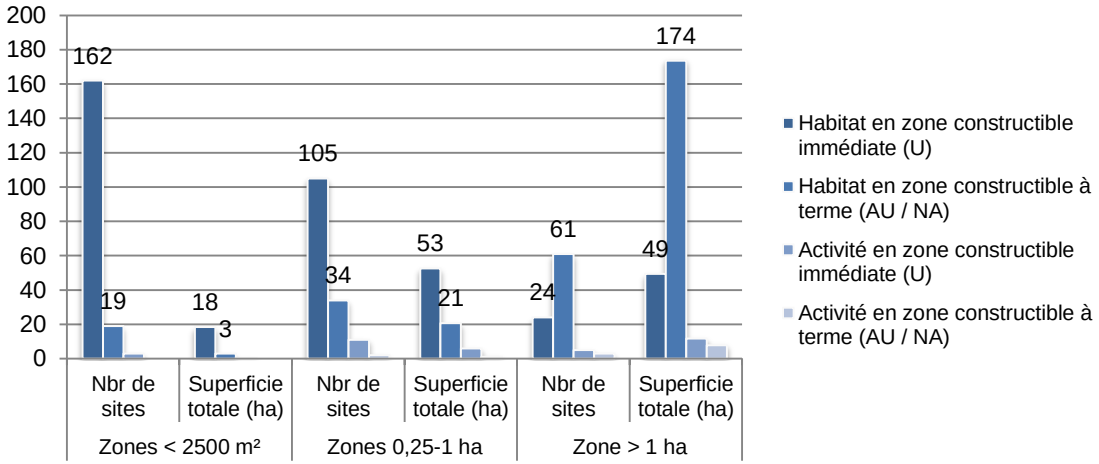
Bien qu'une traduction en termes de nombres de logements soit délicate à l'échelle du SCoT, ne pouvant pas tenir compte des spécificités propres à chaque site urbain, une estimation de celui-ci basée sur des densités allant de 20 à 30 logements à l'hectare en fonction de la taille de sites permet d'obtenir une fourchette de 7 500 à 9 500 logements.

Le potentiel foncier en termes d'activité est plus réduit puisqu'il représente 8 % de la capacité foncière résiduelle des documents d'urbanisme communaux, soit 27 ha dont 7 dévolu au pôle hospitalier de Briançon.

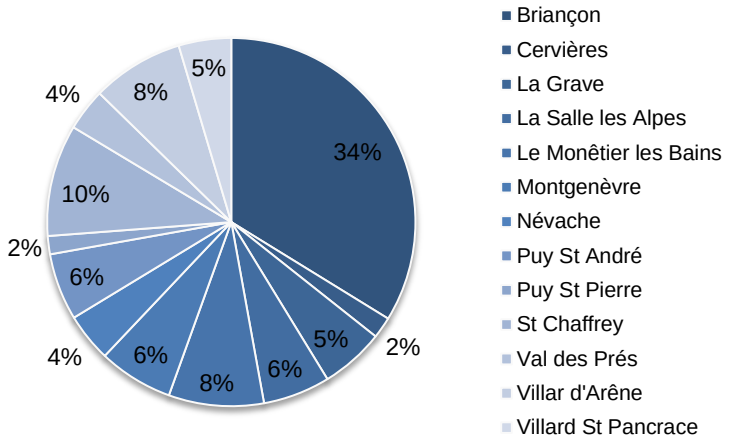
Bilan des capacités foncières résiduelles par commune, typologie et taille des sites

Communes	Zones < 2500 m²		Zones 0,25-1 ha		Zone > 1 ha		Nbr de sites totaux	Superficies totales
	Nbr de sites	Superficie totale (ha)	Nbr de sites	Superficie totale (ha)	Nbr de sites	Superficie totale (ha)		
Briançon	15	2,39	44	22,06	28	92,10	87	116,55
Cervières	5	0,60	3	1,17	3	4,73	11	6,50
La Grave	28	2,85	13	7,86	4	8,59	45	19,30
La Salle les Alpes	21	3,01	10	5,00	5	12,31	36	20,32
Le Monêtier les Bains	25	2,12	15	9,88	8	16,82	48	28,82
Montgenèvre	9	0,97	7	3,24	7	18,39	23	22,60
Névache	19	2,36	4	1,75	5	10,56	28	14,68
Puy St André	9	1,36	11	6,64	5	12,29	25	20,29
Puy St Pierre	12	1,34	9	4,17	0	0,00	21	5,51
St Chaffrey	17	2,40	8	3,50	12	27,97	37	33,87
Val des Prés	6	0,83	11	6,82	2	5,13	19	12,79
Villar-d'Arêne	11	0,74	7	3,06	10	24,06	28	27,86
Villard St Pancrace	7	0,84	10	5,31	4	9,75	21	15,90
	184	22	152	80	93	243	429,00	344,98

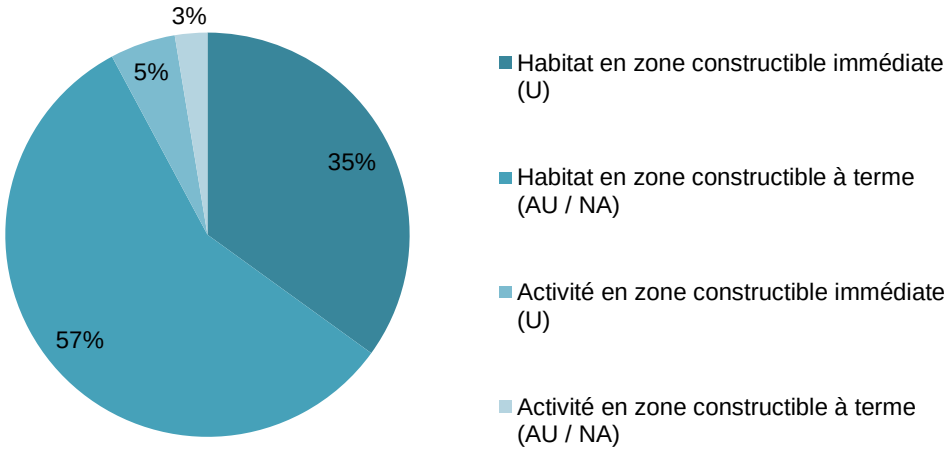
Répartition des capacités foncières en fonction de leur typologie et de leur taille



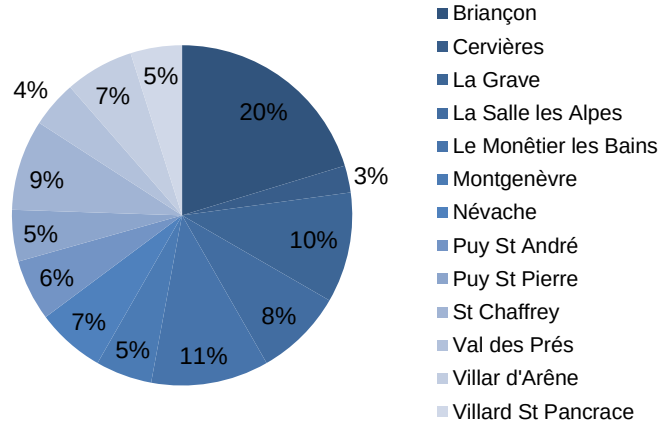
Répartition des capacités foncières identifiées par commune et par surface



Typologies des capacités foncières identifiées

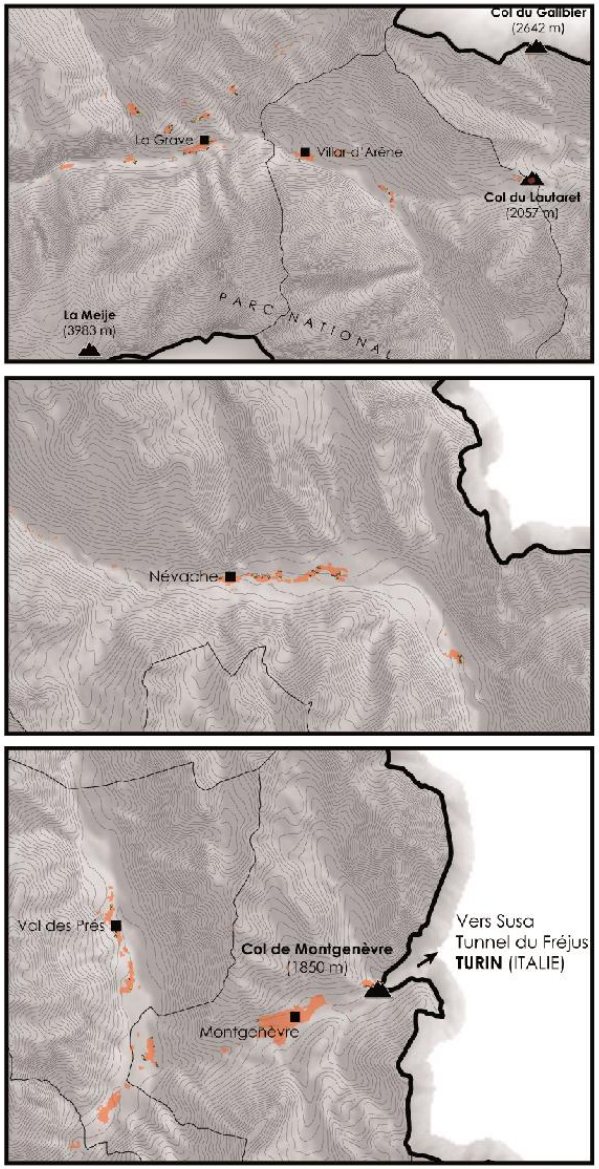


Répartition des capacités foncières identifiées par commune et par nombre de sites



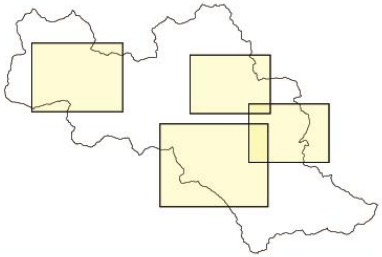
SCoT Briançonnais - Capacités foncières (< à 2500 m² - zones résiduelles)

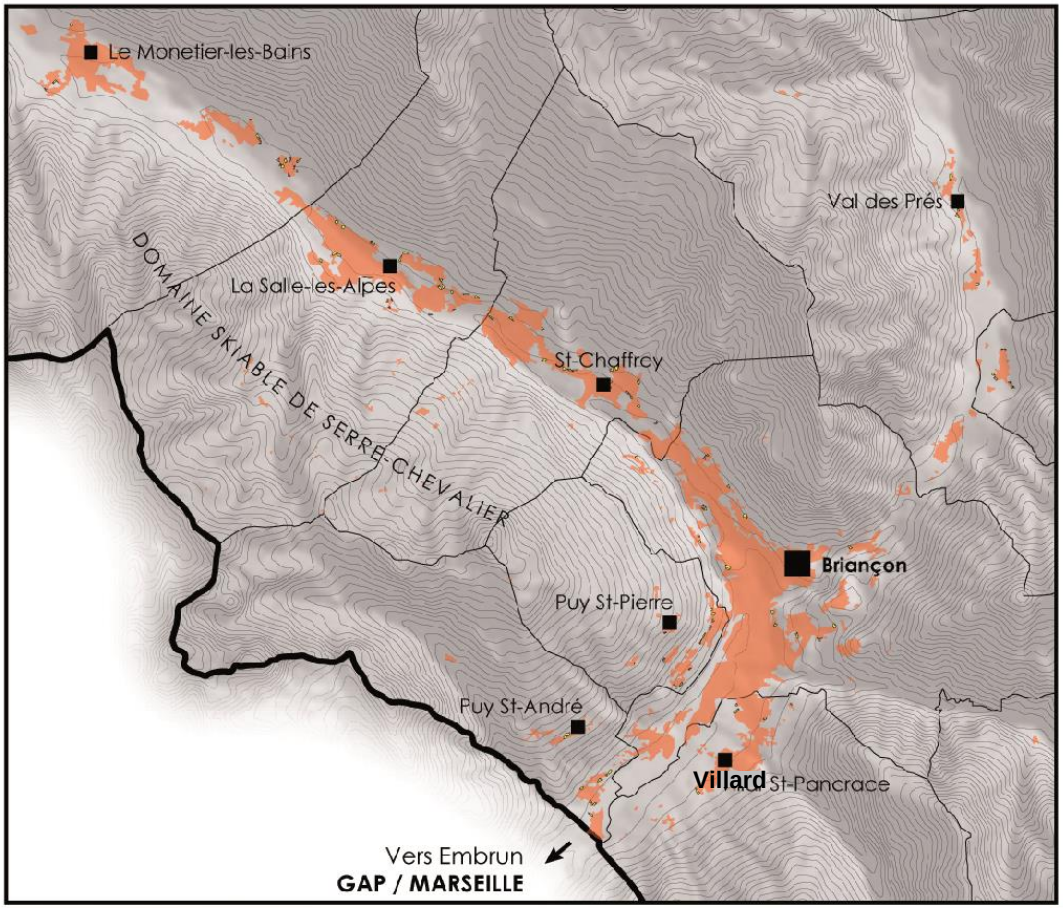
CITADIA



Tâche urbaine actuel du SCoT du Briançonnais

Capacité foncière en U AU du PLU et en U NA NB du POS zones inférieures à 2500 m²



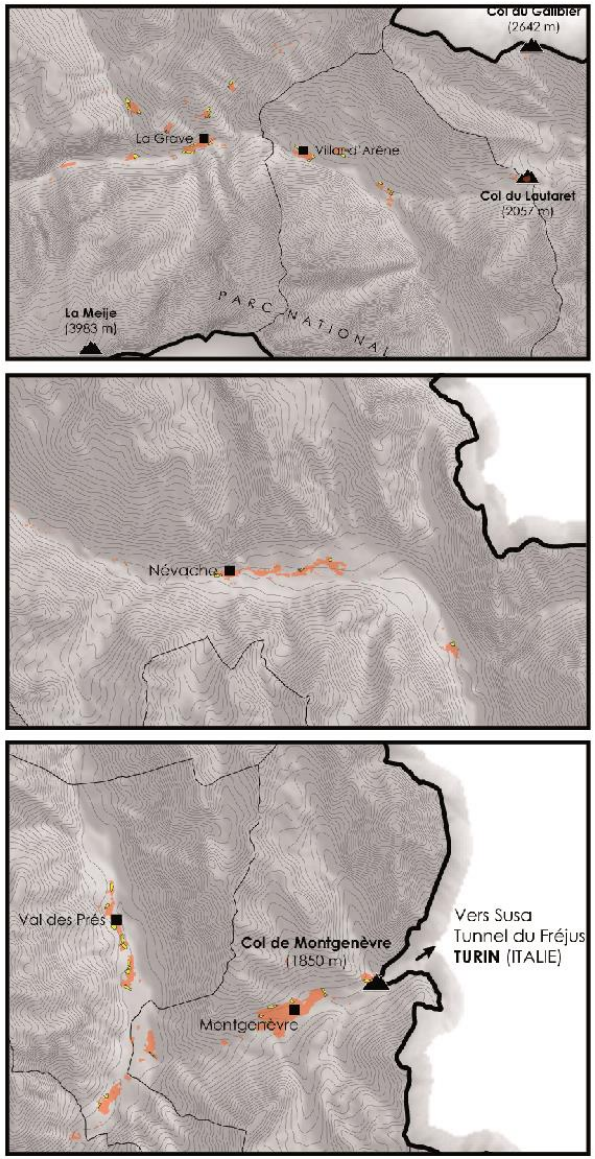


Source : base BD Ortho - Citadia

0 5 km N

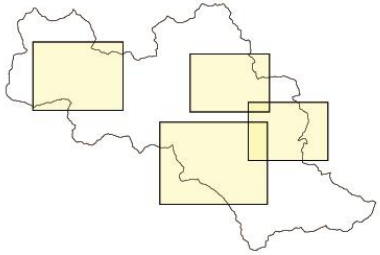
SCoT Briançonnais - Capacités foncières (de 2500 m² à 1 hectare)

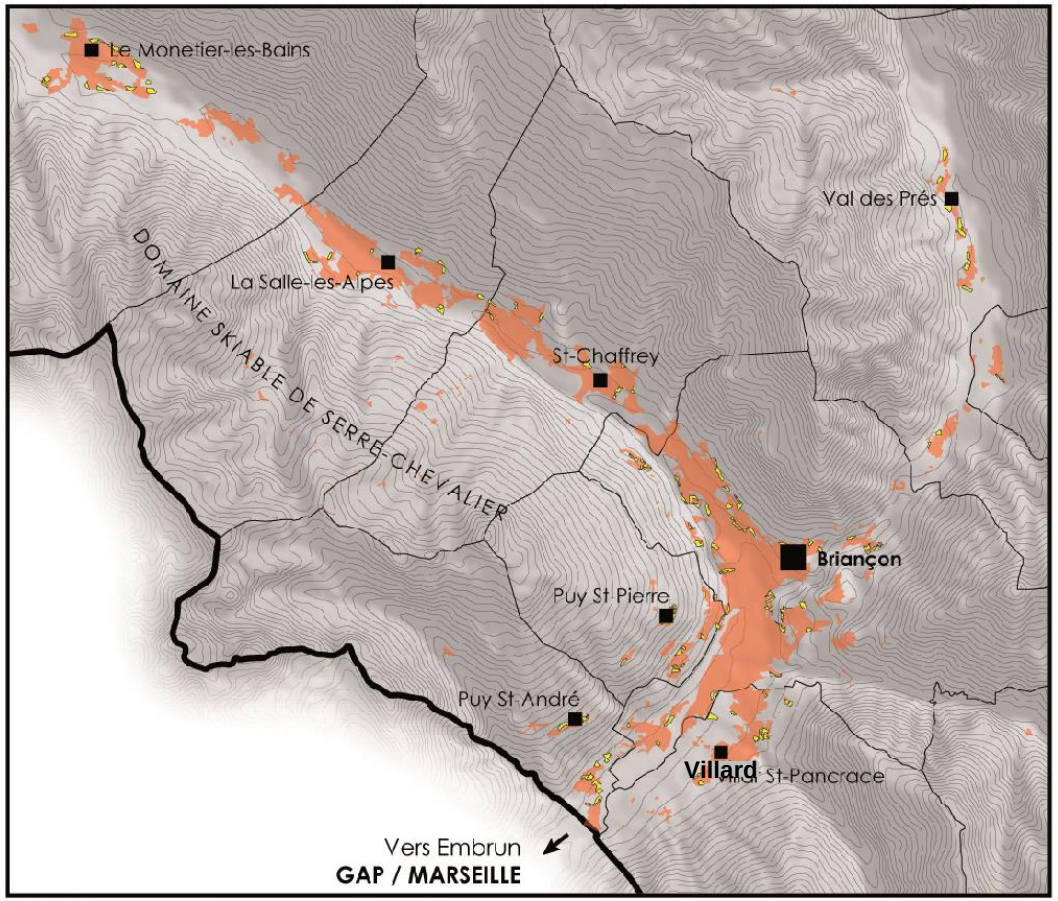
CITADIA



Tâche urbaine actuel du SCoT du Briançonnais

Capacité foncière en U AU du PLU et en U NA NB du POS zones entre 2500 m² et 1 hectare

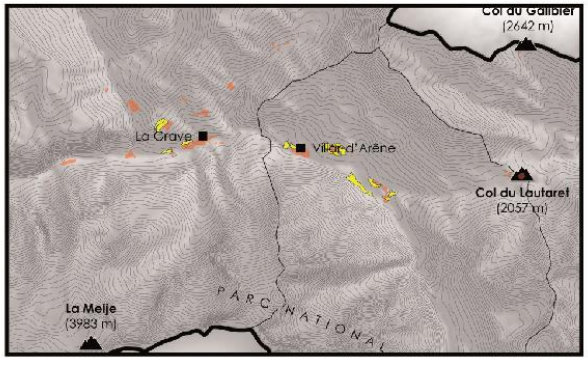


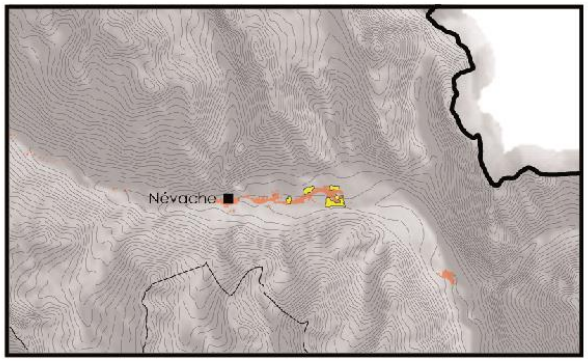


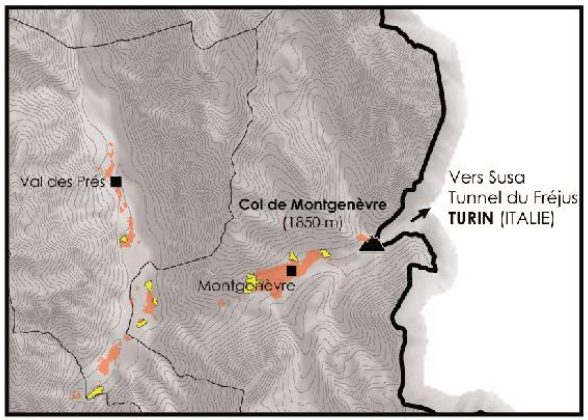
Source : base BD Ortho - Conception : Citadia

SCoT Briançonnais - Capacités foncières (> à 1 hectare)

CITADIA

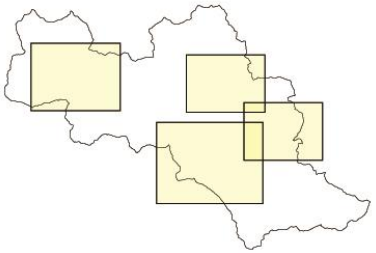


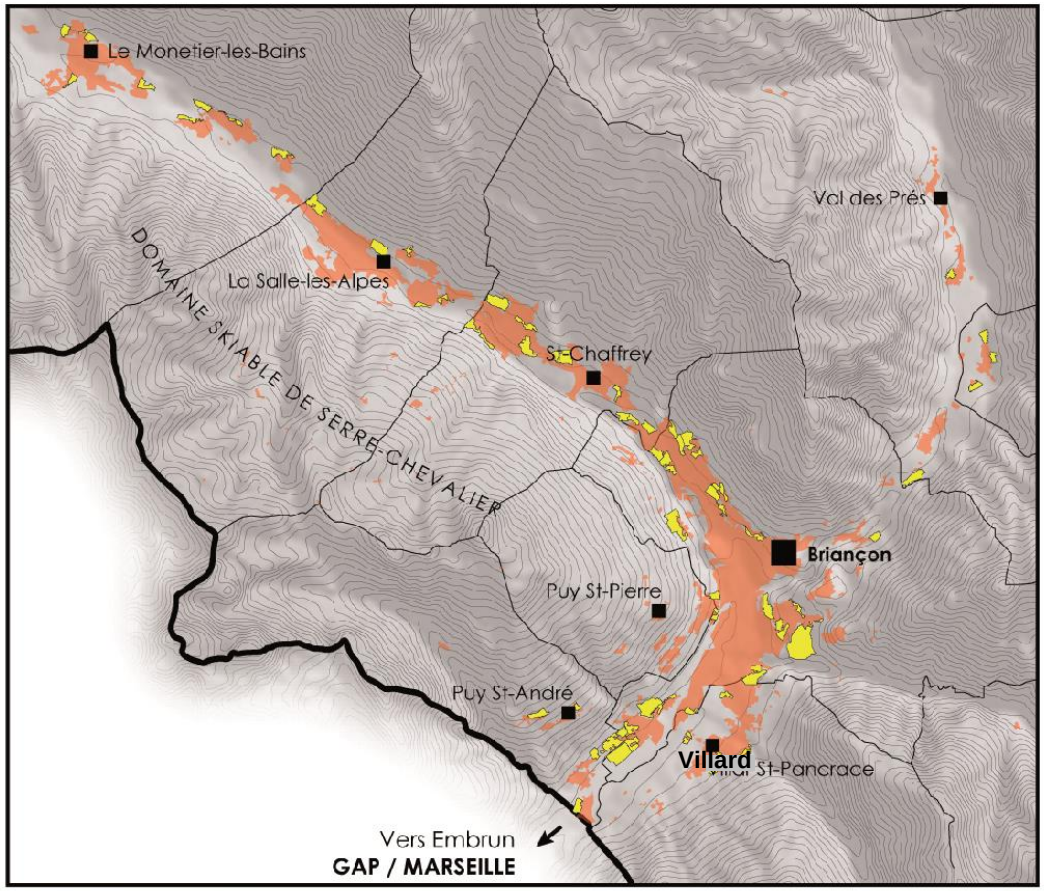




Tâche urbaine actuel du SCoT du Briançonnais

Capacité foncière en U AU du PLU et en U NA NB du POS zones supérieures à 1 hectare





Source : Base BD Ortho Ciatadia

0 5 km N

5.2.3. Un potentiel de renouvellement urbain

La réflexion sur le devenir de la ville ne peut s'arrêter simplement à la recherche de parcelles constructibles disséminées çà et là sur le territoire. Avec le projet urbain cœur de ville, initiée après le départ de la DDE, la commune de Briançon a montré qu'il était possible de s'interroger plus en profondeur sur les formes urbaines à mettre en place, c'est-à-dire à imaginer l'architecture et l'environnement de vie dans lequel vont évoluer les habitants dans un futur proche. Le renouvellement urbain ne concerne pas seulement le logement ; ce sont tous les éléments constituant un quartier et la manière dont il vit qui doivent être repensés. Ainsi, il s'agit de redéfinir des espaces publics plus chaleureux, plus végétalisés ou de veiller au maillage des voiries et à la desserte du secteur afin de le désenclaver.

Cette démarche ne doit pas être isolée et ponctuelle mais faire l'objet d'une analyse plus large afin d'identifier les secteurs qui pourraient être réaménagés, à court ou à long terme en fonction des besoins identifiés et de l'émergence de projets et de synergies communes.

La nécessité de maintenir le rang de pôle départemental de Briançon, c'est-à-dire de maintenir les équipements sources d'attractivité pour l'ensemble de l'intercommunalité ainsi que de développer son attractivité et ses spécificités économiques (diversification…), ont conduit à identifier trois secteurs dont les caractéristiques urbaines, la localisation et la taille sont particulièrement intéressantes.

Les Casernes de Briançon (9.4 hectares) et le Fort des têtes (2.3 hectares

Le départ de l'armée et la signature du contrat de redynamisation des Sites de Défense en 2009 laissent sur la commune de Briançon de grandes emprises militaires bâties, véritables villes dans la ville, relativement peu ouvertes et peu perméables, dont les multiples bâtiments demeurent trop souvent vides car peu adaptés aux usages civils :

- d'une superficie de 65 759 m², situé au cœur de la partie basse de la ville de Briançon, le quartier Berwick, construit à la fin du XIX siècle, comporte 37 bâtiments pour une surface totale de 17 289 m^2, des aires de circulation, des aires aménagées, des espaces verts et une cour d'honneur. Il comprend une zone technique (ateliers, station carburant, garages, hangars, stand de tir), des bureaux, un bloc restauration foyer, des hébergements (chambres avec sanitaires). L'état est variable selon les bâtiments.
- d'une superficie de 413 548 m², le fort des Têtes domine la ville haute fortifiée. Lui-même fortifié, construit au cours des XVIII et XIX siècles, le Fort des Têtes comporte 26 bâtiments pour une surface totale de 8 991 m^2, des aires de circulation, des aires aménagées, des espaces verts et une cour d'honneur. Il est classé monument historique et, depuis le 7 juillet 2008, au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il jouxte le Pont d'Asfeld acquis par la commune le 4 juillet 2007. Désaffecté depuis la fin de la guerre de 1939-45, il était utilisé comme zone d'entraînement. Les bâtiments (casernes, magasins, garages, poudrières) nécessitent de très importants travaux de rénovation.

Même si la vie militaire appartient désormais à l'histoire passée du Briançonnais, celui-ci dispose toujours d'un riche patrimoine militaire, force d'identité et atout touristique majeur. Néanmoins, il convient de considérer ce patrimoine de manière pragmatique et de s'interroger sur son avenir, et sur la possibilité de la collectivité à assurer son entretien. Une patrimonialisation pure est-elle envisageable ? Est-elle souhaitable ? N'est-elle pas au contraire un moyen de faire péricliter des secteurs qui étaient autrefois le cœur et les poumons économiques de tout in territoire ?

Il revient à ce titre à la collectivité et à la population de s'interroger sur les possibilités d'évolutions de ces secteurs militaires, de se les réapproprier pour faire renaitre de véritables centres- urbains, dans le respect de l'architecture historique.

Quartier de la gare (29.5 hectares)

Les réflexions qui poussent à considérer le quartier de la gare comme un secteur potentiel de renouvellement urbain sont tout autre :

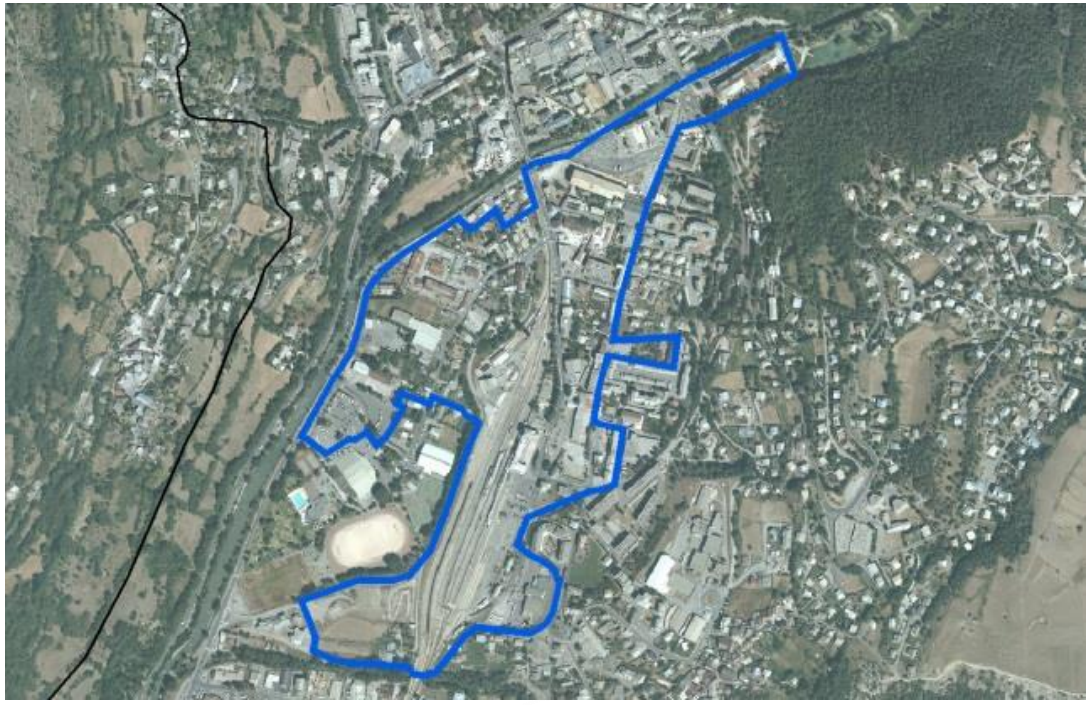
- un **aspect stratégique** en premier lieu. Le renforcement de la gare de Briançon, la seule du Briançonnais, constitue un enjeu de développement prioritaire pour le territoire. La mise en œuvre d'une politique de transports en communs efficace à l'échelle du territoire et à destination des touristes ne peut pas se concrétiser uniquement que par la route. Le train présente un confort et une sécurité qu'aucun autre transport ne peut apporter, notamment en période hivernale. Cependant, la pérennité d'une gare et de sa ligne ne peut être assurée que si sa fréquentation est suffisante. Or, comme on le constate avec la politique générale de revalorisation des « quartiers de la gare » actuellement à l'œuvre dans de nombreuses communes de France, quelle que soit leur taille, cette fréquentation est étroitement liée aux dynamiques urbaines et économiques qui lient la gare et son quartier environnant. Aujourd'hui l'emplacement de la gare de Briançon est insuffisamment valorisé au regard de son potentiel.

- un **potentiel urbain**. Le secteur de la gare de Briançon présente un caractère peu dense et peu dynamique au regard de sa localisation entre la zones d'activité et la zone commerciale les plus importantes du Briançonnais. Alors qu'il est au cœur du continuum urbain, et qu'il constitue une entrée de ville à part entière, ce secteur est peu valorisé.

La perspective du développement d'un nouveau quartier urbain mixte dans l'axe de deux des poumons économiques majeurs du Briançonnais représente une opportunité urbaine susceptible de répondre aux besoins immobiliers du territoire tout en valorisant la gare et l'intérêt de la ligne SCNF.







Ci-dessus : le secteur des Casernes et le fort des têtes

Ci-contre : le secteur de la Gare

Sources : Google maps

5.2.4. Plusieurs perspectives de développement

Besoins immobilier liée à l'évolution démographique

Au regard du contexte communal, plusieurs scénarios de croissance démographique peuvent être définis :

- Scénario n°1 : Poursuite de la croissance démographique tendancielle (+0,6% par an) ;
- Scénario n°2 : **Croissance nulle**, liée à la baisse du solde naturel et un solde migratoire faible (+0% par an) ;
- Scénario n°3 : **Renforcement de la croissance démographique** pour se situer dans la moyenne départementale (+1,1% par an).

Aucun de ces scénarios ne s'impose par lui-même. Chacun découle des choix et des partis qui seront pris dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Ils représentent ainsi des outils d'aide à la décision et servent de repères indicatifs pour définir les besoins engendrés par telle ou telle politique.

Toutefois, quel que soit le scénario retenu, celui-ci aura nécessairement des implications en termes d'habitat, lié à la fois à la croissance démographique potentielle et à la décohabitation des ménages, qui impose mécaniquement de disposer de plus de logements à population égale.

Scénarios de croissance démographique

	Population 1999	Population 2014	Taux variation annuel	Population projetée à Horizon 2030	Accroissement estimé entre 2010-2030 (en nombre d'habitants)
scénario 1 - Croissance tendancielle	18654	20267	0,6	**22 142**	1 875
scénario 2 - Croissance nulle	18 654	20 267	0,0	**20 267**	0
scénario 3 - Croissance Hautes-Alpes	18 654	20 267	1,1	**24 144**	3 877

Besoins immobiliers liés aux scénarios de croissance (résidences principales)

	Accroissement estimé entre 2010-2030 (en nombre d'habitants)	Besoins en logement pour l'accueil de la croissance démographique	Besoins en logements pour la diminution de la taille des ménages (-0,8% par an)	Besoins pour la vacance (5% des résidences principales)	Besoins en logements à l'horizon 2030 pour les résidences principales
scénario 1 - Croissance tendancielle	1 875	1 044	1 616	133	**2661**
scénario 2 - Croissance nulle	0		1 616	81	**1616**
scénario 3 - Croissance Hautes-Alpes	3 877	2 160	1 616	189	**3776**

Evolution et prise en compte des parcs d'habitat non dévolus à l'habitat résidentiel principal

De par son caractère touristique, le Briançonnais dispose d'un parc résidentiel secondaire et d'un parc touristique très importants, dont l'évolution doit également être prise en compte car nécessairement liée à celle du parc résidentiel. La réflexion engagée par le SCoT sur l'organisation du territoire doit donc tenir compte des perspectives de l'immobilier touristique sur le territoire.

En théorie, les transformations de ces parcs immobiliers en résidences principales pourraient en effet répondre partiellement ou totalement aux besoins des ménages briançonnais, sans construire de nouveaux logements.

Quelle évolution du parc résidentiel secondaire ?

Afin de caractériser les évolutions possibles du parc d'habitat secondaire et ses impacts sur le territoire, quatre hypothèses d'évolution ont été mises en développées :

- Réduction de 10 % du parc de résidences secondaires ;
- Stagnation du parc ;
- Progression du parc mais avec diminution du ratio (20 % de RS construites pour 80% de RP) ;
- Progression du parc avec maintien du ratio existant (60% de RS construites pour 40 % de RP).

Les besoins globaux en termes d'immobilier fluctuent de manière importante selon les scénarios de développement choisis et la place concédée à l'habitat secondaire dans le modèle de développement.

Problématique des lits froids :

Les lits froids sont les logements qui sont rarement occupés par leurs propriétaires, qui ne sont pas proposés à la location, ou, quand ils le sont, ne trouvent pas de locataires : en d'autres termes ce sont des appartements vides

Cette situation est surtout observée en haute montagne et provoque des déséquilibres dommageables aux collectivités locales.

En effet, dopées par le développement du marché du ski, les stations de montagne ont autorisé la construction de résidences de loisirs qui représentent actuellement 5 millions de lits en France. Ainsi, 30 à 40% de ces lits sont actuellement considérés comme lits froids.

Scénarios d'évolution du parc de résidences secondaires			
Transformation de 10 % du parc en RP	**Stagnation du parc de RS**	**Progression du parc avec diminution du ratio existant (20% de RS)**	**Progression du parc avec maintien du ratio existant (60% de RS)**
-1419	0	665	3991
-1419	0	404	2425
-1419	0	944	5664

Besoins totaux en logements (résidences principales et secondaires)				
	Transformation de 10 % du parc en RP	**Stagnation du parc de RS**	**Progression du parc avec diminution du ratio existant (20% de RS)**	**Progression du parc avec maintien du ratio existant (58% de RS)**
scénario 1 - Croissance tendancielle	1241	2661	3326	6651
scénario 2 - Croissance nulle	197	1616	2021	4041
scénario 3 - Croissance Hautes-Alpes	2357	3776	4720	9440

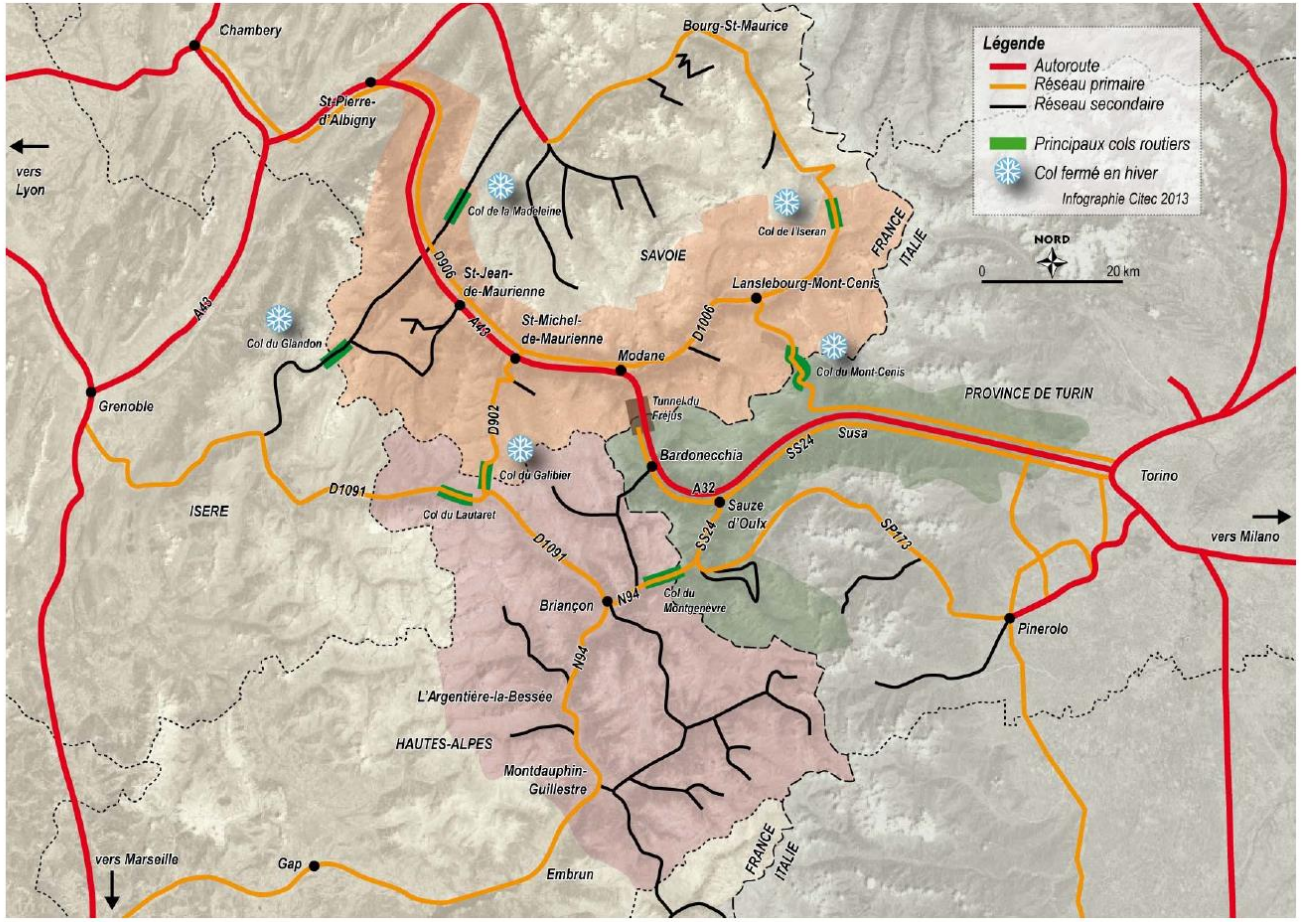
5.3. UN TERRITOIRE ENCLAVE MAIS AU CONTACT DE GRANDES REGIONS URBAINES

5.3.1. La province de Turin, région urbaine de proximité

Le Briançonnais se situe à proximité de trois aires urbaines d'importances qui exercent des influences culturelles, politiques, commerciales, métropolitaines et universitaires, bien qu'il en constitue une à part entière à son échelle : Turin (avec une aire urbaine de 2 200 000 habitants, Grenoble (675 000 habitants) et Chambéry (210 000 hab.). Cependant, bien que situé à équi-temps en voiture des villes-centres, le Briançonnais développe un rapport de proximité plus important avec Turin qu'avec les autres aires urbaines françaises.

Tout d'abord, la frontière administrative franco-italienne qui borde le Briançonnais constitue une frontière fictive. Le territoire de vie du Briançonnais s'est toujours écrit à une échelle plus large, celui de la République des Escartons développé en préambule, tourné tout autant sur les versants italiens que français des Alpes. De cette unité ancienne ont perduré des habitudes de coopération et d'échanges qui se redéveloppent de nos jours. Signes de ce fonctionnement commun du territoire, le Briançonnais est parfois vécu comme une extension des vallées italiennes par les italiens eux-mêmes, qui préfèrent y passer leur vacances, à seulement quelques kilomètres de leur pays.

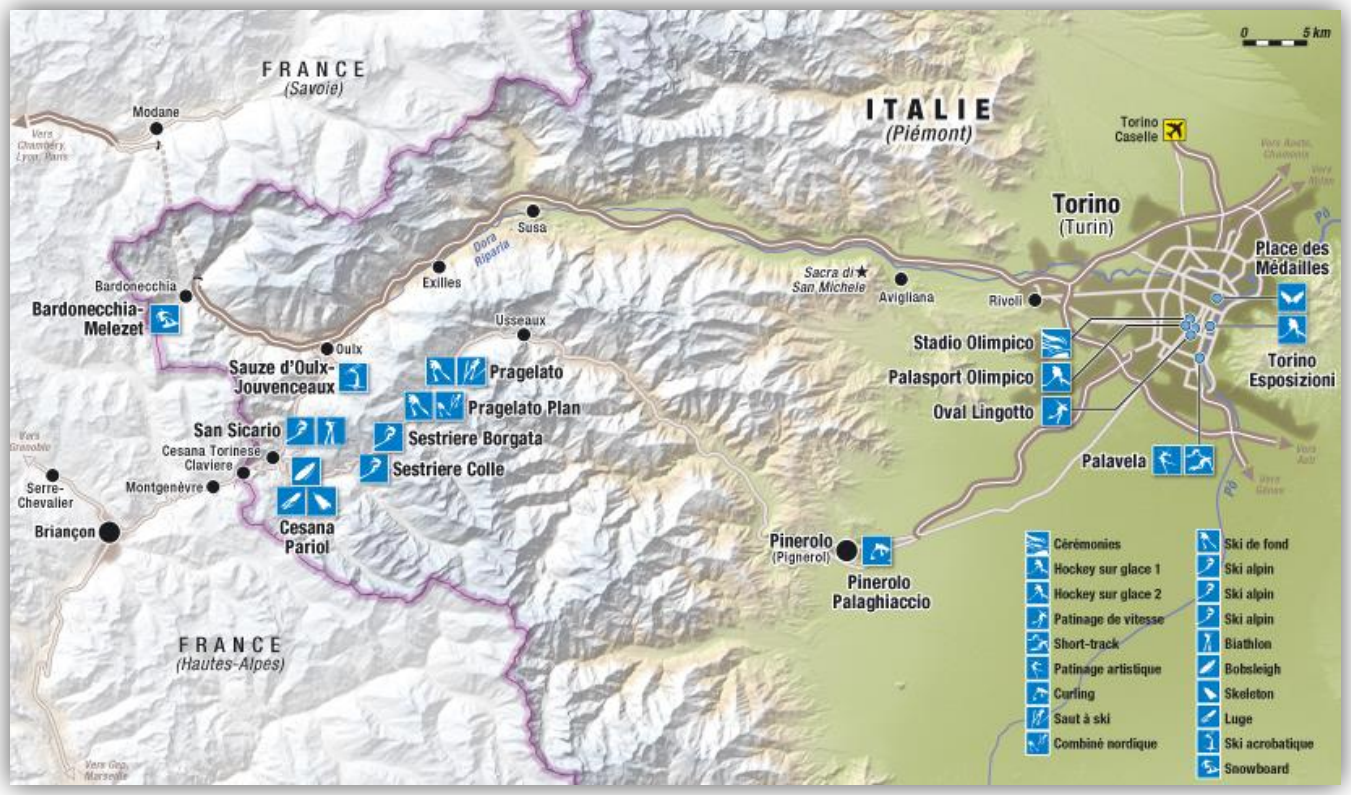
Figure 16 - Hiérarchie du réseau routier



Source : Diagnostic TRIA, Etude franco-italienne sur le transport, 2013

De manière plus matérielle, les systèmes de communication développés tendent eux-aussi à un rapprochement avec l'Italie plutôt qu'avec Grenoble ou Chambéry. Turin est l'aéroport le plus proche de la ville de Briançon. Cet aéroport est à la fois desservi par les avions de Ryanair et d'Easyjet, c'est l'un des accès principaux les moins onéreux au département des Hautes Alpes. L'accès à l'autoroute (A32 (it) / A43 (fr)) ou à la gare TGV s'effectuent également par les vallées italiennes.

Dernière preuve de cette proximité s'il en est besoin, les équipements briançonnais, notamment hospitaliers, remplissent un rôle indispensable de santé publique pour le territoire italien, rôle qui a été mis à contribution en 2006 lors des Jeux Olympiques d'Hiver de Turin.



Source : sites des JO de Turin, Wikipédia

5.3.2. Des réseaux de faible portée/qualité

Si le Briançonnais se situe à proximité d'infrastructures structurantes à l'échelle binationale, voire européenne, les infrastructures présentent sur son territoire, se révèle bien plus limitée. Le Briançonnais est en effet bien plus enclavé que les territoires voisins (notamment la vallée de la Maurienne ou le Val de Suse) avec une autoroute A51 qui n'est pas finalisée et ne dessert pas la ville et une gare en impasse ne permettant pas de rejoindre la ligne internationale Paris-Milan.

Aucun aérodrome sur le territoire

Aucun aérodrome n'est présent dans le Briançonnais. Le seul aérodrome du pays du Grand Briançonnais, l'aérodrome de Saint-Crépin, est situé dans la commune de Mont-Dauphin à 30min/27 km depuis Briançon. Il permet une liaison aérienne de courte distance et une activité liée majoritairement aux loisirs.

Une desserte ferroviaire restreinte

La desserte ferroviaire du territoire Briançonnais s'effectue uniquement en gare de Briançon, seul arrêt actuel constaté et terminus de ligne Arc-Méditerranéen <-> stations de ski des Alpes du Sud. Les durée actuelles de transports sont médiocres relativement à la distance parcourue :

- Train Marseille-Briançon : 4 h 30 / 270 km
- Train Gap- Briançon : 1 h 15 min / 85 km

Les Hauts-Alpins sont nombreux à emprunter la ligne ferroviaire Gap-Briançon pour les trajets domicile-travail ou domicile-lycée. Les temps de parcours sont rapides (moins d'un quart d'heure entre l'Argentière et Briançon) et offre de meilleurs conditions de déplacements au regard des préoccupations routières (neige, embouteillages...).

La fréquentation entre Veynes et Briançon est estimée à 1700 voyageurs/jours, en augmentation (source : RFF). La ligne fait l'objet d'une modernisation depuis plusieurs années.

Concernant l'accessibilité du Nord de la France et surtout de l'Ile-de-France, le territoire Briançonnais bénéficie de la liaison TGV entre France et Italie : Paris-Oulx, à raison de deux TGV par sens et par jour. Le réseau d'infrastructures existant, notamment la RN94 entre Oulx et Briançon, via le col de Montgenèvre, constitue le complément d'itinéraire pour l'accessibilité au site :

- TGV Paris – Oulx (à 30 km de Briançon) : 4 h40 / 706 km
- TGV Turin - Oulx : 1h00 / 80 km

Un projet ancien de percement d'un tunnel sous le col du Montgenèvre existe. De nombreuses raisons militent en sa faveur mais son coût et son impact sur l'environnement ne sont pas maîtrisés. Plusieurs études sont en cours sur les tracés potentiels envisageables.

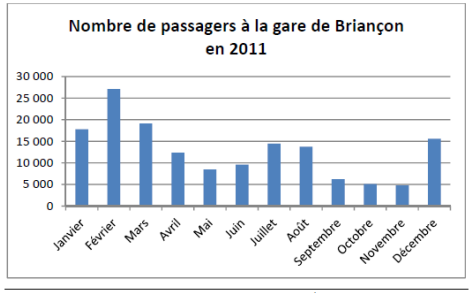
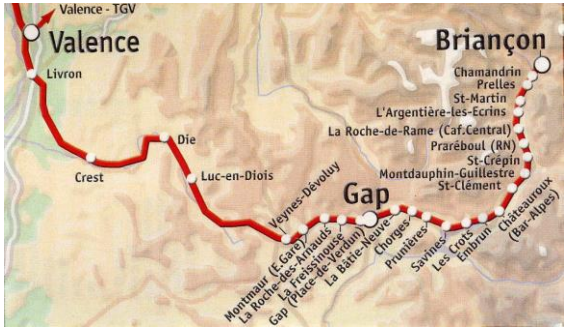


Figure 12 - Nombre de passagers à la gare de Briançon en 2011 (Citec d'après les données de la Région PACA)

Source : Diagnostic TRIA, Etude franco-italienne sur le transport, 2013





Source : SNCF

Un réseau routier structurant peu dense, contraint par la topographie et par le climat

La configuration du réseau primaire a été fortement influencée par la topographie montagneuse du territoire. De fait, le réseau primaire du Briançonnais est peu dense et très contraint. Il se développe principalement le long des rivières en fond de vallée. Il comprend deux voies essentielles qui composent le réseau primaire du Briançonnais, assurant une double fonction de desserte économique et de vie locale :

- la RN 94, le long de la Durance, sur 20 km ;
- la RD1091, le long de la Romanche et de la Guisane séparée par le col du Lautaret, sur 47 km.

La RN 94, classée Grande Liaison d'Aménagement du Territoire (G.L.A.T.) au schéma directeur du réseau routier national permet non seulement une desserte du territoire à partir de Gap mais constitue une liaison majeure avec l'Italie et en particulier Turin par l'intermédiaire du col du Montgenèvre (1850m). Cet itinéraire, support d'un transit international avec l'Italie et les pays de l'Est, est un axe économique important du territoire. Cette route dessert la station de ski de Montgenèvre, située au col et son homologue italienne la station de Sestrières.

La RD1091, ancienne RN91, assure une liaison entre Grenoble et Briançon et dessert les communes de Serre Chevalier et la station de la Grave. Elle permet également, mais à un degré moindre que la RN 94, une liaison entre Grenoble et l'Italie.

Ces deux axes traversent la plupart des communes principales du périmètre ; Briançon et Montgenèvre pour la RN 94 et la Grave, Villar-d'Arêne, Le Monêtier les bains, La Salle, St Chaffrey et Briançon pour la RD 1091.

D'importance moindre au regard du trafic et des caractéristiques géométriques de la route, la RD 902 relie plus au nord la RD 1091 et la vallée de la Maurienne qui permet aussi un accès à l'Italie et à Turin par l'intermédiaire soit du tunnel du Fréjus soit par le col du Mont Cenis

Le climat contraint également les trafics sur le territoire avec des cols fermés une bonne partie de l'hiver, ce qui oblige les véhicules à se regrouper sur certains axes.

Les transports s'organisent principalement autour de la voiture particulière qui possède une part modale très largement majoritaire (85%).



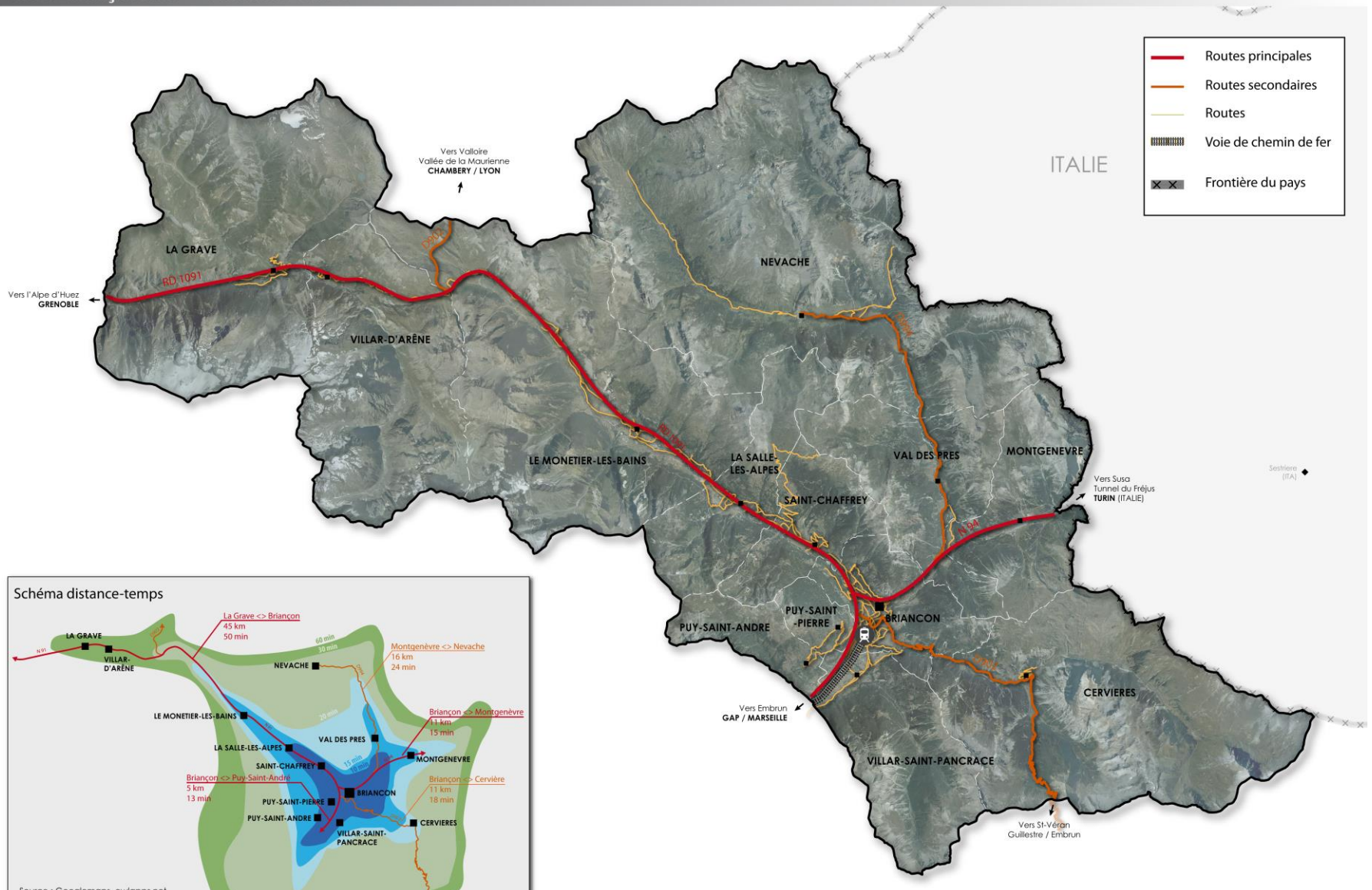
RD1091 avant le Col du Lautaret / Google Street view



RN 94 à la sortie de Montgenèvre en direction de l'Italie / Google Street view

SCoT Briançonnais - Réseau viaire

CITADIA



Source : BD Carto 2005, IGN BD Ortho 2009 Conception : Citadia

0 40 km N

5.4. UNE MOBILITE LOCALE A FAIRE EVOLUER

5.4.1. Une mobilité professionnelle intravalléenne centrée sur Briançon

La mobilité professionnelle intra-briançonnaise est globalement réduite : la géographie valléenne du territoire contribue en effet à une relative étanchéité en termes de déplacements. Ainsi, concernant les 9000 actifs résidents du Briançonnais, 64 % des déplacements domicile – travail s'effectuent en moyenne au sein de chaque commune, contre 58% à l'échelle du département et 52% à l'échelle de la région. Cette moyenne cache cependant des disparités communales : si les actifs de Briançon travaillent à 79 % dans leur commune, ils ne sont que 17 % à Villard-Saint-Pancrace ou 20 % à Val-des-Prés, en lien avec la faiblesse du tissu économique de ces communes.

Néanmoins, les actifs du Briançonnais sortent peu de leur territoire puisque 92 % résident et travaillent dans la CCB. Seules les communes de La Grave et Puy-Saint Pierre ont plus de 15 % de leurs actifs qui travaillent à l'extérieur de la CCB.

Il n'y a finalement qu'environ 8% d'actifs résidents dans la CCB qui travaillent à l'extérieur du Briançonnais, Argentière-la-Bessée et Gap étant les deux premières destinations.

Briançon attire une partie importante des flux domiciles travail, en lien avec son rôle de pôle économique et administratif du territoire : 58 % des actifs dans la CCB y travaillent et la commune capte à elle seule 47 % des actifs sortants des autres communes de la CCB. Briançon attire également 71% des actifs résidents à l'extérieur de la CCB (près de 1000 actifs), dont 25% en provenance de Saint-Martin-de-Queyrières et 15% de L'Argentière-La-Bessée.

Poids des actifs en fonction de leur lieu de travail

	Parts des actifs travaillant dans leur commune de résidence	Part des actifs travaillant dans une autre commune de la CCB	Part des actifs travaillant dans la CCB	Part des actifs travaillant en dehors de la CCB
BRIANCON	79,4%	13,5%	92,9%	7,1%
CERVIERES	23,9%	67,4%	91,4%	8,6%
GRAVE (LA)	74,3%	2,9%	77,1%	22,9%
MONETIER-LES-BAINS (LE)	60,2%	32,1%	92,3%	7,7%
MONTGENEVRE	79,3%	18,2%	97,5%	2,5%
NEVACHE	64,2%	32,1%	96,3%	3,7%
PUY-SAINT-ANDRE	20,4%	72,4%	92,7%	7,3%
PUY-SAINT-PIERRE	21,8%	62,0%	83,8%	16,2%
SAINT-CHAFFREY	36,4%	55,6%	91,9%	8,1%
SALLE-LES-ALPES (LA)	63,7%	31,4%	95,1%	4,9%
VAL-DES-PRES	19,7%	72,2%	91,8%	8,2%
VILLAR-D'ARENE	46,2%	48,8%	95,0%	5,0%
VILLARD-SAINT-PANCRACE	17,1%	72,6%	89,7%	10,3%
CCB	**63,8%**	**28,4%**	**92,2%**	**7,8%**

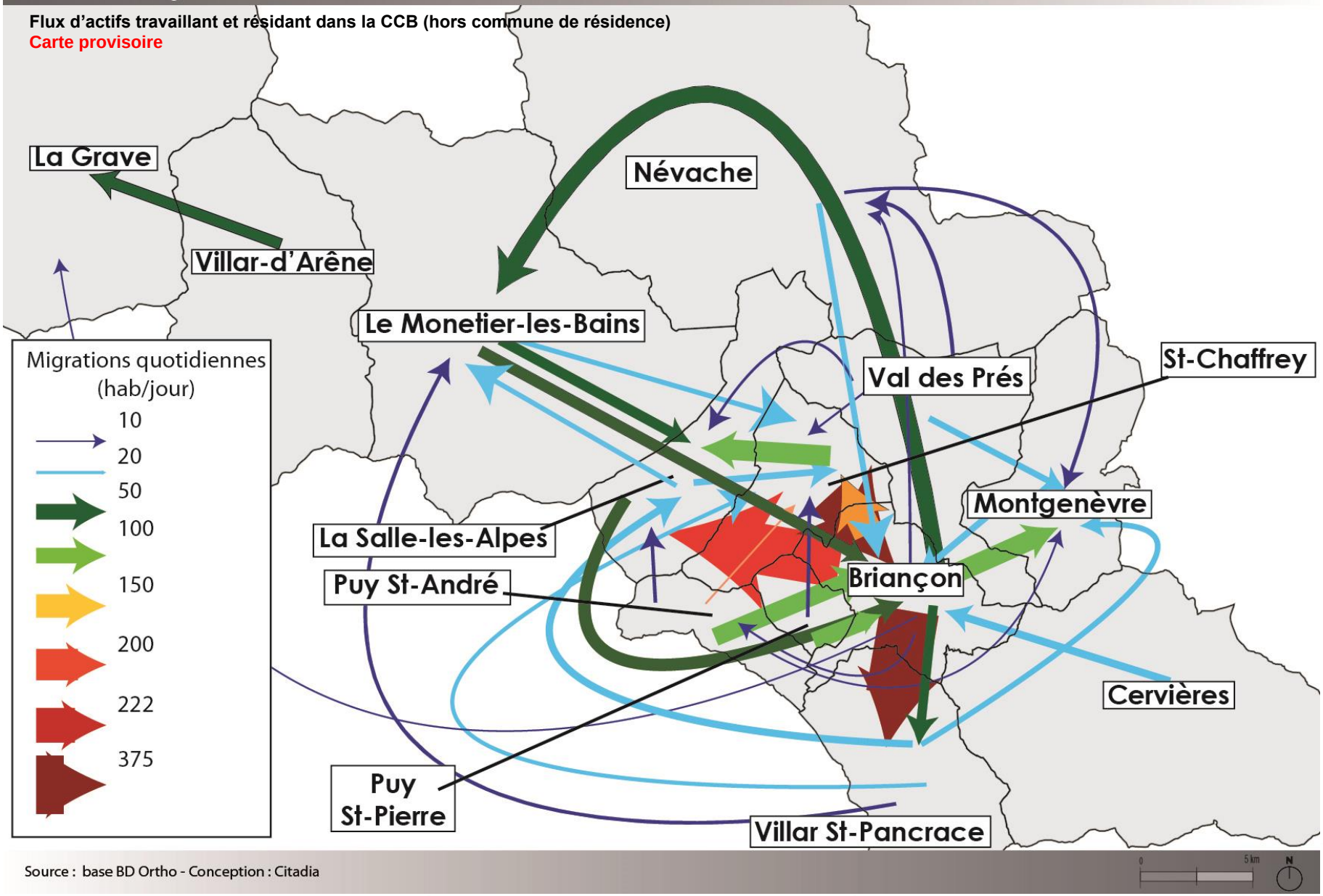
Source : INSEE 2010

SCoT Briançonnais - Flux d'actifs

CITADIA

Flux d'actifs travaillant et résidant dans la CCB (hors commune de résidence)

Carte provisoire



Source : base BD Ortho - Conception : Citadia

5.4.2. Une mobilité touristique à l'origine d'une saturation saisonnière du trafic

Les trafics sur les axes sont relativement faibles dans le Briançonnais si l'on considère les moyennes journalières rapportées sur une année. A titre d'exemple, à l'approche de Briançon, le nombre de véhicules jours est d'environ 11 000 sur la RN94. Les voies de circulations suffisent donc à absorber le trafic lié aux déplacements quotidiens des habitants. Aucune congestion chronique (hors centre-urbain éventuel) n'est à signaler.

Toutefois ces trafics fluctuent de manière relativement importante lors des vacances, périodes d'affluence touristique. Des pics sont généralement atteints en été et surtout en hiver où se cumulent une forte fréquentation et un renouvellement rapide des touristes dont le séjour dure en moyenne une semaine.

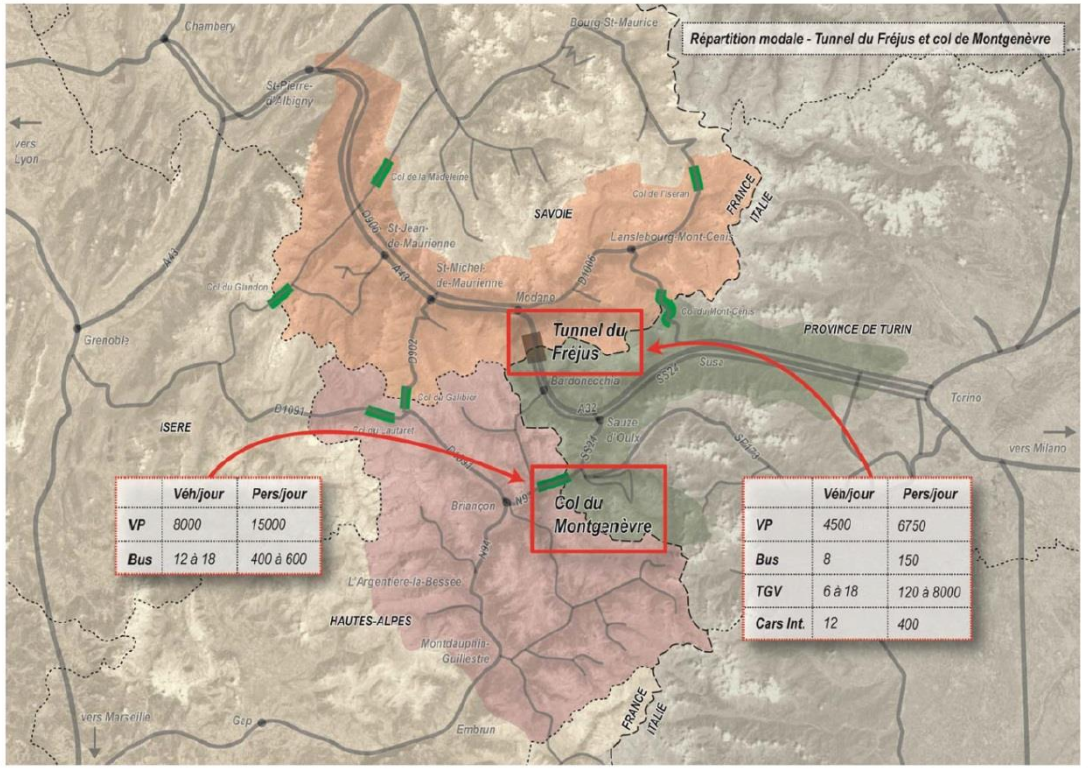
L'hiver, ces déplacements sont concentrés sur les samedis et les dimanches voire s'étalent sur un jour supplémentaire depuis l'aménagement du temps de travail. Alors que le trafic n'augmente que de 5% les jours ouvrés en saison, il augmente en moyenne de 65% les samedis en saison par rapport aux samedis hors saisons. L'été, ces déplacements se répartissent sur l'ensemble de la semaine.

La forte fréquentation de certains lieux touristiques en été, ainsi que les déplacements en véhicule multipliés par la pratique d'activités touristiques de loisir de plus en plus brèves, provoquent en pleine saison des embouteillages désagréables, nuisibles pour la qualité de vie, pour l'environnement et pour l'image des lieux.

A une échelle de temps plus large, on remarque que le trafic global est en augmentation dans la vallée. Le trafic sur la RN94 représentait environ 5000 véhicules/jour en 1997, contre 6500 en 2006 et 2600 en 1997 contre 4900 en 2006 pour la RD1091 (source : préfecture de région).

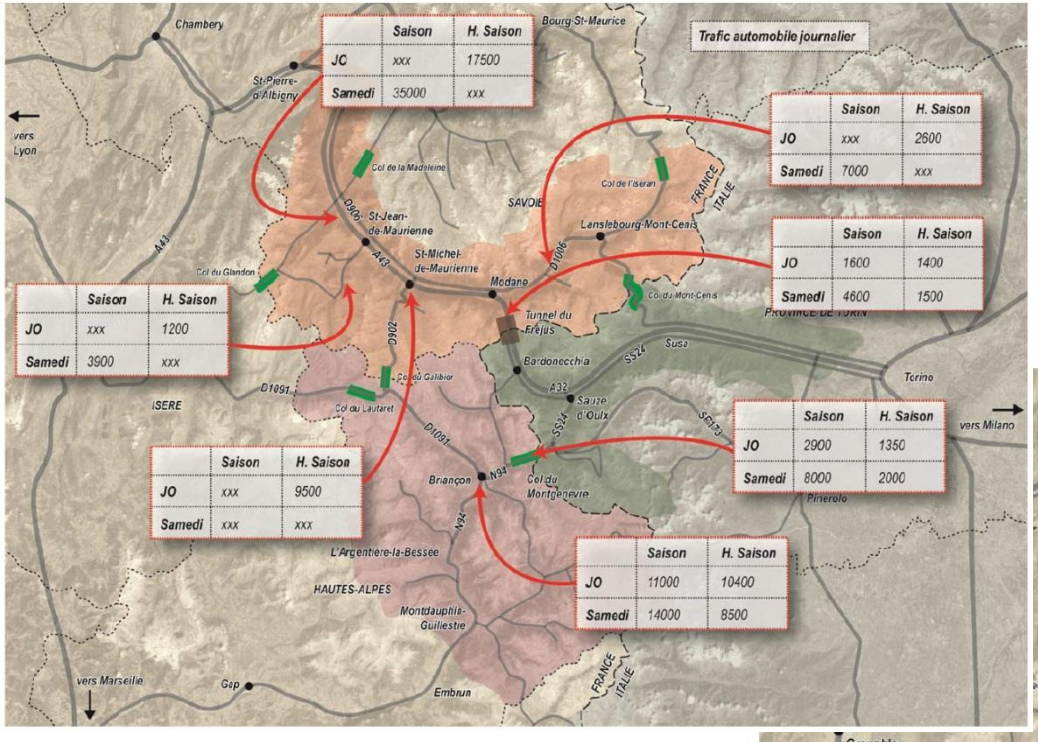
En ce qui concerne les poids lourds, la charge de trafic diminue au fur et à mesure que l'on se rapproche de la frontière mais le trafic continue d'augmenter. En 2008, 9% des véhiculent empruntant le col du Montgenèvre était des poids lourds. Le col du Montgenèvre qui accueille les franchissements routiers (VP, PL et bus) représente 5% des échanges transfrontaliers routiers entre la France et l'Italie. Notons toutefois que, globalement, le trafic décroît lorsque l'on s'éloigne de Briançon, quelle que soit la direction ; ce qui s'explique par le fait que le trafic d'échange avec cette commune est plus important que le trafic de transit. (Source : Observatoire des trafics à travers les Alpes 2008.)

Figure 15 - Répartition modale sur les passages transfrontaliers



Source : Diagnostic TRIA, Etude franco-italienne sur le transport, 2013

Figure 17 - Charges de trafic maximales constatées sur le périmètre d'étude et variation saisonnière



Source : Diagnostic TRIA, Etude franco-italienne sur le transport, 2013

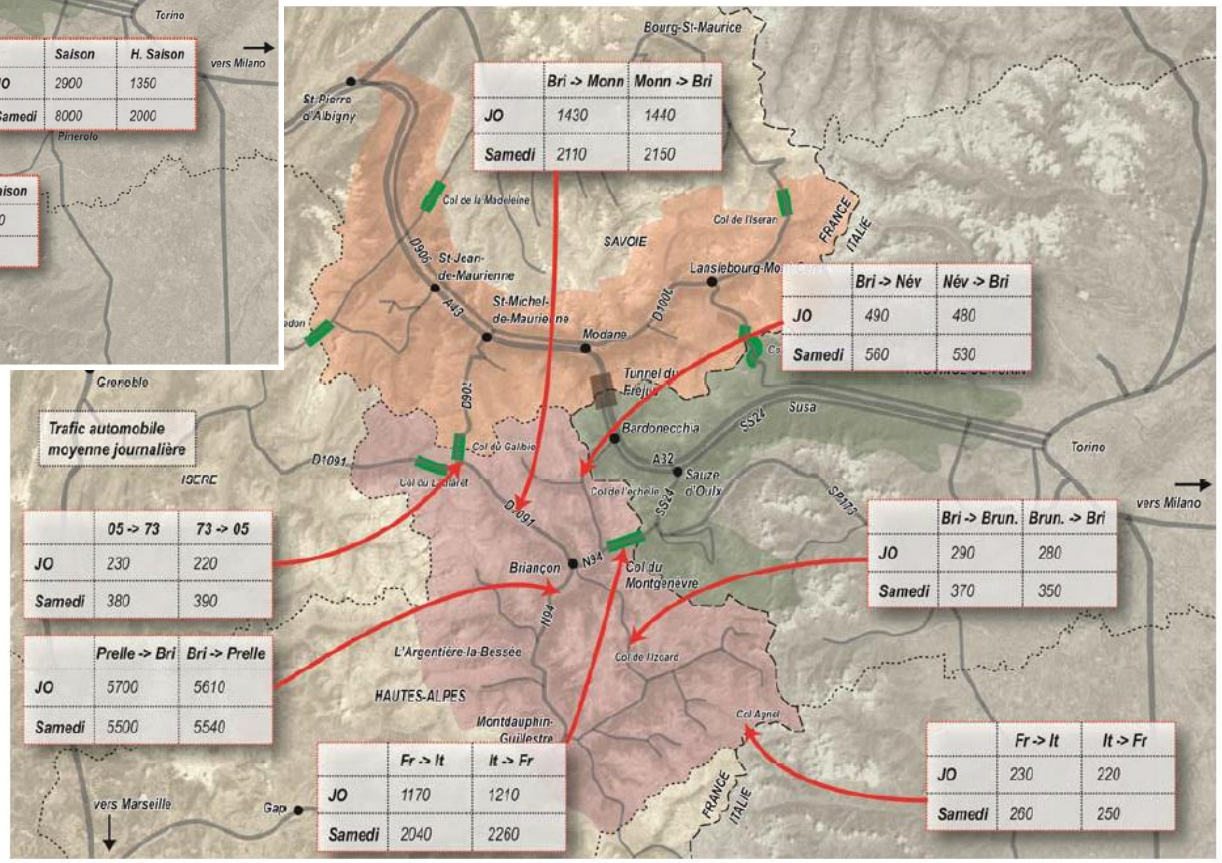


Figure 18 - Comptages observés dans le Briançonnais : moyennes journalières

5.4.3. Une offre en transport en commun multiple mais peu cohérente

Une multitude d'opérateurs assurent une desserte en transport en commun dans le Briançonnais.

Une desserte intercommunale limitée développée par le Conseil Général

Dans le Briançonnais, le conseil général des Hautes-Alpes (via 05 voyageurs) propose des lignes qui partent des gares de la vallée et qui desservent les localités et les stations. Cette offre couvre globalement l'ensemble des communes du Briançonnais mais la desserte demeure inégale spatialement et temporellement. En dehors du service rendu pour les scolaires, ces lignes ont une fréquence faible et/ou irrégulière dans l'année pour une utilisation interne à la CCB. Certaines communes ne sont en effet pas desservies durant une partie de l'année. Le cadencement actuel de l'offre ne constitue donc pas une alternative efficace à la voiture.

Il existe également un certain nombre de courses et de services à la demande mais qui nécessitent une réservation 36h avant le trajet.

Trois lignes permanentes

Deux Lignes Express Régionales assurent en permanence les liaisons entre le Briançonnais, les Hautes-Alpes et l'Isère :

- LER n°29 entre Briançon, Gap et Marseille, 7 à 8 AR quotidiens entre Briançon et Gap et 2AR directs Briançon-Marseille ;
- LER n°33 entre Briançon et Digne, 1 seul AR assuré jusqu'à Sisteron, le TER étant privilégié sur cette ligne ;
- LER n°35 entre Briançon et Grenoble, 2 à 3 AR quotidiens avec desserte des communes de la Guisane et de la Romanche ;

Trois lignes saisonnières (décembre à avril)

- Briançon – Oulx via Montgenèvre, lignes n°1B et 1C, 11 AR quotidiens sur 7 à 11 arrêts ;
- Briançon – Névache, ligne n°2, 8 AR quotidien sur 7 à 1 arrêts, possibilité de prolonger la ligne vers Cervières- ou Puy St-André/Puy-St Pierre sur réservation ;
- Serre-Chevalier Vallée, n°1A, navette ski-bus entre Briançon et Le Monêtier-les-Bains, 44 AR quotidiens sur 18 à 27 arrêts. Il s'agit d'une ligne spécifique à l'activité touristique.

Une offre locale efficace sur la commune de Briançon

Pour améliorer l'offre en transport en commun sur sa commune, Briançon a gère son propre système de transports : les Transports Urbains de Briançon. Quatre lignes sont actuellement en exploitation du lundi au samedi :

- Ligne n°1 Chantoiseau-Les Garcins, jusqu'à 24 AR cadencés à 30 min ou 1h en fonction de la journée ;
- Ligne n°2 Chantoiseau – Champ de Mars, jusqu'à 8 AR quotidiens ;
- Ligne n°3 et 4 Pont de la Durance – Champ de Mars via Pont Cervières ou Parc sportif, jusqu'à 26 AR quotidiens cadencés toutes les 30 min.

Ce service de transports en commun offre un cadencement efficace tout au long de l'année mais son périmètre demeure limité à la seule commune de Briançon.

Une ligne unique fonctionne le dimanche (9AR) et le TUB propose également un service de Transport à la Demande (TAD).

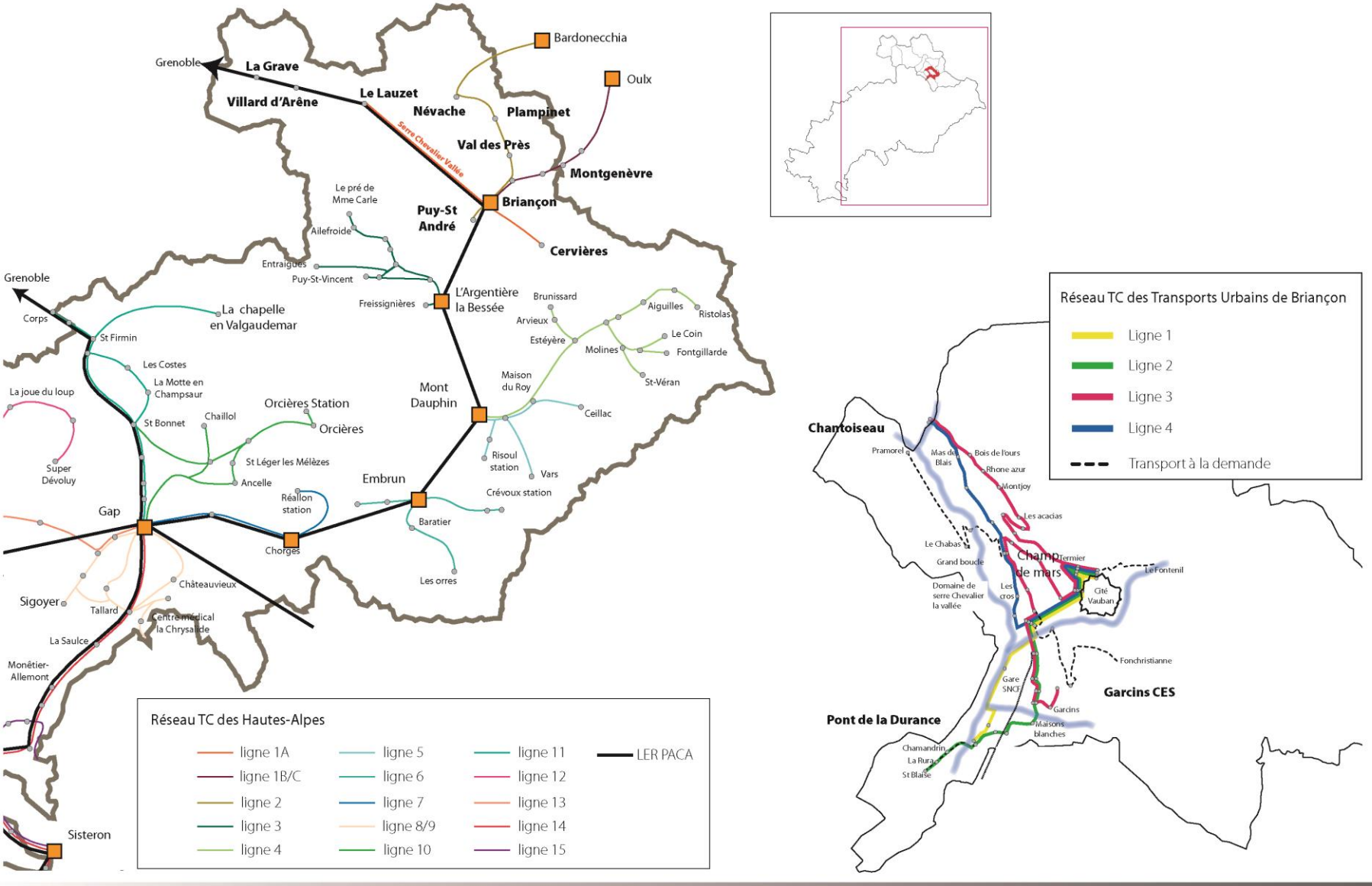
Une offre privée qui se développe

Il existe dans le Briançonnais une offre TC privée qui représente une part importante des arrivées en station. Cette offre est de trois types :

- **les sociétés de transports privées (RESALP, SCAL, SILVESTRE, RIGNON…)** ;
  La société Resalp réalise par exemple du transport en commun vers Briançon, Serre Chevalier, Montgenèvre et Névache). Elle propose notamment des voyages, des séjours, des excursions, des transferts gare et aéroport (Turin, Milan, Genève, Grenoble…), des ramassages et transports scolaires, des lignes régulières, des navettes skieurs et des navettes nocturnes. Les services de la société sont disponibles 7 jours / 7 toute l'année.
- **les tours opérators qui organisent les trajets** ;
  Via la plateforme internet Altibus, il est par exemple possible réserver son trajet en car depuis les gares et aéroports du secteur élargi (gare de Grenoble, Modane, Chambéry… aéroports de Chambéry, Genève, Grenoble et Lyon) vers plus de 80 stations de ski des Alpes. Il est également possible de réserver des navettes privatives.
- **les hébergeurs qui acheminent leur clientèle avec leur propre flotte de véhicules**.
  Le Club Med propose par exemple une formule qui inclut le voyage en train Paris-Oulx puis une navette jusqu'au village.

SCoT Briançonnais - Réseaux de transport en commun

CITADIA



Source : Base BD Ortho - CG des Hautes-Alpes - TUB Briançon Conception : Citadia

Une offre peu cohérente dans sa globalité

Le Briançonnais dispose d'une offre hétéroclite de transports en commun qui remplit un rôle ponctuel à destination des touristes et des habitants de Briançon :

- l'offre intercommunale n'est pas adapté à la mobilité quotidienne des briançonnais, les liaisons entre les différentes communes de la CCB étant insuffisantes ;
- il n'existe pas de cohérence entre les différentes offres : chaque desserte est organisée indépendamment par son AOT[5] respective, générant parfois des services en concurrence directe sur des lignes à faible fréquentation ;
- il n'existe pas de plateformes de réservation communes qui pourraient clarifier l'offre.

Le développement d'une offre privée s'inscrit en réponse à ce manque de cohérence globale et fragilise ce faisant la possibilité de réalisation d'un véritable système de transport, commun aux touristes et aux habitants, condition *sine qua none* à sa viabilité financière.

La politique incitative, notamment financière, de la commune de Briançon pour encourager les habitants à prendre les Transports en Commun est toutefois à souligner. Depuis l'hiver 2010, la commune a mis en place la gratuité des parkings souterrains et des bus urbains les jours d'enneigement exceptionnel afin d'inciter les citoyens à emprunter les transports collectifs pour fluidifier la circulation et faciliter le travail de déneigement des Services Techniques.

[5] Autorité Organisatrice des Transports

5.4.4. La problématique du stationnement de plus en plus prégnante

La problématique du stationnement revêt un enjeu particulièrement important dans le Briançonnais où ponctuellement, faute de transport en communs adapté, l'essentiel des touristes arrivent en voiture. La demande en stationnement pose problème de multiples manières :

- l'utilité de ces parkings est saisonnière ;
- plus les séjours sont courts et plus le stationnement est immobile entre chaque arrivée/départ de vacanciers ;
- ces aires de stationnements occupent de grands tènements fonciers peu valorisés au cœur des villes ;
- les aires de stationnements peuvent conduire à dénaturer l'unité architecturale et urbaine des stations ;

Une gestion globale des stationnements s'avère donc nécessaire pendant les périodes d'affluence touristiques, l'hiver, et surtout, l'été.

En été, une offre correspondant au besoin d'un transport personnalisé, qui peut être celui de certains randonneurs, dont les horaires ne correspondent pas à ceux du fonctionnement classique des lignes de transport, et qui en plus se répartissent sur des sites assez divers, pourrait permettre de limiter l'accès et le stationnement d'un nombre croissant de véhicules dans certains sites fragiles (à l'instar de navette estivale de la haute vallée de la Clarée).

Pour répondre aux besoins supplémentaires en stationnement développé dans Briançon, au regard de son caractère de pôle urbain et commercial, un réseau de parkings a été mis en place :

- Le Silo du Prorel - 180 places (souterrain) ;
- L'Aigle Bleu - 220 places (souterrain) ;
- Val Chancel - 250 places (souterrain) ;
- Champ de Mars - 275 places Gratuit six mois par an
- Place Général Blanchard : 47 places
- Jean Freund : 80 places
- Gallice Bey : 57 places
- Parking de la Schappe : 100 places
- Place de l'Europe : 42 places
- Val Chancel : 66 places
- Caisse d'Epargne : 90 places
- Rue Alphand : 69 places
- Avenue Maurice Petsche : 35 places
- Parking Durance : 144 places
- Champs de Mars- 275 places

5.4.5. Un développement volontaire des mobilités alternées et des modes doux

Afin de limiter l'usage de la voiture dans les vallées, Briançon et la CC du Briançonnais mettent en œuvre depuis plusieurs années différents dispositifs visant à promouvoir et faciliter les modes de transports alternatifs et les modes doux.

Création d'aire de covoiturage

Sept aires de covoiturage, pourvues de panneaux «J'aime le co-voiturage» sont à disposition sur Briançon. Conducteurs et passagers peuvent ainsi se retrouver dans des lieux sécurisés à proximité de zones de stationnement : Champ de Mars, chemin Fanton, rue Pasteur, parc des Sports, carrefour de l'Izoard, place Nortier de Fonchristianne et entrée de Saint-Blaise.

Un développement volontaire des deux roues

Plusieurs initiatives sont actuellement développées pour favoriser l'utilisation des deux roues :

- Les TUB ont intégré depuis 2011 un nouveau transport collectif : le Cyclo'Pouss, tricycle à assistance électrique qui circule dans la ville basse de Briançon pendant les périodes de haute fréquentation touristique (2 semaines à Noël, 2 en février et 5 en été). Equipés pour transporter trois passagers, les deux vélos-taxis desservent le Prorel, Sainte Catherine, la gare et le parc.
- Un projet de Voie Verte, réservée aux déplacements non motorisés, devrait relier prochainement la gare de Briançon au hameau du Casset au Monêtier-les-Bains. Cet itinéraire encouragera la pratique du vélo, de la marche à pied et du roller et permettra de relier les communes autrement que par la route.
- Le conseil général des Hautes Alpes encourage le développement des Vélos à Assistance Electrique, permettant de se mouvoir de plus facilement dans les territoires montagnards. Huit magasins du Briançonnais proposent déjà ces vélos à la location à Serre-Chevalier et à Montgenèvre.

Plus qu'un problème de climat, de nombreux pays nordique s'en étant accommodés, la pratique du vélo souffre dans le Briançonnais de sa géographie alpine qui limite de manière conséquente les trajets possibles.

Si l'offre actuellement en développement permet de répondre à une demande, notamment à destinations du tourisme vert, il ne peut constituer une alternative fiable isolément. A ce titre, dans le cadre d'un redéploiement plus large et plus efficace de l'offre de transport en communs à l'échelle du Briançonnais, une association TC + modes doux devrait être envisagée (comme par exemple pouvoir embarquer les vélos dans les bus) afin d'offrir d'encourager les déplacements multimodaux.





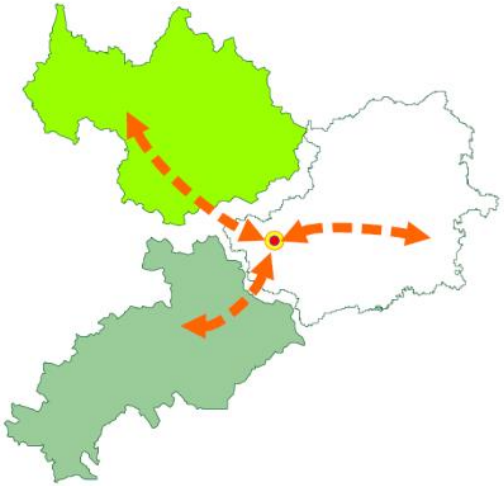
5.4.6. Une démarche transfrontalière interterritoriale : TRIA

Le projet TRIA, Transports Intégrés Alpins, est dédié à l'optimisation du transport en commun entre les régions alpines historiques de la Savoie (Maurienne / basse Vallée de Suse) et du Dauphiné (Briançonnais / Haute Vallée de Suse). Ce renforcement passera en premier lieu à travers une coordination améliorée des services et une information efficace auprès du public ; il s'agit ensuite de développer une offre de transport en commun intégrée fer-route, au service à la fois de la mobilité touristique et de la mobilité locale.

Les partenaires du projet sont : l'Agenzia per la Mobilità Metropolitana di Torino, chef de file, la Provincia di Torino, la commune d'Oulx, la commune de Bardonecchia, la Comunità Montana Valle Susa e Val Sangone, la Communauté de Communes du Briançonnais, le Syndicat du Pays de Maurienne.

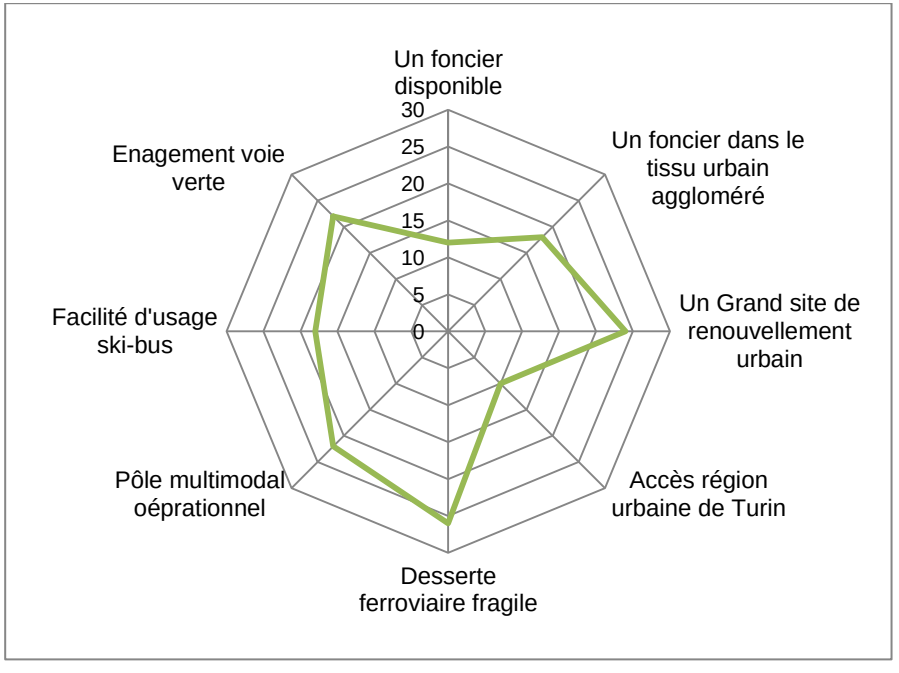
Ce projet vise plusieurs objectifs :

- adapter du système de transport à l'échelle du territoire TRIA : Amélioration de la navette Modane – Bardonecchia, Mise en œuvre d'une liaison Modane – Oulx – Briançon, Mise en place d'une navette entre l'aéroport de Turin-Caselle et la gare de Briançon ;
- développer de nouveaux services en faveur des clients des transports : mise en œuvre d'une tarification unique du Fréjus, Offrir des billets uniques ou combinés train + car jusqu'à destination, Amélioration de l'information sur l'offre de transport à disposition des touristes et des habitants (Altibus, Mobi'Savoie ;
- améliorer la concertation avec la SNCF (connaissance / définition des horaires).



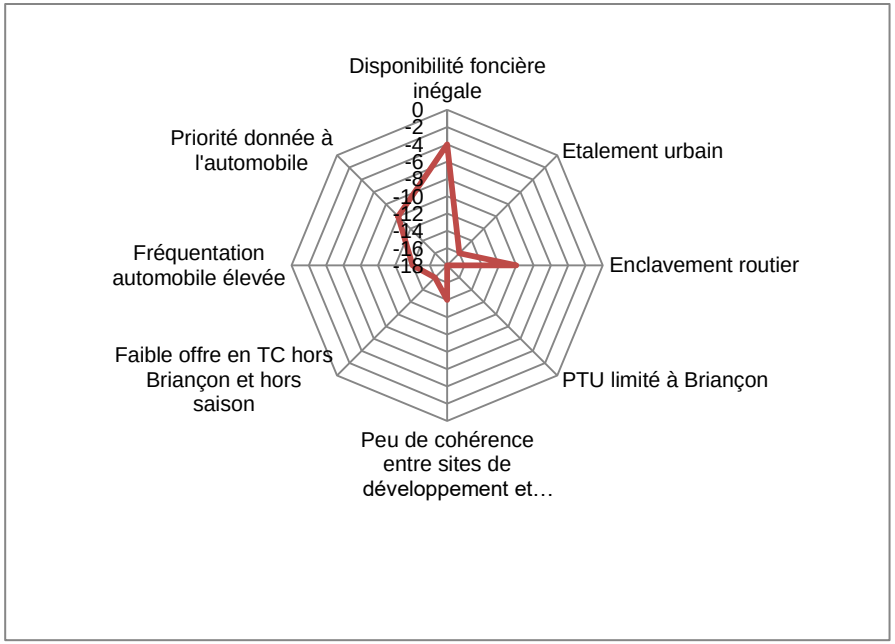
5.5. SYNTHESE & ENJEUX

ATOUTS
Un foncier disponible et validé par des documents d'urbanisme récents
95 ha de foncier repéré dans les tissus agglomérés
Un grand site de renouvellement urbain : le quartier de la gare à Briançon (30 ha)
Des facilités d'accès à la Région Urbaine Turinoise (A32 du Val de Suse) et le développement d'une offre de transport public transfrontalière (TRIA)
Une desserte ferroviaire organisée (11AR Gap-Briançon), plus fragile sur les trains nationaux, mais inscrite comme une ligne d'aménagement du territoire
Un pôle multimodal opérationnel sur la gare de Briançon qui articule bien les différents modes de transport en présence (TUB, Resalp, stationnement automobile)
En saison, une facilité d'usage du ski-bus qui lui confère un franc succès
L'engagement d'une voie verte d'agglomération (Briançon-Monêtier) propice au développement des écomobilités



NB : Le diagramme ci-dessus est obtenu à partir d'une méthode scoring. Le scoring est une technique de hiérarchisation des données. La note affichée de chaque atout est la somme des notes évaluant la compatibilité de cet atout au regard des trois piliers du développement durable, notés de -10 à 10 : la durabilité sociale, la durabilité environnementale et la durabilité économique.

FAIBLESSES
Une disponibilité foncière inégale entre les communes : dualité agglomération de Briançon -Serre Chevalier / autres communes
Un étalement urbain et une consommation foncière légèrement excessive
Un enclavement routier ressenti à l'année, avec des saturations marquées lors des pics de saisonnalité
Un Périmètre de Transport Urbain (réseau TUB) limité à la seule ville de Briançon et qui ne couvre mal les sites d'emplois et de tourisme du SCoT (front de neige, ZAE périphériques)
Une cohérence peu lisible dans les PLU entre définition des sites de développement urbain et économique et l'offre de transport à mettre en œuvre, comme exigé par le Grenelle
La faiblesse de l'offre de transport public hors Briançon hors saison pour les populations captives pénalisant leur accès aux services marchands et publics
Des sites alpins à la base de l'économie de l'attractivité (Clarée, Galibier, Lautaret) dénaturés par une fréquentation automobile élevée, encombrante et malaisée (sur-stationnement)....
Des sites urbains (centres villages, fronts de neige...) peu pacifiés par rapport à la circulation automobile (priorités, place du stationnement)



NB : Le diagramme ci-dessus est obtenu à partir d'une méthode scoring. Le scoring est une technique de hiérarchisation des données. La note affichée de chaque atout est la somme des notes évaluant la compatibilité de cet atout au regard des trois piliers du développement durable, notés de -10 à 10 : la durabilité sociale, la durabilité environnementale et la durabilité économique.

MENACES
Inaccessibilité du foncier pour la population sans servitudes de logements publics
Des partis-pris d'urbanisme (ouverture à l'urbanisation, urbanisation linéaire…) fragilisant les centralités
La fermeture de la ligne Gap-Briançon à l'instar d'autres lignes alpines compromises
La perte d'accessibilité au TGV Paris-Milan avec l'absence de gare TAV dans le Val de Suse
La perte de rationalité économique du seul réseau de transport urbain existant
Dans les vallées, un isolement fort des ménages les plus fragiles (faibles revenus, personnes dépendantes et âgées) qui n'ont pas/plus accès à l'automobile

OPPORTUNITES
Construire un SCoT au bénéfice des centralités existantes
Construire une réponse systémique de la multitude des problématiques de l'aménagement du territoire du Briançonnais
Recherche de nouvelles formes urbaines
Planification de long terme permettant de construire un portefeuille foncier au profit des politiques publiques d'aménagement pour l'habitat, l'économie et les grands équipements du Briançonnais (ZAD, EPF Alpin, préemption intercommunale…)
Structurer le réseau de transport du Briançonnais en fonction des centralités existantes et à réaliser (renouvellement urbain, multimodalité, offre économique tertiaire)
Intégrer la demande de déplacement touristique à l'offre de transport régulière
Abaisser la priorité de l'automobile dans les sites urbains (zones de rencontre, espaces publics)
Poursuivre l'effacement de l'automobile comme mode d'accès aux grands sites naturels

6. LE PROFIL ECONOMIQUE DU BRIANÇONNAIS









6.1. UNE ECONOMIE PRESENTIELLE BASEE SUR L'ATTRACTIVITE

6.1.1. Le Tourisme, économie motrice du territoire

Un secteur tertiaire prédominant

Le Briançonnais comptait sur son territoire 3937 établissements[6] en 2012, dont 3179 entreprises, orientés à 84,9% dans l'activité tertiaire et plus particulièrement dans le commerce, le transport et les services (57,9% des établissements), contre 52,5% dans les Hautes-Alpes.

84 % de ces établissements sont situés dans le continuum urbain de Serre-Chevalier (77 % dont 42 % à Briançon) et à Montgenèvre (7 %). Ces deux entités présentent d'ailleurs des taux de tertiarisation plus importants que les autres communes (entre 80% et 96 % contre 54 à 75 % pour les communes périphériques).

Moins de 25 % des établissements emploient des salariés, ce qui indique une très forte proportion de très petites entreprises. Cependant, les 24 établissements de plus de 50 employés emploient 42 % des salariés du Briançonnais, impliquant une forte dépendance de l'emploi à quelques entreprises (indice de concentration[7] intercommunal de 68,2 contre 34,9 pour le département et 57 pour la région). Les plus gros employeurs de la CCB intéressent principalement les domaines du tourisme et du commerce.

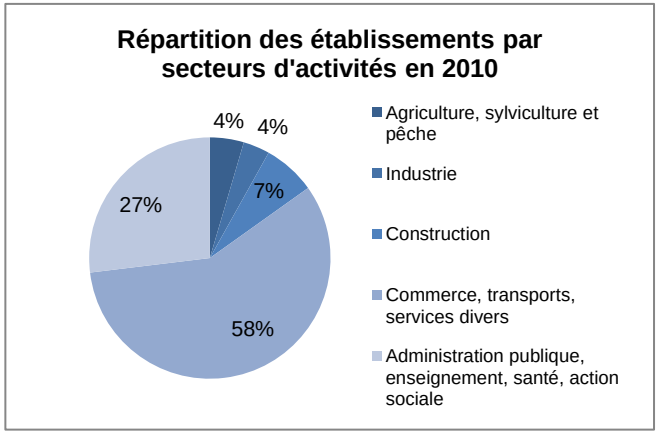
Le Briançonnais totalise 10 298 emplois en 2010, dont 64% sont localisés à Briançon. Avec un ratio emploi/actif de 1,2, la commune représente le second pôle d'emploi du département après Gap.

La répartition des emplois par secteurs d'activités concorde avec les secteurs d'activités des entreprises : 85% d'entreprises dans tertiaire pour 89 % d'emplois.

Liste des plus gros employeurs de la CCB

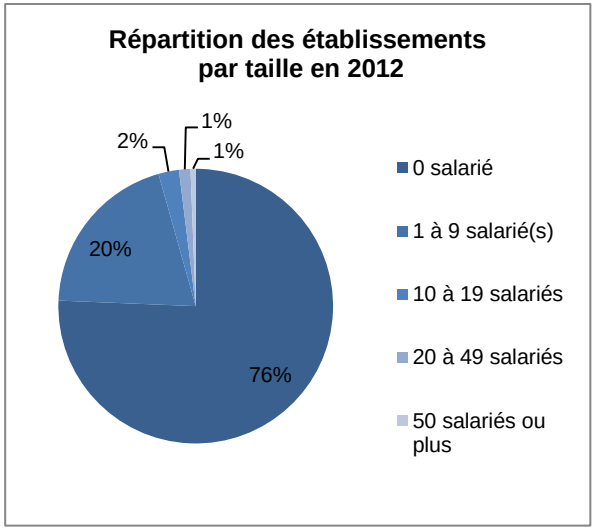
Nom Etablissement	Nombre de salariés	Commune d'implantation
Travail Temporaire Alpes Méditer	250	Briançon
SCV Domaine Skiable	215	Saint-Chaffrey
Club Méditerranée	192	La Salle-les-Alpes
Géant Casino	125	Briançon
Carrefour Market	80	Briançon
Nera propreté Provence	66	Briançon
Les Acacias – Centre des maladies	62	Briançon
Clinique Montjoy	56	Briançon
Villages Clubs du Soleil	52	Montgenèvre

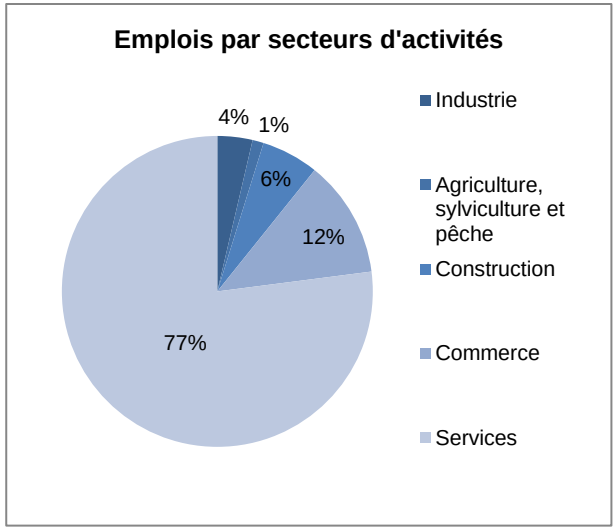
Source : Annuaire des entreprises de France de la CCI (www.aef.cci.fr)

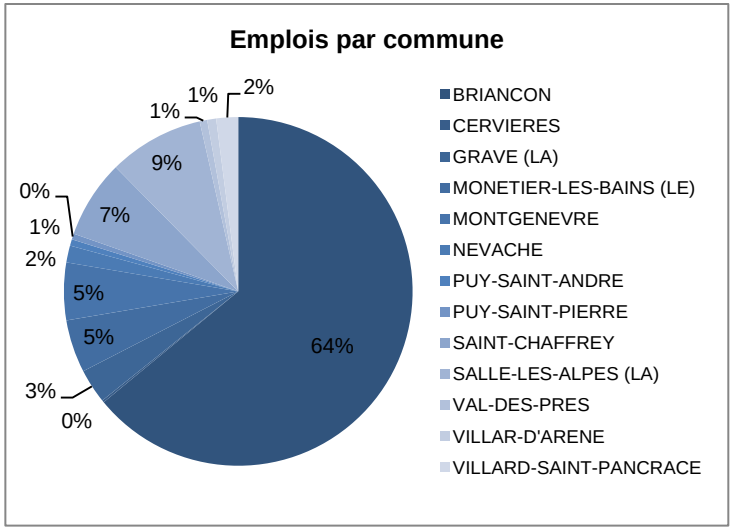


[6] Entreprises ou filiales d'entreprises.

[7] Rapport de la part des salariés employés dans les établissements de plus de 50 salariés sur la part des établissements de plus de 50 salariés







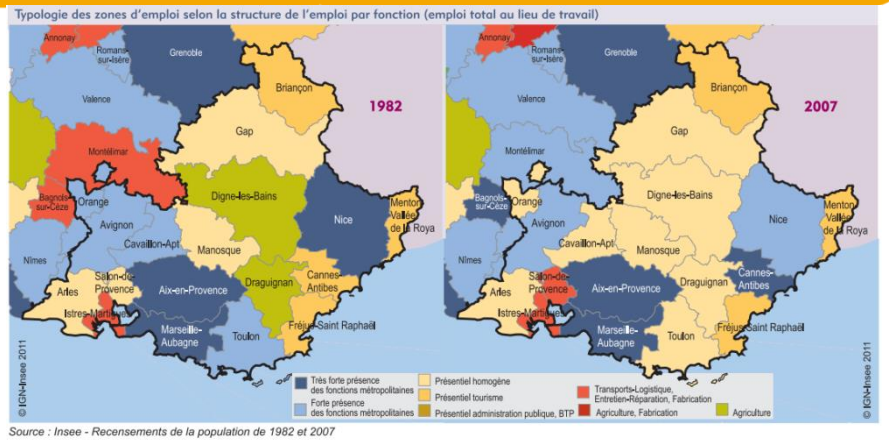
Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2011

	CCB	Briançon	Cervières	La Grave	La Salle les Alpes	Le Monêtier les Bains	Montgenèvre	Névache	Puy Saint André	Puy Saint Pierre	Saint Chaffrey	Val des prés	Villar-d'Arêne	Villard Saint Pancrace
Total	3 937	1 682	35	196	560	340	284	104	49	39	435	75	73	104
Agriculture, sylviculture et pêche	179	18	14	26	19	27	1	13	3	7	13	14	16	15
Industrie	140	67	1	11	10	10	3	6	7	1	12	5	3	5
Construction	277	115	1	12	16	28	9	8	10	5	36	12	8	22
Commerce, transports, services divers	2 281	1119	16	112	292	172	167	57	16	19	215	34	37	44
dont commerce et réparation automobile	522	304	1	17	56	31	32	9	7	3	49	5	5	6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1 060	363	3	35	223	103	104	20	13	7	159	10	9	18
Poids du secteur tertiaire	**84,9%**	**88,1%**	**54,3%**	**75,0%**	**92,0%**	**80,9%**	**95,4%**	**74,0%**	**59,2%**	**66,7%**	**86,0%**	**58,7%**	**63,0%**	**59,6%**

Source : Insee, CLAP.

Le tourisme, 1ère activité économique du territoire

Avec une part de 28% d'emplois touristiques dans l'emploi salarié, le tourisme constitue le 1er secteur d'activité du territoire. Le Briançonnais se classe d'ailleurs en 3ème position des zones dont l'activité salariée est la plus dépendante du tourisme en région PACA.



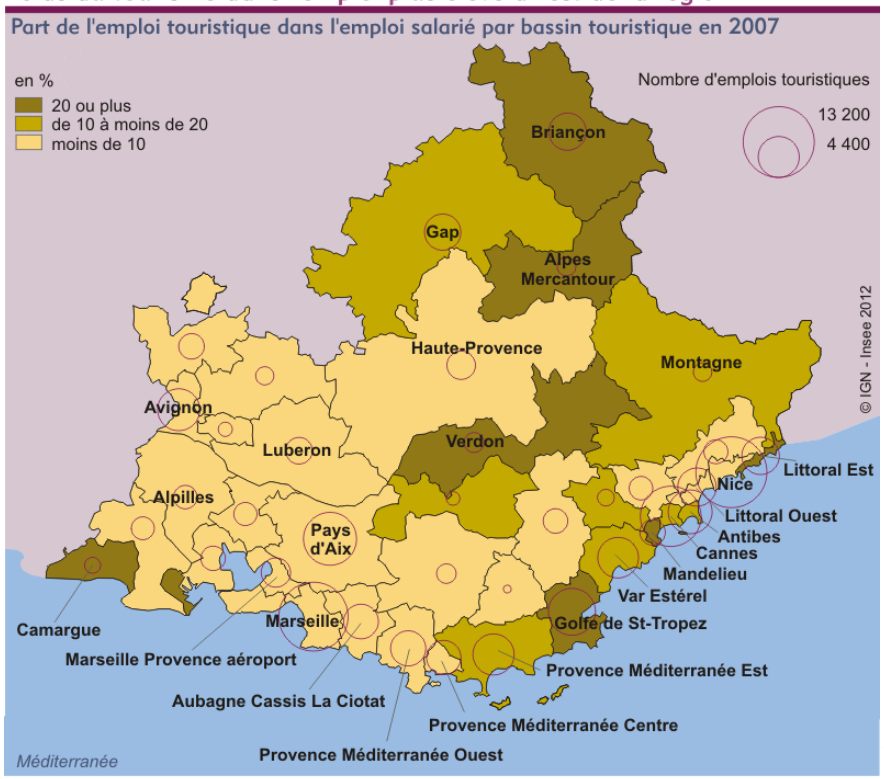
Source : Insee - Recensements de la population de 1982 et 2007

Emplois touristiques salariés par bassin touristique de Paca en 2007

Bassins touristiques	Départements	Nombre d'emplois touristiques salariés	Part de l'emploi touristique dans l'emploi salarié du bassin touristique (%)
Alpes Mercantour	Alpes-de-Haute-Provence	900	30
Golfe de Saint Tropez	Var	5 900	30
Briançon	**Hautes-Alpes**	**3 600**	**28**
Verdon	Alpes-de-Haute-Provence	1 000	27
Camargue	Bouches-du-Rhône	700	25
Littoral Est	Alpes-Maritimes	3 700	22
Mandelieu	Alpes-Maritimes	1 700	21
Cannes	Alpes-Maritimes	9 600	18
Territoire de Fayence	Var	700	17
Antibes	Alpes-Maritimes	5 000	16
Montagne	Alpes-Maritimes	900	14
Var Estérel	Var	4 400	14
Haut-Var Verdon	Var	500	13
Provence Méditerranée Est	Var	4 500	12
Gap	Hautes-Alpes	3 400	11

Source : Insee, DADS 2007, champ : emplois salariés

Poids du tourisme dans l'emploi plus élevé à l'est de la région



Lecture : dans le bassin touristique du Verdon, la part des emplois salariés liés directement au tourisme est supérieure à 20 %.
Source : Insee

6.1.2. La captation des ressources : le fondement de l'économie briançonnaise

Analyser le fonctionnement d'un territoire en ne prenant en compte que les données de l'emploi ou des entreprises ne permet de le décrire que de manière partielle. En effet, l'analyse exclusive par l'emploi n'intègre pas certaines ressources bien réelles comme par exemple les retraites, les dépenses touristiques, en général issues de personnes externes au territoire, les masses financières issues de la redistribution sociale.

L'économie d'un territoire peut ainsi s'analyser également au regard des flux financiers qui le traversent. Ceux-ci sont généralement regroupés en quatre classes, appelées bases :

- Base productive, qui comprend l'ensemble des revenus des activités générant des productions potentiellement consommables en dehors du territoire départemental (agriculture, industrie, construction…) ;
- Base publique, qui comprend les revenus des agents des différentes fonctions publiques ;
- Base sociale, qui comprend les prestations à caractère social (chômage, santé…) ;
- Base attractive, regroupe les flux que le département parvient à capter en raison de son attractivité (retraités, tourisme) et les revenus des emplois de portée locale (services de proximité).

A l'aune de ce système économique, la dépendance du Briançonnaise au tourisme apparait de manière bien plus flagrante : l'économie briançonnaise dépend en effet à 72 % de sa base attractive, portée à 15% par les retraites, 28% par les dépenses de proximité (les résidents) et à 57 % par les dépenses touristiques.

Près de 42 % de l'économie locale est directement portée par le tourisme. A ce titre, l'économie briançonnaise appartient à ce que l'on appelle l'économie présentielle.

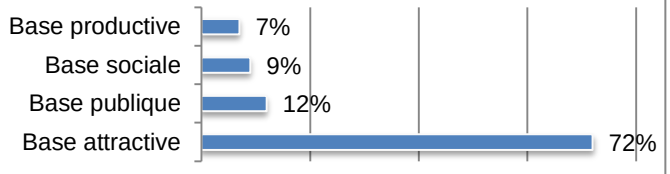
L'économie du Briançonnais est donc une économie résolument présentielle, basée sur la captation de revenus, et non la production de richesse, c'est-à-dire sur son attractivité.

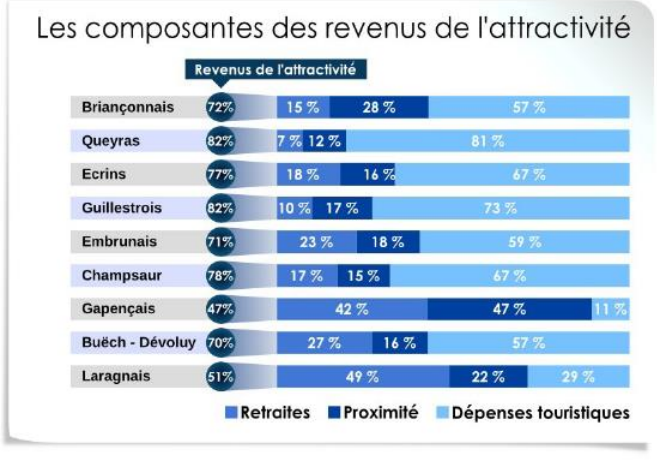
L'économie présentielle regroupe l'ensemble des activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. La sphère présentielle comprend notamment les activités d'éducation, de santé et d'action sociale, les administrations, le commerce de détail, l'hôtellerie et la restauration, la construction, les activités financières, les services domestiques et le transport de voyageurs.

Les activités ne relevant pas de cette sphère sont dites productives et regroupent l'agriculture, le commerce de gros, la plus grande partie des activités industrielles, les services aux entreprises, la recherche, les activités liées à l'énergie...

Globalement, les activités de l'économie productive sont orientées vers les marchés extérieurs au territoire et suivent une logique de l'offre compétitive, alors que l'économie présentielle suit une logique de demande de la population présente.

Répartition des bases économiques dans le Briançonnais





6.1.3. Une économie présentielle initiée par la présence de l'armée à la Renaissance

Au Moyen-Age : une économie commerciale

Voie de circulation des personnes et des marchandises depuis l'Antiquité (voie Domitienne), le Briançonnais connait un fort développement de son activité commerciale durant le Moyen-Age, porté notamment par les avantages fiscaux en vigueur dans la république des Escartons. La route du Col de Montgenèvre est alors l'une des principales voies d'échange entre la France et l'Italie, et l'un des axes de circulation majeur de circulation autour de la Méditerranée.

A la Renaissance : l'émergence d'un modèle économique militaire

A partir XVIe siècle, la position stratégique de la cité et de ses vallées à la frontière italienne, théâtre de nombreuses guerres (guerres d'Italie, de 30 ans, de la ligue d'Augsbourg, guerre contre la Savoie…) contribue à transformer Briançon en véritable place forte, dont la forteresse réalisée par Vauban entre XVIIe et XVIIIe siècle est la trace historique. L'accueil quasi-continu de détachements militaires transforme l'économie des vallées, sources d'approvisionnement et de main d'œuvre au service de l'armée. C'est le début du développement de l'économie présentielle briançonnaise.

Cette militarisation, initiée depuis le rattachement du Dauphiné en 1349 à la France, et l'instauration d'impôts supplémentaires, affectent cependant les échanges commerciaux transfrontaliers, qui empruntent désormais le Mont Cenis et la Maurienne. Les activités de tissage, de bonneterie, de chapellerie, de travail du métal et de cristallerie des artisans du briançonnais demeurent cependant vigoureuses et reconnues.

Au XIXème siècle : une diversification économique

Au cours du XIXe siècle la population de Briançon fluctue en fonction des effectifs de la garnison : 3000 habitants en 1817, 8000 en 1911, dont seulement 5200 habitants permanents. L'armée occupe toute la ville ; la vallée et ses points hauts continuent de se couvrir de fortins et de batteries : le fort des Têtes, le fort des Salettes, le fort Dauphin, le fort du Randouillet...

Outre son rôle militaire, la ville conserve son statut de place commerciale locale avec cinq foires organisées annuellement, marquant une période de relative prospérité du petit commerce et de l'artisanat.

Le développement des infrastructures (routes et rail) permet à l'industrie de se développer en parallèle :

- 1863 voit la création de l'usine de la Schappe spécialisée dans le peignage des déchets de soie. Elle emploie entre 1400 et 2000 ouvriers à ses débuts. C'est alors la plus grande usine des Alpes ;
- l'exploitation minière connaît une forte croissance : la fabrication des obus exigeant du graphite, la guerre de 1914 – 1918 conduira cette activité à son apogée, même si la production demeure relativement modeste ;
- quelques petites usines hydroélectriques privées se créent et permettent l'éclairage de la ville et des casernes.

Au XXe siècle : l'agonie des secteurs primaire et secondaire

La crise économique qui sévit dans les années 30 marque un tournant dans l'économie de la vallée :

- le secteur minier qui comptait encore quelques centaines d'ouvriers décline. La dernière mine fermera ses portes en 1937 ;
- L'usine de la schappe ferme en 1933, concurrencée par le textile artificiel et les produits étrangers, en licenciant 500 personnes ;
- Le secteur bancaire local disparaît.

On compte 1000 chômeurs en 1935 à Briançon.

Le commerce et l'artisanat local se maintiennent, bénéficiant de l'enclavement encore marqué et de la présence de l'armée, qui compte encore 1700 hommes en 1936.

Ce déclin s'accentue tout au long du XXe siècle. L'activité économique productive, concurrencée par une mondialisation que même le désenclavement du territoire ne peut compensée, s'hypertrophie : l'agriculture a pratiquement disparu, l'industrie a perdu 1100 emplois entre 1975 et 1990, l'usine d'aluminium de Péchiney située à L'Argentière-la-Bessée, au Sud de Briançon, ferme en 1984, alors qu'elle était le plus gros employeur du département.

Le démantèlement du 159ème RIA (Régiment d'Infanterie Alpine) en 1993, qui ne comporte plus que 224 hommes en 1995 (contre 1000 deux ans au préalable) compensé par la création du Centre National d'Aguerrissement en Montagne), mais fermé par la suite en 2009, vient mettre un terme à la présence séculaire de l'armée dans le Briançonnais, le privant d'une de ses principales sources de revenus.

Le Tourisme, la nouvelle économie territoriale

L'activité touristique démarre à la fin du XIXe siècle, en pleine période d'euphorie économique et de découverte des sports d'hiver (neige et glace). Plusieurs évènements marquent progressivement son avènement :

- création de la section du Club Alpin Français des Hautes-Alpes en 1874, qui organise un congrès d'alpinisme en 1886.
- fondation de l'Ecole Normale de Ski et organisation de la 1ère compétition internationale de ski en 1907 au Mont Genèvre, qui fait de la commune une station à la mode ;
- le rail assure l'essor touristique des vallées et permet l'apparition des premiers équipements hôteliers en ville ;
- création du syndicat d'initiative en 1909 ;

L'industrie touristique est alors lancée et n'aura de cesse d'accroitre son importance tout au long du XXème siècle, renforçant la base attractive du territoire. Mettant à profit son climat sain, sec et ensoleillé, le Briançonnais s'oriente dès ses débuts vers le climatisme, développant des structures sanitaires (hôtels puis sanatoriums…) pour lutter contre la tuberculose et l'asthme notamment. A son apogée, près du quart du chiffre d'affaire du climatisme se déverse sur le commerce local et l'apport économique est étalé sur toute l'année, jouant un rôle prépondérant dans la ville. Les progrès de la médecine, permettent d'autres traitements que l'unique air pur des montagnes, feront cependant décliner l'activité à partir des années 60. Les derniers établissements ferment à la fin des années 90, la station ayant perdu de statut national. Il reste de cet essor une filière de la santé fortement développée et très grand hôpital à Briançon, au regard du nombre d'habitants.

Bien qu'en 1941 soit inauguré le « plus grand téléphérique du monde » à Chantemerle montant jusqu'au Serre Chevalier, site qui donnera son nom à la station, la guerre et l'après-guerre marquent une période de calme relatif, les efforts étant prioritairement dirigés vers la reconstruction du pays.

C'est à partir des années 60 qu'une véritable frénésie s'installe, notamment dans la vallée de la Guisane. La dépendance au tourisme s'accroit, remplaçant progressivement les commandes de l'armée. De quelques pistes dans les années 1950, leur nombre dépasse la cinquantaine dans les années 1980. Les principales stations s'articulent pour prendre leurs formes contemporaines : Briançon rejoint Serre-Chevalier par la création de la télécabine du Prorel, Montgenèvre se développe en partenariat avec les stations italiennes, La Grave devient un village-station par l'aménagement de La Meïje alors que les communes de Cervières, Névache et Villard-Saint-Pancrace demeurent vouées au ski de fond, sur la volonté de leurs habitants.

6.1.4. Erosion et diversification de l'attractivité

Si le tourisme constitue un atout indéniable pour le développement économique, il forme cependant une mono-activité qui rend potentiellement le territoire très sensible à toute évolution.

Un territoire se développant uniquement sur une base présentielle risque de voir son économie dépendre de l'apport de populations extérieures, et de souffrir de l'éviction des activités productives et d'un phénomène de ségrégation socio-spatiale. De plus, un développement centré uniquement sur la sphère présentielle peut menacer, à terme, les facteurs d'attractivité qui la soutiennent, l'apport massif de populations extérieures étant susceptible de dégrader la qualité de vie (hausse des prix de l'immobilier, saturation des réseaux de transports, artificialisation des espaces naturels...).

Or, à l'instar de l'ensemble des communes du département des Hautes-Alpes, le Briançonnais ne dispose que de très faibles marges de manœuvre pour développer ses autres bases économiques : la réinstallation d'activités industrielles de grandes envergures n'est plus envisageable, limitant *de facto* la base productive, la diminution des services de l'Etat présents sur le territoire fait progressivement régresser la base publique et la base sociale est dépendante de la démographie et ne peut constituer à elle seul un moteur de développement.

Face à ce constat, une diversification des sources de l'attractivité doit être envisagée :

- rendre le territoire plus attirant pour les retraités : il ne suffit pas d'avoir un territoire attractif en termes de paysage pour capter cette clientèle. La présence de services, en particulier les services à la personne et la diversité des activités offertes, est une condition tout aussi fondamentale pour l'accueil de retraités ;
- diminuer les effets de la saisonnalité : l'activité touristique du département est trop largement concentrée sur les vacances scolaires. Parvenir à capter des séjours hors de ces vacances présente le triple avantage d'augmenter les revenus du tourisme, de diminuer la précarité des emplois liée à la saisonnalité sans pour autant augmenter fondamentalement les infrastructures existantes. Cette annualisation de l'économie touristique pourrait ainsi participer à l'émergence d'un modèle économique basé sur les complémentarités autour des services à la personne, du commerce et de l'industrie et du bâtiment ;
- diversifier le tissu économique : en développant les filières de niches locales.

6.1.5. Caractéristiques de la filière touristique

Le tourisme est l'activité motrice de l'économie briançonnaise et le principal contributeur de sa base attractive. Toutefois, ce tourisme n'est pas monofonctionnel : les sources d'attractivité de la montagne sont multiples et à l'origine de filières diverses qui ont pour point commun un territoire.

Un système poly-touristique

Le tourisme de neige

La communauté de commune du Briançonnais est l'épicentre du tourisme haut-alpin, notamment en termes de tourisme blanc. Elle dispose de la plus grande concentration de domaines de sport d'hiver des Alpes du sud :

- le domaine de Serre Chevalier Vallée s'étend sur quatre communes (Briançon, Saint Chaffrey (Chantemerle), La Salle les Alpes (Villeneuve) et Le Monêtier-les Bains). Il développe 250 km de pistes de ski alpin de 1200 à 2800 m d'altitude ainsi que 35 km de pistes de ski nordique ;
- le domaine de Montgenèvre- Mont de la lune, de 1860 à 2700 m d'altitude (75 km de pistes de ski alpin et 28 km de pistes de ski nordique) est relié aux stations italiennes (Vialattea) offrant ainsi 400 km de pistes ;
- le domaine de la station-village de La Grave-La Meije est le spot du « ski sauvage » en espace hors-pistes avec un dénivelé record de 2150 m. La station village du Chazelet, hameau de la commune de La Grave, offre 6 km de pistes de 1800 à 2300 m d'altitude.

En plus des pistes situées sur les domaines de ski alpin, trois autres sites exclusivement dédiés à la pratique du ski nordique à moins de 10 minutes de Briançon : Villard Saint Pancrace, Cervières et la Vallée de la Clarée (Val-des-prés et Névache).

Serre-Chevalier Vallée et Montgenèvre sont les deux premières stations des Hautes-Alpes et des Alpes du Sud, devant Vars (26e), Les Orres (28e) et Risoul (30e). Serre Chevalier fait d'ailleurs partie des 25 plus grandes stations de sport d'hiver en Europe. A ce titre :

- Les Hautes-Alpes représentent 76 % du Chiffres d'Affaires des remontées mécaniques des Alpes du Sud ;
- Serre-Chevalier représente 30 % du CA des remontées mécaniques des Hautes-Alpes

Cependant, la destination « montagne » s'avère en perte de vitesse depuis de nombreuses années. Le coût des séjours est désormais concurrencé en hiver avec des destinations « soleil » à tarifs attractifs. En outre, la clientèle exclusivement « ski » s'amenuise et correspond à une clientèle nouvelle (Royaume-Uni, Europe de l'Est, Russie). Il est nécessaire à la fois de trouver de nouvelles niches de clientèles mais aussi de faire évoluer le modèle économique des stations de montagne.

Outre la crise économique globale, l'érosion de la fréquentation du ski et de l'alpinisme et les aléas climatiques fragilisent une économie fondée sur le tourisme.

- au début des années 90, l'enjeu était de sortir du tout ski ;
- au début des années 2000, l'enjeu était de sortir du tout neige ;
- en ce début des années 2010, l'enjeu est de sortir du tout tourisme.

Evolution du chiffre d'affaire des remontées mécaniques

	Hiver 2008/2009	Hiver 2009/2010	Hiver 2010/1011
Serre-Chevalier	32 059 k€	32 298 k€	32 407 k€
Montgenèvre – Monts de la lune	10 903 k€	11 131 k€	11 852 k€

Sources : Observatoire Départemental du Tourisme - Montagne Leaders n° 227 - Octobre/Novembre 2011

Le Climatisme / Tourisme de santé

L'attractivité du Briançonnais s'explique également par une météo très favorable. En effet, le climat Briançonnais se caractérise par un ensoleillement exceptionnel et une sécheresse relative : le territoire dispose de près de 300 jours de soleil par an et d'un bon enneigement lié à son altitude.

L'ouverture vers le sud propice aux influences méditerranéennes, et l'écran montagneux des Ecrins limitent les précipitations et la formation nuageuse réchauffent légèrement l'atmosphère. Ainsi pour une même altitude, le niveau des précipitations est 2 à 3 fois inférieur à celui des Alpes du Nord. Une sécheresse relative qui n'empêche pas la constitution d'un manteau neigeux de qualité en altitude car les précipitations sont les plus abondantes en automne et forment une bonne sous couche de neige pour le reste de l'hiver. La pureté et la luminosité du ciel accentuent l'amplitude des écarts de température entre saisons et entre jour et nuit.

Ces caractéristiques climatiques sont extrêmement favorables à la pratique touristique à toutes les

saisons et expliquent une ouverture moyenne plus importante de la station l'hiver que dans d'autres territoires. A titre d'exemple, l'ouverture moyenne des stations est de 135 jours dans le Briançonnais contre 130 jours en Savoie, 126 jours en Isère, 123 jours dans les Hautes-Alpes, 123 jours en Haute-Savoie et 115 jours dans les Pyrénées[8].

Ce climat est également à l'origine du développement du tourisme de santé, dit climatisme. Classée station climatique en 1914, Briançon accueille toute une série d'équipements médicaux (sanatoriums…) et d'hébergements spécialisés dans les soins des malades (tuberculeux à l'origine).

Le véritable essor économique lié au climatisme apparait après la seconde guerre mondiale avec la création d'une zone climatique, regroupant les infrastructures afin d'éviter la déambulation des malades. Elle se concrétise en 1946, au-dessous du bois de la Pinée en surplomb de la RN94. Le climatisme est alors considéré comme une activité économie à part entière, les hôtels devant choisir entre tourisme et climatisme.

L'apport économique du climatisme est alors très important dans la ville puisqu'il est étalé sur toute l'année et limite les effets de la saisonnalité. Le quart du chiffre d'affaire du climatisme se déverse sur le commerce local. Le climatisme permet de mettre en place les structures et les filières de formation de la santé, encore présente aujourd'hui :

- création de l'école d'infirmière, congrès de médecins…
- création de nouveaux sanatoriums entre 1957-1959 et ouverture du nouvel hôpital en 1958. Le complexe sanitaire regroupe au total 2215 lits ;
- implantation du lycée national climatique pour accueillir les enfants souffrant d'asthme

Cependant, à partir des années 1960, les progrès de la médecine réduisent le nombre de tuberculeux et forcent à une reconversion du parc d'hébergement : le nombre de lits pour tuberculeux passe de 1400 en 65 à 650 en 79. 600 lits sont affectés à d'autres pathologies, gastriques, orthopédie, cancers, maladies nerveuses, réadaptation fonctionnelle. Les établissements climatiques devenus centres de soins totalisent 1224 lits en 1979. L'hôpital s'est diversifié et passe de 269 lits en 1963 à 419 en 1979 et gère une école d'infirmière de 50 places. Les maisons d'enfant au contraire passent de 400 à 600 lits entre 63 à 78. Le nombre des emplois est de 1135.

Au début des années 90 sur fond de baisse constante des lits pour tuberculeux, le SROS (schéma régional d'organisation sanitaire) puis la loi hospitalière de 1991 remettent en cause la vocation nationale de la station. S'en suit une diminution progressive du nombre d'hébergement, les lits en maisons d'enfants baissent d'un tiers entre 1990 et 1995. L'application stricte du SROS impliquerait à terme la disparition de la station climatique.

La survie du climatisme est aujourd'hui en question. La menace de fermetures progressives de services de santé, jugés surévalués pour la population locale, et la faiblesse du nombre de patients remettent en cause la rentabilité de ce système économique. Au-delà d'une simple approche financière intrinsèque au climatisme, la disparation d'infrastructures structurantes comme l'hôpital aurait un impact négatif sur l'ensemble de la filière touristique dont elle est un atout de compétitivité, en atteste la tenue des JO de Turin en 2006 sur les versants italiens.

Pour autant, le tourisme médical présente encore de nombreuses opportunités pour le développement territorial et devient un véritable enjeu de société. Les touristes-patients se multiplient en raison du vieillissement de la population, de l'apparition de nouvelles pathologies (les allergies, les dépressions, les dépendances, par exemple) et de nouveaux traitements, de la large diffusion des technologies médicales…

Le tourisme de santé est de plus en plus reconnu comme un sous-secteur d'activité dynamique qui peut contribuer à l'économie territoriale et aider certains territoires touristiques à surmonter des obstacles tels que la dépendance excessive vis-à-vis d'une saison touristique intensive de courte durée.

Institué et développé par la puissance publique, le climatisme demeure dépendant des choix de santé pris et administrés par l'Etat ou ses établissements : soins autorisés et remboursés par la Sécurité Sociale, politique hospitalière territoriale… Le Climatisme tel qu'il a été développé durant le siècle passé est donc aujourd'hui révolu. La plus grande mobilité des patients, susceptibles de choisir leur destination de soins, et la recherche d'une offre médicale qui s'apparente désormais davantage à du bien être qu'à des soins, impliquent de diversifier l'activité climatique du Briançonnais et de créer une synergie entre ses différents acteurs.

Le thermalisme (les Grands Bains du Monêtier accueillent 150 000 personnes[9] par an) et plus largement les soins de bien-être, pourraient conforter la filière et ses infrastructures, sans se

[8] Sources : Météo France - Observatoire Départemental du Tourisme

[9] La diversification des activités des stations thermales Conseil national du Tourisme, Ministère de l'Econome des finances et de l'industrie, 2011

détacher totalement du conventionnement médical. Cela implique également tout autant de préserver l'environnement des soins, notamment la qualité de l'air, symbole indissociable du climatisme briançonnais.

Le tourisme de nature et patrimonial

Archétype du bassin touristique, le Briançonnais compte plusieurs sites touristiques de renommée internationale qui sont à l'origine de la très forte prégnance de la base attractive sur ce secteur.

Le territoire s'appuie sur un patrimoine naturel et culturel extrêmement riche et très spécifique :

- les fortifications de Vauban à Briançon, inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2008 ;
- le Parc National des Ecrins et le Parc Naturel Régional du Queyras, en bordure, offrent une diversité d'activité très importante (activités de pleine nature, cyclisme, eau vive, randonnée, escalade,..) et sont vecteurs d'une très forte valeur ajoutée en terme d'image pour le territoire ;
- le label Ville d'Art et d'Histoire de la ville de Briançon certifie la qualité des services proposés à la clientèle touristique.

Les nombreuses zones de protections naturelles présentes sur le territoire (Opération Grand Site, Réseau Natura 2000, ZNIEFF…), ainsi que le bâti classé et vernaculaire, complètent ces éléments patrimoniaux phares, vecteurs d'attractivités.

Des centaines de kilomètres de sentiers balisés (notamment le GR5) parcourent le Briançonnais. De multiples activités nautiques sont également présentes le long de la Guisane.

La création récente du géoparc transfrontalier des Alpes Cotiennes, issu de la coopération franco-italienne de la conférence des Hautes Vallées, développe une offre originale en termes de tourisme de nature et de montagne. Il permet de raconter et présenter à différents types de public l'origine des Alpes et l'influence de la géologie sur la vie des hommes, en activant par ailleurs une forme de tourisme social, environnemental, éducatif et durable.

La fréquentation des principaux sites et monuments du Briançonnais

Commune	Nom	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Briançon	PNE Maison du Parc et musée du ski	66260	53540	67980	68740	71620	59860	59500
	Fort du Château (juillet-août)	4636	5682	4005	5670	5789	5016	-
	Redoute des Salette (juillet-août)	1176	981	1154	1382	1041	916	-
	Direction du Patrimoine : visites guidées sites	11069	12721	16150	15018	15980	18096	28200
	Direction du patrimoine : expositions				12585	10558	11845	
Le Monêtier Les Bains	Le Casset (juillet-août)	2360	1998	2260	5430	4950	3500	16600
	Le Lautaret (juillet-août)	14201	14235	11610	12500	12800	13630	
Villar-d'Arêne	Jardin botanique Alpin du Lautaret	23395	19991	16901	17047	20000	16996	16600

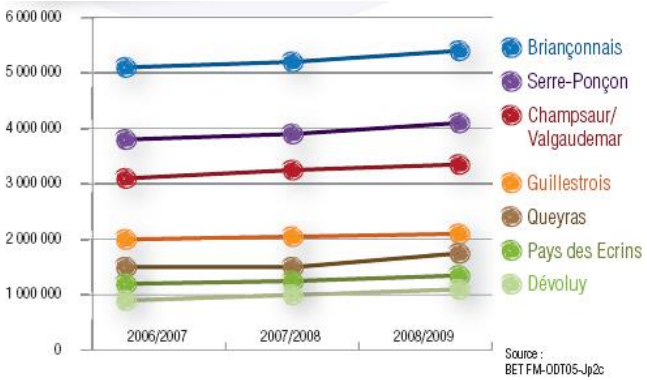
Caractéristiques du parc d'hébergement

L'offre en hébergement touristique du Briançonnais totalise environ 75 000 lits, représentant 21% de l'offre touristique haut-alpine et 2,5 % de l'offre touristique de la région PACA, confirmant son rôle de pôle touristique majeur. Le Briançonnais représente d'ailleurs 25 % des nuitées effectuée dans le département des Hautes-Alpes avec plus de 5 000 000 de nuitées par an réalisées depuis la saison 2006/2007.

Cette offre d'hébergement est concentrée à 70% dans les communes de Serre Chevalier Vallée.

Les résidences secondaires regroupent plus de 50% de l'offre contre 20 % pour les meublés, et 9 % pour l'hébergement collectif (hôtels).

Evolution des nuitées connues par territoire



Le parc touristique a augmenté de 6 % depuis 1998, contre un peu plus d'1% à l'échelle nationale, signe du dynamisme du secteur, mais a subi plusieurs évolutions :

- le nombre d'hébergements marchands progresse davantage que le nombre de résidences secondaires (respectivement +11 % contre +3%). Bien que positif, le marché de la résidence secondaire dans le Briançonnais souffre d'un contexte national dégradé, notamment sur le plan fiscal et sur le plan des investissements étrangers.
- Les résidences de tourisme et les résidences hôtelières ont multiplié leur nombre de lits par trois et les meublés ont augmentés de 37 % alors que les hébergements traditionnels (hôtels, gîtes, campings…) régressent entre 6 et 20 %. Cette recomposition progressive de l'hébergement marchand traduit une évolution dans les attentes de la clientèle en termes de diversification des services et de prix.

Malgré cela, l'offre qualitative est toujours jugée insatisfaisante pour l'accueil d'une clientèle touristique internationale.

Une clientèle locale et familiale

La clientèle touristique du Briançonnais est essentiellement locale, quelle que soit la saison:

- plus de 90 % sont français : 27 % de PACA – essentiellement des Bouches-du-Rhône-, 17% d'Ile de France, 14% du Languedoc-Roussillon, 13 % de Rhône-Alpes et 27 % des autres régions française ;
- moins de 10 % sont étrangers : la clientèle italienne est présente toute l'année, les néerlandais, belges et allemands privilégient la saison d'été alors que les scandinaves et britanniques sont essentiellement présents durant la saison d'hiver. La population touristique reste néanmoins essentiellement originaire de pays-voisins bien que l'on voit se développer une clientèle russe dans certaines stations.

Deux tiers des clients sont des familles qui séjournent une semaine en moyenne en hiver et deux semaines en été (moyenne dans les Hautes Alpes).

Capacités d'accueil et occupation moyenne du briançonnais

Occupation moyenne des hébergements marchands en saison d'hiver (de décembre à fin mars)						
	Hiver 2004/2005	Hiver 2005/2006	Hiver 2006/2007	Hiver 2007/2008	Hiver 2008/2009	Hiver 2009/2010
Hôtels	65%	57%	53%	56%	58%	58%
Résidences de tourisme et hôtelières	78%	70%	68%	73%	77%	84%
Centre et village vacances	67%	65%	59%	69%	64%	62%
Chambres d'hôtes	55%	50%	49%	45%	NS	NS

Source : Observatoire Départemental du Tourisme

Occupation moyenne des hébergements marchands en saison d'été (de juillet à août à fin mars)						
	Eté 2005	Eté 2006	Eté 2007	Eté 2008	Eté 2009	Eté 2010
Hôtels	57%	53%	55%	62%	67%	62%
Résidences de tourisme et hôtelières	74%	62%	66%	75%	67%	77%
Campings	74%	62%	56%	55%	63%	64%
Centre et village vacances	50%	51%	53%	57%	55%	48%
Chambres d'hôtes	70%	72%	60%	NS	NS	NS

Source : Observatoire Départemental du Tourisme

Stations		Lits (en 2009)	
Serre-Chevalier Vallée	Briançon	12361	51670
	La Salle les Alpes	17 381	
	Le Monêtier les Bains	9619	
	Saint Chaffrey	12 309	
La Grave / La Meije	La Grave	2764	4715
	Villar-d'Arêne	1951	
Montgenèvre		9768	
Névache		3186	

La capacité d'accueil touristique du Briançonnais				
	Nb Ets	Poids en % total	Nb de lits	Poids en % du total
Hôtels	67	0,6%	3802	5,1%
Résidences de tourisme et hôtelière	14	0,1%	4168	5,6%
Chambres d'hôtes	26	0,2%	319	0,4%
Hébergement collectifs	36	0,3%	6854	9,2%
Campings	13	0,1%	3138	4,2%
Gîtes	30	0,3%	884	1,2%
Refuges	17	0,1%	625	0,8%
Meublés	3241	27,5%	15189	20,5%
Hébergement marchand	**3444**	**29,2%**	**34979**	**47,2%**
Résidences secondaires	8336	70,8%	39148	52,8%
Capacité d'accueil total	**11780**	**100,0%**	**74127**	**100,0%**

Source : Observatoire Départemental du Tourisme – MAJ 2009

Des retombées financières relativement élevées

Entre les années 2011 et 2010, la consommation touristique s'élève à environ 1 milliard d'euro. Les dépenses concernent pour l'essentiel les consommations liées à l'hébergement et à la nourriture, soit 66% des dépenses.

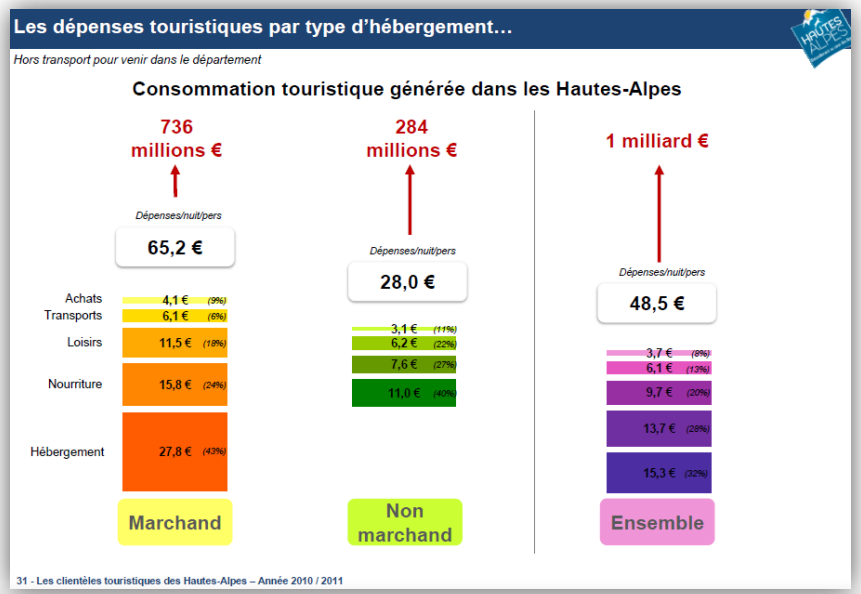
Une double saisonnalité très marquée

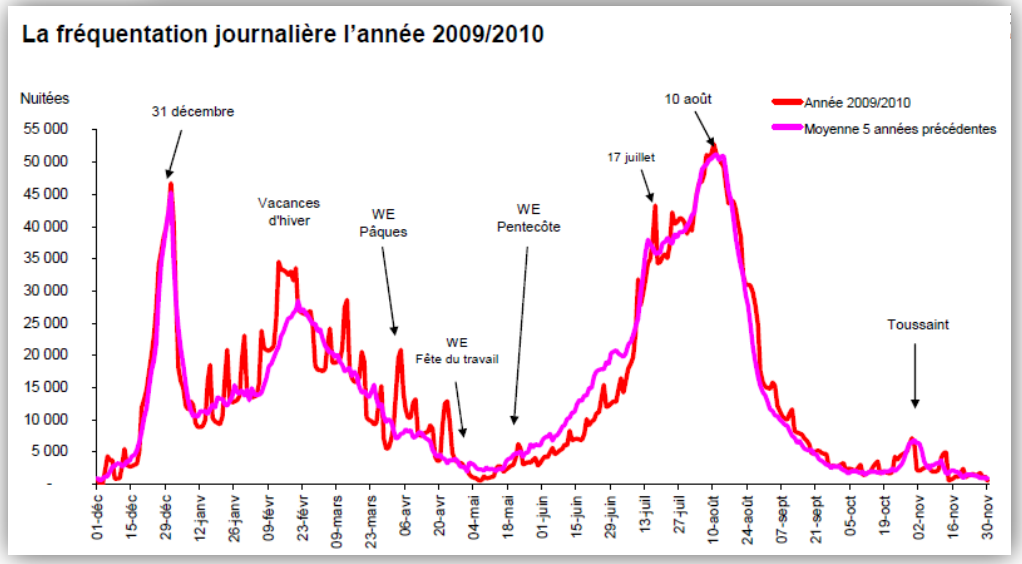
L'activité touristique est fortement corrélée au rythme des vacances scolaires. Ainsi, environ 70 % des nuitées effectuées dans le département des Hautes-Alpes le sont pendant les vacances scolaires et 85 % sont réalisées en 7 mois en moyenne :

- entre 35% et 45 % en hiver (décembre à avril) ;
- entre 40 et 50 % en été (juillet à août) ;
- entre 5 et 10 % pour chaque intersaison.

De plus, en moyenne, 30 à 35% des nuitées sont réalisées le week-end et deux pics de fréquentations sont récurrents, pour le nouvel an et autour du 15 août

Au regard de l'importance du tourisme dans l'économie, cette double saisonnalité marquée est un facteur de risques pour la solidité du tissu économique.





De nouvelles opérations programmées

Afin de poursuivre le développement économique et touristique du Briançonnais, deux opérations d'aménagement sont actuellement en préparation sur la commune de Montgenèvre :

- Aménagement du Clôt Enjaime

  La Commune de Montgenèvre projette la construction et l'aménagement d'un nouveau quartier villageois de 30 000m² dont 22 500 m² de Surface de Plancher touristique, situé à l'entrée Ouest de la commune, en prolongement de l'urbanisation existante. Ce projet de développement nécessaire pour la Commune et la station, englobe des lits permanents, des lits sociaux et saisonniers, des lits touristiques et des commerces ... A ce titre, le projet d'aménagement du Clôt Enjaime permettra d'augmenter harmonieusement la capacité d'hébergements touristiques de la station tout en renforçant le niveau de banalisation des lits et leur rendement économique. Il insufflera également, un nouvel élan touristique induisant un développement du tissu démographique et social. Le choix de ce site, facilement constructible, se justifie d'autant qu'il constitue le pendant du tout nouveau quartier de l'Obélisque sur l'entrée Est de la station, côté Italie.

- Reconstruction d'un restaurant d'altitude sur le secteur du Chalvet

La commune de Montgenèvre projette la reconstruction d'un restaurant d'altitude à 250 m à l'Ouest de l'ancien emplacement au niveau du téléski des Béliers qui doit être démantelé, en aval de la gare d'arrivée de la télécabine du Chalvet.

Programmation immobilière de l'opération du Clôt Enjaime

EQUIPEMENTS		SHON en m²	%	NOMBRE DE LITS
HEBERGEMENTS TOURISTIQUES		22 500	75	1500 à 2000 lits
HEBERGEMENTS PERMANENTS		3 000	10	200 lits
HEBERGEMENTS SOCIAUX SAISONNIERS	/	3 000	10	200 lits
COMMERCES		1 500	5	10 à 15 commerces
TOTAL CLOT ENJAIME		30 000	100	/

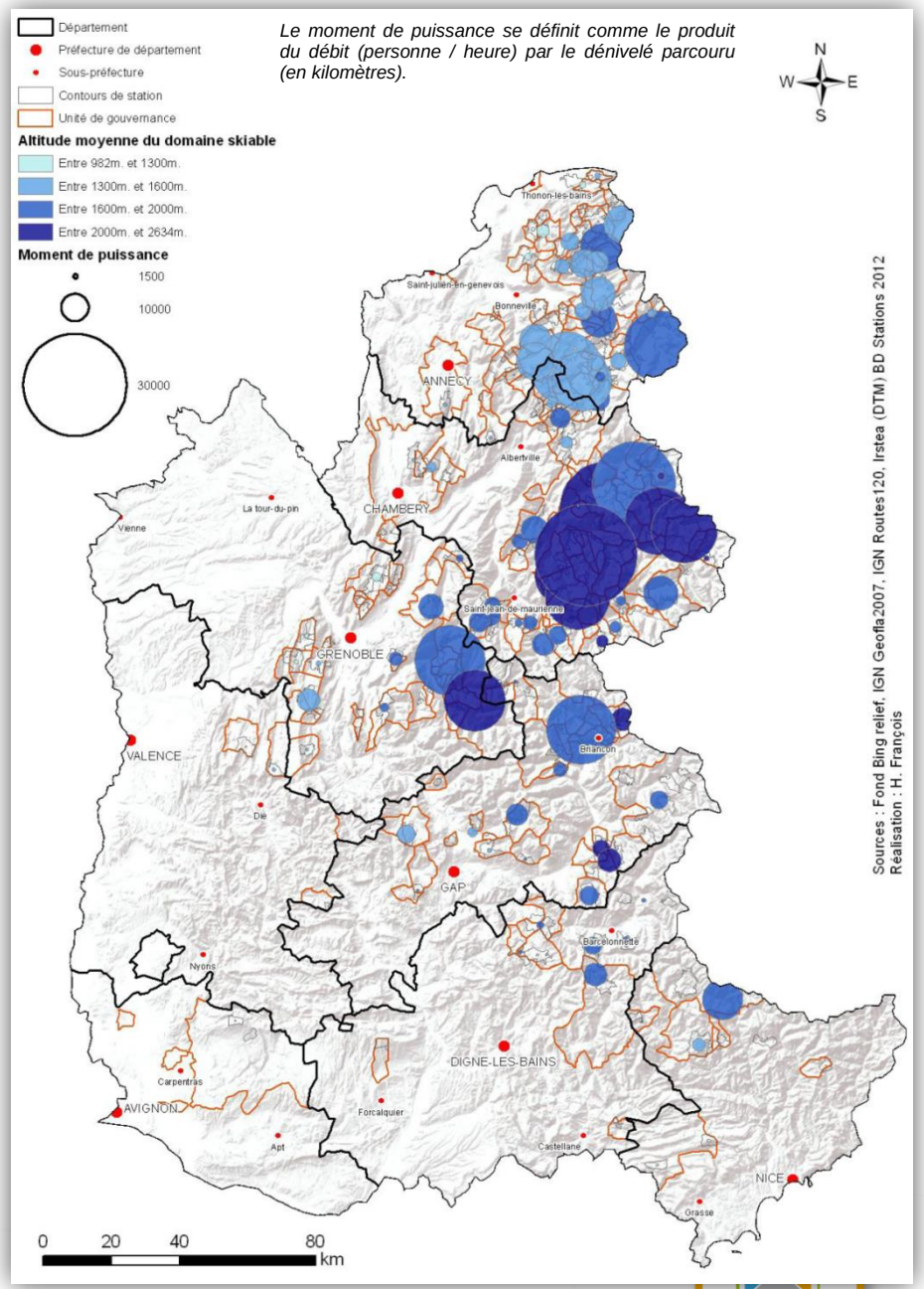


Perspectives d'évolution du parc suite à l'opération Clôt Enjaime

	Lits diffus résidences secondaires		Total lits marchands		Total lits touristiques	
Avant	7526	61.4 %	4724	38.6 %	12250	100 %
Après	7526	52.8 %	6724	47.2%	14250	100 %

Quelle stratégie de développement des stations (domaines skiables, équipements de loisirs) ?

Bien que le Briançonnais représente la 1ère offre touristique des Alpes du Sud, les stations de Serre Chevalier et de Montgenèvre sont fortement concurrencées par les stations des Alpes du Nord, qui disposent entre autres d'équipements plus puissants et de domaines skiables plus élevés (source: Atlas des stations du massif des Alpes IRSTEA-CEMAGREF 2012)



6.1.6. Une pluriactivité et une saisonnalité importantes

Les données de ce chapitre sont issues de l'observatoire ADECOHD sur la période 2004-2005.

Définitions

L'activité saisonnière s'entend comme l'exercice de travaux qui se répètent cycliquement du fait de contraintes extérieures. Un travail saisonnier se distingue d'un travail occasionnel destiné à couvrir un besoin momentané de main d'œuvre ou un surcroît temporaire de travail non cyclique. Sont ainsi concernées les activités étroitement liées à la saison touristique : commerce (vendeurs, hôtesses d'accueil…), hôtellerie-restauration (cuisiniers, serveurs…), transport en zones touristiques (chauffeurs, accompagnateurs…), sports et loisirs (moniteurs de ski, animateurs, guides…). Les travaux agricoles (cueillette des fruits et légumes, vendanges, moissons, etc...) sont également considérés comme des activités saisonnières.

La pluriactivité, entendue comme l'exercice de plusieurs emplois ou activités professionnelles assurées de façon successive ou simultanée dans l'année par un seul individu, se pratique depuis longtemps, dans les zones de montagne et dans les secteurs économiques saisonniers (tourisme, agriculture, bâtiments, etc.).

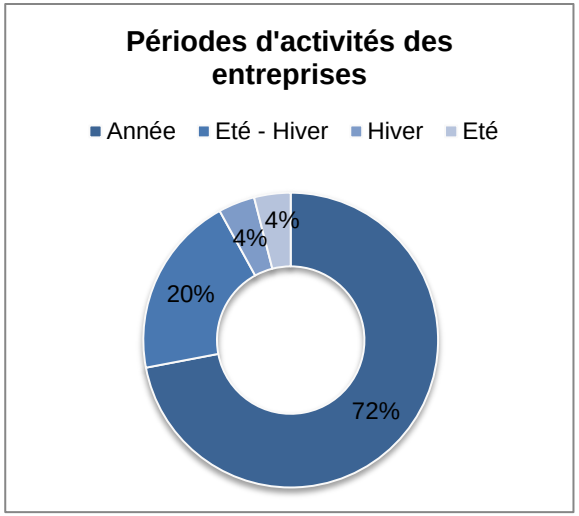
L'activité du territoire est caractérisée par une économie touristique de montagne, artisanale et tertiaire, à rythme saisonnier. Elle est organisée pour répondre aux besoins de la population locale, mais aussi à ceux de la population touristique. Pour ce faire, les actifs briançonnais développent une pluriactivité (près d'un actif sur deux) dépendante de la saison.

Une saisonnalité qui affecte un peu plus de 25% des entreprises

La majorité des entreprises de la CC du Briançonnais fonctionne à l'année (72%). Cette proportion englobe les activités non liées directement aux influences touristiques, les secteurs de la santé, les agences bancaires, d'assurances ou immobilières…

Parmi les entreprises affectées par la saisonnalité, 21% fonctionnent cependant durant les saisons d'été et d'hiver. Ceci s'explique de par la configuration climatique et géographique du Briançonnais avec d'une part ses stations de ski et d'autre part les activités estivales proposées avec des aménagements et des entreprises spécifiques (bureau des guides, activités d'eau vive…).

Seulement 7 % des entreprises ne fonctionnent que durant l'hiver ou l'été. Il s'agit principalement des magasins de location de ski non reconvertis en location de vélos tout terrain par exemple. Les professionnels de ces entreprises développent alors une activité complémentaire durant l'autre saison, mais essentiellement dans le même domaine.



Plus de 2000 emplois saisonniers proposés en été et en hiver, mais des contrats de courtes durées

4820 emplois saisonniers ont été proposés en 2004-2005 dans le territoire Briançonnais. Ceux-ci représentaient alors entre 25 et 30% de l'emploi. 46 % de ces saisonniers sont récurrents, c'est-à-dire qu'ils exercent le même emploi depuis au moins 3 saisons

Typologie des emplois en 2004-2005	
Travailleurs indépendants été	518
Travailleurs indépendants hiver	1002
Emplois salariés à l'année	5826
Emplois saisonniers été	2121
Emplois saisonniers hiver	2699

Malgré le nombre important de contrats proposés, ces contrats sont de courtes durées, avec des différences en fonction des saisons. L'essentiel des contrats courts (2 et 3 mois) est concentré l'été et les contrats de 4 mois et demi et 5 mois constituent la majorité des contrats signés pour la saison d'hiver. En été, l'affluence étant concentrée sur deux mois, les employeurs limitent les contrats lors des avants et après-saisons, plus calmes, en assurant par eux même les éventuelles sur fréquentation.

Durée des contrats de travail par période d'enquête dans le Grand Briançonnais

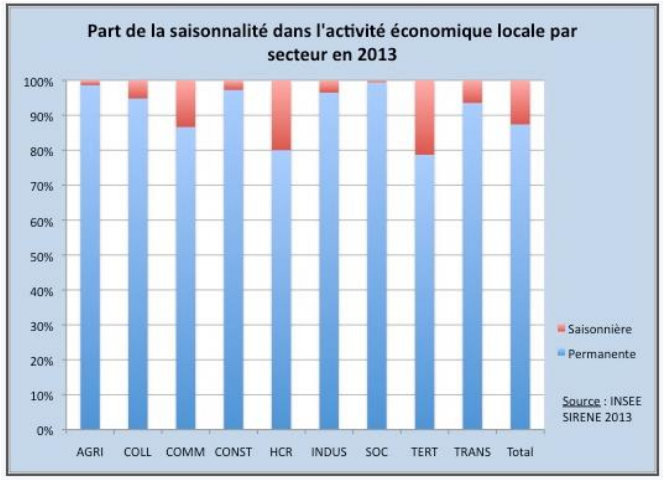
	hiver	printemps	été	automne	Total
inf à 1 mois	1				1
2 mois	1	1	14		16
3 mois	3	1	7		11
3,5 mois		1	2		3
4 mois	12		6	3	21
4 mois,5	16	3		1	20
5 mois	21	5		1	27
6 mois	6	4	1		11
7 mois				1	1
sup à 7 mois inf à 1 an	1	1	4	1	7
1 an	1	2	1		4
2 ans		1	3		4
3 ans	1	1	1	1	4
Total	63	20	39	8	130

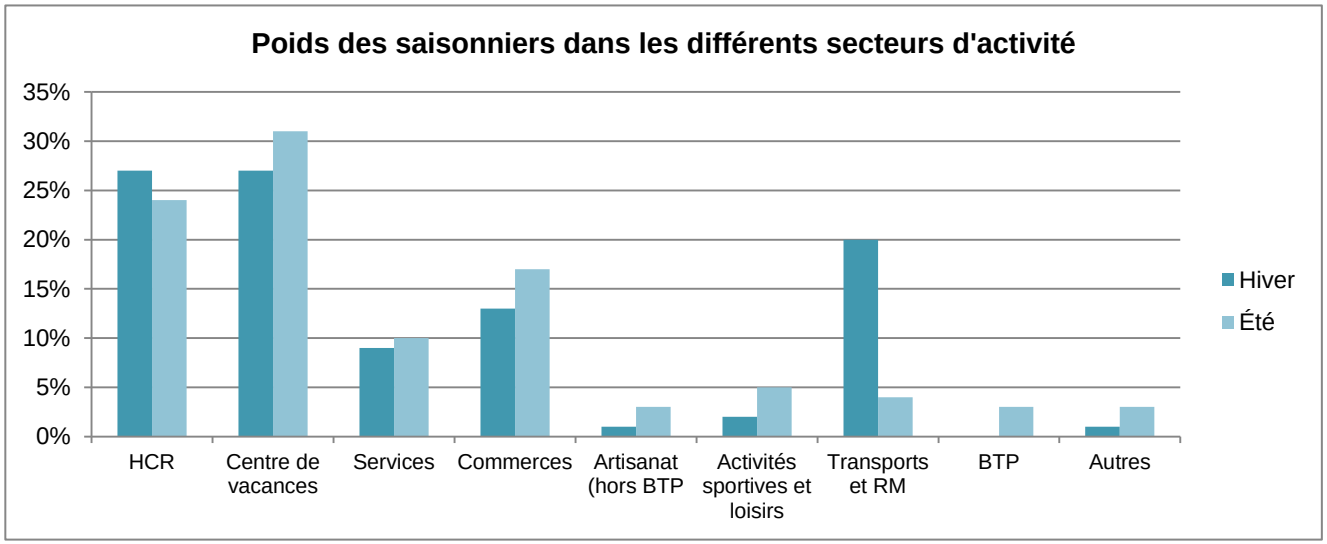
Source: Enquête GPECT 2012 (ALPE)

Quelques secteurs d'activité davantage concernés par la saisonnalité

Bien que 40% des entreprises du Briançonnais (1287 entreprises enquêtées en 2005) embauchent du personnel saisonnier, leur poids est différent selon les secteurs d'activité :

- L'Hôtellerie-Restauration et les centres de vacances embauchent massivement durant les saisons d'été et d'hiver ;
- Les services et les commerces embauchent également dans une moindre mesure sur les deux saisons, pour répondre à l'afflux de touristes ;
- Les Transports et remontés mécaniques embauchent en hiver seulement ;
- Les autres secteurs embauchent de manière ponctuelle et le poids des saisonniers représente moins 5 % dans leurs effectifs.





6.2. Le Triumvirat economique indispensable au Briançonnais : l'association Tourisme – Agriculture – Sylviculture

6.2.1. Une réciprocité forte mise en danger

Depuis des siècles, la montagne représente la principale richesse et l'indispensable ressource économique du territoire. Organisée et aménagée traditionnellement par l'agriculture et la sylviculture, qui ont façonné les paysages et la diversité des milieux, ces activités sont depuis plusieurs décennies confrontées au développement du tourisme de masse, qui impose désormais un partage de l'espace.

Loin de se substituer les unes aux autres, ces activités tiennent des rôles complémentaires et interdépendants qui favorisent le développement territorial. Ainsi, la faible productivité économique des activités agricoles et sylvicoles s'avère largement compensée par le dynamisme et l'attractivité liée au tourisme, lequel s'appuie sur l'identité briançonnaise, et notamment l'identité paysagère, fondée et entretenue par l'agriculture, via le pâturage en alpage ou l'exploitation en vallée, ainsi que la sylviculture.

Le paysage est sans conteste un argument de développement et de promotion économique et touristique. Il implique à la fois des actions de préservation, de mise en valeur, de gestion et de développement du territoire en relation avec les valeurs et les préoccupations des collectivités, sans être la chasse gardée d'aucune activité spécifique. Le paysage doit faire l'objet de concertation et se construire sur la base d'une entente collective. Il est donc un facteur commun et joue un rôle intégrateur de ces activités dans le territoire.

Au-delà de cette complémentarité évidente à travers l'aspect paysager, des convergences économiques communes tourisme-agriculture et tourisme-sylviculture se sont créées, dont les bénéfices ne relèvent finalement plus d'un domaine en particulier.





Une fermeture progressive du paysage autour des Chalets du Jadis

Une enquête à l'échelle nationale réalisée en 2004 montre que la forêt est le deuxième lieu de fréquentation des français pendant leur temps de loisirs, après la campagne. Face à cet engouement, les forêts du Briançonnais accueillent ainsi de multiples activités de nature et sportives : randonnée pédestre, sports de montagne… L'aménagement de la forêt par son exploitation contribue à développer ces pratiques et à favoriser le tourisme du territoire. Toutefois, cette convergence ne doit pas seulement être passive : le 4x4, le quad, et la moto sont des activités de plus en plus pratiquées, particulièrement en forêt où les pistes forestières, nécessaires aux exploitations, constituent autant de voie de pénétration aux engins motorisés, qui ne sont pas sans effet sur l'environnement. Les activités motorisées constituent un moyen rapide d'accéder à des espaces naturels sensibles rendant plus délicate une bonne gestion de la fréquentation, indispensable pour la préservation du patrimoine naturel. Sans action coordonnée, le développement de ces pratiques peut à termes se révéler néfaste pour le développement territorial.

Outre la qualité des sites et des infrastructures, le développement touristique d'un territoire repose également sur l'appropriation humaine de celui-ci, via la notion de terroir, dont la production et la transformation des produits agricoles représentent l'essence même. De plus, dans un contexte de redécouverte d'une alimentation saine et de proximité, la synergie agriculture-tourisme s'avère indispensable dans la compétitivité mondiale de l'attractivité touristique.

6.2.2. Une agriculture menacée

Toutes les données présentées ci-dessous sont issues de la base de données du Recensement Agricole 2010 AGRESTE ou de l'étude menée par la Chambre d'Agriculture du 05 et la SAFER, le DGCIP ou les ressources propres aux deux organismes (y compris provenant d'entretiens réalisés spécifiquement).

Une agriculture de montagne tournée vers l'élevage pastoral et liée à la saisonnalité

Le pastoralisme est l'activité emblématique du territoire. Les montagnes des Alpes du Sud constituent en effet un bastion traditionnel de l'élevage du mouton, avec une utilisation extensive de très larges ressources pastorales.

Le territoire compte ainsi 96 exploitations :

- dont 48 % concernent des activités d'élevage ovin et caprin. Les ovins sont en particulier sont très bien représentés : 5739 têtes en 2010, mais en baisse par rapport à 2000 (-16%), contrairement aux caprins qui augmentent de 5% sur la même période, atteignant les 700 têtes en 2010 ;
- dont 26 % concernent des activités d'élevage bovin avec 1705 têtes.

Cette agriculture repose sur un système associant fauche en plaine, pâtures d'intersaison à mi-hauteur et estives en alpage. Les surfaces en herbe mécanisables de la plaine sont en effet utilisées pour la production de foin, qui constitue l'alimentation hivernale. En période estivale (mai à septembre), les animaux sont montés en haut alpages, où l'herbe assure la totalité de leur alimentation. A cette période, plus de 45 500 ovins sont présents sur le territoire du SCoT, provenant à 81 % de l'extérieur du Briançonnais (enquête pastorale au 15 juillet 2011). Les troupeaux sont en bas de l'alpage au début de l'été, et montent en fin d'estive vers des quartiers de mélézins ou d'ubacs où l'herbe est restée fraiche. Cet équilibre entre les différents espaces concoure à une parfaite gestion du territoire et à un important entretien de l'espace. Ils permettent la valorisation de surfaces très peu productives, mais aussi l'entretien des espaces herbagers et le maintien de paysages ouverts ainsi que la prévention des risques (notamment feux de forêt).

Corollairement à la typologie pastorale de l'agriculture briançonnaise :

- les surfaces agricoles sont à 99% des prairies et surfaces toujours en herbe (STH)[10]. Les STH peu productives, assimilables aux alpages, couvrent à elles-seules 73% des surfaces (contre 45% à l'échelle du département) et sont d'ailleurs en nette augmentation (+164% entre 2000 et 2010). Leur répartition s'avère néanmoins très inégale selon les communes : les surfaces sont très majoritairement situées sur les communes du Monêtier les Bains et de Cervières, où semblent être situées la majorité des terres d'estive.
- la surface agricole moyenne des exploitations briançonnaises s'avère relativement grande au regard de la surface moyenne régionale : 57 ha contre 28 ha, en augmentation de +59% entre 2000 et 2010, bien que 50% des exploitations aient une taille inférieur à 35 ha. De plus, cette taille est à relativiser car elle est fortement liée à la présence des surfaces d'alpages qui sont publiques.

	Prairies artificielles (ha)	STH productives (ha)	STH peu productives (ha)	Total
Le Monêtier-les-Bains	s	321	2101	2422
Cervières	7	178	1181	1366
La Grave	0	411	348	759
Villard Saint Pancrace	56,5	93	170	319,5
Val des Prés	86,5	67	90	243,5
La Salle les Alpes	s	118	48	166
Saint Chaffrey	0	73	52	125
Névache	s	70	46	-
Briançon	0	71	24	95
Montgenèvre	0	0	14	14
Puy Saint Pierre	s	8	s	-
Puy Saint André	0	s	s	-
Villar-d'Arêne	s	s	s	-

Les autres activités agricoles sont peu développées. Les superficies labourables (c'est-à-dire en céréales, légumes secs, protéagineux, maraichage, fourrage, légumes de plein champ ou jachères) ne représentent en effet qu'à peine 3% de la surface agricole totale et seulement une partie d'entre elles est mécanisable. Ces surfaces agricoles sont d'ailleurs presque exclusivement exploitées en prairies artificielles. En effet, l'altitude élevée de la zone induit un enneigement important pendant une grande part de l'année, ce qui rend impossible la majorité des cultures. Ces terres labourables sont pour plus de la moitié situées sur le secteur de Briançon Nord (communes de Névache, Montgenèvre et Val-des-Près), qui ne compte pourtant que 15 des 117 exploitations du SCoT, et à peine 6% de la SAU totale. Sur la quasi-totalité des

[10] Prairies permanentes, naturelles ou surfaces enherbées peu productives

communes, les espaces d'alpages, de pâturage d'intersaison et les surfaces mécanisables sont utilisées et les exploitants sont parfois en recherche de foncier

La Pluriactivité, une spécificité de l'agriculture du territoire

Le système de pluriactivités tient un rôle très important dans l'agriculture du territoire Plus de 90% des exploitants agricoles du territoire sont pluriactifs. Cette pluriactivité, liée à la présence de stations de ski se traduit majoritairement par une double activité : éleveur et travail en station, ou emploi de service (déneigement, autres), ou location d'hébergement. Cette pluriactivité, plus « facile » et plus sécuritaire que la vente directe, assure un revenu suffisant et fiable aux exploitants et leur permet de maintenir leur activité.

Dans le territoire de la communauté de communes, près d'un quart des exploitations (23) pratiquent cependant la vente directe de leur produit (un ou plusieurs types) comme principal circuit de commercialisation et l'on constate une certaine diversité de productions.

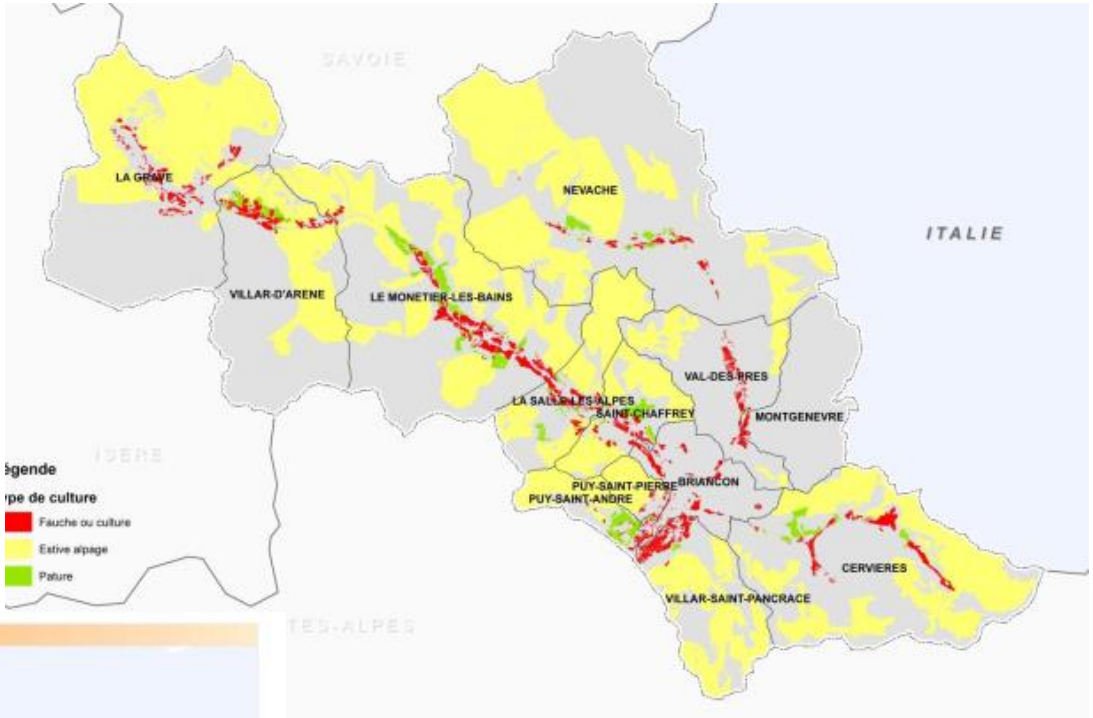
Certaines exploitations sont en agriculture biologique et adhèrent au réseau Bienvenue à la ferme ou à la marque HAUTES-ALPES Naturellement. 40% des exploitations valorisant leurs produits en vente directe exercent également une activité d'accueil ou d'hébergement. Toutefois, aucune organisation collective de la commercialisation n'existe pour les circuits courts depuis la dissolution de la SICA des 7 vallées et il n'existe pas de produits emblématiques du territoire à promouvoir.

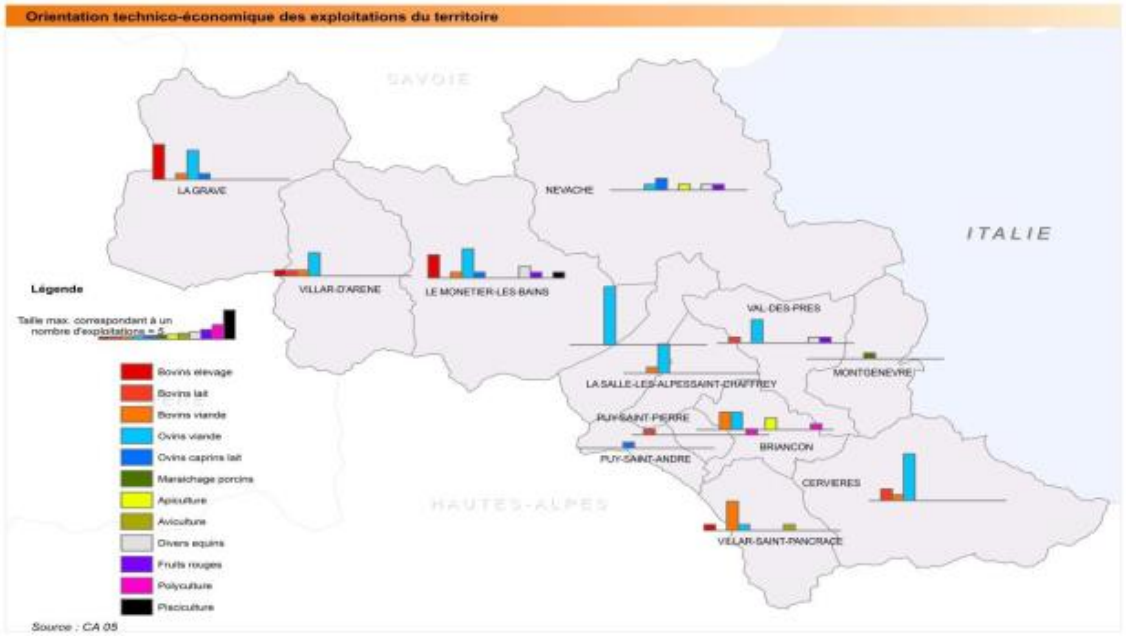
Ces ventes sont très largement complétées par des activités de diversification (hébergement, restauration, activités de loisir…etc.) liées au potentiel touristique de la zone. La diversification permet en effet aux agriculteurs de se prémunir des aléas de la production agricole et de compléter leurs revenus, que ce soit par la vente directe des produits ou par des activités touristiques liées à la montagne.

En dehors des gîtes ruraux, l'offre agritouristique, bien qu'existante sur le territoire est très restreinte, au regard du potentiel touristique du secteur : seulement 3 chambres d'hôtes, une ferme de découverte et pédagogique, 1 goûter à la ferme, deux structures proposant de la restauration (pas nécessairement liée à l'exploitation).

Il y a donc de belles potentialités de développement de prestations d'accueil qui soient liées à l'activité agricole. La thématique de la découverte du pastoralisme est une piste à creuser.

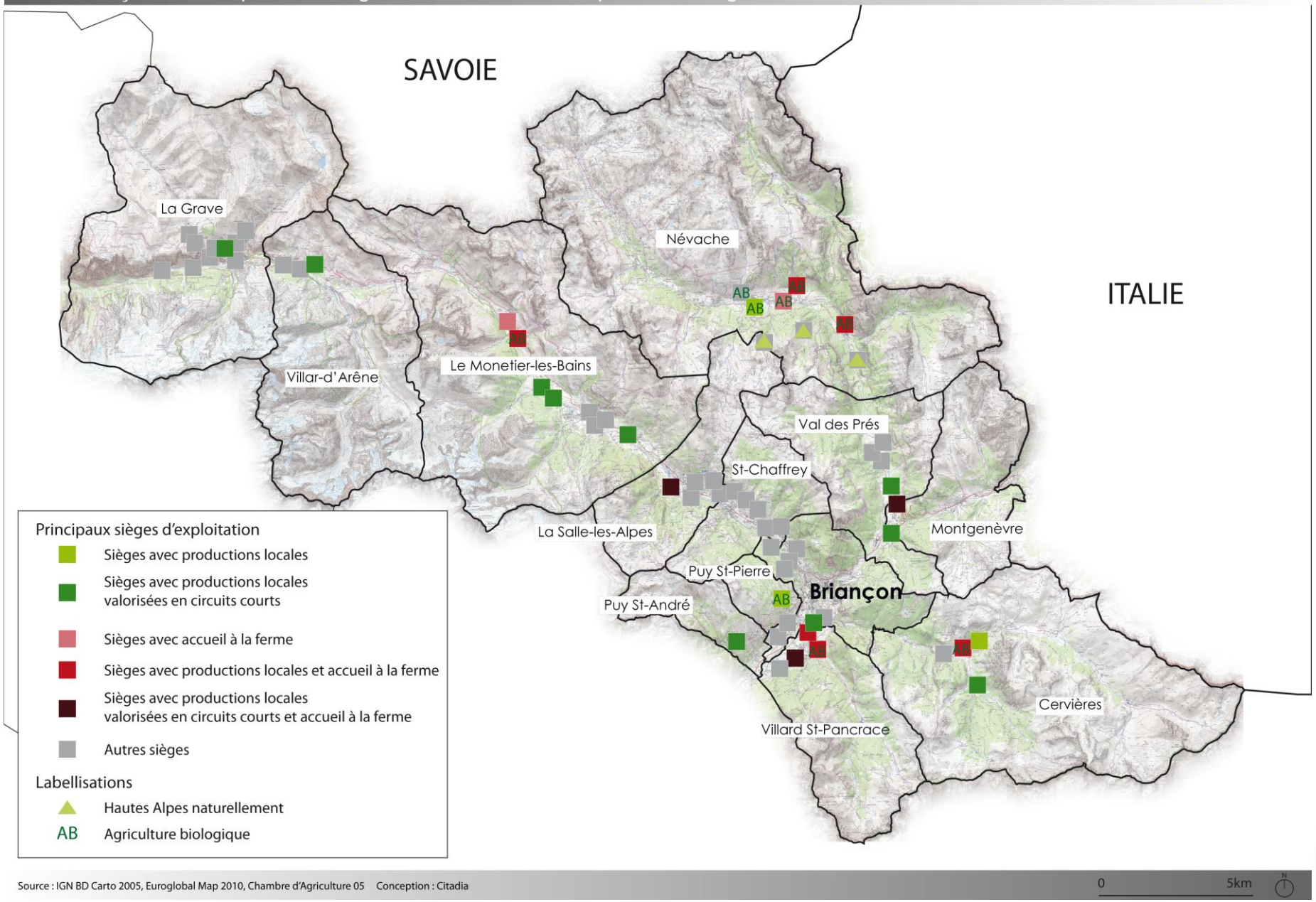
Le développement de telles prestations seraient vraiment de nature à développer l'agriculture de ce territoire et à diversifier son offre touristique.


SAVOIE
ITALIE
LA GRAVE
NEVACHE
VILLAR-D'ARENE
LE MONETIER-LES-BAINS
VAL-DES-PRES
LA SALLE-LES-ALPES
SAINT-CHAFFREY
MONTGENEVRE
PUY-SAINT-PIERRE
PUY-SAINT-ANDRE
BRIANCON
CERVIERES
VILLAR-SAINT-PANCRACE
ègende
ype de culture
Fauche ou culture
Estive alpage
Pature


Orientation technico-économique des exploitations du territoire
SAVOIE
ITALIE
HAUTES-ALPES
LA GRAVE
NEVACHE
VILLAR-D'ARENE
LE MONETIER-LES-BAINS
VAL-DES-PRES
LA SALLE-LES-ALPES
SAINT-CHAFFREY
MONTGENEVRE
PUY-SAINT-PIERRE
PUY-SAINT-ANDRE
BRIANCON
CERVIERES
VILLAR-SAINT-PANCRACE
Légende
Taille max. correspondant à un nombre d'exploitations = 5
Bovins élevage
Bovins lait
Bovins viande
Ovins viande
Ovins caprins lait
Maraichage porcins
Apiculture
Aviculture
Divers equins
Fruits rouges
Polyculture
Pisciculture
Source : CA 05

SCoT Briançonnais - Exploitations agricoles, labelisations et pluriactivité agricole

CITADIA



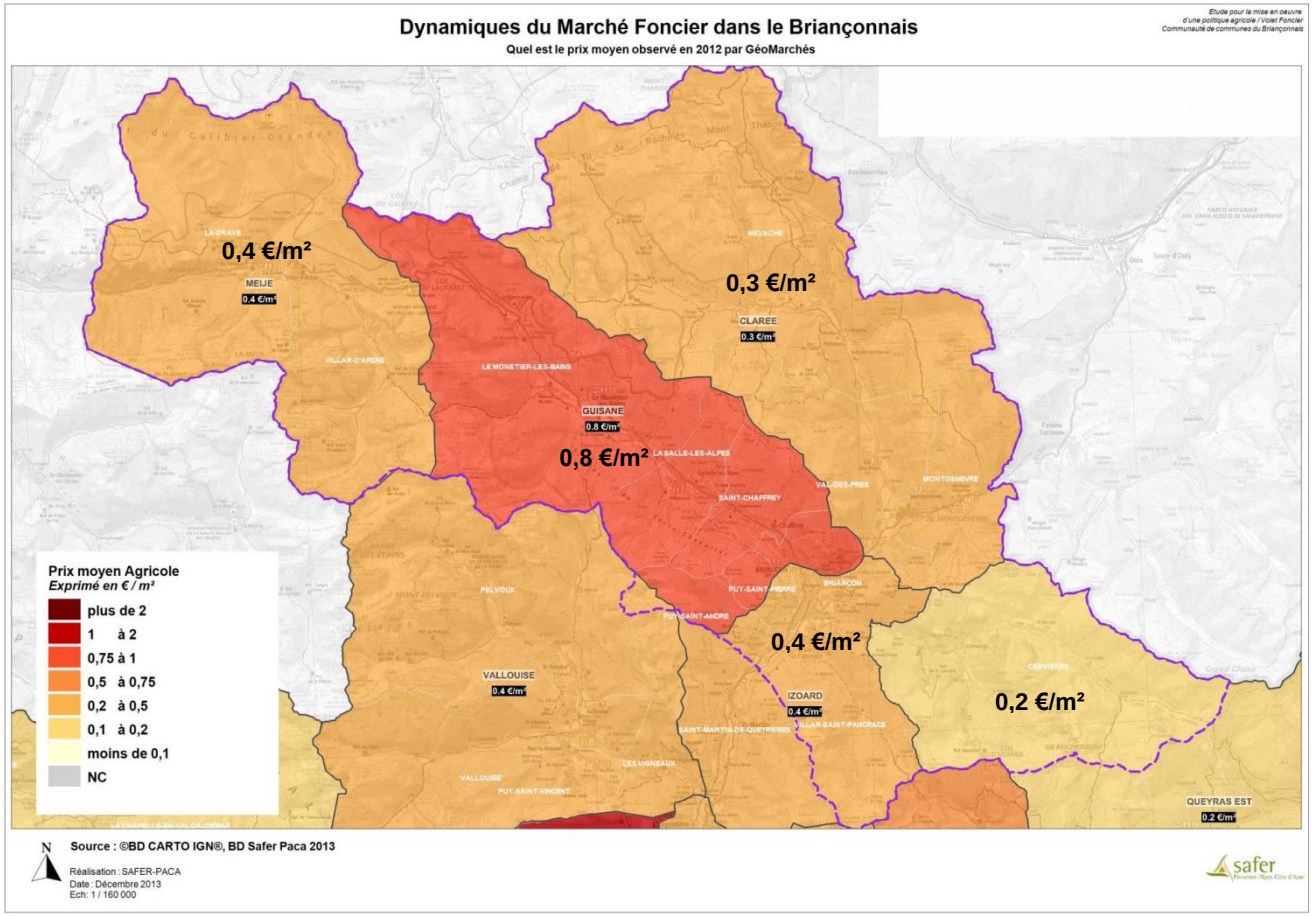
Source : IGN BD Carto 2005, Euroglobal Map 2010, Chambre d'Agriculture 05 Conception : Citadia

0 5km

Une agriculture fragilisée par la pression foncière dans les vallées, remettant en cause la rentabilité économique et l'utilité paysagère du pastoralisme

Dans les vallées, la pression liée à l'urbanisation et aux infrastructures touristiques est extrêmement importante. Les terres agricoles situées dans la vallée de la Guisane font clairement l'objet d'une spéculation foncière :

- 50 % des surfaces agricoles ont été acquises par des particuliers non-agriculteurs entre 2008 et 2012, ce qui compromet leur avenir agricole ;
- les prix moyens des terres agricoles s'établissent à 0,8€/m², ce qui est deux fois deux fois plus que dans les autres Géo-marchés[11] des Hautes-Alpes, ce qui limite les possibilités d'installation et de reprise des exploitations. L'étude du marché foncier agricole met en évidence un marché particulièrement vivant et dynamique. En effet, la moyenne sur l'aire du SCoT est de 13 transactions par an, quand les autres territoires ruraux ou montagnards voient rarement leurs transactions dépasser les 4 ou 5 par an.



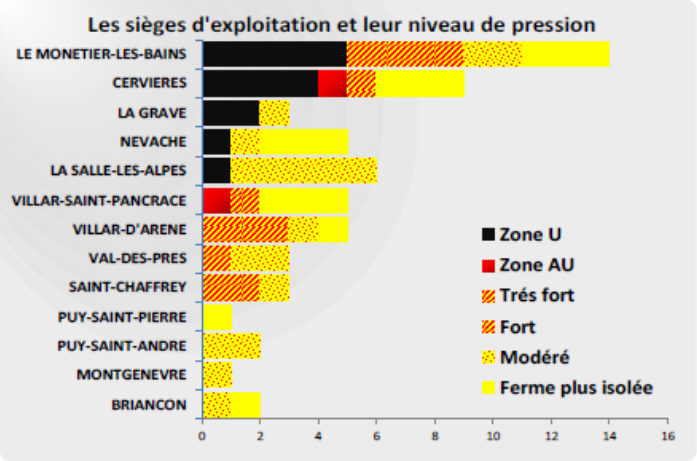
[11] Le géo-marché constitue une entité territoriale dessinée par la SAFER, homogène au niveau du marché foncier agricole

Il existe par ailleurs un important problème de spéculation foncière et de rétention du bâti et des terres de la part des agriculteurs eux-mêmes, qui espèrent des plus-values d'usage (et de valeur). Il arrive ainsi que certains sièges d'exploitation soient vendus, car situés en cœur de village, et que les terres associées soient conservées en friches dans l'objectif d'un classement en zone U ou AU aux documents d'urbanisme. Cependant, il existe également des pressions indirectes dans les espaces proches du bâti ou ayant du bâti en visuel. La SAFER évalue que ces pressions se font sentir dans un périmètre de 100m autour du bâti dense et 50m autour du bâti diffus. Cette spéculation représente une menace interne pour la profession, avec la double perte des sièges d'exploitation et des terres agricoles, qui si elles ne sont pas urbanisées, ne sont en tous cas plus exploitées.

La pression la plus forte s'exerce dans le micro parcellaire de plaine. En effet, toutes les terres potentiellement mécanisables du territoire sont d'ores et déjà exploitées, et les agriculteurs indiquent pour la plupart être en recherche de nouvelles surfaces. Le foncier mécanisable pour la fauche est ainsi clairement un facteur limitant pour l'agriculture Briançonnaise. La perte de terres mécanisable ne peut en effet être compensée d'aucune façon. Au contraire, une diminution des surfaces de fauche rendrait les agriculteurs incapables de produire le fourrage nécessaire à leur cheptel. La rentabilité n'étant pas envisageable avec achat de fourrage, les exploitants se voient ainsi dans l'obligation de réduire la taille de leurs troupeaux, diminuant les espaces pâturés en intersaison. Ainsi une réduction des terres mécanisables en plaines entraine une réduction des espaces pâturés de l'étage alpin, l'enfrichement et la fermeture des paysages avec colonisation par la forêt.

Cette incidence foncière fragilise durablement l'agriculture en rompant l'équilibre établit entre la production de fourrage en plaine, nécessaire à l'alimentation des troupeaux en hiver et leur maintien en été dans les alpages. L'urbanisation des terres agricoles multiplie aussi les contraintes techniques d'exploitations (accès aux terres ou au siège de l'exploitation, fonctionnement…) qui fragilisent sensiblement les exploitations et les amène à disparaitre. Les sièges d'exploitations, souvent situés dans les cœurs de village, sont également victimes d'une demande touristique et sont progressivement rachetés à prix fort par des non agriculteurs. Or les sièges d'exploitations sont la clef de voute de tout le système agricole. La perte de ces sièges d'exploitations représente, aux dires du conseiller SAFER local, une des principales menaces pour l'agriculture du territoire. Leur perte voue l'agriculture à un déclin certain.

Bilan des niveaux de pressions sur les sièges d'exploitation par commune



Un foncier agricole peu adapté et peu maitrisé

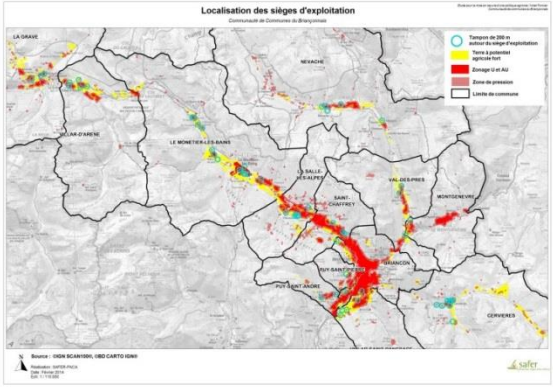
Outre la pression foncière qui s'exerce sur les terres agricoles, il existe également une véritable problématique d'identification et de reconnaissance des espaces agricoles. Alors qu'en 2010, le recensement agricole identifie 6720 ha d'espaces agricoles, soit 7% de surface la CCB, 40 % de la surface de la CCB est déclaré en tant qu'espace agricole dans le cadre de la Politique Agricole Commune. Cette différence s'explique par le fait que de nombreux espaces « naturels » (landes, sous-bois…) disposent d'une vocation agricole, car utilisés comme des espaces de pâturage extensif ou d'estive pour les troupeaux. Cette différence d'appréciation témoigne néanmoins de la difficulté d'appréhender prioritairement ces espaces dans leur vocation agricole. C'est notamment le cas des documents d'urbanisme qui n'identifient que 3700 ha de zones A ou NC dans les PLU/POS opposables.

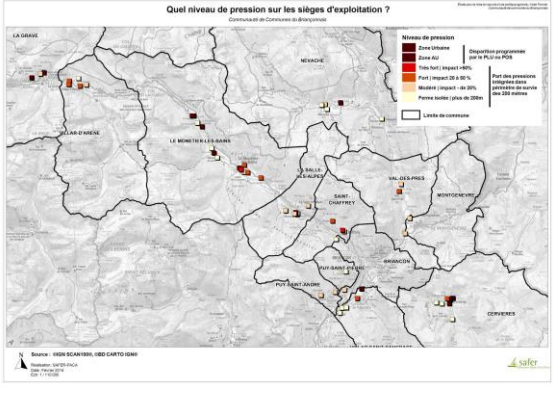
En sus de ce manque de reconnaissance, la maitrise foncière de la vocation agricole des espaces échappe aux agriculteurs puisque 70% des terres agricoles du SCoT sont en fermage, c'est-à-dire qu'elles sont en location. De plus, une partie de ces locations sont non formalisées (verbales) car la pression foncière est importante. Cela explique qu'il y ait des recherches de foncier complémentaire pour sécuriser l'assise foncière de l'exploitation en cas de retrait de terrains par des propriétaires.

Sur le territoire, près de 90% des terres à usage agricole sont possédés par 1% des propriétaires. Il s'agit essentiellement des communes qui possèdent toutes les zones d'alpage, situation typique des zones de hautes montagne (85% des surfaces sont publiques dans le Queyras).

L'organisation du parcellaire foncier agricole s'avère également complexe à gérer et à organiser. Celui-ci n'a jamais fait l'objet d'un remembrement. Le morcellement du parcellaire agricole est donc excessif, avec une surface moyenne de parcelle de 0,55 ha. Dès lors que l'on soustrait les alpages, la taille moyenne d'une parcelle descend à moins de 1000m² dans les vallées.

Ces dynamiques sont renforcées par le vieillissement de la population agricole. 46 % des chefs d'exploitation ou co-exploitants ont plus de 55 ans et 44% ont entre 40 et 55 ans et un grand nombre d'entre-deux n'ont pas de successeurs connus. Cette dynamique explique déjà en partie la forte baisse du nombre d'exploitation : -20% entre 2000 et 2010.





Mais des atouts encourageants

L'agriculture du territoire est relativement dynamique, avec de nombreuses initiatives et animations agricoles. On pourra noter entre autres les marchés hebdomadaires à Briançon, La Grave, le Monêtier, Montgenèvre, Névache et Serre-Chevalier, mais aussi des marchés de producteurs ou marché « saveurs des alpes du sud ». Par ailleurs on recense de nombreux événements ponctuels : fête du pain, foire aux bestiaux, fête de la transhumance, concours d'animaux, foire d'automne…

Une foire annuelle met également en relation les agriculteurs et restaurateurs ou agents de tourisme au niveau départemental, et la marque « Hautes-Alpes naturellement » crée par la CA encourage ces derniers à acheter leurs produits auprès des agriculteurs locaux.

Les produits issus de l'agriculture Briançonnaise sont de très bonne qualité. Les principaux produits sont les agneaux d'hiver et de printemps, qui bénéficient de la double reconnaissance IGP12 et Label Rouge13 « Agneaux de Sisteron », deux signes de qualité reconnaissable par les consommateurs et qui permettent la consolidation des ventes dans le contexte de commercialisation tendu (notamment avec la concurrence d'autres régions françaises). Il convient à ce titre de souligner l'importance du maintien de l'abattoir intercommunal du Guillestrois pour la pérennité de la filière viande locale du Briançonnais.

Le territoire agricole briançonnais s'avère également dynamique en termes d'installations :

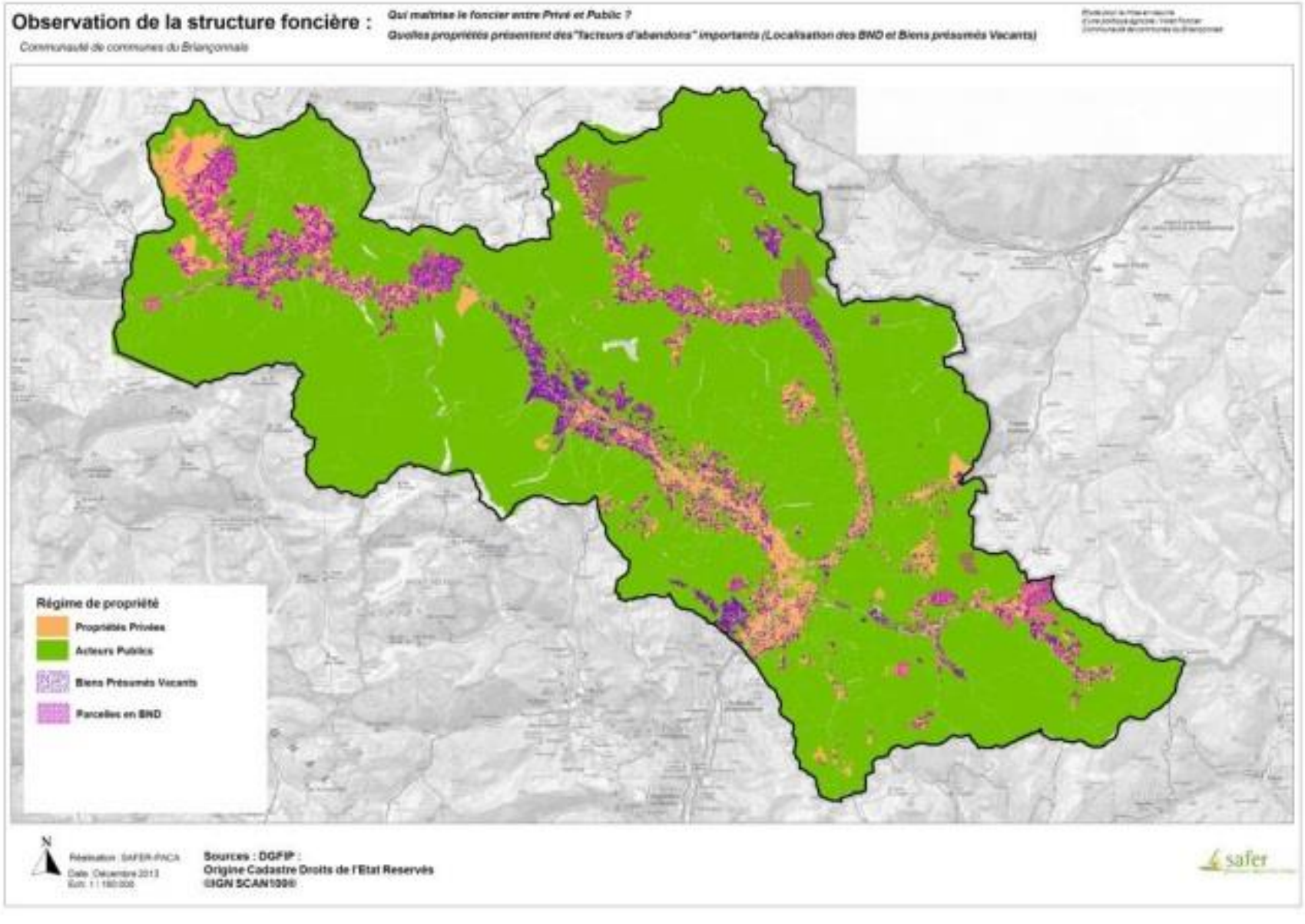
- Ces 10 dernières années, 14 installations agricoles ont eu lieu sur le territoire du Briançonnais. Dans la majorité des cas, à l'exception de Cervières, ce sont des installations hors cadre familial, avec une production d'élevage associée à la transformation (fromagère notamment) et/ou à de l'accueil, ce qui traduit bien une certaine attractivité du territoire en terme de potentiel économique d'écoulement des produits et de cadre de vie. Certaines de ces installations en dehors de la structure familiale ont été réalisées dans le cadre de reprise d'exploitations existantes ce qui demande un investissement considérable de la part du cédant, du repreneur et des structures agricoles accompagnant les porteurs de projet pour faire en sorte que la transmission d'exploitation aboutisse dans de bonnes conditions.
- Plusieurs projets d'installation agricole sont en cours sur les communes de : Briançon (3), La Grave (3), Saint Chaffrey (1), Névache (2), La Salle-les-Alpes (1) et Puy Saint André (2). Il s'agit majoritairement de projets d'installation en élevage (9 sur 12), hors cadre familial (sauf 2), dont 4 concernent des reprises d'exploitations existantes.

De plus, certaines communes s'investissent directement dans le maintien et le développement de l'agriculture sur leur territoire lorsqu'il n'y a plus de siège d'exploitation sur la commune ou qu'il est difficile pour un agriculteur de s'implanter. Elles favorisent alors l'accès au foncier ou à un bâtiment d'élevage avec :

- la mise en place de ferme communale (Puy Saint-Pierre) ;
- la création d'Association foncière pastorale (Puy Saint André, Villar-d'Arêne) ;
- la recherche avec les organismes agricoles de candidats à l'installation (Puy Saint André).

Le territoire dispose également d'un grand nombre de « biens non délimités » (3,3% des terres) et de « biens présumés vacants et sans maitres » (5,1%), soit 4300 ha, identifiés par la SAFER qui pourraient partiellement être récupérés afin de limiter l'enfrichement et la déprise agricole.

[12] Indication Géographique Protégée
[13] Signe de qualité supérieure


Observation de la structure foncière :
Qui maîtrise le foncier entre Privé et Public ?
Quelles propriétés présentent des "facteurs d'abandons" importants (Localisation des BND et Biens présumés Vacants)
Communauté de communes du Briançonnais
Régime de propriété
Propriétés Privées
Acteurs Publics
Biens Présumés Vacants
Parcelles en BND
Sources : DGFIP :
Origine Cadastre Droits de l'Etat Reservés
©IGN SCAN100©
safer

Répondre aux enjeux communaux

Le système agricole briançonnais présente une grande fragilité qui repose essentiellement sur les terres de plaines, pourtant soumises à une pression très forte. Des enjeux plus ou moins forts s'exercèrent selon trois typologies de zones :

- **Zones à déprise agricole**

L'agriculture est en train de plus ou moins disparaître sur certaines communes, soit parce qu'elle a été progressivement écartée des choix en matière d'aménagement (Montgenèvre) soit parce que la relative pénurie en matière de projets d'installation ne permet pas de renouveler le nombre d'exploitations (Puy St André, Puy St Pierre) et ce parfois malgré une réelle volonté de la commune de maintenir voire développer l'agriculture (Puy St André).

Cartes de Montgenèvre, Puy Saint Pierre et Puy Saint André présentées en annexes.

- **Zones où l'agriculture, encore prégnante, est en concurrence avec les projets d'aménagement en général, et l'urbanisation en particulier.**

Sur la plupart des communes du territoire, l'agriculture est encore bien représentée mais les contraintes urbanistiques sont notamment un frein à son développement et au pire une réelle menace pour sa pérennité.

Des secteurs où les exploitations souhaitent se développer (extension ou création de nouveaux bâtiments) ont été recensés mais n'ont pas les conditions spatiales (surface agricole constructible) et d'équipement (entretien des chemins d'accès, irrigation, nécessaires pour le faire (Val des Près, Névache, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes). Des projets agricoles individuels et collectifs sont à en prendre en compte en matière d'aménagement des espaces. Notamment en matière d'irrigation, sur des secteurs où les agriculteurs manquent de surfaces agricoles (ex : Villard-Saint-Pancrace).Une alternative au manque de foncier est de rendre les terres plus productives grâce à l'irrigation. La mise en place de l'irrigation par aspersion (au lieu du gravitaire) permet de réduire les quantités d'eau consommée et de faciliter l'accès à l'irrigation aux agriculteurs.

Par ailleurs il existe à l'heure actuelle divers projets d'aménagement consommateurs d'espaces agricoles (hélistation, multiplication de zones artisanales, création de lotissement…) qui compromettent la survie des exploitations à court terme.

Cartes du Monêtier-les-Bains, Villard Saint Pancrace, Briançon, la Salle-les-Alpes, Val des Prés, Saint Chaffrey et Névache présentées en annexes.

- **Zones où l'agriculture subit des contraintes autres qu'urbanistiques**

Il y a enfin certaines communes caractérisées par un environnement de haute montagne (La Grave Villar-d'Arêne) où ce sont plus les contraintes de pente, d'altitude et de climat qui limitent le développement de l'agriculture. Des difficultés d'exploitations qui ont du mal à attirer les jeunes agriculteurs susceptibles de s'installer ce qui conduit à une agriculture vieillissante. Une agriculture traditionnelle très spécifique qui se perd.

Cartes de la Grave et Villar-d'Arêne présentées en annexes.

Cervières est un cas isolé. Hormis ses sièges d'exploitations qui se retrouvent enclavés dans le tissu urbain, les espaces agricoles sont peu menacés.

Dans ce contexte, l'ensemble des terres agricoles du territoire doivent considérées comme des terres à très forts enjeux. L'objet du SCoT est de veiller à limiter la dynamique d'enfrichement, de limiter l'urbanisation nouvelle en privilégiant une utilisation optimale des espaces existants et de reconnaitre la complémentarité des espaces.

Pour un maintien de l'agriculture, la création de ZAP[14] ou PAEN[15] pourraient être des solutions, tout comme le remembrement.

[14] Zone Agricole Protégée
[15] Périmètre de protection des espaces Agricoles Et Naturels périurbains

6.2.3. Une sylviculture en structuration

Au-delà de son aspect touristique, la forêt revêt un véritable intérêt économique.

Une filière de production en plein développement à l'échelle du Pays du Grand Briançonnais

L'économie forestière représente une filière à fort potentiel de développement à l'échelle du Pays du Grand Briançonnais, bassin de production cohérent en termes de ressources forestières.

A l'échelle du Pays, la forêt couvre environ 28 % des surfaces, soit plus de 60 000 hectares, dont 38 000 identifiés en forêts de production. Principalement composée de conifères (mélèzes d'Europe, Pins à crochets et Pins sylvestres notamment), la forêt offre donc un potentiel économique particulièrement intéressant en termes de productivité. D'après l'Inventaire Forestier National (IFN), la production brute de bois sur pied, c'est-à-dire encore sur les arbres, est évaluée à 160 000 m^3 par an sur le territoire, dont 110 000m^3 dans les forêts publiques. Ces importantes quantités de bois sont néanmoins loin d'être entièrement valorisées, puisque seuls 30 000 m^3 par an sont actuellement récoltés dans les forêts publiques, soit à peine 27% de la production totale. De plus, les forêts publiques, alors qu'elles représentent 90% de la ressource, s'avèrent moins productives que les forêts privées, avec 3,3 m^3/ha/an contre 4,1 m^3/ha/an, car moins accessibles dans les versants.

Pour soutenir l'exploitation de cette ressource, le Pays du Grand Briançonnais dispose d'une filière bois bien implantée, concentrant la majeur partie des entreprises de construction bois et bois d'œuvre du département, avec près de 190 entreprises. En 2005, plus de la moitié des scieries des Hautes-Alpes se trouvaient également sur le territoire, soit 10 scieries en activité, s'approvisionnant localement à 90%. Trois scieries principales (Davin, Ruffoni et Salvodelli) couvrent néanmoins à elles-seules 65% du volume scié. Différentes plateformes de stockages permettent également une sécurisation de l'approvisionnement.

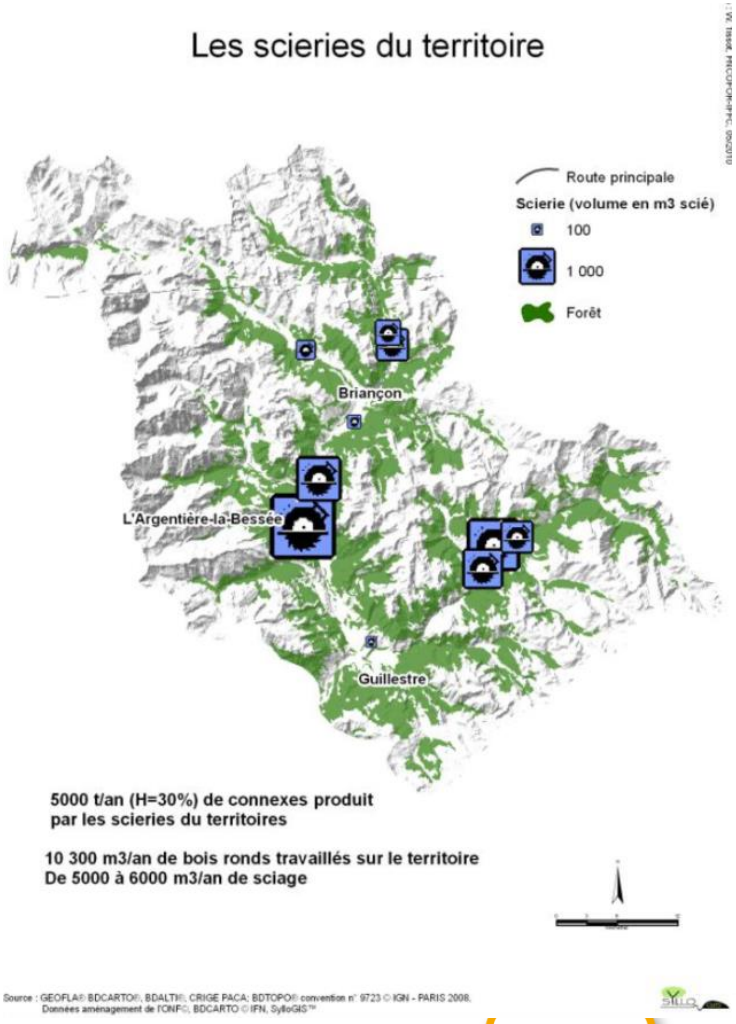
Cette forte présence de la filière permet ainsi la récolte de la moitié des volumes du département (31 533 m^3 en 2005) et d'assurer une importante source d'emploi locale, notamment saisonnière en complément de l'économie touristique.

Une filière de production de bois d'œuvre très développée mais entretenant peu de lien avec la filière de transformation

Le bois des forêts du territoire est d'excellente qualité puisque près de 60% des volumes sont classés comme bois d'œuvre (charpente…) et 40 % comme bois d'industrie (de qualité moindre, destiné à la trituration, aux plaquettes, au chauffage, à la pâte à papier…). Après sélection, le bois récolté est vendu à plus de 80% en bois d'œuvre (de construction), le reste en bois d'affouage (bois de chauffage) et de façon anecdotique en bois d'industrie. 40 % de la production est exportée, essentiellement vers l'Italie qui représente un gros marché à proximité. Les conifères constituent l'unique bois exploité et le mélèze en représente 50%

Malgré cette production locale, les entreprises de 2nd transformation (charpente notamment) utilisent du bois importé pour la plus grande part des structures bois, celui-ci étant plus compétitif que le mélèze local. Les structures de production, trop familiales, ne sont en effet pas à même de répondre à la demande, du fait d'une production nettement inférieure à leurs besoins et de prix trop élevé. Cela pousse les entreprises de 2nde transformation à se tourner vers des essences de pin, sapin, épicéa ou douglas en provenance des pays nordique (Suède, Finlande, Russie). Néanmoins, une demande existe et tout laisse à penser qu'une meilleure organisation de la filière encouragerait les entreprises à consommer localement.

Une filière bois-énergie en développement, encouragée par le Pays du Grand



Briançonnais

La filière bois-énergie est en plein développement à l'échelle du Grand Briançonnais et utilise 12 % de la production de bois (3 700 m^3). 63 % est utilisé en bois de feu (bûches) et 37 % est transformé en plaquettes forestières issues du broyage. La consommation de bois de feu est néanmoins limitée par la mauvaise réputation du bois de mélèze comme bois de chauffe, souvent délaissé au profit de bois de chêne importé, qui couvre actuellement 80% des consommations.

De façon générale, la ressource forestière potentiellement disponible se révèle être largement supérieure aux besoins en chauffages (actuels comme prévus), ce qui met en évidence la marge de progression que peut connaitre la filière. Il existe ainsi un fort potentiel de marché à saisir.

Le développement de cette filière est encouragé par l'implication du Pays depuis 2007, dans le cadre du programme AGIR - ASTER « Bois énergie » de la Région PACA et par le soutien des collectivités locales qui portent de nombreux projets de développement :

- pôle bois sur les communes de Saint Crépin et Guillestre ;
- réseau de chaleur sur Guillestre et Aiguilles ;
- plus de 33 chaudières automatiques à plaquettes sur le Pays du Grand Briançonnais (48 prévues en 2015).

Par ailleurs, le Pays a engagé à travers le programme "1000 chaufferies bois pour le milieu rural" dont il fait partie, un Plan d'approvisionnement Territorial (PAT) visant à promouvoir une meilleure organisation de la filière bois-énergie. Il est par ailleurs territoire pilote pour un volet « PAT bois d'œuvre ».

Une filière économique d'avenir pour le territoire

L'ensemble de la filière forêt possède d'ores et déjà de nombreux atouts qui en font l'une des plus productives de la région : une ressource locale largement à même de satisfaire l'augmentation de la demande, une bonne organisation et une bonne implantation des structures en amont et en aval, un fort soutien local, tant public que privé. Elle est à même d'être créatrice d'emploi, considérant qu'une augmentation de 300m^3 en bois d'œuvre équivaut à la création d'un emploi temps plein.

Afin d'encadrer ce développement et de faire face aux contraintes rencontrées par la filière, le Pays du Grand Briançonnais s'est engagé dans une démarche partenariale de développement par l'intermédiaire d'une charte forestière :

- l'accessibilité et la desserte font l'objet d'un Schéma de desserte en cours de réalisation par l'ONF. Il vise à optimiser l'exploitation forestière en ayant notamment recours au câble forestier pour le débardage, permettant de dégager un important potentiel de production. Des tests de faisabilités sont d'ailleurs en cours dans le cadre de la stratégie forestière alpine (le potentiel de coupes à câble est estimé à 53 100 m^3, soit près de deux fois les volumes récoltés actuellement) ;
- si la totalité du bois-énergie devait venir du territoire, et si de nouvelles chaufferies s'y développaient, la construction de nouvelles plateformes de stockage serait également nécessaire, notamment aux alentours de Château Ville Vieille et l'Argentière et son envisagés dans le PAT. Un travail important devra néanmoins être mené pour valoriser les essences locales (Mélèze d'Europe et Pin Cembro) dans les entreprises locales.

Dans ces conditions, il semble évident que la filière forêt-bois du Briançonnais, que e soit dans le bois d'œuvre ou le bois énergie, a aujourd'hui un fort potentiel de développement.

6.3. COMMERCE, ARTISANAT ET BTP : DES ACTIVITES SUPPORTS

6.3.1. Une activité commerciale fortement développée

De nombreux commerces présents sur le territoire

Les activités commerciales représentent 13% des établissements et 13% des emplois salariés en 2010 dans le Briançonnais, contre respectivement 18,4% et 14,8% dans la région PACA. Cette faiblesse du poids de l'appareil commercial est toute relative du fait du la sur-représentativité du tourisme puisque le Briançonnais compte en moyenne 1 commerce pour 25 habitants contre 1 pour 46 dans la région. La densité commerciale s'établit à1486 m² pour 1000 habitants, à pondérer à 1060 m² en prenant en compte une population résidente annuelle de 30 000 habitants.

Le Briançonnais dispose donc d'un appareil commercial fortement développé, bien que masqué par le poids dominant des services et du tourisme dans l'économie.

L'activité commerciale du Briançonnais s'organise pour répondre au double objectif de satisfaction des besoins de la population locale et de la clientèle touristique. Il n'existe pas à l'échelle du Briançonnais de données relatives aux dépenses, toutefois, à titre indicatif à l'échelle du Pays (dont la CCB représente environ 60% de la population), le chiffres d'affaire commercial en 2008 a atteint 229,4 millions d'euros dont 57 % peuvent être attribués au commerce alimentaire et 16 % à l'équipement de la maison. Le tourisme représente 37,5 % des chiffres d'affaires du commerce dans le Pays du Grand Briançonnais. Le potentiel de la consommation annuelle dans le Pays est, pour l'alimentaire, de 86,9 millions d'euros et, pour le non-alimentaire, de 86,6 millions d'euros pour un total de total 173,5 millions d'euros.

Briançon, pôle commercial du Briançonnais

Briançon, dont le chiffre d'affaires est estimé à 108 millions d'euros regroupe trois des cinq grandes entités commerciales du Briançonnais :

- le centre-ville ;
- la zone de la Grande Boucle ;
- le Centre d'Activités Commerciales Sud.

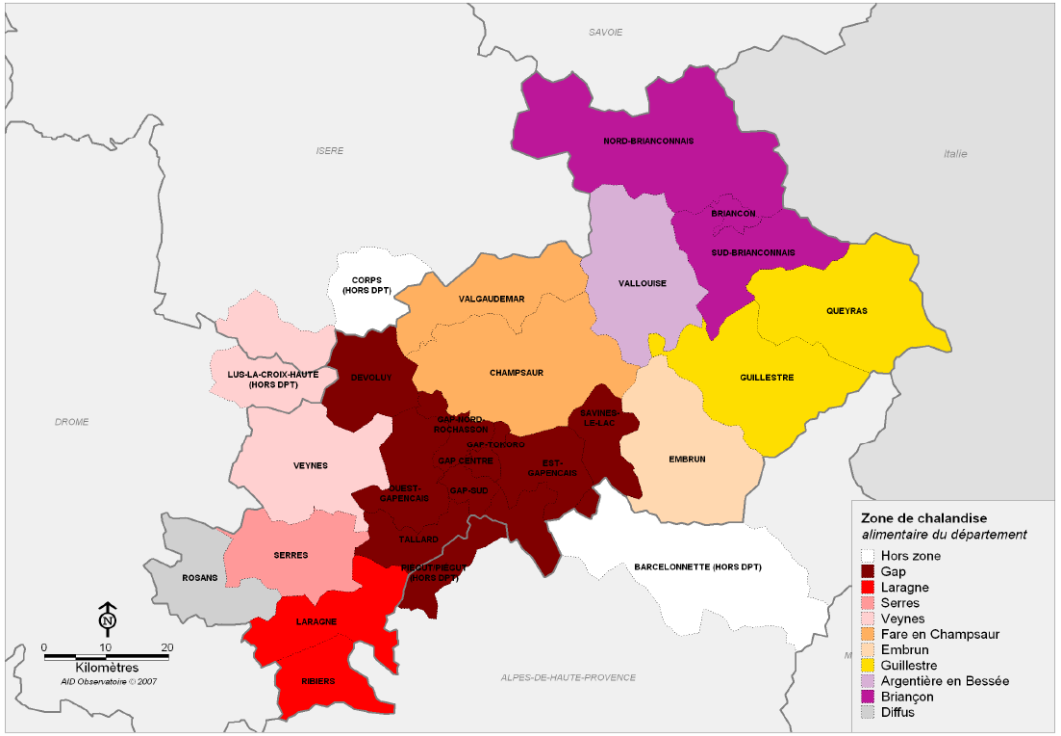
La surface de plancher commercial de Briançon est de 26 720 m² (étude 2007, dont près de 30 % à vocation alimentaire), ce qui en fait le second plancher commercial du département après Gap (63 068 m²).

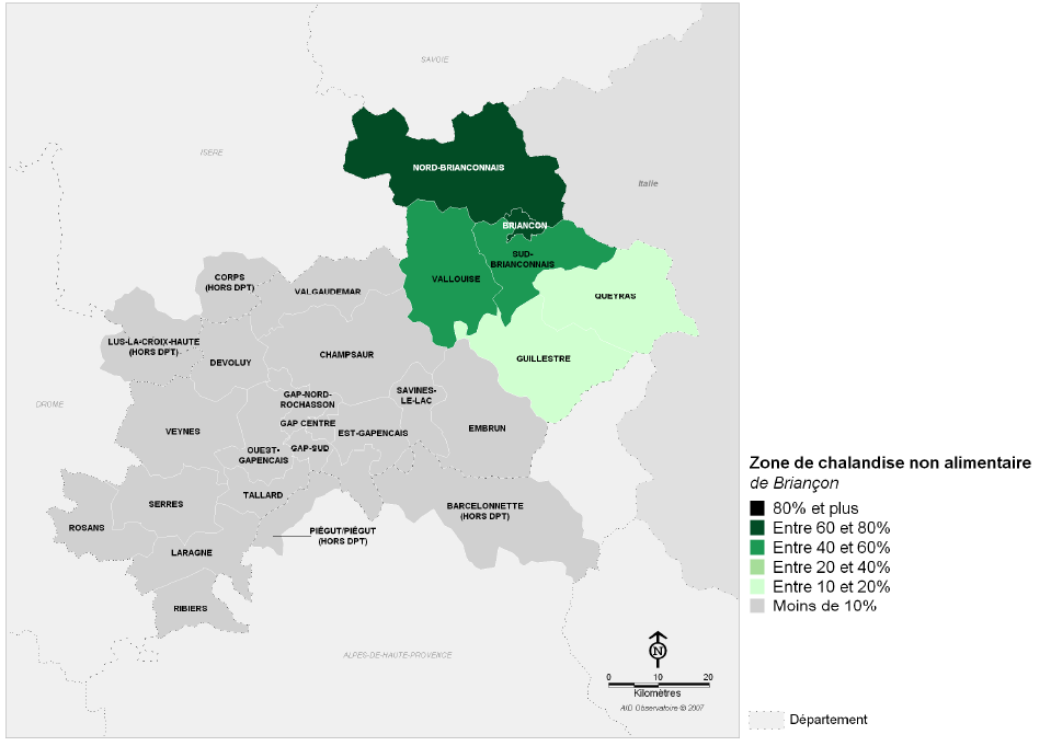
Les deux autres zones d'activités commerciales sont situées à Villard-St-Pancrace et à Puy-St-André.

Une zone de chalandise qui s'étend au-delà du briançonnais

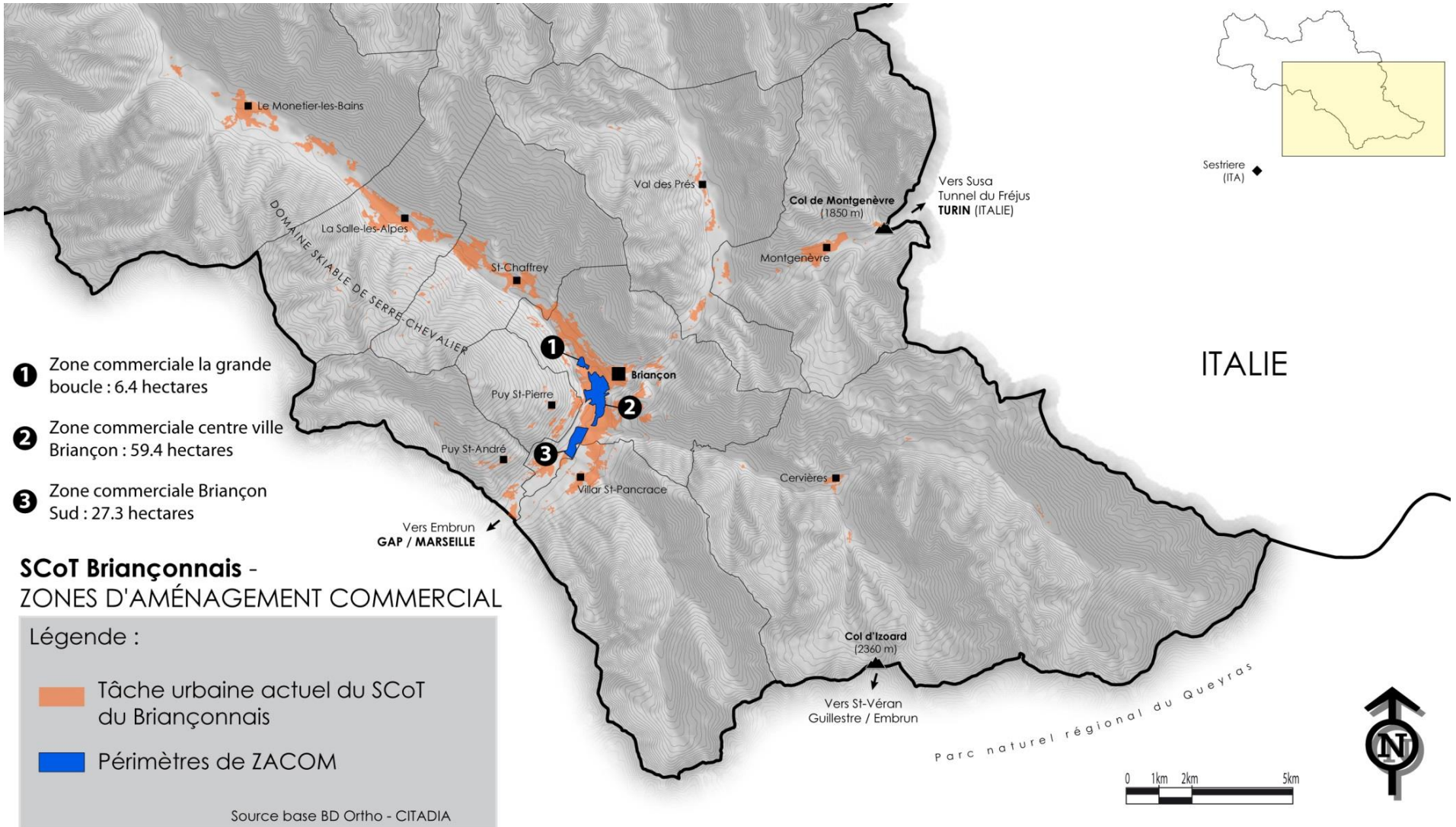
Le Briançonnais dispose d'une forte emprise commerciale sur son territoire et à l'extérieur :

- 94,70 % des flux commerciaux du briançonnais s'effectue à Briançon;
- 40 % des flux commerciaux du Pays des Ecrins s'effectuent dans le Briançonnais ;
- le briançonnais capte également une partie des flux commerciaux en provenance d'Italie





Source : Schéma de Développement Commercial du Département des Hautes-Alpes, CCI


Le Monetier-les-Bains
La Salle-les-Alpes
DOMAINE SKIABLE DE SERRE-CHEVALIER
St-Chaffrey
Val des Prés
Col de Montgenèvre
(1850 m)
Vers Susa
Tunnel du Fréjus
TURIN (ITALIE)
Montgenèvre
Sestriere
(ITA)
ITALIE
1 Zone commerciale la grande boucle : 6.4 hectares
2 Zone commerciale centre ville Briançon : 59.4 hectares
3 Zone commerciale Briançon Sud : 27.3 hectares
Briançon
Puy St-Pierre
Puy St-André
Villar St-Pancrace
Cervières
Vers Embrun
GAP / MARSEILLE
SCoT Briançonnais -
ZONES D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
Légende :
Tâche urbaine actuel du SCoT du Briançonnais
Périmètres de ZACOM
Source base BD Ortho - CITADIA
Col d'Izoard
(2360 m)
Vers St-Véran
Guillestre / Embrun
Parc naturel régional du Queyras
0 1km 2km 5km
N

6.3.2. Le BTP

Le secteur de la construction regroupe 7% des établissements du Briançonnais et 5% des emplois salariés, contre respectivement 11,5% et 6,9 % dans la région en 2011. Plus de 75 % de ces établissements sont unipersonnels et seulement près de 5% ont plus de salariés. Le tissu économique du BTP est donc relativement peu développé et composé de petites entreprises.

La crise économique a durement touché cette activité dans le Briançonnais et le contexte est difficile depuis 2010. Le rythme de construction de la période de l'or blanc, jusque dans les années 80 s'est ralenti, et les reconstructions et rénovations ont été plus importantes depuis. De plus, la concurrence avec les entreprises Italiennes est forte, et les chefs d'entreprises sont de plus en plus confrontés à une pénurie de main d'œuvre qualifiée.

Notons toutefois que 10,7% des créations d'établissements en 2012 concernaient la construction, soit une dynamique positive par rapport à la représentativité du secteur. De même, la plupart des établissements ont bien su s'adapter aux changements de rythmes de construction, parfois en délocalisant leurs chantiers vers le midi. Le manque de formation est une problématique qui affecte toutefois particulièrement la filière de la construction. Le développement d'une formation adaptée doit être une des réponses mettre en œuvre pour faire face au manque de main d'œuvre qualifiée.

6.3.3. L'industrie

Depuis la fermeture de de l'usine Péchiney Aluminium en 1985 (500 emplois à l'époque), le secteur industriel est résiduel dans le Briançonnais où il ne concerne que 3,5% des entreprises et 2,7% des emplois. Il est concentré essentiellement à Briançon.

Le Grand Briançonnais accueille néanmoins les deux derniers pôles industriels des Hautes-Alpes :

- à L'Argentière-La Bessée, une fonderie d'acier fabrique des pièces sur mesure et de haute qualité destinées aux secteurs tels que l'énergie hydroélectrique, l'exploitation pétrolière, le nucléaire et la construction navale. Bien que cette entreprise ait connu des difficultés structurelles ces dernières années, elle a engagé un travail important pour l'emploi avec le projet de création d'un centre de formation aux métiers de la fonderie (Projet 2012).
- sur La Roche de Rame, une entreprise intervient dans le domaine des métaux et a la particularité d'être le seul site en Europe qui produit du calcium métal. Actuellement un projet de recyclage du magnésium utilisé dans l'industrie automobile permettant d'alléger les voitures est en cours. Il vise la récupération des chutes de tournure de magnésium et d'aluminium qui viennent de l'industrie pour obtenir les métaux les plus purs possibles avant de les envoyer à la fonderie.

6.4. UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DYNAMIQUE

6.4.1. Un soutien à la création d'entreprises

Altipolis, Coodyssée & Activie

Le développement de l'activité et de l'emploi est un enjeu essentiel pour la CC du Briançonnais et un certain nombre d'acteurs, institutionnels et non institutionnels, s'activent à favoriser la création d'activité au travers de missions d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projet. Dans cette perspective, plusieurs démarches ont été mise en œuvre pour favoriser la création d'activités et d'emplois.

Altipolis est un pôle d'innovation économique briançonnais ouvert en juillet 2013 dans l'ancienne caserne de Berwick. Ce pôle comprend plusieurs structures bénéficiant d'un accès haut débit favorisant la création d'entreprise :

- Un hôtel d'entreprises proposant des bureaux de 8 à 20 m² à la location adaptés aux besoins en taille et durée ;
- Une pépinière d'entreprises : Il s'agit de la 1ere structure mise en place. Sa vocation est d'héberger pendant une durée limitée (3 ans) des jeunes entreprises à un loyer modéré, de leur apporter des services partagés et de les accompagner dans leur création et dans leur croissance (mise en relation avec des réseaux d'experts, de partenaires locaux, de financeurs...).
- Parallèlement à cet objectif, le bâtiment de la pépinière vise à devenir le guichet unique d'information et d'accueil des entreprises en création et en développement.
- Un espace de co-working dans lequel plusieurs entités peuvent se réunir, travailler et décrocher ensemble de nouveaux contrats.
- Des bureaux nomades pour les télétravailleurs et indépendants qui cherchent un lieu équipé de manière professionnelle sur de courtes périodes ou à une fréquence donnée.

La création du Pôle d'innovation économique de Berwick prévoit à terme la création de 21 emplois dans les 2 années suivant sa création (source étude SEMAPHORES) :

- Pépinière : 10,5 emplois
- Hôtel : 7 emplois
- Animation et gestion du dispositif : 3,5 emplois

A ces emplois s'ajoutent les créations/maintiens d'emplois indirects parmi les différents opérateurs (prestataires de services et entreprises du BTP), ainsi que ceux créés en dehors du bâtiment dans le cadre de la dynamique générée par le Pôle d'Innovation Economique.

Altipolis a été créé dans le cadre du Contrat de Revitalisation de site de défense (CRSD). Signé avec l'Etat suite au départ du Centre d'Aguerrissement en Montagne, ce contrat a pour objectif de compenser la perte de 120 emplois directs (et autant d'emplois indirects dans le Briançonnais) en augmentant l'attractivité touristique et économique du territoire.

Par ailleurs, plusieurs structures d'accompagnement sont présentes sur le site et travaillent en synergie : la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Alpes, la Plateforme Initiative Nord Hautes Alpes, l'association ALPE (Agence Locale Pour l'Économie), l'Institut Régional pour la Création et le Développement des Entreprises (IRCE).

Coodyssée est un Coopérative d'Activités et d'Emploi départementale qui accompagne les entrepreneurs pour le démarrage de leur activité. Elle met pour cela à leur disposition les outils essentiels pour développer leurs activités en termes de comptabilité, gestion… Coodyssée donne l'opportunité à des porteurs de projet entrepreneurial de créer conjointement leur activité et leur emploi sans avoir à créer de structure, Coodyssée demeurant le cadre d'exercice du projet individuel et collectif par conséquent. Chaque entrepreneur crée progressivement son propre emploi au sein d'une coopérative dont il peut devenir associé. En 2 ans d'existence, Coodyssée est devenue une entreprise partagée par une quarantaine d'entrepreneurs-salariés dans les Hautes-Alpes, dont 5 sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Activie est une couveuse d'entreprise départementale qui s'adresse aux personnes ayant un projet de création d''entreprise et souhaitent tester leur activité avant de s'immatriculer. Grâce au siret fourni par la couveuse les créateurs se mettent en conditions réelles d'exercer leur activité, vendent leurs produits ou leurs services, bénéficient intégralement du revenu de leur activité tout en recevant un accompagnement individuel qui leur permettra de se former au métier de chef d'entreprise. 80% des personnes accompagnées ont pérennisé leur entreprise. Grâce à son statut dans la couveuse, le créateur d'entreprise conserve ses droits et indemnités éventuelles (Assedic, RMI, ASS…). La couveuse intervient sur tout le département. Elle suit une quarantaine de de

créateurs chaque année sur les Hautes-Alpes dont une quinzaine sur Briançon.

6.4.2. Labellisation et mobilisation de fonds européens

Au-delà de simplement favoriser la création d'activité par la mise en œuvre de structures techniques, le Briançonnais s'attache également à faire reconnaitre le dynamisme économique de son territoire, afin de développer son image, et à investir également financièrement dans les entreprises.

Labellisation Pôle d'Excellence Rurale

Afin d'accompagner et de faire reconnaitre son dynamisme économique, la CC du Briançonnais a été labélisée Pôle d'Excellence Rurale "Nature, Science et Tourisme" lors du dernier appel à projet national lancé en 2010. L'objectif du PER est de soutenir des projets de développement portés par les acteurs des territoires ruraux et qui « contribuent à l'attractivité et au développement de la France, et qui « constituent un réservoir de croissance et de développement durable ». L'obtention de ce label s'accompagne d'une aide financière pour mener à bien ces projets. Au total, le projet permet la création de 10 à 14 emplois.

Le PER s'inscrit dans une dynamique commune portée avec le Pays du Grand Briançonnais, partenaire du Geoparc, le Parc National des Ecrins, partenaire du Jardin Alpin du Lautaret, les communautés de montagne du Pinerolese, de Suze, et du Val Sangone au travers de la coopération transfrontalière et du Plan Intégré Transfrontalier. Il rassemble de nombreux partenaires : l'Université Joseph-Fourier de Grenoble, le CNRS, le Parc National des Ecrins, le Conseil Général des Hautes-Alpes, les Conseils Régionaux de Rhône Alpes et de la Provence-Alpes Côte d'Azur.

Programme LEADER

Le Pays du Grand Briançonnais a lancé en début d'année 2013 un nouveau programme LEADER « GAL Entreprendre » dont l'enjeu est le soutien à l'entreprenariat : 11 fiches dispositifs, une enveloppe de près de 2,8 millions d'euros alimentée par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et des financements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes, pour soutenir des projets innovants contribuant au développement économique du territoire du Grand Briançonnais.

6.4.3. Un schéma de développement économique pour promouvoir l'économie locale

En plus de sa charte de Pays, le Grand Briançonnais a réalisé une charte de développement économique, détaillant les objectifs à atteindre ou à promouvoir sur le territoire en matière d'activités. Sa stratégie s'articule autour de 4 axes :

- Appui aux politiques locales harmonisées et communes (public/privé) ;
- Solidarités et approches d'un territoire moderne ;
- Image et culture différenciante - Dénominateurs commune et démarche de spécialisation de chaque territoire ;
- Lien avec les services - répondre aux enjeux sociaux du territoire.

Ce schéma promeut un développement équilibré, renforçant les activités artisanales et industrielles du territoire au service de la population Il met en avant les activités touristiques, agricoles ou sylvicoles, vitales pour le territoire.

6.4.4. Une activité économique à mieux structurer spatialement

Une mixité des activités contraignante

Le Briançonnais dispose sur son territoire d'un nombre relativement important de sites à caractère économique. Outre les centres villes et centres-bourgs où sont regroupés les principaux commerces locaux, les stations de ski représentent de véritables centres de production de biens et de services. Les cœurs de stations regroupent en effet différentes activités économiques complémentaires : remontées mécaniques, hébergement commercial, transports, commerces, établissements culturels et de loisirs, banques… Ces lieux d'échanges représentent une part importante de la richesse produite sur le territoire.

Hormis ces zones à caractères purement commercial, la CC du Briançonnais dispose de sept zones d'activités. Certains d'entre elles cependant cumulent les natures différentes d'activités (commerces, entreprises de travaux…). L'évolution des tissus urbains a en effet conduit à une mutation du tissu économique initial, au profit le plus souvent des commerces. Si cette mutation permet en soit de répondre à une demande économique justifiée, elle contraint cependant le fonctionnement économique des activités artisanales ou industrielles.

Afin de remédier à ce problème, les dernières zones d'activités créées (Zone du Pont La Lame) adoptent le principe de la séparation des activités puisque les activités commerciales (grande distribution) y sont absentes.

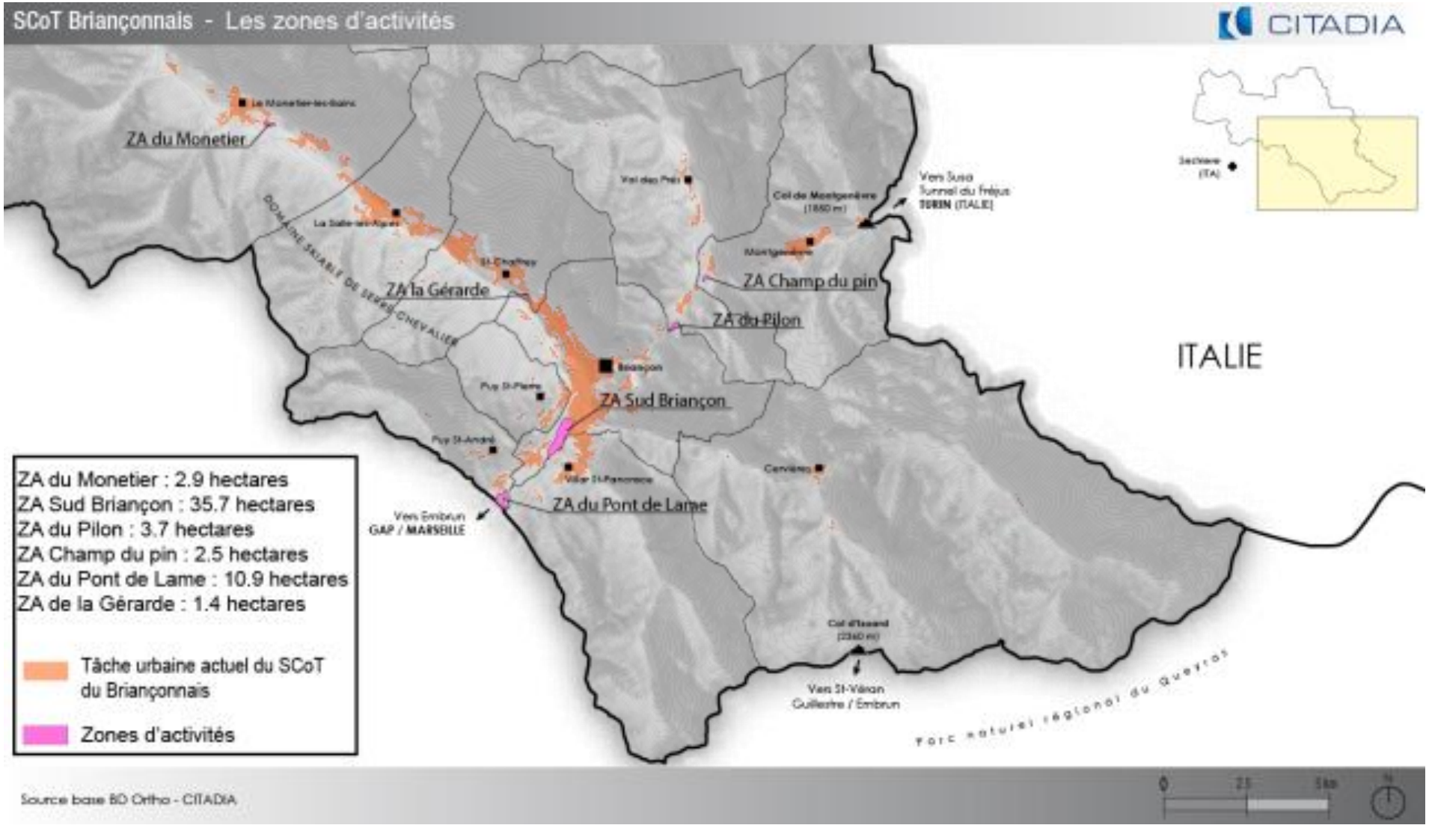
La nouvelle zone d'activités de Pont-la-Lame

Située à l'entrée de la Communauté de Communes du Briançonnais, sur la RN 94, la zone d'activité de Pont-la-Lame offre aux entreprises et artisans de multiples emplacements allant de 450 à 2000 m² afin de pouvoir se développer et s'agrandir dans une zone adaptée à leurs besoins.

La création d'une nouvelle zone permet d'optimiser les disponibilités foncières en direction des entreprises et de promouvoir l'activité économique du Briançonnais en facilitant les implantations de sociétés mais aussi en offrant aux artisans les mêmes opportunités que les structures de plus grandes tailles. L'objectif est de pérenniser l'activité existante au niveau de l'espace communautaire mais aussi de la développer.

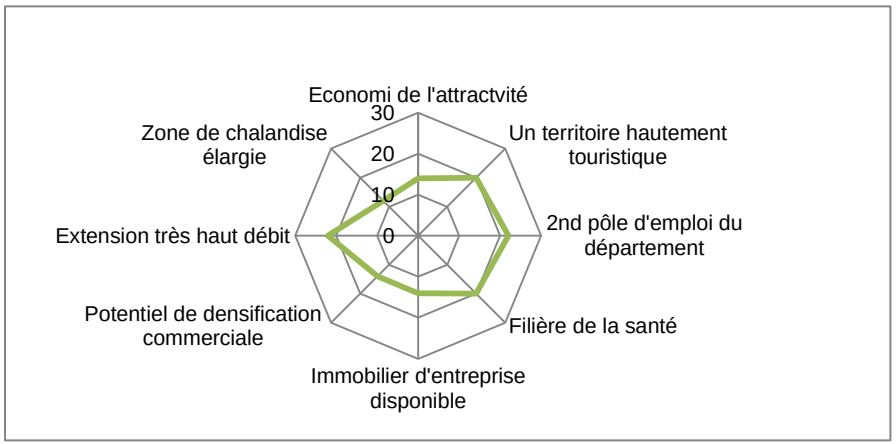
Un des objectifs poursuivis est de désengorger le centre-ville et le centre commercial Sud en éloignant les entreprises industrielles qui s'y trouvent à l'étroit pour les remplacer par des logements ou des commerces de proximité.

Nom ZA	Commune	Caractéristiques principales
ZA Pont La Lame	Puy Saint-André	10,9ha superficie de 4 hectares, découpée en treize lots de 450 à 8 000 m2 Un modificatif visant à diviser le plus grand des lots (8000 m²) qui ne trouvait plus preneur, en 5 lots plus petits est en cours d'instruction.
ZA de la Tour	Villard Saint-Pancrace	
ZA Sud	Briançon	35,7 ha
ZA du Monêtier	Le Monêtier-les-Bains	2,9 ha
ZA la Gérarde	Saint Chaffrey	1,4 ha
ZA du Pilon	Val des Prés	3,7 ha
ZA Champ du Pin	Montgenèvre	2,5 ha

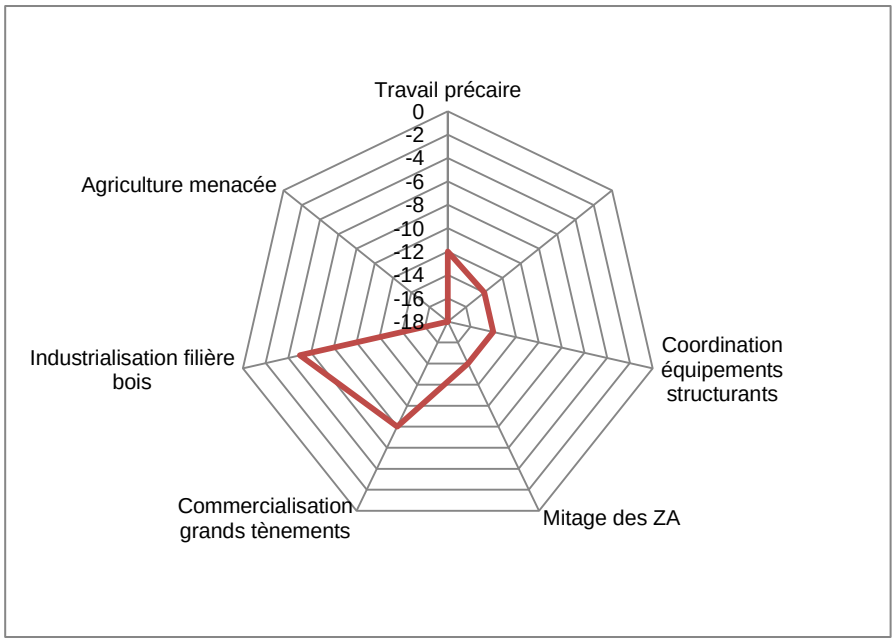

SCoT Briançonnais - Les zones d'activités
CITADIA
ZA du Monetier
ZA la Gérarde
ZA Champ du pin
ZA du Pilon
ZA Sud Briançon
ZA du Pont de Lame
ITALIE
Vers Suse
Tunnel du Fréjus
TURIN (ITALIE)
Vers Embrun
GAP / MARSEILLE
Vers St-Véran
Guillestre / Embrun
ZA du Monetier : 2.9 hectares
ZA Sud Briançon : 35.7 hectares
ZA du Pilon : 3.7 hectares
ZA Champ du pin : 2.5 hectares
ZA du Pont de Lame : 10.9 hectares
ZA de la Gérarde : 1.4 hectares
Tâche urbaine actuel du SCoT du Briançonnais
Zones d'activités
Source base BD Ortho - CITADIA

6.5. SYNTHESE & ENJEUX

ATOUTS
Une économie basée sur l'attractivité - la rente de la notoriété
Un territoire hautement touristique : 3ème complexe skiable de France, 1ère station d'été 75 000 lits touristiques, 2 domaines de haute notoriété internationale, 2 grands opérateurs de domaines skiables, 70 M€ d'investissements en 8 ans à Serre-Chevalier
le Briançonnais, 2ème pôle d'emploi des Hautes-Alpes (taux d'emploi de 1,1; 10 300 emplois pour 9400 actifs occupés)
La filière de la Santé, un pilier de l'économie Briançonnaise avec un savoir-faire reconnu : le binôme hôpital - CM Rhône Azur
Un incubateur d'entreprise : Altipolis
Une densité commerciale de 1000 m² pour 1000 habitants avec une marge de progression
Un très haut débit numérique en cours
Une zone de chalandise commerciale étendue et transfrontalière sur le val de Suze à haut niveau de pouvoir d'achat



FAIBLESSES
Un marché du travail précaire important, supérieur à la moyenne nationale
Une vision encore trop à l'échelle communale pour l'équipement hors domaine skiable de Serre Chevalier (besoins d'équipements de grandes tailles)
Contamination des zones d'activités par l'urbanisme commercial
Difficulté de commercialisation de grands tènements fonciers
Manque d'industrialisation des process de la filière bois
Une agriculture menacée dans ses fondements par la spéculation foncière
saturation des zones d'activités

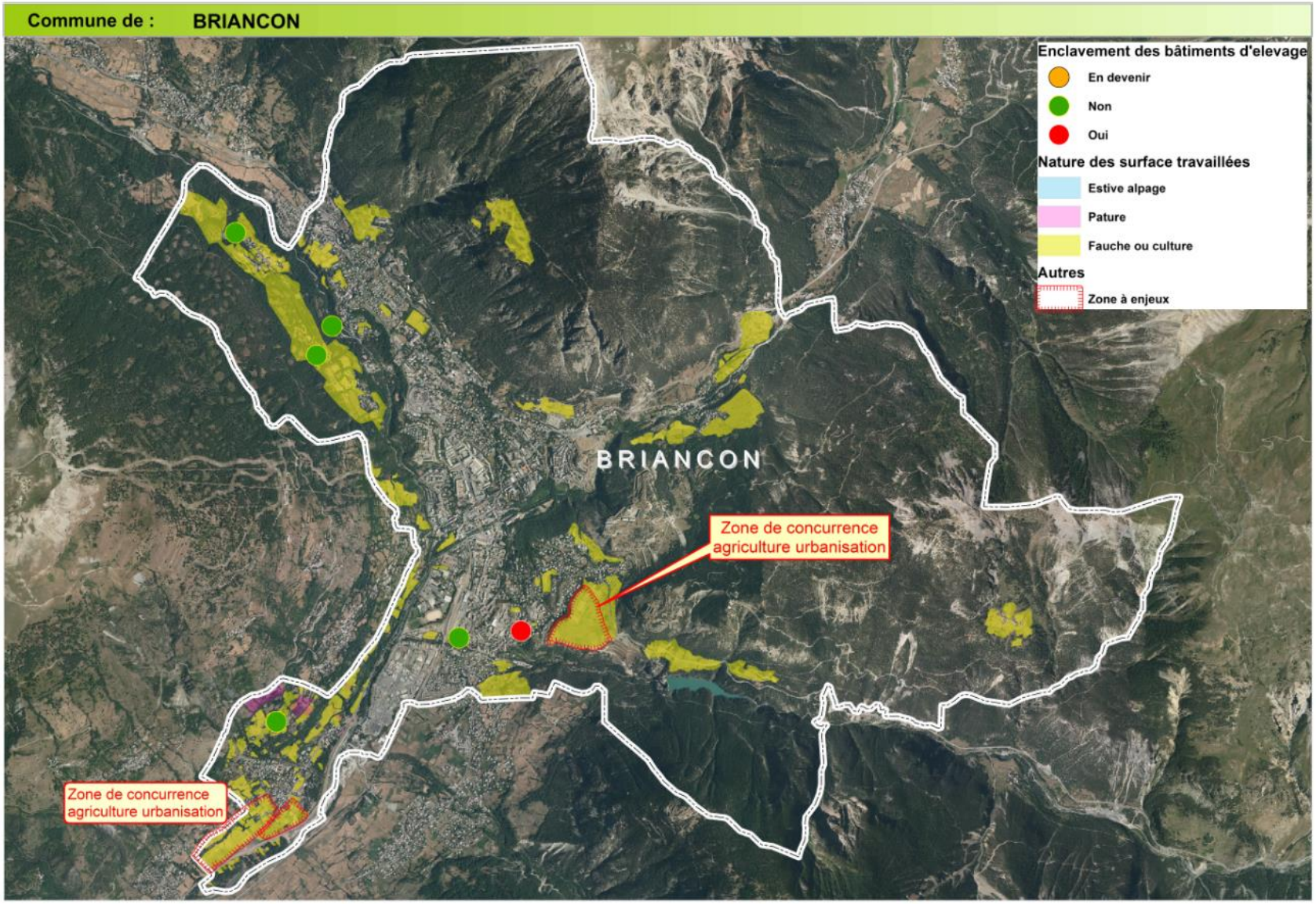


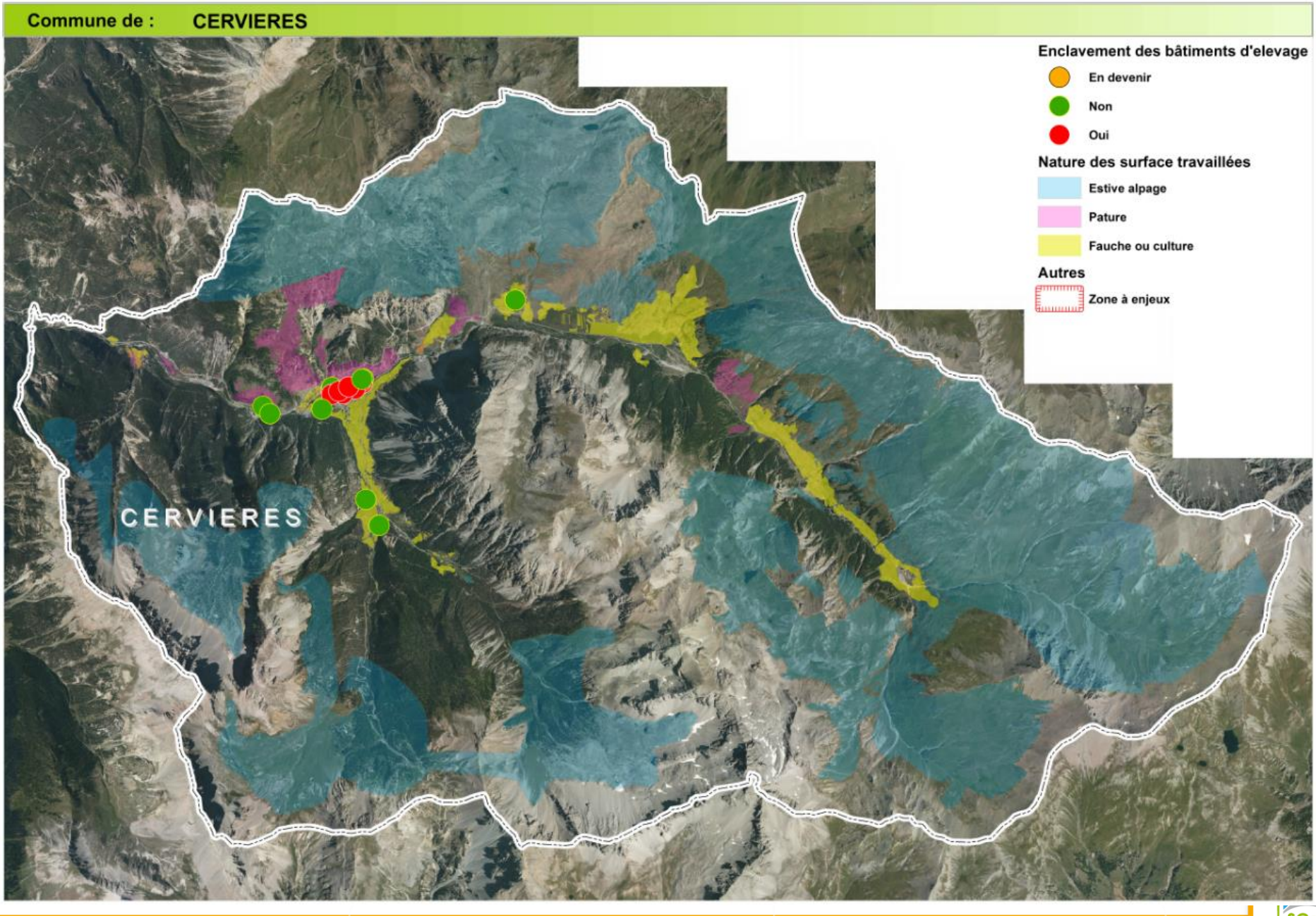
MENACES
Hôpital de Briançon menacé alors qu'il est un équipement indispensable aux fonctionnalités touristiques du territoire
Déclassement des stations dans la compétitivité
Viabilité de la filière agricole menacée à 15 ans au regard de la question foncière
Précarisation accrue de l'emploi – le mal-développement
Délabrement du patrimoine militaire en l'absence de fonctions économiques, culturelles et sociales apportées à ces ouvrages

OPPORTUNITES
Montée en gamme de Serre chevalier qui profite aux touristes et aux habitants en termes d'équipements et de cadre de vie
Une filière santé stratégique avec un potentiel foncier de développement dans la zone UM médicalisé de Briançon
Développement d'une politique foncière agricole stricte, ambitieuse et globale
Création d'une nouvelle zone d'activités intercommunale à Villard-Saint-Pancrace (La Toure)
L'urbanité de Briançon : services publics, appareil commercial, accessibilité, projets urbains comme atout et facteur de cohésion (solidarités) du Grand Briançonnais

7. ANNEXES

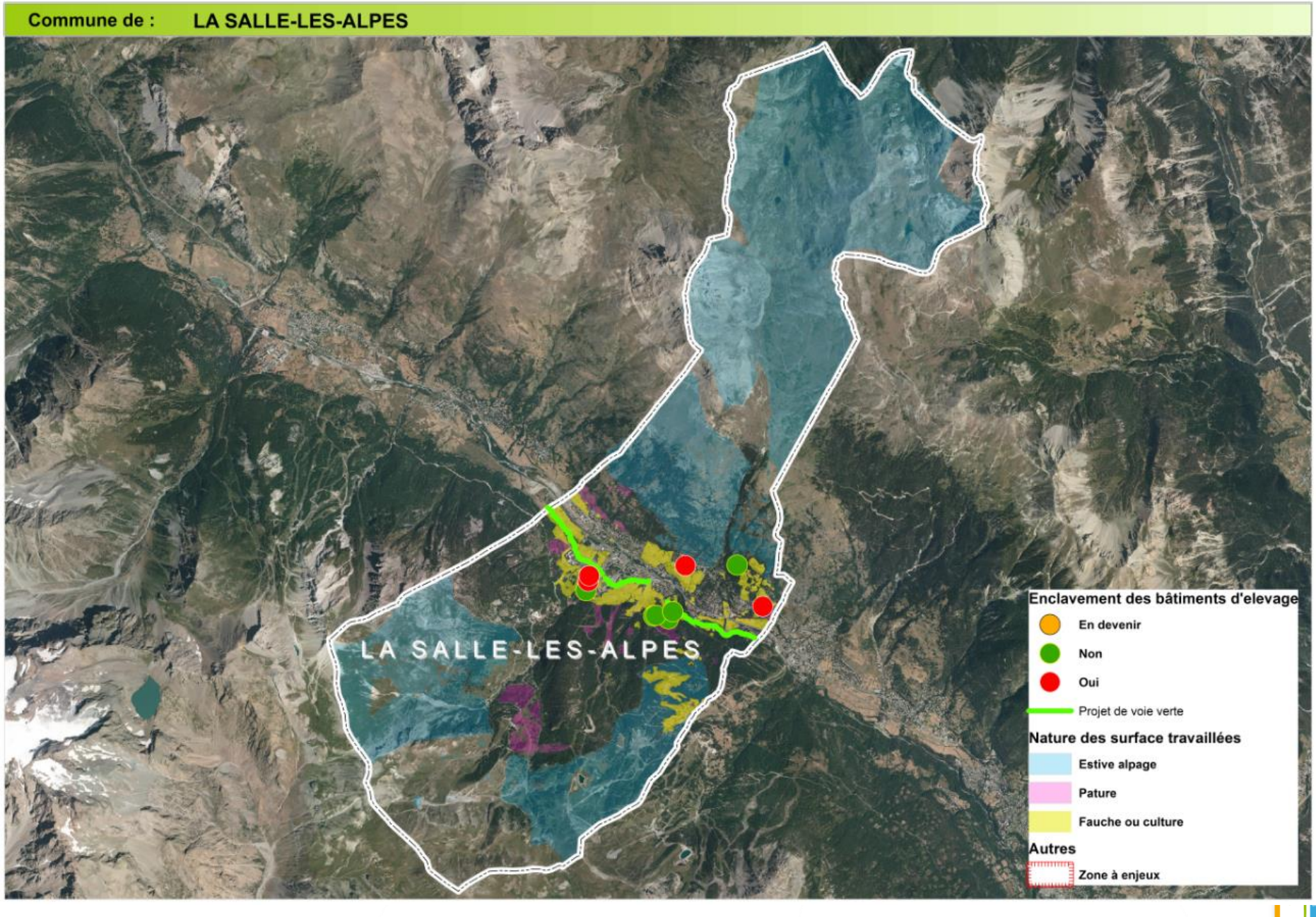
7.1. CARTES D'ENJEUX AGRICOLES

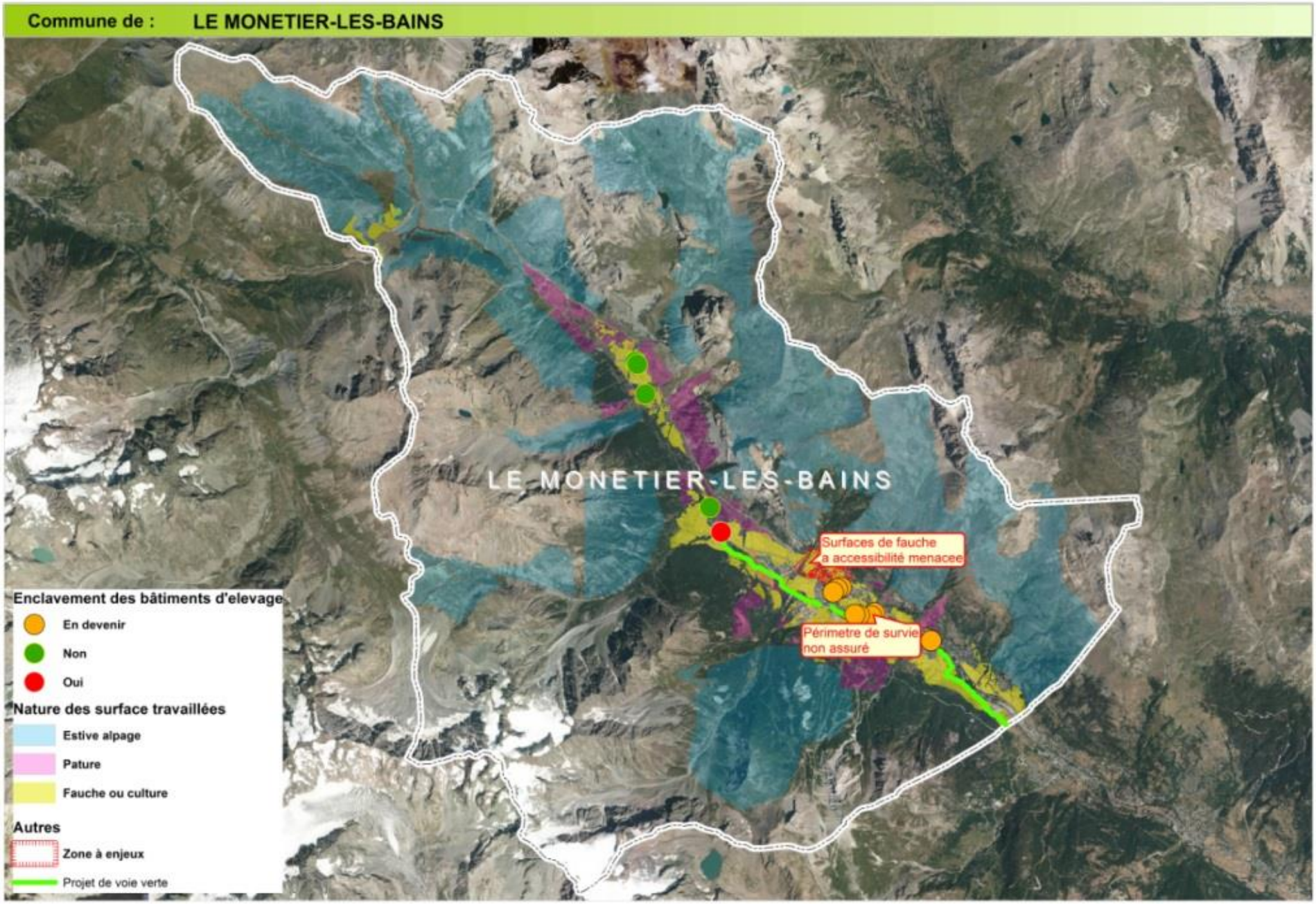



Commune de : CERVIERES
CERVIERES
Enclavement des bâtiments d'elevage
En devenir
Non
Oui
Nature des surface travaillées
Estive alpage
Pature
Fauche ou culture
Autres
Zone à enjeux

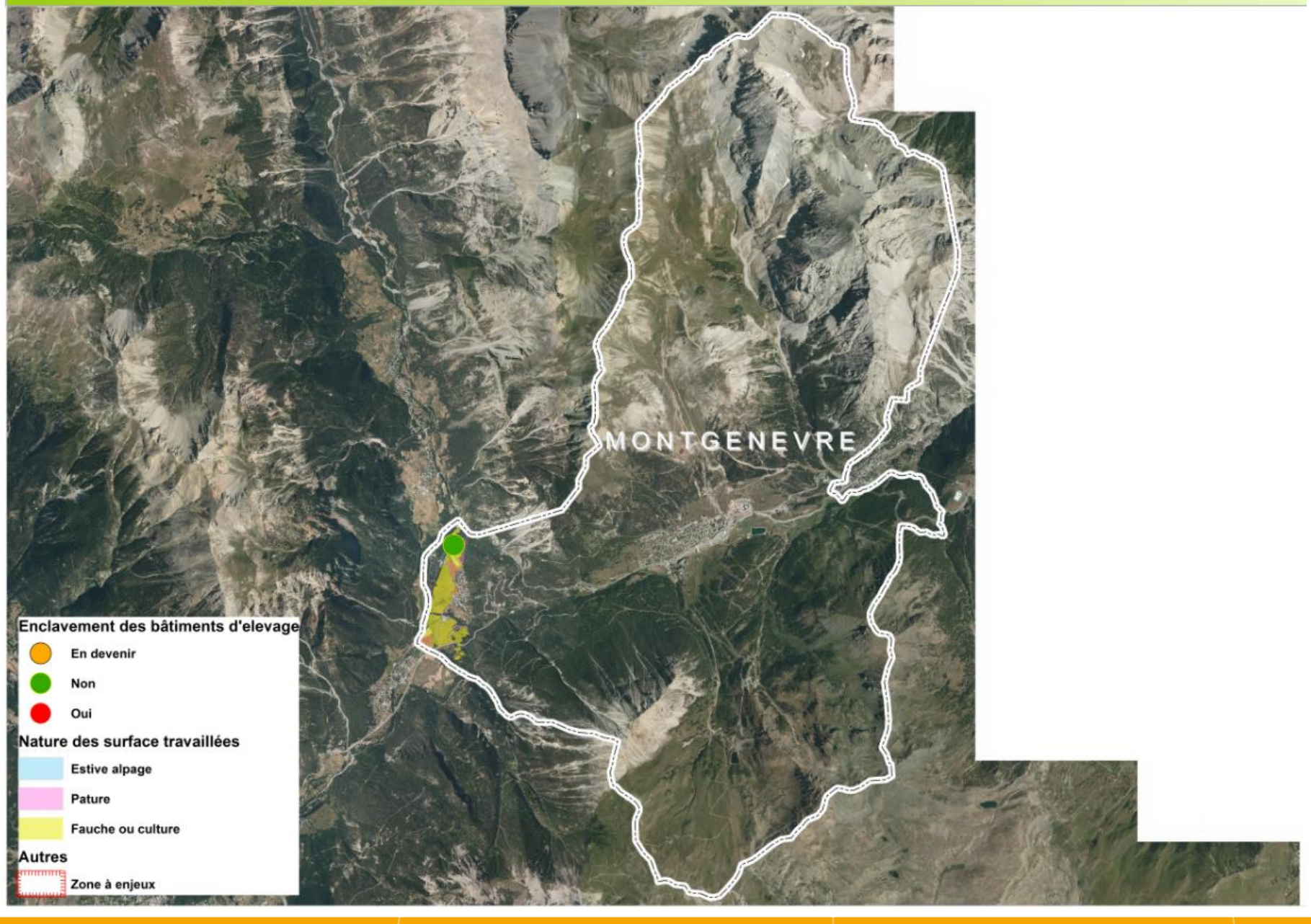
Commune de : LA GRAVE

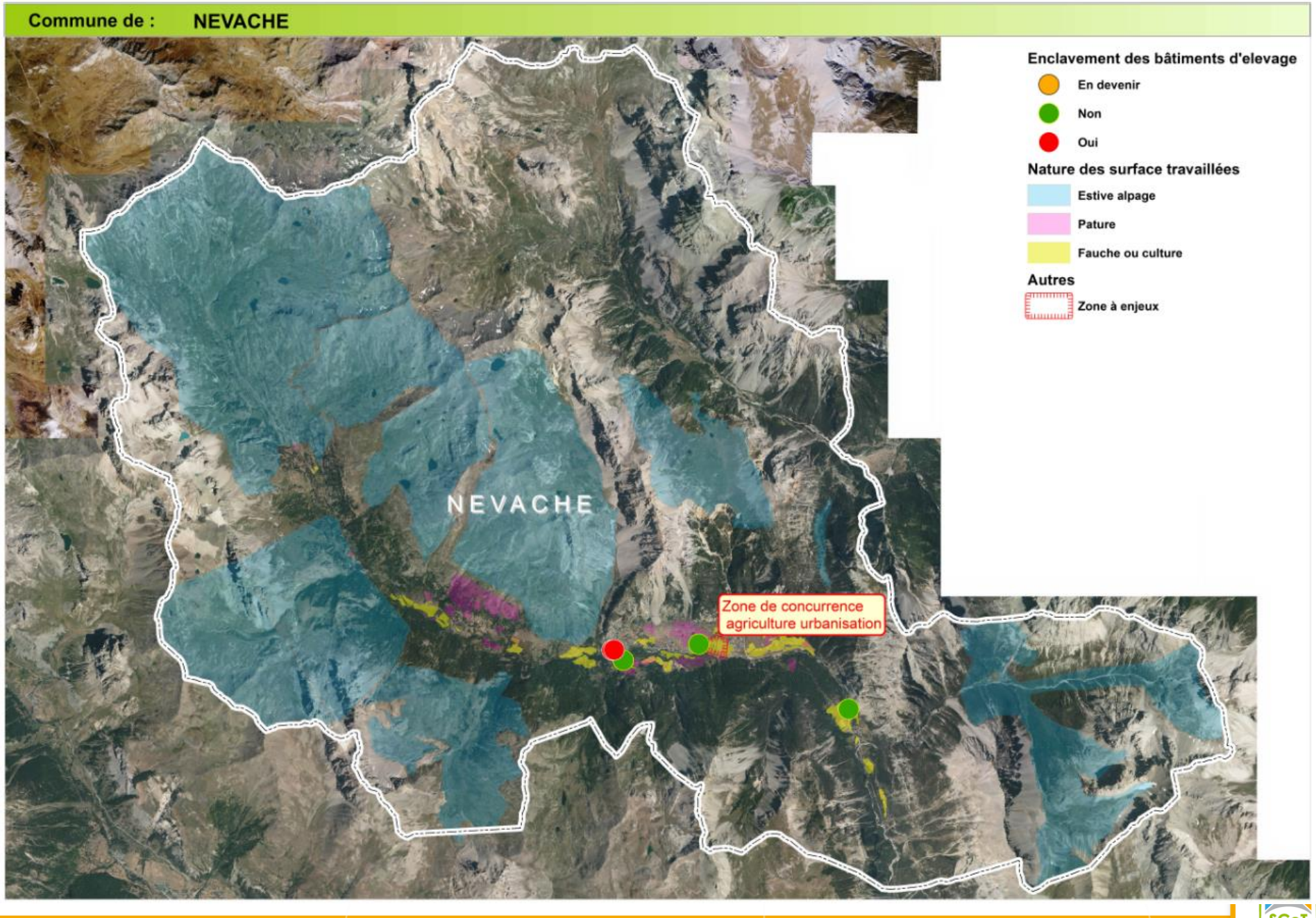


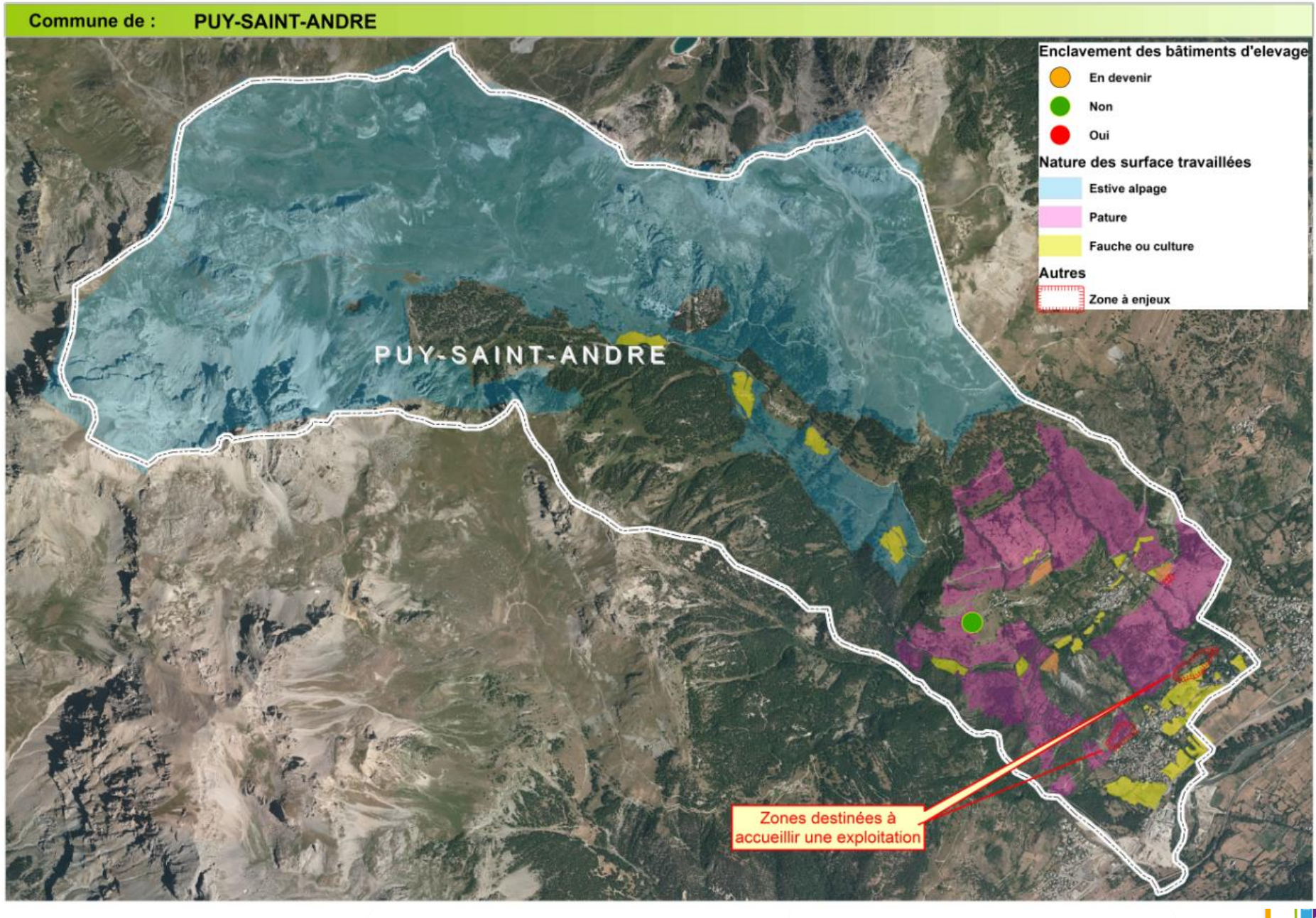

Commune de : LA SALLE-LES-ALPES
LA SALLE-LES-ALPES
Enclavement des bâtiments d'elevage
En devenir
Non
Oui
Projet de voie verte
Nature des surface travaillées
Estive alpage
Pature
Fauche ou culture
Autres
Zone à enjeux

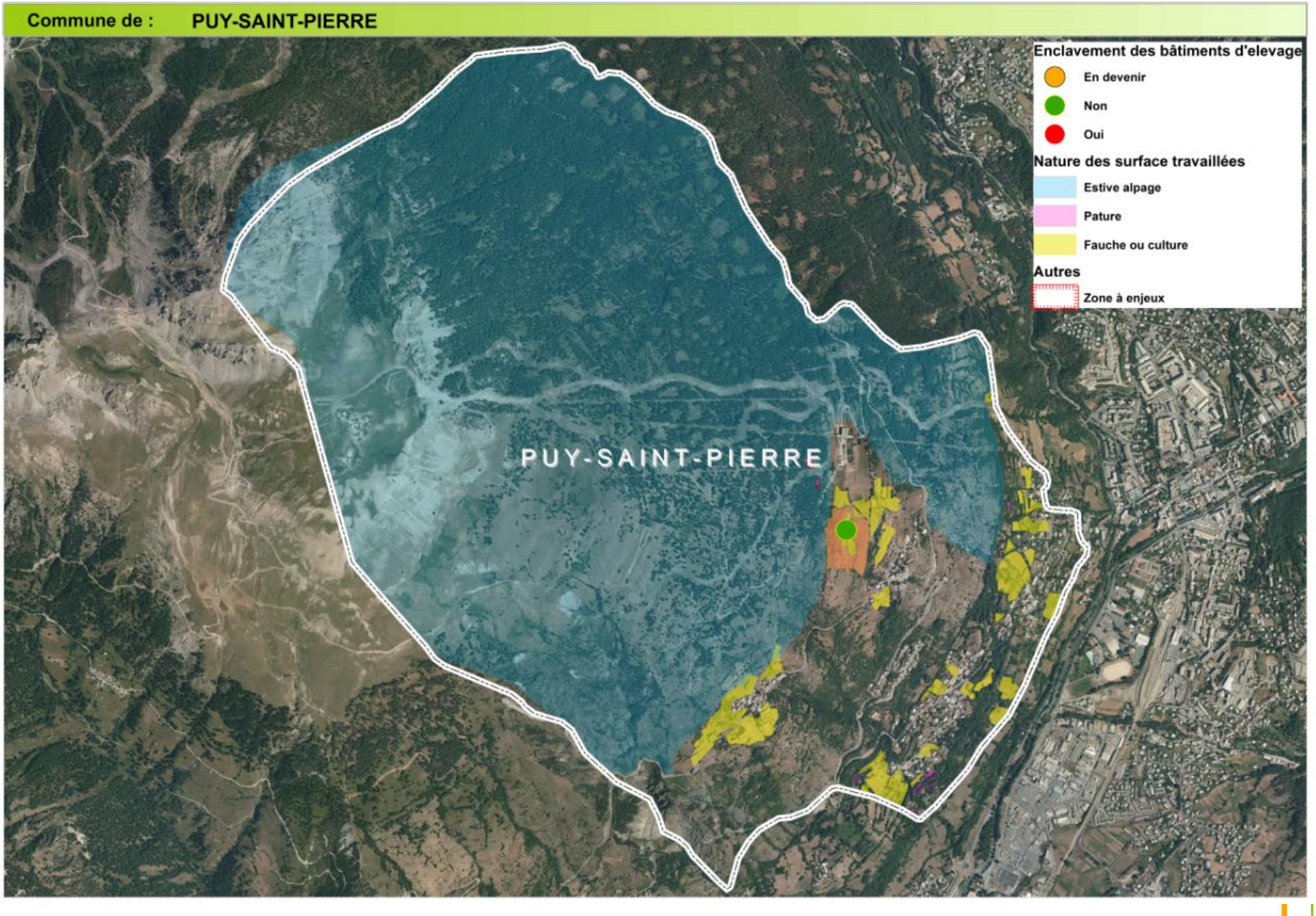

Commune de : LE MONETIER-LES-BAINS
LE MONETIER-LES-BAINS
Surfaces de fauche a accessibilité menacee
Périmetre de survie non assuré
Enclavement des bâtiments d'elevage
En devenir
Non
Oui
Nature des surface travaillées
Estive alpage
Pature
Fauche ou culture
Autres
Zone à enjeux
Projet de voie verte

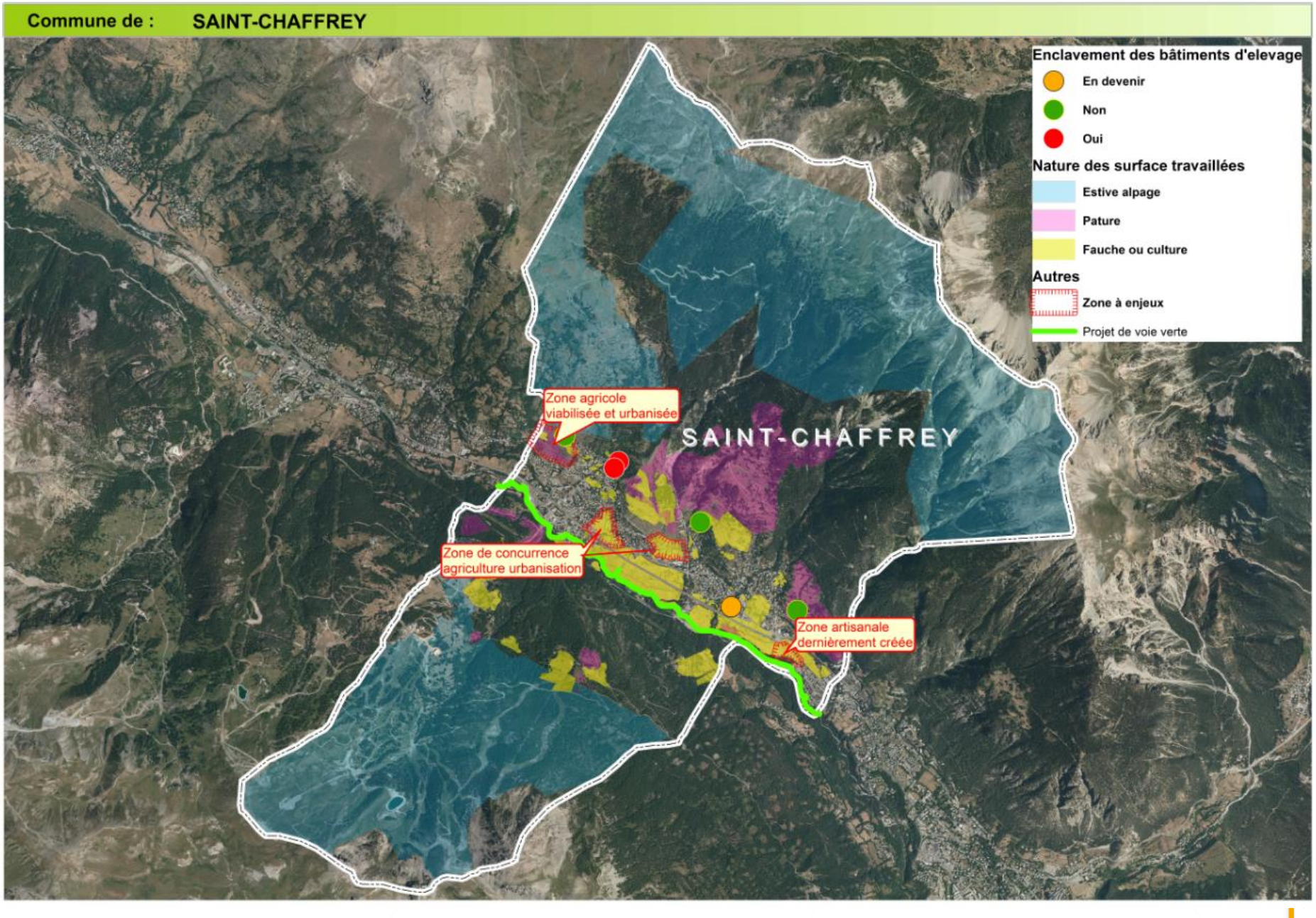
Commune de : MONTGENEVRE

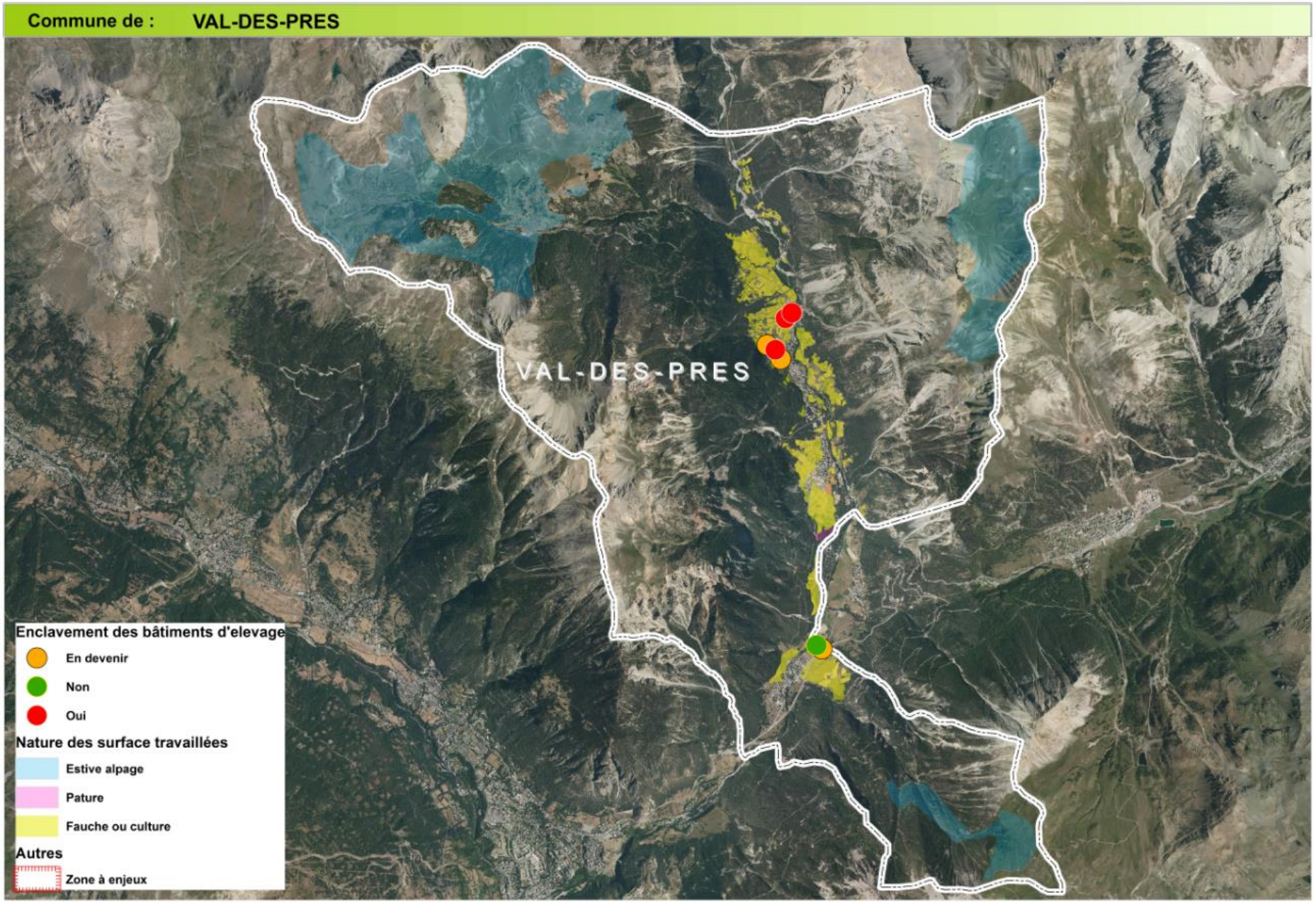


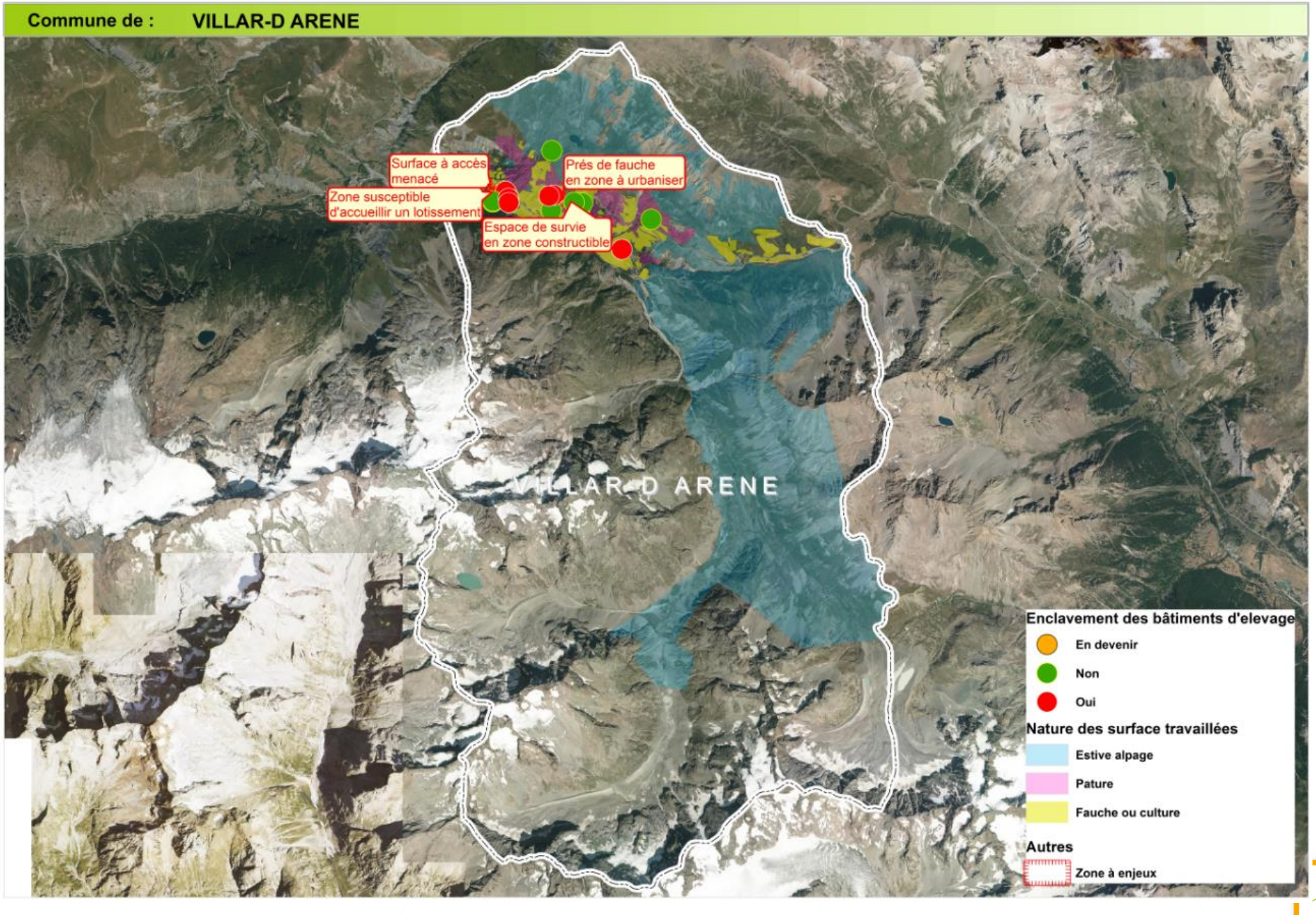

Commune de : NEVACHE
NEVACHE
Enclavement des bâtiments d'elevage
En devenir
Non
Oui
Nature des surface travaillées
Estive alpage
Pature
Fauche ou culture
Autres
Zone à enjeux
Zone de concurrence agriculture urbanisation

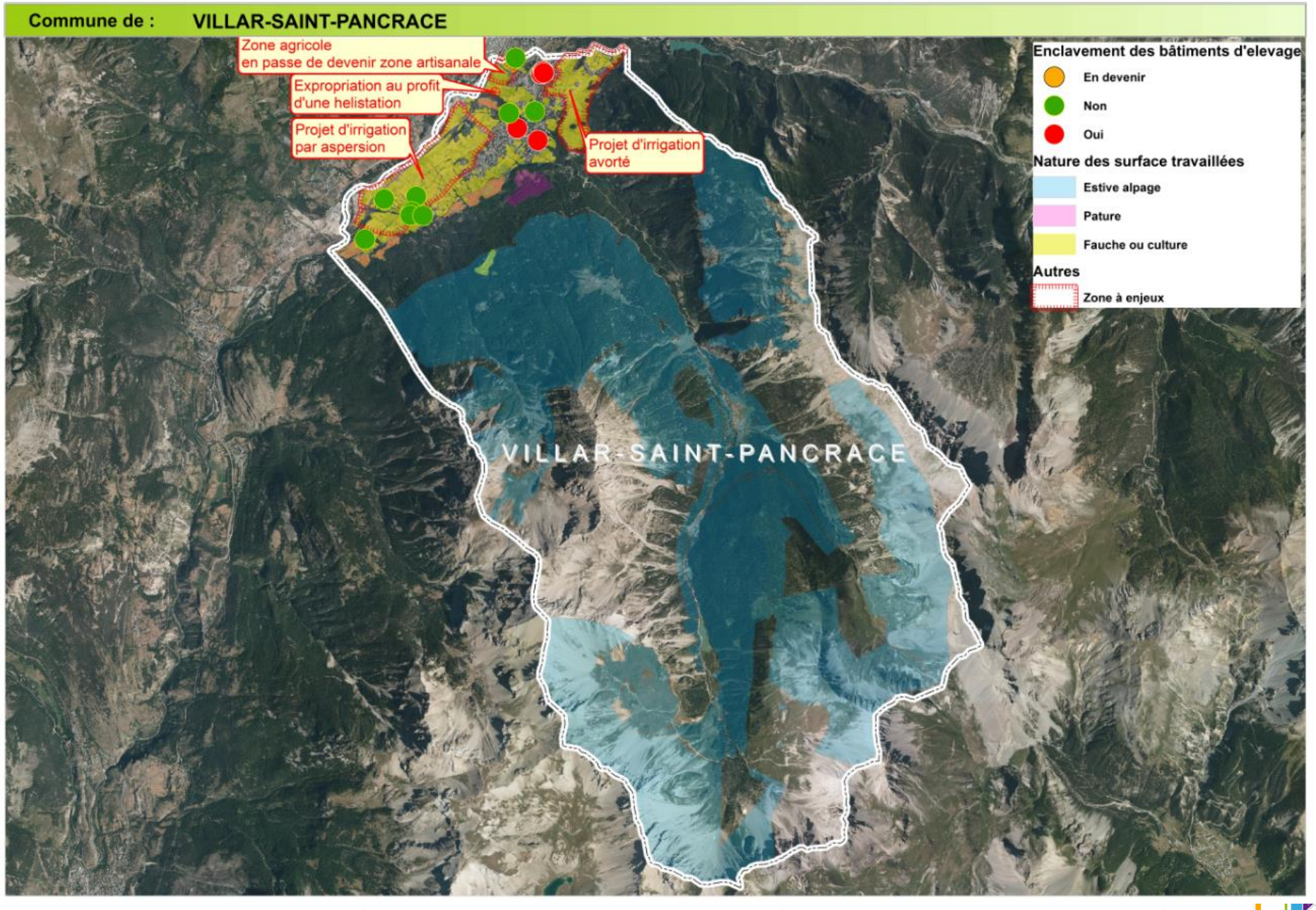

Commune de : PUY-SAINT-ANDRE
PUY-SAINT-ANDRE
Enclavement des bâtiments d'elevage
En devenir
Non
Oui
Nature des surface travaillées
Estive alpage
Pature
Fauche ou culture
Autres
Zone à enjeux
Zones destinées à accueillir une exploitation


Commune de : PUY-SAINT-PIERRE
PUY-SAINT-PIERRE
Enclavement des bâtiments d'elevage
En devenir
Non
Oui
Nature des surface travaillées
Estive alpage
Pature
Fauche ou culture
Autres
Zone à enjeux


Commune de : SAINT-CHAFFREY
Enclavement des bâtiments d'elevage
En devenir
Non
Oui
Nature des surface travaillées
Estive alpage
Pature
Fauche ou culture
Autres
Zone à enjeux
Projet de voie verte
SAINT-CHAFFREY
Zone agricole viabilisée et urbanisée
Zone de concurrence agriculture urbanisation
Zone artisanale dernièrement créée


Commune de : VAL-DES-PRES
VAL-DES-PRES
Enclavement des bâtiments d'elevage
En devenir
Non
Oui
Nature des surface travaillées
Estive alpage
Pature
Fauche ou culture
Autres
Zone à enjeux


Commune de : VILLAR-D ARENE
Surface à accès menacé
Zone susceptible d'accueillir un lotissement
Prés de fauche en zone à urbaniser
Espace de survie en zone constructible
VILLAR-D ARENE
Enclavement des bâtiments d'elevage
En devenir
Non
Oui
Nature des surface travaillées
Estive alpage
Pature
Fauche ou culture
Autres
Zone à enjeux


Commune de : VILLAR-SAINT-PANCRACE
Zone agricole
en passe de devenir zone artisanale
Expropriation au profit
d'une helistation
Projet d'irrigation
par aspersion
Projet d'irrigation
avorté
VILLAR-SAINT-PANCRACE
Enclavement des bâtiments d'elevage
En devenir
Non
Oui
Nature des surface travaillées
Estive alpage
Pature
Fauche ou culture
Autres
Zone à enjeux

7.2. CARTES DETAILLEES DE LA CONSOMMATION FONCIERE

NB : La consommation foncière décennale est établie par comparaison d'un cadastre datant de 2003 et d'une photo aérienne datant de 2016 mise à jour au regard des éléments cadastraux connus. Indépendamment du zonage du POS, la vocation observée des espaces consommes est également analysée (agricole, naturel, friche…).

Sur la période 2003 – 2016, la consommation foncière observée sur la commune est d'environ 90.99ha. Cette consommation a affectée principalement des espaces à dominante naturelle (prairie, friches, boisements…) ou agrestes (terrains potentiellement agricole) sur les coteaux.

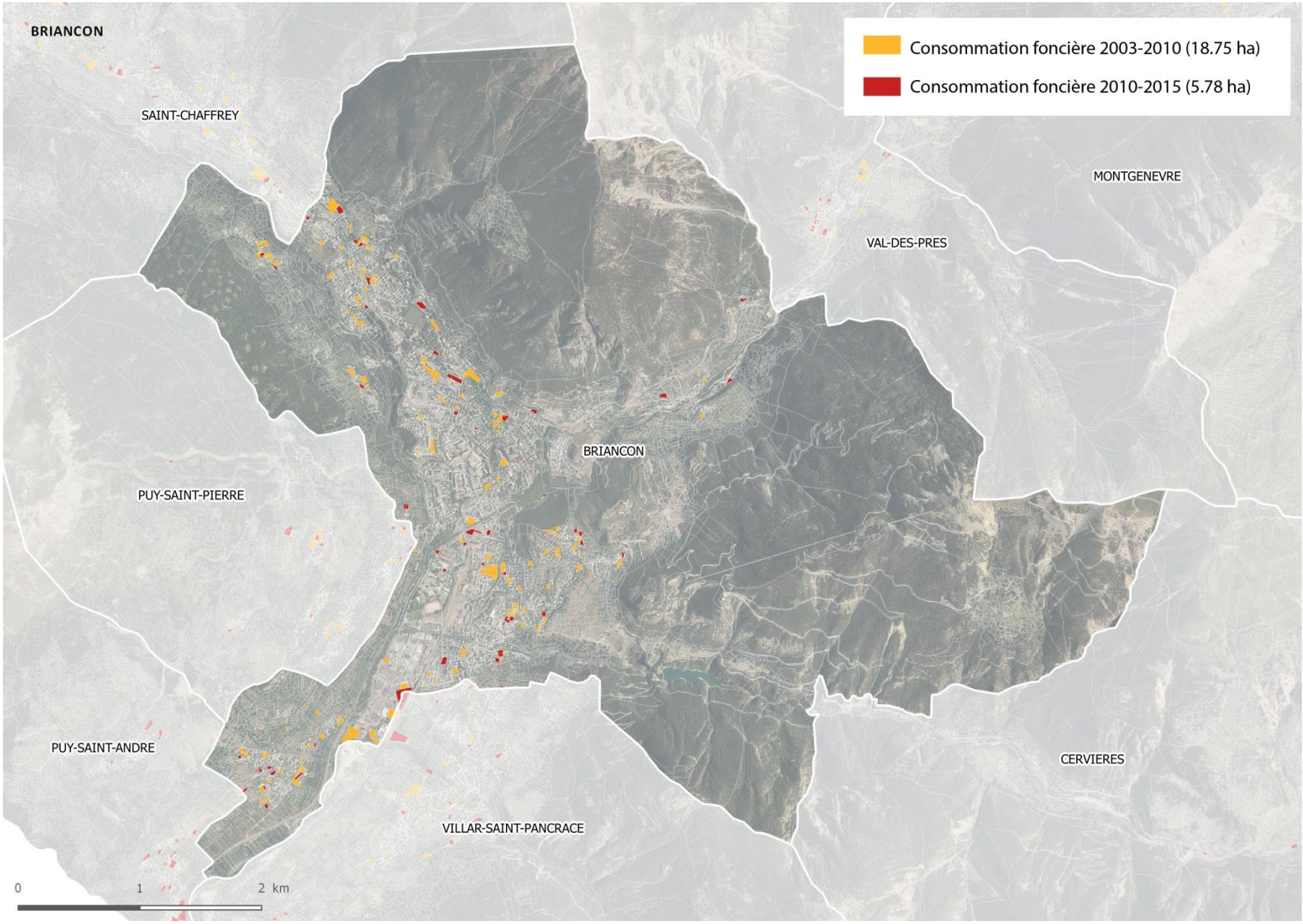
Cette consommation a été globalement diffuse à l'échelle du territoire communal.

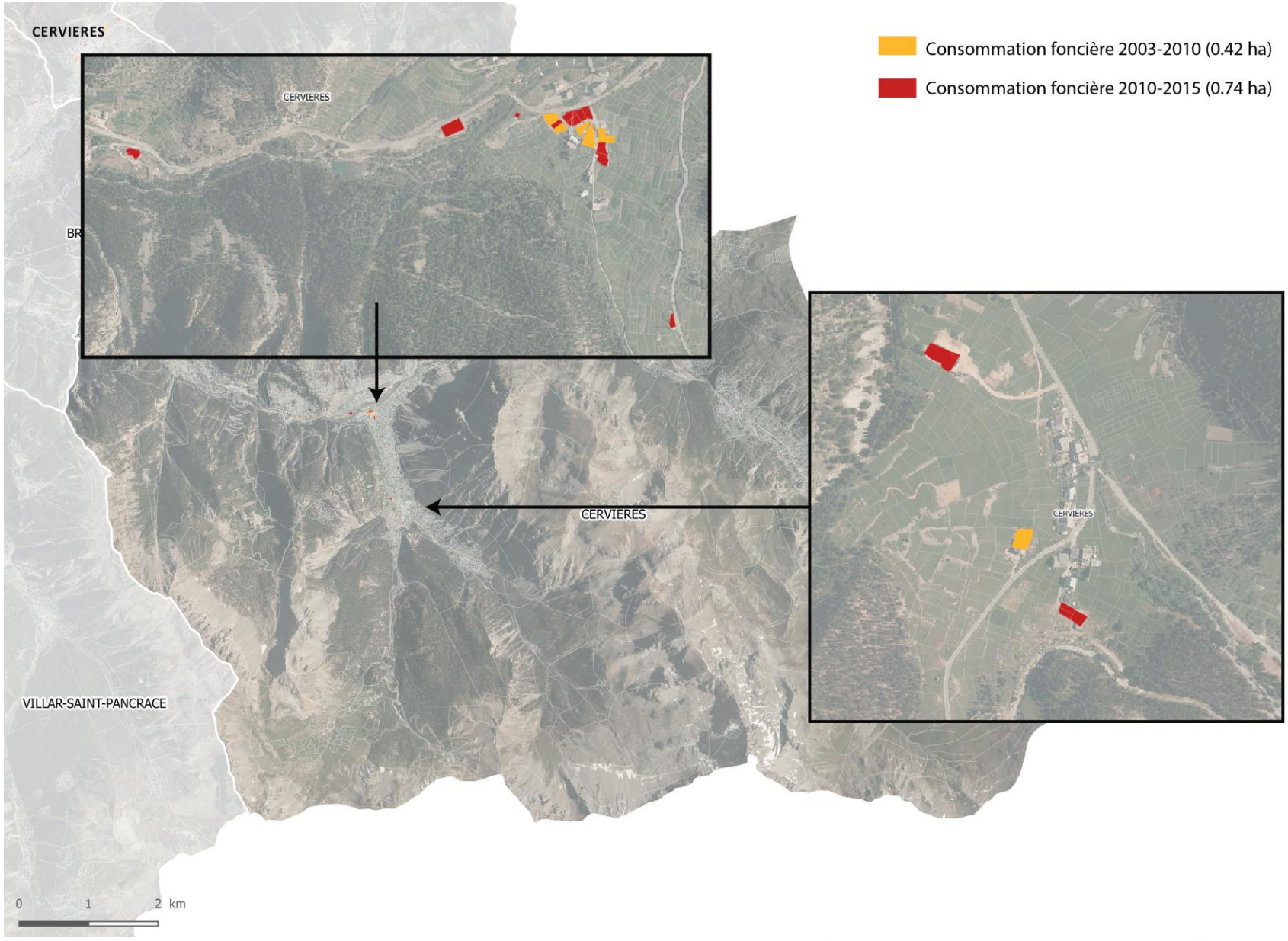
NB : il convient de souligner que dans le cadre de cette étude, l'intégralité des superficies des parcelles ayant reçues une nouvelle construction ont été comptabilisés. Toutes les nouvelles constructions sont prises en compte, y compris les constructions liées et nécessaire à l'activité agricole.

CONSO FONCIERE 2003 - 2016

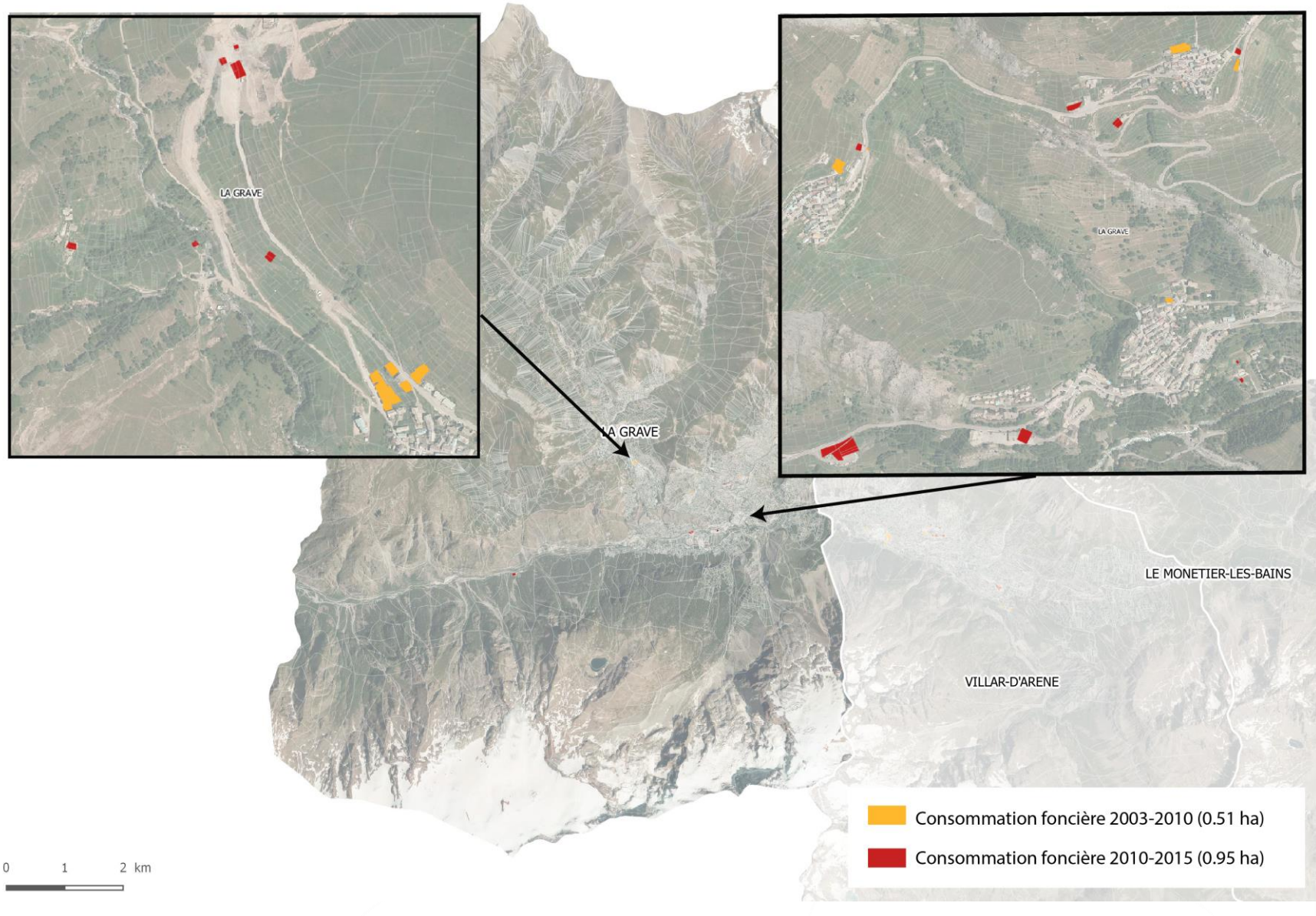
	m²	ha
Briançon	288163	**28,82**
Cervières	15371,3	1,54
La Grave	19778,6	1,98
La Salle les Alpes	58840,7	5,88
Le Monetier	133932	**13,39**
Mongenévre	72228,2	7,22
Névache	6613,69	0,66
Puy St André	72672,7	7,27
Puy St Pierre	27471	2,75
Saint Chaffrey	88349,4	8,83
Val des Prés	39670,8	3,97
Villar d'Arène	32324,1	3,23
Vilard St Pancrace	54520,5	5,45

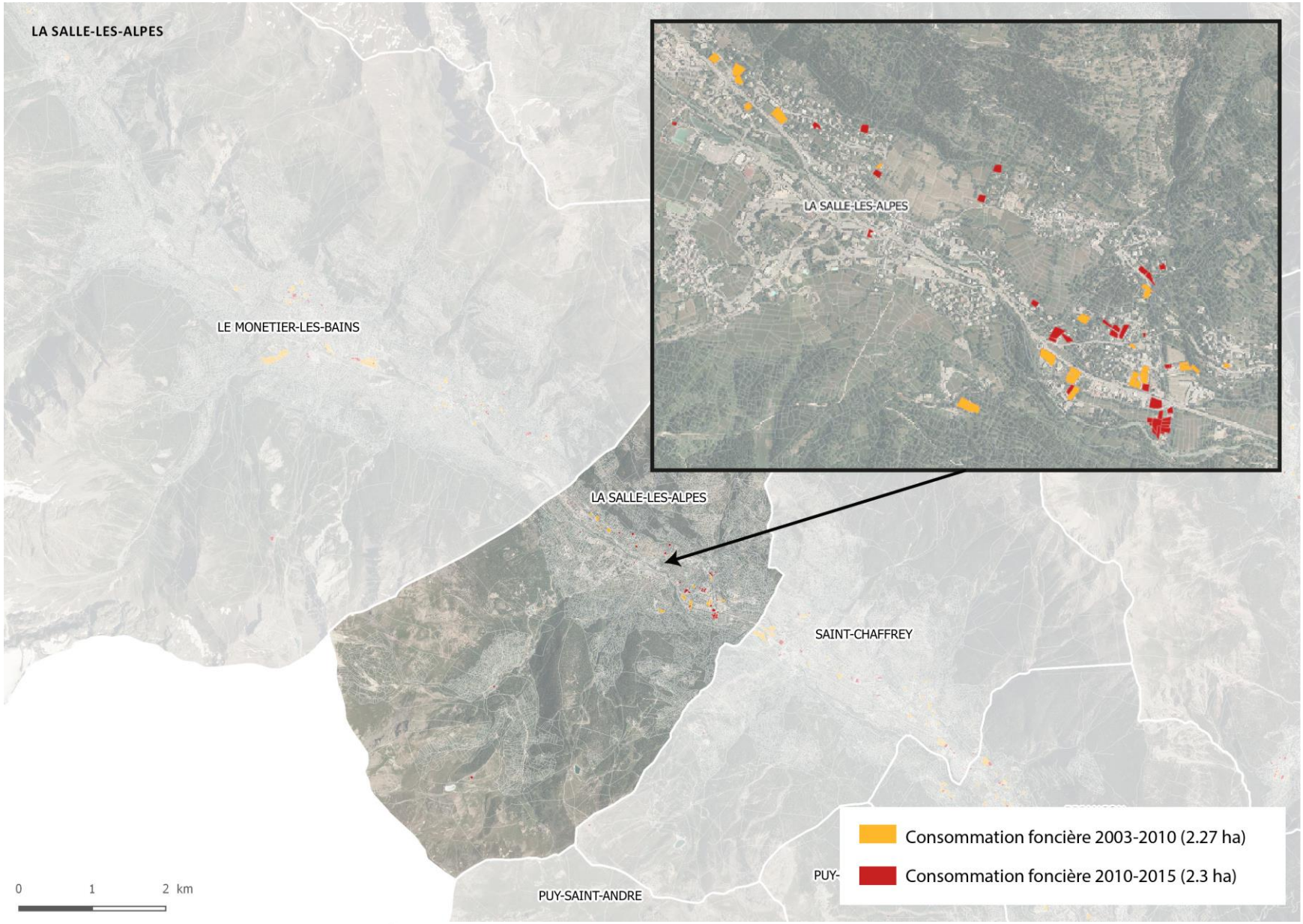
TOTAL SCoT Briançonnais	**909935,99**	**90,99**

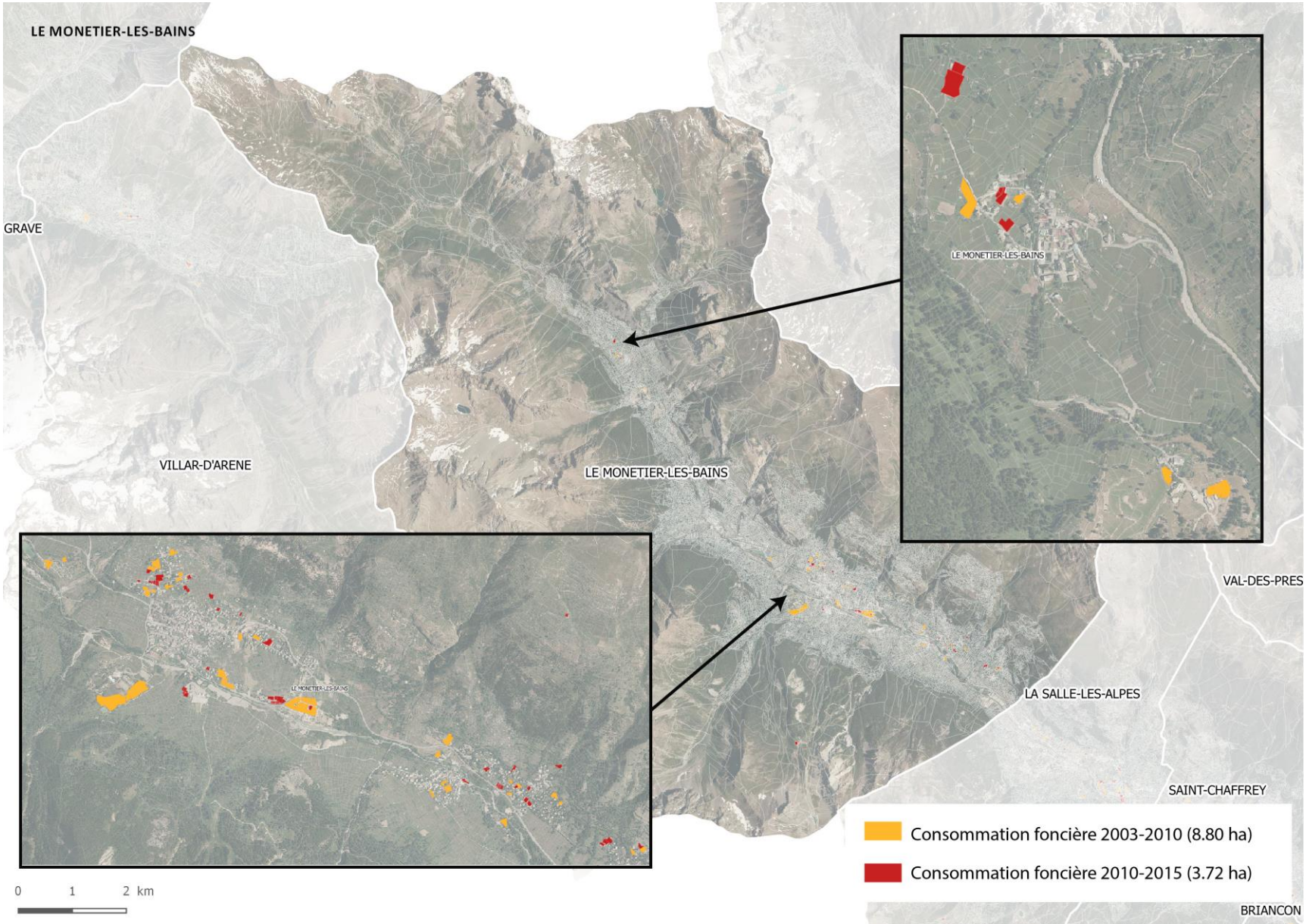

BRIANCON
SAINT-CHAFFREY
MONTGENEVRE
VAL-DES-PRES
BRIANCON
PUY-SAINT-PIERRE
PUY-SAINT-ANDRE
CERVIERES
VILLAR-SAINT-PANCRACE
Consommation foncière 2003-2010 (18.75 ha)
Consommation foncière 2010-2015 (5.78 ha)
0
1
2 km

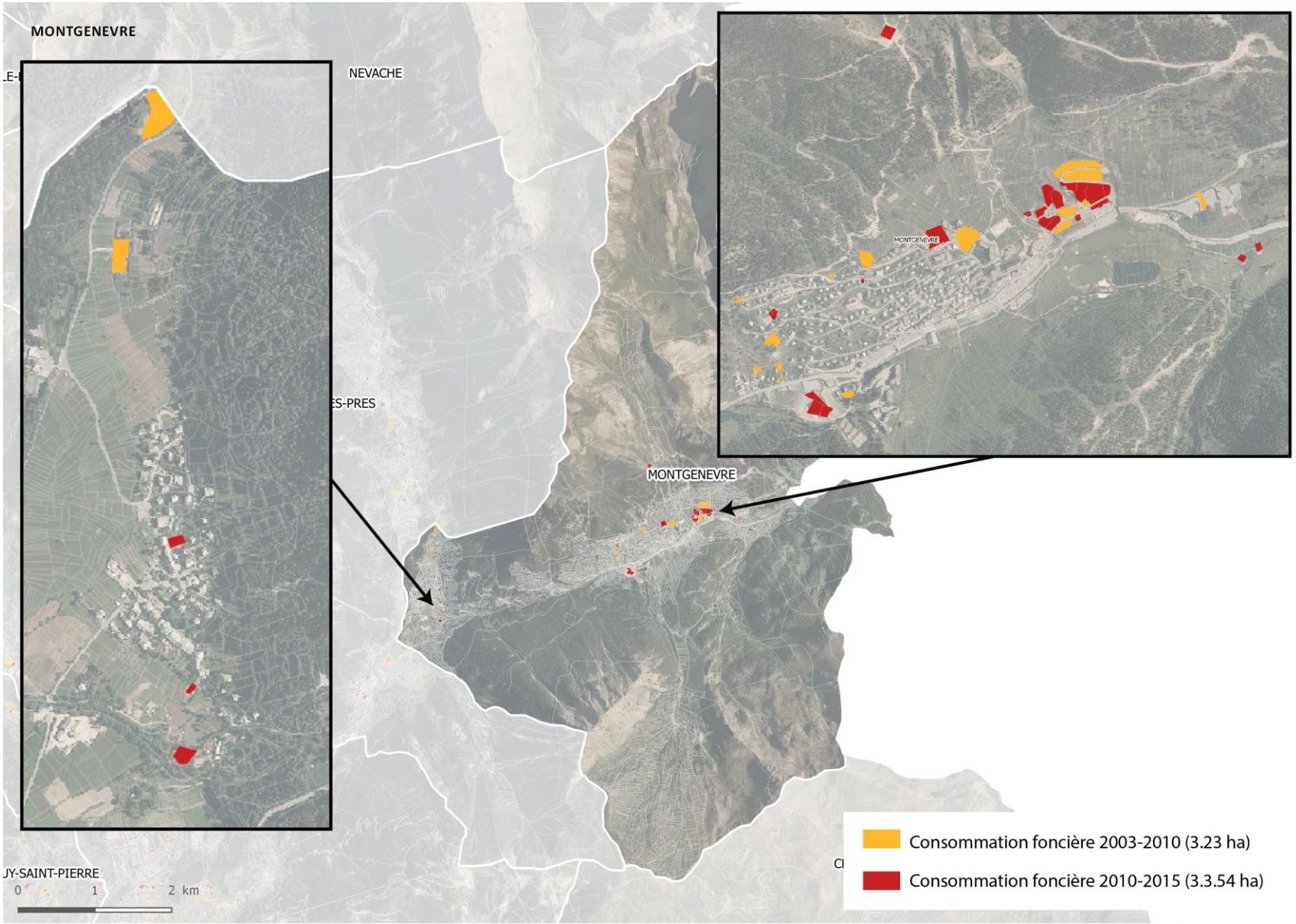

CERVIERES
Consommation foncière 2003-2010 (0.42 ha)
Consommation foncière 2010-2015 (0.74 ha)
CERVIERES
CERVIERES
CERVIERES
VILLAR-SAINT-PANCRACE
0
1
2 km

LA GRAVE

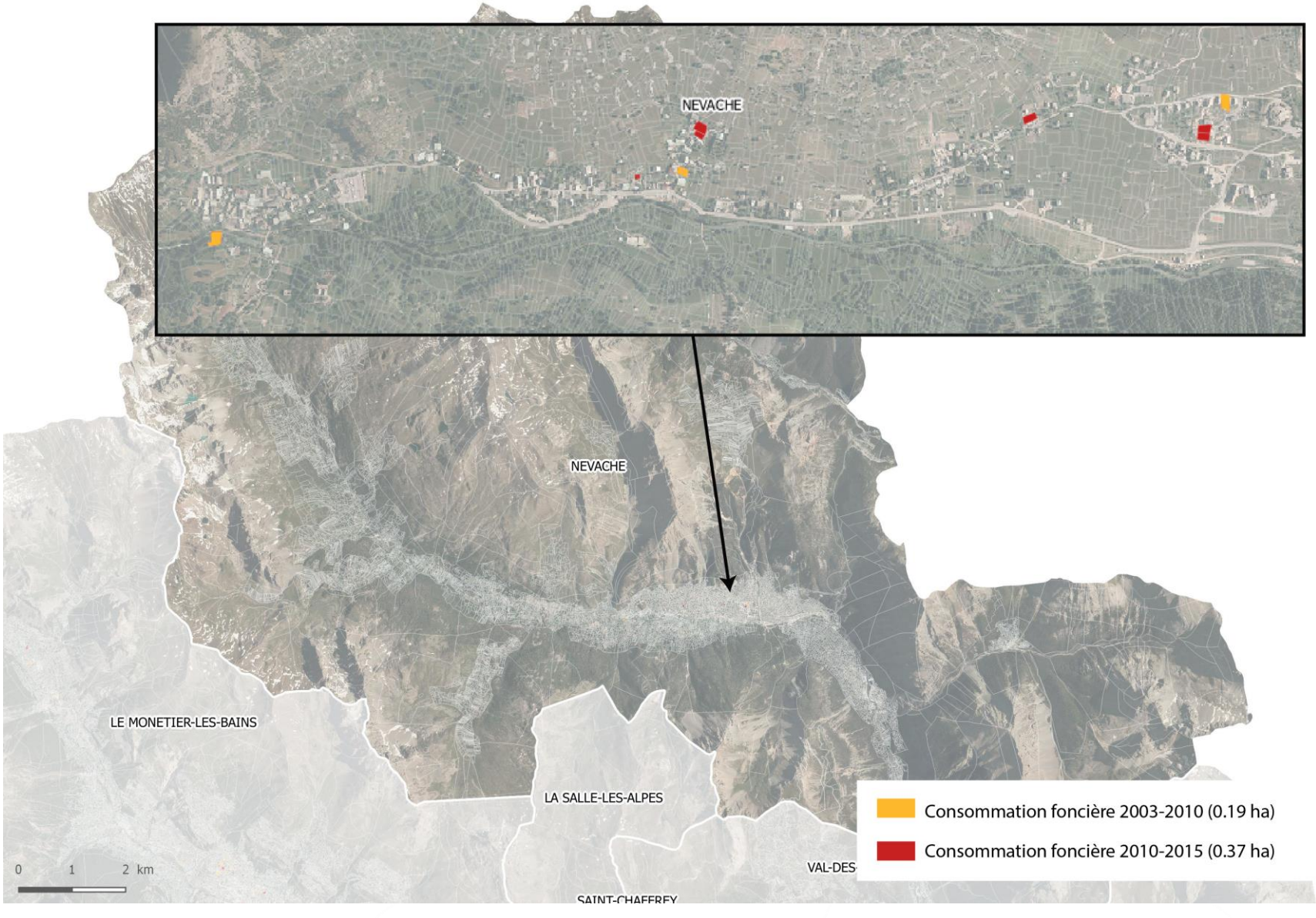

LA GRAVE
LA GRAVE
LA GRAVE
LE MONETIER-LES-BAINS
VILLAR-D'ARENE
Consommation foncière 2003-2010 (0.51 ha)
Consommation foncière 2010-2015 (0.95 ha)
0
1
2 km

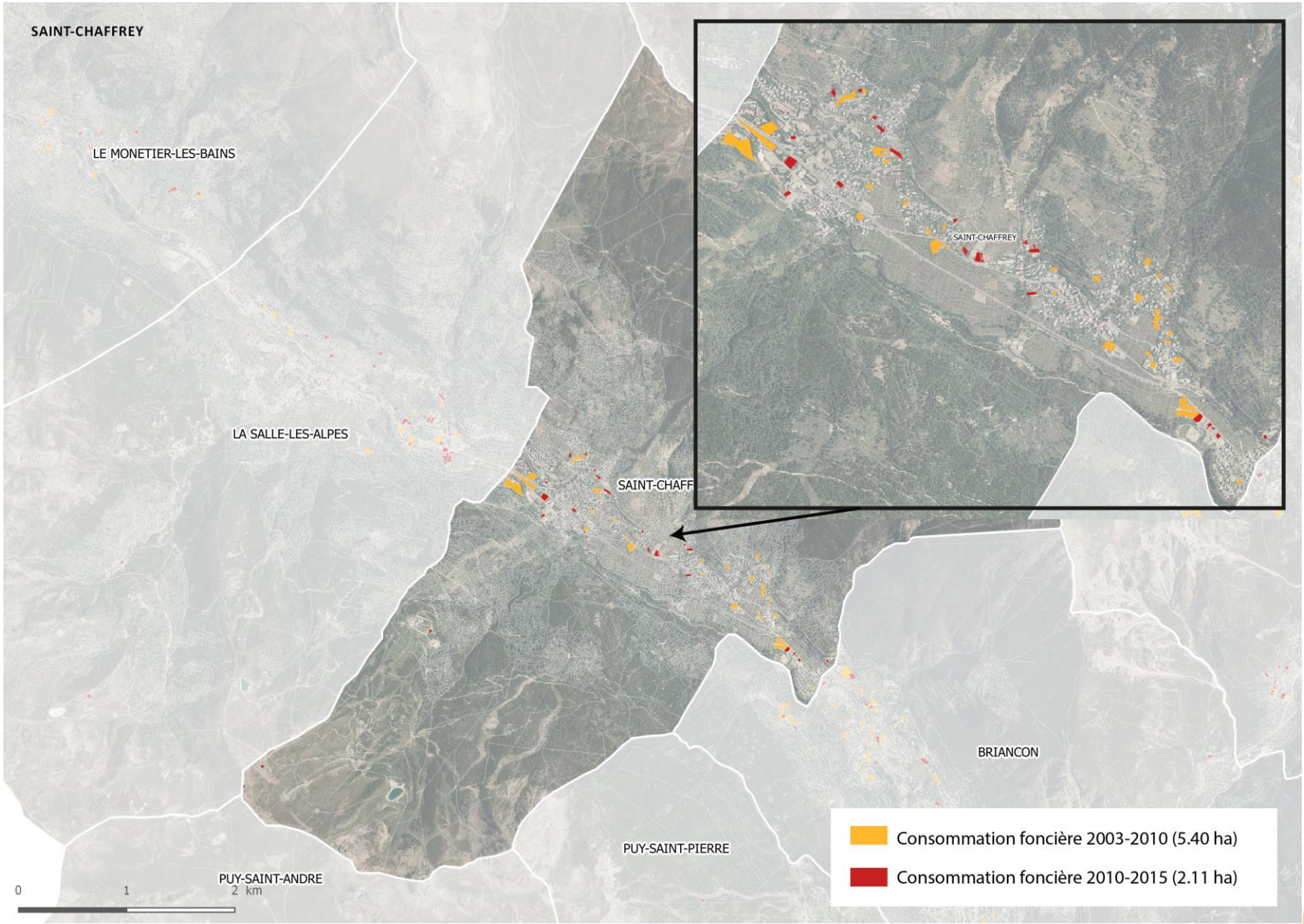

LA SALLE-LES-ALPES
LE MONETIER-LES-BAINS
LA SALLE-LES-ALPES
SAINT-CHAFFREY
PUY-SAINT-ANDRE
PUY-
0
1
2 km
Consommation foncière 2003-2010 (2.27 ha)
Consommation foncière 2010-2015 (2.3 ha)

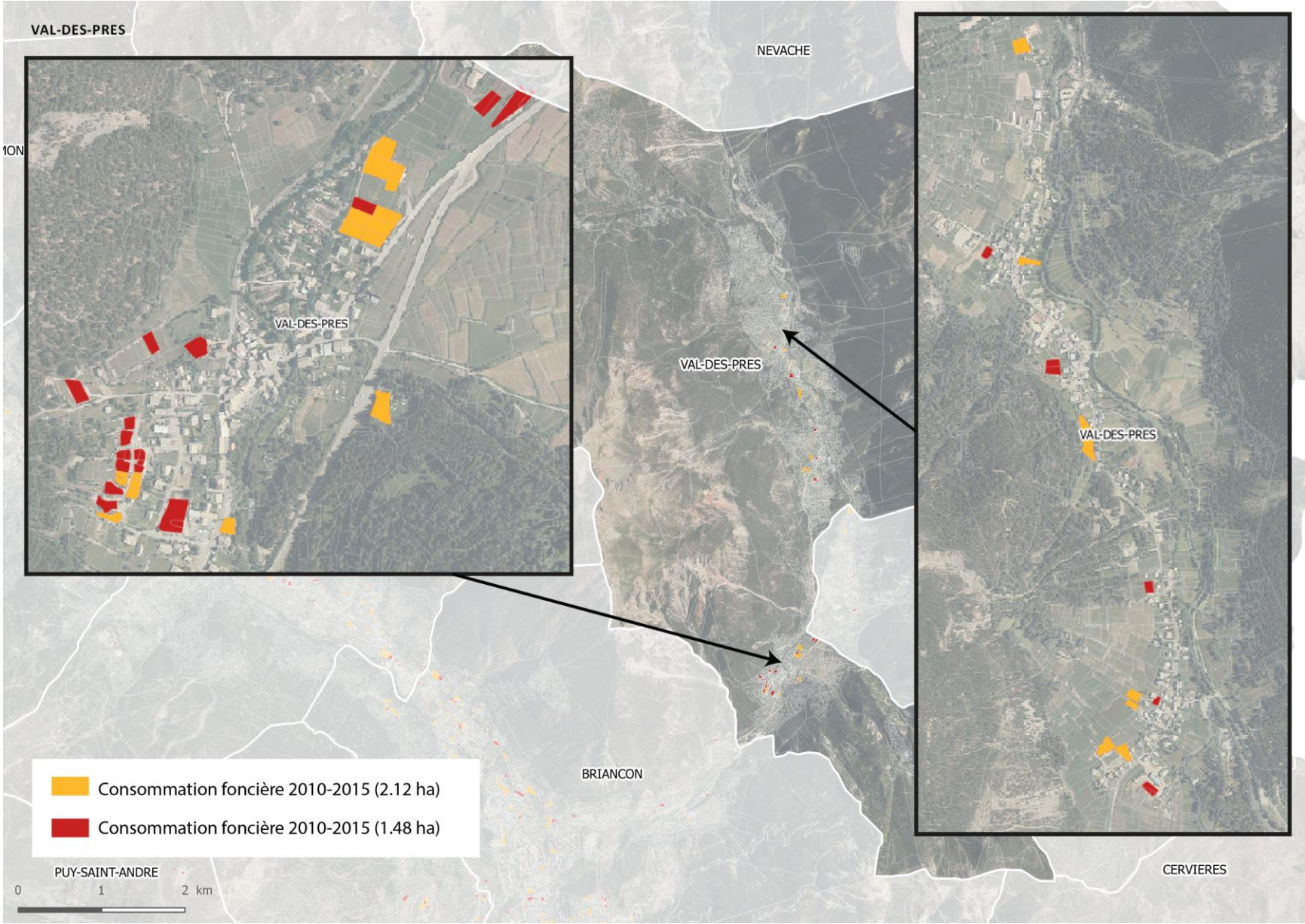

LE MONETIER-LES-BAINS
GRAVE
VILLAR-D'ARENE
LE MONETIER-LES-BAINS
VAL-DES-PRES
LA SALLE-LES-ALPES
SAINT-CHAFFREY
BRIANCON
LE MONETIER-LES-BAINS
LE MONETIER-LES-BAINS
0 1 2 km
Consommation foncière 2003-2010 (8.80 ha)
Consommation foncière 2010-2015 (3.72 ha)

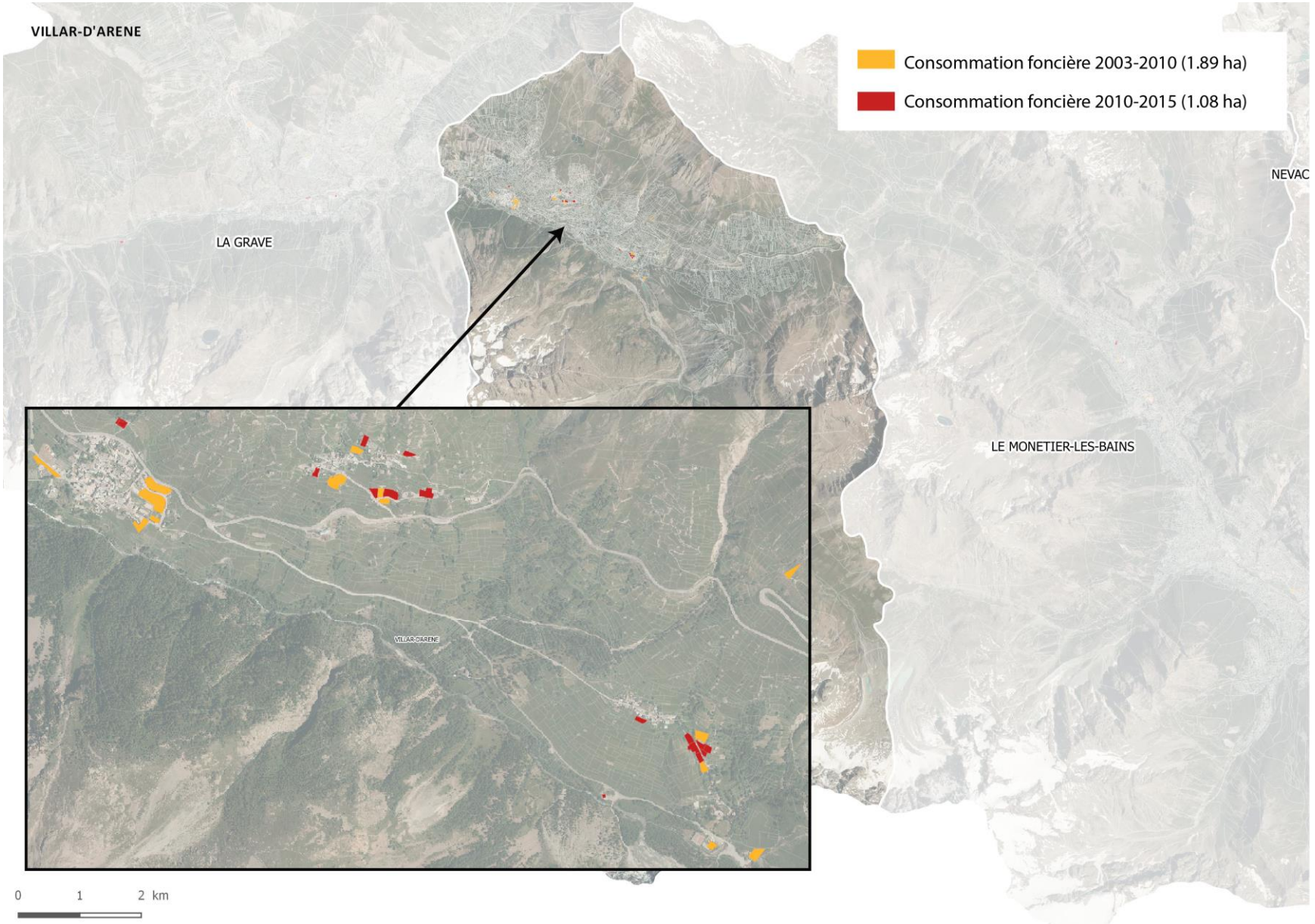

MONTGENEVRE
NEVACHE
MONTGENEVRE
MONTGENEVRE
0
1
2 km
Consommation foncière 2003-2010 (3.23 ha)
Consommation foncière 2010-2015 (3.3.54 ha)

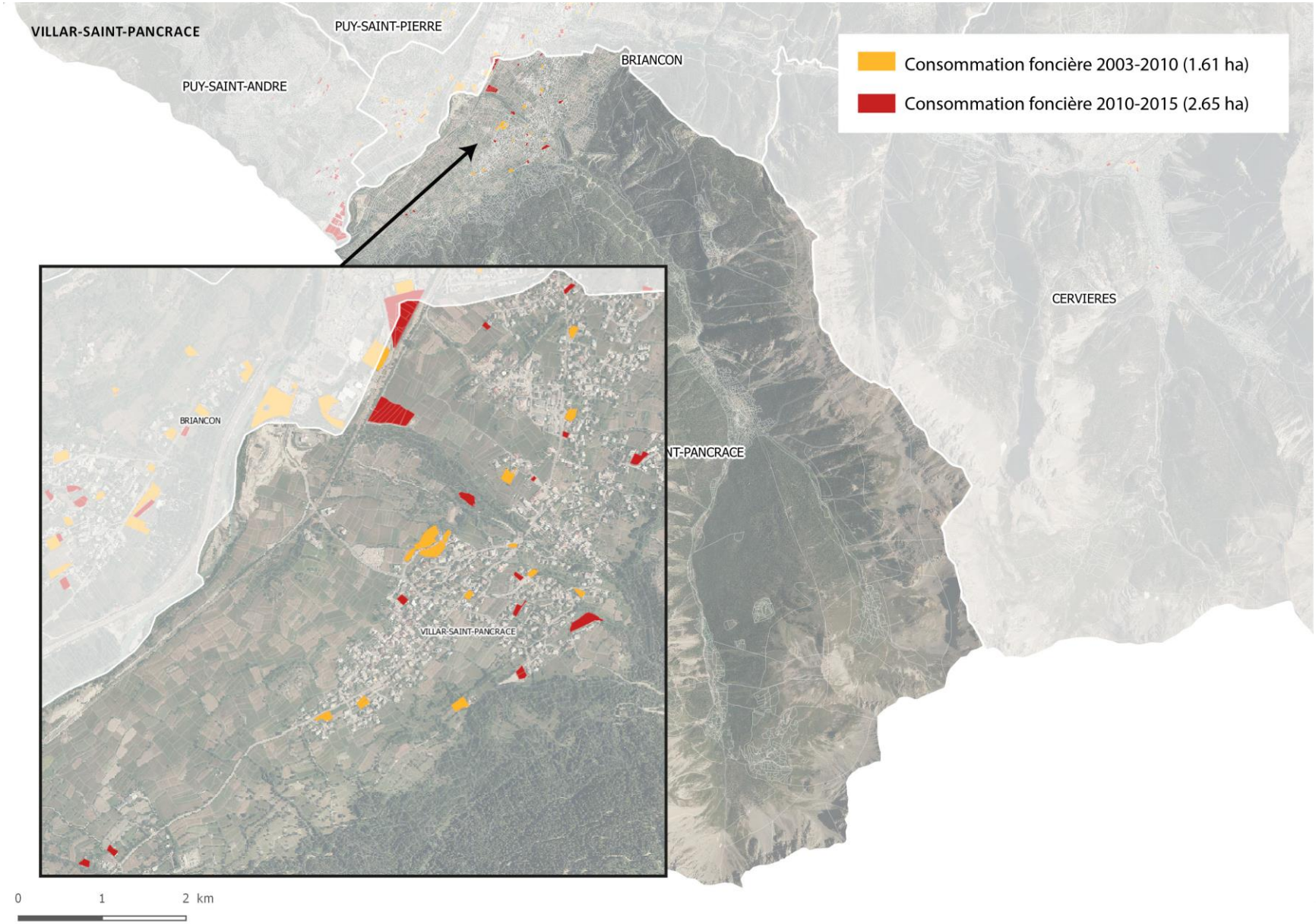
NEVACHE

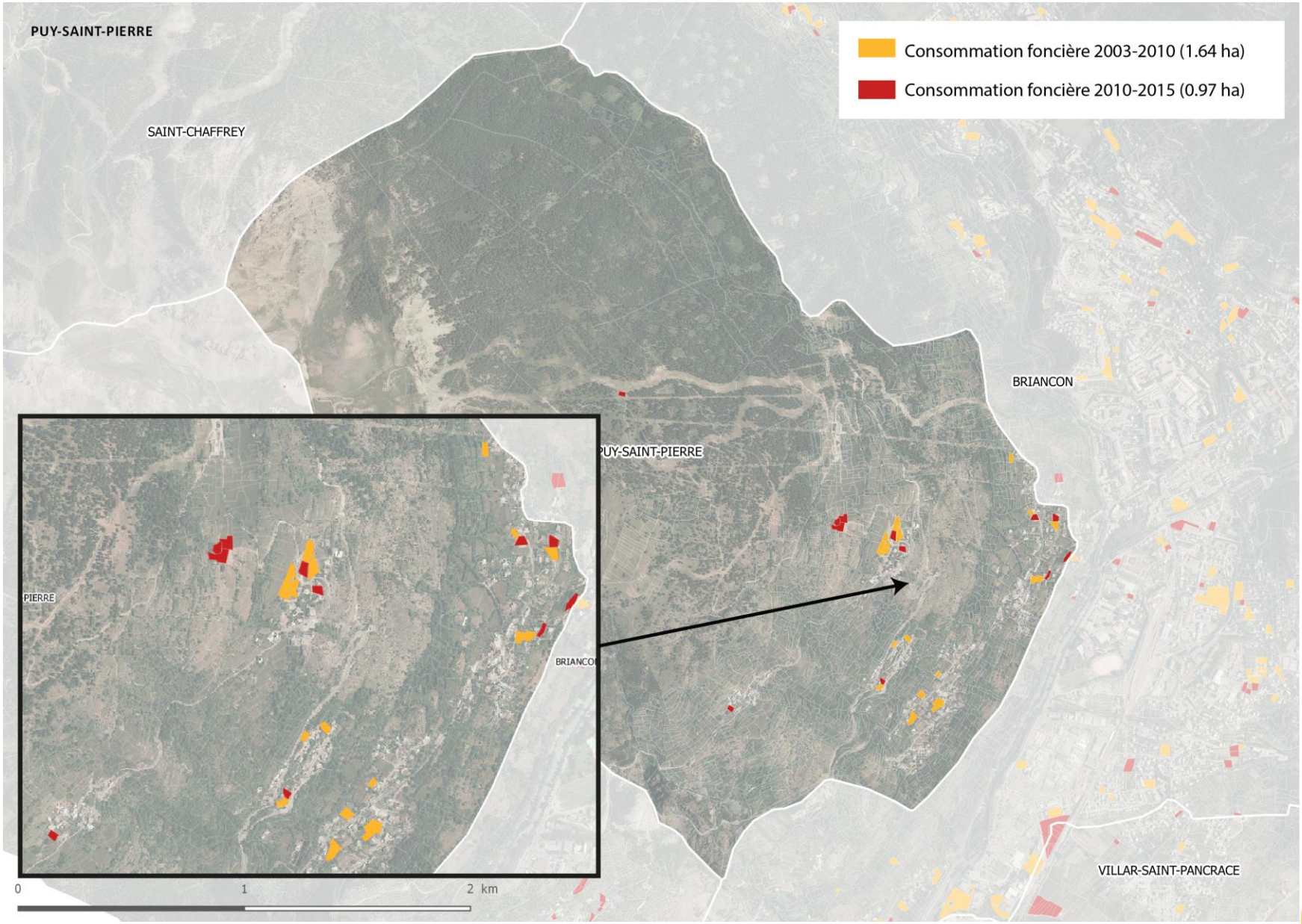

NEVACHE
NEVACHE
LE MONETIER-LES-BAINS
LA SALLE-LES-ALPES
VAL-DES
SAINT-CHAFFREY
0 1 2 km
Consommation foncière 2003-2010 (0.19 ha)
Consommation foncière 2010-2015 (0.37 ha)

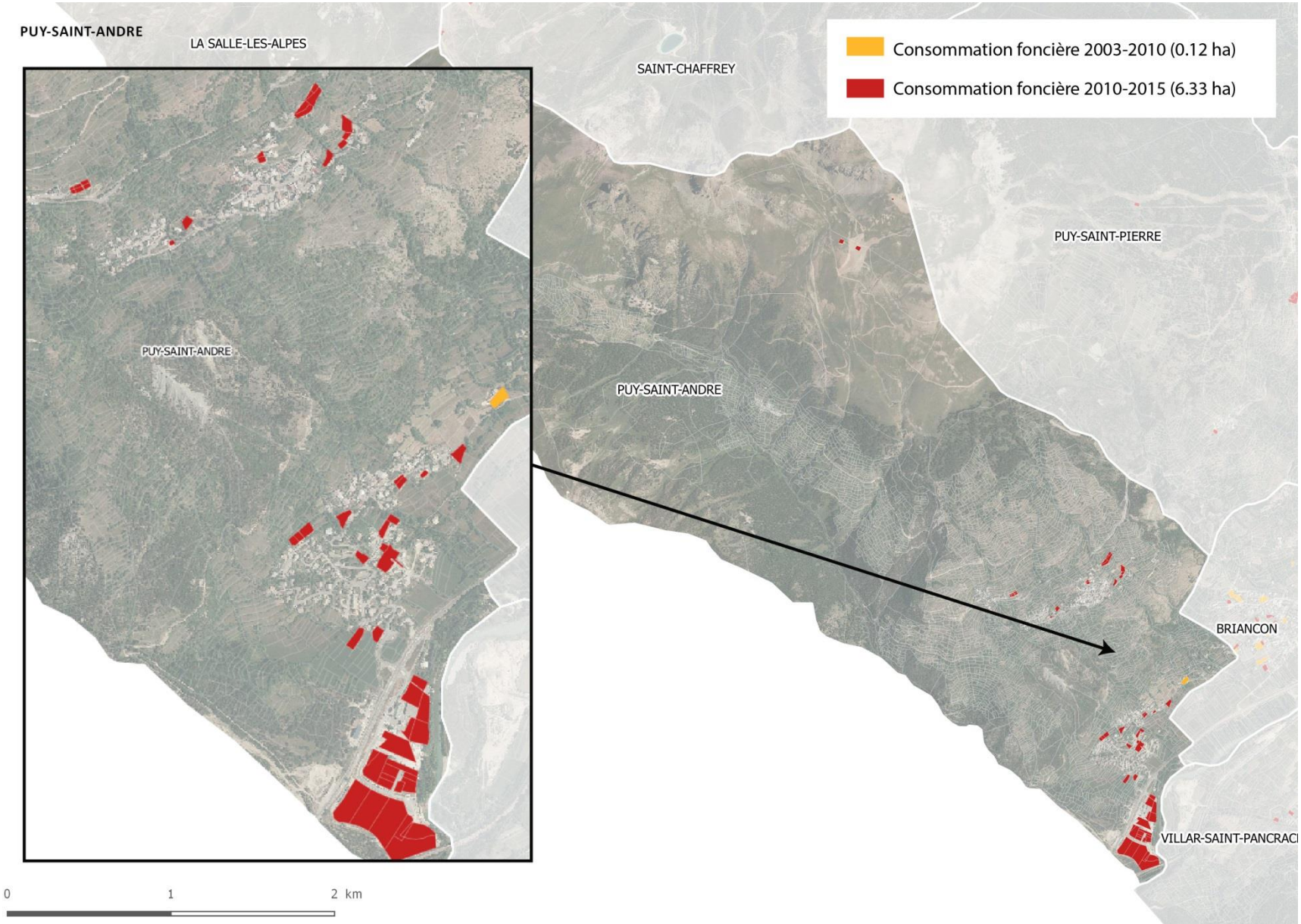

SAINT-CHAFFREY
LE MONETIER-LES-BAINS
LA SALLE-LES-ALPES
SAINT-CHAFF
BRIANCON
PUY-SAINT-PIERRE
PUY-SAINT-ANDRE
0
1
2 km
SAINT-CHAFFREY
Consommation foncière 2003-2010 (5.40 ha)
Consommation foncière 2010-2015 (2.11 ha)


VAL-DES-PRES
NEVACHE
VAL-DES-PRES
VAL-DES-PRES
VAL-DES-PRES
BRIANCON
CERVIERES
PUY-SAINT-ANDRE
Consommation foncière 2010-2015 (2.12 ha)
Consommation foncière 2010-2015 (1.48 ha)
0
1
2 km


VILLAR-D'ARENE
LA GRAVE
NEVAC
LE MONETIER-LES-BAINS
Consommation foncière 2003-2010 (1.89 ha)
Consommation foncière 2010-2015 (1.08 ha)
VILLAR-D'ARENE
0
1
2 km


VILLAR-SAINT-PANCRACE
PUY-SAINT-PIERRE
PUY-SAINT-ANDRE
BRIANCON
CERVIERES
Consommation foncière 2003-2010 (1.61 ha)
Consommation foncière 2010-2015 (2.65 ha)
BRIANCON
VILLAR-SAINT-PANCRACE
0
1
2 km


PUY-SAINT-PIERRE
SAINT-CHAFFREY
Consommation foncière 2003-2010 (1.64 ha)
Consommation foncière 2010-2015 (0.97 ha)
BRIANCON
PUY-SAINT-PIERRE
VILLAR-SAINT-PANCRACE
0
1
2 km


PUY-SAINT-ANDRE
LA SALLE-LES-ALPES
SAINT-CHAFFREY
Consommation foncière 2003-2010 (0.12 ha)
Consommation foncière 2010-2015 (6.33 ha)
PUY-SAINT-PIERRE
PUY-SAINT-ANDRE
PUY-SAINT-ANDRE
BRIANCON
VILLAR-SAINT-PANCRACI
0
1
2 km

SCoT du Briançonnais

Communauté de Communes du Briançonnais
Les Cordeliers -1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon Cedex

Tél. 04 92 21 35 97 - Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr



CITADIA Agence Méditerranée
45 rue Gimelli, 83 000 Toulon

Citadia Conseil, *urbanisme et planification*
04 94 18 97 18 / mediterranee@citadia.com

Even Conseil, *environnement et Développement Durable*
04 94 18 55 65 / mediterranee@even-conseil.com

Aire Publique , *Concertation et Communication*
04 94 18 97 19 / info@airepublique

SCoT du Briançonnais

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2018
Approuvant les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale

1 Rapport de présentation

Tome 2 : Etat Initial de l'Environnement

SOMMAIRE

1. Etat Initial du Paysage : un cadre paysager exceptionnel, vecteur de l'attractivite du territoire 5

1.1. Les fondements du paysage du SCoT : un relief montagneux scindé par cinq vallées 6

1.1.1. Un relief contrasté, à l'interface des Alpes du Nord et des Alpes du Sud 6

1.1.2. Un climat montagnard 6

1.1.3. Un contexte géologique homogène 7

1.1.4. Un réseau hydrographique structuré par deux bassins versants 9

1.1.5. Une végétation étagée, influencée par le climat et l'altitude 11

1.2. Une armature paysagère caractéristique du milieu montagnard 12

1.2.1. Les composantes paysagères du Briançonnais : une identité forte 12

1.2.2. Un patrimoine bâti et paysager d'exception 16

1.2.3. Un paysage urbain en évolution 22

1.3. Les unités paysagères : caractéristiques et tendances d'évolution 29

1.3.1. Le bassin de Briançon : des paysages variés, à la confluence de quatre vallées 30

1.3.2. La vallée de la Guisane : un paysage marqué par l'occupation humaine et le développement touristique 33

1.3.3. La vallée de la Cerveyrette, un espace de pleine nature 36

1.3.4. vallée de la Clarée et la vallée étroite, des sites naturels d'exception 38

1.3.5. La Haute-Romanche 42

1.4. Synthèse et enjeux 45

2. Etat Initial des milieux naturels et de la biodiversite 49

2.1. Les réservoirs de biodiversité et leurs zones d'extension . 50

2.1.1. Les périmètres de protection, des contraintes fortes à respecter 52

2.1.2. Les périmètres de conservation, un maintien de la fonctionnalité nécessaire 52

2.1.3. Les périmètres d'inventaire, des zones d'intérêt écologique connues à prendre en compte 53

2.1.4. La Réserve de Biosphère 53

2.1.5. Synthèse des zonages 58

2.2. Les trames du territoire 60

2.2.1. Ce que dit le Schéma Régional de Cohérence Ecologique 60

2.2.2. Représentation cartographique des sous-trames du Briançonnais 62

2.2.3. Description des sous-trames 63

2.3. Synthèse des enjeux recensés 77

2.3.1. Les grandes unités naturelles : les massifs entourant les vallées 77

2.3.2. Les zones humides et les boisements : les trames les plus sensibles du Briançonnais 77

2.3.3. Une fonctionnalité assurée pour les zones ouvertes de haute-montagne 77

2.3.4. La représentation cartographique spatialisée des enjeux relatifs à la fonctionnalité de la TVB 77

2.4. Synthèse et enjeux 82

3. Etat Initial des ressources naturelles et pressions sur l'environnement : vers une gestion durable 85

3.1. Des ressources forestières importantes 86

3.1.1. Une gestion de la forêt encadrée par une politique volontariste du Grand Briançonnais 87

3.1.2. Les caractéristiques de la forêt du Briançonnais 87

3.1.3. Une forêt multifonctionnelle 88

3.2. Une ressource en eau abondante 90

3.2.1. La préservation de la ressource en eau : un objectif visé par le Grenelle de l'Environnement et les documents cadres 90

3.2.2. Des ressources en eau de bonne qualité 92

3.2.3. L'eau, une composante essentielle du territoire aux usages multiples 95

3.3. Un système d'assainissement globalement performant ... 101

3.4. Une qualité de l'air préservée ... 104

3.5. Une volonté de réduction des GES ... 105

3.6. L'énergie : vers une diminution des consommations et une diversification des ressources ... 106

3.6.1. Les documents cadres en matière d'énergie ... 106

3.6.2. Des consommations énergétiques orientées vers le secteur résidentiel et l'électricité ... 107

3.6.3. Des potentialités intéressantes en matière de développement des énergies renouvelables locales ... 110

3.7. Un territoire particulièrement vulnérable au changement climatique ... 116

3.8. Une pollution des sols limitée ... 117

3.9. Des ressources minérales peu exploitables ... 118

3.9.1. Des documents cadres en matière d'exploitation des ressources minérales 118

3.9.2. Une seule carrière en activité ... 120

3.9.3. Un potentiel limité pour les carrières de roche massive ... 120

3.9.4. Des solutions pour le traitement des déchets de chantier ... 120

3.10. La gestion des déchets : des efforts a poursuivre ... 121

3.10.1. Des documents cadres en matière de déchets ... 121

3.10.2. Une production de déchets relativement importante sur le territoire de la CCB 122

3.10.3. Un traitement des déchets opéré en partie sur le territoire de la CCB ... 124

3.11. Des nuisances sonores liées aux voies bruyantes ... 125

3.11.1. La RN96 et RD1091 classées voies bruyantes ... 125

3.11.2. Des cartes de bruit stratégique ... 126

3.12. Synthèse et enjeux ... 129

4. Etat Initial des risques naturels et technologiques : des contraintes fortes pour l'amenagement du territoire 133

4.1. Un territoire fortement vulnérable aux risques ... 134

4.1.1. Le PPR, un document cadre en matière de gestion des risques ... 134

4.1.2. Des risques multiples ... 135

4.2. Des risques naturels particulièrement contraignants ... 136

4.2.1. Les crues torrentielles, principale menace pour les habitants ... 136

4.2.2. Des milieux naturels peu sensibles au risque feux de forêt ... 138

4.2.3. De nombreux risques de mouvements de terrain ... 138

4.2.4. Un risque sismique moyen ... 143

4.2.5. Une sensibilité plus ou moins forte au risque d'avalanche ... 144

4.3. Des risques technologiques ponctuels ... 147

4.3.1. Trois communes vulnérables au risque de transport de matières dangereuses 147

4.3.2. Un seul établissement générant un risque industriel ... 148

4.4. Synthèse et enjeux ... 149

5. Annexes ... 155

5.1. Zonages de protection du patrimoine naturel ... 156

5.2. Zonages de conservation du patrimoine naturel ... 157

5.3. Zonages d'inventaires du patrimoine naturel ... 160

5.4. Les espèces caractéristiques des sous-trames ... 165

1. ETAT INITIAL DU PAYSAGE : UN CADRE PAYSAGER EXCEPTIONNEL, VECTEUR DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE



1.1. LES FONDEMENTS DU PAYSAGE DU SCOT : UN RELIEF MONTAGNEUX SCINDE PAR CINQ VALLEES

1.1.1. Un relief contrasté, à l'interface des Alpes du Nord et des Alpes du Sud

Le Briançonnais, qui s'inscrit au contact des Alpes du Nord et des Alpes du Sud, est le secteur le plus vaste et le plus haut des Hautes-Alpes après le massif des Ecrins proprement dit. Le cœur en est le bassin de Briançon, modelé par les glaciers, plaine qui par le passé était facile à défendre grâce au verrou rocheux qui surplombe la vieille ville et contrôle l'accès vers le col du Montgenèvre.

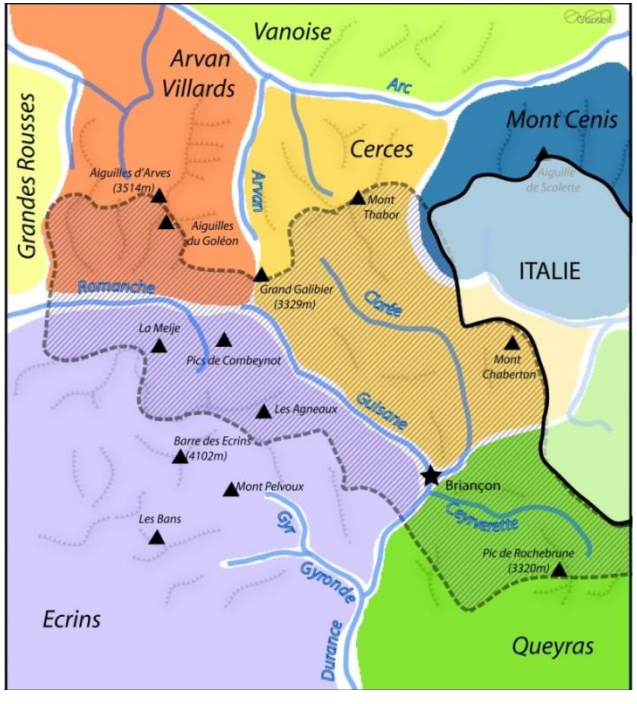
La vallée de la Guisane axe de vie et de développement des activités humaines, est creusée dans les roches tendres formant une gouttière qui marque l'interface entre les massifs internes et le socle cristallin du Pelvoux. Elle est prolongée par la vallée de la Cerveyrette qui mène au col de l'Izoard. Ces quelques éléments physiographiques reflètent une réalité géologique plus complexe et qui explique notamment la grande diversité des paysages et de l'occupation du sol du Briançonnais.

Dans son acception géographique classique et plus vaste que le territoire d'étude, le Briançonnais se limite au nord à la ligne de partage des eaux avec la Maurienne (vallée de l'Arc) et vers le sud à la vallée du Guil, au-delà de laquelle on rentre dans le Queyras.

Il comprend les massifs qui s'étendent à l'est de la Guisane, au nord de Briançon (montagnes de la Clarée, ou "Névachie"), à l'est du cours de la Durance en aval de Briançon (Massif de Peyre-Haute), en incluant, du côté est, les abords de la frontière franco-italienne et enfin les chaînons qui flanquent le massif du Pelvoux du côté oriental (massifs de Serre Chevalier, de Montbrison et de Gaulent).

1.1.2. Un climat montagnard

Le climat Briançonnais est de type montagnard à tendance continentale avec la particularité d'un faible taux d'humidité et d'un fort ensoleillement qui rend les versants adret presque steppiques.



Contexte topographique du Briançonnais, Source : EVEN Conseil

La zone est relativement protégée des pluies par les barrières montagneuses qui l'encadrent et produisent des effets de foehn (vents froid et humides devenant chauds et sec au passage de barrières montagneuses), qui bloquent les pluies au Lautaret et contrebalancent notamment le phénomène des Lombardes (flux de sud-est froids et humides en provenance de la Lombardie).

Le resserrement des vallées au-dessus d'Embrun facilite également la montée des vents chauds qui viennent de Provence.

Les périodes pluvieuses se situent principalement au printemps et à l'automne, et la pluviométrie annuelle se situe autour de 750mm.

En hiver, la plus grande partie des précipitations tombe sous forme de neige avec une grande variabilité de quantité d'une année sur l'autre. Au-dessus de 1500 – 2000 m d'altitude, le climat se refroidit et le sol est enneigé une grande partie de l'année.

Les périodes les plus sèches sont généralement en juillet, avec une « seconde sécheresse » en février. L'amplitude thermique est importante avec des températures hivernales très basses (et à Névache par exemple, les températures minimales de janvier et février sont en moyenne inférieures à -10 C.) mais des températures estivales relativement élevées.

1.1.3. Un contexte géologique homogène

Les massifs du Briançonnais constituent un ensemble très homogène, car ils appartiennent tous à une même bande de terrains (de structure d'ailleurs complexe) qui fait globalement saillie.

Cette unité présente un corps central qui constitue la zone briançonnaise proprement dite ; elle est bordé à l'est par les premiers affleurements du domaine piémontais (avec ses "schistes lustrés") et à l'ouest du par une frange de terrains appartenant à la zone subbriançonnaise.

Cela se traduit du point de vue morphologique et topographique par un relief contrasté, lié à la juxtaposition tectonique de roches issues de domaines paléogéographiques différents et au sein même de ces domaines d'une grande diversité des séries stratigraphiques.

La zone briançonnaise

La zone Briançonnaise montre un beau développement des terrains anté-jurassiques. On y trouve de larges affleurements du soubassement anté-alpin constitués par les formations schisto-gréseuses du Houiller, du Permien et du Trias inférieur (ces deux derniers donnant souvent des aiguilles acérées). La couverture mésozoïque cache plus souvent son substratum. Elle est surtout caractérisée par le développement des calcaires et dolomies triasiques (dont l'épaisseur peut dépasser 300 m) qui sont à l'origine du cachet très ruiniforme des paysages.

Le trait majeur de la zone briançonnaise est ainsi l'opposition entre 3 ensembles lithologiques superposés dont le comportement devant l'érosion est très différent :

- **Le Carbonifère** (= houiller) : ses formations schisto-gréseuses engendrent le plus souvent des croupes molles et monotones. Cependant il existe, au sein de cette vaste formation, une diversité lithologique non négligeable liée à la présence de bancs massifs de grès, conglomérats et coulées de laves (microdiorites). Ceci induit la présence de barres rocheuses discontinues liées au caractère lenticulaire de ces intercalations à leur tectonique interne.
- **Le Permo-Trias et le Jurassique** forment en général les crêtes (le plus souvent hardies).
- **Les terrains post-Jurassiques** (en prédominance du Crétacé supérieur), sont formés de calcaires plus argileux et surtout finement lités, voire feuilletés. Ils sont susceptibles de donner des crêtes finement déchiquetées.

Le domaine piémontais

Le domaine piémontais est un vaste ensemble qui se distingue clairement du précédent au point de vue de la nature des roches et des paysages qui en résultent. L'essentiel de ces roches est en effet constitué par le complexe des Schistes lustrés qui recouvre les massifs cristallins internes. Cette formation, encore mal connue, est surtout formée de calcschistes plus ou moins détritiques, affectés par le métamorphisme alpin et se débitant, pour cette raison, en plaquettes luisantes. On y trouve aussi, localement, des bancs de marbres issus du métamorphisme de niveaux plus calcaires qui représentent en général les premiers dépôts qui se sont mis en place sur les fonds océaniques.

L'ensemble donne un relief de crêtes assez monotones qui plongent en pente douce vers l'ouest et sont plus abrupts vers l'est. Dans un grand nombre de cas, les schistes lustrés piémontais se révèlent être la couverture de roches cristallines sombres les ophiolites appelées Roches Vertes, qui constituent des pitons saillants tranchant énergiquement sur le relief mou des Schistes Lustrés.

La Zone Dauphinoise Orientale

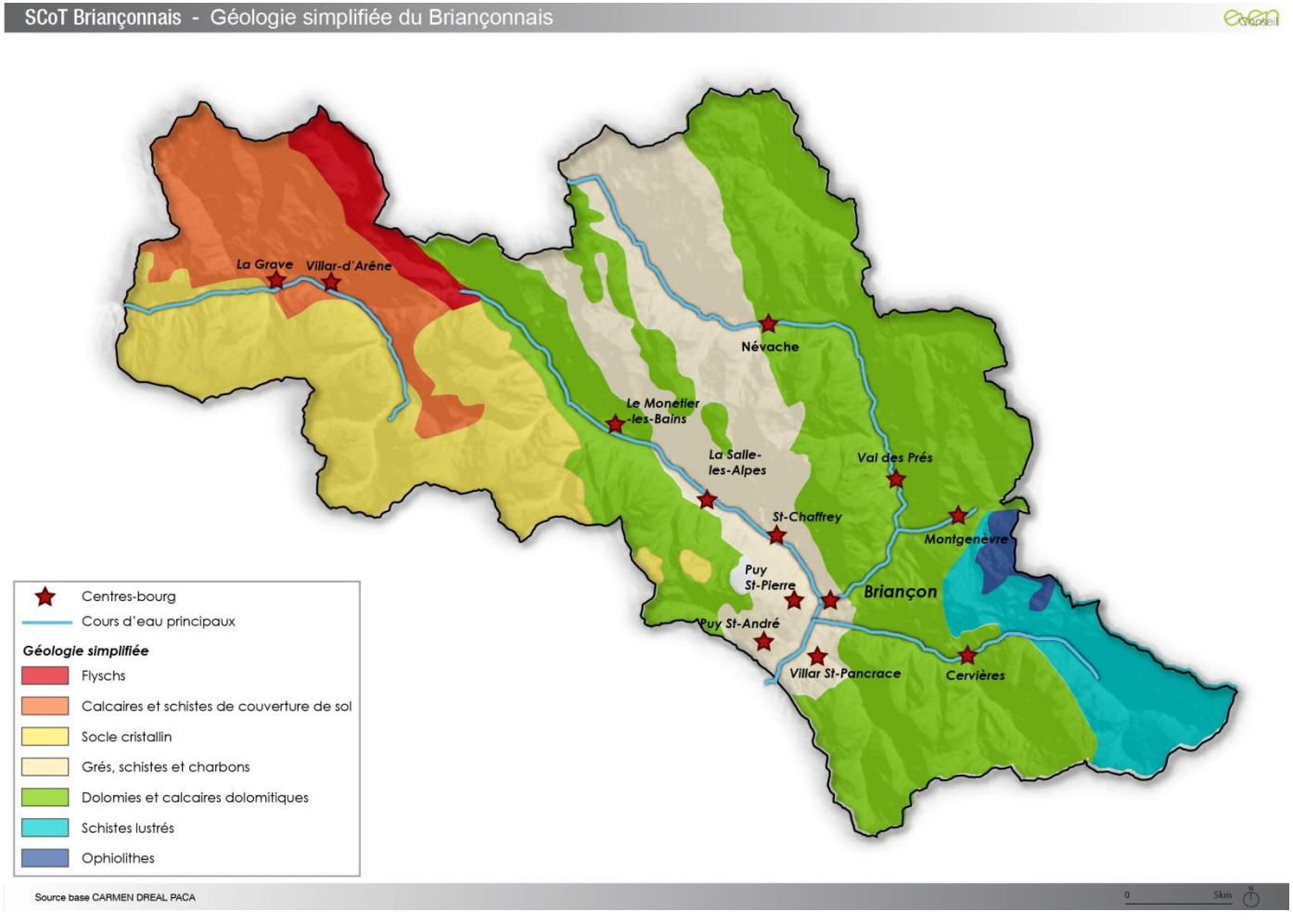
Elle se caractérise essentiellement par le fait que les érosions y ont enlevé les terrains plus récents ; de sorte que les formations qui y affleurent sont limitées à celles d'âge triasique à jurassique moyen. Il s'agit, en fait, de l'ensemble des terrains constituant la couverture sédimentaire des massifs cristallins externes ; cette couverture étant enlevée par l'érosion sur l'axe de soulèvement de ces massifs, en l'occurrence ici le massif du Pelvoux.

Le massif du Pelvoux est le plus grand des massifs cristallins externes des Alpes françaises. Il se singularise par rapport aux autres massifs cristallins par le fait qu'il inclut de nombreuses et larges enclaves de terrains sédimentaires, qui y déterminent des zones en général déprimées. Le socle du massif comporte une large gamme de roches métamorphiques, réparties en bandes orientées grossièrement N-S. Ces bandes sont recoupées en plusieurs secteurs par de larges zones plus circulaires formées de granites, hercyniens, qualifiés d'"intrusifs" parce qu'elles ont été percées par la montée, depuis la profondeur de la croûte continentale. Plusieurs de ces granites sont remarquables par l'altération de leurs minéraux, qui leur confère une teinte rose et verte.

La Zone Subbriançonnaise

La zone subbriançonnaise est essentiellement constituée par des calcschistes et des schistes argilogréseux, d'âge Crétacé-Eocène, hébergeant une ossature de calcaires argileux jurassiques, d'épaisseur modeste (en général moins de 200 m). La série stratigraphique y est tronquée tectoniquement, vers le bas, au niveau des couches à gypses du Trias supérieur, et l'on n'en connaît donc pas les termes plus anciens.

La partie la plus orientale de la Zone Dauphinoise très fortement marquée par la tectonique, se caractérise par une succession de lames où "écailles", épaisses de plusieurs centaines de mètres en moyenne qui plongent vers l'est et sont imbriquées les unes sur les autres ; ces " écailles dauphinoises" ont subi un écrasement qui est de plus en plus intense du sud au nord.



1.1.4. Un réseau hydrographique structuré par deux bassins versants

Au nord-ouest du territoire, le bassin versant de la Romanche s'étend sur les communes de la Grave et de Villar d'Arène. Les autres communes font partie du bassin versant de la Haute Durance et sont parcourues par ses affluents, la Guisane, la Clarée et la Cerveyrette.

Le bassin versant de la Haute Durance

L'essentiel du territoire est drainé par la haute Durance et ses affluents. Cette dernière prend sa source dans la zone de Montgenèvre, non loin de la frontière italienne à plus de 2500 mètres d'altitude. Son régime d'écoulement est de type torrentiel, caractérisé par une période d'étiage hivernale et des débits maximaux en automne. Dans le Briançonnais, la Durance reçoit plusieurs affluents principaux qui sont de l'amont vers l'aval : La Clarée, en rive droite ; La Cerveyrette, en rive gauche ; La Guisane, en rive droite. A ces affluents viennent s'ajouter de nombreux petits torrents secondaires qui drainent les versants dominant des vallées principales.

► La Guisane

Cette rivière prend sa source au col du Lautaret, sur le versant Nord du massif de Combeynot et se déverse dans la Durance en aval de Briançon. D'une longueur de 27,7km, elle collecte les eaux des Tabucs, du Casset et du Monêtier en traversant les communes de Monêtier-les-Bains, Saint-Chaffrey, la Salle-les-Alpes et Briançon. Rivière en équilibre morphologique, son profil en long est stable au fil du temps malgré la présence d'une érosion des berges. Des apports torrentiels sur les cônes de déjection des torrents affluents créent des dépôts au droit des confluences de ces derniers. La Guisane constitue un secteur anthropisé (sur les 22km de cours d'eau, 13km sont urbanisés) qui doit faire face à une pression immobilière.

► La Clarée

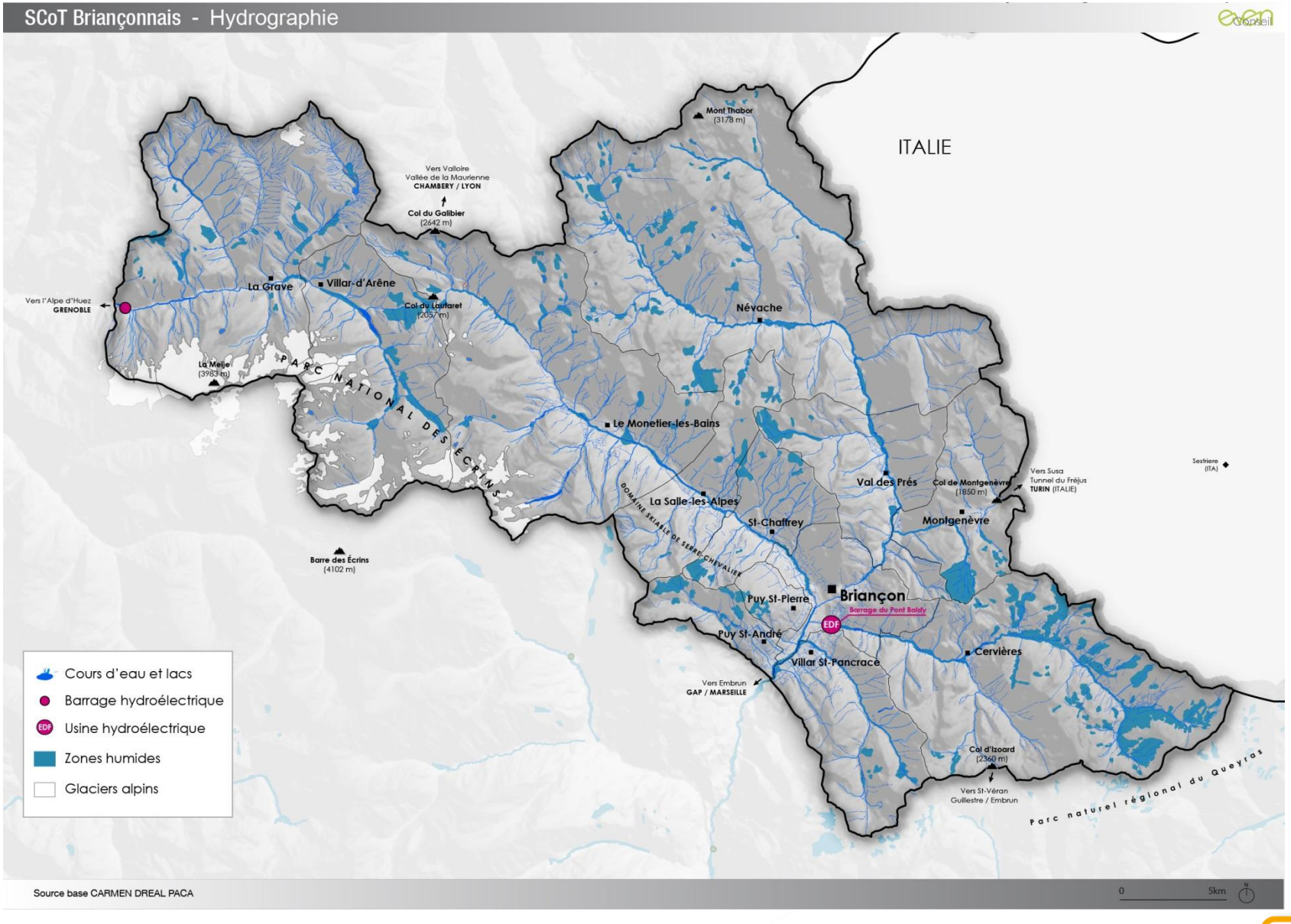
Située dans la vallée du même nom, la Clarée prend sa source au lac de la Clarée à 2433m, et finit sa course à Val-des-Près au lieu-dit la Vachette où elle rejoint la Durance. Longue de 31,8km elle s'écoule dans les communes de Névache, de Val-des- Près, de Plampinet et de La Vachette. Tout comme la Guisane, la Clarée est une rivière en équilibre morphologique, avec un profil en long stable au fil du temps malgré la présence d'une érosion des berges. Le secteur de Névache, et plus précisément la confluence du Roubion est une zone sensible, où beaucoup d'anciennes habitations ont été construites à proximité de la rivière. Le caractère naturel de la Clarée tend à l'exhaussement.

► La Ceyrverette

Ce torrent, long de 22,9 km prend sa source à Cervières et traverse les communes de Cervières et Briançon en recevant de nombreux affluents. Sur le cours du torrent, le barrage du Pont Baldy offre une capacité de stockage pouvant s'élever jusqu'à 1 000 000 m³.

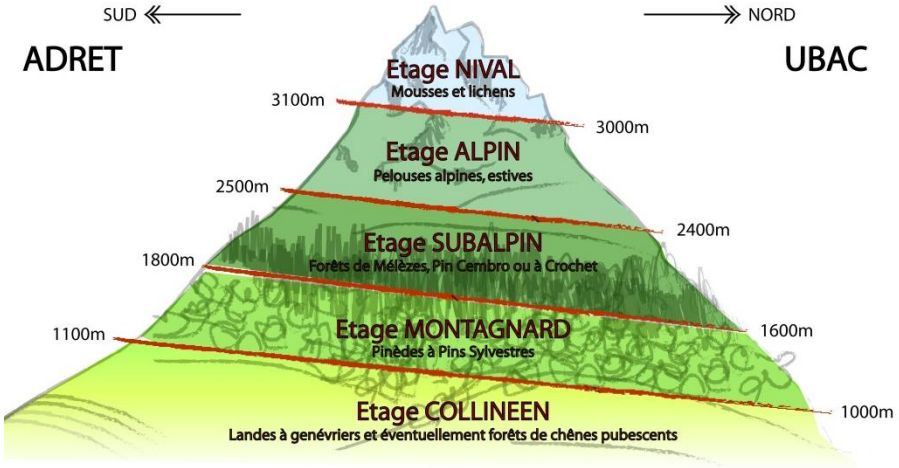
Le bassin versant de la Romanche

Le secteur Nord–Ouest du Briançonnais intègre le haut bassin versant de la Romanche affluent de premier ordre de l'Isère, dont le régime d'écoulement est très similaire à celui de la Haute Durance. La Romanche prend sa source dans le massif des Écrins à 2 150 mètres d'altitude et se jette dans le Drac à Champ-sur-Drac à 250 m d'altitude, au sud de Grenoble, après un parcours de 76 km. Elle traverse notamment les communes de La Grave et de Villar d'Arène.


SCoT Briançonnais - Hydrographie
ITALIE
Mont Thabor
(3178 m)
Vers Valloire
Vallée de la Maurienne
CHAMBERY / LYON
Col du Galibier
(2642 m)
La Grave
Villar-d'Arêne
Col du Lautaret
(2057 m)
Vers l'Alpe d'Huez
GRENOBLE
La Meije
(3983 m)
PARC NATIONAL DES ECRINS
Névache
Le Monetier-les-Bains
DOMAINE SKIABLE DE SERRE CHEVALIER
La Salle-les-Alpes
St-Chaffrey
Barre des Écrins
(4102 m)
Val des Prés
Col de Montgenèvre
(1850 m)
Vers Susa
Tunnel du Fréjus
TURIN (ITALIE)
Sestriere
(ITA)
Montgenèvre
Briançon
Barrage du Pont Baldy
EDF
Puy St-Pierre
Puy St-André
Villar St-Pancrace
Cervières
Vers Embrun
GAP / MARSEILLE
Col d'Izoard
(2360 m)
Vers St-Véran
Guillestre / Embrun
Parc naturel régional du Queyras
Cours d'eau et lacs
Barrage hydroélectrique
Usine hydroélectrique
Zones humides
Glaciers alpins
Source base CARMEN DREAL PACA
0
5km
N

1.1.5. Une végétation étagée, influencée par le climat et l'altitude

Dans le Briançonnais, les espaces naturels occupent environ 80 % du territoire et s'organisent en fonction de nombreux facteurs comme l'altitude, la nature du sol, les précipitations, le vent, l'exposition, etc.
Le gradient altitudinal et l'orientation des vallées introduisent un étagement spécifique de la végétation, différent des autres secteurs, par les conditions climatiques exceptionnelles du Briançonnais qui permettent un relèvement des étages de 200 à 300 mètres.



Etagement de la végétation du Briançonnais, Even Conseil

L'étage collinéen

Cet étage est quasi inexistant dans le Briançonnais, où les altitudes sont partout supérieures à 1000 mètres, à l'exception de la vallée de la Guisane, où sur certains secteurs de fond de vallée bien exposé en adret, on observe des formations végétales caractéristiques avec des landes à Genévriers.

L'étage montagnard

Il s'étend entre 1000 et 1800 mètres d'altitude selon les versants et l'exposition. C'est le domaine des pinèdes de Pins Sylvestres. On y rencontre fréquemment l'Amélanchier, le Cornouiller Sanguin, le Merisier à grappe. En ubac, sur les terrains abandonnés, le Mélèze s'implante facilement alors que le Pin à crochets domine sur les terrains en adret qui accueillent également les prairies de fauches. Les haies sont constituées de Frênes, de Sorbiers, d'Erables.

Le long des berges de cours d'eau et des canaux, les Peupliers et les Bouleaux consolident les berges.

L'étage subalpin

Entre 1600-1800 et 2500 mètres, la forêt de Mélèze prédomine largement avec une densité importante en ubac. Cette espèce colonise les sols les plus dénudés et sur certains secteurs, on y observe une association avec le Pin Cembro. Les cembraies pures comme celle du bois des Ayes sont très rares. D'ailleurs cette forêt est classée en réserve biologique forestière en raison de son intérêt biologique particulier. En adret, le Pin à crochet est le plus présent. On rencontre dans cet étage de nombreuses prairies ainsi que quelques aulnaies particulièrement importantes pour la faune en tant que zone refuge et de nourriture.

L'étage alpin

A partir de 2400 et jusqu'à 3000 mètres, les conditions édaphiques deviennent particulièrement difficiles pour la végétation. C'est le royaume des alpages, des éboulis. La végétation y est plus rare. Les Rhododendrons, les Genévriers colonisent les pentes fortes. Les plantes sont rares mais particulièrement intéressantes et font l'objet de nombreuses protections (Joubarbe, saxifrage, dryade, campanules, etc.).

L'étage nival

Au-delà de 3100-3300 mètres, nous sommes dans le domaine des neiges éternelles, des glaciers, des falaises. La végétation y est quasi-absente. Seules quelques plantes résistent à ces conditions extrêmes comme les lichens, les algues, les micro-organismes. Parmi les quelques plantes présentes : Le Silène, l'Eritiche, le Génépi, le Linaire, etc.

1.2. UNE ARMATURE PAYSAGERE CARACTERISTIQUE DU MILIEU MONTAGNARD

1.2.1. Les composantes paysagères du Briançonnais : une identité forte

Le Briançonnais, situé au Nord/Est des Hautes-Alpes est la région la plus vaste et la plus haute du département après celle des Ecrins. Cette région se caractérise par de hauts sommets qui séparent d'amples vallées entre elles.

La diversité et la richesse patrimoniale du Briançonnais repose pour beaucoup sur la beauté des paysages qui composent la zone. Des versants abrupts qui descendent des glaciers aux forêts de mélèze ou terrasses agricoles anciennes, des alpages pâturés aux villages traditionnels, le Briançonnais accueille un panel impressionnant de paysages naturels et préservés.

Trois des cinq vallées de "l'étoile Briançonnaise" déterminent les directions principales : la Guisane, la Durance et la Clarée. Sa structure rayonnante convergent vers Briançon ce qui fait de cette agglomération une véritable plaque tournante (historique, économique et touristique).

Différents facteurs comme l'agriculture réduite, l'urbanisation croissante et le tourisme en plein essor, distinguent le Briançonnais des autres régions du département.

Une connaissance et une préservation des paysages du Briançonnais

☑ *L'Atlas des Paysages*

La Convention européenne du paysage, signée à Florence en 2000, invite les pays européens :

- à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire
- à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient
- à en suivre les transformations
- à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés. (article 6-C.)

En France, les régions ou départements ont mis en place un inventaire des paysages au travers d'Atlas de paysage réalisé par des bureaux d'étude. Ces Atlas identifient les grandes caractéristiques paysagères de zone géographiques ainsi que les tendances d'évolution.

☑ *La Charte architecturale et paysagère de la vallée de la Clarée*

L'attractivité de la Vallée de la Clarée et la qualité de vie pour ses habitants passe par un paysage architectural authentique et bien entretenu. Dans le cadre de l'Opération Grand Site, une charte architecturale et paysagère a été rédigée afin de préserver la qualité et l'identité des villages et de permettre leur mise en valeur touristique. Elle concerne les communes de Névache, Val-des-Près et Montgenèvre (hameau des Alberts). Elle rappelle ainsi les caractéristiques du pays et de son habitat aux propriétaires désireux de modifier leur logement.

☑ *La Charte patrimoniale du hameau du Casset*

Le hameau du Casset, qui constitue une porte d'entrée au Parc National des Ecrins, fait partie d'un village qui s'est développé depuis l'époque médiévale selon un sens inné de l'organisation spatiale. Afin de maintenir ses qualités architecturales et de restaurer ce bâti caractéristique, différentes études menées sur la commune de Monêtier-les-Bains, ont permis de recenser les éléments d'intérêt majeur et d'établir un cahier de recommandations. L'enjeu est d'envisager une évolution du hameau dans le respect des structures patrimoniales traditionnelles.

Une vision emblématique du territoire à travers ses sommets, ses lignes de crête et ses vallées

La première image que l'on a du territoire du Briançonnais est celle des grands massifs et imposants sommets, éléments emblématiques du paysage. Les contraintes topographiques et conditions climatiques extrêmes aux plus hautes altitudes favorisent une occupation du sol très minérale, dominée par la roche et les glaciers. Les arrêtes cardent les nuages et les retiennent, et le Briançonnais, positionné au sein d'un écrin de nature, apparaît alors comme un territoire précieux et préservé.

A l'Ouest, la « Reine Meije » domine le paysage et constitue un point d'appel visuel depuis toute la vallée. Elle était ainsi appelée « l'oeille de la meidjour », l'aiguille du midi par les habitants de la Grave, à qui elle donnait le sud. Elle se place comme une sentinelle qui marque le symbole de la région Briançonnaise, notamment dans les représentations pour les affiches publicitaires de la compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée (P.L.M).

De même, dans les années 50, la SNCF présente le Briançonnais dans une publicité qui met en évidence les éléments caractéristiques du paysage local : les villes de Briançon, Montgenèvre, Serre-Chevalier, le massif du Pelvoux, la Meije et les Ecrins sont explicitement cités comme éléments forts, mais les représentations graphiques mettent en avant des pentes escarpées enneigées, ainsi que le pont d'Asfeld et le fort du Château.



Affiches publicitaires de la compagne des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée et la SNCF

Le paysage du Brianconnais est également modelé par cinq vallées qui suivent les cours d'eau principaux : La Romanche, la Guisane, la Durance, la Clarée et la Ceyverette. La ville de Briançon se situe au cœur de l'étoile formée par ces quatre dernières, la Romanche ne passant pas le col du Lautaret.

En amont Briançon, la vallée principale est celle de la Clarée qui descend des confins du Dauphiné et de la Savoie, prenant sa source dans le petit lac de la Clarée, que les habitants du pays nomment la « Mère de l'eau ». D'après le livre d'Henri Rostolland, la rivière devrait son nom à la qualité caractéristique de ses eaux, dont la transparence et la pureté rappellent le cristal.

Rejointe par le ruisseau de la Durance issu des pentes du Gondran, elle prend alors le nom de Durance : *"pour comble d'infortune, tu aurais perdu ta pureté qui rappelle celle du cristal et tu n'aurais plus été digne d'être appelée Clarée..."* (H. Rostolland).

Au-delà de cette interprétation poétique, le changement de nom de la Clarée s'expliquerait par les premiers voyageurs des Alpes, qui, suivant un cours d'eau qu'ils nommèrent Durance depuis Montgenèvre, furent surpris de le voir rejoindre une grande rivière venant du Nord : celle-ci ne présentant pas d'intérêt pour eux et ne connaissant pas son nom, ils continuèrent d'appeler Durance la rivière qu'ils suivaient.

Une flore fonction du relief et de l'orientation, caractéristique paysage Briançonnais

En montagne l'étude des paysages ne peut ignorer le relief, l'altitude et l'exposition, qui forment les gradients naturels déterminant la végétation et son organisation. Celle-ci est étagée selon l'altitude, de l'étage nival où sont situées les pelouses alpines à l'étage montagnard où cohabitent hêtres et épicéa en passant par les étages alpins et subalpins où abondent les mélèzes caractéristiques.

Les mélézins sont en effet emblématique du territoire Briançonnais qu'ils caractérisent, lui conférant toute sa typicité et sa particularité en recouvrant les paysages enneigés hivernaux d'un brun-roux caractéristique.

L'orientation (ubac-adret) joue également un rôle déterminant sur l'enneigement et le climat et indirectement sur la flore : en étage alpin on trouvera ainsi un versant fleuris et coloré par les pelouses à Graminées en adret, et un versant rougi par des landes à myrtilles en ubac. Ces oppositions, auxquelles s'ajoutent les différences entre les crêtes et les combes, ajoutent à la diversité de la flore qui rend si riche le paysage.



Mélézin, Guide paysage de la Vallée de la Clarée

La forêt est également un élément important du paysage Briançonnais. C'est un milieu qui tend à progresser face à la déprise agricole (abandon progressif des alpages) et la croissance des plantations de résineux.

Des paysages ouverts voués à l'agriculture

Les terrains agricoles se concentrent dans les fonds de vallées où le substrat, riche en alluvions, permet la mise en valeur des sols.

Dans la vallée de la Haute-Romanche, au niveau de la Grave et Villar d'Arêne, les versants les plus favorables (adret) ont très tôt été défrichés pour être sculptés en terrasses de cultures et surfaces de fauches. Ces terrasses ancestrales montrent l'adaptation de l'homme à son espace et rappellent l'agriculture vivrière du passé, quand étaient plantés seigle, avoine, orge et pommes de terre. Ce sont des traces du passé qui modèlent toujours le paysage aujourd'hui et en font un patrimoine incomparable, tant il est rare d'observer des structures en terrasses à de telles altitudes, jusqu'à plus de 2000m, sur des lopins toujours plus escarpés et étroits. On observe ainsi une franche opposition entre les versants agropastoraux d'adret, ensoleillés et doux, et les versants ubacs escarpés et réservés aux forêts et glaciers.

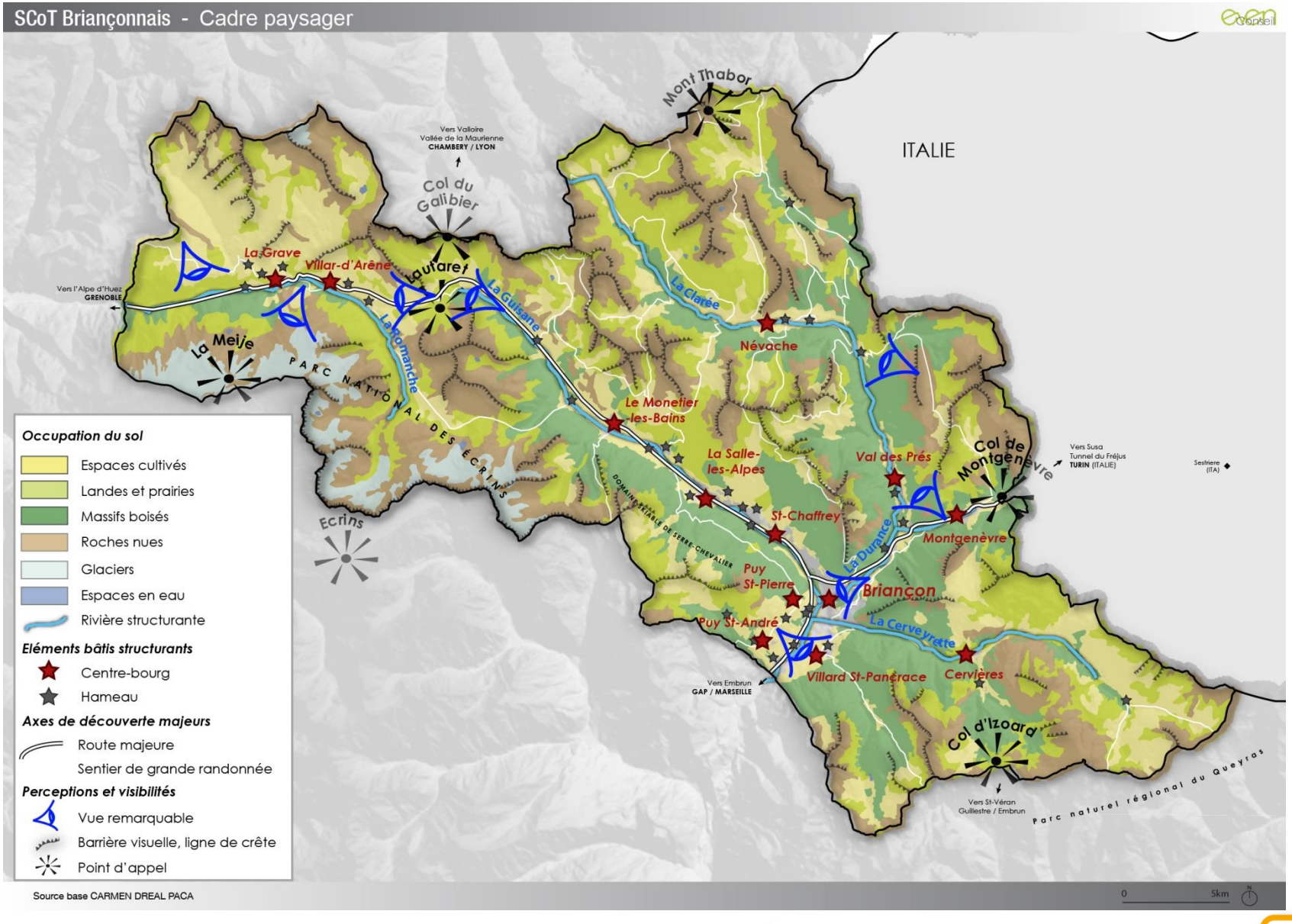
Une architecture traditionnelle sous forme de villages et hameaux

Sur la majeure partie du territoire, la présence humaine se fait discrète, intégrée aux paysages, et souligne l'ampleur et le caractère sauvage des éléments naturels. L'implantation humaine se concentre dans les vallées ou sur les bas versants d'adret. Les villages semblent parfois miniatures dans un décor de haute montagne à l'atmosphère rude caractéristique.

Au niveau de la Meije, Ils s'accrochent aux versants adrets et s'intègrent à l'architecture en terrasse de ces paysages façonnés par la vie humaine au fil du temps.

L'architecture est universelle dans ses principes, mais se décline sous diverses formes dans les différentes vallées, s'adaptant à la morphologie du territoire et aux matériaux locaux, ancrée dans des traditions culturelles spécifiques. Les chalets d'alpages sont disséminés en fonction de la topographie. Dans les villages et hameaux, des éléments patrimoniaux qui rappellent le passé : maison traditionnelles à cadran solaires, chapelles, fours à pains.

Dans cette organisation de l'espace, Briançon a été implanté au point charnière des trois principales vallées et a constitué une place militaire stratégique face à l'Italie toute proche : les fortifications de la ville ont été construites par Vauban, ingénieur du Roi Louis XIV et commissaire général des fortifications, fortifiera les murailles existantes et fera construire des forts au-dessus de la ville afin de « verrouiller » l'accès aux vallées. La ville obtiendra ainsi le label Ville d'Art et d'Histoire et rejoindra le Patrimoine Mondial de l'UNESCO en juillet 2008.


SCoT Briançonnais - Cadre paysager
ITALIE
Mont Thabor
Vers Valloire
Vallée de la Maurienne
CHAMBERY / LYON
Col du Galibier
La Grave
Villar-d'Arêne
Lautaret
La Guisane
La Romanche
La Clarée
Vers l'Alpe d'Huez
GRENOBLE
La Meije
PARC NATIONAL DES ÉCRINS
Névache
Le Monetier-les-Bains
La Salle-les-Alpes
Val des Prés
Col de Montgenèvre
Vers Susa
Tunnel du Fréjus
TURIN (ITALIE)
Sestriere (ITA)
St-Chaffrey
Montgenèvre
Ecrins
DOMAINE SKIABLE DE SERRE-CHEVALIER
La Durance
Puy St-Pierre
Briançon
Puy St-André
La Cerveyrette
Villard St-Pancrace
Cervières
Vers Embrun
GAP / MARSEILLE
Col d'Izoard
Vers St-Véran
Guillestre / Embrun
Parc naturel régional du Queyras
Occupation du sol
Espaces cultivés
Landes et prairies
Massifs boisés
Roches nues
Glaciers
Espaces en eau
Rivière structurante
Eléments bâtis structurants
Centre-bourg
Hameau
Axes de découverte majeurs
Route majeure
Sentier de grande randonnée
Perceptions et visibilités
Vue remarquable
Barrière visuelle, ligne de crête
Point d'appel
Source base CARMEN DREAL PACA
0
5km
N

1.2.2. Un patrimoine bâti et paysager d'exception

Le Briançonnais se caractérise avant tout par des sites et des paysages remarquables dont l'intérêt patrimonial est très important. Cette richesse patrimoniale conditionne largement l'attrait touristique du territoire.

Des sites naturels emblématiques

Avec le massif des Ecrins, la vallée de la Clarée, le plateau d'Emparis, la vallée de la Cerveyrette, etc., le Briançonnais est un territoire emblématique offrant une diversité de sites naturels aux intérêts écologiques variés.

Le massif du Chenaillet est l'exemple d'un site patrimonial d'intérêt géologique car il représente un fragment d'une ancienne croûte océanique remarquablement conservée. Situé à proximité des sources de la Durance, il témoigne d'un ancien océan alpin et constitue de ce fait un site géologique exceptionnel qui révèle également une diversité floristique intéressante.

Bien que particulièrement remarquable pour son intérêt patrimonial, ce site ne fait l'objet d'aucune protection particulière. Mais à la différence de cet exemple, la plupart des sites naturels remarquables ou d'intérêt patrimonial du Briançonnais sont protégés.

Les mises en valeur des différents terroirs agricoles ont contribué à créer un paysage culturel à forte valeur patrimoniale.

Les contraintes topographiques ont conduit à une organisation altitudinale des pratiques agricoles :

- Les fonds de vallée sont défrichés et mis en culture,
- Les versants, trop raides pour être cultivés sont laissés à l'exploitation forestière,
- Les alpages, situées au-delà de la forêt sont utilisées pour le pastoralisme.

Cette organisation a contribué à façonner les paysages des vallées et notamment de la vallée de la Clarée qui est entièrement structurée selon ce modèle.

La mise en valeur agricole des fonds de vallée contribue à l'ouverture des paysages et au maintien des espaces de respiration qui permettent la découverte de vastes panoramas.

Les terrasses agricoles

Les terrasses agricoles de a Grave et de Villard sont des espaces paysagers remarquables qui offre des perceptions exceptionnels sur des espaces façonné au fils des années par l'Homme.

Un patrimoine culturel conséquent

Le patrimoine culturel du Briançonnais présente une grande richesse et une grande diversité. Il se caractérise principalement par différents types d'architecture : religieux, militaire, minier ou rural.

► Le patrimoine religieux

Le patrimoine religieux est le plus conséquent. Chaque village ou chaque hameau possède une église ou une chapelle dont beaucoup sont protégées au titre des monuments historiques. En effet c'est un patrimoine très riche tant par son architecture que par les fresques murales qui ornent les murs de ces édifices.

Plusieurs églises sont classées comme celle de Névache ou de Val des Près ainsi que la chapelle de Notre-Dame des Grâces à Plampinet.

La proximité de l'Italie, de ses architectes et de ses artistes lombards et piémontais a contribué à enrichir le patrimoine architectural du Briançonnais. Au cours des XVème et XVIème siècles, certains édifices religieux ont été décorés de fresques (chapelles de Monêtier-les-Bains) par des maîtres piémontais. De plus, le petit patrimoine est répandu sur le territoire avec des oratoires, calvaires, fontaines, etc.

► Le patrimoine militaire

Le Briançonnais possède également un patrimoine militaire très riche. L'ensemble des forts des XVIIIème, XIXème et XXème siècles de Briançon offre un exemple unique d'ensemble fortifié de montagne.

La ville a d'ailleurs reçu le **label "Ville d'art et d'Histoire"** en 1990 par le ministère de la culture pour la densité du patrimoine et le nombre de monument classé ou inscrit.

Quelques reliques moyenâgeuses parsèment la vieille ville comme la Grande Gargouille, ancêtre du "tout-à-l'égout" qui serpente la totalité de la Grand-rue.

La situation du Briançonnais, proche de la frontière italienne, a amené Vauban à construire de nombreuses fortifications. Conçue pour assumer des missions défensives, la ville conserve encore dans sa partie haute des fortifications remarquables.

De nombreux édifices témoignent aujourd'hui d'une présence militaire ancienne :

- La Citadelle Vauban datant de la fin 17e/début 18e.
- Les très nombreux forts et redoutes chapeautant les sommets des environs de la ville : les Troistêtes, le Randouillet, le Fort des Salettes, le fort Dauphin, l'Infernet, la Croix de Bretagne...
- La Porte de Pignerol composée de deux portes à pont-levis à bascule, d'une herse

et d'un corps de garde construit sur la demi-lune
- Le Pont d'Asfeld, construit par Vauban pour franchir les gorges de la Durance.

► Le patrimoine du XXe siècle

Le label « Patrimoine du XXe siècle », institué en 1999 par le ministère de culture et de la communication, est destiné à faire connaître les productions remarquables de ce siècle en matière d'architecture et d'urbanisme.

Il a été attribué à plusieurs édifices du briançonnais :

- L'ancien sanatorium de Briançon ;
- Les fermes de la reconstruction, l'ouvrage Maginot des Aittes et le téléphérique militaire des Gondrans à Cervières ;
- La résidence de la Turière au Monêtier ;
- La forteresse du Janus à Montgenèvre.

► Les vestiges miniers

Les ressources minières du Briançonnais ont permis une exploitation de plusieurs mines du XVIIIème à la moitié du XXème siècle.

Cette activité industrielle a laissé plusieurs vestiges patrimoniaux remarquables (mines de la Vallée de La Guisane, et du Villard) : baraquements, galeries, outils, etc. Ce patrimoine est encore aujourd'hui méconnu et peu mis en valeur.

► L'architecture traditionnelle

Comme dans beaucoup de villages de montagne, les villages et les hameaux d'alpage du Briançonnais présentent un patrimoine bâti traditionnel de grande qualité. Plusieurs hameaux sont inscrits à l'inventaire des sites, comme Ventelon et les Hières (la Grave).

Au-delà des traits communs, chaque vallée possède ses particularités. L'architecture, dans le massif des Écrins est le fruit de l'adaptation au climat, au terrain, aux matériaux de construction, aux pratiques et mode de vie des habitants. Le gabarit des maisons est souvent proportionnel à l'importance des récoltes et du bétail à loger.

Dans le Briançonnais les maisons sont plutôt petites et regroupées en hameaux, autour du four à pain, du lavoir et de la chapelle. De par leur structure, étroitement liée à la configuration des sites d'implantation ou leur architecture alliant la pierre et le bois, ces constructions traditionnelles constituent un patrimoine rural d'une grande richesse.

Les chalets d'alpages des hautes vallées comme celle de la Clarée témoignent des pratiques agricoles liées à la transhumance et à l'estive. Ce bâti, d'une grande qualité architecturale, illustre profondément l'identité culturelle de la Clarée.

Les cadrans solaires sont également des éléments du patrimoine culturel. A l'origine placés sur la façade ou le clocher des églises et sur les bâtiments publics (Tribunal de Briançon), les cadrans solaires vont se répandre au XIXème siècle sur les façades des maisons particulières. Dans la vallée de la Clarée, les plus anciens constituent de véritables oeuvres d'art mais ne bénéficient pas de protection ni de mise en valeur particulière.

Différents inventaires du patrimoine réalisés par le Parc de Ecrins ont mis en évidence un mode d'occupation du territoire et un savoir-faire révélateur d'une science de la construction adaptée aux exigences de la montagne.

Afin de restaurer et valoriser le patrimoine bâti non protégé de son territoire, le Parc national met en œuvre de nombreuses actions de conservation en utilisant les techniques et savoir-faire traditionnels. Églises, chapelles, oratoires, fours, fontaines, moulins, refuges de montagne contemporains de l'apparition de l'alpinisme mais aussi murs, chemins et canaux font l'objet de programmes de restauration.

- *Un riche patrimoine « institutionnalisé »*

Zoom réglementaire

☑ *Les sites classés / sites inscrits*

Les sites classés et inscrits sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. Ces Sites présentent des caractères artistiques, historiques, scientifiques, légendaires et/ou pittoresques qui les rendent d'intérêt général. Les lois relatives à leur protection datent du 21 avril 1906 et du 2 mai 1930 mais la protection des sites est aujourd'hui également intégrée au Code de l'Environnement (Art. L341-1 à L341-22 et R. 341-1 à R.341-31). Il existe deux niveaux de servitude : **l'inscription et le classement**.

Le classement d'un site correspond à une protection forte, avec volonté stricte du maintien état du site désigné, dont la forte valeur patrimoniale doit être transmise intacte aux générations futures. Ainsi toute modification nécessite une autorisation préalable du Ministère de l'Environnement ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

L'inscription d'un site constitue une garantie minimale de protection pour des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement. Les sites inscrits voient le maintien de leur qualité placé sous étroite surveillance : les travaux envisagés sont ainsi soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France, qui émet un avis simple.

☑ *Label Grand Site de France ®*

Crée par l'Etat, ce label concerne les sites classés les plus étendus, qui sont généralement des espaces emblématiques à fort enjeux touristique. Leur notoriété et leur fréquentation appellent à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur qui peut se faire dans le cadre d'une Opération Grand Site, élaborée conjointement entre la collectivité et le Ministère chargé de l'Ecologie. Le label Grand Site de France ® est inscrit dans la loi du 12 juillet 2010 sur l'engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" et a été intégré au Code de l'environnement.

Zoom réglementaire

☑ *Les monuments historiques*

Un monument historique est un immeuble protégé au titre du Code du patrimoine. Tout comme les sites naturels, il existe deux degrés de protection : le **classement** et **l'inscription.** Certains sites sont protégés par les deux titres.

☑ *Les Zones de Présomption de Prescription Archéologique(ZPPA)*

Le principe des zones de présomption de prescription archéologique est inscrit dans le code du patrimoine, livre V, chapitre 2, article L. 522-5. Pour certaines catégories de travaux ou aménagements (ZAC, lotissements de plus de 3ha, aménagements soumis à étude d'impact, travaux sur monuments historiques…) une transmission au préfet de région sera obligatoire, afin que celui-ci puisse émettre des prescriptions de diagnostic ou fouille archéologique.

► Les sites naturels classés (6)

Commune	Site classé	Critère	Superficie	Classement
Villar d'Arène	**Le jardin alpin du col du Lautaret**, parcelle 1215 section F	Tout critère	1,98 ha	Arrêté le 4 octobre 1934
Le Monetier les Bains, Névache, la Salle-les-	**L'ensemble formé par la vallée de la Clarée et la vallée Etroite**	Pittoresque	23694,09 ha	Décret le 31 juillet 1992
La Grave	**L'ensemble formé par le plateau d'Emparis** sur les communes de la Grave, Besse-en-Oisans et Mizoen	Pittoresque	2900,00 ha	Décret le 10 septembre 1991
Le Monêtier les Bains	**Les abords du tunnel et du col du Galibier**	Tout critère	20,00 ha	Décret le 27 août 1937
Montgenèvre	**Les parcelles avoisinant la Pyramide du col de Montgenèvre** dans un rayon de 50 mètres autour de ce monument	Tout critère	0,14 ha	Arrêté le 26 avril 1941
Puy-Saint-André	**Massif du Pelvoux** sur le territoire des communes de Pelvoux et de Puy-Saint-André	Pittoresque	11590,17 ha	Décret le 20 avril 1998

Sites classés du SCoT Briançonnais au premier janvier 2014, MEDDE / EVEN

► La forêt de protection du massif du Prorel

Le massif forestier du Prorel, environ 370ha sur les communes de Briançon, Puy-Saint-Pierre et Saint Chaffrey, a été classé en forêt de protection de montagne par le décret du 26 avril 1990 en Conseil d'Etat. Ce statut, qui concerne 1% de la surface forestière française en 2013, est mis en place pour la conservation de

forêts présentant de forts enjeux environnementaux ou sociaux. Régenté par les articles L411-1 et suivants du code forestier, il permet un régime forestier spécial : une restriction des droits de propriété, un contrôle de la circulation…etc.

► L'Opération Grand Site de la Vallée de la Clarée

La Vallée de la Clarée est un site classé par Décret du 31 juillet 1992 au titre de la loi du 2 mai 1930. Du fait de sa notoriété, elle est énormément fréquentée (estimation à 600 000 visiteurs par an) et nécessite d'être protégée. C'est pourquoi les acteurs locaux ont décidé d'assurer sa gestion et son développement au travers d'une Opération Grand Site, qui permet de répondre conjointement aux problématiques d'accueil des visiteurs et d'entretien et préservation du site. Cette démarche poursuit ainsi trois grands objectifs :

- Optimisation de l'accueil et l'information des publics
- Gestion de la circulation et du stationnement
- Réhabilitation des milieux, sites et paysages

L'objectif visé pour ce site sera l'obtention du Label Grand Site de France®. Pour l'instant, le projet a été validé par la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages en mars 2006. A ce jour, quatorze sites en France ont obtenu le label, dont un en PACA (Sainte Victoire).

► Les Monuments historiques (57)

Au 31 décembre 2012, le SCoT totalisait donc 57 monuments historiques sur les 168 protégés au niveau du département, soit 34% des sites.

Communes	Nombre de monuments historiques
Briançon	18
Cervières	4
La Grave	6
La Salle les Alpes	4
Monêtier-les-Bains	6
Montgenèvre	-
Névache	7
Puy Saint André	1
Puy Saint Pierre	2
Saint Chafrey	3
Val des Près	3
Villar d'Arêne	-
Villar Saint Pancrace	3

Monuments historiques du SCoT, source : DRAC PACA / EVEN

► Les sites archéologiques

Six ZPPA sont recensés sur le territoire du Briançonnais et font l'objet d'un arrêté préfectoral dans les communes de La Salle-les-Alpes, Monêtier-les-Bains, Briançon, Saint Chaffrey, Montgenèvre et Villard Saint Pancrace. Cela signifie que le préfet de région sera obligatoirement saisi pour tous les permis de construire, d'aménager ou de démolir portant sur une superficie supérieure à 3000m². L'objectif est de prendre en compte les *« éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ».*

► Les sites naturels inscrits (26)

Commune	Site	Superficie	Inscription
Briançon	**Eperon de la croix de Toulouse**	78,49 ha	13 avril 1943
Briançon	**Ville vieille de Briançon et ensemble des fortifications**	498,24 ha	10 mai 1973
Saint Chaffrey, La-Salle-les-Alpes, Puy Saint André	**Abords du téléphérique de Serre-Ratier**	325,63 ha	8 janvier 1943
Montgenèvre	**Pyramide de Montgenèvre et ses abords**	0,65 ha	24 mars 1941
Névache, La-Salle-les-Alpes	**Lacs et leurs abords dans les communes de Névache et de la Salle-les-Alpes**	787,61 ha	17 août 1943
Névache	**Eglise et cimetière de Plampinet**	0,07 ha	17 août 1943
Névache	**Chapelle Saint Benoît à Névache**	0,00 ha	17 août 1943
Névache	**Plans et chalets de Fontcouverte et du Jadis**	46,00 ha	17 août 1943
Névache	**Ville-Haute et hameaux de la Ville-Basse, du Château et du Cros à Névache**	4,59 ha	17 août 1943
Névache	**Hameau du Sallé à Névache**	0,80 ha	17 août 1943
Névache	**Chalets de Lacha et de la Meuille à Névache**	2,28 ha	17 août 1943
Névache	**Chalets de Lacou et du Verney à Névache**	0,21 ha	17 août 1943
Névache	**Chalets de Laval à Névache**	1,23 ha	17 août 1943
Le Monêtier-les-Bains	**Abords du tunnel et du col du Galibier**	20,44 ha	5 avril 1937
Villar d'Arêne, Le Monêtier-les-Bains	**Col du Lautaret et ses abords**	229,95 ha	7 novembre 1938
Villar d'Arêne, Le Monêtier-les-Bains	**Col d'Arsine et ses abords**	961,57 ha	29 juin 1943
Villar d'Arêne	**Cours de la Romanche**	659,85 ha	17 septembre 1942
Villar d'Arêne	**Face est de la Meije orientale**	997,37 ha	2 février 1945
La Grave	**Eglise, chapelle des Pénitents, cimetière et leurs abords à la Grave**	0,34 ha	14 mars 1941
La Grave	**Cascade du ruisseau descendant du plateau d'Emparis**	2,92 ha	14 mars 1941
La Grave	**Cascade du "Saut de la Pucelle" à la Grave**	2,81 ha	8 avril 1941
La Grave	**La Meije**	1994,59 ha	19 mars 1943
La Grave	**Hameau des Hieres et ses abords à la Grave**	9,98 ha	11 février 1954
La Grave	**Hameaux du Chazelet et des Terrasses et abords à la Grave**	75,53 ha	11 février 1954
La Grave	**Hameau de Ventelon à la Grave**	41,69 ha	5 mai 1955

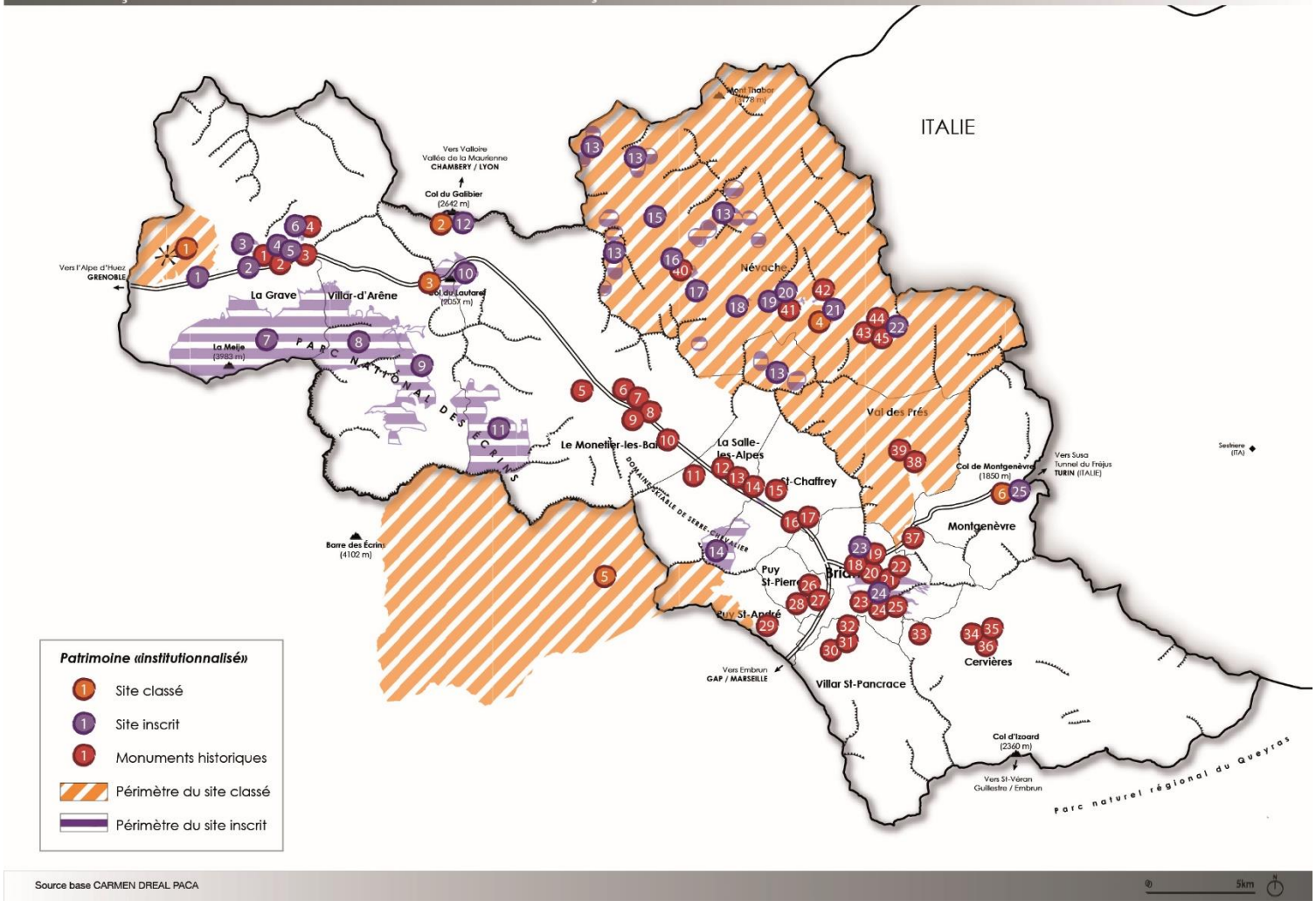
Sites classés du SCoT Briançonnais au premier janvier 2014, source : MEDDE / EVEN

CE QU'IL FAUT RETENIR

- → Le territoire du SCoT est extrêmement riche en patrimoine paysager et bâti avec 6 sites naturels classés, 26 sites naturels inscrits, 57 monuments historiques classés ou inscrits et six zones d'intérêt archéologique et classées ZPPA.
- → La Vallée de la Clarée qui fait partie des 54 sites engagés dans une Opération Grand Site à l'échelle nationale, présente un intérêt patrimonial et emblématique fort.
- → Le massif du Prorel, classé en forêt de protection depuis 1990, est également un lieu emblématique à noter.

►Il sera important de prendre en compte l'ensemble des éléments patrimoniaux dans les documents d'urbanisme et notamment les zones particulièrement sensibles d'un point de vue paysager. L'enjeu sera de veiller à ce que les aménagements futurs n'aillent pas à l'encontre de la préservation et de la valorisation de ces sites et paysages remarquables.

SCoT Briançonnais - Patrimoine «institutionnalisé» du Briançonnais



N°	Site classé associé
1	Plateau d'Emparis
2	Les abords du tunnel et du col du Galibier
3	Jardin alpin du col du Lautaret
4	Ensemble formé par la vallée de la Clarée et la vallée Etroite
5	Massif du Pelvoux
6	Pyramide du col de Montgenèvre et parcelles dans un rayon de 50m

N°	Site inscrit associé
1	Cascade du ruisseau descendant du plateau d'Emparis
2	Cascade du "Saut de la Pucelle"
3	Hameaux du Chazelet et des Terrasses et abords
4	Hameau de Ventelon à la Grave
5	Eglise, chapelle des Pénitents, cimetière et leurs abords
6	Hameau des Hieres et ses abords
7	La Meije
8	Face est de la Meije orientale
9	Cours de la Romanche
10	Col du Lautaret et ses abords
11	Col d'Arsine et ses abords
12	Abords du tunnel et du col du Galibier
13	Lacs et leurs abords
14	Abords du téléphérique de Serre-Ratier
15	Chalets de Laval
16	Plans et chalets de Fontcouverte et du Jadis
17	Chalets de Lacha et de la Meuille
18	Chalets de Lacou et du Verney
19	Chapelle Saint Benoît à Névache
20	Ville-Haute et hameaux de la Ville-Basse, du Château et du Cros
21	Hameau du Sallé
22	Eglise et cimetière de Plampinet
23	Eperon de la croix de Toulouse
24	Ville vieille de Briançon et ensemble des fortifications
25	Pyramide de Montgenèvre et ses abords

N°	Monument(s) historique(s) associé(s)
1	Eglise paroissiale Saint-Matthieu
2	Ensemble religieux : église, chapelle des Pénitents et cimetière
3	Pont sur le Maurian
4	Eglise paroissiale Saint-Pierre-et-Saint-Paul
5	Eglise paroissiale Saint-Claude au hameau du Casset
6	Chapelle Saint-Martin (ancienne)
7	Eglise paroissiale de l'Assomption
8	Chapelle Saint-Pierre-et-Saint-Paul (ancienne)
9	Eglise paroissiale Saint-André (ancienne)
10	Eglise paroissiale du Saint-Esprit au hameau des Guibertes
11	Ferme du Bez (Façade peinte et sa toiture correspondante)
12	Eglise paroissiale Saint-Marcellin
13	Chapelle Saint-Barthélémy
14	Chapelle Saint-Jean-Baptiste
15	Maison avec cadran solaire au hameau Villard Late
16	Eglise paroissiale Saint-Chaffrey
17	Chapelle Saint-Arnould
18	Cité Vauban : Ancienne collégiale, Maison des têtes, Maison du Temple, Maison 37, Maison du roi, Fontaine des Soupirs, Palais de Justice, Fortification ville haute, Fortifications, Chapelle des pénitents noirs, Eglise des Cordeliers...
19	Ancien fort des Sallettes
20	Pont d'Asfeld
21	Ancien Fort des Trois Têtes
22	Ancien Fort Dauphin
23	Comunication Y
24	Ancien fort du Randouillet
25	Ancien Fort d'Anjou
26	Eglise paroissiale Saint-Pierre
27	Maison avec cadran solaire

1.2.3. Un paysage urbain en évolution

- *Une implantation du bâti adaptée au relief*

Sur le territoire du Briançonnais, les paysages urbains ont été façonnés par la topographie, les espaces contraints et les dynamiques d'urbanisation.

L'analyse de la typologie des tissus urbanisés permet d'identifier les identités et caractéristiques des paysages urbains et leurs évolutions. Elle sert de base de réflexion pour la définition des enjeux paysagers des espaces bâtis.

► En fond de vallée / sur un bas versant

Le territoire briançonnais étant structuré par cinq vallées, la plupart des noyaux anciens sont implantés en fond de vallée et sur les bas versants.

Cette situation limite les vues sur le tissu ancien depuis les routes principales et génère des modes d'urbanisation essentiellement linéaires.

La commune de Briançon a la particularité d'avoir à la fois un noyau ancien fortifié implanté sur un promontoire - « la Cité Vauban », et le quartier ancien « Sainte-Catherine » situé en fond de vallée, à partir duquel s'est développé le l'urbanisation récente.

Communes concernées : Briançon, Cervières, Montgenèvre, Val-des-près, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Le Monêtier-les-Bains, Villar d'Arêne, La Grave, Névache.





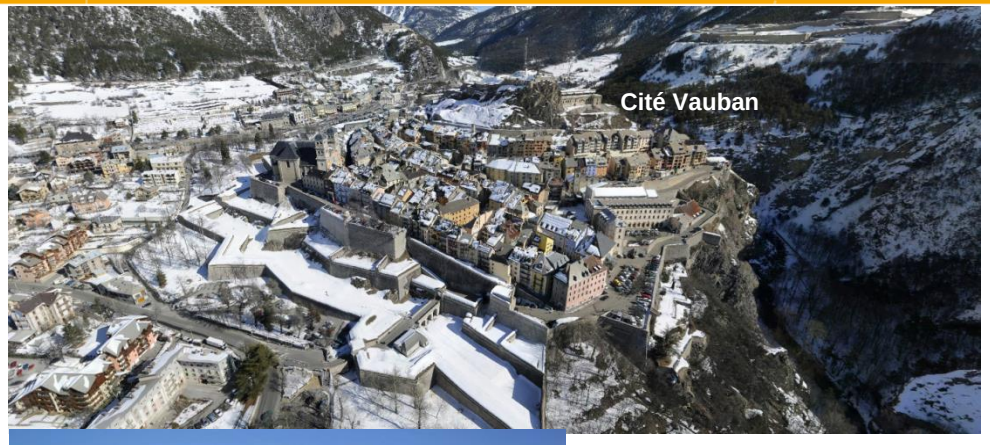




► Sur un promontoire

La ville fortifiée par Vauban appelée « Cité Vauban » abrite le noyau ancien de la ville de Briançon. Implantée sur un promontoire, elle constitue à la fois un point d'appel dans le paysage de la vallée et un élément identitaire fort avec son architecture pittoresque.

Commune concernée : Briançon (Cité Vauban)



► Au milieu du terroir agricole

Seule la commune de Villard-Saint-Pancrace, localisée aux portes du territoire du Briançonnais, est située au milieu du terroir agricole dans la vallée de la Durance.

Sa topographie relativement plane offre à la commune un potentiel important pour son activité agricole mais génère un phénomène d'étalement urbain.

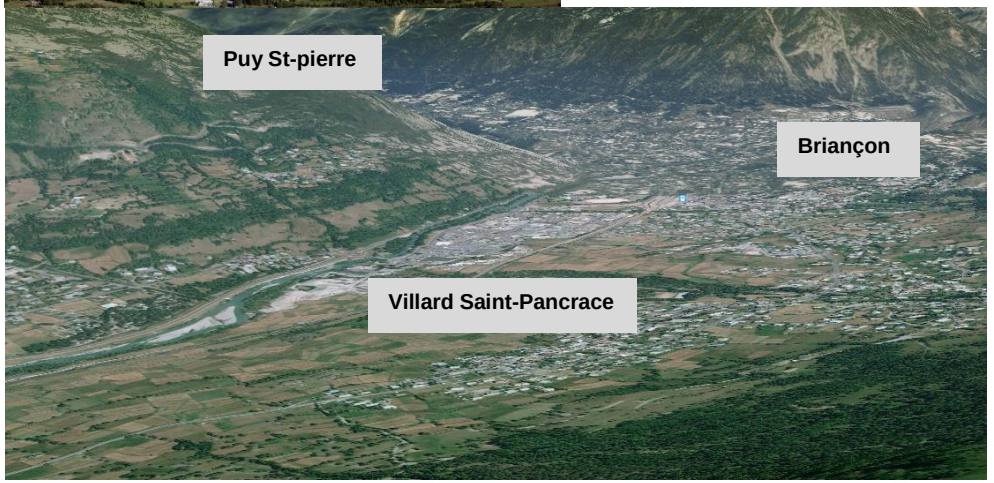
Commune concernée : Villard-Saint-Pancrace



► A mi-versant

Les bourgs de Puy Saint-Pierre et Puy Saint-André sont implantés à mi-versant à environ 1 600 mètres d'altitude. Cette situation en balcon offre de larges panoramas sur la vallée de la Durance et le bassin de Briançon (situés à 1100 mètres d'altitude).

Commune concernée : Puy Saint-Pierre, Puy Saint-André

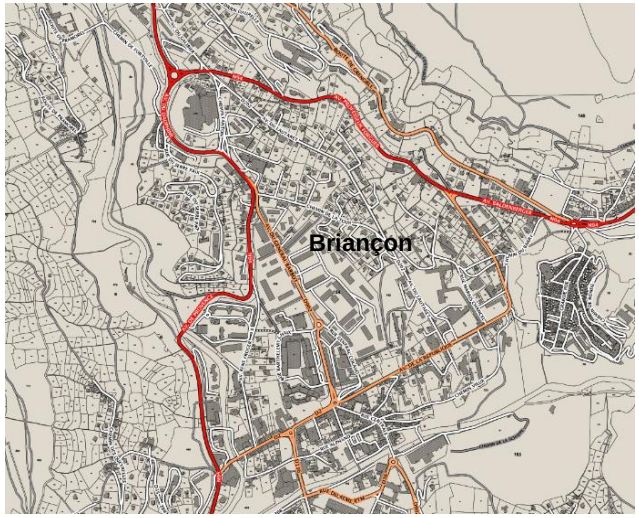


Des tissus urbains aux évolutions variées

► Autour d'un noyau carrefour

Caractéristiques : tissu urbain dense à l'interface entre plusieurs vallées

L'urbanisation de Briançon s'est développée à l'interface de cinq vallées, le long de routes structurantes, telles que la RD1091 qui relie Grenoble et la RN96 qui rejoint l'Italie à l'Est.



Le cœur de ville prend place entre la Cité Vauban et la Durance ; son tissu urbain est plus ou moins lâche et abrite souvent quelques dents creuses.

Dans les fonds de vallées, les extensions urbaines sont plus linéaires et formes une agglomération quasi-continue avec Saint-Chaffrey et Villard Saint-Pancrace.

Tendances d'évolution :

- *Tendance à l'étalement urbain*
- *Formation d'une conurbation avec les communes voisines*

Commune concernée : Briançon

► Sous forme linéaire discontinue

Caractéristiques : tissu urbain dense et discontinu le long d'une route

Cette morphologie urbaine, qui concerne ici des espaces faiblement urbanisés, s'observe dans la vallée de la Clarée, espace à dominante naturelle encore largement préservé. L'habitat est groupé par villages et hameaux.

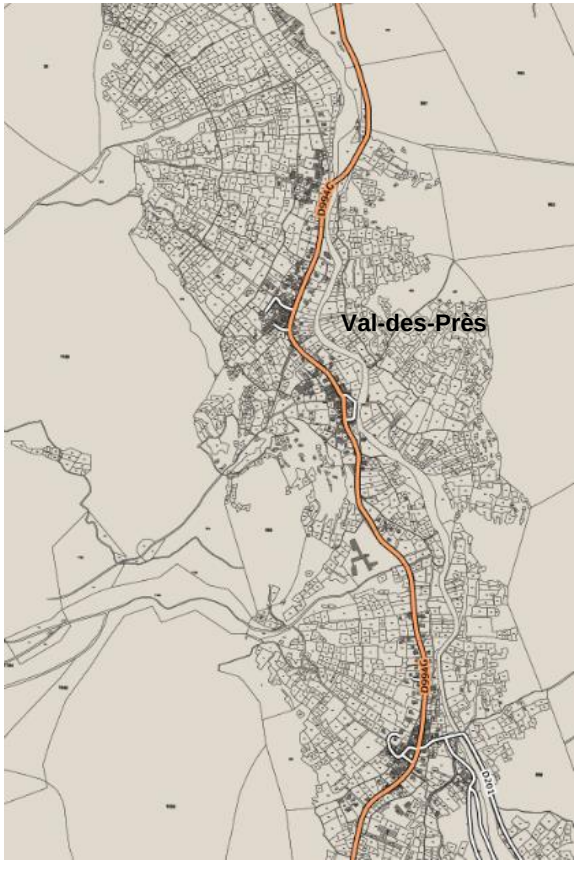
Le développement urbain, bien que relativement faible, a suivi le fond de vallée sur des espaces fortement contraints par les risques naturels et les sensibilités écologiques.

Ainsi, de nombreuses coupures urbaines sont identifiées sur des espaces naturels ou agricoles.

Tendances d'évolution :

- *Poursuite de l'urbanisation linéaire*
- *Potentialités limitées au regard des contraintes environnementales*

Communes concernées : Névache, Val-des-Près.



► Sous forme linéaire étagée

Caractéristiques : tissu urbain dense étagé à partir d'une route

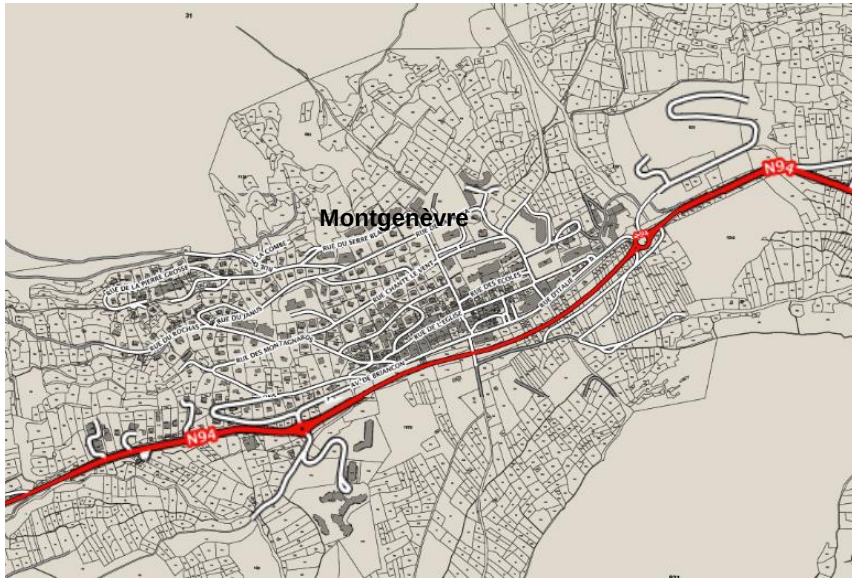
Ce type d'urbanisation, qui se développe sur un versant le long d'une route, se retrouve sur les communes de Cervières et Montegèvre. L'habitat, relativement groupé, s'implante parallèlement à la route et suit les courbes de niveaux.

Bien que ces deux communes comptent également quelques petits hameaux, ceux-ci étant particulièrement isolés du bourg central, la forme « satellitaire « n'a pas été retenue.

Tendances d'évolution :

- *Poursuite de l'urbanisation sur les versants*
- *Potentialités limitées au regard des contraintes environnementales*

Communes concernées : Cervières, Montgenèvre



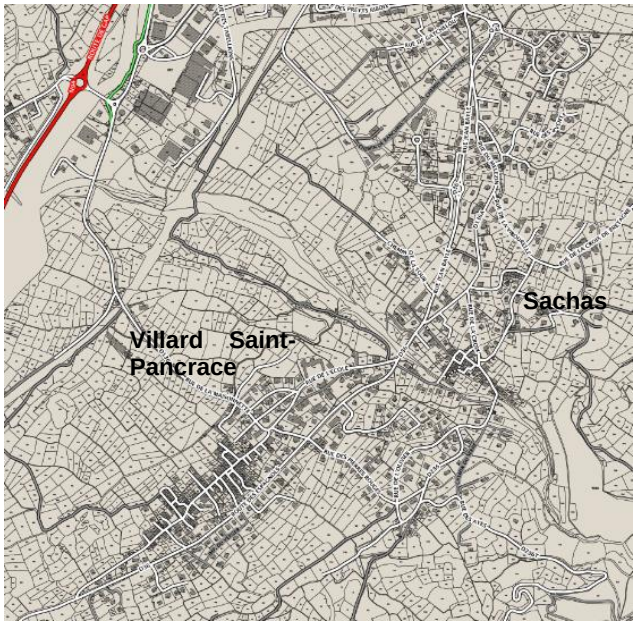
► Sous forme tentaculaire

Caractéristiques : tissu urbain dispersé

Du fait de la topographie relativement plane du site, l'urbanisation de Villard Saint-Pancrace s'est développée sous forme tentaculaire.

En effet, à partir de deux noyaux anciens (l'actuel centre-bourg et le hameau « Sachas »), le tissu urbain s'est étalé le long des routes principales et secondaires, formant une unique tache urbaine aérée.

Celle-ci a progressivement rejoint le tissu urbain de Briançon, situé plus au nord, participant ainsi à la formation de la conurbation quasi-continue de Monêtier à Villard Saint-Pancrace.



Tendances d'évolution :

- *Tendance à l'étalement urbain*
- *Pression urbaine sur les espaces agricoles*
- *Formation d'une conurbation avec Briançon*

Commune concernée : Villard-Saint-Pancrace

► **Sous forme polynucléaire**

Caractéristiques : tissu urbain développé autour de plusieurs poches urbaines de taille similaire

Sur le territoire du Briançonnais, c'est la vallée de la Guisane qui est caractérisée par cette forme polynucléaire. Le développement de plusieurs centralités de taille similaires rendent peu lisible l'organisation urbaine : il s'agit soit d'anciens villages qui ont été regroupés, soit de hameaux qui ont connu des développements différenciés.

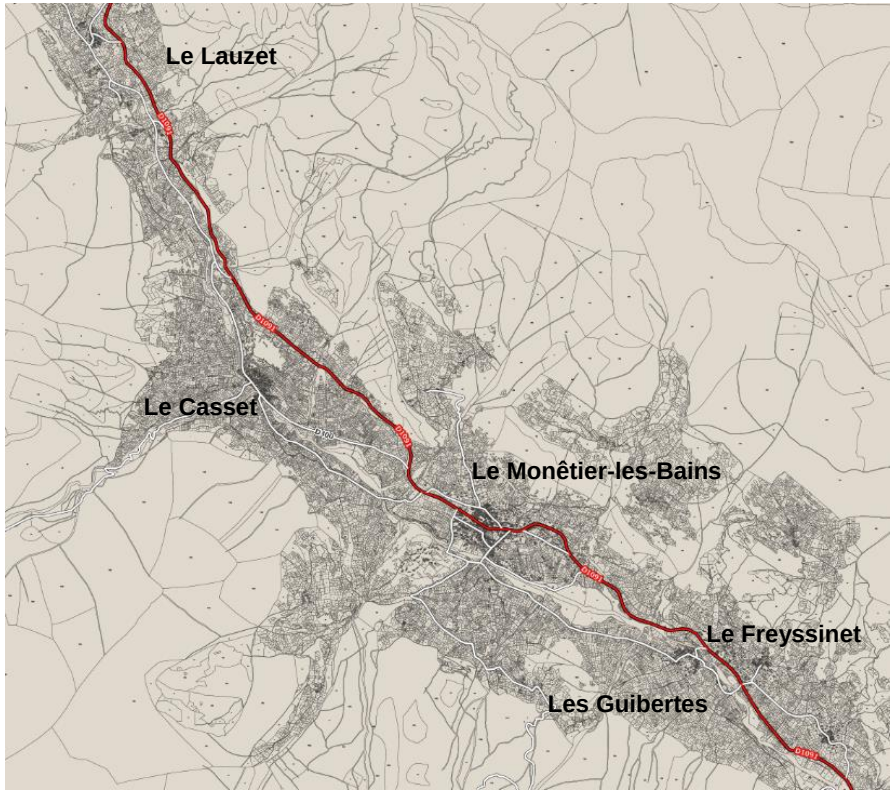
Ce développement urbain important s'explique l'attractivité touristique du domaine skiable de Serre-Chevalier, et a entraîné la constitution d'une tâche urbaine quasi-continue de Monêtier à Briançon.

Au regard de ce phénomène d'étalement urbain, la définition de limites à l'urbanisation et la préservation de coupure urbaines, sont des enjeux particulièrement importants dans cette vallée.

Tendances d'évolution :

- *Perte de lisibilité de la centralité*
- *Formation d'une conurbation avec dans la vallée de la Guisane*
- *Pression urbaine sur les coupures d'urbanisation existantes*

Communes concernées : Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Monêtier-les-Bains



► **Sous forme satellitaire**

Caractéristiques : tissu urbain développé autour d'un village et de hameaux de plus petite taille

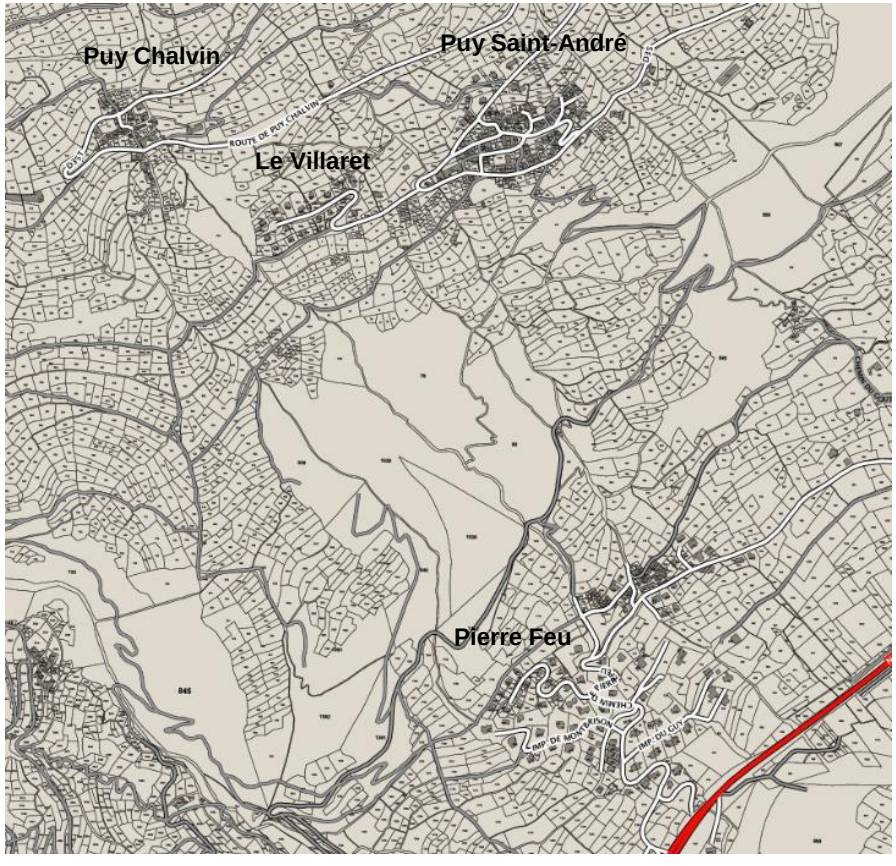
Cette morphologie urbaine se retrouve sur des bas versants ou des mi-versants. Le centre-bourg, qui abrite un habitat groupé, est entouré de hameaux de plus petite taille mais néanmoins importants à l'échelle de la commune. Implantés à différentes altitudes, ils sont séparés du centre-bourg par des barrières physiques.

Sur les communes de La Grave et Villar d'Arène, les centres-bourgs et les hameaux ont une forme rassemblée, contrairement à Puy Saint-André et Puy Saint-Pierre, où les villages sont de forme linéaire et certains hameaux (des Queyrelles au Belvoir à Puy Saint-Pierre ; Pierre Feu à Puy Saint-André) de forme plus dispersée.

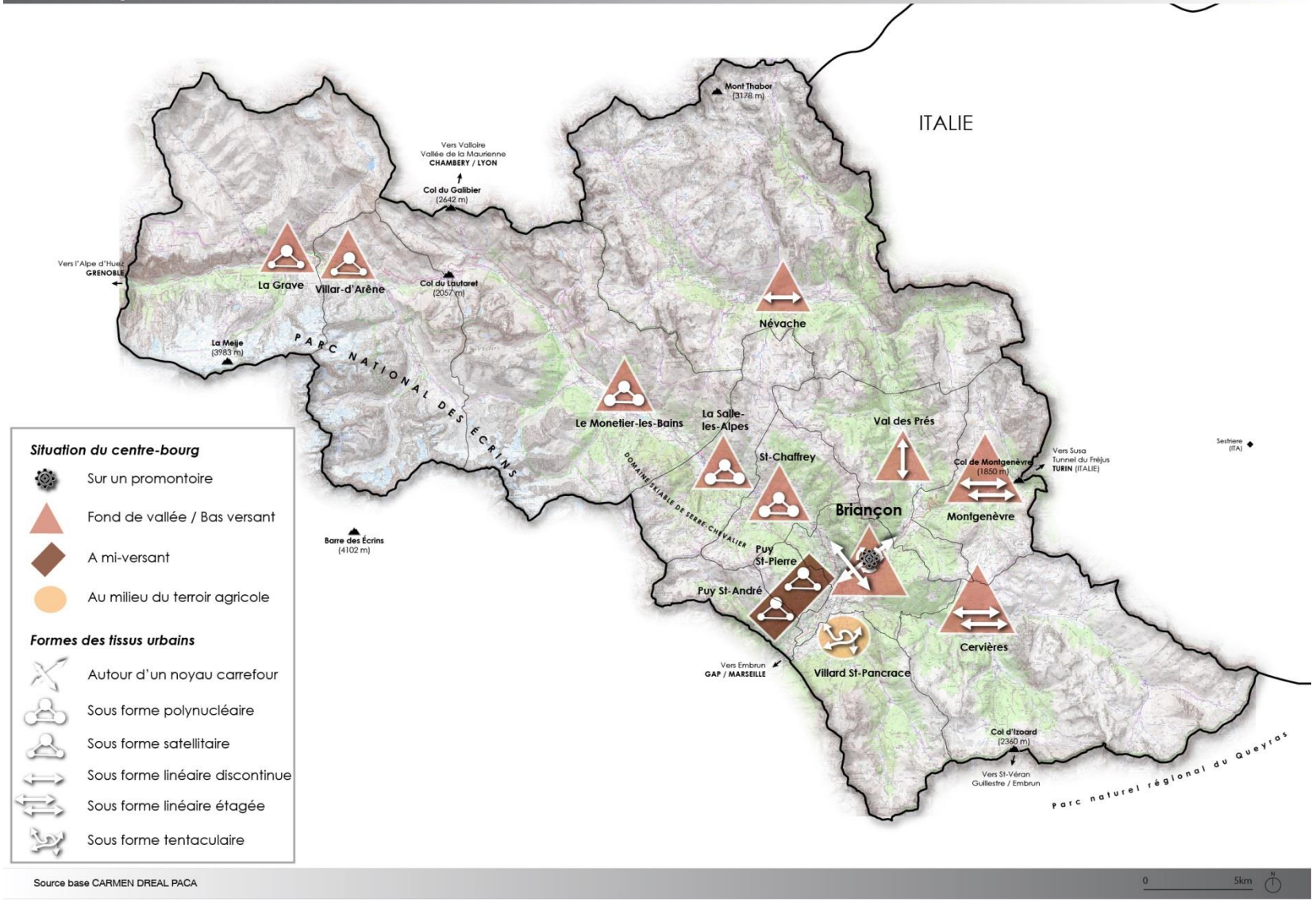
Tendances d'évolution :

- *Potentialités limitées au regard des contraintes environnementales*
- *Tendance à l'étalement urbain dans certains hameaux*

Communes concernées : Puy Saint-Pierre, Puy Saint-André, Villar d'Arène, La Grave



SCoT Briançonnais - Paysage urbain

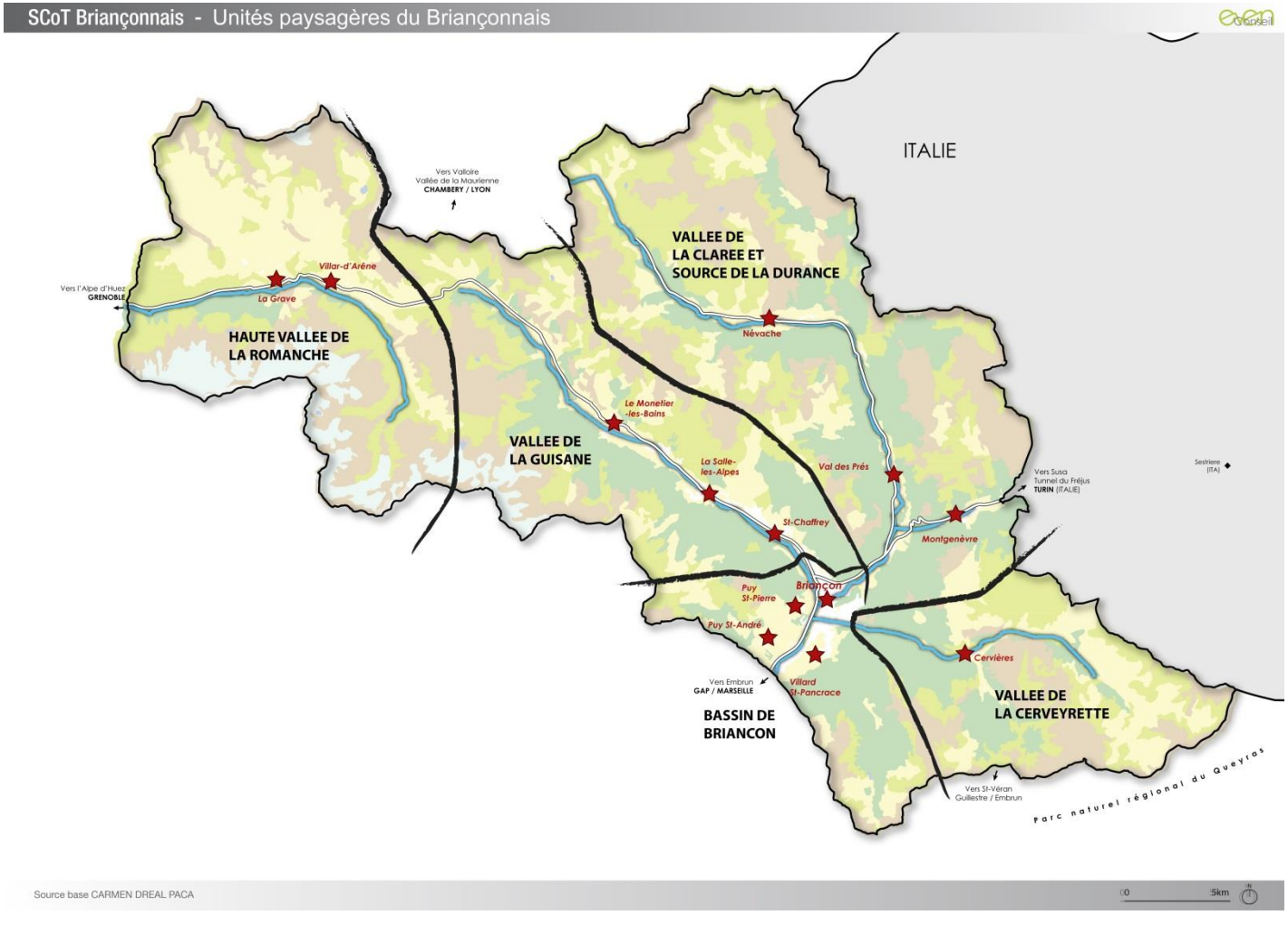


1.3. LES UNITES PAYSAGERES : CARACTERISTIQUES ET TENDANCES D'EVOLUTION

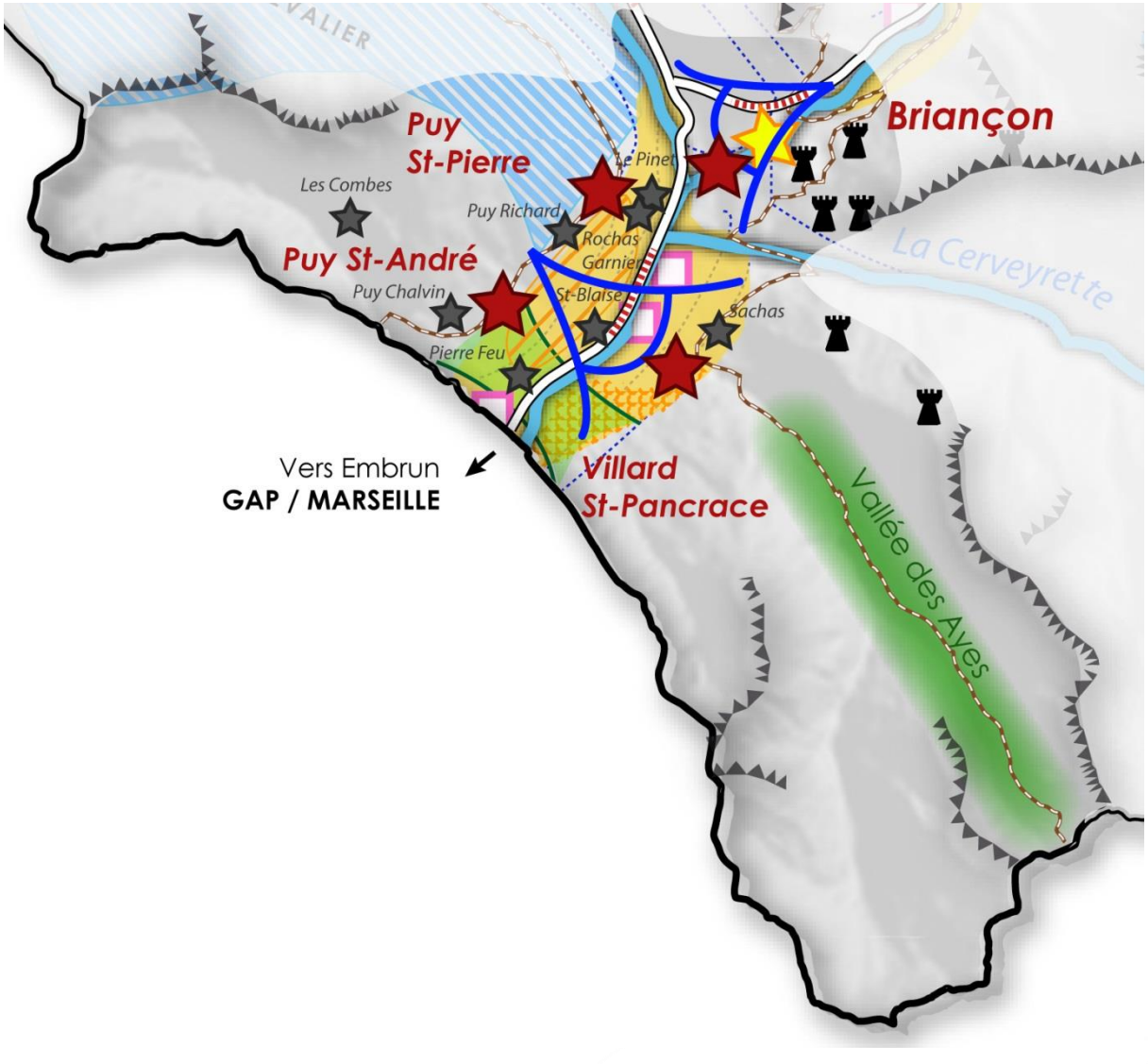
Source : Atlas des Paysages des Hautes-Alpes

L'Atlas des Paysage du département des Hautes-Alpes identifie pour le territoire du Briançonnais cinq grandes unités paysagères :

- **Le bassin de Briançon**, à l'intersection de cinq vallées ;
- **La vallée de la Guisane**, dans le prolongement du bassin de Briançon ;
- **La vallée de la Cerveyrette**, au sud-est du territoire ;
- La vallée de la Clarée et la source de la Durance, au nord-est du territoire ;
- **La haute vallée de la Romanche**, à l'interface avec le département de l'Isère.



1.3.1. Le bassin de Briançon : des paysages variés, à la confluence de quatre vallées



Ce secteur correspond à la vallée de la Durance au moment où la Guisane, la Clarée et la Cerveyrette viennent grossir ses eaux. Elle constitue la dernière branche de l'étoile briançonnaise et son exutoire. Le fond de vallée s'étage entre 1000 m au niveau du verrou de Ste-Marguerite en amont de l'Argentière-la-Bessée et 1300 m au niveau de Fortville.

La vallée est large au droit de Briançon, correspondant à la confluence des quatre vallées de la Guisane, la Durance, la Clarée et les Ayes. Le glacier a creusé un fond ample et plat et un épaulement à mi-versant du Mont Prorel qui a permis le développement des «Puys» du Briançonnais : Puy-St- André, Puy Chalvin, Puy Richard et Puy-St-Pierre. La vallée se resserre ensuite en arrivant à Prelles pour franchir le verrou de Rocher Baron.

► Une végétation de feuillus

Le végétal dominant est le mélèze, à l'exception du versant des Puys dont la partie basse est caractérisée par la prédominance de feuillus (acacias, sorbiers, érables, frênes, pruniers de Briançon, trembles, peupliers, etc.) qui offrent un aspect particulier au printemps et à l'automne tranchant avec les autres versants.

► Un vaste terroir agricole

L'agriculture s'est développée sur le plateau de Villard-St-Pancrace. La mise en valeur du fond de vallée est caractérisée par un terroir agricole vaste, d'un seul tenant, dont les parcelles sont délimitées uniquement par les clapiers et les canaux d'irrigation. Les versants ont également été mis à contribution. Les fortes pentes ont contraint l'homme à créer des terrasses, particulièrement nombreuses sur le versant du Prorel.

La partie basse est caractérisée par de nombreux canaux, des terrasses soutenues par des murets de pierres sèches et une structure de haies végétales composant un bocage «vertical» caractéristique.

► Un patrimoine minier en ruine

Des mines de charbon jalonnent le territoire briançonnais. Il reste encore quelques traces sur le versant des Puys : terrils et quelques ruines de bâtiments d'exploitation.

► Des paysages urbains diversifiés

Malgré des conditions de vie difficile, grâce au rapport de proximité avec la frontière et à la vaste plaine de la Durance, l'urbanisation s'est bien développée et Briançon et les communes périphériques sont soumises à des pressions urbaines importantes. Briançon est caractérisée jusqu'à la moitié du siècle par trois centres : la ville haute fortifiée, la ville basse avec le quartier ancien de Ste-Catherine, les casernes militaires. Le paysage est dominé par les forts militaires qui couronnent la vallée et contribuent à l'image de marque du Briançonnais. Les autres villages sont implantés soit sur des replats à mi-versant soit au milieu du terroir agricole.



Briançon et la vallée de la Durance



Espace agricole à Villard-St-Pancrace



Puy-St-André

EVOLUTION DU PAYSAGE : Une tendance à l'étalement urbain et à la banalisation des paysages

Contrairement à la vallée de la Guisane, qui est toute entière tournée vers le tourisme, le bassin de Briançon connaît un développement urbain plus équilibré : l'économie fonctionne toute l'année avec le développement d'habitat permanent, le développement d'activités économiques et la concentration des commerces, services et équipements publics.

Les conséquences en termes de mutation paysagère se traduisent par un fort développement de l'urbanisation : la ville de Briançon s'est largement étendue, reliant en une seule zone urbaine le centre-ville et les hameaux périphériques.

L'urbanisation a largement dépassé les limites communales de Briançon : les communes périphériques de Briançon se sont également développées, essentiellement sous forme d'habitat individuel en «tâche d'huile», rejoignant les autres urbanisations pour constituer une seule agglomération : St-Chaffrey, Puy-St-Pierre, Villard-St-Pancrace, etc.

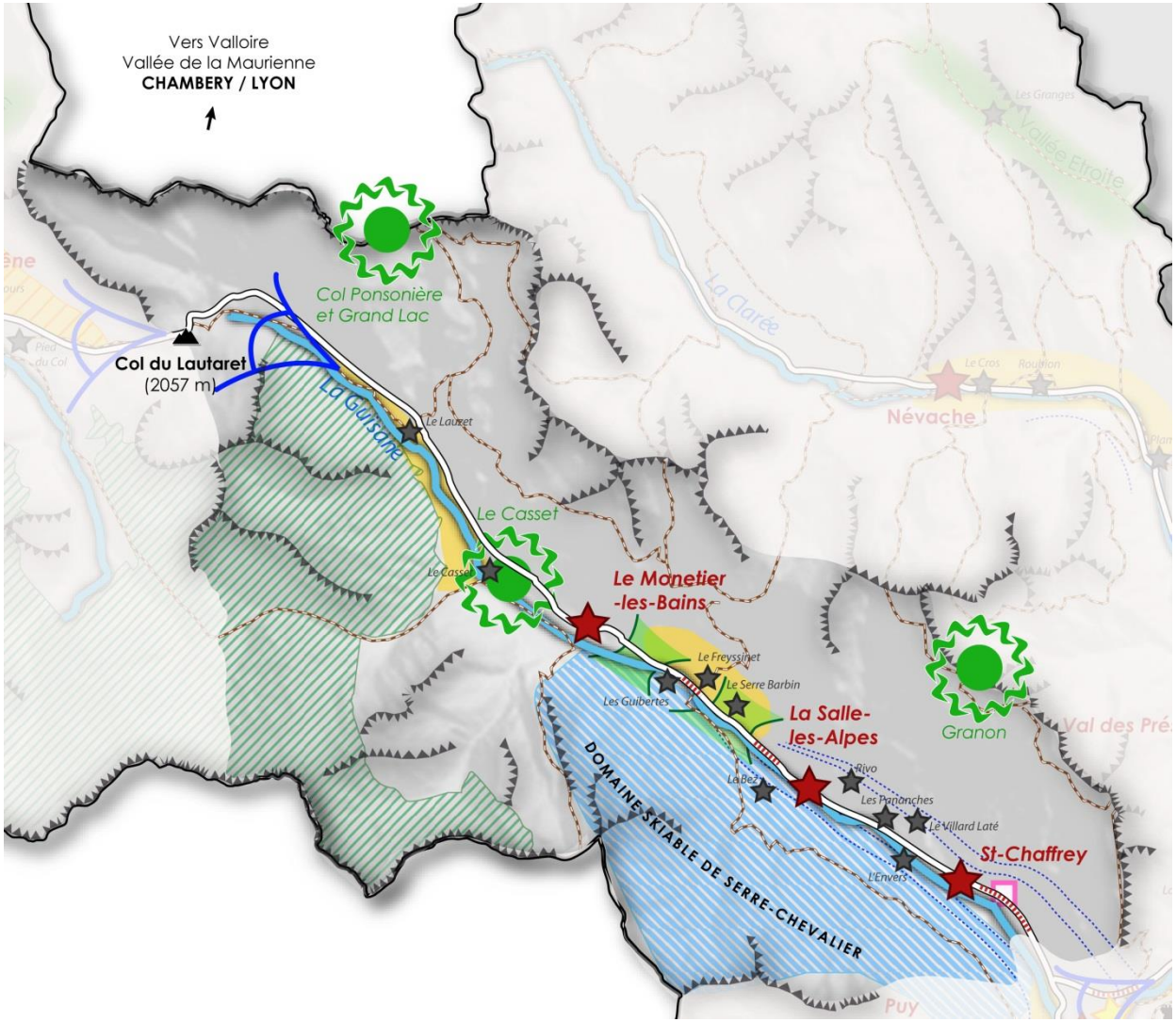
Cette forme d'habitat est caractérisée par :

- une faible densité, liée à de faibles hauteurs et un tissu urbain très aéré
- une forte consommation de l'espace
- un développement important du réseau viaire
- une trame urbaine très répétitive dans le cas de certains lotissements
- une forme urbaine et une architecture standardisées en rupture avec la forme traditionnelle des villages

On y observe également un développement de zones d'activités : zone ZA Sud à Briançon en continuité avec le complexe sportif, zone de la Grand'Boucle, zone de St-Martin de Queyrières. Ces zones ont un impact paysager souvent négatif : pauvreté des traitements extérieurs, hétérogénéité et médiocrité de l'architecture, etc.

De même, au niveau des voies de communication, l'axe central de la RN 94 a été aménagé et les voies de desserte se sont multipliées. On constate le développement des infrastructures liées au ski avec l'aménagement du domaine du Prorel, le développement des panneaux publicitaires, des lignes électriques.

1.3.2. La vallée de la Guisane : un paysage marqué par l'occupation humaine et le développement touristique



La vallée de la Guisane caractérisée par une occupation humaine et un développement touristique important est, avec Briançon, le poumon économique du Briançonnais.

Elle s'étend depuis le col du Lautaret jusqu'à la confluence avec la Durance au niveau de Briançon. Limitée au sud-ouest par le massif des Ecrins, elle se termine au nord-est par la ligne de crête la séparant de la Clarée.

Cette vallée a une forme en auge caractéristique des vallées glaciaires. Le fond est large surmonté de versants abrupts. Longitudinalement, on observe une succession de petits bassins séparés soit par un verrou (verrou des Boussardes par exemple) soit par les dépôts des cônes de déjection des affluents transversaux (cône de St-Joseph).

► Une végétation caractérisée par des forêts et prairies

Les versants sont boisés, notamment en ubac. Le mélèze domine largement sur les versants ubac, tandis que les peuplements arborés situés sur les l'adret, alternent entre des forêts de pins sylvestres et de feuillus.

Sur ces versants, les alpages et les prairies de fauche sont plus nombreux. Enfin, dans le fond de vallée, le long de la Guisane, la ripisylve colonise le bord de la rivière.

► Un paysage urbain marqué par l'activité touristique

L'habitat s'est développé sous la forme de village et hameaux. Les faibles potentialités du site ont conduit les hommes à se regrouper sur une part infime de la vallée : dans le fond et sur les bas de versants.

L'architecture traditionnelle de montagne est encore bien présente, avec la domination de la pierre par rapport au bois, les petites ouvertures, une mitoyenneté dans les vallées, une dispersion des chalets en montagne. Une architecture plus urbaine dans la traversée des gros bourgs (Villeneuve, le Monêtier).

La vallée de la Guisane est sans nul doute, avec Briançon le secteur qui a connu la plus forte mutation avec l'essor des sports d'hiver et la création de la station de Serre-Chevalier dans les années 70.

► Des paysages agricoles qui se font rares

L'agriculture a occupé tous les secteurs potentiellement cultivables (les fonds de vallées, les adrets).

Aujourd'hui largement concurrencée par le développement urbain et touristique, les parcelles cultivées participent encore à la trame paysagère et structurent des poches "de respiration" encore libre de toute urbanisation.



Vallée de la Guisane



Immeuble collectif à La Salle-les-Alpes



Monêtier-les-Bains

EVOLUTION DU PAYSAGE : Une mutation paysagère avec l'essor des sports d'hiver

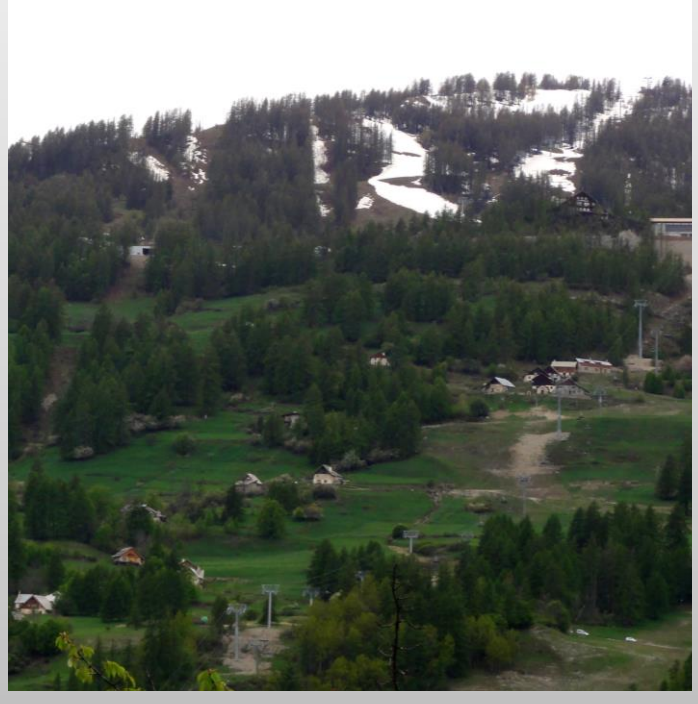
La vallée de la Guisane est sans nul doute, avec Briançon le secteur qui a connu la plus forte mutation avec l'essor des sports d'hiver et la création de la station de Serre-Chevalier dans les années 70.

Cela s'est traduit par le développement d'infrastructures liées à la pratique du ski, le développement de nouvelle urbanisation soit sous la forme d'habitat collectif soit sous la forme d'habitat individuel. Cette dernière forme d'urbanisation consommatrice d'espace a entraîné un étalement très important de l'urbanisation dans le fond de vallée.

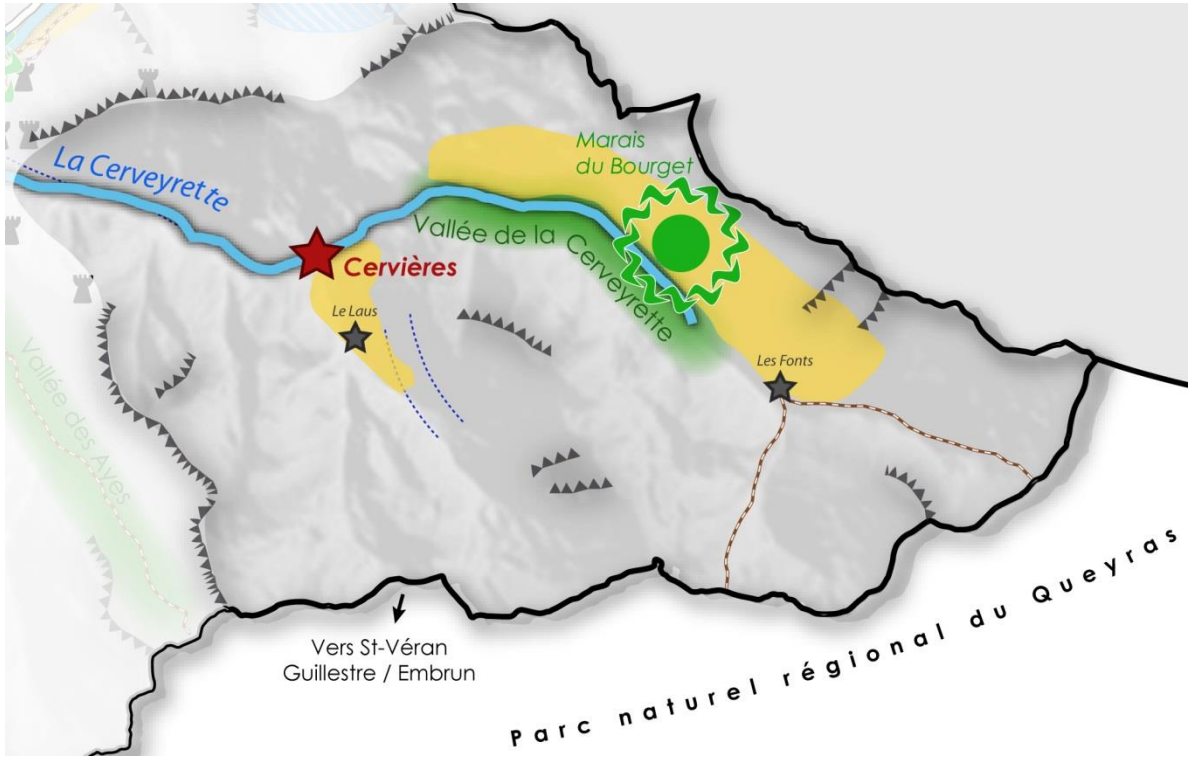
Ce développement a engendré également des besoins en activités de tourisme et de loisirs autre que le ski (piscine, patinoires, plan d'eau, etc.) et la création de nouvelles infrastructures de communication soit de transit soit de desserte des nouveaux quartiers.

La mutation de la vallée a eu des conséquences importantes en termes paysagers :

- Les versants et la haute vallée ont été peu touchés par l'urbanisation, à l'exception des pistes de ski et des remontées mécaniques
- Le fond de la vallée est colonisé par de très nombreux équipements et habitations entre Le Monêtier et Briançon. L'urbanisation est quasi-continue avec quelques poches de respiration. Les programmes d'urbanisation n'ont malheureusement pas tenu compte de leur environnement : on constate une forte hétérogénéité de l'architecture, une imbrication de volumes très disparates entre l'habitat collectif et individuel, l'abandon des villages anciens.



1.3.3. La vallée de la Cerveyrette, un espace de pleine nature



Structures agricoles remarquables
- Espace agricole identitaire
- Terrasses anciennes
- Bocage
- Canal d'irrigation

Paysages naturels emblématiques
- Vallée suspendue
- Parc National des Ecrins
- Lignes de crêtes
- Point haut
- Site remarquable
- Rivière

Paysages urbains
- Centre bourg
- Hameau
- Briançon cité Vauban
- Forts militaires
- Coupure d'urbanisation
- Entrée de ville
- Zones d'activités

Paysage semi-artificialisé
- Domaine skiable

Perceptions et visibilités
- Vues remarquables
- Axes de découverte majeurs du territoire

Cette unité paysagère comprend la vallée de la Cerveyrette et ses affluents : le Blétonnet et le torrent de l'Izoard. Elle correspond à un vaste secteur de pleine nature où l'implantation humaine a su rester très discrète. Ce qui caractérise cette unité paysagère est la vallée suspendue des «Fonts de Cervières» qui correspond à la haute vallée de la Cerveyrette. Le glacier y a creusé une ample vallée en auge et a formé un vaste ombilic appelé «plaine du Bourget» au paysage de marécage très caractéristique. Cette unité est fermée par un puissant verrou glaciaire : le verrou des Aittes qui domine la basse vallée dans lequel la rivière s'encaisse avant de rejoindre le bassin de Cervières où elle est grossie par les torrents du Blétonnet et de l'Izoard.

La liaison avec la vallée de la Durance se fait par une gorge de raccordement dans laquelle la rivière s'enfonce profondément et qui constitue une barrière physique importante avec le reste du Briançonnais.

► Un patrimoine végétal riche et diversifié

La végétation est caractérisée par une opposition entre l'adret et l'ubac. L'ubac de la haute Cerveyrette, les gorges, la vallée du Blétonnet et de l'Izoard sont très boisés. C'est le mélèze qui domine largement avec quelques poches de pin sylvestre. L'adret de la Cerveyrette est composé pour l'essentiel de prairies. La végétation d'origine a presque entièrement disparu, reléguée sur les pentes trop raides de quelques ravines.

Le marais du Bourget, site protégé, constitue un élément remarquable dans le paysage et apporte une diversité importante dans la flore et la faune.

► Une activité agricole encore dynamique

Cervières est une des communes montagnardes qui conserve une activité agricole encore dynamique. Le poids de l'agriculture est encore bien présent dans le paysage, même si à ces altitudes elle se limite à de l'élevage, des prairies de fauche, et quelques jardins familiaux. Elle s'étend dans le bassin et les adrets des fonts de Cervières.

Les paysages créés sont d'une grande beauté : damier multicolore des parcelles autour de Cervières, jalonné de clapiers et souligné par les bourrelets de terres qui constituent les terrasses ; vaste versant d'adret totalement dénudé dans la vallée des Fonds, composé de prairies de fauche se transformant en alpage. Un tel versant, caractérisé par une grande ouverture paysagère est unique dans le Briançonnais.

► Un village reconstruit après la guerre

Le paysage urbain est caractérisé par deux types d'habitat : un habitat très groupé en vallée et un habitat d'alpage plus dispersé en altitude sous forme de petits noyaux répartis le long de la vallée.

Totalement détruit par les bombardements durant la seconde guerre mondiale, le village de Cervières prend sa forme actuelle lors de sa reconstruction sur le versant d'adret. La trame urbaine, relativement récente, est organisée selon un plan très « fonctionnel » : le village est composé de grosses fermes individuelles aux volumes tous identiques, étagées dans la pente sur quatre niveaux.

L'architecture traditionnelle a presque entièrement disparu du village : seul un front bâti ancien a résisté aux bombardements.

► De nombreux chalets d'alpages

L'usage des chalets d'alpage est beaucoup plus important que dans d'autres vallées. Ils correspondent en effet plus à de l'habitat semi-temporaire. Ces chalets très homogènes dans les matériaux et les volumes participent à l'identité paysagère forte de cette vallée.



Vallée de la Cerveyrette

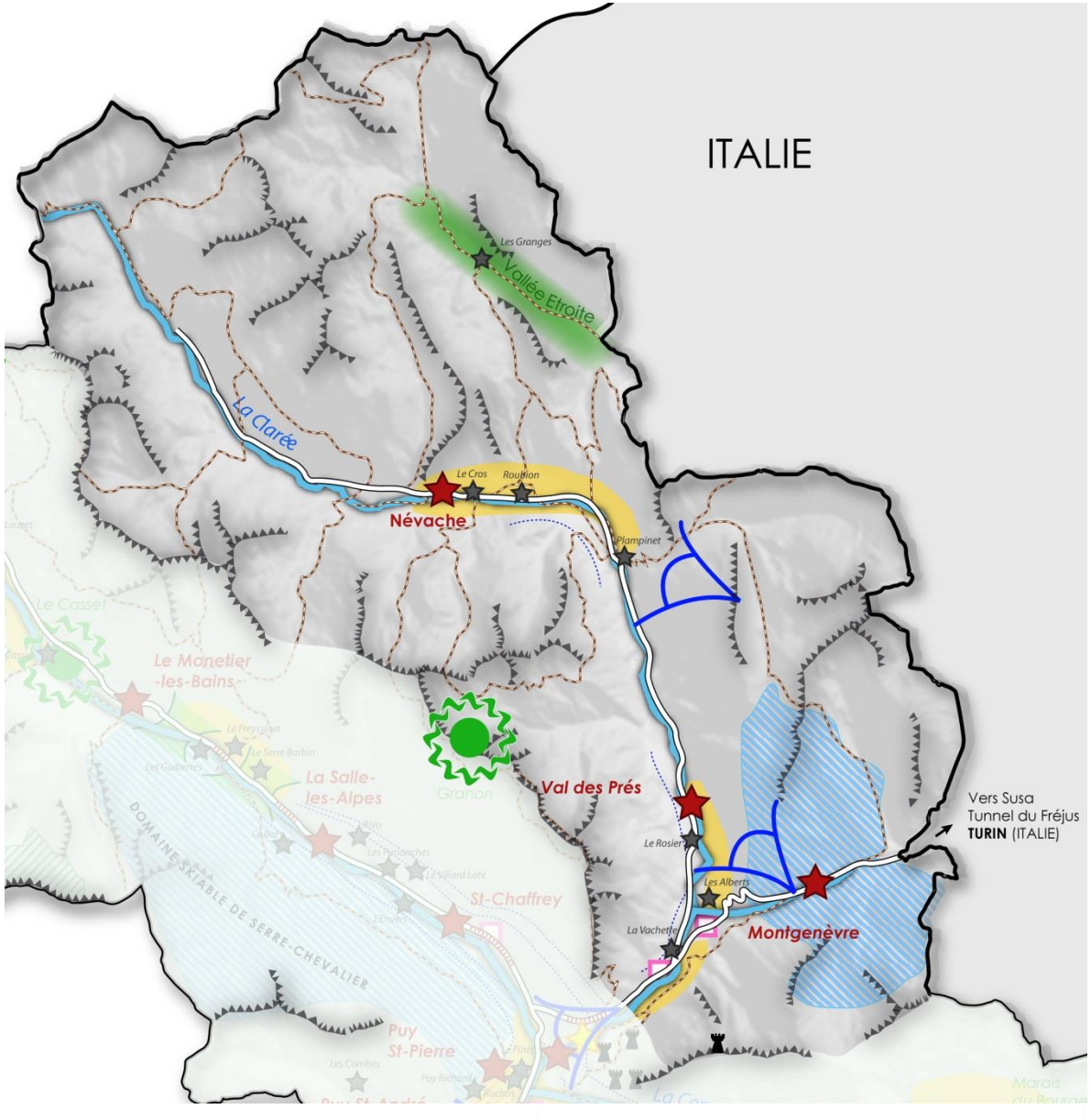


Prairie à Cervières



Vallée des Fonds à Cervières

1.3.4. vallée de la Clarée et la vallée étroite, des sites naturels d'exception



Structures agricoles remarquables

- Espace agricole identitaire
- Terrasses anciennes
- Bocage
- Canal d'irrigation

Paysages naturels emblématiques

- Vallée suspendue
- Parc National des Ecrins
- Lignes de crêtes
- Point haut
- Site remarquable
- Rivière

Paysages urbains

- Centre bourg
- Hameau
- Briançon cité Vauban
- Forts militaires
- Coupure d'urbanisation
- Entrée de ville
- Zones d'activités

Paysage semi-artificialisé

- Domaine skiable

Perceptions et visibilités

- Vues remarquables
- Axes de découverte majeurs du territoire

► Des ambiances paysagères diverses

La Vallée Etroite qui était italienne jusqu'en 1945 est déconnectée du reste du Briançonnais : la liaison côté français ne se fait que par la Clarée, via le col de et par le col des Thures, et du point de vue hydrographique, elle est tournée vers l'Italie (affluent de Pô). Cette vallée est caractérisée par son encaissement. L'entrée et la partie inférieure sont dominées par de hautes montagnes et de vertigineuses. Elle est fermée au nord par le majestueux Mont Thabor qui culmine à 3178 m et qui constitue l'articulation entre la Clarée, la Savoie et l'Italie. **La vallée de la Clarée** apparaît un peu plus large. Le fond s'élève progressivement de 1360 m à la Vachette à 2180 m aux Drayères, sur une distance de plus de 20 km.

Il faut distinguer la haute et la basse Clarée, qui offrent des ambiances paysagères très différentes. **La haute-Clarée** se définit surtout par son profil longitudinal marqué par la morphologie glaciaire : succession d'ombilics et de verrous créant des mini-bassins en cascade. **La basse Clarée** se définit plutôt par son profil transversal. Elle est composée d'une succession d'étranglements et d'élargissements de la vallée où se sont formés les cônes de déjection des nombreux torrents rejoignant la Clarée.

Le site de Montgenèvre constitue une exception dans cette topographie de par sa situation en balcon. Ce site de col présente une configuration large et ouverte du paysage.

► Un paysage naturel fermé

La fermeture topographique du paysage de certains secteurs est renforcée par la végétation. La basse Clarée est très boisée, essentiellement par du pin sylvestre. Le mélèze se rencontre surtout en haute Clarée et dans la Vallée Etroite, cohabitant avec les tapis des rhododendrons, avant de rejoindre la pelouse d'alpage de l'étage alpin.

► Les paysages agricoles, véritables espaces de respiration

La répartition entre forêt et terres agricoles joue un rôle très important dans la perception du paysage et l'ambiance du site. L'ensemble des cônes de déjection et des plaines a été mis en culture. Cette agriculture de montagne est caractérisée par l'absence totale de haie, les parcelles étant délimitées par de très nombreux clapiers qui structurent fortement le paysage. Cette grande ouverture paysagère contraste avec les cloisonnements liés au relief et à la forêt. Cette ambiance se retrouve au niveau de Montgenèvre le site étant en grande partie occupé par les pistes de la station de ski transformées en prairies estivales. Ces ouvertures constituent des espaces de respiration très importants dans le paysage.

La Haute-Clarée et la Vallée Etroite correspondent dans leur partie supérieure à des secteurs de pâturages caractérisés également par une grande ouverture paysagère.

► Un habitat groupé en hameaux et villages

Comme dans l'ensemble du Briançonnais, on retrouve un habitat permanent très groupé en hameaux et villages. Le village de Montgenèvre s'est développé le long de l'important axe de communication entre le Briançonnais et l'Italie que représente la RN94.

La Vallée Etroite n'offre pas d'habitat permanent et seulement un hameau d'alpage groupé. La Haute-Clarée est en revanche caractérisée par un éparpillement important des chalets d'alpage groupés en noyaux de trois ou quatre, blottis dans des creux, à l'abri d'un rocher ou d'un verrou glaciaire. La qualité architecturale de ces chalets, leur dispersion sur le territoire, additionnées à la beauté du site, ont contribué au classement de la Haute-Clarée devenue l'un des principaux pôles d'attraction touristique du département.

► Un développement économique différencié selon le territoire

Le développement économique s'est fait de façon différencié selon le territoire, ayant des conséquences diverses sur le paysage. Le pôle de Montgenèvre accueille un tourisme de masse et la basse Clarée a développé un tourisme « doux ». La Haute Clarée et la vallée Etroite sont restées préservées des aménagements touristiques. Ce sont des hauts lieux du tourisme d'été. Départs de grandes randonnées, ces sites protégés n'ont fait l'objet d'aucune extension urbaine et leur patrimoine de chalets d'alpages a été protégé et mis en valeur.



La vallée étroite



La vallée de la Clarée



Vue sur le site de Montgenèvre depuis Briançon





Montgenèvre



Val-des-Près





Névache



Val-des-Près

EVOLUTION DU PAYSAGE : Un paysage impacté par le développement touristique

Le pôle de Montgenèvre a connu une évolution atypique par rapport à l'unité paysagère. C'est en effet le seul endroit où s'est développé un tourisme de masse avec le développement d'une des premières stations de ski des Alpes. Le véritable boom a eu lieu au début des années 70 avec la mise en place d'infrastructures touristiques et de loisirs, et le développement de l'urbanisation à partir du noyau ancien (réalisation au coup par coup d'habitat collectif et pavillonnaire se traduisant par une grande hétérogénéité de l'architecture, un abandon du village ancien, et un développement au sein duquel la RN94 constitue une barrière physique importante entre l'urbanisation et le domaine skiable).

Dans la basse Clarée entre Val des Près et Névache, les mutations ont été différentes : il s'est développé un tourisme «doux» autour de la création d'un site nordique l'hiver et de chemins de randonnée l'été avec la création d'infrastructures légères peu marquantes dans le paysage et le développement d'une urbanisation composée essentiellement d'habitats pavillonnaires et de quelques petits collectifs.

Ces aménagements ont eu des conséquences sur le paysage :

- création d'une forme urbaine très consommatrice d'espace qui a entraîné un mitage très important de l'espace sans respect de la forme urbaine traditionnelle,
- peu de mise en valeur des centres anciens,
- des intégrations paysagères peu réussies, avec des constructions qui semblent "posées" sur le territoire agricole, sans respect du modelé du terrain, de l'ouverture paysagère des sites ou de l'existence du patrimoine local.

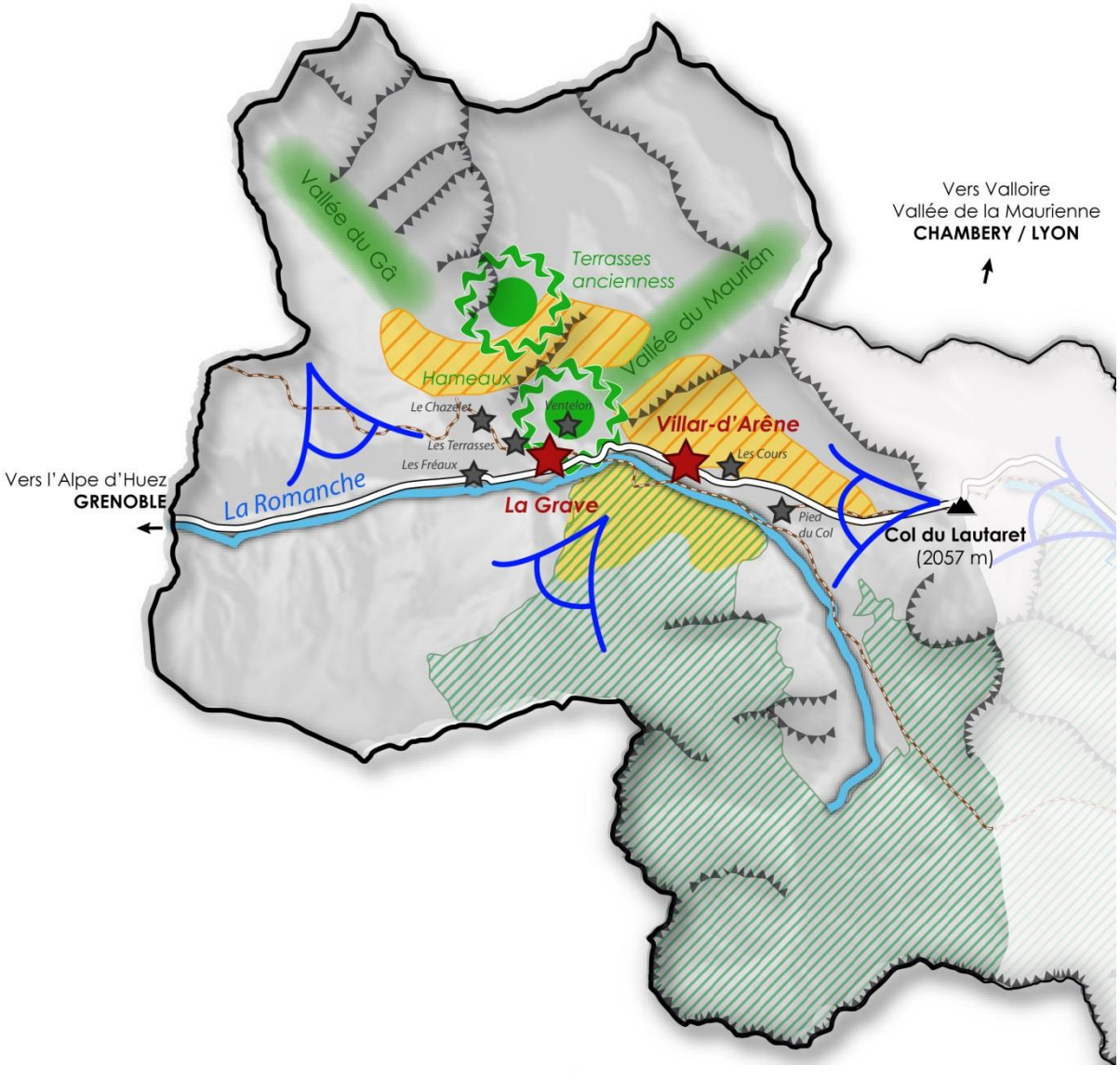
Dans la vallée de la Guisane, le développement de l'urbanisation en fond de vallée conduit également à une réduction de la mobilité du lit actif de la rivière. Cela entraine des modifications paysagères mais également des risques en amont (engravement et débordement) qui menacent les zones humides et les habitats qu'elles abritent (notamment dans les secteurs de Monêtier-les-Bains, La-Salles-les-Alpes et Saint Chaffrey)





Montgenèvre

1.3.5. La Haute-Romanche



Structures agricoles remarquables

- Espace agricole identitaire
- Terrasses anciennes
- Bocage
- Canal d'irrigation

Paysages naturels emblématiques

- Vallée suspendue
- Parc National des Ecrins
- Lignes de crêtes
- Point haut
- Site remarquable
- Rivière

Paysages urbains

- Centre bourg
- Hameau
- Briançon cité Vauban
- Forts militaires
- Coupure d'urbanisation
- Entrée de ville
- Zones d'activités

Paysage semi-artificialisé

- Domaine skiable

Perceptions et visibilités

- Vues remarquables
- Axes de découverte majeurs du territoire

► Un secteur de transition entre l'Isérois et le Briançonnais

Par son régime climatique, la Haute-Romanche appartient au Dauphiné, mais par ses liaisons historiques, l'ouverture qui contraste fortement avec le site très encaissé boisé et fermé de la Romanche, elle appartient au Briançonnais. Le site de la vallée fait de cette unité un paysage remarquable de terrasses dominées par l'écrasant massif de la Meije. La Haute-Romanche est composée de trois vallées : la vallée principale de la Romanche et les deux vallées secondaires suspendues du Gâ et du Maurian. Elle est marquée par une forte amplitude altitudinale : le fond de vallée s'étage entre 1132 m à la limite communale et 1705 m au pied du Col, alors qu'il est dominé par d'imposants massifs : la Meije (3974 m), le Rateau (3809 m), les Aiguilles d'Arves (3510 m), Pic des trois Evêchés (3116 m).

Cependant, ces sommets vertigineux et le fond de vallée encaissé, en forme de gorges après la Grave, présentent un caractère très sauvage. Ils contrastent fortement avec le paysage que l'on découvre depuis le col du Lautaret constitués de versants avec des terrasses en pente douce qui dominent une vallée très ouverte au caractère domestiqué.

► Une végétation forestière peu présente

La forêt occupe les versants d'ubac, mêlant de nombreux feuillus et de mélèzes. Cette végétation opulente marque un régime climatique plus humide que dans le Briançonnais (le col du Lautaret constituant une barrière climatique). Elle n'est cependant pas l'élément le plus présent dans le paysage, car elle est en effet, rapidement remplacée par les falaises, rochers et couloirs de la Meije d'un côté et le tapis verdoyant des prairies de l'autre. Il n'y a pas de zone de transition entre ces zones de prairie et les alpages, conférant au versant une grande homogénéité.

► Un terroir agricole identitaire

L'agriculture est une activité qui fait l'identité du paysage de la Haute-Romanche. L'étroitesse du fond de vallée est compensée par une mise en valeur intensive des versants du Gâ et du Mourian.L'agriculture a façonné un paysage caractéristique de grande qualité dont les éléments structurants sont :

- Une absence quasi-totale d'éléments arbustifs ou arborés, et de clapiers : la prairie forme un tapis homogène d'un seul tenant,
- Les lignes horizontales des terrasses soutenues par de simples talus,
- Un seul mode de mise en valeur des terres : la prairie,
- Des hameaux qui semblent "posés" sur la prairie, étagés dans la pente.

► Un habitat groupé en hameaux et villages

Comme pour l'ensemble du Briançonnais, l'habitat est très groupé avec un chef-lieu se situant en fond de vallée et des hameaux implantés sur le versant. Leur silhouette est d'autant plus importante, qu'ils s'inscrivent dans des espaces agricoles très ouverts et constituent les seuls éléments "verticaux" du paysage. Les perspectives visuelles sur ces fronts bâtis sont majeures et très importantes à conserver. L'architecture correspond à une typologie de haute montagne. La pierre est dominante, le bois n'est utilisé que pour les menuiseries et charpentes. On trouve une architecture de type urbain : alignement de façades sur rue à la Grave, qui a une fonction de bourg-centre intermédiaire entre Bourg d'Oisans et Briançon. L'encaissement du fond de vallée du Bourg-centre, l'éloignement des grands axes économiques ainsi que la prise en compte des intérêts paysagers a conduit à un développement modéré du secteur.



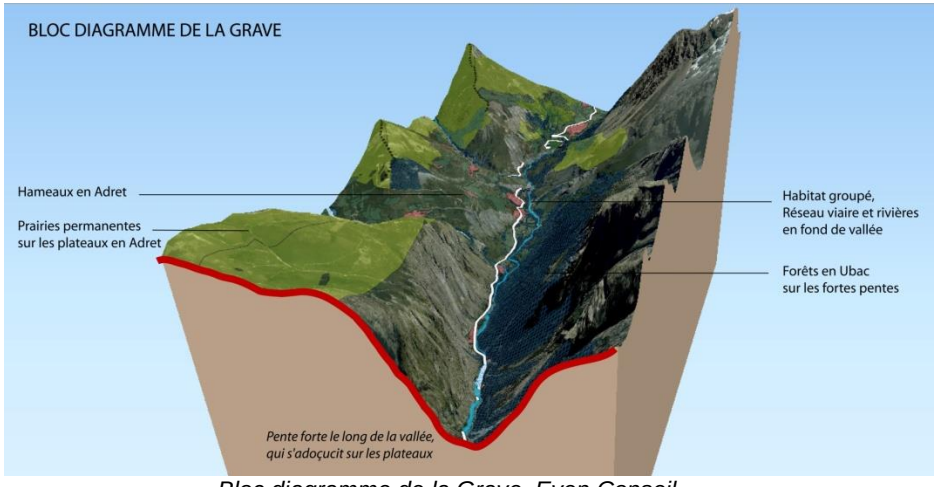
Col du Lautaret



Village de la Grave



Village de Villar-d'Arène



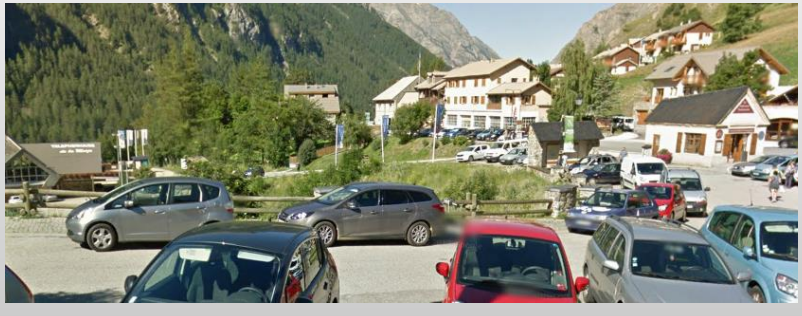
Bloc diagramme de la Grave, Even Conseil



EVOLUTION DU PAYSAGE : Des mutations paysagères liées au ski

- A la Grave avec le site hors-piste des vallons de la Meije de renommée international, implantation du téléphérique, développement de parkings ;
- Au Chazelet avec le développement d'une petite station de ski. Les aménagements se sont matérialisés par la création de parkings et de remontées mécaniques dont les emprises restent modestes ;
- Le col du Lautaret, en tant que "porte du Briançonnais" et le site privilégié de la route des Alpes. Situé sur un axe très important en période estivale, il a connu des urbanisations qui sont assez anciennes (hôtel, restaurant, magasin de souvenirs) dont la qualité du traitement architectural et des espaces extérieurs reste médiocre.

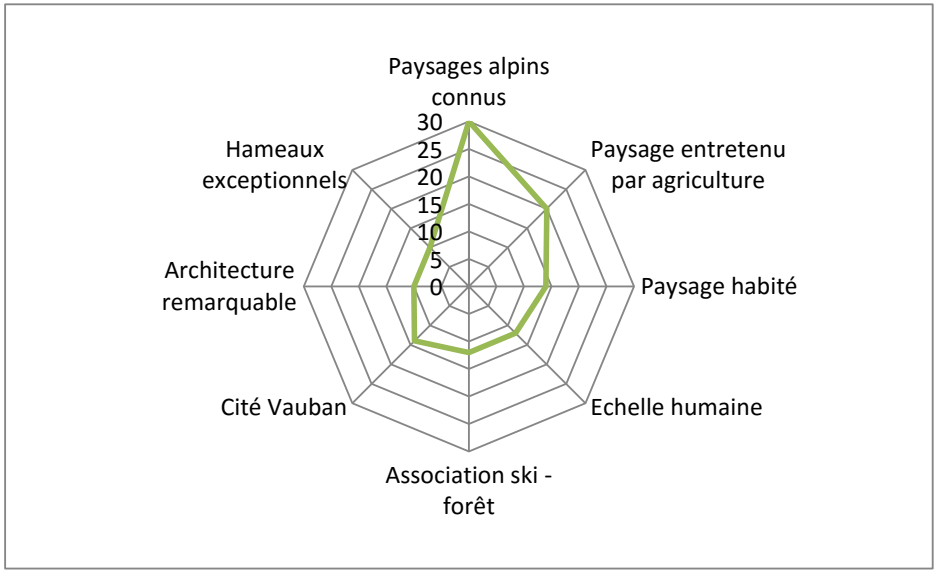
En dehors de ces trois pôles, l'urbanisation a été bien maîtrisée, préservant la silhouette des autres villages.



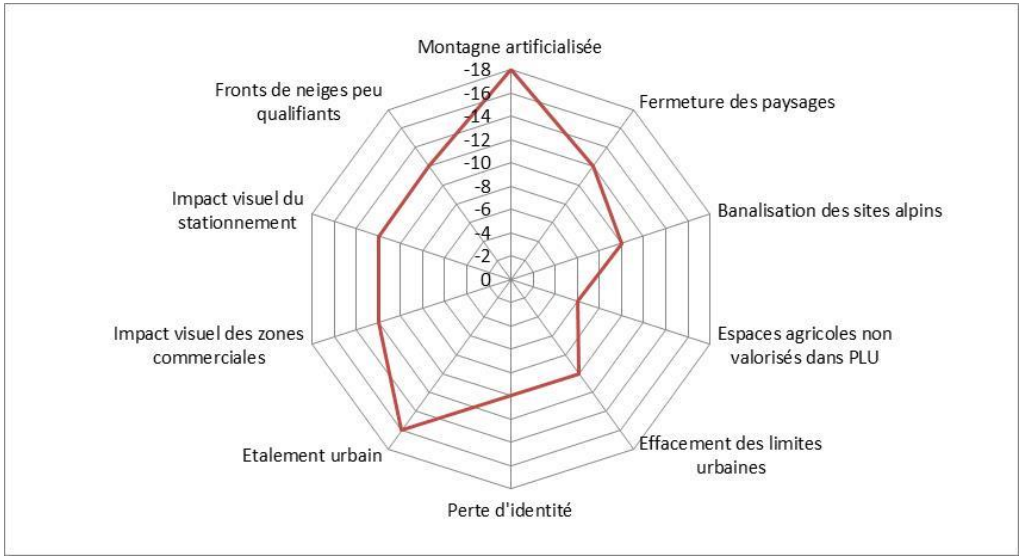
1.4. SYNTHESE ET ENJEUX

Chaque atout et faiblesse a été noté sur une échelle de -30 à +30 en fonction de 3 critères (notés de -10 à +10) : la préservation de la biodiversité, la plus-value économique et la qualité du cadre de vie (cf. diagrammes de synthèse).

ATOUTS
Paysages ruraux
Des paysages alpins de très haute montagne avec une notoriété mondiale : Lautaret, Galibier, Ecrins, Meije…
Des paysages alpins agricoles exceptionnels
Un des paysages habités les plus hauts d'Europe : forte présence humaine, paysages militaires de haute montagne
Des stations de ski "à échelle humaine" - stations Plan Neige 1960/1970
Un domaine skiable différent des grands champs de neige
Paysages urbains
Site emblématique de Briançon : Cité Vauban
Une architecture traditionnelle du Briançonnais remarquable (utilisation du bois, de la pierre…) comme ressource pour l'habitat durable
Structures de hameaux exceptionnelles : le Bez, le Casset, le Lauzet, le Chazelet…



FAIBLESSES
Paysages ruraux
Une montagne artificialisée (Impact visuel des stations de ski : bâti, infrastructures, impact sur les pelouses alpines)
Une fermeture progressive des paysages : réduction de l'activité agricole
Tendance à la banalisation des sites alpins : cabanisation le long des cours d'eau, artificialisation pour pratiques de loisir
Un foncier agricole ignoré dans les documents d'urbanisme au seul bénéfice des domaines skiables
Paysages urbains
Perte d'identité dans les fonds de vallée (pression touristique sur les chalets d'alpage et les bâtiments d'estive)
Perte progressive des limites urbaines
Phénomène d'étalement urbain dans les fonds de vallées
Impact visuel des zones commerciales périphériques et en entrée de ville – dégradation visuelle
Impact visuel des dalles de stationnement en haute montagne (Cervières, Haute Clarée…)
Fronts de neige peu qualifiants (faible part d'espaces publics, d'espaces partagés)



MENACES
Paysages ruraux
Standardisation et dégradation de la valeur paysagère du Briançonnais
Pratiques de loisirs non réglementées dans les zones naturelles : artificialisations minimes mais cumulées
Déprise agricole et abandon de l'entretien des milieux ouverts
Artificialisation des cours d'eau (plans d'eau, endiguements, hydroélectricité…) : perte de naturalité
Paysages urbains
Perte de visibilité des noyaux anciens : dilution des formes urbaines anciennes sous l'étalement urbain
Urbanisation continue dans la vallée de la Guisane, la basse Clarée et la Haute Durance
Perte d'identité architecturale : multiplication de l'architecture « nord-alpine » (bois clair intégral)

OPPORTUNITES
Paysages ruraux
Doter les grands sites de documents de valorisation et de protection, outils d'animation (aujourd'hui limités à la Clarée) : AVAP, Grand Site, Chartes…
Elaborer des PLU "paysagers"
Renforcer et diversifier l'attractivité touristique du territoire en valorisant son patrimoine paysager rural : patrimoine géologique, chemins, canaux, édifices militaires...
Paysages urbains
Requalification des fronts de neige en espaces publics
Optimiser le petit foncier libre dans les enveloppes agglomérées
Doter le territoire d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal contraignant (signalétique du Briançonnais)
Le Projet de ville de Briançon : la centralité par les espaces publics
Les modes doux comme continuité paysagère
Réduire la place de l'automobile dans les centres bourgs : pacification des centralités villageoises et voies d'évitement

2. ETAT INITIAL DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE



2.1. LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LEURS ZONES D'EXTENSION

Zoom technique

☑ *Les réservoirs de biodiversité*

Ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité sont définis par une analyse des périmètres à statuts :

- Les zonages de protection (APPB, réserves, cœur de Parc, etc…)
- Les zonages de conservation (Sites Natura 2000)
- Les zonages d'inventaire (ZNIEFF, ZICO, etc.)

Zoom méthodologique

☑ *La définition des réservoirs de biodiversité et les zones d'extension*

→ Une analyse basée sur la bibliographie disponible sur les milieux naturels pour faire émerger les enjeux

Ont été analysée :

- Les données liées au patrimoine naturel et aux zonages de protection de conservation et d'inventaire ;
- Les données liées au patrimoine aquatique (Contrats de rivières, SAGE, SDAGE et inventaires des milieux humides du département) ;
- Les données issues du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de PACA.

L'analyse de ces données permet de faire ressortir les grands enjeux du territoire, d'identifier les réserves de biodiversité existant et de définir les différents milieux naturels du territoire et les espèces patrimoniales et protégées.

→ Un assemblage cartographique des zonages réglementaires pour définir les réservoirs de biodiversité (et les zones d'extension)

Les réservoirs de biodiversités correspondent à l'ensemble des zonages de protection et des sites Natura 2000. Ces milieux constituent en effet des zones connues pour leur intérêt écologique. Elles bénéficient de mesure de protection ou de gestionnaire permettant d'assurer la conservation des habitats et espèces sur le site en cohésion avec le maintien des activités humaines (agriculture, pastoralisme, activités touristiques, etc.).

Les zonages d'inventaire constituent également des zones d'intérêt au niveau écologique. Ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire et d'aucune gestion particulière, ces zones sont particulièrement exposées à des modifications d'origine anthropique. Elles constituent donc des secteurs sur lesquelles le SCOT devra se prononcer sur leur intégration dans les réservoirs de biodiversité.

Les zones définies comme réservoirs sont des secteurs concentrant des enjeux écologiques et communiquant entre eux à travers des corridors écologiques.

Zoom méthodologique

☑ *La définition de la trame verte et bleue*

→ Une identification des grandes structures écologiques et paysagères et une caractérisation des obstacles

La première partie de l'étude a permis de mettre en valeur les grandes structures écologiques et paysagères du territoire, et les espèces utilisant ces milieux. L'identification des ouvrages limitant le déplacement de la faune et de la flore est réalisée sur la base des données suivantes :

- infrastructures de transport
- milieux urbanisés (occupation du sol)
- les zones Naturelle ouvertes aux aménagements des stations de ski dans les documents d'urbanismes (POS et PLU)

L'objectif est de pointer les points de conflit sur lesquels les décideurs de la commune devront se pencher pour préserver au mieux leur trame verte et bleue, voire la restaurer.

→ Un découpage cartographique par sous-trame

A partir de la carte d'occupation des sols et des cartes des inventaires des zones humides, la trame verte et bleue du territoire a été identifiée. Elle est représentée telle qu'elle est aujourd'hui, avec ses zones de fragilités. Le projet de SCOT pourra déterminer les secteurs à protéger et conserver, et les secteurs à restaurer et gérer. Cinq sous-trames ont été définies correspondant aux grandes typologies de l'occupation des sols.

Pour chacune des sous-trames sont précisées :

- les habitats naturels les caractérisant
- les espèces floristiques et faunistiques patrimoniales et typiques utilisant ces milieux ;
- les enjeux, les pressions et menaces associées
- une carte de synthèse permettant de situer les enjeux

A partir de ces éléments d'analyse, les grands enjeux sur le territoire ont donc été définis et représentées sur cartographie, par sous trame.

→ Une représentation cartographique de la fonctionnalité de la Trame verte et bleue

→ Les grands enjeux pré-définis par sous-trame ont ensuite été situés sur une seule carte : ils seront donc à intégrer dans la définition du projet de SCOT.

→ Le schéma des échanges entre grandes unités naturelles a été représenté, ainsi que les zones de « ruptures ». Des zooms ont été effectués sur les secteurs nécessitant une remise en état optimale (secteur de Briançon et la Guisane ; secteurs de Montgenèvre).

La distinction en sous-trames a été réalisée en fonction des espèces et des milieux présents. Par exemple la sous-trame semi-ouverte montre une dynamique de transition qui fournit un indicateur précieux pour analyser l'évolution du milieu (comme la déprise agricole avec fermetures des milieux ouverts). La sous-trame ouverte a elle-même été divisée en 2 sous-trames pour délimiter les habitats particuliers que représentent les milieux rocheux (chaines de montagne, parois rocheuses, etc.) des milieux herbacée.

Trame verte et bleue		
Sous trame	*Source*	*Intitulé de la nomenclature correspondante dans la table d'occupation des sols*
Trame boisée	Occupation du sol	312-Forêts de conifères
Trame semi-ouverte	Occupation du sol	322 Landes et broussailles 324 Forêt et végétation arbustive en mutation
Trame ouverte herbacée	Occupation du sol	212 Périmètres irrigués en permanence 231 Rizières 241 Cultures annuelles associées aux cultures permanentes 321 Pelouses et pâturages naturels 331 Plages, dunes et sable 333 Végétation clairsemée
Trame ouverte alpine et rupestre	Occupation du sol	332 Roches nues 335 Glaciers et neiges éternelles
Trame humide	Occupation du sol	411 Marais intérieurs 511 Cours d'eau et voies d'eau 512 Plans d'eau
	Inventaire des zones humides (source : CEN PACA)	

Le Briançonnais est un territoire à forte naturalité. La majorité de son territoire est couvert par un zonage de conservation du patrimoine naturelle.

Les zonages de protection constituent des réservoirs de biodiversité pris en compte réglementairement (interdiction de construire).

Les zonages de conservation (sites Natura 2000) ne sont pas contraints réglementairement, mais constituent bien une zone réservoir dont la fonctionnalité doit être protégée et prise en compte dans la définition du projet de SCOT (fonctionnalité écologique au sein du site et entre les différents sites).

Les zonages d'inventaires constituent des milieux connus pour leur intérêt écologique, qui ne disposent d'aucune gestion spécifique et qui ne sont pas protéger réglementairement. Seul des inventaires y sont menés. Ils constituent des zones d'extensions possibles de réservoir de biodiversité, selon l'orientation qui sera choisie dans le projet de SCOT.

2.1.1. Les périmètres de protection, des contraintes fortes à respecter

Ces périmètres représentent des contraintes fortes qui constituent des espaces à forte biodiversité : Parc National, APPB, réserves naturelles, réserve biologique. Le SCOT doit les intégrer comme des espaces non constructibles où la vocation première est la biodiversité.

→ *Tableaux détaillés : Cf. « Annexes »*

2.1.2. Les périmètres de conservation, un maintien de la fonctionnalité nécessaire

Le territoire présente un patrimoine naturel d'exception souligné par la création de zonages définis au titre de la Directives Oiseaux et de la Directives Habitats afin de constituer le réseau Natura 2000.

Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il doit assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats, Faune, Flore" respectivement de 1979 et 1992. Sa création doit contribuer en outre à la réalisation des objectifs de la convention sur la diversité biologique adoptée au "Sommet de la Terre" de Rio de Janeiro en juin 1992.

La **Directive « Habitats, Faune, Flore »** (Directive 92-43 / CEE du Conseil du 21 mai 1992) concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la constitution d'un réseau de sites (le réseau Natura 2000) abritant les habitats naturels et les habitats d'espèces de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire. Elle comprend notamment une annexe I (habitats naturels), une annexe II (espèces animales et végétales) pour lesquelles les Etats membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et une annexe III relative aux critères de sélection des sites.

La **Directive « Oiseaux »** (Directive 79-409 / CEE du Conseil du 2 avril 1979) concerne la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux dans les Etats membres et celle de leurs habitats. Elle comprend entre autre une annexe I (qui énumère les espèces les plus menacées de la Communauté Européenne devant faire l'objet de mesures de conservation spéciale) pour laquelle les Etats membres doivent désigner des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

En France, les habitats et les espèces concernés par la Directive « Habitats, Faune, Flore » ont été inventoriés par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

La désignation d'un site dans le réseau Natura 2000 implique la mise en place de modes de gestion locaux qui, selon les dispositions de l'article 6 de la Directive « Habitats-Faune-Flore », doivent permettre la sauvegarde des espèces et des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles de la région. En France, cette gestion se fait par l'intermédiaire d'un document d'objectifs rédigé pour chaque site du réseau.

→ *Tableaux détaillés : Cf. « Annexes »*

Conséquence pour le SCOT

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations des documents d'urbanismes sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Si la présence d'un site Natura 2000 n'interdit pas l'aménagement du territoire, ce dernier doit démontrer qu'il ne remet pas en question l'état de conservation des habitats et des espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000. Aussi, le SCOT devra s'attacher à préserver la fonctionnalité de ces espaces, et à assurer une continuité entre eux (la continuité écologique entre les sites Natura 2000 doit être fonctionnelle).

2.1.3. Les périmètres d'inventaire, des zones d'intérêt écologique connues à prendre en compte

Présentation des ZNIEFF

Etablis pour le compte du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, les inventaires ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et servent de base à la définition de la politique de protection de la nature.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type I** sont des secteurs de territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'au moins une espèce/habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire.
- Les **ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe et n'engendrent donc aucune contrainte réglementaire vis-à-vis des espaces concernés. Elles permettent toutefois une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Les ZNIEFF dans les SCOT

L'article L. 121-2 du code de l'urbanisme impose au préfet de communiquer aux communes les éléments d'information utiles relatifs aux ZNIEFF lors de l'élaboration ou de la révision d'un SCOT, d'un PLU ou d'une carte communale.

Le zonage et le règlement des documents d'urbanisme doivent s'efforcer de prendre en compte les ZNIEFF. En particulier, si des espèces protégées sont présentes sur la zone, il conviendra de veiller à appliquer la réglementation adéquate. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, SCOT), cet inventaire fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zone N,...).

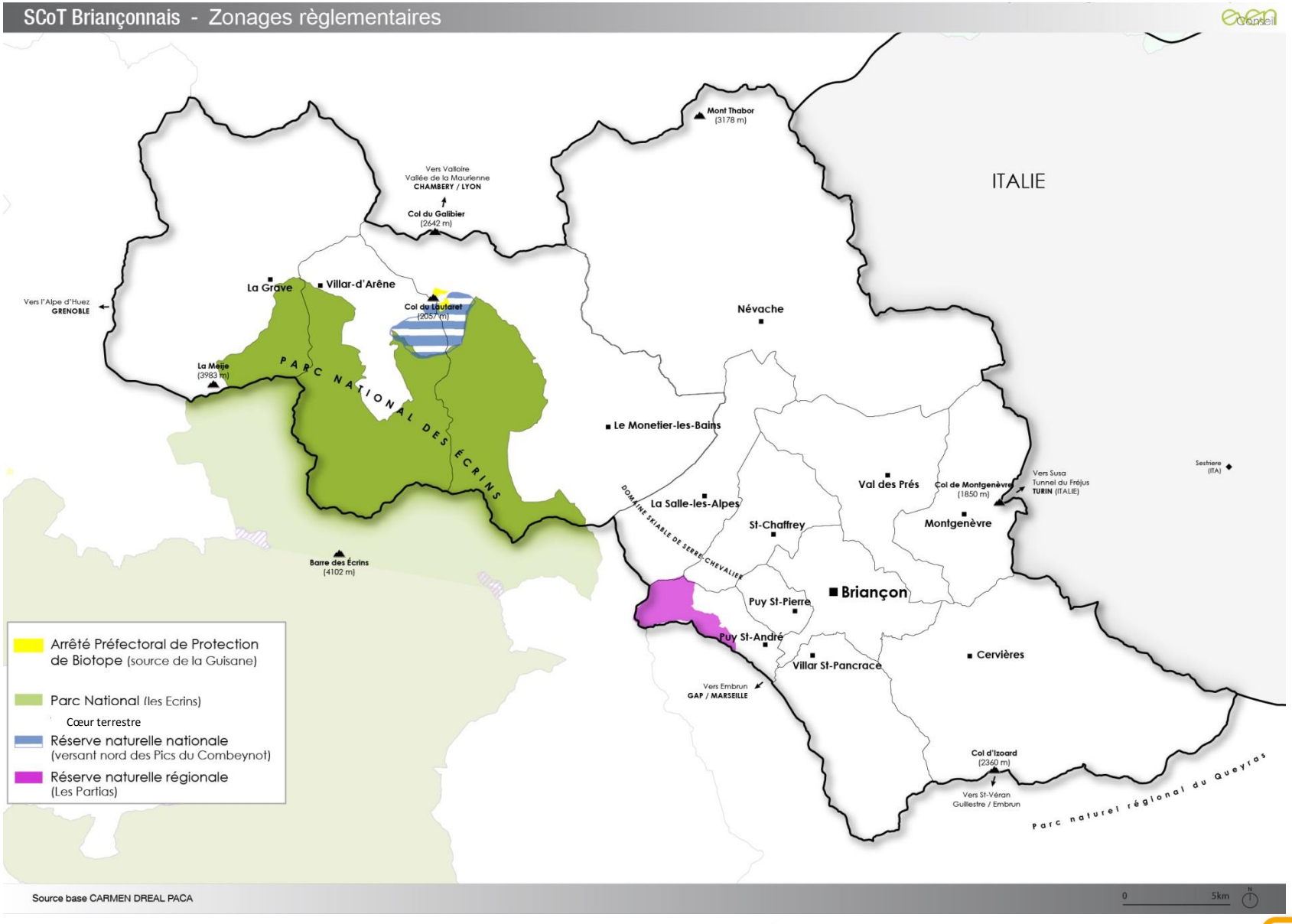
→ *Tableaux détaillés : Cf. « Annexes »*

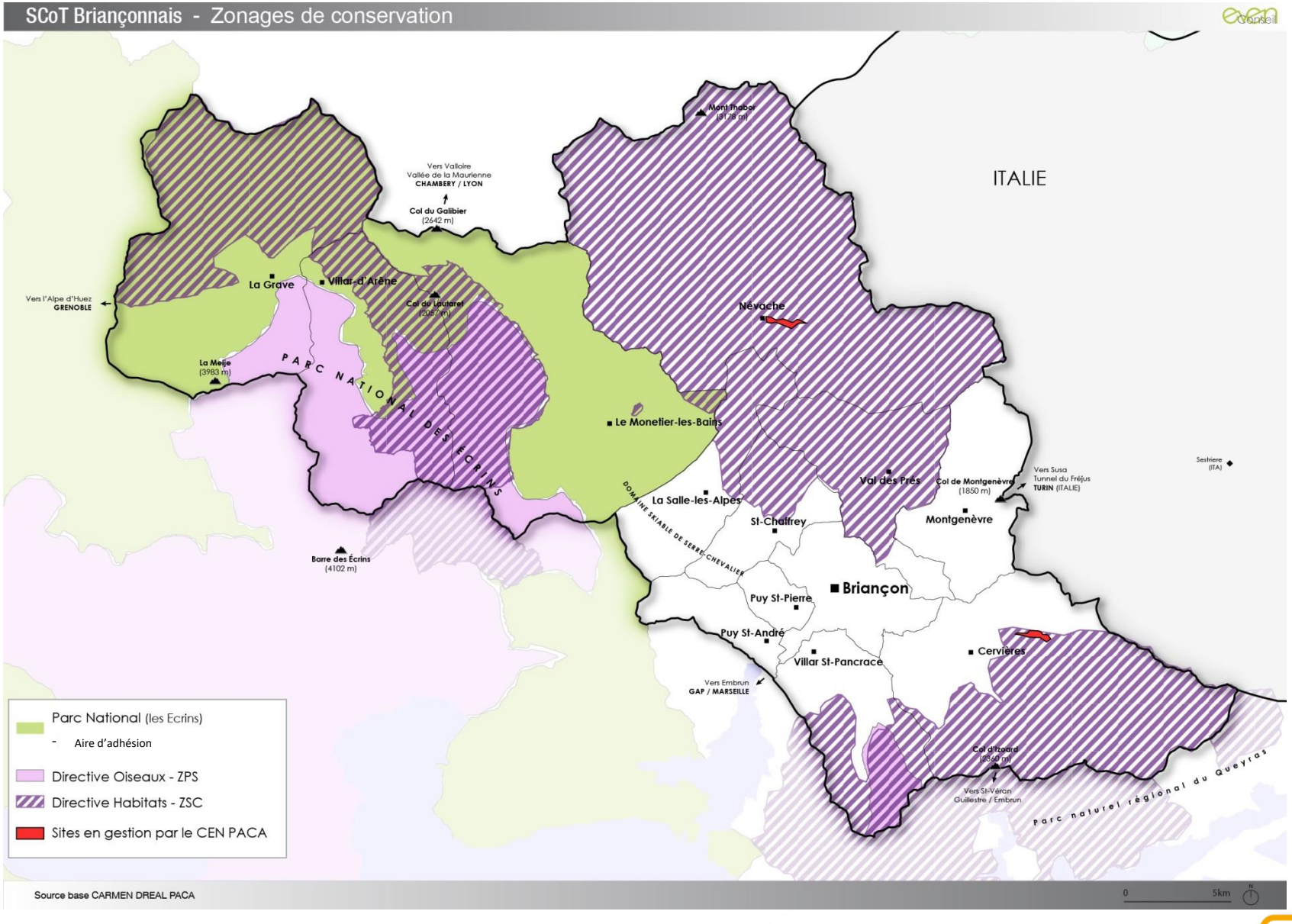
2.1.4. La Réserve de Biosphère

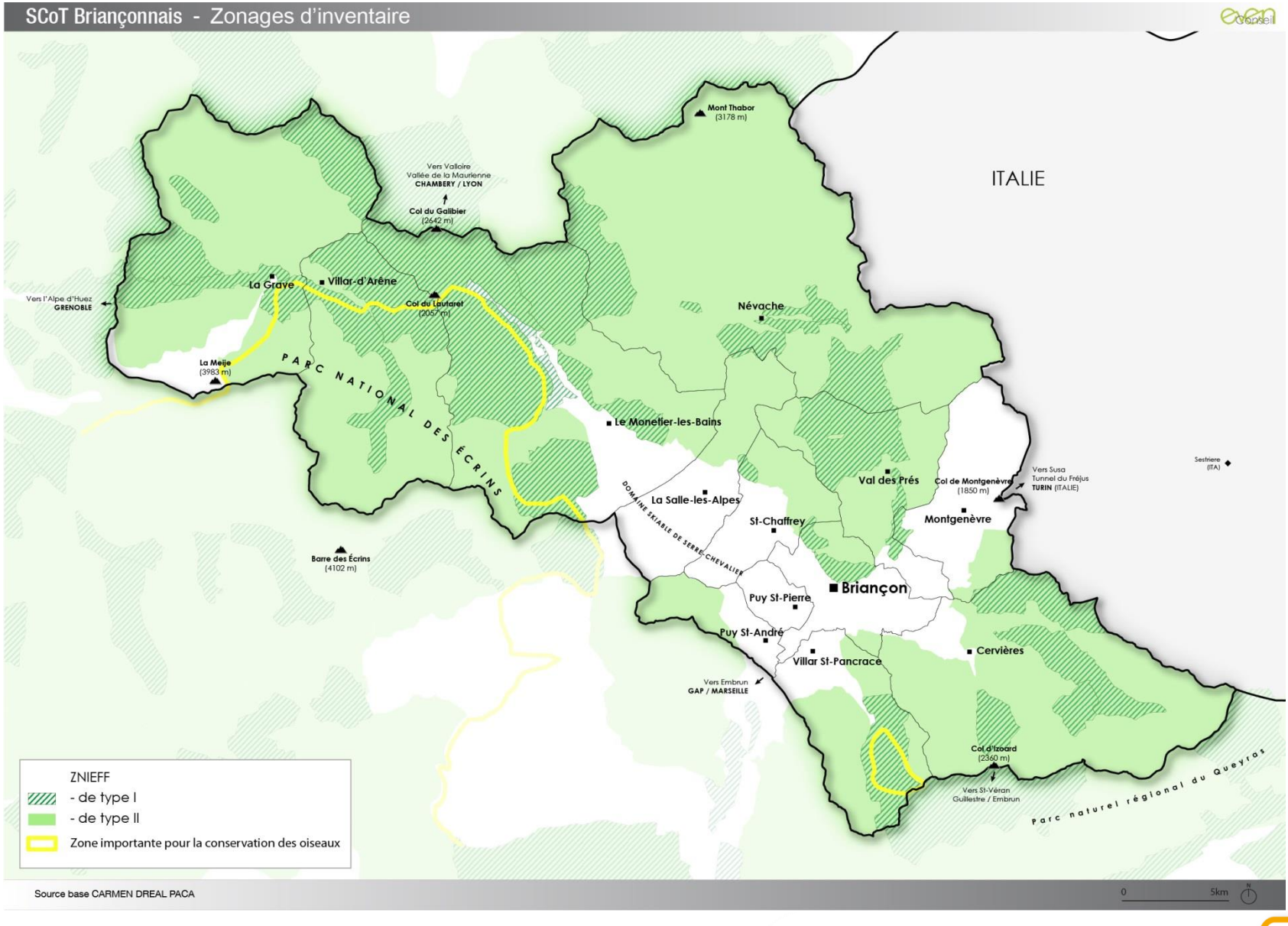
Les Réserve de biosphère sont conçues pour **concilier la conservation de la diversité biologique et des ressources biologiques avec leur utilisation durable**. Chaque réserve de biosphère comprend 3 zones :

- Une aire centrale très protégée ;
- Une zone tampon ou intermédiaire où des activités humaines peuvent se développer si elles sont compatibles avec des pratiques écologiquement viables ;
- Une zone de transition consacrée à des activités de développement qui peut comprendre des habitats humains, des activités agricoles, etc.

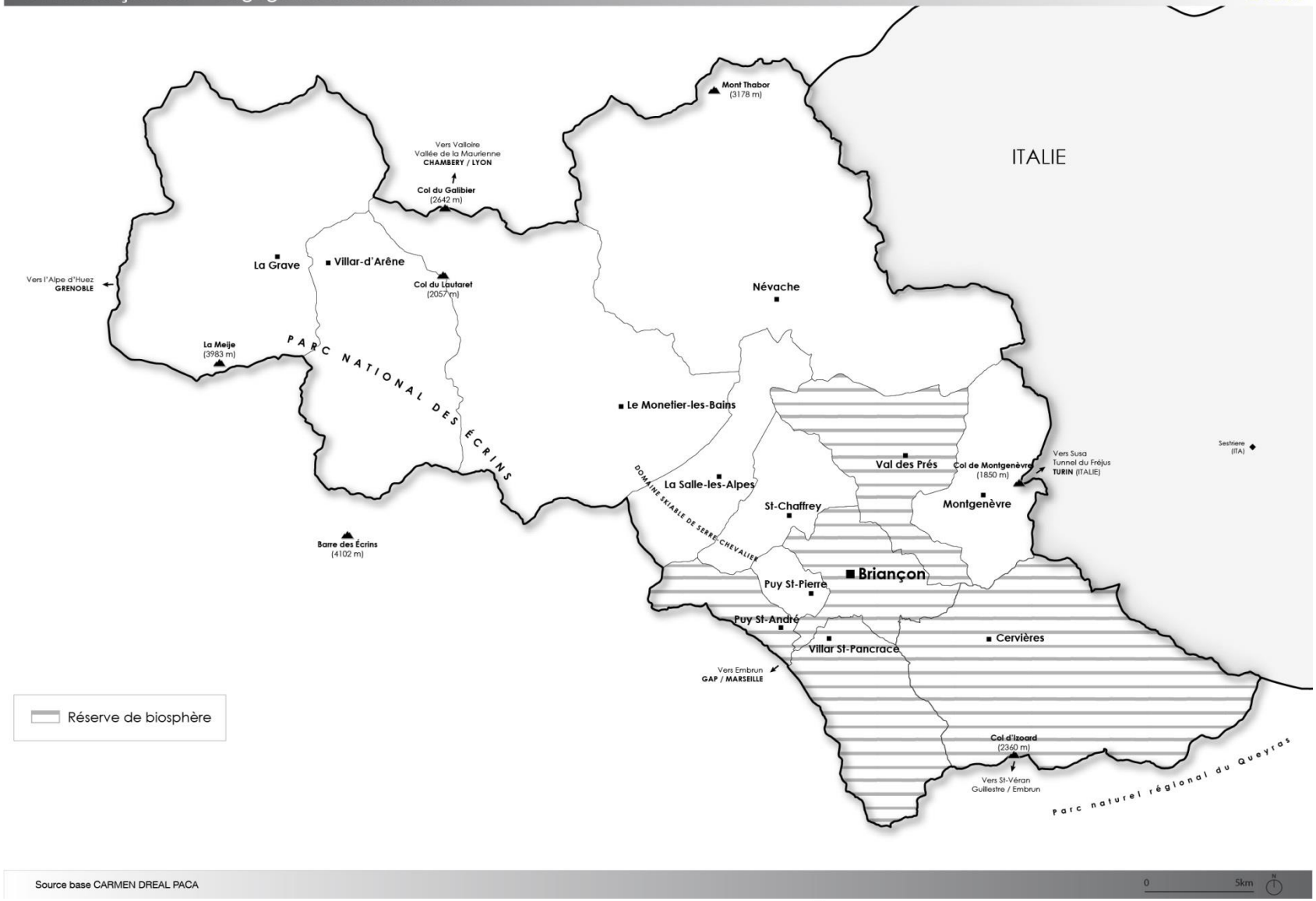
Le territoire du SCoT comprend la réserve de Biosphère du mont Viso. Les communes concernées sont incluses dans la zone tampon (Villard-Saint-Pancrace, Cervières) et la zone de coopération (Puy-Saint-André, Val-des-Près et Briançon).


SCoT Briançonnais - Zonages règlementaires
Conseil
ITALIE
Mont Thabor
(3178 m)
Vers Valloire
Vallée de la Maurienne
CHAMBERY / LYON
Col du Galibier
(2642 m)
La Grave
Villar-d'Arêne
Vers l'Alpe d'Huez
GRENOBLE
Col du Lautaret
(2057 m)
Névache
La Meije
(3983 m)
PARC NATIONAL DES ÉCRINS
Le Monetier-les-Bains
DOMAINE SKIABLE DE SERRE CHEVALIER
La Salle-les-Alpes
Val des Prés
Col de Montgenèvre
(1850 m)
Vers Susa
Tunnel du Fréjus
TURIN (ITALIE)
Sestriere
(ITA)
St-Chaffrey
Montgenèvre
Barre des Écrins
(4102 m)
Briançon
Puy St-Pierre
Puy St-André
Villar St-Pancrace
Cervières
Vers Embrun
GAP / MARSEILLE
Col d'Izoard
(2360 m)
Vers St-Véran
Guillestre / Embrun
Parc naturel régional du Queyras
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (source de la Guisane)
Parc National (les Ecrins)
Cœur terrestre
Réserve naturelle nationale (versant nord des Pics du Combeynot)
Réserve naturelle régionale (Les Partias)
Source base CARMEN DREAL PACA
0
5km
N


SCoT Briançonnais - Zonages de conservation
ITALIE
Mont Thabor (3178 m)
Vers Valloire Vallée de la Maurienne CHAMBERY / LYON
Col du Galibier (2642 m)
Vers l'Alpe d'Huez GRENOBLE
La Grave
Villar-d'Arêne
Col du Lautaret (2057 m)
Névache
La Meije (3983 m)
PARC NATIONAL DES ECRINS
Le Monetier-les-Bains
DOMAINE SKIABLE DE SERRE CHEVALIER
La Salle-les-Alpes
St-Chaffrey
Val des Prés
Col de Montgenèvre (1850 m)
Vers Susa Tunnel du Fréjus TURIN (ITALIE)
Montgenèvre
Sestriere (ITA)
Barre des Écrins (4102 m)
Briançon
Puy St-Pierre
Puy St-André
Villar St-Pancrace
Cervières
Vers Embrun GAP / MARSEILLE
Col d'Izoard (2360 m)
Vers St-Véran Guillestre / Embrun
Parc naturel régional du Queyras
Parc National (les Ecrins)
- Aire d'adhésion
Directive Oiseaux - ZPS
Directive Habitats - ZSC
Sites en gestion par le CEN PACA
Source base CARMEN DREAL PACA
0
5km
N


SCoT Briançonnais - Zonages d'inventaire
ITALIE
Mont Thabor
(3178 m)
Vers Valloire
Vallée de la Maurienne
CHAMBERY / LYON
Col du Galibier
(2642 m)
La Grave
Villar-d'Arêne
Col du Lautaret
(2057 m)
Vers l'Alpe d'Huez
GRENOBLE
Névache
La Meije
(3983 m)
PARC NATIONAL DES ÉCRINS
Le Monêtier-les-Bains
DOMAINE SKIABLE DE SERRE CHEVALIER
La Salle-les-Alpes
St-Chaffrey
Val des Prés
Col de Montgenèvre
(1850 m)
Vers Susa
Tunnel du Fréjus
TURIN (ITALIE)
Montgenèvre
Sestriere
(ITA)
Barre des Écrins
(4102 m)
Briançon
Puy St-Pierre
Puy St-André
Villar St-Pancrace
Cervières
Vers Embrun
GAP / MARSEILLE
Col d'Izoard
(2360 m)
Vers St-Véran
Guillestre / Embrun
Parc naturel régional du Queyras
ZNIEFF
- de type I
- de type II
Zone importante pour la conservation des oiseaux
Source base CARMEN DREAL PACA
0
5km
N

SCoT Briançonnais - Engagement international



2.1.5. Synthèse des zonages

L'étude des zonages souligne l'intérêt des massifs qui encadrent les vallées du territoire : on constate un empilement des périmètres à statuts sur ces secteurs. Ces espaces préservés de l'urbanisation représentent les réservoirs de biodiversité et les zones d'extension de ces réservoirs. 85 % du territoire est occupée par un zonage d'intérêt écologique (réglementaire, de conservation ou d'inventaire).

Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité qui ressortent de l'analyse des zonages sur le territoire sont les suivants :

- **Le massif des Ecrins, la Meije, le Pic du Combeynot et le col du Lautaret (1) :**

Il correspond à la partie nord-ouest du massif des Ecrins, vaste complexe montagneux, avec des sommets parmi les plus prestigieux des Alpes, ensemble découpé par la vallée de la Romanche. Le Lautaret est une des zones les plus riches de France pour sa diversité floristique. On notera également la richesse des zones humides, de la mégaphorbiaie et la présence d'un très beau complexe glaciaire. On trouve principalement dans la réserve du Combeynot des fourrés d'aulnes et de saules, des prairies humides et tourbeuses sur le bas des pentes et autour des sources de la Guisane, des landes à rhododendrons et myrtilles et des éboulis. Le col constitue un important passage migratoire.

- **La vallée de la Clarée, ses zones humides, le massif des Cerces et le Mont Thabor (2) :**

Une très importante diversité de types de boisements et de formations herbacées caractérise d'emblée ce site d'intérêt majeur. Un complexe exceptionnel d'habitats humides associant des sources, ruisseaux, torrents, lacs d'altitude, tourbières, bas-marais, magnocariçaies, abritant des espèces à très forte valeur patrimoniale est présent sur ce site.

- **Les zones ouvertes et humides (dont marais du Bourget) de la Cerveyrette jusqu'au Pic de Rochebrune, le bois des Ayes (3) :**

Situé entre la vallée de la Clarée au nord (col de Montgenèvre) et le massif du Queyras au sud (col d'Izoard), le site est ordonné autour de la vallée de la Cerveyrette. Entouré de pentes raides, de crêtes ébouleuses et de falaises abruptes, il est caractérisé surtout par de grandes étendues herbeuses, associant prairies subalpines, pâturages et pelouses alpines parsemées de nombreux lacs et bas-marais et de vastes mélèzins. La présence de plusieurs complexes de zones humides associant des marécages divers et riches, tourbières, bas-marais, magnocariçaies, ruisselets, mares et petits plans d'eau, abritant des espèces à très forte valeur patrimoniale, constituent l'un des points forts du site. Le Marais du Bourget en est le plus caractéristique et le plus remarquable.

- **Le Plateau d'Emparis – le lac du Goélon (4) :**

Dans ce secteur prédomine un paysage pastoral composé de formations herbacées. C'est d'ailleurs la très importante variété de types prairiaux à floraison exceptionnelle qui participe à la renommée botanique de ce secteur. Au niveau de la Combe de Malaval, s'observent de profondes entailles rocheuses, associant falaises, escarpements et cônes d'éboulis, créée par la Romanche et d'autre part, les reliefs mamelonnés aux pentes douces du Plateau d'Emparis.

- **Les Partias (5) :**

Les Partias constituent une zone refuge importante pour l'avifaune et particulièrement pour le Tétras lyre, le Lagopède alpin, la Perdrix bartavelle, la Niverolle alpine, l'Hirondelle de fenêtre ou encore le Monticole de roche.

➲ **Ces milieux présentent une biodiversité patrimoniale, protégée et parfois rare et endémique. La superficie des réservoirs leur permet d'accomplir l'ensemble ou une partie de leur cycle de vie. Ces secteurs sont à préserver et à conserver de tout projet d'aménagement.**

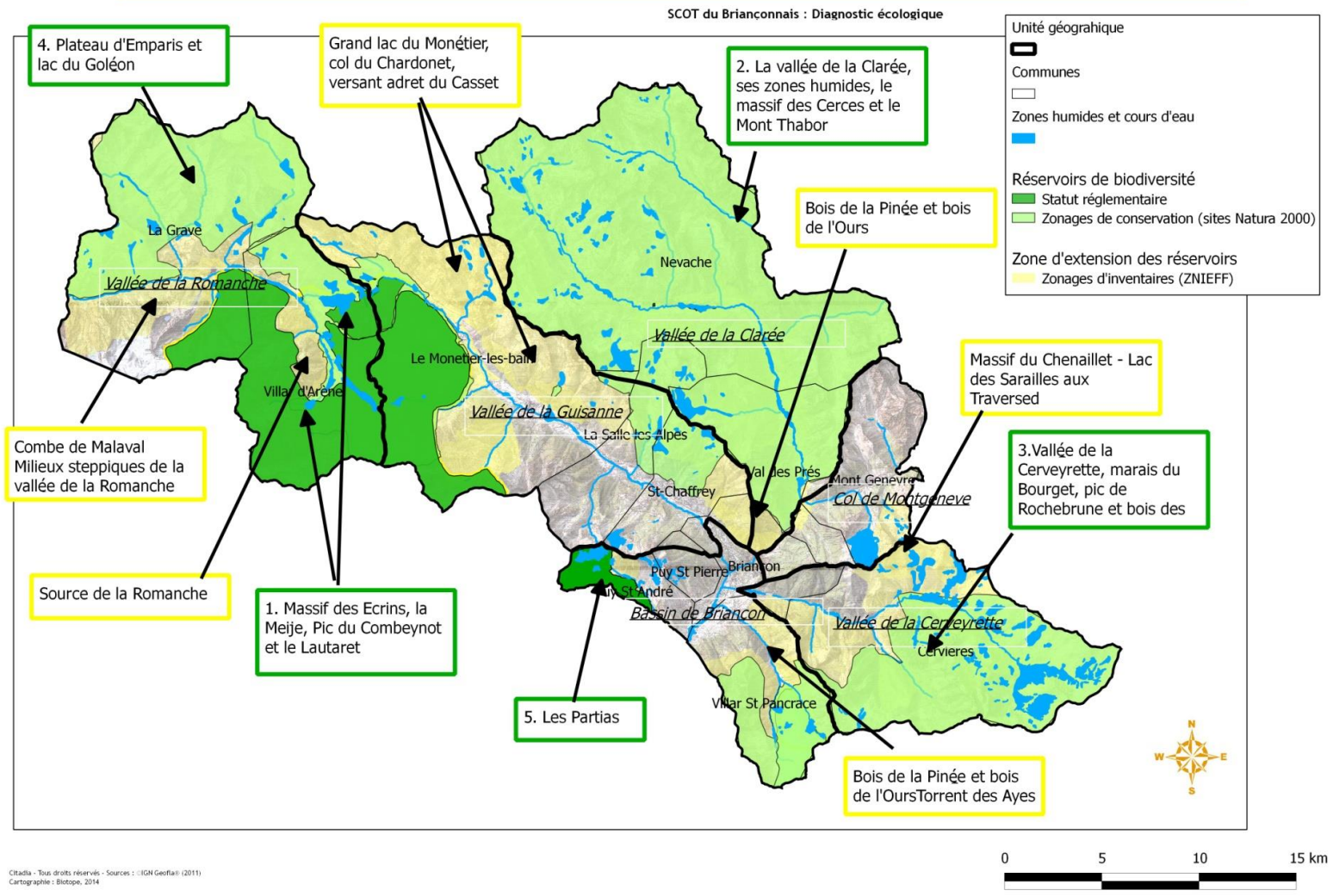
Les zones d'extension

L'ensemble des réservoirs précités sont inclus au sein de ZNIEFF de type II, qui est un territoire étendu par rapport aux autres zonages. Par ailleurs, certaines ZNIEFF de type I, présentant donc un intérêt écologique reconnu et particulier, se situe sur des secteurs proche des vallées et de l'urbanisation.

La cartographie suivante représente ces différents secteurs. Quand deux types de zonages différents se superposent sur un secteur, n'est représenté que celui ayant le statut de protection le plus fort réglementairement (zonage de protection > zonage de conservation > zonage d'inventaire). Ne sont pas reportées l'aire d'adhésion du Parc national et les zones tampons et de coopération de la réserve de biosphère.

➲ **La question des périmètres des réservoirs de biodiversité se pose donc sur ces secteurs, qui ne font pas l'objet de réglementation, mais dont la prise en compte des milieux naturels est importante : le SCOT devra clarifier les règles d'aménagement à ces espaces.**

Réservoirs de biodiversité



Citadia - Tous droits réservés - Sources : ©IGN Geofla® (2011)
Cartographie : Biotope, 2014

2.2. LES TRAMES DU TERRITOIRE

L'agencement des milieux naturels est régi à la fois par des critères physiques (altitude, exposition,…) et par les activités humaines telles que l'élevage ou la sylviculture.

2.2.1. Ce que dit le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document régional qui identifiera les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. La SRCE a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2014330-0001 du 26 novembre 2014

Le diagnostic du SRCE présente l'ensemble des Alpes du Sud comme une continuité alpine d'intérêt international et national à préserver.

La partie alpine de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur forme en soi une continuité d'importance régionale, inter-régionale et internationale. Il s'agit d'un espace dominé par de grands massifs à fonctionnalité peu ou pas altérée. Cette haute naturalité globale ne doit pas pour autant masquer les problèmes de développement et de pression au niveau des vallées.

Dans ce contexte, l'agriculture apparaît primordiale pour le maintien d'une interface vallée/massif de qualité, et au-delà, pour garantir une matrice en bon état de conservation, dont dépend nombre d'espèces emblématiques de la zone.

Au niveau du Briançonnais, 4 sous-trames apparaissent :

- **la sous-trame des milieux forestiers** : Relativement peu altérées, les continuités forestières suivent l'axe des vallées.
- **la sous-trame ouverte et xérique** : Dans les Alpes les continuités des milieux ouverts, situées entre les forêts et les crêtes rocailleuses, sont relativement connectées, les crêtes pouvant offrir des espaces de perméabilité.
- **la sous-trame des zones humides**
- **la sous-trame des eaux courantes :** Les cours d'eau du secteur Alpin sont situés dans l'ensemble dans des secteurs peu urbanisés car difficiles d'accès : leur fonctionnalité écologique est estimée comme non dégradée à peu dégradée pour la plupart des cours d'eau.

Aucun milieu semi-ouvert n'est représenté sur la cartographie des continuités semi-ouvertes de la région PACA du SRCE.

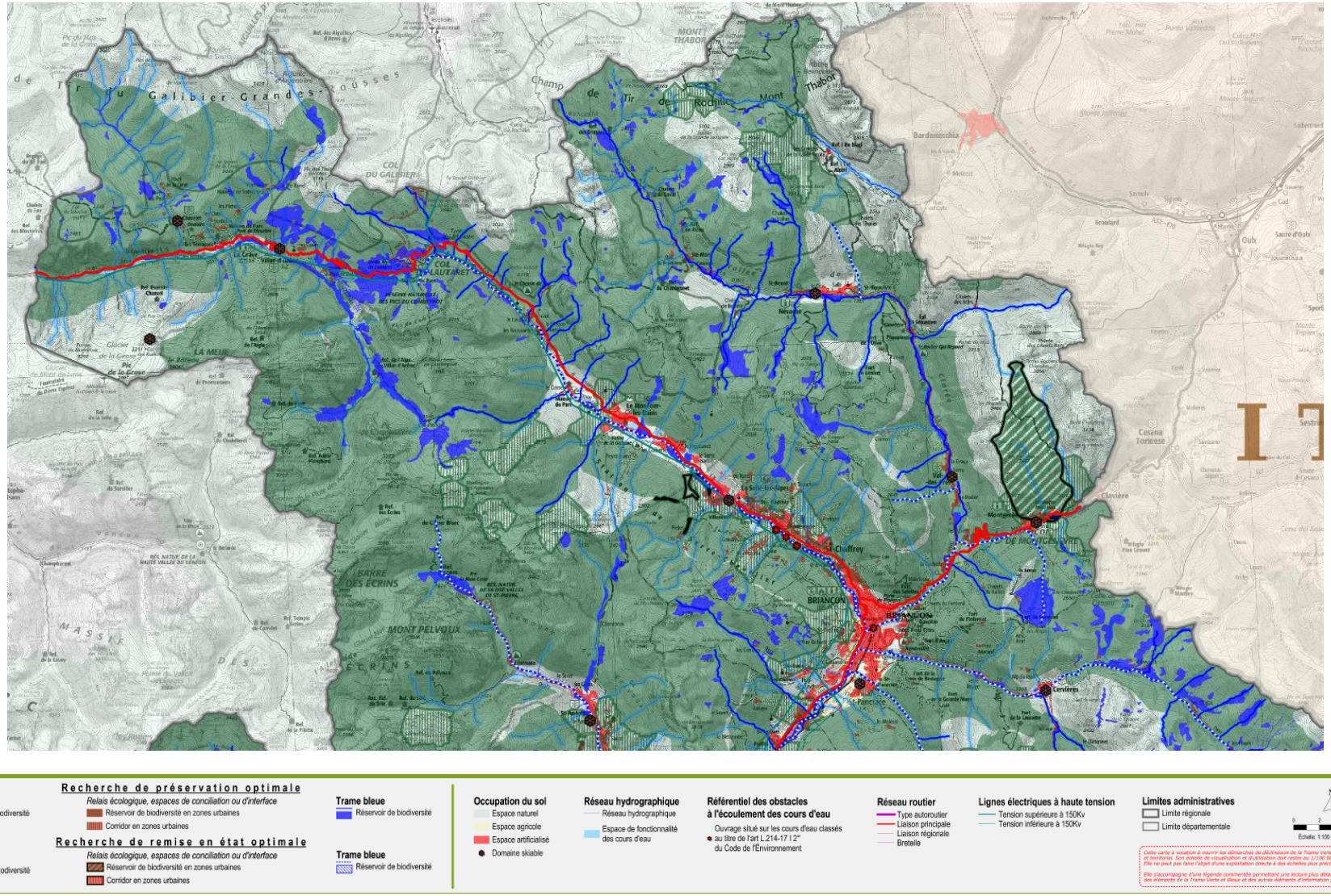
La majeure partie de ces sous-trames est définie comme des réservoirs de biodiversité sur le secteur du Briançonnais ; Quelques éléments apparaissent en corridors dans les zones de Briançon, la vallée de la Guisane, Serre-Chevalier, Montgenèvre et au nord de la vallée de la Clarée. Ainsi, le Briançonnais bénéficie encore d'une fonctionnalité satisfaisante sur sa quasi-totalité, cependant, comme tout secteur de montagne, **les pressions s'exercent dans les vallées**, axes privilégiés et obligés de développement et de déplacement. Ainsi, l'action "Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme ScoT, PLU, PLUI, cartes communales" qui propose en piste d'action la **mise en place de comités valléens** trouve toute sa cohérence dans ce contexte. Car il s'agit là de préserver de façon très localisée des espaces de communication inter-massif. Les documents de planification doivent impérativement partager les mêmes objectifs en termes de corridors à maintenir au travers de ces vallées.

Si les actions visent les vallées dans un premier temps, il ne faut pas omettre de pointer l'attention dont doivent faire l'objet **le développement des Unités Touristiques Nouvelles** ou les projets assurant le maintien d'une activité économique en montagne. L'intégration de ces équipements est également un axe important.

L'extrait de carte ci-après, extraite du SRCE PACA précise les objectifs de préservation et de remise en état des trames vertes et bleues au niveau du Briançonnais:

- Une **continuité des milieux ouverts fonctionnels**, à conserver, au niveau de la vallée de la Clarée jusqu'à la rive gauche de la Guisane, et au niveau de la vallée de la Cerveyrette.
- Des continuités avec un objectif de **remise en état optimal pour l'ensemble de la trame boisée** et la trame ouverte au niveau de Serre-Chevalier, Montgenèvre, et la vallée de la Romanche.

Il est à noter que cette carte, bien qu'elle constitue un bon indicateur, n'est néanmoins pas encore validée aujourd'hui.



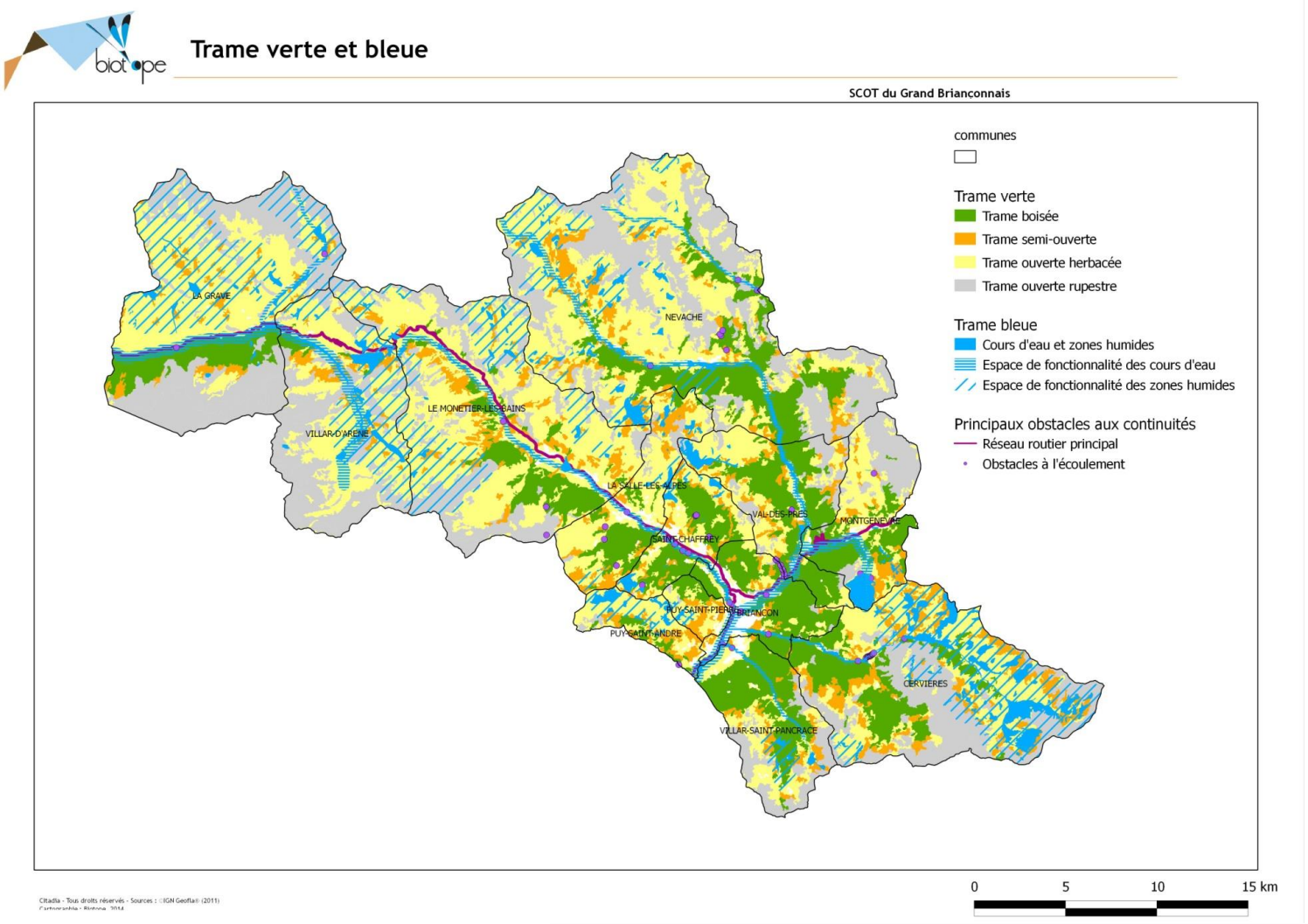
Objectifs de préservation ou de remise en état identifié dans le SRCE sur le territoire du Briançonnais

2.2.2. Représentation cartographique des sous-trames du Briançonnais

L'analyse de la carte d'occupation du sol permet de faire ressortir la trame verte et bleue du territoire (cf. carte suivante). Le Briançonnais se décompose en 5 sous-trames :

- **La trame verte, avec les sous-trames suivante :**
  - Sous trame boisée
  - Sous trame semi ouverte
  - Sous trame ouverte herbacée
  - Sous-trame ouverte rocheuse
- **La trame bleue, avec les cours d'eau et les zones humides**

Chacune des sous-trame est présentée ci-après, avec pour chacune d'elle, une description des habitats naturels les caractérisant, une liste de quelques espèces floristiques et faunistiques utilisant ces milieux, les principaux enjeux et les menaces et pression exercées sur ces milieux sur le Briançonnais.



2.2.3. Description des sous-trames

Les milieux boisés

Surface occupée dans le Briançonnais par le milieu boisé : 16 723 ha (source OCCSOL, 2006), soit 19% du territoire du SCOT.

► Habitats naturels

Dans le Briançonnais les milieux forestiers sont essentiellement représentés par des formations de résineux. Les groupements forestiers les plus représentés dans ce secteur sont :

- **des pinèdes sèches** dominées par le Pin sylvestre, surtout en exposition sud, qui est remplacé par le Pin à crochet en altitude;
- **des pinèdes mésophiles** où le Mélèze et le Pin cembro sont bien représentés, le Sapin n'apparaissant que très localement.

Les continuités forestières, peu altérées, suivent l'axe des vallées, avec une limite altitudinale naturelle à l'approche des alpages.

Les pinèdes à Pin sylvestre se situent en surplomb des vallées. Elles sont bien représentées de part et d'autre de la vallée de la Clarée et de la Cerveyrette et sont présentes de manière plus diffuse en rive gauche de la Guisane uniquement aux abords de Birançon. Les Pinèdes à Pin à crochet ou Pin cembro forment une ceinture au-dessus des Pinèdes à Pin Sylvestre. Ces milieux semblent absents de la Romanche et de la Haute-Guisane. Ils y sont remplacés par des forêts de Mélèze. Ponctuellement en fond de vallée peuvent apparaître çà et là des boisements riverains dominés par l'Aulne blanc. Ces ripisylves bordent les torrents alpins.

► Flore

Plusieurs espèces remarquables poussent au sein des sous-bois de résineux du Briançonnais. On peut par exemple citer :

- la Listère à feuilles en cœur (*Listera cordata*). Elle est connue notamment dans le bois de l'Infernet et Cervières (CHAS E., 2006). En général cette petite orchidée s'installe à des altitudes comprises entre 1500 et 1800 m sur des sols acides, humides et fais.
- la Pyrole intermédiaire (*Pyrola media*). Cette petite plante discrète s'établit de l'étage montagnard à l'étage alpin. Elle est connue à Cervières au bois du Laus et à Nevache à la base du bois noir (CHAS E., 2006).
- la Bardanette à sépales réfléchis (*Lappula deflexa*). Elle pousse généralement dans des éboulis colonisés par des résineux à l'étage montagnard. Elle est notée à la Grave dans la combe de Malaval et à autrefois été observée à Briançon (CHAS E., 2006).

► Faune

Selon leur maturité, leur naturalité et leur situation altitudinale, les habitats boisés abritent des espèces remarquables de faune. On peut par exemple citer :

- **Pour les oiseaux** : des cortèges riches en espèces typiquement forestières dont certaines très localisées à l'échelle nationale comme la Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*), la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) ou le Pic noir (*Dryocopus martius*). De nombreux passereaux sont rencontrés dans les différents types de boisements comme Venturon montagnard (*Serinus citrinella*), inféodées aux pessières et aux mélézins ;
- **Pour les mammifères**, ces boisements abritent de nombreuses cavités pour les chiroptères dont la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*…). Ils constituent également des zones refuges pour des mammifères terrestres emblématiques comme le Lynx boréal (*Lynx lynx*) ou le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) ;
- **Pour les insectes** : L'Isabelle de France (*Actias isabellae)*, espèce endémique à la France et l'Espagne fréquente les pentes boisées en Pin sylvestre ;

Dans les boisements humides et en bordure de ruisseaux forestiers, la Salamandre tachetée peut être observées (*Salamandra salamandra*).

► Enjeux sur les milieux boisés

L'arbre dominant est le Mélèze. On trouve également du Pin à crochet et du Pin Cembro.

Caractéristique du couvert forestier du Briançonnais, le **Mélézin** n'est souvent qu'une étape d'évolution de la végétation. Sans intervention, le mélèzin se transforme progressivement en sapinière ou pineraie. Certaines communes entreprennent des programmes de régénérations du mélèze, comme le Val des prés.

La **Cembraies du Bois des Ayes** est un site particulièrement important pour les oiseaux (Tétras-lyre, Chouette de Tenghalm, Chevêchette d'Europe). Situé en Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux), ce site mériterait d'être étendu à l'ensemble du vallon des Ayes pour son rôle de corridor pour ces espèces.

Les **forêts alpines à Mélèze d'Europe et/ou à Pin cembro** constituent un habitat d'intérêt communautaire à enjeu fort, et les **Forêts à Pin à**

crochets subalpines et montagnardes sur calcaire constituent un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (vallée de la Clarée).

Ces milieux sont également un habitat pour les espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris : enjeux forts au niveau de la Cerveyrette et de la Romanche (Emparis)); La conservation des vieux bois est un des objectifs des DOCOB des sites Natura 2000. Les boisements constituent un espace accueillant des espèces à grands déplacements, tel que le Lynx boréal, le Cerf élaphe. Les **ripisylves** présentent un rôle important pour la biodiversité et constituent un rôle de modérateurs en périodes de crues.

► Pressions et menaces constatées sur les milieux boisés

Les pressions et menaces constatées dans le Briançonnais sur les milieux boisés sont les suivantes :

- **Dans les vallées et sur les versants :** l'urbanisation morcelle la trame boisée et les ripisylves.
- **L'aménagement des stations de ski créent des impacts en zones boisées** : création de nouvelles pistes, baisse de la régénération des espèces par les skieurs hors-piste, risque de collision entre câble des remontées mécaniques et oiseaux, dérangement pour les espèces hivernantes
- **Les travaux sylvicoles** peuvent induire des dérangements pour certaines espèces nicheuses ;
- **Difficulté du Mélèzin à se régénérer** ;
- **Le pâturage en sous-bois** : le maintien en bon état des habitats d'IC en sont dépendants de la présence de pâturage ; le surpâturage constitue néanmoins une menace. La pression de pâturage doit donc être contrôlée.



Chouette chevêchette



Salamandre tachetée

Les milieux semi-ouverts

Surface occupée dans le Briançonnais par le milieu semi-ouvert: 8 845 ha (soit 10 % du territoire du SCOT) dont 7 045 ha de landes subalpines et alpines. Les forêts et végétation arbustives en mutation ne représentant que 1 800 ha.

► Habitats naturels

Ces milieux arbustifs sont relativement abondants dans le briançonnais.

A l'étage montagnard, les fourrés du Briançonnais se composent principalement de l'Epine-vinette (*Berberis vulgaris*) et de Marmottier (*Prunus brigantina*). Il s'agit de stades de transitions qui apparaissant principalement dans les zones d'abandon pastoral où la dynamique naturelle de la végétation reprend ses droits. **Aux étages alpins et subalpins** les landes et fourrés se composent d'arbrisseaux nains ou prostrés.

A l'étage subalpins, ils peuvent soit être permanents lorsque les conditions écologiques sont difficiles (couloirs d'avalanches, crêtes ventées) soit constitués en stade de transition des milieux ouverts vers les milieux boisés plus ou moins denses. En revanche, à l'étage alpin ces milieux constituent toujours un stade climacique, les conditions étant trop rudes pour que des arbres s'y développent.

A l'étage alpin et subalpin, ils sont représentés par :

- les fourrés à Pin mugo (*Pinus mugo*) localisées sur quelques crêtes calcaires ;
- les fourrés à Aulne vert (*Alnus viridis*) et Saules subarctiques localisés sur les ubacs de la Clarée et du massif des écrins.
- des landes et fourrés divers à Rhododendron, Myrtilles, Genévriers….

► Flore

Plusieurs espèces remarquables peuplent ces milieux, telles que :

- **le Pin mugo** (*Pinus mugo subsp mugo*). Ce Pin protégé à l'échelle nationale est très rare. Il est connu sur des sites calcaires rocailleux ensoleillés à l'étage subalpin notamment sur la commune de Nevache.

- **le Daphne strié** (*Daphne striata*). Espèce également protégée en France et très rare elle se développe au sein de landines à vaccinum et rhodoraies aux étages subalpins et alpins. Elle est localisée sur la commune de Villar d'Arêne dans le secteur du Lautaret.
- **le Lycopode des Alpes** (*Diaphisatrum alpinum*). Cette petite plante pousse dans les trouées des landes acides à myrtilles. Très rare, une seule station est connue actuellement dans les Hautes-Alpes. Elle se situe dans les alpages du Lautaret à proximité des sources de la Guisane.

Dans l'ensemble les enjeux floristiques des milieux semi-ouverts se concentrent aux étages subalpin et alpin.

► Faune

Les habitats semi-ouverts constituent un habitat de transition entre habitats forestiers et milieux ouverts. Ils peuvent être la résultante de l'arrêt de certaines pratiques comme l'élevage. Ils sont observés entre l'étage subalpin et alpin, correspondant à la limite supérieur des arbres où une végétation spécifique peut être observée (voir ci-dessus).

Les espèces caractéristiques de ces habitats sont les suivantes :

- **Pour les oiseaux** : la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), la Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*) ou encore la Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*) fréquentent les fourrés bien exposés. En altitude, les landes subalpines abritent le Tétras lyre (*Tetrao tetrix*).
- **Pour les mammifères**, ces milieux constituent souvent le terrain de chasse pour les chiroptères ;
- **Pour les insectes** : le Sphinx de l'Epilobe (*Proserpinus proserpina)* s'observe au niveau des haies et fourrés. En mosaïque avec des habitats ouverts (pelouses), ces habitats sont souvent fréquentés par des cortèges de lépidoptères importants (papillons) ;

Enfin, certains reptiles sont également observés dans les milieux semi-ouverts comme le Lézard vert.

► Enjeux liés aux milieux semi-ouverts

Le maintien de mosaïques d'habitats est primordial d'un point de vue écologique :

Les landes alpines et boréales sont des zones de refuge et de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux qui nichent au sol. Ces milieux sont notamment indispensables à la protection du Tétra Lyre : la présence des landes assure un rôle de couvert indispensable à la protection des nichées du Tétras-lyre (secteur du Bois des Ayes)

Elles sont également une source d'alimentation importante pour la faune sauvage, en particulier le Tetras-lyre, et la Perdrix Bartavelle.

Les fourrés de Pins mugo et Rhododendron constituent un habitat d'intérêt communautaire prioritaire à enjeu conservation très fort. Ils sont présents dans le site Natura 2000 de la Clarée et dans le vallon des Ayes (situés hors du site Natura 2000 du bois des Ayes).

Les milieux semi-ouverts constituent en règle générale des milieux de transition, et dépendent pour leur maintien des pratiques mis en place (pâturage). Indispensables d'un point de vue écologique, l'enjeu se situe dans leur maintien à l'étage subalpin.

► Pressions et menaces constatées sur les milieux semi-ouverts

A l'étage alpin, les dynamiques naturelles n'engendreront pas de profonds changements dans la structure de ces habitats. Les menaces constatées sont :

- **La fermeture du milieu par déprise agricole :** laissés à l'abandon auront tendance à se fermer (notamment autour de Briançon et de la Guisane)
- **Les activités pastorales :** la répartition des landes et la conservation de la mosaïque d'habitats sont étroitement liées aux activités pastorales dans le site. Si les activités pastorales sur le site sont trop fortes, le milieu tendra à s'ouvrir. A contrario, si les activités pastorales sont absentes ou trop faibles, le milieu aura tendance à s'embroussailler.



Chenille de Sphinx de l'Epilobe

Les milieux ouverts herbacés

Remarque : Deux types de milieux ouverts sont différenciés : les milieux ouverts herbacés et les milieux ouverts de roches nus et éboulis. L'ensemble des milieux ouverts représentent 50% du territoire du SCOT.

Surface occupée dans le Briançonnais par le milieu ouvert herbacé: 21 524 ha, soit 25% du territoire. Ces milieux constitués de pelouses et prairies se localisent soit dans les vallées, soit à haute-altitude.

► Habitats naturels

Dans les vallées du Briançonnais, à l'étage montagnard, se développent des **pelouses sèches montagnardes** résultant le plus souvent d'un épisode de défrichement. Leur persistance est conditionnée par le maintien de pratiques agro-pastorales. A cet étage se trouvent également des prairies mésophiles. Ces prairies offrent une grande qualité fourragère et sont à ce titre fauchées et/ou pâturées.

En altitude, aux étages subalpins et alpins, les pelouses constituent l'ensemble des formations herbacées situées au-dessus de la limite des forêts. Elles présentent généralement une grande diversité floristique. De nombreux cortèges y sont établit en fonction des conditions d'enneigement, de la pente ou encore du substrat. Dans le briançonnais un groupement particulier est connu sur les affleurements rocheux soumis au vent et au gel. Il s'agit des pelouses à *Carex firma*. Ces pelouses sont uniquement localisées sur quelques crêtes rocheuses de la vallée de la Clarée.

► Flore

Ces milieux sont extrêmement riches et accueillent un grand nombre d'espèces protégées et patrimoniales. Ainsi, sans être exhaustif voici quelques plantes remarquables des pelouses du briançonnais :

- **la Potentille à feuilles blanc de neige** (*Potentilla prostrata*). Cette plante protégée en région PACA s'établit au sein des pelouses et rocailles des crêtes ventées de l'étage subalpin à alpin. Elle est localisée sur les communes de Nevache et le Monêtier les Bains.
- **la Potentille dauphinoise** (*Potentilla delphinensis*). Cette Endémique des Alpes-occidentales, d'intérêt communautaire se développe préférentiellement au sein de pelouses plus ou moins sèches le long de sentiers peu fréquentés à l'étage subalpin. Rare dans le département, elle est connue dans le briançonnais à Puy Jaumar (Monêtier les Bains) et au Lautaret (Villar d'Arêne).
- **la Pédiculaire de Barrelier** (*Pedicularis ascendens*). Cette plante très rare, calcicole, peuple les pelouses et rocailles sèches de l'étage alpin. Elle est présente au col du Galibier ainsi que dans la vallée de Névache.

► Faune

Les habitats ouverts sont constitués de milieux abritant une diversité importante. Les nombreuses espèces observées y sont souvent patrimoniales et/ou protégées :

- **Le groupes des insectes**, et notamment le cortège des lépidoptères (papillons) et des orthoptères (Criquets et sauterelles), est particulièrement riche avec la présence d'espèces emblématiques comme l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) (pelouses sèches), le Semi-apollon (*Parnassius mnemosyne)* (prairie de fauches), … ;
- **Pour les oiseaux** : les pelouses abritent des cortèges importants de passereaux comme l'Alouette lulu (*Lullula arborea*). Il constitue un milieu indispensable pour le Lagopède alpin (*Lagopus muta*) et des terrains de chasse privilégiés pour les rapaces (Aigle royal (*Aquila chrysaetos)* …) ou le Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*);
- **Pour les mammifères**, ces milieux constituent souvent des sites de chasse fréquentés par les chiroptères. Les ongulés sauvages (Bouquetin (*Capra ibex*), Mouflon (Ovis ammon)…) s'observent également dans les milieux ouverts en altitudes ;
- **Ils abritent également de nombreux reptiles** comme la Vipère aspic (*Vipera aspis*) ou le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)….

► Les enjeux sur les milieux ouverts herbacés

Dans les vallées, les prairies de fauche de montagne ainsi que, dans une moindre mesure, les anciennes prairies autrefois fauchées, sont d'une très grande richesse en espèces végétales. Cette grande richesse floristique et notamment la diversité des plantes à fleurs est propice au développement d'un grand nombre d'espèces d'invertébrés. Ces prairies sont particulièrement intéressantes pour les Lépidoptères. Les Orthoptères y sont également particulièrement diversifiés.

En conséquence, ces prairies jouent également un rôle très important pour l'alimentation des oiseaux insectivores et des chauves-souris, dont le Petit Murin et le Grand Murin.

Terre d'élevage, les alpages constituent la ressource agricole essentielle où les bergers s'abritent au sein de chalet d'alpages. Les milieux ouverts des étages subalpin et alpin accueillent des espèces nichant au sol, telle que le Lagopède alpin.

► Les pressions et menaces constatées sur les milieux ouverts herbacés

Dans les vallées, la dynamique naturelle tend vers un **embroussaillement du milieu**. Le maintien est conditionné par l'agriculture et par un pâturage raisonné.

Le calendrier de pastoralisme non adapté aux enjeux locaux (Lagopède alpin et Perdrix bartavelle) mais également **les activités de loisirs** peuvent provoquer un dérangement immédiat des nichées. Dans les milieux ouverts des étages subalpin et alpin, les espèces caractéristiques sont très sensibles au dérangement lors de la nidification puisque la plupart nichent au sol.

Ces milieux sont de plus en plus utilisés par les **activités humaines** lors de la saison hivernale : ski de randonnée, alpinisme et raquettes, entraînant un dérangement des espèces (ex : zones hivernage du Tetras-lyre)

La pression de pâturage et le calendrier de montée en alpage influent directement sur l'état de conservation des habitats agro-pastoraux : Le surpâturage entraîne l'érosion voire la perte des sols.



Mouflon



Vipère aspic



Lagopède alpin



Azuré du serpolet

Les milieux rupestres

Surface occupée dans le Briançonnais par le milieu ouvert de roches nues: 21 892 ha, soit 25% du territoire du SCOT.

► Habitats naturels

Ces milieux apparaissent principalement dans les massifs d'altitude à l'étage alpin. Le paysage devient plus rocailleux avec des falaises et éboulis. Ces milieux offrent des conditions de vie très difficile, c'est pourquoi la végétation y est généralement éparse mais extrêmement bien adaptée.

Plusieurs types de milieux peuvent être distingués :

- **Les éboulis** dont la composition varie selon le substrat (calcaire/siliceux) et la granulométrie. Dans le briançonnais les éboulis siliceux apparaissent en Clarée et dans le massif des écrins. Sur calcaires, les éboulis alpiens sont largement présents dans le Briançonnais.
- **Les falaises** dont les cortèges varient en fonction du substrat.

► Flore

De manière générale ces milieux possèdent une flore spécialisée. La diversité y est plus faible que dans d'autres milieux mais les espèces présentes sont très spécialisées car adaptées à des contraintes écologiques très fortes. Ces milieux possèdent ainsi un nombre élevé d'espèces endémiques.

Les falaises des étages subalpin et alpin accueillent :

- des Androsaces (*Androsace helvetica* sur calcaire, *A. pubescens* sur calcaires et moraines siliceuses, A. vandellii sur silice).

Elles sont toutes protégées à l'échelle nationale.

- des saxifrages :
  - *Saxifraga biflora* sur les rochers et éboulis siliceux de l'étage alpin (La Grave, Villar d'Arêne, Monêtier les Bains, Névache, Cervières),
  - *Saxifraga muscoides* sur les éboulis et moraines longuement enneigées de l'étage alpin (la Grave, Monêtier les Bains, Névache).

► Faune

Les habitats rupestres (dont les éboulis) constituent des zones refuges pour la faune. De nombreuses espèces y trouvent des sites de nidifications protégées de tout dérangement ou des gîtes favorables à l'hivernage (chiroptères).

Les habitats rupestres sont ainsi :

- **Des habitats privilégiés pour la reproduction de plusieurs espèces de rapaces** comme l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) ou le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*). En altitudes, plusieurs espèces spécialisées dans les habitats rupestres se rencontrent également comme Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*), le Monticole de roche (*Monticola saxatilis*) ou l'Accenteur alpin (*Prunella collaris*)
- **Les éboulis sont des habitats privilégiés pour une entomofaune spécialisée** avec notamment la présence d'Apollon (*Parnassius apollo).*
- **Les reptiles sont également bien représentés dans ces milieux** avec la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*).
- **Les anfractuosités et fissures** sont favorables à la présence de colonies de chauves-souris.

► Les enjeux sur les milieux ouverts rocheuses

Les zones d'éboulis constituent des habitats accueillants des espèces très spécialisées car adaptées à des contraintes écologiques très fortes. Ces milieux possèdent ainsi un nombre élevé d'espèces floristiques endémiques.

Les habitats rupestres constituent des zones refuges pour la faune. De nombreuses espèces y trouvent des sites de nidifications protégées de tout dérangement ou des gîtes favorables à l'hivernage (chiroptères).

► Les pressions et menaces constatées sur les milieux rocheux

Les dynamiques naturelles de ce type d'habitat n'engendreront pas de profonds changements dans la structure des habitats. Ces habitats sont avant tout liés aux risques naturels (éboulements) pouvant les affecter :

- **Extraction de matériaux** dans les éboulis (ex : à la Combe de Malaval)
- **Projets d'aménagement** de protection contre les risques naturels

Concernant les activités sportives, il s'agira pour conserver ces milieux d'anticiper de nouvelles mises en place de structure (via ferrata, voies d'escalade....) et de maîtriser les dérangements occasionnés par les activités de pleine nature.



Coronelle lisse



Monticole de roches



Apollon

Les milieux humides

Surface occupée dans le Briançonnais par le milieu humide : 16890 ha, soit 20% du territoire du SCOT.

► Habitats naturels

Les cours d'eau

L'action de l'eau est très importante dans le paysage. La rivière principale du Briançonnais est la Durance, alimentée par des affluents drainant les vallées adjacentes : la Guisane, la Clarée et la Cerveyrette. La Romanche appartient à un autre bassin versant.de même que la vallée étroite

L'inventaire des zones humides mené par le CEN PACA a permis d'identifier l'état de conservation des cours d'eau du département. Les cours d'eau, situés dans des milieux peu urbanisés car difficile d'accès, ont globalement une fonctionnalité écologique pas ou peu dégradée. Seul deux tronçons apparaissent comme dégradés sur le Briançonnais (milieu fortement altéré par les activités humaines, entraînant une modification (déviation) de son fonctionnement ou de gros dysfonctionnement): la Cerveyrette et le Torrent des Ayes.

En raison du phénomène naturel de divagation du lit, des annexes hydrauliques se développent dans d'anciens bras abandonnés ou des petits talwegs, en étant alimentés par une résurgence de la nappe alluviale : les « adoux » (1 à Nevache, 2 à Val des Prés). Ils présentent une forte valeur écologique, de par le rôle qu'ils jouent en matière de refuge, de nourriture et de frayère pour les populations piscicoles, permettant d'assurer la recolonisation de la rivière après des épisodes de crues particulièrement violents ou de survivre pendant les périodes de sécheresse.

Les zones humides

La commune de Cervières est la plus riche du Briançonnais (et du département) en termes de superficie de zones humides. La commune de Névache est celle qui présente le plus grand nombre de zones humides (71 au total), dont 62 de type « zones humides de bas fond, en tête de bassin ». Ces zones humides, bien que généralement en bon état de conservation, sont parfois affectées par le pâturage (piétinement, surcharge, eutrophiqation par déjections, …) notamment par les bovins. L'assèchement est également souvent observé, dû à une évolution naturelle, mais aussi au drainage à des fins agricoles.

Les zones humides de plaines alluviales, très peu représentées dans le briançonnais, sont globalement les zones humides les plus menacées : elles souffrent de la déconnexion progressive avec les nappes alluviales suite aux aménagements des cours d'eau ou en bordure : risque d'assèchement. Il en est de même pour les zones humides de plaine et plateau, menacées par la mise en culture et le drainage ou l'urbanisation.

Tous ces milieux forment des écosystèmes remarquables d'un grand intérêt écologique. Les marais de Névache et du Bourget forment parmi les plus grands complexes humides du département.

Le vallon du Goléon, son « sandur » (plaine de lavage glaciaire avec des ruisselets de divagation et un relief post-glaciaire récent) est l'un des plus beaux et des plus représentatifs des Alpes françaises.

Situé en amont du lac du Goléon, le vallon du Goléon est un très bel ensemble de bas-marais artico-alpin à Laîche bicolore (*Carex bicolor*) et comprend de nombreuses plantes rares, reliques des milieux froids.

► Flore

Les bas-marais et tourbières concentrent, sur moins de 1% du territoire des Hautes-Alpes, près de 15% des espèces protégées en France présentes sur le département. La préservation de ces milieux fragiles et de la flore qui y est inféodée est donc primordiale.

A titre d'exemple voici quelques espèces végétales remarquables qu'abritent ces milieux :

- la Laîche bicolore (*Carex bicolor*), le Jonc arctique (*Juncus arcticus*) et le Scirpe alpin (*Trichophorum pumilum*) s'établissent en bords de torrents, sources et lacs d'altitude alimentés par des eaux froides alcalines aux étages subalpins et alpins inférieur. Ces espèces se développent dans la Haute-Vallée de la Cerveyrette et Pelvoux, vers Villar d'Arêne et La Grave.
- la Potentille des marais (*Potentilla palustris*) se développe dans les tourbières et marécages de l'étage subalpin. Elle est présente dans la vallée de la clarée (Névache) et à la Salle les Alpes.

► Faune

Par leur rareté et leur spécificité, les zones humides sont des milieux particulièrement favorables pour la faune.

Elles abritent des espèces remarquables :

- **Les ruisseaux et rivières abritent des populations d'Ecrevisse à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipes*) et de *Truite commune* (*Salmo trutta*) de la souche méditerranéenne.
- **Le Cincle plongeur** (*Cinclus cinclus*) peut être observé sur la plupart des cours d'eau. Les zones humides et les habitats qui leurs sont associés abritent la Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*) ou encore le Pipit spioncelle (*Anthus spinoletta*).
- **Plusieurs espèces d'amphibiens** sont observées au niveau des zones humides comme la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) ou le Crapaud commun (*Bufo bufo*).

- **Les odonates** (libellules) sont également bien représentés dans les milieux humides avec des cortèges spécifiques aux tourbières et milieux subalpins.
- Les zones humides constituent également des sites de chasse importants pour les **chiroptères**.



Ecrevisse à pattes blanches



Cincle plongeur

► Enjeux liés aux zones humides

Les zones humides de bas fond, en tête de bassin constituent un enjeu important : souvent morcellées, en mosaïque, ces zones humides occupent de petites surface inférieure à 1000 m2, et sont donc difficiles à prendre en compte dans les aménagements. Certaines se trouvent dans des zones de périmètres de protection rapprochés de captages AEP. La plupart jouent un rôle non négligeable vis-à-vis de la ressource en eau (rôle éponge, maintien de l'eau sur les versants, zones d'AEP, rôle de filtre pour la qualité de l'eau etc…) et vis-à-vis du patrimoine naturel (ex : le lac des Sagnes sur Montgenèvre).

Les cours d'eaux et les zones humides associées constituent un enjeu important pour conserver la fonctionnalité de la trame bleue. Situés en fonds de vallées, ces secteurs sont les plus touchés par l'urbanisation dans le Briançonnais.

Une zone de fragilité a été particulièrement identifiée : la zone humide située entre Le Casset à Monétier-les-bains et en amont de La-Salle-Les-Alpes. Elle constitue une zone humide d'intérêt fonctionnel (régulation du régime des eaux : protection contre les risques, recharge de nappe, zone de mobilité de la rivière), abritant des habitats d'intérêt communautaire et l'habitat d'espèce de la Grenouille rousse.

Ce secteur est actuellement partiellement dégradé. Situé hors des zonages de conservation et de protection, il constitue une zone à prendre en compte dans les projets d'urbanisation.

Enfin, de nombreuses zones humides en bon état de conservation et possédant un fort à très fort intérêt patrimonial sont à remarquer (par exemple : les bas marais arctico-alpins autour du lac de Goléon ; les prairies humides à molinie sur sols calcaires, tourbeux sur certaines zones huimides de la Clarée).

La plupart de ces milieux sont situés dans des zonages de conservation (sites Natura 2000). Néanmoins, certains secteurs sont menacés et demandent une attention particulière :

- Trois secteurs, définis comme un projet éligibles au titre des Espaces Naturels Sensibles du département : les zones humides autour du Col du Lautaret, zones humides des fonds de Cervières, zones humides autour du lac de Goléon
- Les zones humides où les pratiques pastorales impactent le milieu (commune de La Grave, zones humides sur les versants de la vallée de la Clarée)

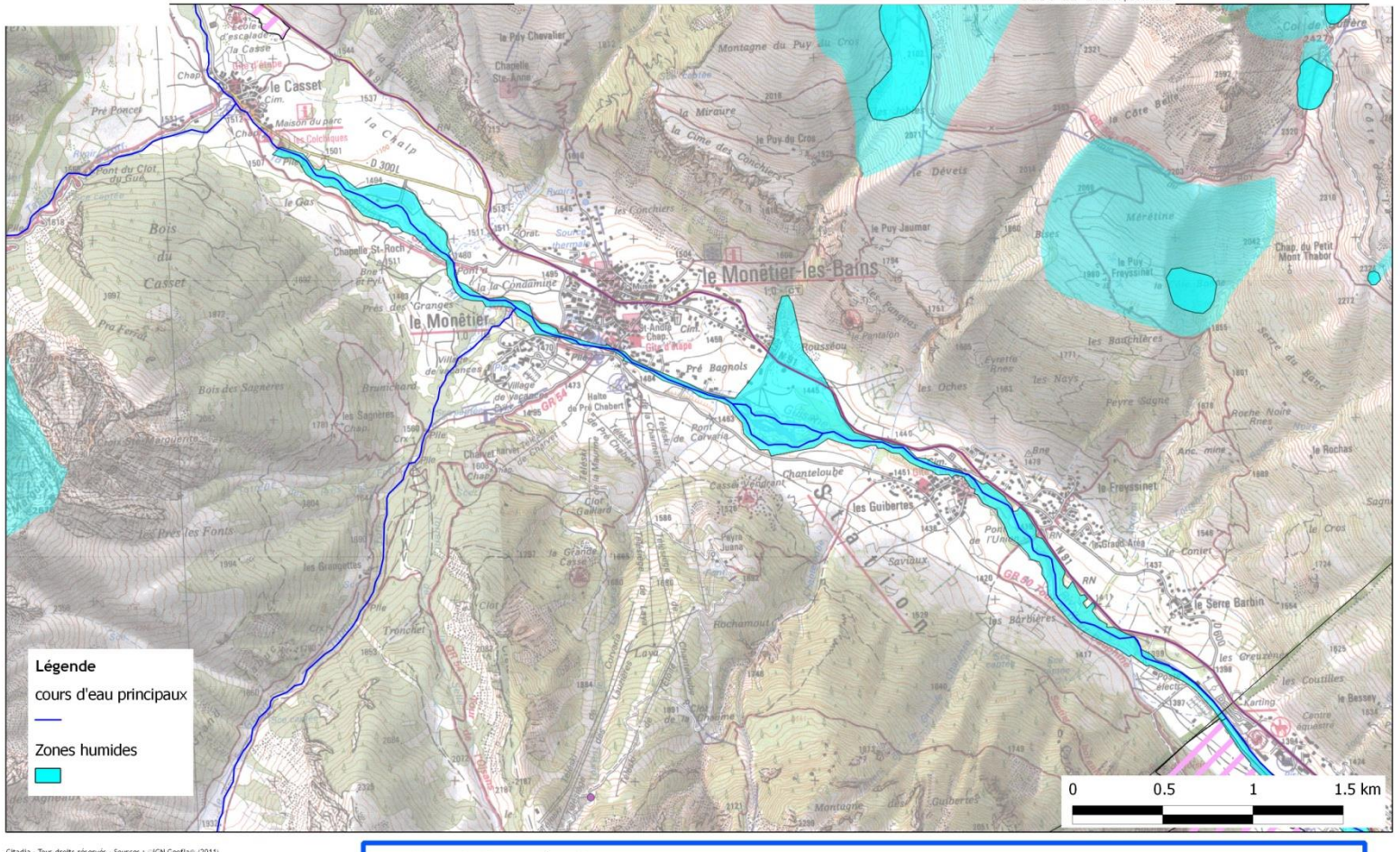
Les marais de Nevache et marais du Bourget constituent de grands ensembles à conserver : le CEN PACA intervient en gestion sur ces deux secteurs d'intérêt.

► Pressions et menaces constatées sur la trame bleue

- **La présence d'obstacles à l'écoulement** (seuils, barrages, digues en rivière) créé une discontinuité écologique des cours d'eau (ex : St Chaffrey)
- **Les aménagements des cours d'eau** (endiguement, urbanisation) altèrent la ripisylve (problématique traitée dans le paragraphe « zones boisées ») et la zone d'expansion des crues.
- **Les aménagements, en station de ski** notamment) peuvent détruire les zones humides présentes, souvent non prise en compte.
- **Le fonctionnement des stations de ski**, ou des zones pastorales, peut également impacté ces milieux fragiles : drainage des sols, retenus collinaires, assèchement
- **Le piétinement** par la fréquentation touristiques et ou par le pastoralisme peuvent également détruire les zones humides (ex : secteurs très fréquentés du lac du Goléon, commune de la Grave ou encore la commune de Nevache)
- **L'eutrophisation du milieu** par les activités de pastoralisme

Zone humide liée à la Guisane, à protéger et restaurer

SCOT du Brianconnais

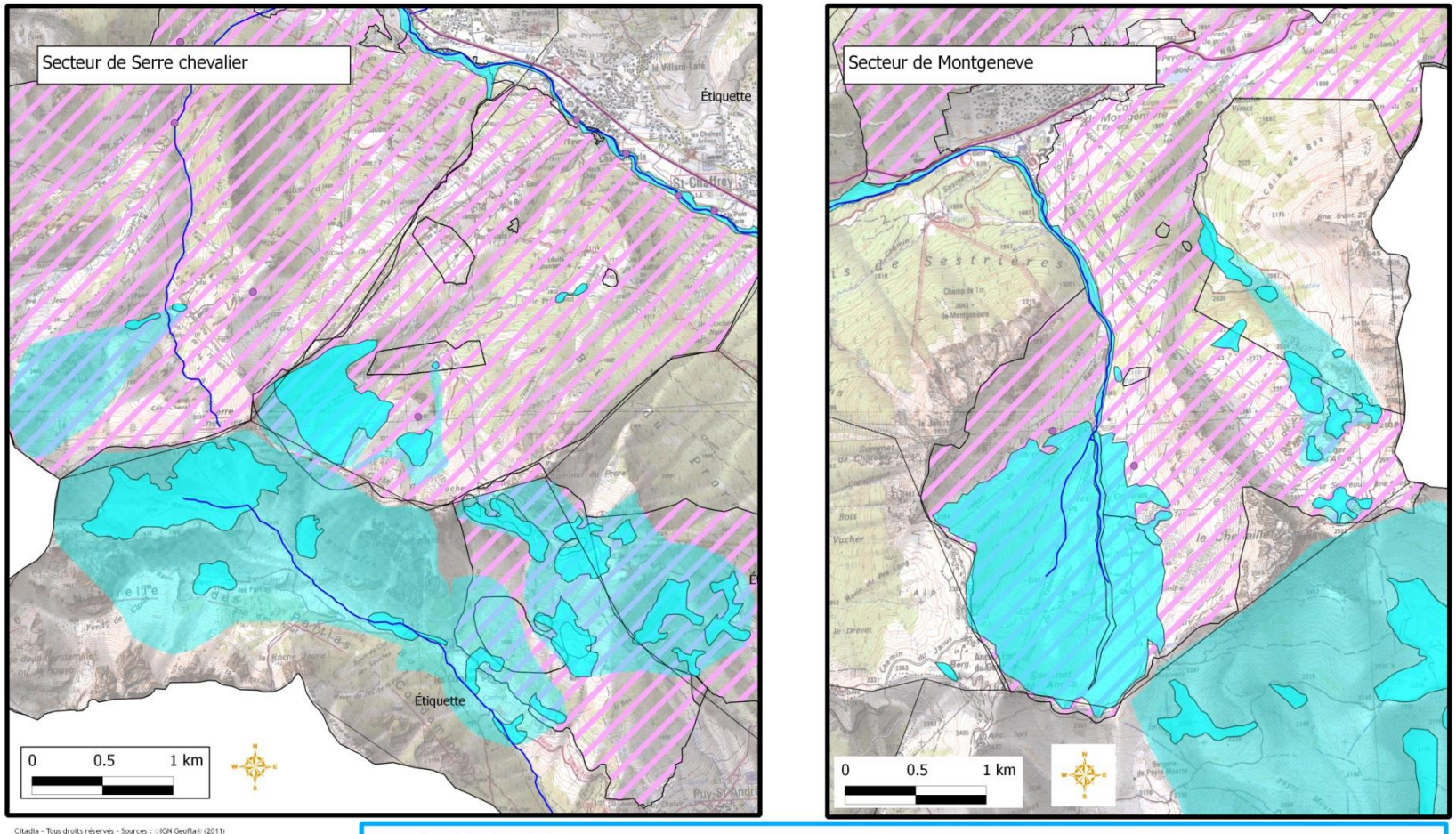


Citadia - Tous droits réservés - Sources : ©IGN Geofla® (2011)
Cartographie : Biotope, 2014

Zone humide de Monétier les Bains :
- d'intérêt fonctionnel (régulation du régime des eaux : protection contre les risques, recharge de nappe, zone de mobilité de la rivière),
- d'intérêt patrimonial (habitats d'intérêt communautaire et habitat d'espèce : grenouille rousse)
- fortement menacée par l'urbanisation et partiellement dégradée.

Zoom sur les domaines skiables : zones humides fragilisées

SCOT du Grand Briançonnais

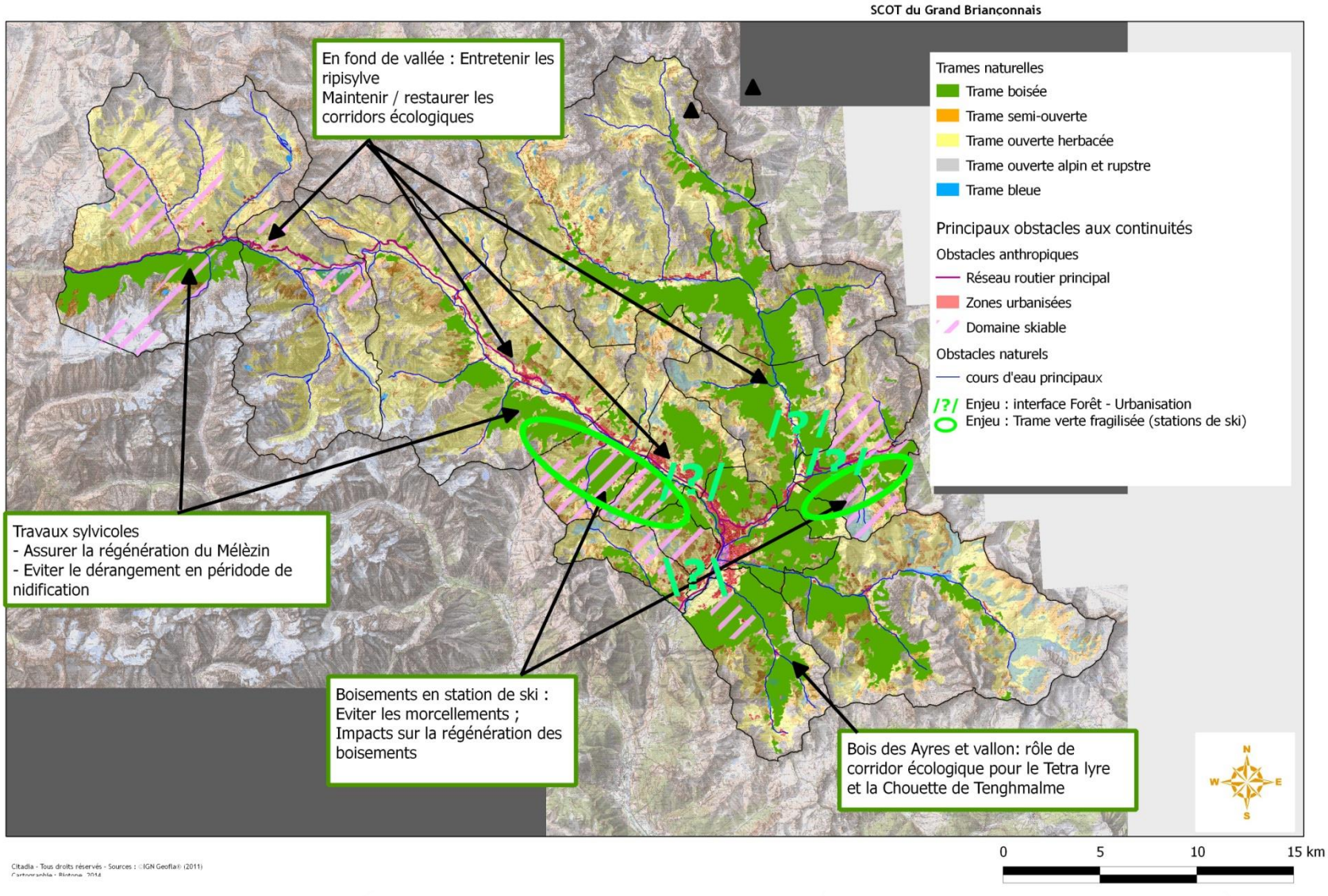


Citadia - Tous droits réservés - Sources : ©IGN Geofla® (2011)

- cours d'eau principaux
- Zones humides
- Espace de fonctionalité des zones humides
- Domaine skiable

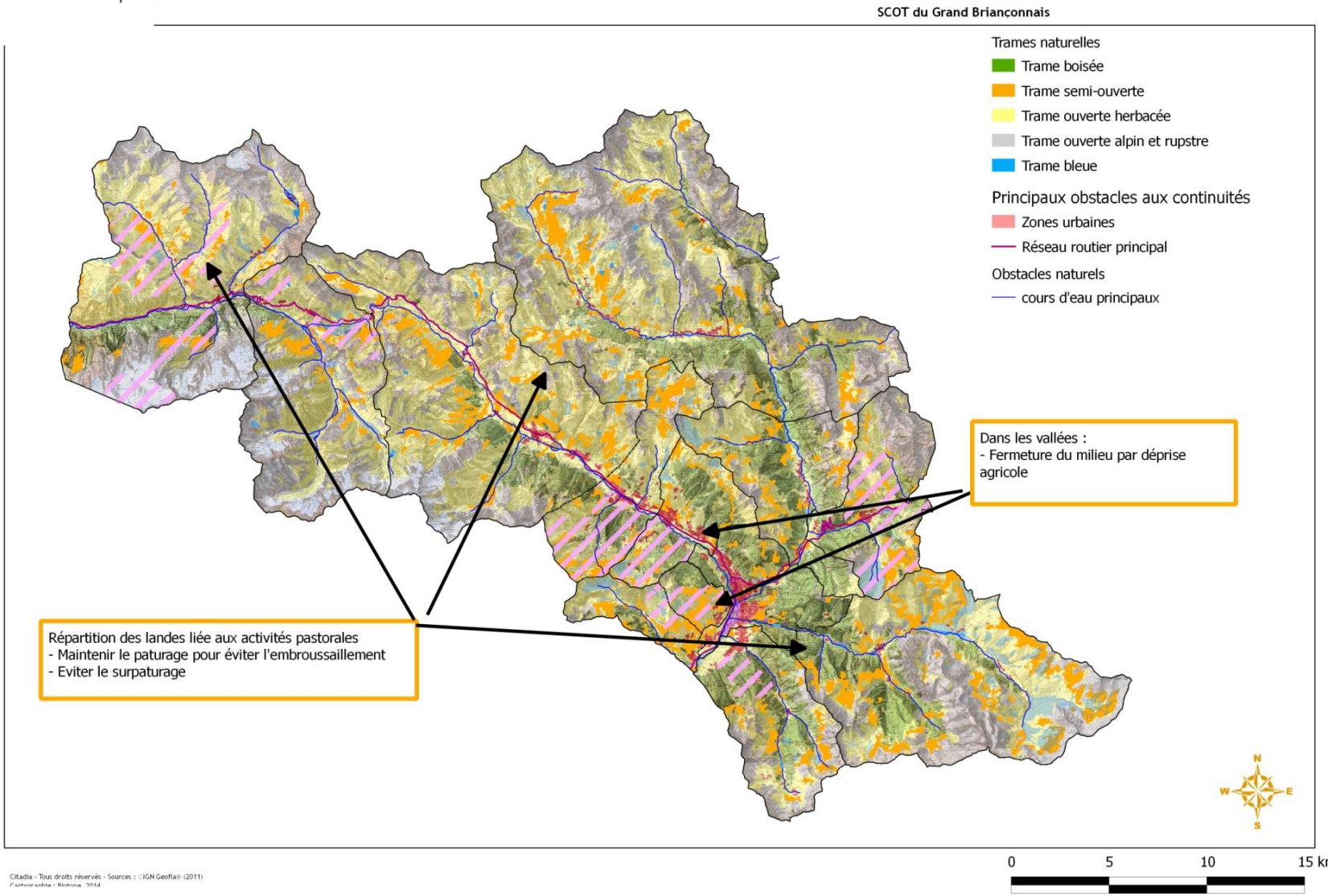
Zones humides fragilisées
- réseau dense de zones humides en tête de bassin versant.
- rôle non négligeable vis-à-vis de la ressource en eau (rôle éponge, maintien de l'eau sur les versants, zones d'AEP, rôle de filtre pour la qualité de l'eau)
- rôle vis-à-vis du patrimoine naturel

Trame boisée



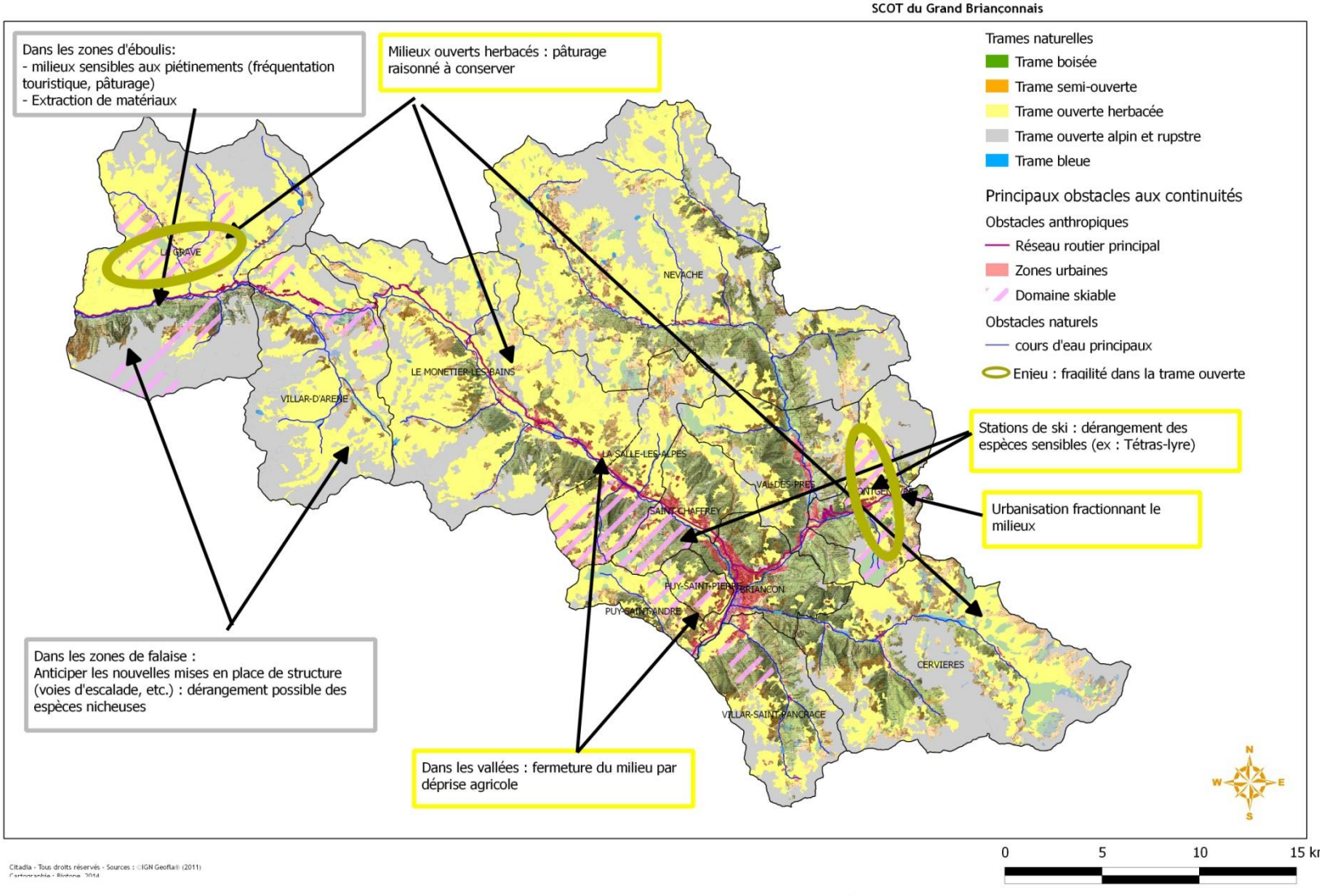
Citadia - Tous droits réservés - Sources : ©IGN Geofla® (2011)

Trame semi-ouvertes



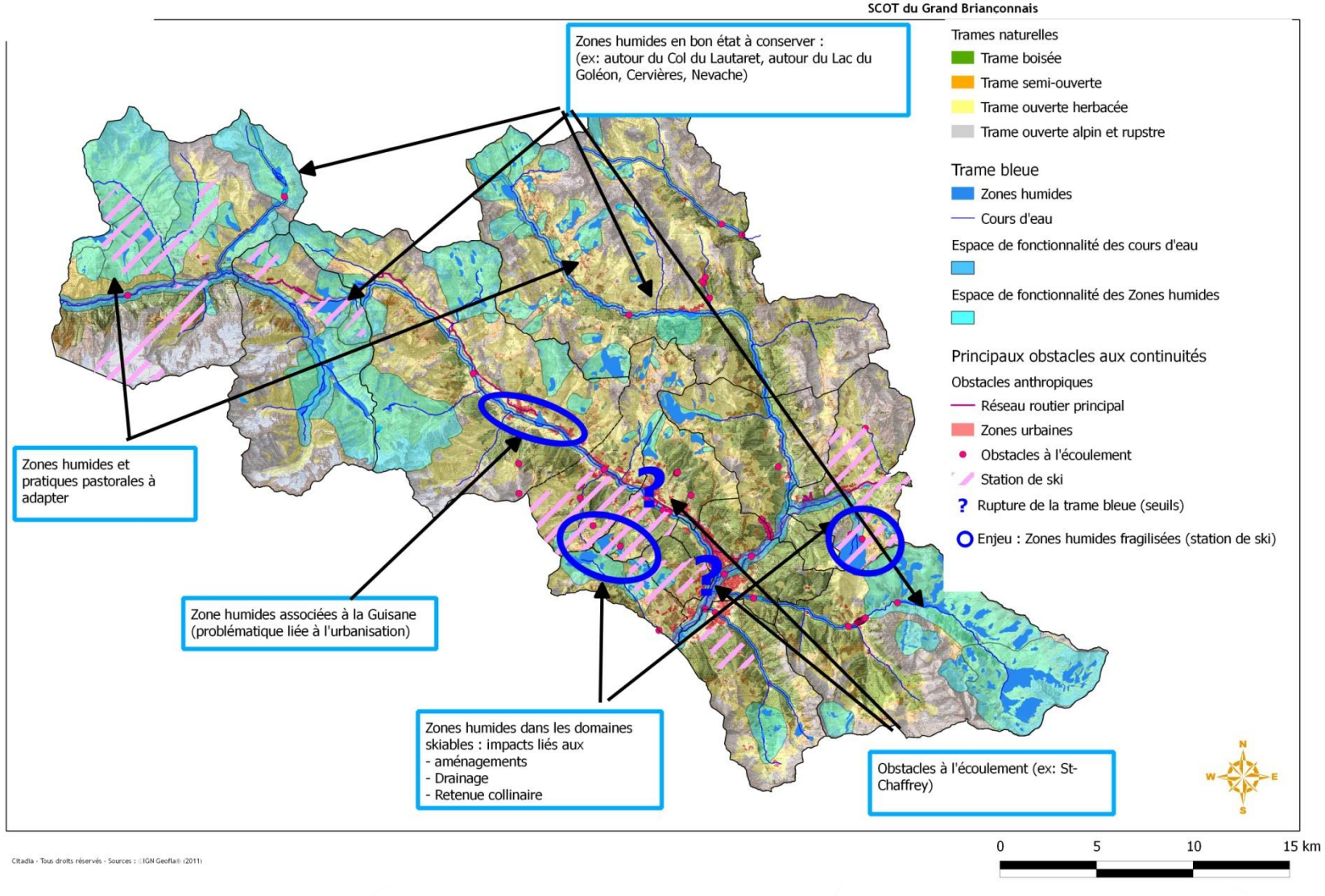
Citadia - Tous droits réservés - Sources : ©IGN Geofla® (2011)

Trames ouvertes



Citadia - Tous droits réservés - Sources : IGN Geofla® (2011)

Trame humide



2.3. SYNTHESE DES ENJEUX RECENSES

2.3.1. Les grandes unités naturelles : les massifs entourant les vallées

Le Briançonnais dispose d'une grande naturalité, avec de grands massifs à fonctionnalité peu ou pas altérée. Ces secteurs sont à conserver. Ils sont situés en réservoir de biodiversité et en zone d'extension possible de ces réservoirs. Il s'agit des espaces naturels suivants :

- **Le massif des Ecrins, la Meije, le Pic du Combeynot et le col du Lautaret**
- **La vallée de la Clarée, ses zones humides, le massif des Cerces et le Mont Thabor**
- **Les zones ouvertes et humides (dont marais du Bourget) de la Cerveyrette jusqu'au Pic de Rochebrune, le bois des Ayes**
- **Le Plateau d'Emparis – le lac du Goélon**
- **Les Partias**

Dans ces secteurs, la fréquentation touristique peut être une menace pour certains milieux fragiles présentant un intérêt écologique très fort (ex : les zones humides, les éboulis). La pratique du pâturage influera également sur ces milieux.

2.3.2. Les zones humides et les boisements : les trames les plus sensibles du Briançonnais

Afin d'assurer la fonctionnalité entre les grands massifs définis en réservoir de Biodiversité, certains secteurs méritent une protection particulière, soit en tant que zone d'intérêt patrimonial, soit en tant que corridor de déplacement pour les espèces.

Il s'agit des espaces naturels situés au sein ou aux alentours de :

- La zone urbaine de Briançon
- Les vallées aménagées
- Les domaines skiables

Dans ces secteurs sujets aux aménagements et à la fréquentation humaine, les **zones humides** et les **boisements** sont particulièrement sensibles.

Les secteurs à conserver ou à restaurer :

- **La fonctionnalité entre les « patchs » forestiers de la trame boisée, notamment sur la rive droite de la Guisane**
- **Les boisements et zones humides situés dans les stations de Serre-chevalier et Montgeneve**
- **Les zones humides situées dans les vallées, notamment les zones humides de la Guisane située en amont de la Salle les Alpes.**
- **L'ensemble des ripisylves le long des rivières, surtout en zone urbaine (rôle de refuge pour la biodiversité, corridor de déplacement pour les oiseaux et les chauves-souris, rôle régulateur lors des phénomènes de crues)**
- **Autour des vallées, et notamment autour de Briançon et de la Guisane, les milieux ouverts herbacés sont menacés par l'enfrichement, du à la déprise agricole.**
- **Le cours d'eau de la Cerveyrette, le vallon des Ayes et le cours d'eau de la Guisane présentent des milieux dégradés dans leur fonctionnalité (obstacles à l'écoulement).**

2.3.3. Une fonctionnalité assurée pour les zones ouvertes de haute-montagne

Les zones ouvertes (herbacées et de roches nues), de par leur position altitudinale, constitue des secteurs bien préservées, dont la fonctionnalité est peu altérée. Les zones ouvertes herbacées en alpage et les milieux semi-ouverts (landes) sont directement dépendant du maintien des activités pastorales.

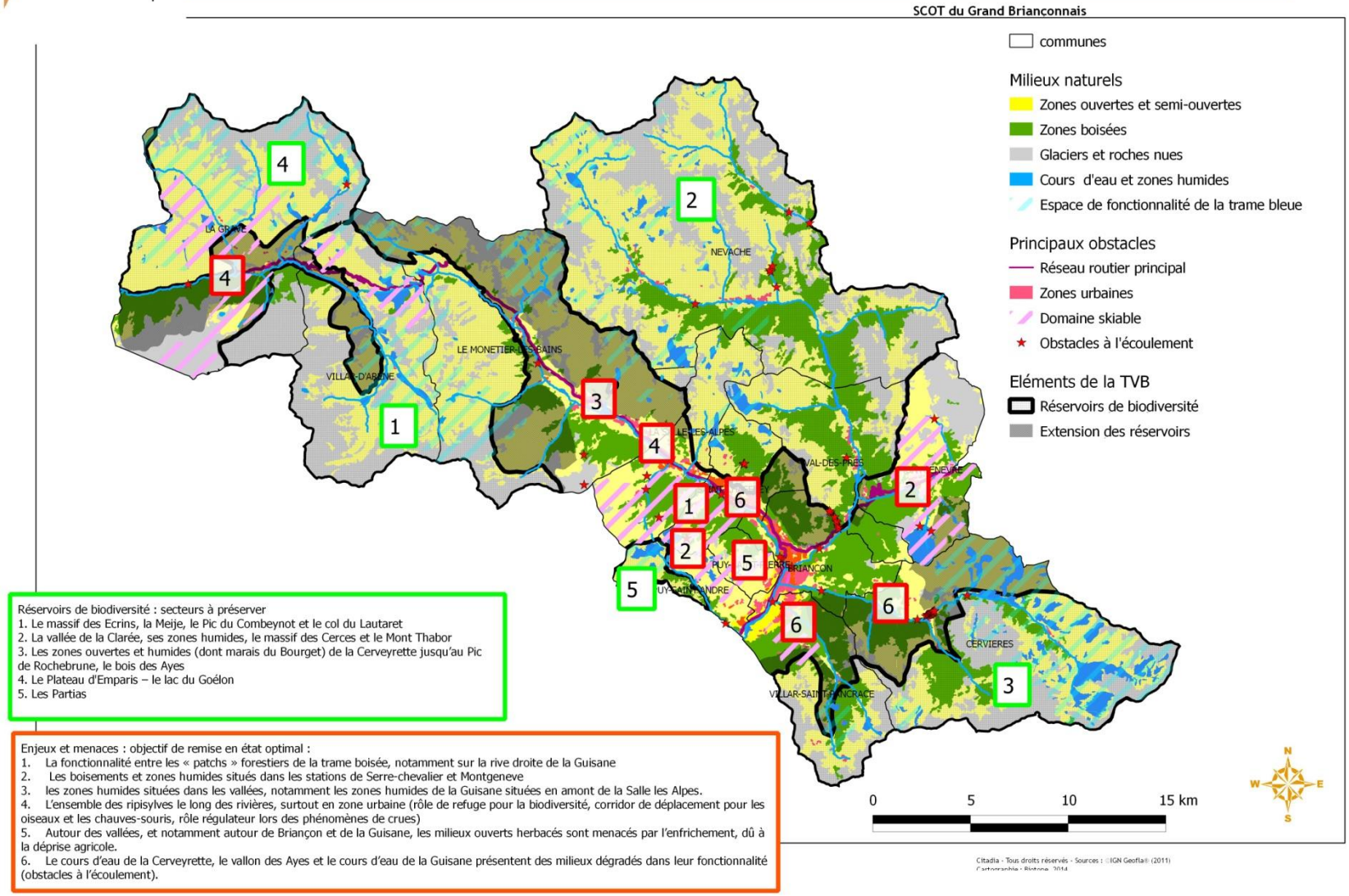
2.3.4. La représentation cartographique spatialisée des enjeux relatifs à la fonctionnalité de la TVB

La carte suivante localise les enjeux précités. Les principales problématiques de la fonctionnalité de la trame verte et bleue du Briançonnais se situent au niveau des vallées, où l'urbanisation se développe en parallèle, et au niveau des secteurs aménagés pour les activités touristiques (grands domaines skiables). Deux cartes « zoomées » permettent de visualiser les secteurs sensibles du territoire, sur lequel le SCOT devra se prononcer :

Zoom 1 : sur la zone du Briançonnais et de la Guisane,

Zoom 2 : sur la zone de Montgenèvre.

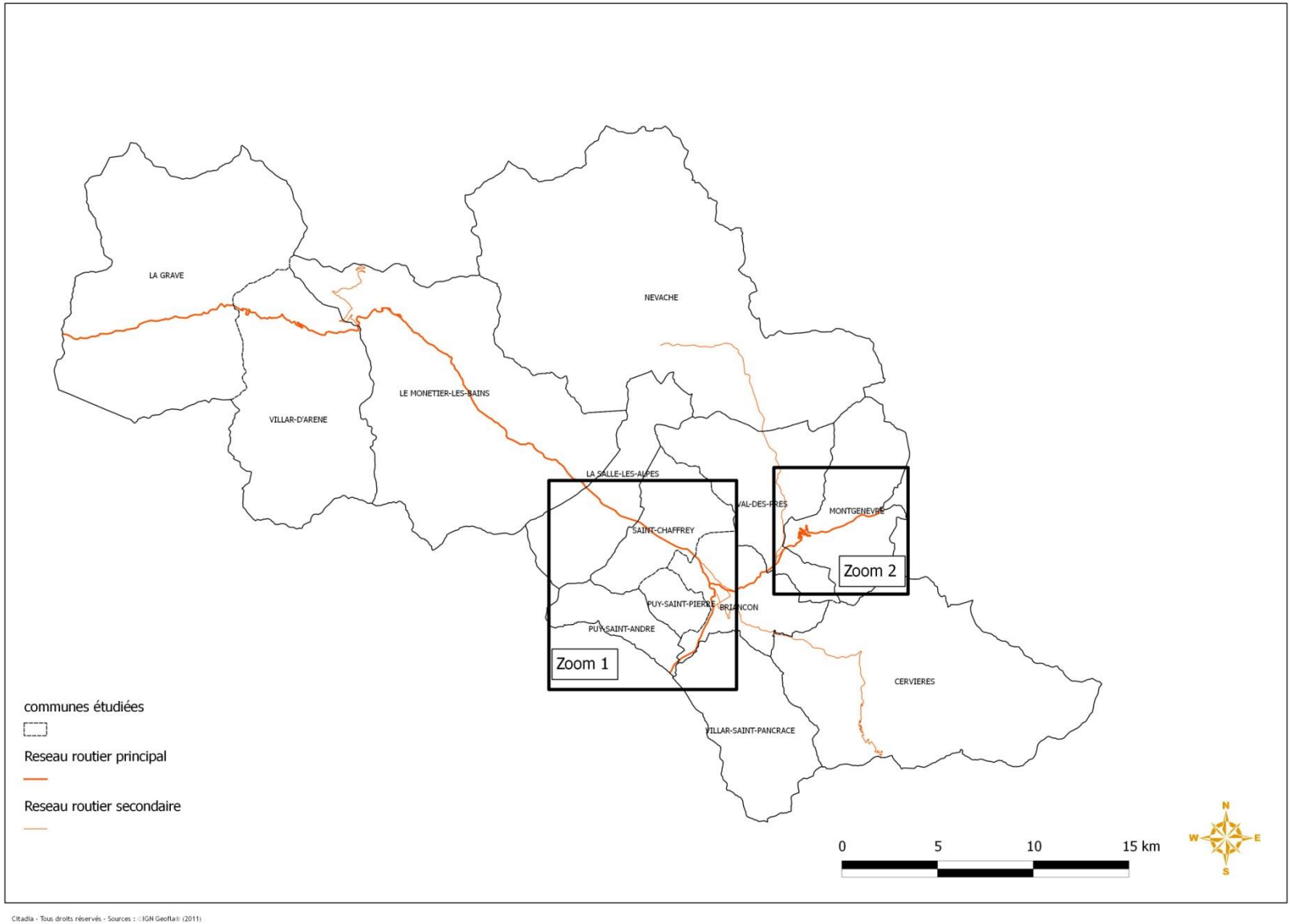
Localisation des enjeux et menaces



Réservoirs de biodiversité : secteurs à préserver
1. Le massif des Ecrins, la Meije, le Pic du Combeynot et le col du Lautaret
2. La vallée de la Clarée, ses zones humides, le massif des Cerces et le Mont Thabor
3. Les zones ouvertes et humides (dont marais du Bourget) de la Cerveyrette jusqu'au Pic de Rochebrune, le bois des Ayes
4. Le Plateau d'Emparis – le lac du Goélon
5. Les Partias

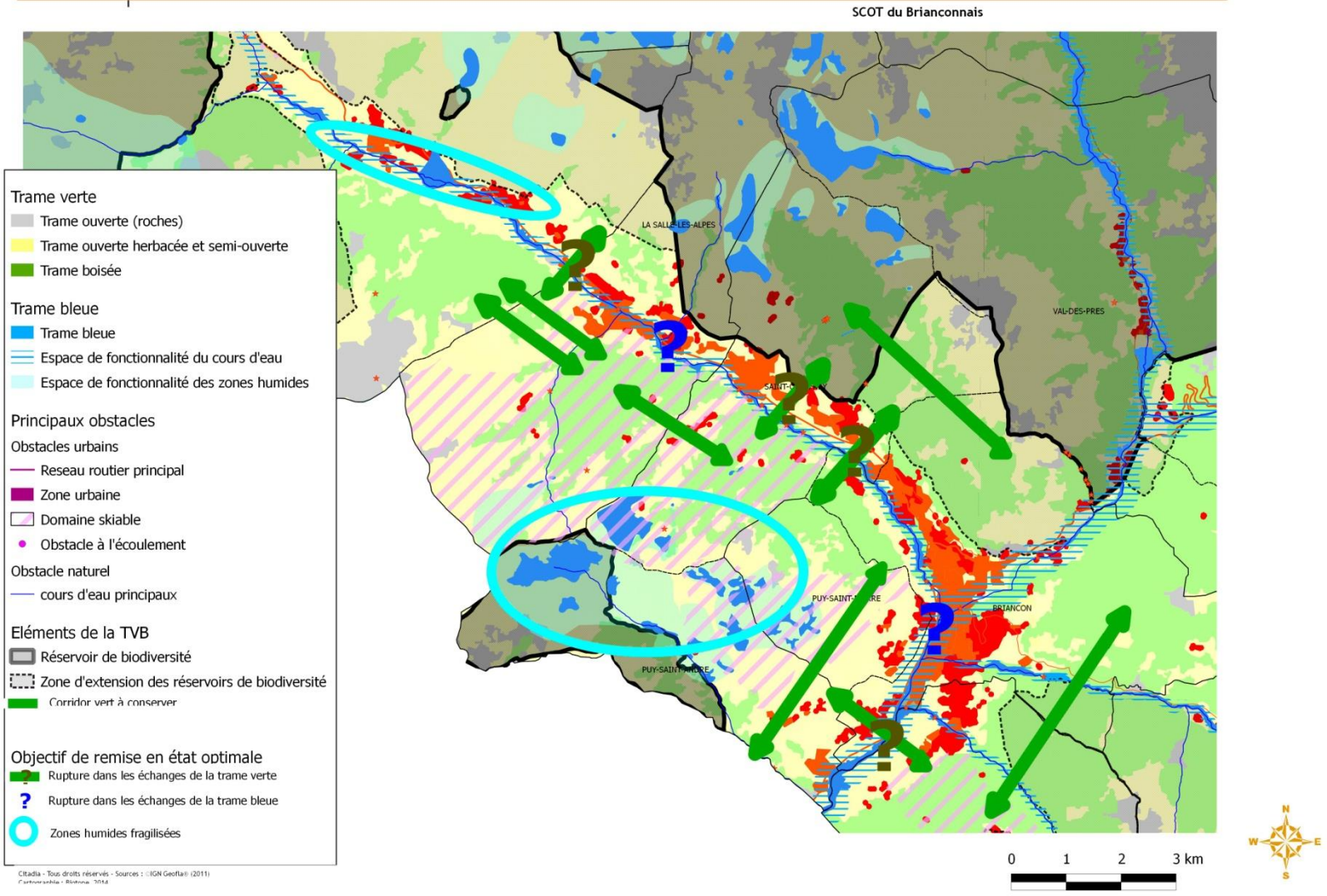
Enjeux et menaces : objectif de remise en état optimal :
1. La fonctionnalité entre les « patchs » forestiers de la trame boisée, notamment sur la rive droite de la Guisane
2. Les boisements et zones humides situés dans les stations de Serre-chevalier et Montgeneve
3. les zones humides situées dans les vallées, notamment les zones humides de la Guisane situées en amont de la Salle les Alpes.
4. L'ensemble des ripisylves le long des rivières, surtout en zone urbaine (rôle de refuge pour la biodiversité, corridor de déplacement pour les oiseaux et les chauves-souris, rôle régulateur lors des phénomènes de crues)
5. Autour des vallées, et notamment autour de Briançon et de la Guisane, les milieux ouverts herbacés sont menacés par l'enfrichement, dû à la déprise agricole.
6. Le cours d'eau de la Cerveyrette, le vallon des Ayes et le cours d'eau de la Guisane présentent des milieux dégradés dans leur fonctionnalité (obstacles à l'écoulement).

Citadia - Tous droits réservés - Sources : ©IGN Geofla® (2011)



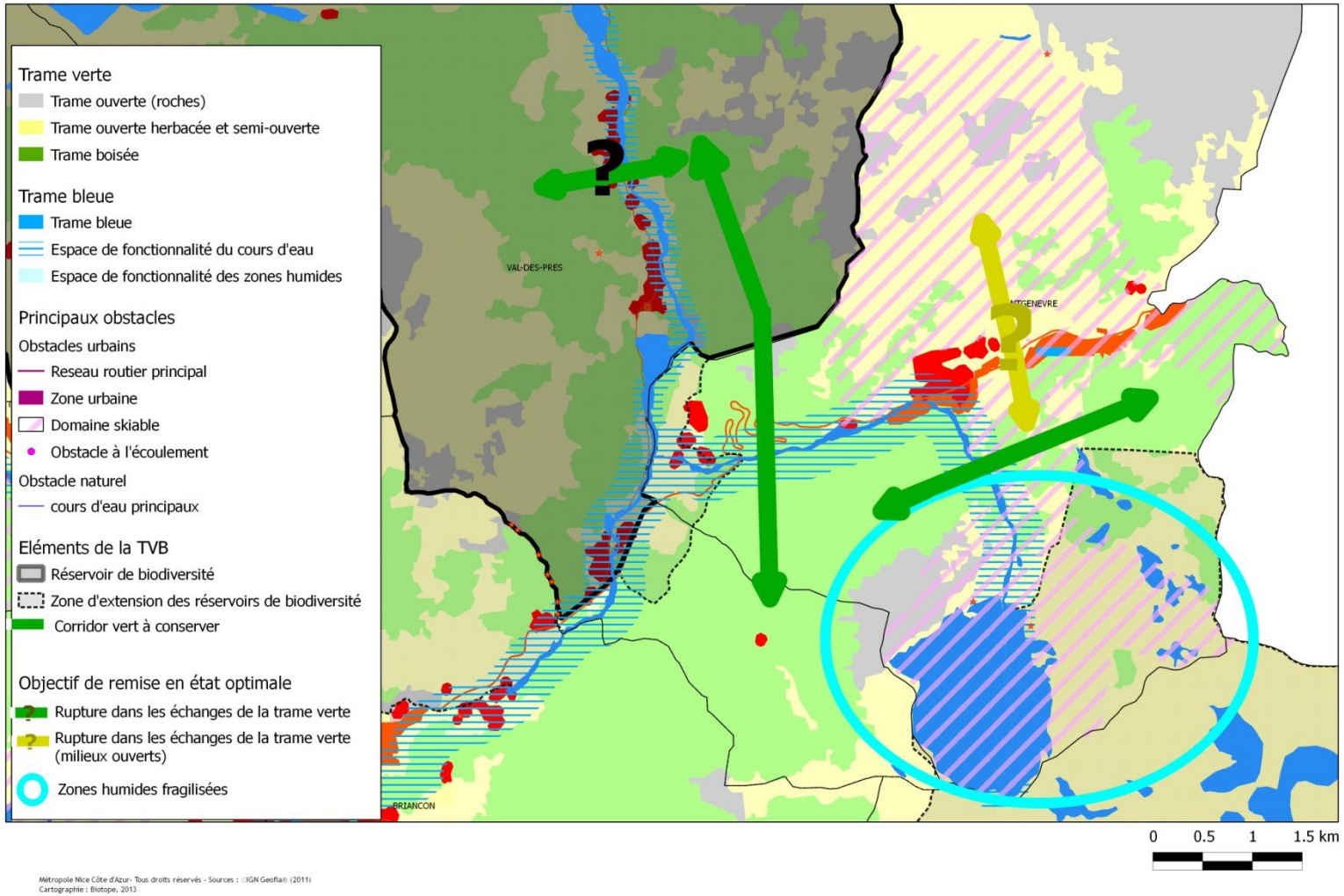
Citadia - Tous droits réservés - Sources : ©IGN Geofla® (2011)
Cartographie : Pictogne, 2014

Zoom 1 : Fonctionnalité de la Trame verte et bleue - secteur Guisane - Briancon



Zoom 2 : Fonctionnalité de la Trame verte et bleue - secteur Montgeneve

SCOT du Brianconnais

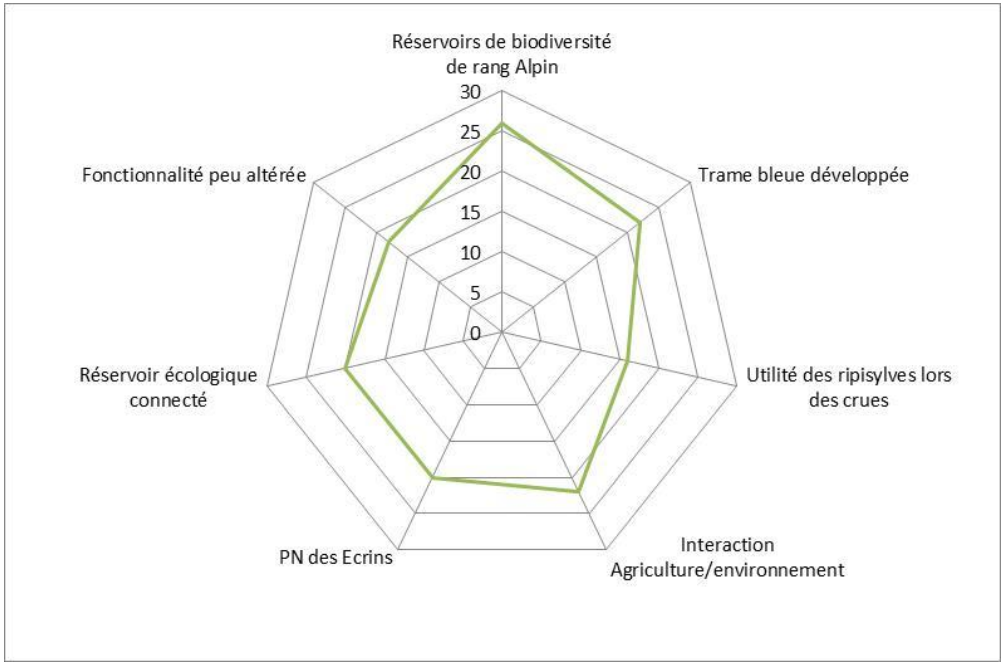


Métropole Nice Côte d'Azur - Tous droits réservés - Sources : ©IGN Geofla® (2011)
Cartographie : Biotope, 2013

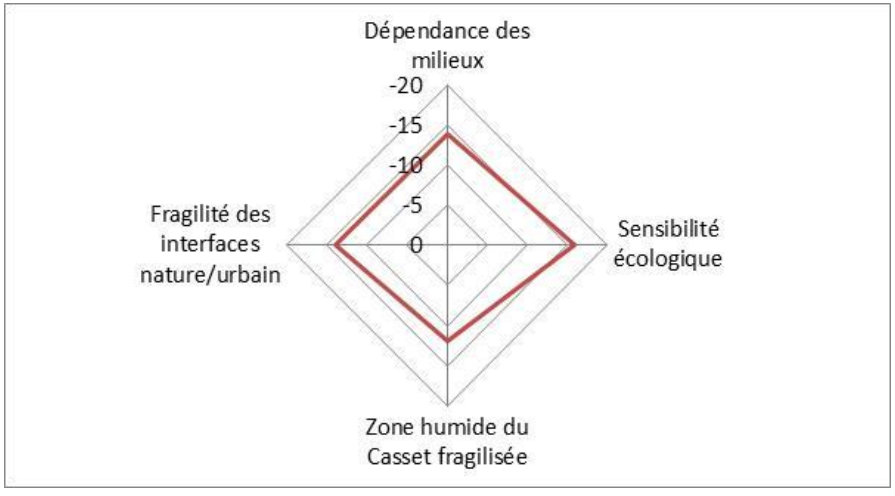
2.4. SYNTHESE ET ENJEUX

Chaque atout et faiblesse a été noté sur une échelle de -30 à +30 en fonction de 3 critères (notés de -10 à +10) : la préservation de la biodiversité, la plus-value économique et la qualité du cadre de vie (cf. diagrammes de synthèse).

ATOUTS
Milieux naturels
5 grands réservoirs de biodiversité de rang Alpin
Une trame bleue comme un des plus grands complexes humides des Hautes Alpes
Des ripisylves qui jouent un rôle de modérateur en périodes de crues
Une interaction agriculture/Ecosystèmes très forte
Le Parc National des Ecrins, fédérateur des identités valléenes et garant du patrimoine écologique du cœur cristallin
Continuités écologiques
Le Briançonnais, grand réservoir écologique connecté aux ensembles écologiques de l'arc Alpin
Une naturalité très forte en Haute Montagne



FAIBLESSES
Milieux naturels
Une dépendance des milieux ouverts et semi-ouverts aux activités agricoles
Une grande sensibilité écologique des zones humides et des boisements du Briançonnais
La zone humide située aux abords du Casset, en amont de la Salle les Alpes, une zone de fragilité partiellement dégradée
Continuités écologiques
Une fragilité des interfaces entre milieux naturels et urbanisation dans la vallée de la Guisane, la basse Clarée et la Haute Durance



MENACES
Milieux naturels
Pression croissante sur les milieux (dérangement de la faune, risques de collisions, destruction d'habitats) : urbanisation, infrastructures de sports d'hiver, pratiques de loisirs, travaux sylvicoles, extractions de matériaux…
Fermeture des milieux par la déprise agricole
Morcellement de la trame boisée et des ripisylves
Pression du pâturage sur les milieux boisés
Continuités écologiques
Poursuite du développement du continuum urbain dans la vallée de la Guisane, la Haute Durance et la basse Clarée
Impact de l'aménagement des cours d'eau : Déconnexion progressive des zones humides de plaines alluviales avec les nappes alluviales

OPPORTUNITES
Milieux naturels
Préservation des réservoirs de biodiversité
Prise en compte des zones d'extension (secteurs non protégés présentant un intérêt écologique) : *Grand lac du Monêtier, col du Chardonet, versant adret du Casset, bois de la Pinée, bois de l'Ours, Massif du Chenaillet, lac des Sarailles aux Traverse, torrent des Ayes, source de la Romanche, Combe de Malaval, milieux steppiques de la vallée de la Romanche*
Maintien de la mosaïque d'habitats, de l'agriculture et des pâturages en milieux semi-ouverts et ouverts
Continuités écologiques
Une TVB connue, traduite dans le SRCE : un outil pour reconstruire les limites ville-nature

3. ETAT INITIAL DES RESSOURCES NATURELLES ET PRESSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT : VERS UNE GESTION DURABLE



3.1. DES RESSOURCES FORESTIERES IMPORTANTES

Zoom technique et réglementaire

☑ *Loi d'Orientation Forestière du 9 juillet 2001*

Elle marque la volonté de développer une approche territoriale et non sectorielle de la forêt. Elle pose la multifonctionnalité comme principe fondateur.

☑ *Axes stratégiques de la Politique forestière de PACA*

→ Axe 1 : Valoriser et gérer durablement les fonctions productives et les fonctions sociales et environnementales des massifs forestiers
→ Axe 2 : Prévenir les incendies de forêt par la responsabilisation des populations et les aménagements nécessaires sur le terrain
→ Axe 3 : Mette en œuvre une solidarité régionale après sinistre

☑ *Axes prioritaires de la Politique forestière des Hautes Alpes*

Le Conseil Général des Hautes-Alpes accorde une avance de trésorerie aux communes pour leurs travaux forestiers via une convention. Il soutient la filière bois-énergie en participant à l'acquisition de chaudières pour les collectivités et les particuliers.

☑ *Volet forestier de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (PACA et Rhône-Alpes) : « de la performance des filières pastorales et forestières »*

→ Promotion du débardage par câble et de moyens alternatifs de débardage
→ Soutien à l'émergence d'une filière bois de construction des Alpes
→ Soutien au bois énergie

☑ *Schéma Stratégique Forestier du Massif des Alpes*

→ Développer un habitat moderne et bioclimatique
→ La forêt source de produits d'avenir : une énergie nouvelle, le bois d'œuvre de demain, des produits à inventer
→ Cadre de vie : milieu rural, risque, paysage, tourisme, urbanisme-
→ Prospective : des enjeux partagés, des projets interrégionaux et transfrontaliers s'inscrivant dans une vision d'avenir

☑ *Programme "Spécial Mélèze"*

→ Spécifique aux Hautes-Alpes et bénéficiant des aides conjointes du Conseil Général et du Conseil Régional, le programme "Spécial Mélèze" permet le financement d'action en forêts communales jusqu'à 80% pour la régénération des mélézins (coupes rases, plantations…)

A ces nombreux fonds apportés par la Région (axe 1 à 3) et le Conseil Général s'ajoutent des subventions de l'Etat et des aides de l'Union Européenne (fonds FEADER) pour les projets de desserte forestière, de défense de la forêt contre les incendies (DFCI)…etc.

☑ *Forêt de protection du massif du Prorel*

Plus spécifiquement, le massif forestier du Prorel a été classé par décret en Conseil d'Etat du 24/04/1990 comme "forêt de protection". Cela crée, pour le massif, une servitude d'urbanisme et un régime forestier spécial avec restriction des droits de propriété. Seuls quatre massifs sont ainsi classés dans le Département.

3.1.1. Une gestion de la forêt encadrée par une politique volontariste du Grand Briançonnais

Le Pays du Grand Briançonnais s'engage pour la gestion de sa forêt, avec des politiques spécifiques au territoire :

Le Plan d'Approvisionnement Territorial

Une des premières actions qui a découlée de la Charte a été la réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) qui permet d'organiser l'approvisionnement des chaufferies en plaquettes et de structurer la filière bois à l'échelle du territoire du Grand Briançonnais. Ce plan d'approvisionnement présente la particularité de porter à la fois sur le bois énergie (caractérisation de la ressource, taux de valorisation, consommateurs potentiels..) et sur le bois d'œuvre, ce qui constitue une première au niveau national.

La mise en application du plan d'approvisionnement a permis de faire ressortir une sous-consommation du potentiel bois-énergie sur le territoire, puisqu'environ 28 000 tonnes annuelles ne seraient pas valorisées.

Le PAT fait par ailleurs ressortir que les ressources accessibles et les ressources potentielles maximales en bois d'œuvre de mélèze sont largement à même de satisfaire les besoins actuels des scieries voire une augmentation de ces besoins. Les ressources des autres résineux sont en revanche plus limitées.

Cette ressource abondante et mobilisable conforte les orientations du territoire en matière de développement de la filière bois, tant en matière de bois-énergie que de bois d'œuvre.

Un travail devra donc être mené afin de mieux valoriser le mélèze dans les entreprises du territoire.

La Charte Forestière de Territoire

Depuis juin 2009, le Pays du Grand Briançonnais a mis en place une charte forestière qui a pour but de réunir les principaux partenaires et acteurs de la filière et définit sur cinq ans la stratégie du territoire.

Elle souligne ainsi quatre grands enjeux et axes de travail, déclinés en 25 objectifs spécifiques :

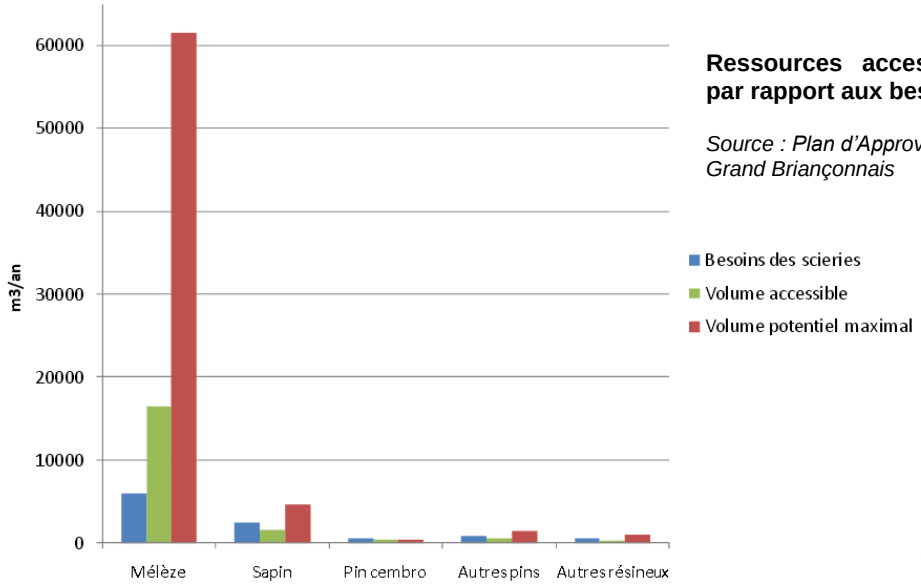
- Enjeu 1 : Renforcer la structuration de la filière bois du territoire
- Enjeu 2 : Garantir un usage équilibré de la forêt
- Enjeu 3 : Prévenir les effets des mutations du milieu naturel
- Enjeu 4 : Partager une culture commune de la forêt du Grand Briançonnais

3.1.2. Les caractéristiques de la forêt du Briançonnais

Pour la réalisation de l'Inventaire Forestier National (IFN), des Régions forestières homogènes ont été créées, regroupées par la suite en Sylvoécorégions. Le territoire du Briançonnais fait partie de la Sylvoécorégion des Alpes Internes du Sud et de la région forestière du Briançonnais.

Les principales espèces de la forêt Briançonnaise

La forêt Briançonnaise est composée de Mélèzes, de Pins à crochets et de Pins Sylvestres. Elle est en augmentation relative, avec des arbres qualifiés de matures voire avancés. Les arbres sont à plus de 95% en futaie régulière, c'est-à-dire que tous les arbres des essences principales sont d'âge proche.



Ressources accessibles et potentielles par rapport aux besoins des scieries

Source : Plan d'Approvisionnement Territorial du Grand Briançonnais

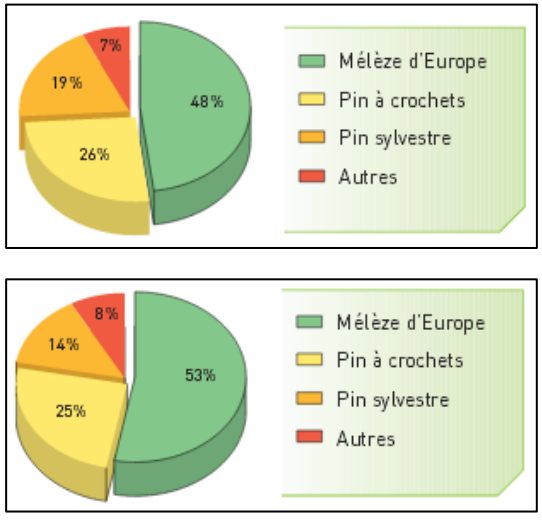
Caractéristiques de la ressource forestière dans le Pays du Grand Briançonnais *(source : PPRDF PACA, 2012)*

- Accroissement biologique : 2,5 m3/ha/an (allant jusqu'à 6 m3/ha/an ponctuellement)
- Volume sur pied important : 155 m3/ha
- Surface boisée de production : 38 000 ha (source IFN)
- Taux d'exploitation par rapport à l'accroissement des forêts des Hautes-Alpes : 25%
- Plus grosse ressource de mélèze sur pied de la région de 2,5 million de m3 sur pied
- Peu de forêt privée : moins de 30% mais en augmentation par la déprise agricole dont une partie significative en forêt communale ne relevant pas du régime forestier.
- Ressource forestière de qualité : mélèze, Pin sylvestre et à crochet, BI et BE
- 60% du volume sur pied à une destination de sciage

Le Mélèze d'Europe est l'essence majoritaire et emblématique du territoire Briançonnais. C'est une espèce adaptée au froid et à la sécheresse atmosphérique. Son essence peut être utilisée en bois d'œuvre, principalement pour la charpente ou la menuiserie, mais parfois aussi en construction bois. La valorisation de cette essence constitue d'ailleurs un enjeu de la charte forestière du territoire Grand Briançonnais.

La propriété de la forêt

Sur l'aire du Grand Briançonnais, la forêt est principalement communale (68%), ce qui simplifie la gestion en évitant le morcellement et la surmultiplication des acteurs à impliquer. Les forêts privées représentent 27% et les forêts domaniales 5%. La forêt privée, en progression, est couverte à 6% par des Plans Simples de Gestion, garantie de gestion durable agréée par le CRPF. Cette faible part peut être expliquée par le fait que seules les forêts de plus de 25ha ont une obligation de PSG. Or la forêt Briançonnaise présente la particularité d'être extrêmement fragmentée. Trois des communes du SCoT sont certifiées Programme of Endorsement for Forest Certification (PEFC), ce qui garantit des forêts communales gérées durablement : Montgenèvre, La Salle les Alpes et Val des près.



Répartition des surfaces des principales espèces forestières et des volumes prélevés en 2003 sur le territoire du Grand Briançonnais - Source : OFME

La qualité du bois

Le bois produit est principalement du bois d'œuvre :

- 2% de « bois d'œuvre classe 1 » (bois de très haute qualité, principalement le mélèze)
- 57% de « bois d'œuvre classe 2 » (pour les charpentes par exemple)
- 41% de « bois d'industrie » (de chauffage, de papier…)

Les rôles joués par les écosystèmes forestiers sont multiples et variés. La forêt est un élément important du paysage, joue un rôle essentiel dans l'écosystème global et fournit une matière première renouvelable.

3.1.3. Une forêt multifonctionnelle

Sources : OFME / IFN / Pays du Grand Briançonnais / CCB

Une fonction de production

Sur le territoire du SCoT, 4 scieries sont implantées sur les communes de Val-des-Près, La Salle-les-Alpes et Villard Saint-Pancrace. La filière bois-énergie est en développement, encouragée par les collectivités. Le Pays est d'ailleurs engagé depuis 2007 dans le programme AGIR - ASTER « Bois énergie » de la Région PACA.

D'après l'IFN, la production brute des bois sur pied dans le Pays du Grand Briançonnais est d'environ 160 000 m3 par an. Les forêts domaniales et privées sont les plus productives et sont en général plus jeunes, situées dans la plaine car issues de la déprise agricole.

En raison des difficultés d'accès et de desserte, les ressources forestières sont globalement sous-exploitées. L'utilisation d'outils tels que le câble forestier pourrait être un moyen d'exploiter d'avantage de ressources et de diminuer les impacts de l'exploitation (paysagers et

environnementaux), néanmoins les principales améliorations restent à attendre de la mise en œuvre du Schéma de Desserte.

Une fonction de protection

Cette fonction est particulièrement importante dans le Briançonnais. La forêt y a en effet un rôle environnemental très fort : elle permet le maintien des sols grâce aux racines, la limitation de la chute des blocs de pierre, la régulation hydrologique contre les crues (effet tampon) et constitue un élément frein pour les avalanches.

Un rôle de loisirs et tourisme

Au-delà du fort attrait de la forêt en tant que lieu de promenade ou randonnée, ce milieu joue aussi un rôle important dans la pratique des activités de loisirs telles que les sports nordiques, les sports de montagne ou encore les Quad et les VTT. Ces activités anthropiques ne sont toutefois pas sans conséquences sur les milieux, la faune et la flore : dégradation des sols, arrachage des végétaux, collision entre oiseaux et câbles de remontée mécaniques, etc.

Un rôle environnemental

Sur la forêt du Grand Briançonnais, plus de 1800 espèces végétales sont recensées dont 35 endémiques et 200 espèces animales. Une partie des communes du territoire du SCoT est engagée dans le réseau des communes forestières de PACA, qui regroupe plus de 500 communes sur la région.

Elles ont pour objectif de produire plus de bois tout en préservant au mieux la biodiversité, avec une prise en compte renforcée de cette biodiversité.

Les mélézins jouent également un rôle important pour le pastoralisme, notamment les mélézins à graminées, qui fournissent une ressource attractive à l'automne et un refuge lors de mauvais temps.

Un rôle paysager

La forêt est principalement présente dans les vallées où elle joue un rôle déterminant pour le paysage. Les espèces de la forêt Briançonnaises sont très spécifiques, avec une surabondance de mélèze, essence emblématique, et une absence de hêtre, habituellement présent dans les forêts de montagnes méditerranéennes.

Le mélèze confère au paysage toute sa typicité, puisqu'il est le seul résineux à avoir les aiguilles caduques. Il forme le plus souvent des peuplements clairs et des prés-bois, parfois mélangé à du Pin cembro. Ce couvert forestier, nommé Mélézin, est caractéristique du territoire du Briançonnais.

Espèce pionnière, le mélézin constitue en général une première étape dans la colonisation des espaces ouverts (axes de circulation des troupeaux, couloirs d'avalanches…) avant d'être remplacé par des peuplement de sapins côté ubac ou de pins sur les versants plus chauds. Par ailleurs, la CCB réalise un travail sur la gestion forestière paysagère via le site classé de la Vallée de la Clarée, engagé dans une démarche pour l'obtention du Label Grand Site de France®.

Un rôle cynégétique (chasse)

Les activités cynégétiques restent modérées sur l'aire du SCoT, bien qu'elle soit pratiquée sur près de 90% des estives du Grand Briançonnais *(Source : Enquête « Unités pastorales » de 1997-1998).* On recense en effet près de 1400 chasseurs sur le territoire du Pays, et notamment autour de Briançon. Sur des communes comme Cervières et Névache, la part de chasseurs dans la population dépasse les 20%.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique prévoit le suivi des populations mais également un suivi concerté de l'impact des cervidés au milieu forestier.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- → Une **sous-exploitation des ressources**, liée principalement à des **difficultés d'accessibilité et de desserte** et un rôle important attendu de la mise en œuvre du Schéma de Desserte.
- → Un peuplement forestier unique avec une **prédominance de mélèze**, ressource abondante qui demande à être mieux valorisée dans les filières du territoire.
- → Une forêt particulièrement morcellée
- → Un rôle de production et de loisirs, mais également un très fort rôle de protection
- → Une **filière bois-énergie** en développement

► Le SCoT devra assurer une gestion durable des ressources forestières et limiter les impacts des différents usages de la forêt sur l'environnement. L'objectif est de définir des actions cohérentes sur l'ensemble du territoire, adaptées aux enjeux spécifiques du Briançonnais (accessibilité et desserte, valorisation du bois de mélèze…).

3.2. UNE RESSOURCE EN EAU ABONDANTE

3.2.1. La préservation de la ressource en eau : un objectif visé par le Grenelle de l'Environnement et les documents cadres

Depuis 1975, une trentaine de directives et de décisions communautaires visant à réglementer les usages de l'eau ou les rejets dans le milieu aquatique ont été adoptées et mises en œuvre.

La Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau vise à organiser ces textes en un ensemble cohérent. Elle poursuit un objectif de sécurité de l'approvisionnement en eau et des usages.

Protéger à long terme l'environnement aquatique et les ressources en eau est une volonté qui se traduit par un objectif ambitieux d'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015.

Transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, la DCE a récemment donné lieu à la promulgation de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui fournit les outils nécessaires à la reconquête de la qualité des eaux voulue par la DCE.

Ces textes confirment les principes de gestion institués par les lois françaises sur l'eau de 1964, 1984, 1992 et 2006. La DCE engage donc tous les pays de l'Union Européenne à reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Elle fixe non seulement des objectifs écologiques sur l'ensemble des milieux aquatiques (rivières, lacs, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition), mais aussi une méthode de travail.

Elle introduit une obligation de résultats portant sur 3 volets, sous peine de sanctions financières lourdes :

- stopper toute dégradation des eaux et respecter tous les objectifs assignés aux zones protégées,
- parvenir d'ici à 2015 au bon état écologique quantitatif et qualitatif des eaux superficielles, souterraines et côtières,
- réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets des substances « prioritaires dangereuses».

Pour les eaux superficielles, le « bon état » se définit lorsque l'état chimique et l'état écologique d'une masse d'eau sont bons.

Pour les eaux souterraines, le « bon état » est atteint lorsque :

- l'état chimique est respecté,
- l'état quantitatif s'avère bon, c'est-à-dire que les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible,
- les eaux souterraines ne sont pas à l'origine d'une dégradation de la qualité des masses d'eau superficielles avec lesquelles elles sont en relation.

Zoom réglementaire

☑ *Les objectifs du Grenelle de l'Environnement*

→ Atteindre ou conserver d'ici 2015 le bon état écologique ou le bon potentiel pour l'ensemble des masses d'eau ;
→ Définir d'ici à 2012 des plans d'action pour assurer la protection des 500 captages d'eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses ;
→ Sur les périmètres de captage d'eau potable, donner la priorité aux surfaces d'agriculture biologique et d'agriculture faiblement utilisatrice d'intrants ;
→ Engager rapidement les travaux dans les stations d'épuration restant à mettre aux normes ;
→ Garantir l'approvisionnement durable en eau de bonne qualité pour satisfaire les besoins essentiels des citoyens et limiter pour cela les prélèvements d'eau ;
→ Réduire la présence dans les milieux aquatiques de substances dangereuses prioritaires identifiées par la réglementation européenne ;
→ Préserver et renforcer une trame bleue, support de continuités écologiques ;
→ Favoriser les maîtrises d'ouvrage locales pour la restauration et l'entretien des zones humides.

L'état écologique

Il est fondé sur des éléments de qualité biologique, de qualité physicochimique et hydromorphologique en tant que facteurs explicatifs d'une éventuelle dégradation de la biologie. Il distingue 5 classes : Mauvais, Médiocre, Moyen, Bon et Très bon.

L'état chimique

Il est destiné à vérifier le respect des Normes de Qualité Environnementale (NQE) fixées par des directives européennes pour 41 substances dites "prioritaires" ou "dangereuses prioritaires". Il distingue deux classes de respect ou de non-respect des NQE

Des dérogations, comme des reports d'échéance au-delà de 2015 ou des objectifs moins stricts, restent possibles, mais elles doivent être justifiées. Un objectif adapté (le bon potentiel écologique) peut par ailleurs être retenu pour des masses d'eau fortement modifiées du point de vue de l'hydromorphologie, notamment en raison d'activités économiques ou d'ouvrages (canaux, barrages).

Il est demandé d'améliorer la qualité chimique des eaux en inversant, là où c'est nécessaire, la tendance à la dégradation de la qualité des eaux souterraines, et, pour les eaux superficielles, en réduisant progressivement les rejets de substances "prioritaires", et en supprimant les rejets des 20 substances "prioritaires dangereuses" 20 ans après leur identification sur liste. Au total 41 substances doivent être suivies dans ce but.

En application de la directive cadre, une première liste de 33 substances a été adoptée comprenant des métaux, des pesticides, des hydrocarbures, (décision n° 2455/2001/CE du 20 novembre 2001), complétée par une directive (D 2008/105/CE) qui fixe des normes de qualité environnementale, applicables à 8 autres produits supplémentaires.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est un document de planification approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009, publié au journal officiel le 17 décembre 2009. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000. Le SDAGE et la Directive cadre sur l'eau visent l'atteinte du bon état des eaux en 2015 et fixent notamment comme objectif la non dégradation des milieux aquatiques.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques; il en précise l'échéancier et les coûts.

En cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau, le suivi de l'état des milieux a été renforcé à travers le programme de surveillance. Il permet d'une part d'évaluer l'état actuel des masses d'eau et de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures ; d'autre part, il permet de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures.

Dans ce cadre, le SCoT doit être compatible avec les orientations, les mesures et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Les plans de gestion des cours d'eau

Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau, le SDAGE Rhône-Méditerranée préconise la mise en place de plans de gestion locaux.

Le Conseil Général des Hautes Alpes a ainsi engagé une démarche d'élaboration de « plan de gestion des cours d'eau » sur le territoire, et préconisé en particulier une action sur le bassin versant de la Haute-Durance où se situent les plus forts enjeux. Cette étude a été confiée au SMADESEP dans le cadre de la procédure du contrat de bassin.

Le plan de gestion et d'entretien de la Haute Durance, conformément à l'article L 215-15 du Code de l'Environnement, est une étude globale pour le bon fonctionnement de la rivière et définit notamment l'espace de bon fonctionnement à laisser à la rivière en fonction des enjeux existants. Il organise également son entretien (végétation et matériaux).
Les documents d'urbanisme, dont le SCoT, doivent prendre en compte ces « espaces de bon fonctionnement » dans leurs plans d'aménagements et de développement durable, en établissant des règles d'occupation de sol afin de les préserver pou de les reconquérir.

Les rivières de la Clarée, de la Guisane, du Guil et de la Gyronde font l'objet de plans de gestion séparés (réalisés par ARTELIA sous maitrise d'ouvrage du Conseil Général 05).

Les contrats de milieu et les SAGE

Visé par les articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants du code de l'environnement, le SAGE permet de définir les règles du jeu de la gestion de l'eau sur un bassin versant. Il est doté de la même portée juridique que le SDAGE vis-à-vis du SCoT qui doit lui être compatible. Le contrat quant à lui lance les actions (études, travaux…) en précisant leur maître d'ouvrage et leur financement sur une durée de 6 à 6 ans.

Les deux sont complémentaires, le SAGE permettant d'assurer la non dégradation et le contrat de milieu d'engager les opérations de restauration nécessaires au bon état.

► Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SAGE) Drac Romanche et le contrat de rivière Romanche

Le SAGE Drac Romanche couvre 119 communes sur 2251 km². Les problématiques majeures sur ce bassin sont la pollution des cours d'eau et des lacs, la dégradation des lits des cours d'eau, et les impacts sur les milieux et des autres usages des nombreux aménagements hydroélectriques.

Le SAGE a été mis en application en 2007. Sa révision a été engagée en 2011 afin de le mettre en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, décembre 2006) et de le mettre en compatibilité avec le SDAGE.

► Le contrat de bassin Haute-Durance Serre-Ponçon

Le lac de Serre-Ponçon, qui est la plus importante retenue d'eau artificielle de France, est alimenté par la Durance et l'Ubaye. Face aux enjeux économiques, sociaux et écologiques induits par le développement de Serre-Ponçon, le syndicat mixte du Lac (SMADESEP) souhaite mettre en œuvre un contrat de milieu et mener ainsi une politique environnementale ambitieuse. Ce contrat est en cours d'élaboration et un dossier préalable a été validé en 2011.

3.2.2. Des ressources en eau de bonne qualité

Zoom technique et réglementaire

☑ *La notion de Masse d'Eau (ME)*

La masse d'eau est le terme technique introduit par la Directive-Cadre sur l'Eau pour désigner une partie de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Pour chaque masse d'eau naturelle SDAGE précise l'objectif d'état qui lui est attribué, objectif qui dépend d'une part du type naturel auquel elle appartient et d'autre part des pressions liées aux activités humaines qui s'exercent sur elle.

Se distinguent ainsi :

- **les masses d'eau naturelles de surface** pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état écologique et un objectif de bon état chimique
- **les masses d'eau souterraines** pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état quantitatif et un objectif de bon état chimique.

Zoom technique et réglementaire

☑ *Le classement des cours d'eau*

Selon l'article L214-17 du code de l'environnement, certains cours d'eau identifiés comme **« Réservoirs biologique du SDAGE »** font l'objet d'un classement. Il s'agit des cours d'eau en très bon état écologique nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. Le but de ce classement est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, **aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages** s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières.

Cet article établit un nouveau classement des cours d'eau en deux listes distinctes, publiées au journal officiel du 11 septembre 2013. La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE et ayant un objectif de non dégradation des milieux aquatiques. La liste 2 concerne les cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique.

Sur le périmètre du SCoT, on recense treize tronçons en liste 1 et deux tronçons en liste 2.

Liste 1 :

Identifiant	Nom
L1_699	Le Rif Tort
L1_756	La Clarée, de l'aval de la cascade de Fontcouverte à sa confluence avec la Durance
L1_757	La Guisane, en amont du pont des granges (le Monêtier)
L1_758	Torrent des Vallois
L1_1204	Torrent du Rif
L1_1205	Torrent de Roche Noire et du Galibier
L1_1208	Torrent du Vallons, les Ravins du Châtelard et du Content
L1_1209	Ruisseau de la Raoute
L1_1210	Torrent du Creuzet
L1_1211	Ravin du Longet et Ruisseau de l'Oule
L1_1212	Ruisseau du Cristol
L1_1213	Ruisseau de Buffère
L1_1214	Ruisseau de Gardiole

Liste 2 :

Identifiant	Nom
L2_270	La Guisane de l'aval du Pont des Granges jusqu'à la confluence avec la Durance
L2_266	La Durance, de sa source au barrage de Serre-Ponçon

Les masses d'eau souterraines

Le Briançonnais peut être découpé en plusieurs systèmes aquifères de nature plus ou moins complexe. Les formations du domaine piémontais et briançonnais où alternent les calcaires, les marnes, les schistes lustrés, recouvrent une partie conséquente du territoire et constituent un domaine sans aquifère notable. Les nappes sont morcelées et exploitées gravitairement à partir de sources, dont la productivité est moyenne.

Le socle cristallin du massif du Pelvoux recèle de nombreuses sources mais également de faible productivité. La ressource essentielle provient des nappes alluviales des différents cours d'eau.

Cette ressource est abondante et de bonne qualité avec toutefois une faible extension latérale compte tenu de la largeur limitée des plaines de fond de vallée.

D'après le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, les deux masses d'eau qui interceptent le périmètre du SCoT présentent un bon état quantitatif et un bon état chimique *(cf. tableau « Qualité des masses d'eau sur le Briançonnais »).*

Les masses d'eau superficielles

Le Briançonnais est traversé par de multiples cours d'eau, parmi lesquels 5 peuvent être considérés comme structurants : la Durance, la Guisane, la Clarée, la Cerveyrette, la Romanche.

D'après le SDAGE, ces masses d'eau superficielles présentent un bon à très bon état écologique et un bon état chimique *(cf. tableau « Qualité des masses d'eau sur le Briançonnais »).*

Sur le territoire du Brianconnais, les cours d'eau suivants sont identifiés comme « Réservoirs biologiques du SDAGE » et doivent être strictement protégés :

- La Clarée, affluents compris
- La Guisane en amont du pont des Granges (Le Monêtier)
- Le Petit Tabuc
- Le Grand Tabuc
- La Cerveyrette, affluents compris
- Le torrent des Ayes, affluents compris

Les sources de pollution de l'eau

La pollution de l'eau dans le Briançonnais est essentiellement une pollution accidentelle et anecdotique. Les possibles sources de pollution sont liées à :

- L'assainissement non collectif
- Les stations d'épuration qui ne sont pas aux normes (1 STEP non aux normes reconstruites 2014)
- L'agriculture
- Les carcasses de voiture
- Le rejet des eaux usées sans traitement car pas de station d'épuration
- La neige qui se charge en particule polluante, qui fond et arrive dans les rivières
- Les campings car et leur vidanges
- Les anciennes décharges, souvent placées à proximité des cours d'eau
- Les sels de déneigement

-

Légende		Masse d'eau souterraine	Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif d'atteinte du bon état
Très bon état					
Bon état		Domaine plissé bassin versant Romanche et Drac	2009	2012	2015
Etat moyen					
Etat médiocre		Domaine plissé bassin versant Haute et moyenne Durance	2009	2012	2015
Etat mauvais					
Sous-bassin		Masse d'eau superficielle	Etat écologique	Etat chimique	Objectif d'atteinte du bon état
Romanche		La Romanche à l'amont de la retenue du Chambon	2012	2012	2015
		Torrent du Ga	2012	2012	2015
		Torrent le Maurian	2012	2012	2015
		Torrent de la Béous	2012	2012	2015
		Rif de la Planche	2009	2009	2015
Haute Durance		La Durance de sa source jusqu'à la Gyronde incluse et la Clarée, à la Guisane et la Cerveyrette	2012	2012	2015
		Torrent du rif	2009	2009	2015
		Torrent le Petit Tabuc	2009	2009	2015
		Torrent le Grand Tabuc	2009	2009	2015
		Torrent du Bez	2009	2009	2015
		Torrent de Granon	2009	2009	2015
		Ruisseau de la vallée étroite	2009	2009	2015
		Torrent des Acles	2009	2009	2015
		Torrent le Rio Secco	2009	2009	2015
		Torrent de l'Orceyrette	2009	2009	2015
		Ruisseau du Blétonnet	2009	2009	2015
		Torrent de pierre rouge	2009	2009	2015

Qualité des masses d'eau sur le Brianconnais, sources : SDAGE, Agence de l'eau

3.2.3. L'eau, une composante essentielle du territoire aux usages multiples

Une gestion fragmentée de l'alimentation en eau, des problèmes de rendement et de pollution
Sources : communes de la CCB / RBEA pour Briançon / Suez Environnement pour Villard-St-Pancrace

Communes	Gestion de l'eau	Types de ressources	Points de captages		Observations
			Noms	*Périmètre de protection*	
Briançon	Délégation de service public	Souterraines	La Draye (dessert 75% de la population)	Oui, avec AP dès l'année 2002	Les sources de la Draye, de l'Addoux, des Granges et de Pramorel sont entièrement rénovées. Pour certaines, la reprise totale des captages s'est imposée et pour l'ensemble, la mise en place de clôture de protection est effective. La source des Grands Fonts est en cours de réhabilitation totale, soit : captages, réservoirs, conduite d'amenée. Le hameau est donc actuellement alimenté par la source de la Draye pour devenir autonome en 2015, tout en conservant l'interconnexion existante.
			L'Addoux (dessert 24% de la population)		
			Les Granges (hameau de Chabas)		
			Pramorel (hameau de Pramorel)		
			Les Grands Fonts (hameau de Fontenil)		
Cervières	Régie communale	Superficielles	Le Blétonnet (hameau du Laus)	n.c	n.c
La Grave	Régie communale	Superficielles	La Chal	Oui, avec AP du 14/08/01	n.c
			Le Chas	Oui, avec AP du 14/08/01	
La Salle-les-Alpes	Régie communale	Souterraines	St-Joseph	Oui	Les ressources en eau potable proviennent de 16 sources dont 3 situées en rive gauche de la Guisane (70% de l'AEP) et 13 en rive droite : - 3 de ces sources alimentent le réseau privé de Fréjus et Gaudissard - 4 alimentent les restaurants d'altitude - Les 9 autres alimentent le réseau du chef-lieu Malgré les travaux, les débits nocturnes indiquent qu'il reste encore de nombreuses fuites dans les réseaux.
			Le Bessey	Oui	
			Les Siyèes	Oui	
Le Monêtier-les-Bains	Régie communale	Superficielles	Les Fontêtes	n.c	Le réseau présente un mauvais rendement du à des fuites diverses. Les analyses sanitaires réglementaires montrent jusqu'en 2011 de
			Le petit Tabuc	n.c	

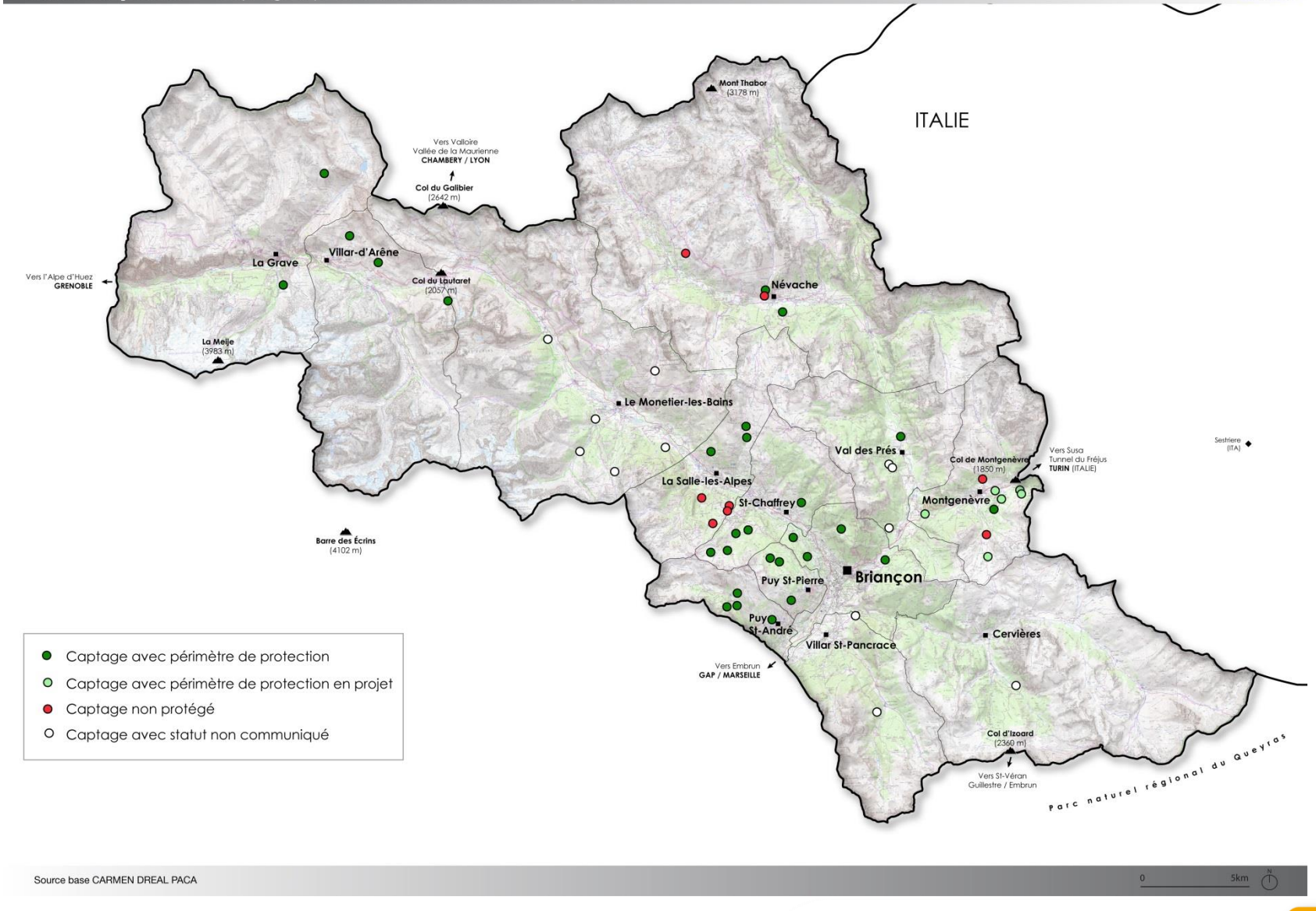
			Le Grand Tabuc	n.c	nombreuses non-conformités. Les habitations du Lautaret sont alimentées par un captage se trouvant sur la commune de Villar-d'Arène.
			Le Bachas	n.c	
			Le Villard	n.c	
			La Moulette	n.c	
Montgenèvre	Régie communale	Souterraines et superficielles	Les sources de Brousset, Piste, Vallon Brousset, Milieu du Vallon	Oui	La commune présente une vulnérabilité en terme de production d 'eau : 1 seule ressource pour l'alimentation de l'ensemble des abonnés du quartier des Alberts et de la Bergerie. La qualité de l'eau est globalement non-conforme à la réglementation
			L'Alpet	Non	
			La cabane Négre	Non	
			Le Clos de la vieille	En projet	
			Le Bois de la Blanche	En projet	
			Doire Aval	En projet	
			Sagne enfonza	En projet	
			La réserve collinaire du Peychier	En projet	
			Fontaine Crétet	En projet	
Névache	Régie communale	Souterraines	L'Oche	Oui	Il n'existe pas de connaissance du taux de fuite et la commune connait des problèmes de pollution de l'eau.
			Fontcouverte	Non	
			Mélezet	Oui	
			Rame / St-Benoit	Non	
Puy-St-André	Régie communale	Souterraines et superficielles	Chalanche Meyère	Oui	Tous les étés, les habitants rencontrent des problèmes d'alimentation en eau potable en particulier sur le bas de la commune, et ce malgré un dimensionnement apparemment suffisant et un traitement de toutes les fuites connues Le volume de fuite est très important, mais le mode de facturation fait qu'il est impossible de distinguer les réelles fuites des tirages permanents sur branchements particuliers.
			Les Combes	Oui	
			Pré-Couteau	Oui	
			La Cheynaux	Oui	
Puy-St-Pierre	Régie communale	Souterraines	Croix Michel	Oui	Des fuites existent, notamment sur le réseau de distribution du réservoir Chalet Bayrou
			Clos Rochas	Oui	

			Charbonnières	Oui	L'unité de distribution de Puy-Richard exploite actuellement l'intégralité de sa ressource, aussi il ne serait pas capable de faire face aux besoins en cas de nouvelles procédures d'urbanisation.
			Puy Richard	Oui	
St-Chaffrey	Régie communale	Souterraines	La Cascade	Oui, avec AP du 21/07/06	Le réseau présente un mauvais rendement du à des fuites diverses. En 2010 ont été révélés des taux de sulfates légèrement supérieurs à la limite de qualité fixée dans les captages du Bois des Coqs et de la Cascade (du fait des roches gypseuses).
			Les Près de Mille Chemins	Oui, avec AP du 21/07/06	
			Les Eduits	Oui, avec AP du 21/07/06	
			Le Bois des Coqs	Oui, avec AP du 21/07/06	
			Le Grand Alpe	Oui, avec AP du 21/07/06	
Val-des-Près	Régie communale	Souterraines	L'Echarlat - Rivet	n.c	La source de la Draye alimente la ville de Briançon. Une convention permet à la commune de Val-des-Près de prélever dans la limite de 5l/s suivant ses besoins.
			Les Fontaines	n.c	
			La Draye	Oui	
			La Ruine	n.c	
Villar d'Arène	Régie communale	Souterraines	Le Pontet (2)	Oui, avec AP du 20/12/04	La commune connait des problèmes de manque d'eau en période hivernale, des fuites fréquentes sur le réseau du Chef-Lieu. Il y a parfois des gels de canalisations, en lien avec des canalisations trop peu profondes. L'absence de robinet flotteur entraine une perte d'eau en trop plein du réservoir des Cours, ce qui aggrave le manque d'eau sur le Chef-lieu.
			Sous le Col (2)	Oui, avec AP du 20/12/04	
			Col du Lautaret	Oui, avec AP du 14/01/05	
Villard-St-Pancrace	Délégation de service public	Souterraines	Le Rocher Gafouille	n.c	La présence de plomb a été mise en évidence dans certains branchements d'eau potable (notamment dans les réseaux les plus anciens : la rue principale du bourg et les ruelles adjacentes, la rue des pierres rouges et le quartier des mélézins). Or ces branchements en plomb ne sont pas recensés, alors qu'ils devront être remplacés pour se conformer au décret 2007-49 relatif à la qualité de l'eau. Depuis le 25/12/2013, le seuil limite de plomb dans l'eau a en effet été diminué (passant de 50 à 10 µg) Le traitement UV en sortie des 2 réservoirs ne permet pas de lutter contre les contaminations dans les réseaux, et la qualité n'est donc pas garantie pour les usagers.
			Les Ayes - Barnéoud	n.c	

					Le Hameaux des Ayes est alimenté par une eau non traitée, comportant un risque sanitaire majeur pour la population desservie.

Da manière général le territoire du SCoT est alimenté suffisamment en eau potable. Néanmoins, localement et sur certaines communes des problèmes de fuites et d'alimentation sont constatés et en cours de réparation.

SCoT Briançonnais - Captages pour l'alimentation en eau potable



Des canaux pour l'irrigation agricole

Il existe deux types d'irrigations : la plus importante, l'irrigation à usage agricole puis celle des jardins individuels. L'irrigation agricole est principalement collective, régie par le biais d'Associations Syndicales Libres (ASL) ou d'Associations Syndicales Autorisées (ASA), associations de droit public formée par des ayants-droit privés du système d'irrigation.

Le climat Briançonnais étant plutôt sec en été, et les sols pentus étant maigre, l'irrigation fut rapidement une nécessité sur le territoire : elle se fait via des canaux, voies d'eau artificielles publiques ou privées qui permettent de détourner une partie de l'eau d'une rivière de son cours normal.

Ceux-ci remplissent différentes fonctions : irrigation, réserves d'eau, approvisionnement d'eau pour les incendies, recharge des nappes phréatiques, temporisation des crues, maintien des paysages, tourisme…etc.

Sur la zone du Briançonnais, différents canaux sont recensés : le canal des gays, le canal neuf de Puy-Saint-Pierre, le canal des Queyrelles et le canal Gaillard. Ce dernier est le plus connu, long de 9km, il est encore visible à l'entrée de la vieille ville. Il fournit en eau plus de 600 irrigants (112ha) et alimenta depuis juillet 2012 les gargouilles de la ville de Briançon utilisées pour la prévention des incendies.

Au cours de ces dernières années, les surfaces irriguées ont plus que doublées autour de la Clarée et ont diminué de 50 à 100% autour de la Guisane.

La pratique d'enneigement artificiel

L'enneigement artificiel est une pratique soumise à des procédures d'autorisation ou de déclaration Loi sur l'Eau.

Avec le réchauffement climatique, l'usage de canons à neige dans les stations de ski du Briançonnais, s'est largement développé. Avec 250 km de piste, la station de Serre-Chevalier utilise 550 canons à neige, pour un des domaines skiables les plus conséquents d'Europe en ce qui concerne son réseau de neige de culture.

Bien que les besoins en eau pour la production de neige artificielle soient relativement faibles, ce type de prélèvement intervient en rivière en période d'étiage (novembre, décembre et janvier) et augmente de fait la pression d'utilisation de la ressource en eau en période d'afflux touristique.

Le développement de l'hydroélectricité

L'énergie hydraulique est une source d'énergie renouvelable non polluante qui est fournie par la force de l'eau.

Sur le territoire du Briançonnais cet usage de l'eau a été développé sur certains cours d'eau et a accompagné la croissance urbaine, l'essor des industries et les stations de sports d'hiver.

Les quelques micro-centrales qui ont été installées fonctionnent principalement au moment de la fonte printanière voire estivale des glaciers.

3.3. UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT GLOBALEMENT PERFORMANT

Zoom technique et réglementaire

☑ *La Directive sur les eaux résiduelles urbaines, DERU*

La DERU n°91/271/CEE du 21 mai 1991 fixe fixe des obligations de collecte et de traitement des eaux usées. Elle impose des niveaux de performance à atteindre pour les dispositifs d'assainissement et des échéances de mise en conformité en fonction de la taille des agglomérations et de la sensibilité du milieu.

La Communauté de Communes du Briançonnais a pris la compétence optionnelle assainissement fin 2004, pour :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées ;
- Le traitement, l'élimination et la valorisation des boues d'épuration ;
- La coordination et le suivi des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le contrat liant la CCB et la SEERC – Lyonnaise des Eaux est un contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif.

En 2012, le taux de desserte des réseaux de collecte est de 98% et le nombre d'abonnés est de 28 106. Les installations de collecte des eaux totalisent 226 km de linéaires de canalisations, 15 postes de relèvements et12 déversoirs d'orage.

Les communes sont, en partie, en séparatif, c'est-à-dire qu'il y a une séparation entre les eaux usées et les eaux pluviales. Cependant, il a été remarqué d'importantes intrusions d'eaux claires parasites permanentes sur l'ensemble des communes.

Malgré l'entretien régulier du réseau et les programmes annuels d'investissement de la collectivité, il subsiste des « points noirs », c'est-à-dire des points structurellement sensibles du réseau.

En matière de rejets au milieu naturel, le contrôle effectué en 2012 sur le système d'auto-surveillance du réseau a conclu à un fonctionnement conforme des dispositifs, à l'exception du déversoir d'orage du comptage de Saint-Chaffrey lié à une mauvaise corrélation hauteur/débit.

En 2013, le territoire de la CCB compte 12 unités de traitement des eaux usées. La quasi-totalité des ouvrages est conforme à la réglementation de la DERU, hormis les décanteurs-digesteurs de Val-des-Près, Monêtiers-les-Bains et Névache. Un nouvelle station d'épuration à Névache a été mise en service en Juin 2016. La station de Val-des-Près a été abandonnée pour le raccordement à la station d'épuration de Briançon (*cf. Tableau « Ouvrages d'épuration sur le territoire du Briançonnais »).*

L'organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assurée par le service assainissement regroupant les compétences assainissement collectif et non collectif de la CCB.

Sur le territoire de la CCB, l'assainissement est non collectif pour certains hameaux et chalets d'alpage. Le raccordement des hameaux de la Grave et Villar-d'Arène a été effectué.

Le parc d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 565 installations essentiellement en habitations secondaires et la population desservie est évalué à 2 000 habitants.

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est évalué à 81,5%, en légère baisse par rapport à 2011. Sont considérés comme non conformes les installations ayant eu un avis défavorable, pour installation incomplète ou inadaptée, présentant un grave dysfonctionnement (absence de traitement, rejet dans un puisard, épandage colmaté, etc) avec rejet polluant dans les eaux superficielles et nécessitant une réhabilitation urgente.

Zoom technique et réglementaire

☑ *Le SPANC*

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 224-8 et 9), les communautés de communes ou les communes qui ne réalisent pas de dispositif collectif d'assainissement (« tout à l'égout ») doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au plus tard pour le 1 janvier 2006.

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement individuel déjà existantes sur son territoire et d'instruire les demandes de création de systèmes de traitement neufs. Il s'agit d'effectuer des visites chez les particuliers afin d'étudier leur installation, d'en contrôler le fonctionnement et de les informer sur la réglementation et sur les modalités de réhabilitation. Les techniciens du SPANC fournissent à tout propriétaire et /ou usager toutes les informations réglementaires et conseils techniques nécessaires pour le traitement des eaux usées.

	2010	2011	2012
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	118	263	265
Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N	96	216	216
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en %	81,4%	82,2%	81,5%

***Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**, sources : CCB ; Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif (Excercice 2012) de la CCB*

Ouvrages d'épuration	Capacité nominale en équivalents habitants (EH)	Année de mise en service	Filière de traitement des eaux	Filière de traitement des boues	Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans totaux (2012 - 2013)	Agglomération d'assainissement
Station d'épuration « Pur'Alpes » de Briançon	70 000	2008	Physico-chimique Biologique Désinfection UV	Centrifugeuses	80/80 bilans simples 24/24 bilans complets (100%)	Briançon, Monêtier-les-Bains, Puy-St-Pierre, St-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Villard-St-Pancrace, Puy-St-André, Montgenèvre, Val-des-Près
Station d'épuration de Cervières	1 200	2010	Disques biologiques	Envoyées sur Pur'Alpes	2/2 bilans simples (100%)	Cervières
Station d'épuration du Clos du Vas à Puy-St-André	500	1995	Biologique	Envoyées sur Pur'Alpes	1/1 bilan simple (100%)	Puy-St-André
Décanteur digesteur du Rosier à Val-des-Près	800	1980	Décanteur-digesteur	Envoyées sur Pur'Alpes	0/1 bilan simple (0%) → Raccordement à la STEP Pur'Alpes en juin 2014	Val-des-Près
Station d'épuration de Névache	2 000	1989	Décanteur-digesteur / Lits d'infiltration	Envoyées sur Pur'Alpes	4/12 bilans simples (67%) → Projet d'une nouvelle station	Névache
Décanteur digesteur de Plampinet à Névache	150	1992	Décanteur-digesteur avec file de biodisques et clarificateur	Envoyées sur Pur'Alpes	1/1 bilan simple (100%)	Névache
Station d'épuration des Alberts à Montegenèvre	1 000	2000	Biologique	Envoyées sur Pur'Alpes	2/2 bilans simples (100%)	Montgenèvre
Décanteur digesteur du Lauzet à Monêtier-les-Bains	400	1994	Décanteur-digesteur	Envoyées sur Pur'Alpes	0/1 bilan simple (0%)	Monêtier-les-Bains
Décanteur digesteur des Boussardes à Monêtier-les-Bains	100	1994	Décanteur-digesteur	Envoyées sur Pur'Alpes	0/1 bilan simple 0%	Monêtier-les-Bains
Décanteur digesteur du Pied du Col à Villar-d'Arène	200	1998	Décanteur-digesteur	Envoyées sur Pur'Alpes	Pas de bilan en 2012	Villar-d'Arène
Fosse toutes eaux du Hameau des Ayes à Villard Saint-Pancrace	150	1998	Fosse toutes eaux - infiltration	Envoyées sur Pur'Alpes	Pas de bilan en 2012	Villard-St-Pancrace
Station d'épuration du Pays de la Meije à La Grave	5 000	2013	Biologique	Extraction des boues par 2 pompes	100%	La Grave

***Ouvrages d'épuration sur le territoire du Briançonnais**, sources : CCB ; Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif (Exercice 2012) de la CCB*

3.4. UNE QUALITE DE L'AIR PRESERVEE

Zoom réglementaire

☑ *Qualité de l'air et pollutions atmosphériques*

L'article L.220-1 du Code de l'Environnement (la loi n°96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ayant été intégrée au Code de l'environnement en Livre II Titre II Air et atmosphère) énonce que : *« l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent (…) à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. » Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. »*

☑ *Les directives européennes*

Elles fixent des valeurs limites pour les rejets de polluants dans l'air et pour les concentrations de ces polluants dans l'air ambiant (pour le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les particules en suspension, le plomb, le monoxyde de carbone, le benzène). Pour l'ozone, seuls des objectifs de qualité ont été fixés. Par ailleurs, la directive sur les plafonds nationaux d'émissions fixe à chaque État membre des objectifs de réduction globaux de ses émissions polluantes.

Air PACA assure la surveillance de la qualité de l'air de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Cette surveillance a pour objectifs de répondre aux exigences réglementaires et aux attentes des acteurs locaux (collectivités, associations, industriels, ...).

Les émissions polluantes à l'échelle des Hautes-Alpes et de la CCB

Le département des Hautes-Alpes est un des moins touché par la pollution de l'air chronique dans la région PACA et l'un des moins polluant. En effet, les zones urbanisées sont peu nombreuses et peu denses, les activités industrielles émettrices de polluants de l'air sont réduites, et l'essentiel du territoire se compose d'espaces naturels dont une grande partie est protégée (Parc National des Écrins, Parc Naturel Régional du Queyras).

Ainsi, peu de polluants sont émis dans les Hautes-Alpes au regard du total de la région PACA : 5 % des émissions de particules en suspension totales, 3 % des émissions d'oxydes d'azote.

A la différence des autres départements, le secteur résidentiel/tertiaire représente une part importante des émissions, notamment pour les émissions de particules (46 % pour les PM10 et 60 % pour les PM2.5) et de gaz carbonique (40 %).

Le chauffage au bois, très utilisé dans les départements alpins, est une source importante d'émissions de ces polluants.

Le secteur agricole représente aussi un quart des émissions d'oxydes d'azote (utilisation d'engins agricoles et d'engrais azotés notamment).

Sur les Hautes-Alpes, trois stations de mesure permanentes sont installées dont une à Briançon.

La communauté de communes du Briançonnais présente des ratios inférieurs à ceux de l'ensemble du département. Néanmoins la limitation de la pollution de l'air reste un enjeu majeur de l'échelle locale à internationale.

Polluants	Emissions de la CCB en 2010 (en tonnes)	Ratio Emissions par habitant de la CCB en 2010	Ratio Emissions par habitant dans le département en 2010
NOx	301 t	15 kg/hab	22 kg/hab
PM10	104t	5,2 kg/hab	6,8 kg/hab
PM2,5	84 t	4,21 kg/hab	5,1 kg/hab

Emissions mesurées sur la CCB en 2010, Source : Air PACA

Zoom sur le secteur du Tourisme

La Base de donnes Energ'air n'identifie pas spécifiquement les émissions liées à l'activité touristique qui se répartissent dans différentes catégories : transport et résidentiel/tertiaire.

Néanmoins, le département peut être concerné par des problèmes saisonniers de pollution, liés à son activité touristique : l'afflux de vacanciers et de leurs véhicules, en hiver notamment, dans des vallées encaissées et lors de conditions météorologiques stables, peut provoquer localement une augmentation des niveaux de pollution (dioxyde d'azote et particules en suspension).

CE QU'IL FAUT RETENIR

- → Le territoire du Briançonnais n'est que peu touché par la problématique de la pollution de l'air, qui est présente néanmoins et fortement liée à l'activité touristique (gaz et particules rejetés dans l'air par les véhicules et le chauffage)
- → Ces polluants, même en concentration faible, peuvent avoir des effets, notamment sur la santé.

► Le SCoT devra donc contribuer à encourager les initiatives concourant à une réduction des émissions polluantes (transports en commun, meilleure isolation des logements, utilisation de véhicules électriques…)

3.5. UNE VOLONTE DE REDUCTION DES GES

Les gaz à effet de serre ne sont pas à proprement parler des polluants atmosphériques, même si certains polluants peuvent concourir à l'effet de serre. L'émission de ces gaz n'a pas d'effet direct sur la santé, mais sur le changement climatique par absorption des rayonnements infrarouges renvoyés par la surface terrestre. Néanmoins, les phénomènes de pollution atmosphérique et d'effet de serre sont étroitement liés car ils ont une source identique (les activités humaines), des effets imbriqués et s'additionnant, et car des actions de lutte en commun peuvent être envisagées.

Le principal gaz à effet de serre reste le CO2, dégagé notamment par les véhicules et le chauffage. Comme pour les émissions de polluants, les Hautes Alpes sont un département peu émetteur, 2% des émissions de C02 de PACA seulement. La CCB, quant à elle ne représente que 0,25% des émissions de la région. Elle a par ailleurs un ratio d'émission inférieur à celui du département.

GES	Emissions de la CCB en 2010 (en tonnes)	Ratio Emissions par habitant de la CCB en 2010	Ratio Emissions par habitant dans le département en 2010
CO2	104kt	5 217 kg/hab	6 154 kg/hab

Emissions mesurées sur la CCB en 2010, Source : Air PACA

Ces émissions sont imputables à 57% au résidentiel et au tertiaire, et à 41% au transport (contre respectivement 41% et 53% à l'échelle du département)

Bilan Carbone du Briançonnais

Le Bilan Carbone® est un outil de management environnemental et de Développement Durable, il permet notamment:

- de fournir un état exhaustif en ordre de grandeur des émissions de gaz à effet de GES générées directement ou indirectement par la collectivité locale en tant que propriétaire de locaux et productrice de services publics, délégations de service public et concessions comprises,
- d'établir la dépendance aux énergies fossiles,
- d'identifier des pistes d'action de réduction des émissions,
- de mesurer les progrès accomplis

Ce Bilan carbone s'est achevé en 2012, il a pour objectif de guider la CCB dans les choix futur en partant du constat que la collectivité émet 2 200 téqCO2 (soit les émissions annuelles de 220 ménages français). Outre la promotion des énergies renouvelables, la CCB met en place une politique de limitation des émissions de GES par :

- Formation des agents de la collectivité : initiative « éco-agents »,
- Achats de matériel de visio conférence pour limiter les déplacements,
- Développement des transports en commun,
- Faciliter le covoiturage.

Le Profil climat énergie réalisé à l'échelle du département des Hautes Alpes permet de cerner les enjeux de ce secteur économique en termes de consommations :

- Le transport compte pour la moitié des émissions de GES générées par le tourisme ; il prend en compte l'ensemble des déplacements générées du point de provenance des touristes jusqu'à leur lieu de vacances dans les Hautes-Alpes.
- L'hébergement représente 39% des émissions de GES ; cette part d'autant plus important en hiver avec le besoin de chauffage dans la station de montagne.
- Les activités (neige artificielle et les remontées mécaniques) représentent 9% des émissions GES du tourisme.

L'objectif fixé par le SRCAE est de maintenir l'attractivité touristique régionale, tout en réduisant la consommation énergétique du secteur et en l'adaptant aux impacts du changement climatique.

CE QU'IL FAUT RETENIR

→ La CCB a une émission de GES qui reste limitée, et montre de plus une forte volonté de réduction de ces émissions.

► Le SCoT devra donc aller dans le sens des initiatives déjà engagées et permettre, par la planification territoriale, de contribuer à ces efforts.

3.6. L'ENERGIE : VERS UNE DIMINUTION DES CONSOMMATIONS ET UNE DIVERSIFICATION DES RESSOURCES

3.6.1. Les documents cadres en matière d'énergie

Le profil climat énergie des Hautes Alpes

Trois documents ont été produits à l'échelle du département des Hautes Alpes dans le cadre du Profil Climat Energie :

- Etude sur le potentiel de développement de la filière écoconstruction dans le département des Hautes Alpes,
- Bilan énergétique du département des Hautes-Alpes,
- Etude de vulnérabilité du territoire du département des Hautes-Alpes aux effets attendus du changement climatique.

Le Schéma Régional Eolien

Ce schéma fixe les orientations et les espaces exploitables pour le développement de l'énergie éolienne. Névache est l'une des 30 communes de PACA qui présentent une contrainte rédhibitoire au développement de l'éolien (Site classé).

Les autres communes possèdent quelques espaces favorables à l'étude de projet éoliens. Néanmoins, aucune commune du SCoT n'est concernée par une zone préférentielle de développement du petit ou du grand éolien.

Zoom technique et réglementaire

☑ *Objectifs du Grenelle de l'Environnement*

- → Diviser par 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre du niveau de 1990 d'ici 2050,
- → Améliorer de 20 % l'efficacité énergétique à l'horizon 2020,
- → Porter à 23% en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie, en diversifiant les sources d'énergie.

Performance des bâtiments

- → Réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici à 2020 et conduire un programme ambitieux de rénovation thermique et énergétique des bâtiments,
- → Rénover complétement 400 000 logements privés par ans à partir de 2013,
- → Rénover l'ensemble des logements sociaux en commençant la réhabilitation de 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020,
- → Passer au Label BBC à compter de fin 2012 (Réglementation Thermique RT 2012),
- → Généraliser les bâtiments à énergie positive en 2020,
- → Favoriser l'utilisation de réseau de chaleur notamment quand il est alimenté à au moins 50% par des énergies renouvelables.

Le Grenelle fait évoluer les documents de la planification par : l'élaboration de SRCAE, de PCET et l'intégration des enjeux en matière d'énergie et d'environnement dans les documents d'urbanisme.

Le Schéma Régional Climat Air Energie

Au regard du SRCAE, le SCoT doit :

- Préciser les objectifs de la collectivité en termes de lutte contre le changement climatique
- Répondre aux enjeux climat-air-énergie au travers des documents d'urbanisme.
  - identification du potentiel, des objectifs et des règles d'implantation des différentes filières d'énergies renouvelables;
  - prise en compte de la vulnérabilité au changement climatique pour définir l'organisation spatiale du territoire ;
  - développement d'une urbanisation cohérente avec la desserte en transport en commun ;
  - développement de l'urbanisation subordonné à des performances énergétiques renforcées ;
  - identification des secteurs prioritaires et préconisations en termes de réhabilitation énergétique et de performances énergétiques sur la construction neuve.
- Développer un maillage adapté de transports en commun de qualité
- Encourager la prise en compte systématique des questions thermiques et environnementales pour la construction de bâtiments neufs.
- Préserver l'espace agricole
- Encourager la prise en compte du développement des réseaux de chaleur dans les documents d'urbanisme
- Encourager le bon usage des outils de planification existants. La prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire doit se faire au travers des outils d'urbanisme existants.

3.6.2. Des consommations énergétiques orientées vers le secteur résidentiel et l'électricité

Sources : Energ'air - Observatoire Régional de l'Energie Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire Atmo PACA, INSEE.

Les consommations par secteurs

Les consommations totales d'énergie de la communauté de communes du Briançonnais s'élèvent à **76 034,38 tep/an** (la tonne d'équivalent pétrole est une unité de mesure de l'énergie utilisée par les économistes de l'énergie pour comparer les énergies entre elles).

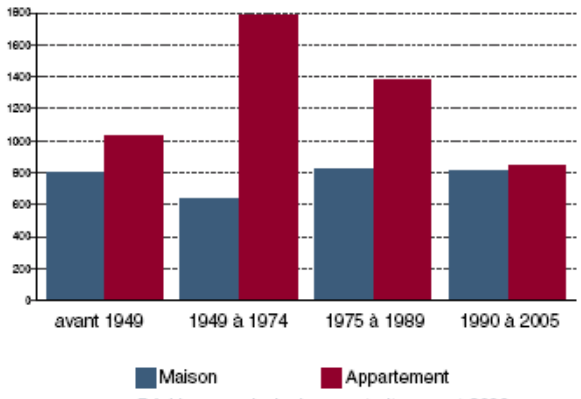
Ces consommations se répartissent de la manière suivante :

- 1607,38 tep/an pour l'industrie,
- 631,31 tep/an pour l'agriculture,
- 33 935,57 tep/an pour le résidentiel,
- 26 064,01tep/an pour le tertiaire,
- 13 796,10 tep/an pour les transports.

Les consommations du secteur résidentiel ou tertiaire proviennent du chauffage, refroidissement ou électricité spécifique (lumière, ordinateur, imprimante four…). **Ce secteur représente une part importante des consommations énergétiques de la CCB (44,6%). Il est donc un le levier d'action privilégier pour limiter les consommations.**

Le parc de Logement du Briançonnais est composé à 52,3 % de constructions datant d'avant 1974 et donc antérieur à la première règlementation thermique. Ces logements bénéficient d'une isolation moins efficace que les logements récents.

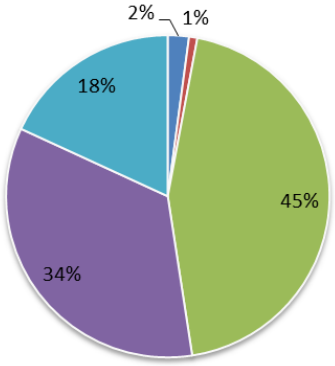
L'enjeu est de favoriser à la fois la rénovation des bâtiments existants (spécifiquement ceux construits avant 1975 date de la première Réglementation thermique) et les constructions neuves performantes (THPE, Maisons passives…).



Résidences principales construites avant 2006.

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	8 217	100,0
Avant 1949	1 845	22,5
De 1949 à 1974	2 446	29,8
De 1975 à 1989	2 232	27,2
De 1990 à 2005	1 695	20,6

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.



Répartition de la consommation d'énergie primaire

Initiative locale : Programme AGIR pour l'Energie

Afin de reconnaître l'engagement durable et responsable des communes de son territoire, la Région a créé en janvier 2008 l'appellation : **« Collectivité Lauréate AGIR pour l'énergie ».** Cette appellation, expérimentée en 2008 par 17 collectivités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est fondée sur un engagement des communes pour une meilleure gestion des énergies, à travers la mise en place d'un plan d'actions construit autour de sept thèmes majeurs :

- la gestion du patrimoine,
- l'organisation interne,
- la mobilisation des citoyens et des acteurs économiques,
- l'urbanisme,
- l'aménagement du territoire,
- la gestion des déplacements et de la mobilité,
- l'approvisionnement énergétique durable.

Sur le territoire de la CCB, trois communes sont reconnues par ce programme régional.

La commune de La Salle les Alpes est lauréate pour : Optimisation de l'abonnement électrique de la patinoire, mise en place du suivi des factures… ; Extinction nocturne de l'éclairage public (hors-saison) **;** Mise en place de 830 compteurs d'eau et mis en place d'une tarification progressive de l'eau pour inciter les usagers à surveiller leurs consommations.

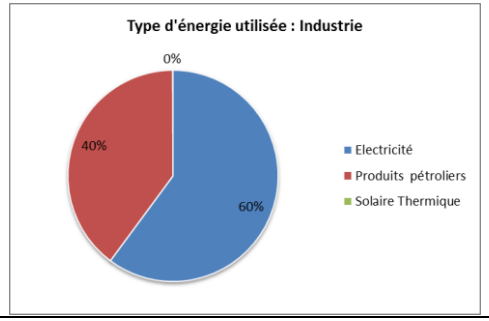
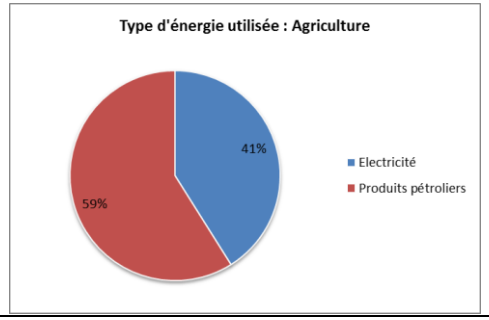
La commune de Puy-Saint-André dont le projet phare relatif à ce programme est la création de la coopérative de production énergétique. De plus, un appel à capital est en cours de réalisation en fonction des projets hydroélectriques et photovoltaïques envisagés.

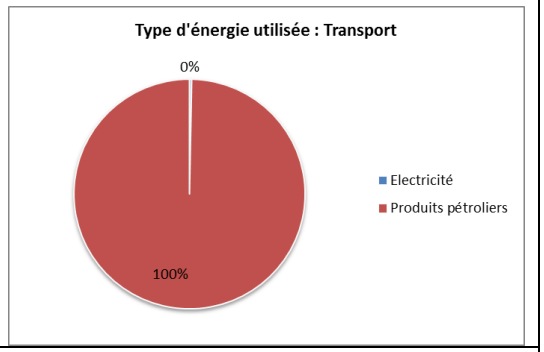
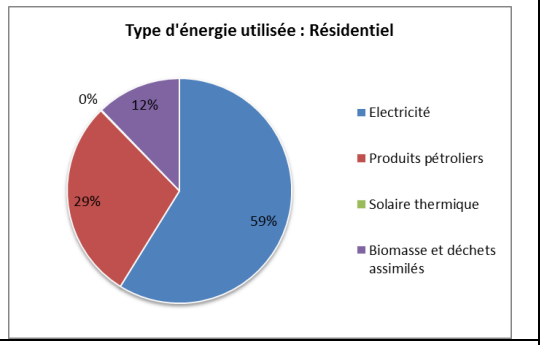
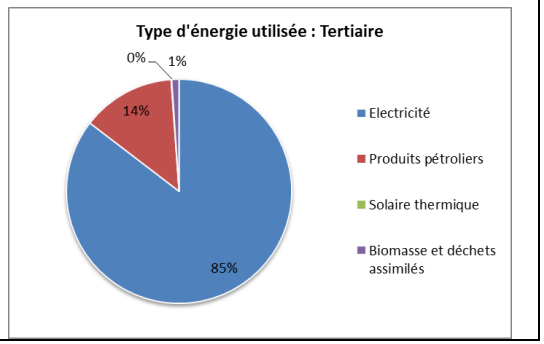
La commune de Monêtier-les-Bains a été retenue pour : La diminution de l'éclairage public, le diagnostic énergétique des bâtiments communaux, le projet de chaudière bois de pré-Chabert, la pico-centrale hydroélectrique du Tabuc.

Le type d'énergie utilisée par secteur

Le type d'énergie utilisée est majoritairement **l'électricité** avec 43 494,77 tep/an, suivi par les produits pétroliers à 28 055,35 tep/an puis la biomasse et les déchets assimilés à 4 424,86 tep/an et enfin le solaire thermique à 59,40 tep/an.

L'enjeu est de favoriser une diversification des sources d'énergie sur le territoire, notamment pour le chauffage, en augmentant par exemple la part des énergies renouvelables.

INDUSTRIE	Electricité : 966,55 tep/an Produits pétroliers : 640,24 tep/an Solaire thermique : 0,59 tep/an	
AGRICULTURE	Electricité : 259,33 tep/an Produits pétroliers : 371,98 tep/an	

TRANSPORTS	Electricité: 42,73 tep/an Produits pétroliers: 13 753,37 tep/an	
RESIDENTIEL	Electricité : 19 964,86 tep/an Produits pétroliers : 9 784,13 tep/an Solaire thermique : 36,56 tep/an Biomasse et déchets assimilés : 4 150,03 tep/an	
TERTIAIRE	Electricité: 22 261,31 tep/an Produits pétroliers: 3 505,62 tep/an Solaire thermique: 22,26 tep/an Biomasse et déchets assimilés: 274,83 tep/an	

3.6.3. Des potentialités intéressantes en matière de développement des énergies renouvelables locales

Initiative locale : La SemSeve à Puy-Saint-André

La création de la **coopérative de production énergétique** (SEMSEV : Société d'Economie Mixte Soleil, Eau, Vent) en lien avec les habitants est un projet unique en France qui a été mis en œuvre en janvier 2011, réunissant la commune, les habitants, l'EDSB (producteur et distributeur local d'énergie) et SOLIRA (groupement de Rhône Alpes). Cette coopérative permet l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

A ce jour, 8 installations photovoltaïques ont été réalisées dans l'agglomération de Briançon pour une puissance totale de 289,83 kWc : ancienne Mairie de Puy- Saint-André (2,76 kWc) ; Mairie de Puy Saint-André (14,72 kWc) ; maison Kimpina (7,82 kWc) ; ressourcerie de la Miraille à Saint-Martin-de-Queyrières (99,84 kWc) ; école de michaussée à Briançon (33,35 kWc) ; école de pont de Cervière (30,34 kWc) ; skate parc couvert de Briançon (92 kWc) ; services techniques de Puy-Saint-André (9 kWc).

Un territoire dépendant à l'importation d'énergie

Selon la base de données Energ'Air, la production locale d'énergie du Briançonnais s'élève à 5 822 Tep/an (soit 67 709,85 MWh/an) et provient pour la totalité d'énergies d'origine renouvelable :

- La petite hydraulique (qui produit de l'électricité) représente près de 99% (66 975 MWh) de la production totale d'énergie,
- 690,85MWh sont produites par le solaire thermique,
- 44 MWh proviennent du photovoltaïque.

Ainsi pour comparaison : le territoire consomme 43 494,77 tep/an d'électricité mais n'en produit que 5 762,59 tep/an. Ces chiffres montrent bien la dépendance du territoire du Briançonnais à l'importation d'énergie.

L'hydroélectricité, une énergie bien exploitée sur le territoire

L'énergie hydraulique sur le territoire du Briançonnais est bien développée et a produit 66 975 MWh en 2010 (source EnergAir).

Selon le profil climat départemental, le potentiel futur de la petite hydraulique se base sur l'optimisation des centrales existantes. Néanmoins, des projets sont encore en cours de réalisation.

Zoom technique

L'hydroélectricité est une énergie renouvelable issue de l'exploitation de la force motrice de l'eau pour générer de l'énergie électrique. Les instances européennes ont établi une classification des centrales hydroélectriques :

Classement des centrales hydroélectriques	Puissances
Grande centrale	Supérieur à 10 000 kW
Petite centrale	Entre 2 000 et 10 000 kW
Mini-centrale hydroélectrique	Entre 500 et 2 000 kW
Micro-centrale hydroélectrique	Entre 20 et 500 kW
Pico-centrale hydroélectriques	Inférieur à 20 kW

Initiatives locales pour l'hydroélectricité

☑ *La mission PHéE (Petite hydroélectricité et Environnement)*

La mission PHéE est co-animée par deux associations régionales : le GERES (Groupe Énergies Renouvelables, Environnement et Solidarités) et la MRE (Maison Régionale de l'Eau) et a pour ambition d'accompagner le développement et l'optimisation de projets de petite hydroélectricité exemplaires, en y intégrant dans le même temps les enjeux de protection des milieux et de production d'énergie renouvelable. Depuis 2007, la mission PHéE a pour vocation d'animer la filière petite hydroélectricité en région PACA, afin de rechercher, projet par projet, la plus grande plus-value énergétique pour le moindre impact environnemental. **La centrale de Randon** est un exemple de prise en compte de l'environnement dans le cadre de cette mission.

☑ *Le projet de Fontenil*

Le projet, en étude depuis 1917 et relancé en 2007, consiste en un aménagement hydro-électrique sur la Durance en amont de Briançon, entre les lieux-dits «Malefosse» et «le Fontenil ». Il se situe sur les communes de Briançon et Val-des-Prés. La production annuelle est estimée à 10 millions de kWh (à titre de comparaison la micro-centrale du Randon représente 12 millions et Roche Percée 5 millions de kWh). La production d'électricité sera évacuée sur le réseau de distribution d'EDSB, qui produira ainsi avec ses 4 usines (Pont Baldy, Randon, Roche Percée, Fontenil) 41 millions de kW/an soit 45 % de la consommation des communes de Briançon et Saint Martin de Queyrières.

Le Briançonnais possède sur son territoire une Entreprise Locale de Distribution d'électricité (EDSB : Energie Développement Services du Briançonnais) qui produit et distribue de l'électricité aux communes de Briançon et Saint-Martin-de-Queyrières.

EDSB produit de l'électricité d'origine hydraulique à partir du barrage de Pont Baldy et des microcentrales de la Shappe (prise d'eau de Fontenil et centrale de Roche Percée) et du Randon.

L'électricité produite par ces installations représente 30 millions de kWh (chiffre 2009) soit 30% de l'énergie distribuée par EDSB (les 70% restants étant achetés à EDF).

L'observatoire régional de l'énergie récence au total 10 installations d'hydro-électricité sur le territoire du SCoT. Les deux centrales de Nevache sont certifiées selon la norme ISO 14001. D'autres installations de plus petites tailles (appelées pico centrale) sont également présentes sur le territoire, notamment sur la commune de Monetier (Grand Tabuc).

Le solaire, seconde énergie renouvelable la plus utilisée

►Le solaire photovoltaïque

L'énergie solaire photovoltaïque est définie comme l'ensemble des installations de production d'électricité par conversion de l'irradiation solaire au moyen de l'effet photovoltaïque. Cela inclut à la fois les installations en toiture et les centrales au sol.

Le potentiel solaire photovoltaïque mobilisable est très important sur le département : le potentiel en puissance cumulée est de près de 60 MW à horizon 2020 pour des installations en toiture et 100 MW pour les centrales au sol.

Les acteurs du territoire s'accordent à dire que le tarif d'achat instauré en 2006 a permis un fort développement de projets photovoltaïques, mais que le moratoire de 2010(suspension provisoire de l'obligation d'achat pendant une période de trois mois) a brusquement freiné cette dynamique en limitant la visibilité de la rentabilité de l'installation (notamment les projets en exploitations agricoles).

La Communauté de communes du Briançonnais reste motrice dans le domaine notamment par le développement de la SEM SEVE qui permet l'installation de panneaux photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics.

Initiative locale : Panneaux photovoltaïques sur la STEP Pur'Alpes

Située sur les bords de la Durance, à l'entrée de Briançon, la station d'épuration Pur'Alpes de Briançon offre une exposition optimale, une surface suffisante pour garantir une production rentable, et une vitrine unique pour promouvoir le potentiel solaire du gisement local. Le toit de la station d'épuration offre ainsi une des plus grandes surfaces photovoltaïques du Briançonnais : 863 m² de panneaux photovoltaïque.

Le bilan annuel 2012 affirme que la production de la centrale photovoltaïque est très bonne, bien au-dessus des prévisions.

►Le solaire thermique

Le solaire thermique permet de produire de la chaleur à basse, moyenne ou haute température. Les applications les plus répandues sont celles concernant le bâtiment comme la production d'eau chaude sanitaire. La conversion du rayonnement

solaire en chaleur se fait grâce au capteur solaire thermique.

Le Solaire thermique est la seconde énergie renouvelable la plus utilisée sur le territoire du SCoT. Le potentiel solaire thermique du département en 2020 s'élève à 30 GWh/an, ce qui représente 3% du potentiel régional et correspond à équiper environ 14 000 équivalents logements en 2020 à l'échelle du département. **L'enjeu est donc de poursuivre le développement de cette énergie sur le territoire du Scot spécifiquement dans le secteur résidentiel.**

Le bois-énergie, une ressource importante mais peu exploitée
Source : Profil Climat Energie des Hautes-Alpes

Le Potentiel Bois-Energie ne semble que faiblement exploité sur le territoire du Briançonnais bien que le gisement soit très important.

► Disponibilité de la ressource

Dans le département des Hautes-Alpes, la ressource forestière potentiellement disponible se révèle être bien supérieure aux besoins en chauffage (collectif / industriel et domestique) actuels ou prévus sur le territoire à moyen terme.

A l'horizon 2012- 2015 la consommation escomptée des chaufferies installées sur le territoire représentera seulement 16 % de la ressource totale en bois-énergie pouvant être produite sur le territoire. Néanmoins, aujourd'hui, une part importante du bois-énergie consommée sur le département est importée de l'extérieur de la région.

Malgré une grande disponibilité de la ressource, la consommation de bois-énergie est donc différente de la production : le principal objectif du développement du bois-énergie sur le territoire est de relocaliser la production et d'optimiser la filière bois.

En termes d'accessibilité à la ressource, malgré de fortes contraintes du relief et de la géologie réduisant l'accès en altitude, le réseau principal de la desserte sur le Briançonnais est plutôt satisfaisant.

La situation de la desserte semble ainsi être bien meilleure que dans les autres départements de la région où cette question reste une priorité et un enjeu pour la mobilisation des bois. Pour autant, et aux dires de certains acteurs, le réseau secondaire est insuffisant et mériterait des améliorations.

Parallèlement et hormis la sécurisation de l'approvisionnement, plusieurs problèmes sur le terrain semblent cependant émerger et freiner le développement du bois-énergie : consommation faible ou nulle, isolation inexistante des bâtiments, qualité du séchage des plaquettes forestières notamment en hiver, coût du transport de plus en plus cher en circuits courts, pas de possibilité d'accès et d'aire de livraison, pas d'espace pour le silo et la chaufferie, etc.

► Développement du potentiel énergétique

Les collectivités restent motrices dans le développement du bois-énergie. En effet, une plateforme de stockage est actuellement en fonction sur la commune de Villard Saint Pancrace et plusieurs chaufferies automatiques à bois ont été recensées sur le territoire du SCoT par le Plan d'Approvisionnement Territorial a été réalisé sur le Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras. Ce dernier recense, au 1er Janvier 2012 :

- 2 chaufferies à Briançon : Pour la Caserne CRS (publique) et pour la fondation Edith Seltzer,
- 2 chaufferies à Villard Saint Pacrace : Menuiserie de la Tour et Gite Les Riollettes,

Ces chaufferies automatiques permettent le traitement des fumées afin de limiter la pollution atmosphérique

Initiative locale : Réseau de Chaleur Bois à Briançon

Depuis le 8 Janvier 2014, un contrat de délégation de service public a été signé pour la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.

Le système de chauffage urbain retenu par la ville de Briançon s'apparente à un chauffage central au bois à l'échelle du territoire communal. Cette installation appelée «réseau de chaleur» comprend une chaufferie bois (alimentée par des plaquettes forestières locales) fournissant de la chaleur à plusieurs clients par l'intermédiaire de canalisations. Ce système permettra d'alimenter les bâtiments raccordés en chauffage et en eau chaude sanitaire. Installée dans le quartier Colaud, la chaufferie bois alimentera un réseau de chaleur de 6 km, desservant à minima 27 bâtiments.

Deux enjeux pour le département et plus localement pour le SCoT se dégagent : parvenir à organiser une filière de collecte et de transformation du bois énergie et lever les barrières à la collecte induites par le morcellement des propriétés forestières privées.

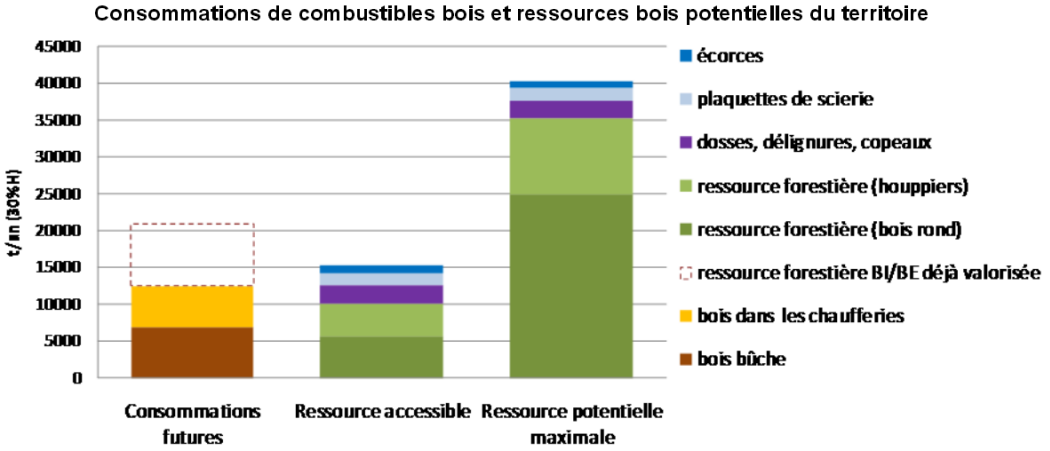
La géothermie : un potentiel à développer

La géothermie représente 0,1% de la production d'énergie renouvelable du département.

Le potentiel de production a été estimé à partir des travaux du BRGM et de l'ADEME (Géothermie Perspectives). Le Briançonnais possède deux principaux types de potentiels : un potentiel favorable à très favorable sur nappe le long des principaux cours d'eau et un potentiel, moins favorable mais exploitable, sur sonde, sur la majeure partie du territoire.

Selon le Profil Climat Energie des Hautes-Alpes de 2013, l'objectif de production de 5 GWh/an en 2020 correspondrait à une multiplication par 4 de la puissance installée d'ici 7 ans.

Bien que faible en valeur absolue, ce potentiel traduit donc un effort significatif du développement de la filière.



Consommations de combustibles bois et ressources bois potentielles du territoire sur le Pays du Grand briançonnais, source : PAT

Récupération d'énergie thermique dans les réseaux d'assainissement : une énergie non utilisée

Aucune installation de ce type n'est présente sur le territoire.

Les gisements et potentiels énergétiques à horizon 2020 liés à la récupération de chaleur sur les réseaux d'assainissement sont issus de l'évaluation du potentiel de récupération d'énergie thermique dans les réseaux d'assainissement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Antea Group - 2011).

Le potentiel sur le SCoT regroupe en 2 catégories :

- Sorties de stations d'épuration : Briançon 4,5 GWh/an
- Sorties d'immeubles Ce potentiel peut-être précisé sur les zones ayant une densité suffisante (et non un habitat individuel dispersé, moins favorable à cette technologie).

L'éolien : une énergie à faible potentiel

Le Schéma Régional Eolien, n'a pas identifié de zones préférentielles de développement sur le territoire du SCoT. Au regard de l'exposition et de la sensibilité paysagère du briançonnais, l'énergie éolienne ne présente qu'un faible potentiel de développement.

La méthanisation : un potentiel à l'étude

Les objectifs gouvernementaux et européens visent à accroître d'une manière importante la contribution de la biomasse lignocellulosique (bois, pailles, résidus agricoles, cultures dédiées, déchets) dans la production énergétique, par la co-génération de chaleur et électricité, et le transport terrestre (procédés à l'étude). Outre la production d'énergies renouvelables, les filières de la biomasse dans l'agriculture contribuent à optimiser la gestion des effluents et déchets en leur offrant un débouché local.

Aujourd'hui les ordures ménagères collectées sur le territoire de la CCB représentent plus de 11.000 tonnes annuelles et sont envoyées au centre du Beynon (100 km) sur la commune de Ventavon (05) pour y être enfouies. Les boues de stations d'épuration quant à elle, issues du traitement des eaux usées, représentent plus de 650 tonnes de matières sèches et sont déshydratées puis

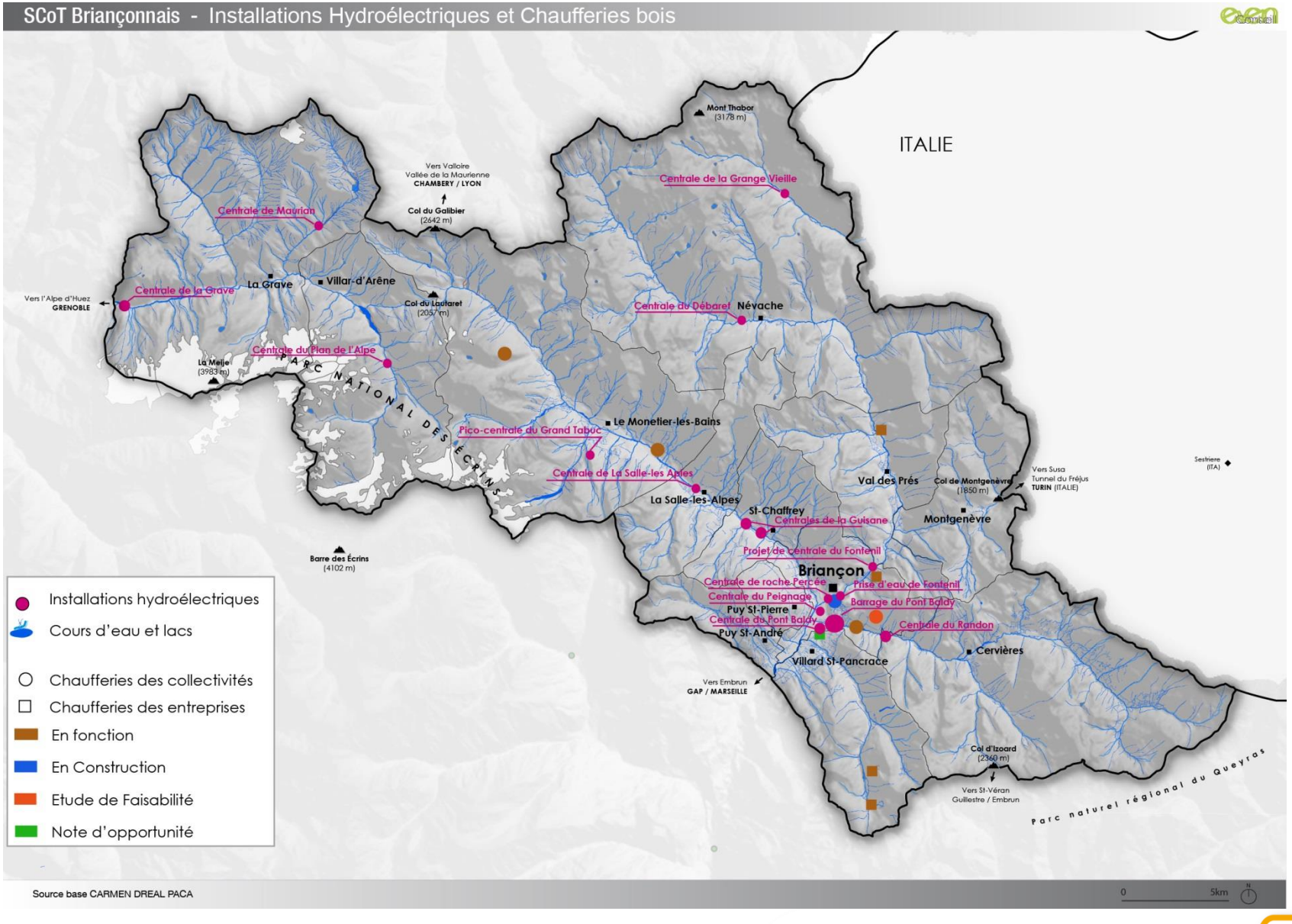
envoyées en Isère à Villard Bonnot (140 km) sur une plateforme de compostage. Ces types de déchets, ainsi que d'autres, produisent sous certaines conditions un biogaz qui peut être par la suite valorisé de différentes manières.

La CCB a donc lancé une étude de faisabilité pour la réalisation d'une unité de méthanisation. L'objectif de cette étude est de permettre aux élus de se prononcer sur la pertinence d'un tel projet, au regard des aspects administratifs, techniques et financiers, et qui est susceptible d'offrir une alternative économiquement intéressante et plus respectueuse de l'environnement.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- → Les secteurs du tertiaire et du résidentiel sont les premiers consommateurs d'énergie sur le territoire, juste devant les transports
- → La majorité de l'énergie utilisée est de l'électricité.
- → La communauté de Communes du Briançonnais marque une volonté d'être exemplaire et est motrice pour la réalisation des projets d'énergie renouvelable,
- → L'hydroélectricité, l'énergie Solaire et le bois énergie sont les énergies renouvelables dont le potentiel est très élevé,
- → La filière bois manque de structuration pour pouvoir répondre à la demande locale.

► Le SCoT devra se fixer pour but la réduction des besoins énergétiques et le principal levier d'action est l'économie d'énergie dans les bâtiments. Le SCoT devra également permettre de pérenniser la dynamique actuelle de production d'énergie renouvelable.


SCoT Briançonnais - Installations Hydroélectriques et Chaufferies bois
ITALIE
Mont Thabor (3178 m)
Vers Valloire Vallée de la Maurienne CHAMBERY / LYON
Col du Galibier (2642 m)
Centrale de la Grange Vieille
Centrale de Maurian
Vers l'Alpe d'Huez GRENOBLE
Centrale de la Grave
La Grave
Villar-d'Arêne
Col du Lautaret (2057 m)
Centrale du Débaret
Névache
Centrale du Plan de l'Alpe
La Meije (3983 m)
PARC NATIONAL DES ECRINS
Le Monetier-les-Bains
Pico-centrale du Grand Tabuc
Centrale de La Salle-les Alpes
La Salle-les-Alpes
Val des Prés
Col de Montgenèvre (1850 m)
Vers Susa Tunnel du Fréjus TURIN (ITALIE)
Sestriere (ITA)
St-Chaffrey
Centrales de la Guisane
Montgenèvre
Barre des Écrins (4102 m)
Projet de centrale du Fontenil
Briançon
Centrale de roche Percée
Prise d'eau de Fontenil
Centrale du Peignage
Barrage du Pont Baldy
Puy St-Pierre
Centrale du Pont Baldy
Centrale du Randon
Puy St-André
Cervières
Villard St-Pancrace
Vers Embrun GAP / MARSEILLE
Col d'Izoard (2360 m)
Vers St-Véran Guillestre / Embrun
Parc naturel régional du Queyras
Installations hydroélectriques
Cours d'eau et lacs
Chaufferies des collectivités
Chaufferies des entreprises
En fonction
En Construction
Etude de Faisabilité
Note d'opportunité
Source base CARMEN DREAL PACA
0
5km
N

3.7. UN TERRITOIRE PARTICULIEREMENT VULNERABLE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le département des Hautes-Alpes, dans le cadre du Profil Climat Energie a fait l'objet d'une étude spécifique sur la vulnérabilité du territoire aux effets attendus du changement climatique. Globalement, voici les principaux points sur les projections de changement climatique dans le département :

- Un réchauffement moyen qui se traduit en hiver par diminution du nombre de jours de gels et de grand froid, et par une hausse des jours « anormalement chauds » ;
- Une baisse modérée des précipitations, avec notamment des disparités départementales avec un espace nord moins marqué par les pertes que le sud ;
- Une baisse globale attendue à moyen et long terme de la couverture neigeuse.

Un cadre bâti et des infrastructures à adapter aux nouveaux besoins

Le changement climatique aura pour conséquence la hausse des températures et des périodes de fortes chaleurs ainsi que l'exacerbation des événements climatiques extrêmes.

C'est pourquoi le cadre bâti et les infrastructures tels qu'ils sont conçus aujourd'hui ne correspondront plus aux besoins de demain. Il s'agira donc de concevoir une urbanisation adapté.

Les principaux impacts seront :

- Une baisse du besoin en chauffage,
- Une augmentation de l'inconfort thermique et des besoins en refroidissement,
- Un endommagement des infrastructures bâties et routières sous l'effet de la variabilité climatique et des épisodes climatique extrême.

Une fragilisation de l'activité agricole, des ressources en eau et de la biodiversité

L'agriculture et l'alimentation en eau potable sont les postes les plus sensibles aux conséquences du changement climatique. Avec l'atténuation des contraintes climatiques, l'activité pastorale et la transhumance seront fragilisées. La productivité des systèmes fourragers et des cultures végétales subira une évolution contrastée avec une augmentation à court terme et une diminution à moyen/long terme. La productivité du bétail sera également touchée par le développement de maladies animales infectieuses et/ou vectorielles ainsi qu'un inconfort thermique et hydrique. Il s 'agira pour le territoire du Briançonnais de diversifier son agriculture.

Les principaux impacts du changement climatique sur la ressource en eau seront :

- Une baisse de la ressource disponible
- Une dégradation de la qualité physico-chimique de la ressource en eau
- Un risque d'exacerbation des conflits d'usage existants et/ou création de nouveaux
- Un risque de dégradation des systèmes naturels dépendants de la ressource en eau.

Pour s'adapter, le territoire devra limiter ses consommations en eau et adapter ses infrastructures (centrales hydroélectriques)

Le département des Hautes-Alpes dispose de nombreux milieux naturels reconnus par des périmètres d'inventaires et de protections écologiques. Le milieu naturel étant fortement dépendant du climat, le changement climatique aura pour conséquence une fragilisation/disparition de certains milieux naturels et des espèces associées ainsi qu'une prolifération des espèces envahissantes.

Une activité touristique très vulnérable

Le territoire du SCoT, tout comme l'ensemble du département des Haute-Alpes, possède une activité touristique développée qui repose essentiellement sur les atouts climatiques et hydrauliques (enneigement, cours d'eau/plan d'eau). L'activité touristique est donc fortement vulnérable aux changements climatiques. En effet, une augmentation des températures et une baisse des précipitations induiront une diminution de la couverture neigeuse indispensable aux activités de montagne et aux sports d'hiver.

Le tourisme doit donc se diversifier pour ne pas subir trop lourdement le changement climatique.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- → Comme l'ensemble des territoires, le briançonnais doit se préparer au changement climatique.
- → D'après les études de vulnérabilité, le secteur du tourisme et de l'agriculture doivent se diversifier afin de s'adapter au changement climatique

► Le SCoT devra favoriser la diversification de l'économie du territoire et limiter, à son échelle, le réchauffement climatique.

3.8. UNE POLLUTION DES SOLS LIMITEE

Zoom technique

☑ *Les sites et sols pollués*

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

☑ *L'inventaire BASOL*

Il concerne les sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Il permet d'apprécier les actions menées par les administrations et par les responsables des sites pour prévenir les risques et les nuisances.

☑ *L'inventaire BASIAS*

Il concerne le recensement des anciens sites industriels et de services. Sur la base de l'inventaire réalisé par le BRGM, il permet de dresser de façon non exhaustive un état des lieux du passé industriel de chaque région.

L'inventaire BASOL : le recensement des sites pollués

Il n'existe qu'un seul site recensé par l'inventaire BASOL sur le Briançonnais : l'ancienne **usine d'incinération des ordures ménagères et déchets assimilés (UIOM) de Malefosse à Briançon.** Ce site est également recensé comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Aujourd'hui la propriété de la CCB, le site a été démantelé en 2000 et inspecté en juillet 2010 par la DREAL PACA qui a conclu qu'aucun écart à la réglementation n'avait été fait.

L'inventaire BASIAS : les héritages des activités passées

Le ministère insiste sur l'importance de conserver la mémoire des sites pollués, afin d'éviter qu'un site sans impact ne devienne dangereux par suite de travaux ou de nouveaux usages inappropriés.

Les inventaires historiques BASIAS ont vocation à reconstituer le passé industriel d'une région, recensant les nombreuses « friches industrielles » issues de fermeture de sites, pour mettre en évidence de possibles pollutions des sols. Cela permet ainsi d'orienter les études à mener en vue d'un changement d'usage.

Sur le territoire du SCoT, 274 sites ont été recensés par inventaire BASIAS. Ce sont principalement d'anciennes mines (d'anthracite ou autre) et des dépôts d'explosifs.

Commune	Nombre de sites répertoriés BASIAS
Briançon	125
Cervières	7
La Grave	15
La Salle les Alpes	17
Le Monêtier-les-bains	29
Montgenèvre	5
Névache	11
Puy Saint André	6
Puy Saint Pierre	nd
Saint Chaffrey	24
Val des Prés	6
Villar d'Arêne	5
Villard Saint Pancrace	24

CE QU'IL FAUT RETENIR

→ De nombreux héritages d'activités industrielles passées mais un seul site pollué recensé sur le territoire : l'**UIOM de Malefosse à Briançon,** démantelé en 2000.

►Le SCoT devra, puisqu'un site pollué est recensé sur le territoire, vérifier la compatibilité des usages prévus sur ce terrain et s'assurer de la réalisation d'études complémentaire avant tout classement en zone constructible ou changement d'usage.

3.9. DES RESSOURCES MINERALES PEU EXPLOITABLES

3.9.1. Des documents cadres en matière d'exploitation des ressources minérales

La loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières

Elle classe les carrières comme installations classées pour la protection de l'environnement et les place ainsi sous la législation relative aux ICPE. Elles sont donc soumises à autorisation préfectorale avec enquête publique et consultation de la Commission départementale des carrières, quelle que soit leur importance.

Schéma départemental des carrières des Hautes-Alpes

La planification des carrières fait l'objet d'un schéma spécifique à échelle départementale, qui définit les conditions générales d'implantation de carrières. Il prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le SCoT a une obligation de prise en compte du Schéma Départemental des Carrières des Hautes-Alpes, approuvé en juin 2003.

Préconisation du SDAGE vis-à-vis du Schéma Départemental des carrières

Les autorisations de carrières qui peuvent avoir un impact notable sur l'eau, notamment si les extractions ont lieu en nappe alluviale.

Ainsi le Schéma Départemental des carrières se doit d'être compatibles avec les orientations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, qui préconise, entre autres, de :

- De limiter les autorisations d'extraction dans les milieux aquatiques remarquables, les vallées particulièrement dégradées, les sites d'intérêt patrimonial, l'espace de liberté des cours d'eau… etc.
- De transférer progressivement les extractions situées dans ces espaces cités vers les hautes terrasses et les roches massives.
- De responsabiliser les donneurs d'ordre pour que ceux-ci réservent les alluvions aux usages nobles

Localisation	Matériau	Qualité	Con-trainte	Accès	Observations
La Salle	quartzites werféniens	très bonne (abrasif)	très forte	à partir de la RN 91	domaine skiable, très fortes contraintes. Site à examiner dans le détail
massif de la Grande Peyrolle	calcaires triasiques	hétérogène de médiocre à très bonne	très forte	difficile	site peu favorable
massif du Serre des Aigles	quartzites werféniens	hétérogène de médiocre à très bonne	très forte	accessible par Saint-Chaffrey	très fort impact visuel
vallon de Granon au nord du Val des Prés	calcaires triasiques	moyenne	très forte	piste empierrée depuis la RN 94g vers Névache	impact visuel faible, site classé de la Clarée
nord de Névache	quartzites werféniens	très bonne (abrasif)	très forte	facile depuis Névache	impact visuel fort, site classé de la Bessée
Massif de Maratra	calcaires triasiques	hétérogène	très forte	par la RD 902	site peu favorable, impact visuel quasiment impossible à limiter
Claps du Lasseron	dolomies triasiques	moyenne	très forte		éboulis exploité actuellement
La Grave	amphibolites	très bonne à excellente	forte	à partir de la RN 91a à l'ouest de La Grave	site peu favorable, fort impact visuel difficilement gérable

Source : Schéma Départemental des Carrières des Hautes Alpes

3.9.2. Une seule carrière en activité

Les ressources minérales exploitées en carrières sont d'importantes ressources naturelles et leur extraction constitue une activité privée à usage d'intérêt général.

La zone Briançonnaise comporte plusieurs types de ressources (schistes, grès, conglomérats houillers, calcaires, dolomies…) qui restent néanmoins difficiles à exploiter du fait des limites imposées par le parc des Ecrins à l'ouest et du site classé de la vallée de la Clarée au nord.

Une seule des douze carrières en activité du département se trouve dans la zone du SCoT, au nord-ouest de la commune de Cervières : **la carrière du Claps du Lasseron.** Elle gère un éboulis du Trias dolomitique pour la production de matériau concassé. Les granulats sont utilisés comme matière première du BTP et servent à la fabrication du béton et de ses dérivés, à la construction de bâtiments et à la réalisation ou l'entretien des routes. La quantité autorisée à l'extraction sur la carrière est de 100 000 tonnes par an jusqu'en 2015.

3.9.3. Un potentiel limité pour les carrières de roche massive

Du fait de l'altitude et du relief accidenté, les sites potentiels évoqués dans le Schéma Départemental des carrières se cantonnent aux abords des grands axes routiers.

Bien que les ressources soient relativement rares, plusieurs sites ont été envisagés sur la zone Briançon – La Grave. Aucun ne semble cependant adapté à l'établissement d'une carrière.

3.9.4. Des solutions pour le traitement des déchets de chantier

Les déchets de chantier (matériaux issus de la démolition d'ouvrages de bâtiment, de béton, chaussées…) sont estimés à 260 000 Tonnes par an sur le département des Hautes-Alpes, soit à peine 2,5% du tonnage de la Région PACA. Ces déchets sont de plus répartis sur la totalité du territoire, de Briançon à Gap, ce qui rend difficile leur traitement et inenvisageable la création d'une unité de traitement spécifique.

A long terme, des centrales de regroupement et de tri pourraient être installées sur les secteurs du Briançonnais, de l'Embrunais et du Buëch ; mais de telles centrales devront être justifiées par un approvisionnement supérieur à 40 000 tonnes par an (actuellement, on considère qu'il y a environ 10 000 tonnes par an pour chaque secteur géographique).

Pour traiter les déchets de chantier, un co-investissement peut être envisagé soit avec les carrières en place, soit avec les déchetteries des collectivités. A signaler que ce type d'installations nécessite des plates-formes de stockage supérieures à 2500 m² et inscrites dans la rubrique des « installations classées», soumises à enquête publique.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- → Une seule carrière de roche massive encore en activité : **Eboulis du Claps du Lasseron** à Cervières.
- → **Des possibilités d'exploitations réduites** sur le territoire : ressources rares, contraintes environnementales imposées par les parcs naturels, impacts visuels forts…

►Le SCoT devra respecter le Schéma Départemental des Carrières des Hautes Alpes, qui ne prévoit actuellement pas de nouvelles extractions en roche massive du fait des contraintes environnementales et impacts visuels sur les sites envisagés.

3.10. LA GESTION DES DECHETS : DES EFFORTS A POURSUIVRE

3.10.1. Des documents cadres en matière de déchets

Zoom réglementaire

☑ *Les objectifs du Grenelle de l'Environnement*

La grande avancée du **Grenelle I** est d'avoir donné la priorité à la prévention des déchets (Taxe Générale sur les Activités Polluantes et tarification incitative pour la collecte) et la priorité au recyclage, notamment des déchets organiques. En s'appuyant sur la directive européenne du 19.11.2008, le texte rappelle la hiérarchie du traitement des déchets, en donnant la priorité à la valorisation énergétique avant l'enfouissement des déchets ultimes.

La thématique apparaît ainsi dans le texte de loi dans différents articles. L'art 19 par exemple, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables, inclut les énergies issues de la biomasse et du gaz des décharges dans le panel des énergies renouvelables.

Le Grenelle II, loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, à travers ses dispositions relatives aux déchets (art 186 et suivants) renforce la politique de réduction des déchets, définit un certain nombre d'objectifs et appuie le développement de filières spécifiques pour les déchets particuliers, la méthanisation et le compostage. Il introduit un Plan de gestion des déchets issus des chantiers des bâtiments et travaux publics.

L'élimination des déchets est un axe essentiel de la politique de l'environnement. Il existe ainsi plusieurs plans fixant le cadre du traitement (valorisation et/ou élimination) de chaque catégorie de déchets.

Ces plans permettent d'orienter et coordonner les actions à mener par les pouvoirs publics ou les organismes privés, en vue de satisfaire les objectifs de la loi.

Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD, ex-PREDIS)

Approuvé par arrêté préfectoral en août 1996, il concerne les déchets dangereux et prend en compte les déchets industriels dangereux, les dispositifs de stockage des déchets ultimes - Déchets Industriels Dangereux (DID) et Résidu d'Epuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM), les déchets dangereux diffus et les déchets dangereux des ménages.

Les axes d'actions entreprises concernent :

- Le suivi de la bonne adéquation entre les besoins et les unités de traitement existantes
- Les nouvelles filières de traitement (aspects technologiques et réglementaires)
- Le thème des Déchets Dangereux Diffus (DDD)
- L'information à poursuivre par le biais du Cyprès, de la CRCI, et des CCI.

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA)

Il concerne les ordures ménagères, encombrants ménagers, boues de station d'épuration, déchets non dangereux, les mâchefers d'incinération…

Ses objectifs prioritaires, fixés par la circulaire du 25 avril 2007, dont :

- Des mesures volontaristes pour la réduction des productions
- La limitation des transports
- L'amélioration du taux de recyclage
- Le renforcement de la concertation locale

Plan de gestion départemental des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PDBTP)

Adopté en 2001, il a pour objectif de prendre en compte l'ensemble de la filière depuis la collecte des déchets du BTP jusqu'à leur traitement. Il est axé sur cinq grands principes :

- Réduction de la production et de la nocivité des déchets
- Limitation du transport des déchets
- Recherche d'une valorisation maximale de déchets
- Respect de l'environnement

3.10.2. Une production de déchets relativement importante sur le territoire de la CCB

Depuis décembre 2013, la collecte des ordures ménagères assurée jusqu'alors par Véolia a été reprise en régie par la CCB.

Des tonnages supérieurs aux moyennes nationales

Les tonnages de la CCB sont largement supérieurs aux moyennes nationales, régionales ou départementales, aussi bien pour les déchets issus du tri sélectifs que les déchets quotidiens.

Ce constat est en lien avec le potentiel touristique du territoire : durant les hautes saisons touristiques, celui accueille en effet une importante population extérieure qui contribue fortement à la production de déchets.

Concernant les déchets, depuis 2013, un travail important a été réalisé concernant la collecte des déchets avec une diminution des tonnages

Un tri sélectif moins performant

En matière de tri sélectif, il est toutefois à noter que la CCB est en dessous des moyennes nationales, ce qui montre que la mise en place d'une nouvelle campagne de communication est nécessaire afin d'inciter la population à trier davantage.

Zoom technique

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

Ce sont les ordures classiques collectées en mélange

OMA : Ordures Ménagères et assimilés

Ce sont les OMR collectées en mélange + les ordures issues du tri sélectif (verre, emballages, journaux et magazines, biodéchets)

DMA : Déchets Ménagers et assimilés

Ce sont les OMA + les déchets collectés en déchetterie, soit la totalité des déchets.

Comparaison de la production de déchet Briançonnaise par rapport à la moyenne nationale en 2011 :

PRODUCTION DE DECHETS (en kg/hab/an)	CCB	Hautes-Alpes	PACA	France
OMR	523	358	424	288
OMA	652	449	480	364
DMA	1 064	751	730	590

Source : enquête nationale ADEME

<table>
<tr><td colspan="5">Déchets Ménagers et Assimilés : DMA
21 047 tonnes - 1 064 kg/hab/an</td></tr>
<tr><td colspan="4" rowspan="2">Déchets occasionnels
8 026 tonnes - 412 kg/hab/an</td><td>Déchets de routine : OMA
13 021 tonnes - 652 kg/hab/an</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)
10 461 tonnes - 523 kg/hab/an</td></tr>
<tr><td>Déchèterie
7 923
tonnes
407
kg/hab/an</td><td>CS Déchets verts et Biodéchets
- tonnes
- kg/hab/an</td><td>CS Encombrants
103 tonnes
5 kg/hab/an</td><td>CS Déchets dangereux
- tonnes
- kg/hab/an</td><td>Mode de traitement principal :
Non précisé</td></tr>
<tr><td colspan="3"></td><td colspan="2">Déchets collectés sélectivement
2 560 tonnes - 129 kg/hab/an</td></tr>
<tr><td colspan="3"></td><td>CS Recyclables secs
1 486 tonnes
75 kg/hab/an</td><td>CS Verre
1 074
tonnes
54
kg/hab/an</td></tr>
</table>

Source : enquête nationale ADEME

De nombreux dispositifs et installations pour la collecte des déchets

► La collecte des ordures ménagères

La CCB a en charge la collecte des ordures ménagères et emballages ménagers, du verre et du carton auprès des professionnels. Certains services restent en revanche externalisés à Alpes assainissement (groupe Veolia), comme la collecte du verre et des journaux en points d'apport volontaire, le transport et le traitement des déchets ménagers.

Sur l'ensemble du territoire, on compte 2 142 bacs à ordures ménagères et 348 dispositifs semi-enterrés.

Les fréquences de collecte sont variables selon les sites et la période de l'année, de 1 à 7 passages par semaine en très haute saison.

► La collecte sélective

La CCB a mis en place la collecte sélective des déchets ménagers en décembre 1999. Elle fournit ainsi de nombreux dispositifs semi-enterrés pour permettre aux habitants de d'apporter leur collecte (papiers, emballages, verres et ordures ménagères) en un seul et même point. On compte 87 points d'apport volontaire sur le territoire.

► La collecte des déchets non dangereux

Les déchets ménagers assimilés correspondent à des déchets de même nature que les déchets ménagers, mais produits par d'autres personnes (publiques ou privées) que les ménages. Ils sont collectés en même temps que les déchets ménagers. Une collecte hebdomadaire des cartons issus des activités commerciales a lieu chaque jeudi (renforcée en très haute saison : juillet à août et novembre à mars).

Depuis juillet 2010, il existe une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets assimilés, qui génèrent un coût de collecte et de traitement supérieur au montant de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

► La collecte des textiles, linges et chaussures

Des points d'apports volontaires ont été mis en place par l'association Fils d'Ariane. En 2012, près de 100 tonnes ont ainsi pu être collectées.

► 5 déchetteries réparties sur le territoire de la CCB

La CCB dispose de 5 déchetteries où sont acceptés les déchets apportés par les particuliers et par les professionnels. Elles se situent à Briançon (Fontchristine), Monêtier, (la Guisane) Saint-Chaffrey (Clos Jouffrey), Villar d'Arêne (Haute Romanche) et Val-des-Près (La Clarée).

Depuis l'ouverture de la déchetterie du Clos Jouffrey en 2011, on observe un report vers celle-ci, qui explique la baisse des tonnages dans les autres lieux, le total des dépôts étant resté stable.

Toutes les déchetteries récupèrent par ailleurs les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), qui contiennent des substances toxiques et/ou précieuses. Les DEEE collectés sont ensuite acheminés depuis les déchetteries vers des sites de traitement pour y être dépollués, puis recyclé.

	Tonnage 2010	Tonnage 2011	Tonnage 2012	Evolution 2011/2012	Evolution 2007/2012
Fontchristiane	4 557	4 600	4 081	-11,3%	+29,0%
La Clarée	888	861	711	-17,4%	-30,9%
Haute Romanche	518	527	371	-29,6%	-28,5%
la Guisane	2 108	1 697	1 310	-22,9%	-57,8%
Clot Jouffrey	-	-	1 268	-	-
TOTAL	**8 071**	**7 686**	**7 741**	**+0,7%**	**-0,7%**

Répartition des tonnages en déchetterie en 2012, source : Rapport annuel déchet CCB

► 1 quai de transfert à Villard-Saint-Pancrace

Dans le cadre de la reprise de régie, la CCB a mis en service un nouveau quai de transfert à Villard-Saint-Pancrace, une installation permettant de regrouper les déchets.

Jusqu'à 13 000 tonnes de déchets transiteront ainsi par ce quai chaque année. Cela permettra un regroupement et une optimisation des transports, réduira les coûts et améliorera aussi le bilan carbone.

3.10.3. Un traitement des déchets opéré en partie sur le territoire de la CCB

L'objectif fixé par la directive cadre déchet est de prévenir et valoriser au maximum les déchets. Les déchets non valorisables sont envoyé en centre d'enfouissement technique (CET).

Pour l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) de la CCB :

- 32 % vont vers le recyclage
- 68 % vont vers l'élimination (incinération et stockage)

En 2012, 5 660 tonnes de déchets recyclables (hors gravats) ont été collectés dans les cinq déchetteries du territoire.

Il existe un **centre de tri à Ventavon** (Sud de Gap) géré par Alpes Assainissement (filiale Véolia) et où sont envoyé les emballages, journaux, magazines et cartons de commerçants. Le verre, quant à lui, est dirigé vers le centre de tri de Vergèse, dans le Gard.

Le site de Ventavon dispose également d'un **CET de classe II** exploité par la société Véolia et vers lequel les ordures ménagères sont transférées depuis juillet 2003.

Pour l'élimination des déchets issus du BTP (31 000 t/an), le territoire du SCoT dispose d'un **CET de classe III** sur le site du Clot Jouffrey à Saint-Chaffrey. Celui-ci est habilité à recevoir les déchets inertes issus du BTP (terres, gravats, béton concassé…).

CE QU'IL FAUT RETENIR

- → Une production de déchet totale de **1 064 Kg/hab/an** en 2011, soit deux fois plus que la moyenne nationale.
- → **1/3 seulement recyclés**. Le reste étant éliminé par stockage ou incinération.
- → Le tri sélectif opéré pour **20% des déchets** en moyenne sur le territoire de la CCB d'où une nécessaire campagne pour inciter les habitants et touristes à trier plus.

► Le SCoT devra assurer une cohérence au niveau de la collecte et du traitement des déchets, par l'utilisation d'infrastructures adaptées. La valorisation des déchets devra être favorisée comme alternative à l'enfouissement, et des techniques de réduction de déchets et incitation au tri pourront être mises en place.

3.11. DES NUISANCES SONORES LIEES AUX VOIES BRUYANTES

Zoom réglementaire

Selon l'article L. 121.1 du code de l'urbanisme, les SCoT doivent «déterminer les conditions permettant d'assurer (…) la réduction des nuisances sonores ». Ils doivent donc s'attacher à la prévention et à la réduction du bruit sur leur territoire.

L'article 13 de la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit instaure le classement des infrastructures terrestres en fonction du trafic et du bruit généré.

5 catégories apparaissent ainsi, la catégorie 1 étant la plus nuisible. Chacune des infrastructures référencées se voit spécifier de part et d'autre des bandes « affectées par le bruit » et où une isolation acoustique renforcée est nécessaire : 300m en catégorie 1, 250m en catégorie 2, 100m en catégorie 3, 30m en catégorie 4 et 10m en catégorie 5. Dans ces espaces délimités, les constructeurs de bâtiments ont l'obligation de prendre en compte le bruit en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté.

Catégorie	Niveau sonore diurne (L)	Niveau sonore nocturne (L)	Largeur affectée par le bruit, de part et d'autre de la voie
1	> 81 db	> 76 db	300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	10 m

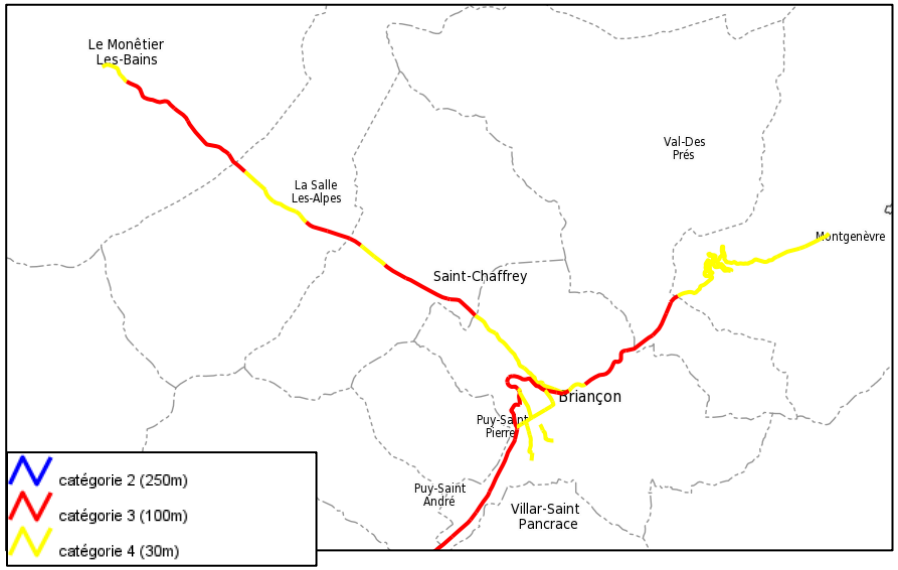
En partenariat avec les collectivités locales, et parallèlement à la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à la réalisation de cartes stratégiques du bruit et à la mise en place de plans d'actions dans la lutte contre le bruit, l'État mène un programme national de rattrapage des Points Noirs Bruit des réseaux routiers et ferroviaires.

Les nuisances sonores ont des incidences sur la qualité de vie, la santé des populations (insomnies, irritabilité, stress, etc.) et l'environnement en général.En 2001, près de 60 % des habitants de la région PACA déclaraient être gênés par le bruit dans leur vie quotidienne contre 51 % en France.

Sur le territoire du SCoT, ces nuisances restent limitées mais sont principalement liées aux infrastructures de transport terrestre dans leur traversée des centres-bourgs. Les villes du SCoT du Briançonnais ne sont pas concernées par la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, qui porte sur les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants. Cependant, les routes principales sont concernées par le classement des voies bruyantes et la définition de cartes de bruit stratégiques.

3.11.1. La RN96 et RD1091 classées voies bruyantes

La RN94 et la RD1091 sont classées comme voies bruyantes de catégorie 3 à 4 en fonction des sections.



Classement acoustique des infrastructures de transport, source : DDT 05

Ce classement (qui est en cours de révision par la DDT des Hautes-Alpes) a pour effet d'affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée dans un secteur de nuisance sonore. En ce sens, l'isolement requis est une règle de construction à part entière, dont le non-respect engage la responsabilité du titulaire du permis de construire.

3.11.2. Des cartes de bruit stratégique

Deux routes traversant le SCoT font l'objet de « cartes de bruit stratégique » approuvées par arrêté préfectoral le 16 mai 2013 :

- la RN94 passant par Briançon (trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an) ;
- la RD1091, anciennement RN91, reliant Grenoble et Briançon (trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an).

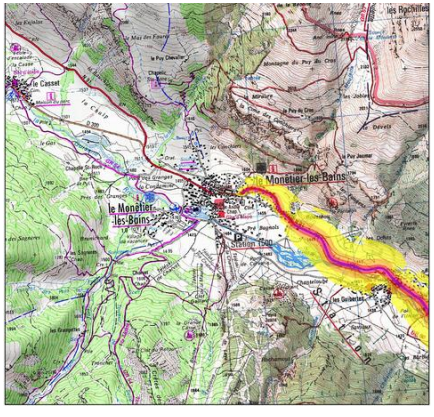
***Cartes de Bruit Stratégiques RD1091**, source : DDT05*

Lden, dB(A)	Nombre de personnes exposées (centaines)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignements
55< <60	611	0	1
60< <65	377	0	1
65< <70	14	1	0
70< <75	0	0	0
> 75	0	0	0
Dépassement de la valeur limite 68 dB(A)	1	1	0

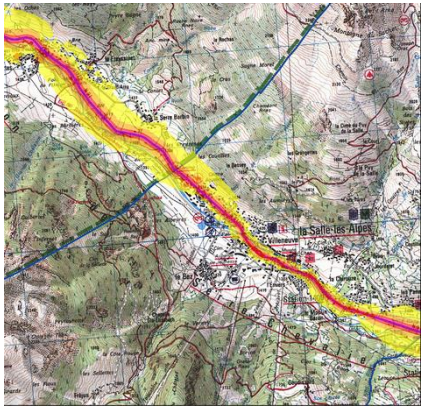
- L'indicateur Lden permet d'estimer le niveau de bruit global pendant une journée entière, les niveaux étant pondérées en fonction du niveau de gêne selon les tranches horaires (6h-18h, 18h-22h et 22h-6h).
- L'unité dB(A) correspond à un décibel pondéré, estimant le niveau de pression acoustique.

Ces cartes de bruit serviront de base de réflexion pour l'élaboration par l'État d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE**)**, établi par la DDT. Ce PPBE s'attachera à identifier les bâtiments situés dans les zones de dépassement des valeurs limites et à prévoir des actions de prévention et de réduction du bruit.

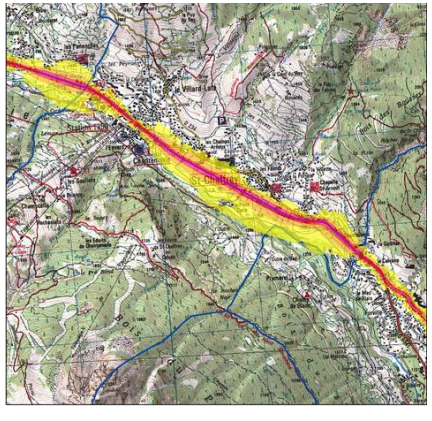
Sur la RD1091, il s'avère qu'une personne et un établissement de santé sont potentiellement exposés à des niveaux sonores dépassant la valeur limite de 68dB(A) en période diurne. En période nocturne en revanche, aucun dépassement de la valeur limite n'est à signaler.



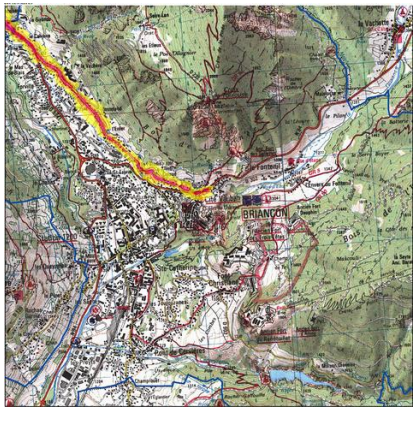
Monétier les Bains



La Salle les Alpes

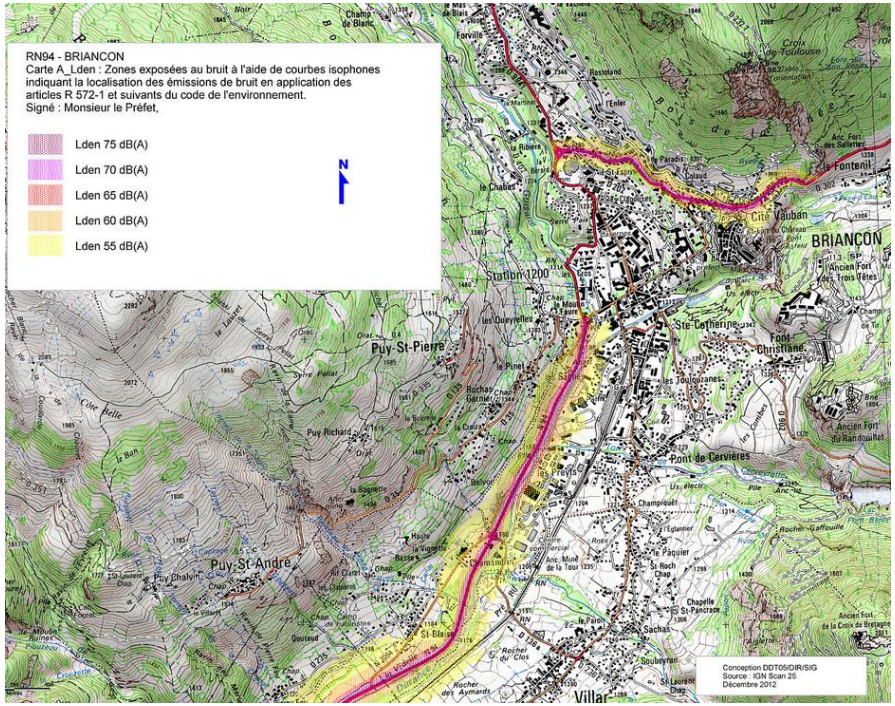


Saint Chaffrey



Briançon

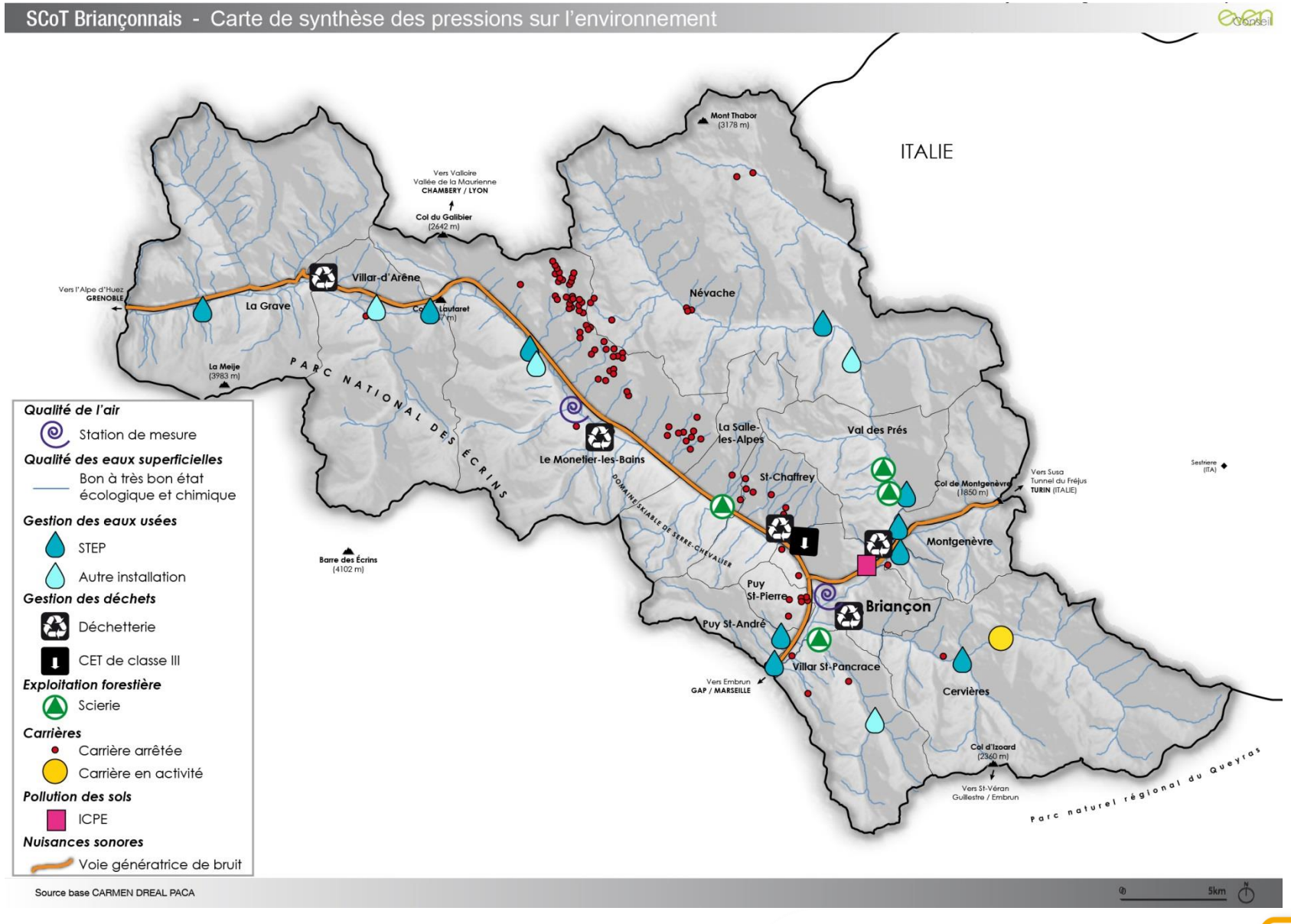
Carte de Bruit stratégique - RN 94 (première échéance, 2009), source : DDT05



CE QU'IL FAUT RETENIR

→ Une zone à densité sonore relativement faible, toutefois marquée par la présence de deux infrastructures routières (RN94 RD1091) qui représentent les facteurs de nuisances sonores les plus importants.

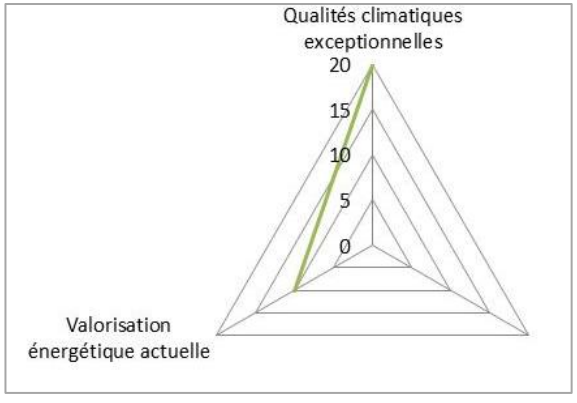
► Le SCoT devra s'attacher à la prévention et à la réduction des nuisances sonores sur son territoire et en particulier dans les bourg-centre. Cela concernera en premier lieu les déplacements routiers.

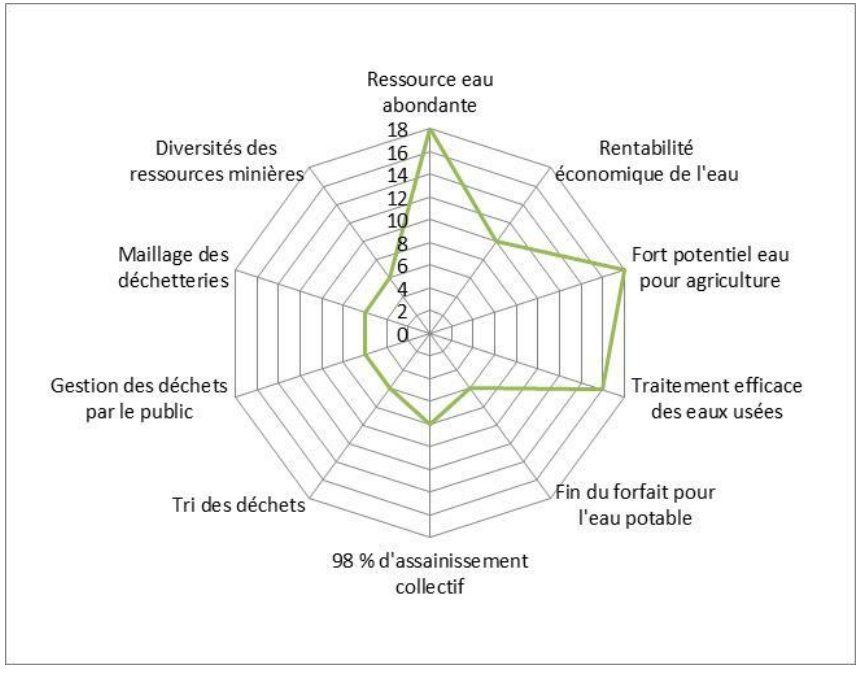

SCoT Briançonnais - Carte de synthèse des pressions sur l'environnement
ITALIE
Mont Thabor (3178 m)
Vers Valloire Vallée de la Maurienne CHAMBERY / LYON
Col du Galibier (2642 m)
Vers l'Alpe d'Huez GRENOBLE
Villar-d'Arêne
La Grave
Col du Lautaret (2057 m)
La Meije (3983 m)
PARC NATIONAL DES ÉCRINS
Névache
Le Monetier-les-Bains
La Salle-les-Alpes
Val des Prés
St-Chaffrey
DOMAINE SKIABLE DE SERRE-CHEVALIER
Col de Montgenèvre (1850 m)
Vers Susa Tunnel du Fréjus TURIN (ITALIE)
Sestriere (ITA)
Montgenèvre
Barre des Écrins (4102 m)
Puy St-Pierre
Briançon
Puy St-André
Villar St-Pancrace
Vers Embrun GAP / MARSEILLE
Cervières
Col d'Izoard (2360 m)
Vers St-Véran Guillestre / Embrun
Parc naturel régional du Queyras
Qualité de l'air
Station de mesure
Qualité des eaux superficielles
Bon à très bon état écologique et chimique
Gestion des eaux usées
STEP
Autre installation
Gestion des déchets
Déchetterie
CET de classe III
Exploitation forestière
Scierie
Carrières
Carrière arrêtée
Carrière en activité
Pollution des sols
ICPE
Nuisances sonores
Voie génératrice de bruit
Source base CARMEN DREAL PACA
5km

3.12. SYNTHESE ET ENJEUX

Chaque atout et faiblesse a été noté sur une échelle de -30 à +30 en fonction de 3 critères (notés de -10 à +10) : la préservation de la biodiversité, la plus-value économique et la qualité du cadre de vie (cf. diagrammes de synthèse).

ATOUTS
Air énergie
La qualité de l'air et l'ensoleillement exceptionnels sont des éléments du patrimoine et de la culture du Briançonnais
Un territoire avec un grand potentiel et de nombreuses initiatives locales : hydroélectricité, structure technique EDSB, savoir-faire, masse forestière exceptionnelle…
Eau déchets carrière
Une ressource en eau abondante et de bonne qualité : "château-d'eau de la Provence"
Une forte rentabilité économique de l'eau
Un fort potentiel pour l'activité agricole
Une station d'épuration intercommunale récente et performante
La fin du forfait annuel pour l'alimentation en eau potable
Un taux de desserte en assainissement collectif de 98% sur la CCB
Une politique de tri mise en place
Un retour de la gestion des déchets dans le domaine public
5 déchetteries sur le territoire et un quai de transfert à Villard-St-Pancrace et un traitement des déchets inertes BTPà St-Chaffrey
Plusieurs types de ressources : schistes, grès, conglomérats houillers, calcaires...





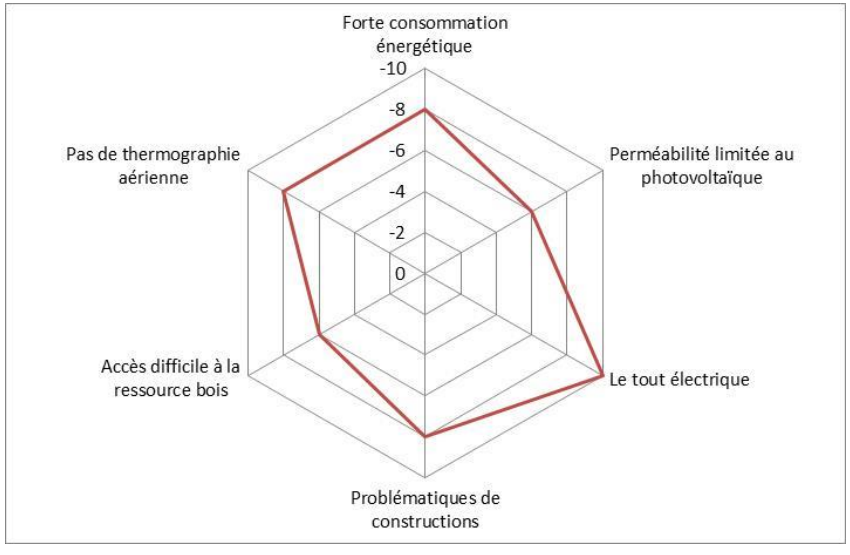
FAIBLESSES

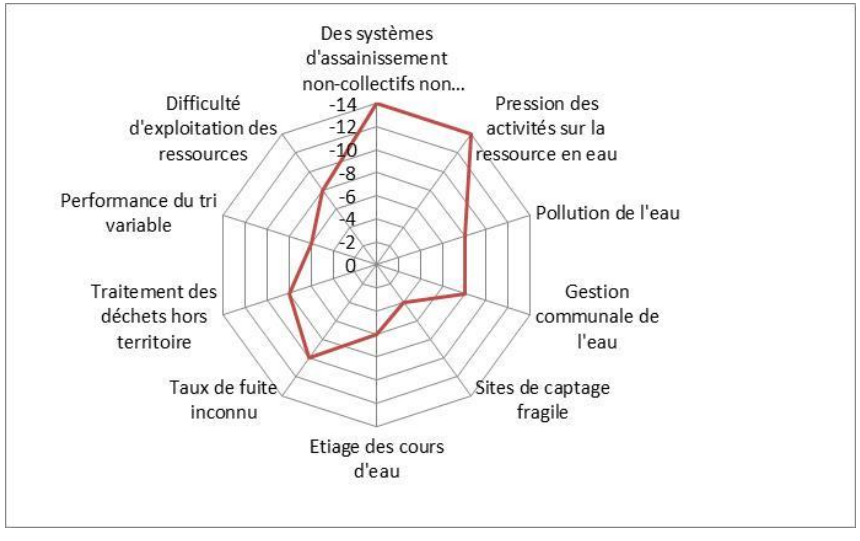
Air énergie

- Un territoire fortement consommateur d'énergie en raison du climat et du tourisme : un profil énergétique mauvais
- Des secteurs non éligibles au photovoltaïque
- Un parc immobilier conçu au tout électrique et des "friches énergétiques"
- Une conception architecturale encore parfois incohérente sur le plan énergétique
- Difficultés d'accès à la ressource bois-énergie
- Pas de thermographie aérienne sur le territoire

Eau déchets carrière

- Des systèmes d'assainissement collectifs encore non-conformes (Névache, Val-des-Prés…)
- Des pressions sur la qualité de l'eau et les prélèvements pour les pratiques de loisirs et le ski (neige de culture)
- Des problèmes de pollution de l'eau : salage des routes, circulation routière, anciennes décharges, vidanges, agriculture, assainissement autonome…
- Une gestion fragmentée de l'alimentation en eau potable
- De nombreux captages d'eau potable : des sites fragiles
- Un phénomène d'étiage des cours d'eau
- Faible connaissance des taux de fuites des réseaux AEP
- Un traitement des déchets ménagers par fret routier de longue distance
- Une politique de tri peu performante en période touristique
- Des ressources difficilement exploitables





MENACES
Air énergie
Une dégradation continuelle de la qualité de l'air
Forte dépendance à l'importation énergétique
Prendre du retard vers la RT2020
Tendance au renchérissement de l'énergie
Multiplication des friches énergétique dans le parc d'habitat et les résidences touristiques
Eau déchets carrière
Pression touristique sur des secteurs en assainissement autonome inadaptés (alpage)
Augmentation des besoins en eau potable, fragilisation de la ressource et perte de rendement
Saturation de l'aire de réception des déchets inertes sur l'aire du SCoT
Manque d'approvisionnement en matériaux et surcoût de leur acheminement

OPPORTUNITES
Air énergie
Développer le potentiel géothermique sur le territoire
Réaliser un diagnostic de la performance énergétique de l'existant + Cadastre solaire
Mettre en place des outils de mutualisation de l'énergie, engager à grande échelle la stratégie de la SEMSEVE
Réaliser des éco-opérations à énergie positive (PLU Energies)
Définir une centrale de production d'énergies renouvelables valorisant la filière déchets (valorisation de la biomasse)
Accéder au réseau TEPOS pour le Briançonnais (territoire à énergie positive)
Eau déchets carrière
Mutualisation de la gestion de l'eau
Mise en place de démarches de valorisation des eaux pluviales
Augmentation du tri sélectif : tri humide, biomasse
Reconstruire la filière des déchets sur une distance courte
Mettre en place des démarches de type "Repair center", recyclages des déchets du ski…

4. ETAT INITIAL DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES : DES CONTRAINTES FORTES POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE







4.1. UN TERRITOIRE FORTEMENT VULNERABLE AUX RISQUES

4.1.1. Le PPR, un document cadre en matière de gestion des risques

Qu'ils soient naturels ou technologiques, les risques constituent des contraintes plus ou moins lourdes, et doivent être pris en considération dans l'élaboration des documents d'urbanisme, d'autant plus qu'ils impactent les possibilités de construire ou d'aménager. Le SCoT doit intégrer la problématique des risques dans le processus de coordination des politiques sectorielles, en vue de déterminer les conditions permettant d'assurer leur prévention (article L.121-1 du code de l'Urbanisme). Sa réalisation aboutira à une localisation pertinente des espaces intercommunaux de développement.

Les plans de prévention des risques concernent les risques naturels prévisibles, à savoir : avalanches, inondation et mouvements de terrain. Ils ne prennent pas en compte les autres phénomènes naturels tels que les incendies de forêts, les vents et chutes de neige lourde.

Les risques technologiques sont pris en compte dans des PPRt, inexistants sur le territoire du SCoT. Le risque sismique fait quant à lui l'objet d'un zonage national (décret n° 91-461 du 14 mai 1991) et ne fait donc pas l'objet d'un zonage spécifique dans les différents PPR.

Zoom réglementaire

☑ *Les Plans de Prévention des Risques (PPR)*

Ils ont été institués par la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par l'article 16 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Les PPR sont les seuls documents réglementaires traitant des risques naturels, établis par l'Etat et ayant valeur de servitude d'utilité publique après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux concernés, à la procédure de l'enquête publique et avoir été approuvé par arrêté préfectoral. Ils doivent être annexés aux documents d'urbanisme conformément à l'article R.126-1 du Code de l'Urbanisme. Ils remplacent désormais tous les autres outils spécifiques tels que les PSS (Plan de Surface Submersible) et PER (Plan d'Exposition aux Risques), article R.111-3 du code de l'Urbanisme.

- ⇨ **Zones rouges :** elles comprennent les zones où le risque est tel que la sécurité des personnes et/ou des biens ne peut y être garantie. Toute occupation ou utilisation du sol est donc interdite, sauf exceptions renseignées dans le PPR.
- ⇨ **Zones bleues :** elles correspondent à des zones où la sécurité des biens et des personnes peut être garantie mais où la construction et l'aménagement doivent être maitrisés**.** L'ensemble des autorisations et restrictions en zones bleues peuvent être trouvées dans le PPR.

4.1.2. Des risques multiples

Pour la majorité d'entre elles, les communes du SCoT sont soumises à des risques d'avalanche, d'inondation, de mouvement de terrains, sismiques et de feu de forêt.

Les communes de Briançon et Montgenèvre, communes de fort trafic routier, sont également concernée par le risque lié au TMD, Transport de Matières Dangereuses.

Des PPR multirisques ont été prescrits et approuvés par l'Etat sur 9 des 13 communes du SCoT.

Tableau récapitulatif des risques naturels et technologiques dans les communes du SCoT (2011), Source EVEN

Commune	Risques naturels						Risques technologiques
	Avalanches	Inondations	Mouvements de terrain	PPR et date d'approbation	Séismes	Feux de forêt	TMD
Briançon				janvier 2011	4	P	
Cervières					4		
La Grave				mars 2009	3		
Monêtier les bains				juin 2008	4		
Montgenèvre				février 2004	4		
Névache				mars 2012	4		
Puy Saint André					4		
Puy Saint Pierre					4		
Saint Chaffrey				décembre 2009	4		
La Salle les Alpes				janvier 2009	4		
Val des Près				septembre 2006	4		
Villar d'Arêne					3		
Villar Saint Pancrace				février 2009	4		

Source : Annexe à l'arrêté préfectoral n°2011-224-3

	Pas d'aléa identifié
	Aléa de risque naturel identifié
	Aléa de risque naturel identifié et traité dans un PPR
Risque sismique :	
2	zonage sismique de risque faible
3	zonage sismique de risque modéré
4	zonage sismique de risque moyen
Risque de feu de forêt :	
	risque faible
P	risque fort sur une partie de la commune

4.2. DES RISQUES NATURELS PARTICULIEREMENT CONTRAIGNANTS

4.2.1. Les crues torrentielles, principale menace pour les habitants

La totalité des communes du SCoT, sont soumises au risque d'inondation. Les communes de la zone sont concernées par zéro, un ou deux arrêtés de catastrophe naturelle liés à une inondation, avec des records de 3 arrêtés pour les communes de La-Salle-les-Alpes et Val-des-Près.

Sur l'aire Briançonnaise, la principale menace provient des crues torrentielles et soudaines qui ont lieu après des épisodes pluvieux intenses et du fait des reliefs très marqués. Ces inondations concernent les rivières dites torrentielles, à savoir la Clarée, la Guisane ou le Guil ainsi que les torrents. La plupart des communes sont également concernées par un risque de « laves torrentielles ».

Tous ces risques (inondations de rivières, inondations torrentielles, laves torrentielles) sont pris en compte dans les PPR multi-risques qui concernent 9 communes du SCOT.

Sur les 4 autres communes, des cartographies informatives de ces risques ont été dressées par l'État, portées à la connaissance des communes et sont utilisées en particulier pour le droit des sols au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Zoom technique

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau par une hauteur d'eau de submersion variable.

Inondations de plaine : Elles correspondent à un débordement lent du cours d'eau en dehors de son lit mineur qui inonde la plaine, et/ou une remontée de la nappe d'eau souterraine. Ce risque est quasiment absent sur les communes du SCOT où les rivières sont toutes de type rivières torrentielles

Inondations torrentielle : Elles sont générées par des épisodes pluvieux intenses se produisant sur des bassins versants où les eaux de ruissellement se concentrent rapidement dans le cours d'eau et descendent rapidement sur les pentes en important des matériaux solides. Les crues torrentielles sont brutales et destructrices.

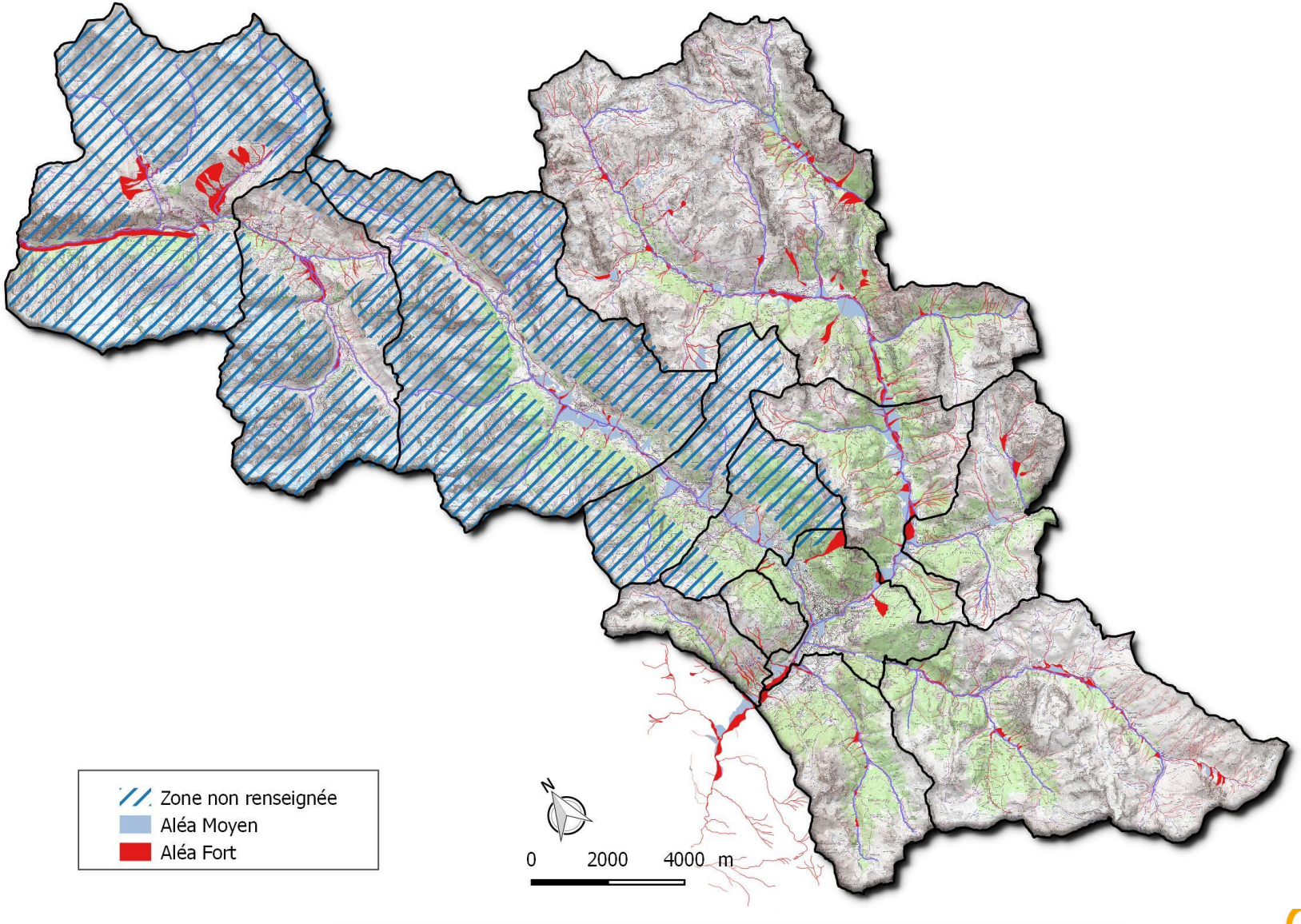
Laves torrentielles : Le phénomène de laves torrentielles est spécifique aux milieux montagnards et consiste en la propagation d'un important volume de matériaux denses, représentant plus de 50% du volume déplacé. La coulée n'est pas homogène et peut charrier d'énormes blocs, ce qui rend les laves torrentielles bien plus destructrices que les crues torrentielles de débit équivalent.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- → La **totalité des communes** est soumises au risque d'inondation soit par débordement d'une rivière torrentielle (Durance, Guisane, Clarée) soit par inondation à partir d'un des nombreux torrents descendant des flancs des vallées.
- → Certaines communes sont également touchées par le risque spécifique lié au **phénomène de lave torrentielle.**
- → Ce risque est d'autant plus important que l'aléa est particulièrement marqué en période estivale orageuse, période touristique de forte fréquentation.

► La prise en compte du risque d'inondation dans le SCoT relève d'une obligation législative posée par le code de l'urbanisme. De plus, le SCoT devra d'ici peu être compatible avec le PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondation) du bassin Rhône-Méditerranée. Il doit ainsi prendre en compte les zones de sensibilité et les conséquences d'éventuelles inondations. Il est essentiel de ne pas urbaniser davantage les zones exposées, et de diminuer la vulnérabilité de celles déjà urbanisées.

ALEA INONDATION SUR LE TERRITOIRE



4.2.2. Des milieux naturels peu sensibles au risque feux de forêt

Zoom réglementaire

☑ *Plan Départemental de Protection des Forêt Contre les Incendies*

Obligatoire pour tous les départements de PACA, il a été validé en 2006 pour le département des Hautes-Alpes. Il a pour vocation la diminution des feux de forêts et superficies brûlées ainsi que la prévention des conséquences de ces incendies sur les biens, personnes, activités et milieux naturels (article R.321-15 du code forestier).

L'emploi du feu est également régi par un arrêté préfectoral.

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare formation forestière ou sub-forestières (garrigues, friches, maquis, landes).

Dans les Hautes-Alpes, 86% des départs de feux de forêts sont d'origine humaine *(Source : DDRM)*. Ils sont principalement présents en début de printemps (mars-avril) avec les travaux d'incinération, et en été (juillet-août).

Les forêts de résineux (notamment mélèzes et pins sylvestres) comme les landes sont des milieux sensibles aux feu de forêts. Au-delà de 2000m d'altitude, on ne trouve plus de forêts, ce qui explique que les surfaces sensibles soient principalement situées dans les vallées. **La quasi-totalité des communes du SCoT sont concernées par un risque de feux de forêt faible.**

Pour la zone du Briançonnais, ce risque est néanmoins évalué comme "très faible" par l'OFME, avec seulement 7ha/an concernés (moyenne sur la période 1973 1999). Seule la commune de Briançon est exposée à un risque fort, localisé sur le Massif de la Croix de Toulouse. L'arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 9 juin 2004 met ainsi en place une mesure d'obligation légale de débroussaillement sur cette zone.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- → La majorité des communes du SCoT sont concernées par le risque de feu de forêt néanmoins ce risque reste très faible à l'exception du site du Massif de la croix de Toulouse (Briançon), de risque fort et soumis à un débroussaillement obligatoire.
- → Le risque feux de forêt n'est pas pris en compte par les PPR des différentes communes du SCoT

► Le risque feux de forêt, au même titre que les autres risques, pourrait être pris en compte dans le SCoT qui est en mesure notamment d'aider à orienter le développement vers des structures urbaines compactes, de conserver des coupures agricoles entre les massifs, etc.

4.2.3. De nombreux risques de mouvements de terrain

Zoom technique

☑ *Mouvement de terrain*

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (érosion, séisme, disposition des couches géologiques…) ou humaines. Il existe plusieurs typologies de mouvements de terrain :

Mouvements lents et continus, entrainant une déformation progressive : glissement de terrain, retrait-gonflement des sols argileux, affaissement…

Mouvements rapides : effondrements de cavités, chutes de pierres et éboulements, coulées boueuses.

☑ *Retrait-gonflement des argiles*

Les matériaux argileux voient leur consistance et leur volume se modifier en fonction de leur teneur en eau : un manque d'eau pendant les sécheresses entraine un tassement des argiles et des fissures (retrait) lorsqu'un apport d'eau provoque des gonflements. Ce phénomène est à l'origine de fissuration du bâti.

Le risque de mouvements de terrain le plus important sur le périmètre du SCOT reste le glissement de terrain. De nombreux flancs de vallées sont constitués de dépôts morainiques datant des époques glaciaires. Ces terrains sont par nature peu stables car constitués de matériaux

disposant d'une cohésion médiocre. Ils sont donc susceptibles de déstabilisation interne, en particulier à l'occasion de périodes de précipitations prolongées ou de fonte rapide d'un manteau neigeux important.

Ces phénomènes sont très marqués sur la commune de Villar-St-Pancrace et sur toute la vallée de la Guisane.

Les glissements de terrain ont été cartographiés à l'occasion des PPR multirisques sur 9 communes du SCOT.

Sur les 4 autres communes, des cartographies informatives de ces risques ont été dressées par l'État, portées à la connaissance des communes et sont utilisées en particulier pour le droit des sols au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

L'autre phénomène naturel à fort impact est la chute de blocs ou de pierres. Présent partout où cohabitent des affleurements rocheux susceptibles de libérer des blocs et des dénivelées significatives (c'est-à-dire à peu près partout sur le territoire du SCOT!), l'aléa chutes de blocs possède le double inconvénient d'être très destructif et peu prévisible.

Il peut concerner des secteurs situés en fond de vallée, à proximité de zones construites ; il faut donc être vigilant sur sa prise en compte pour ne pas permettre de l'urbanisation qui serait exposée à un risque qui, s'il reste rare, peut menacer des vies humaines.

Toutes les communes du SCOT sont menacées, mais les secteurs notoirement exposés sont sur Le Monetier-les-Bains, Briançon et Névache (Plampinet).

Les chutes de blocs ont été cartographiés à l'occasion des PPR multirisques sur 9 communes du SCOT. Sur les 4 autres communes, des cartographies informatives de ce risque ont été dressées par l'État, portées à la connaissance des communes et sont utilisées en particulier pour le droit des sols au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

De façon générale, en France, les mouvements de terrain occasionnés par l'effondrement de cavités souterraines et ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables.

Sur les 124 carrières et mines souterraines des Hautes-Alpes, 81 se retrouvent sur le territoire du SCoT, soit plus de 65%,

Les gonflements-retraits d'argiles présentent un aléa faible voire nul sur le territoire du SCoT.

En revanche, la présence de gypse entraîne un risque d'effondrement local mais important. Ce minéral est en effet fortement présent sur le territoire, comme en témoignent les nombreux fours à plâtre (le plâtre étant issu de la déshydratation du gypse). Or il est responsable de risques d'effondrement brutal de cavités souterraines existantes, notamment artificielles (cavités d'exploitation) mais également naturelles, créées par dissolution des inclusions de gypse du fait d'infiltrations (phénomène de fontis naturel).

À noter que ce risque lié au gypse est en général pris en compte dans les PPR multi-risques au titre des effondrements.

Commune	Cavités
Briançon	31 galeries
Cervières	-
La Grave	1 galerie (galerie de l'Etret)
La Salle les Alpes	4 galeries et 3 cavités naturelles (Balme de Frejus)
Le Monêtier les Bains	23 galeries et 1 cavité naturelle (Les Tempes)
Montgenèvre	4 ouvrages militaires
Névache	3 galeries et 1 cavité naturelle (Balme de Plampinet)
Puy Saint André	4 galeries
Puy Saint Pierre	-
Saint Chaffrey	28 galeries
Val des Près	1 ouvrage civil (Galerie planche)
Villar d'Arêne	-
Villard Saint Pancrace	13 galeries et 5 puits

Cavités du territoire, Source EVEN / Source : BRGM, base de données mise à jour en 2013

Commune	Mouvements de terrain
Briançon	31, dont 24 chutes de blocs/éboulements et 7 glissements
Cervières	1 chute de bloc
La Grave	17, dont 10 glissements et 7 chutes de blocs/éboulements
La Salle les Alpes	2 glissements
Le Monêtier les Bains	11, dont 6 glissements et 5 chutes de blocs/éboulements
Montgenèvre	3 chutes de blocs/éboulements
Névache	5 chutes de blocs/éboulements
Puy Saint André	3, dont 2 glissements et 1 chute de blocs/éboulement
Puy Saint Pierre	3 chutes de blocs/éboulements
Saint Chaffrey	6, dont 5 glissements et 1 coulée
Val des Près	4, dont 3 chutes de blocs/éboulements et 1 glissement
Villar d'Arêne	6, dont 4 glissements et 2 chutes de blocs/éboulements
Villard Saint Pancrace	2, dont 1 effondrement et 1 glissement

Mouvements de terrain recensés sur le territoire, Source EVEN / Source : BRGM, base de données mise à jour en 2013

Commune	Carrières souterraines et mines abandonnées
Briançon	9 mines
Cervières	-
La Grave	1 mine (Le Grand Clos)
La Salle les Alpes	11 mines
Le Monêtier les Bains	18 mines
Montgenèvre	-
Névache	4 mines
Puy Saint André	2 mines
Puy Saint Pierre	11 mines
Saint Chaffrey	14 mines
Val des Près	-
Villar d'Arêne	1 mine (l'Alp)
Villard Saint Pancrace	10 mines

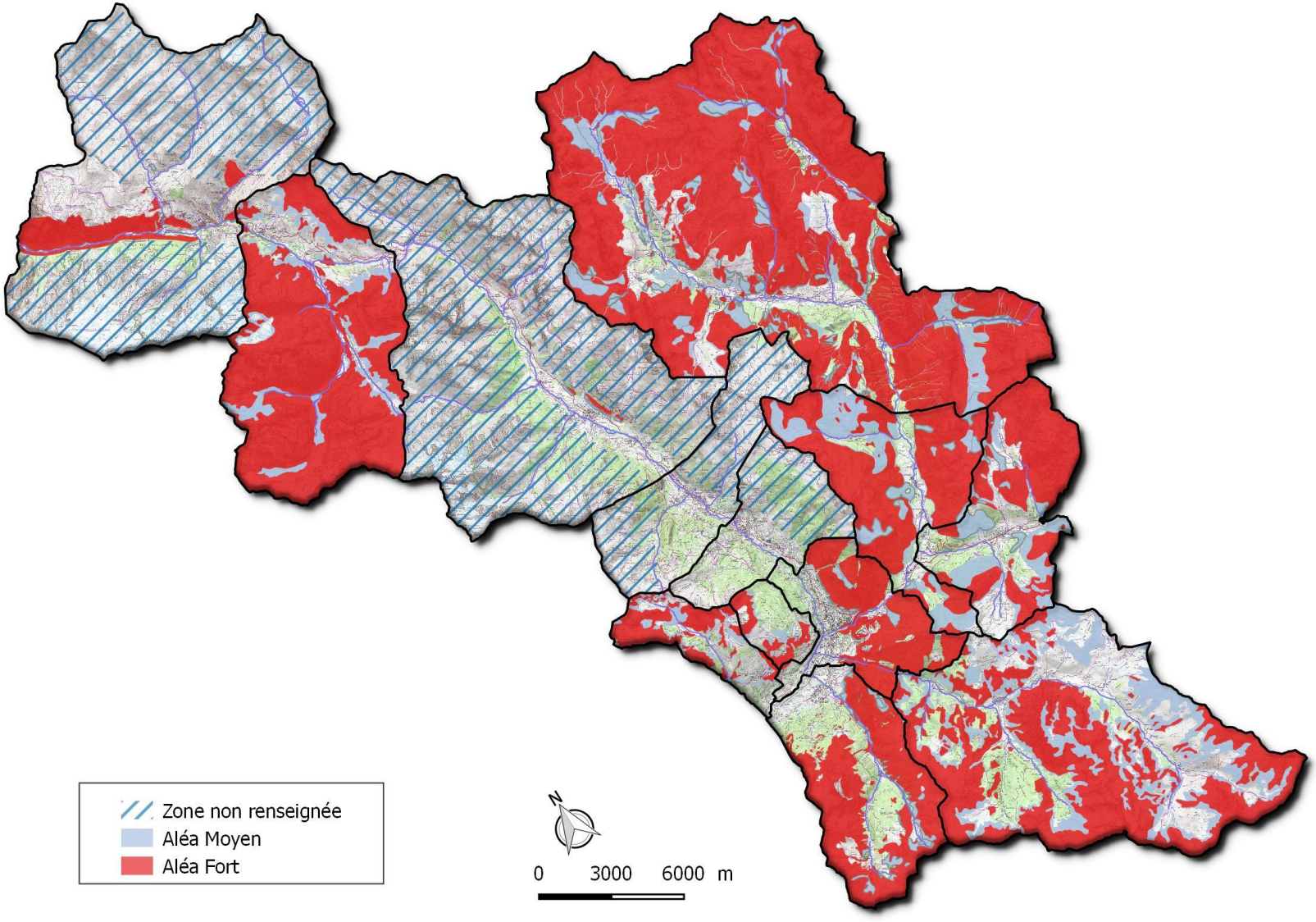
Carrières souterraines et mines abandonnées du territoire, Source EVEN / Source : BRGM, base de données mise à jour en 2009

CE QU'IL FAUT RETENIR

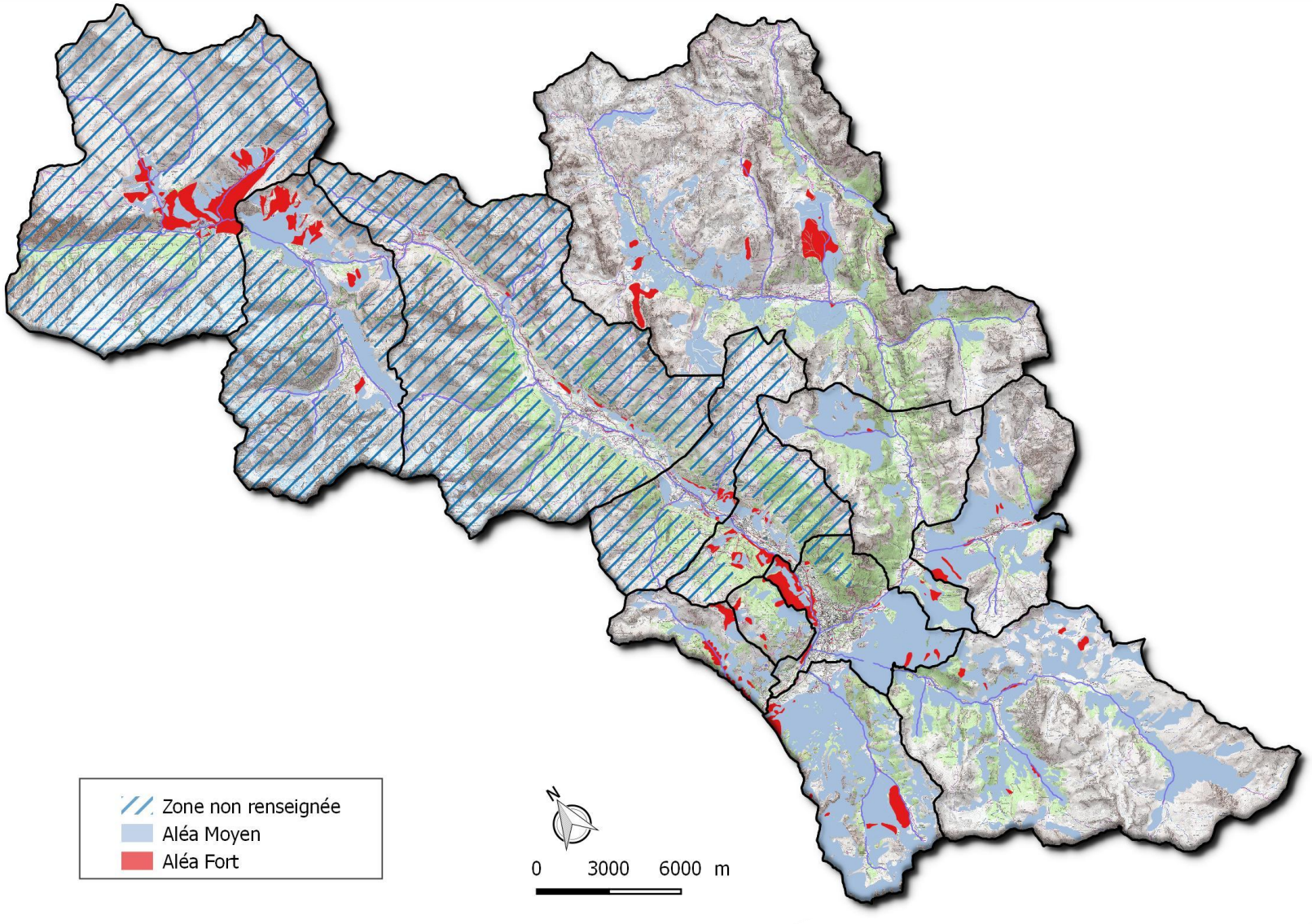
- → Des mouvements de terrains nombreux, principalement des chutes de blocs et des glissements de terrains.
- → Un territoire concerné par les **risques d'effondrement de cavités**, en particulier à villar-st-Pancrace et dans la vallée de la Guisane
- → Des mines souterraines en très grande quantité pouvant poser des problèmes de stabilité : **65% des mines du département.**
- → Un **risque d'effondrement lié à la présence de gypse**, en cavités naturelles.

► **Le SCoT devra porter une attention particulière sur les risques de mouvements de terrain dans l'aménagement du territoire car l'urbanisation peut, dans certains cas, être touchée par ces phénomènes.**

ALEA CHUTES DE BLOC SUR LE TERRITOIRE



ALEA GLISSEMENTS SUR LE TERRITOIRE



4.2.4. Un risque sismique moyen

Zoom technique et réglementaire

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments sous forme d'ondes, et causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'un plan de faille.

☑ *Plan Séisme*

Depuis 2007, la DREAL PACA met en œuvre le plan séisme national au travers de cinq objectifs majeurs :

- Communiquer auprès du grand public et des gestionnaires du risque
- Développer la concertation et la coopération pour inciter à la prise en compte du risque sismique dans l'aménagement
- Approfondir la connaissance scientifique
- Améliorer la prise en compte du risque sismique dans les constructions
- Mettre en place des réseaux d'acteurs référents sur le territoire

☑ *Réglementation parasismique applicable aux bâtiments*

Les exigences parasismiques sont définies en fonction de deux critères : la localisation géographique d'une part, et la nature de l'ouvrage d'autre part.

Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments.
- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de

Les conditions d'application de la réglementation parasismique dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de son dimensionnement. Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

Les communes du SCoT sont concernées par un risque sismique évalué comme « moyen » (zone de sismicité 4). En effet, sur la zone du SCoT se trouve la faille active de la Haute Durance, qui a un régime distensif : les deux plaques ont tendance à s'éloigner l'une de l'autre, effondrement dû au poids de la chaîne alpine.

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_{gr}(m/s²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3

Zonage réglementaire du risque sismique, Source : MEDTL

Sur le territoire du SCoT, il y a donc des exigences réglementaires à prendre en compte dans la conception des bâtiments de catégorie II, III et IV qui devront respecter la norme Eurocode 8.

CE QU'IL FAUT RETENIR

→ La présence de la **faille active de la Haute Durance** (niveau d'activité élevé) accentue le risque sismique le long de cette faille, plaçant la majorité des communes du SCoT en **zone de sismicité moyenne.**

► Les risques sismiques, relatif à l'aléa et aux enjeux du territoire (biens, personnes, habitats pouvant être affecté lors d'un séisme), doivent être pris en compte dans les projets d'aménagement.

Catégorie d'importance		Description
I		■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II		■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III		■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV		■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

	I	II		III	IV
					
Zone 4		PS-MI[1]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,6 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,6 m/s²	

[1] Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
[2] Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
[3] Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Classification des bâtiments et réglementation à respecter, source : MEDTL

4.2.5. Une sensibilité plus ou moins forte au risque d'avalanche

La quasi-totalité des communes du SCoT est impacté par les deux types d'avalanches existants.

À titre personnel, je ne suis pas convaincu qu'il faille faire un distinguo entre 3 types d'avalanches pour le sujet urbanisme.

Si la différence entre avalanche poudreuse (avalanche en aérosol) et avalanche de neige humide (avalanche de fond) est importante parce que les mesures constructives de prévention ne sont pas du tout les mêmes dans ces 2 cas, ce n'est pas le cas pour l'avalanche de plaque. La plaque de neige n'est qu'un déclencheur qui n'a aucun impact sur le résultat dans la zone d'arrivée de l'avalanche ; autrement dit, une plaque peut déclencher aussi bien une avalanche poudreuse qu'une avalanche de fond. La notion d'avalanche de plaque est intéressante pour le skieur de randonnée parce que, pour lui, c'est le phénomène auquel il est directement confronté, mais pour la maison dans la zone urbanisée, ce n'est pas un distinguo pertinent.

Zoom technique

Avalanches de poudreuse : très rapide (100 à 400km/h), elles sont provoquées par une grande accumulation de poudreuse, cette avalanche sous forme d'aérosol est extrêmement destructrice. Le souffle, onde de pression qui l'accompagne, provoque des dégâts également au-delà du seul périmètre de dépôt de la neige et parfois en remontant sur les flancs de l'autre côté de la vallée.

Avalanche de neige humide : La plus lente de toutes (10 à 50km/h), elle correspond à un glissement du manteau neigeux à un moment où la neige a déjà eu l'occasion de se transformer. Leur trajectoire est plus facile à prévoir et suit en général les fonds de talwegs.

Plusieurs Sites exposés aux Avalanches

Plusieurs phénomènes d'avalanches remarquables ont eu lieu sur l'aire du SCoT. Un arrêté interministériel de catastrophe naturelle avalanche a été déclenché sur l'aire du SCoT dans la commune de La Grave le 7 janvier 1994. Cet arrêté reconnait une intensité « anormale » de l'avalanche à l'origine des dégâts.

Plusieurs secteurs sont impactés par le risque avalancheux :

- la vallée de la Clarée avec des situations de blocage de routes récurrentes et plusieurs groupes d'habitations à proximité de sites potentiels ;
- la partie nord-ouest de Briançon, en particulier dans le secteur du Bois de l'Ours ;
- certains hameaux au-dessus de La Grave ;
- la partie haute de la station de Montgenèvre en cas de crise avalancheuse sans déclenchement préventif possible.

D'une manière générale, l'urbanisation historique a correctement pris en compte le phénomène mais les développements urbains récents ont eu tendance à réduire les distances de sécurité avec les avalanches de grande ampleur (Cervières par exemple).

À noter que sur les domaines skiables des PIDA (Plans d'Intervention de Déclenchement des Avalanches) sont en place et permettent de manière sécurisée de gérer les coulées les plus fréquentes.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- → Un territoire largement couvert par des risques d'avalanche
- → Des risques ponctuels sur les habitations en cas de phénomènes très importants
- → Ce risque, comme le risque inondation, présente un aléa particulièrement important en période touristique (hiver) ce qui augmente la vulnérabilité du territoire.

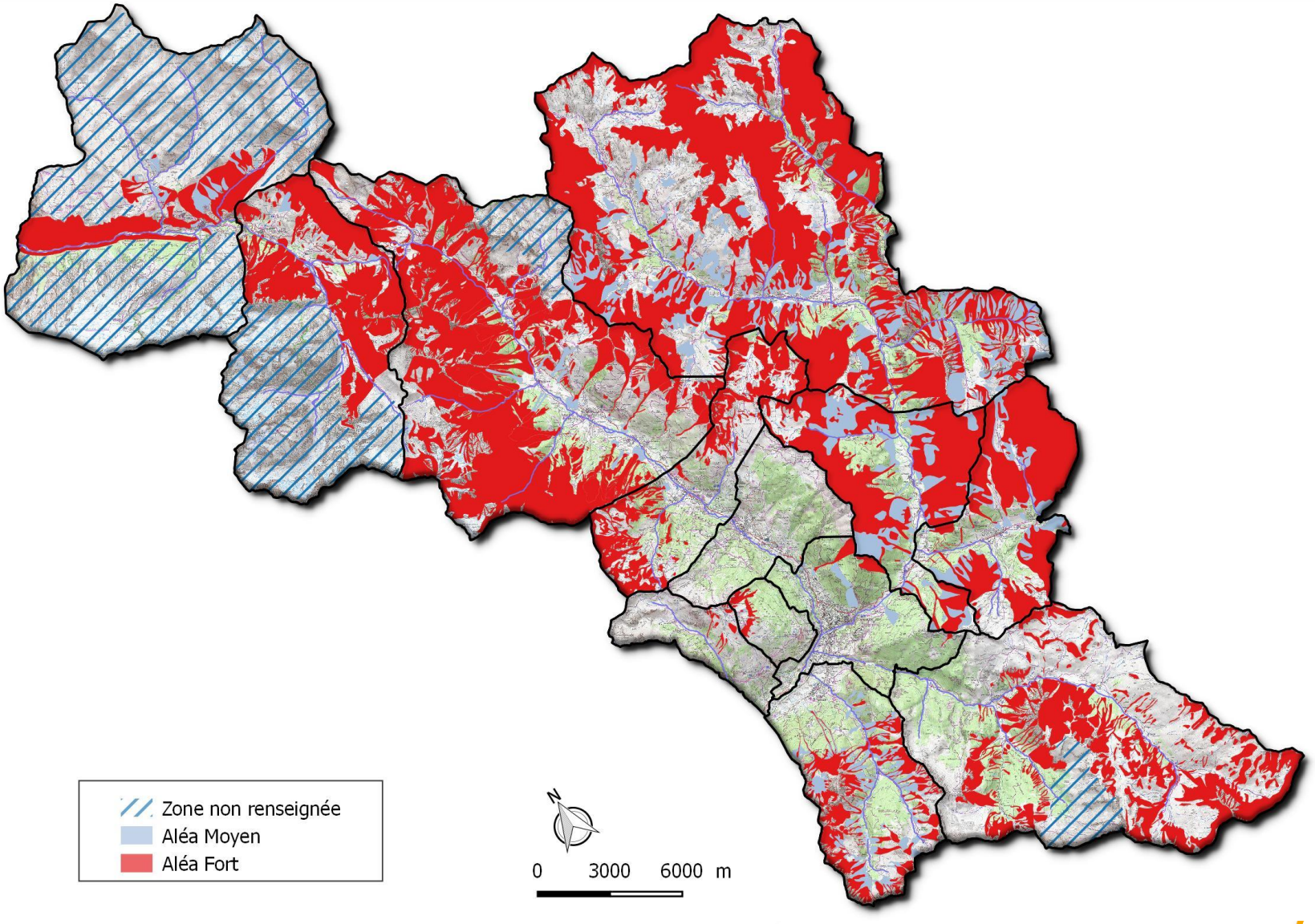
► **Le SCoT doit maitriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les risques dans les zones sensibles et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.**

Les avalanches ont été cartographiées à l'occasion des PPR multirisques sur 9 communes du SCOT. Sur les 4 autres communes, des cartographies informatives de ce risque ont été dressées par l'État à partir des Cartes de Localisation des Phénomènes Avalancheux (CLPA), portées à la connaissance des communes et qui sont utilisées en particulier pour le droit des sols au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Commune	Sites Sensibles Avalanche
Briançon	1 site douteux: l'Adou
Cervières	**4 sites faibles** : Ravin Joubert, Crête du Lasseron, Bois de la Ville, Bois des Bans
La Grave	**9 sites dont 1 fort, 1 douteux et 7 faibles** : Chazelet, Jospice de l'Hoche, Les Hières A, Les Hières B, Chef-lieu A, Chef-lieu B, Le Grand Clot, les Freaux, Ventelon
La Salle les Alpes	1 site faible : Club Med
Le Monêtier	2 sites dont 1 douteux et 1 faible : Saint Joseph, Pont de l'Alpe
Montgenèvre	**3 sites dont 1 douteux et 2 faibles**: Combe du Loup, Serre Thibaud versant, Bois de Suffin
Névache	**7 sites dont 1 douteux et 6 faibles** : Ville Basse Le Crois, Plampinet, Amont Ville-Haute, La Côte, Ville Haute, Salle, Ville Haute le château
Puy Saint André	-
Puy Saint Pierre	-
Saint Chaffrey	**1 site douteux** : Tonnet de Reguinier
Val des Près	1 site douteux : Le Rosier
Villar d'Arêne	-
Villard Saint Pancrace	-

Sites Sensibles Avalanches recensés sur le territoire en 2005, Source EVEN
Source : EPA, Enquête Permanente Avalanche, CEMAGREF et ONF

ALEA AVALANCHES SUR LE TERRITOIRE



4.3. DES RISQUES TECHNOLOGIQUES PONCTUELS

4.3.1. Trois communes vulnérables au risque de transport de matières dangereuses

Zoom réglementaire

Arrêté TMD du 29 mai 2009 : Il remplace les arrêtés ADR (routier), RID (ferroviaire) et ADNR (fluvial). Il prévoit une classification et une signalétique appliquée au transport de marchandises dangereuses. En cas de nécessité, le TMD routier est réglementé par des arrêtés de restriction de circulation, par exemple :

Arrêté préfectoral du 10 janvier 1999 : Il interdit le franchissement du col du Lautaret (RD 1091) aux Transports de Matières Dangereuses.

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses.

On considère qu'une matière dangereuse est une matière susceptible d'engendrer des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement :

La totalité des communes française sont susceptible d'être touchées par un risque lié au transport de matières dangereuses, que ce soit par transport routier, ferroviaire, de canalisation...

Explosion	**Suite à un choc ou mélange accidentel de produit, avec risque de traumatisme direct ou par onde de choc**
Pollution	De l'eau, de l'air et/ou du sol
Incendie	Risque de brûlure ou d'asphyxie
Toxicité	Intoxication provoquée par ingestion, inhalation ou simple contact

Risque liés aux Transport de Matières Dangereuses, Source Even / Source : Cyprès, Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs

Toutefois, certaines, pour des raisons d'occurrence plus élevée liée à d'importants axes de transit ou une configuration urbaine particulière (nœud routier, voies étroites, pentes fortes…) sont répertoriées spécifiquement : **sur l'aire du SCoT, c'est le cas des communes de Briançon et Montgenèvre.** Ces deux communes sont concernées par l'arrêté TMD lié au transport par voies terrestres (source : arrêté préfectoral 2011-224.3 sur le Droit à l'Information des Citoyens sur les Risques Naturels et Technologiques Majeurs)

CE QU'IL FAUT RETENIR

→ Un risque exclusivement **par voie routière**, qui concerne principalement les communes de **Briançon et Montgenèvre,** notamment avec la **RN94** entre Gap et Briançon, qui passe par le col de Montgenèvre.

► **Contrairement aux risques fixes, aucune mesure de maitrise de l'urbanisation n'est prévue pour protéger les espaces sensibles aux risques TMD. Néanmoins, Le SCoT devra prendre en compte cette problématique afin de limiter la vulnérabilité de ces espaces.**

4.3.2. Un seul établissement générant un risque industriel

Zoom réglementaire

Est considérée comme une **installation classée pour la protection de l'environnement** toute installation qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour **:** la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, et la conservation des sites et monuments.

Suivant l'importance des dangers et nuisances, des contraintes sont imposées aux ICPE :

- **Déclaration** : L'exploitant doit déclarer son activité.
- **Enregistrement** : Il y a consultation publique et décision préfectorale avant installation.
- **Autorisation** : Procédure lourde mettant en œuvre des études poussées (études d'impact

Il n'existe qu'une seule installation classée sur le territoire du SCoT : l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères et déchets assimilés (UIOM) de Malefosse à Briançon, qui n'est pas classée comme site SEVESO. Implanté en lieu sensible au niveau de la confluence entre le torrent de Malefosse et la Durance, sur la zone du Pilon - Malefosse, l'établissement a incinéré plus de 200 000 tonnes de déchets entre 1974 et 1997, date de sa cessation d'activité. Durant cette période, 50000 tonnes de mâchefers ont été générés et déposés en stock.

Le site est en effet divisé en 2 zones : l'usine d'incinération proprement dite et une zone de stockage de mâchefers.

Le site est aujourd'hui la propriété de la CCB, qui a démantelé l'installation en 2000. Suite à sa réhabilitation commencée en 2003, le site a été inspecté en juillet 2010 par la DREAL PACA. Cette visite a permis de mettre en évidence qu'aucun écart à la réglementation n'avait été fait.

CE QU'IL FAUT RETENIR

→ Pas de réel risque industriel sur le territoire du SCoT, mais une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (IUOM) de Malefosse, à Briançon.

► **L'absence de site classé Seveso et l'absence de PPRt limitent les risques et restrictions fortes à l'urbanisme. Toutefois le SCoT devra garder tenir compte de l'existence de l'ICPE de Malefosse pour les aménagements futurs.**

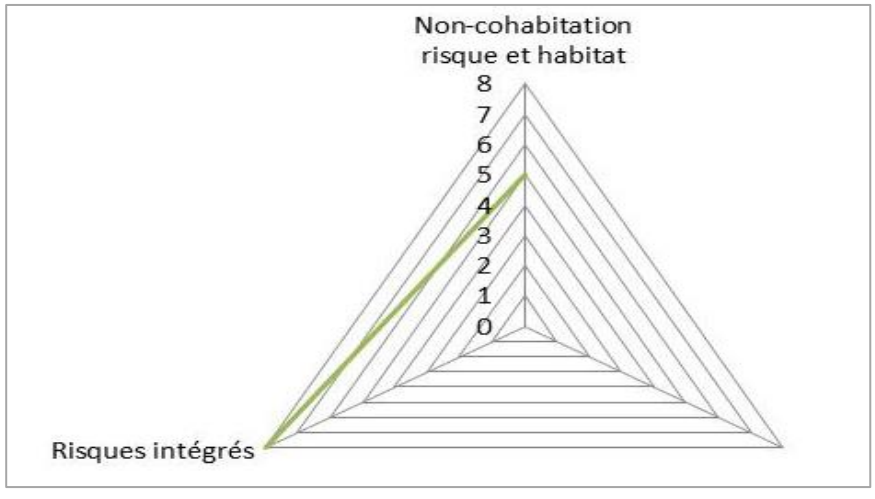
4.4. SYNTHESE ET ENJEUX

Chaque atout et faiblesse a été noté sur une échelle de -30 à +30 en fonction de 3 critères (notés de -10 à +10) : la préservation de la biodiversité, la plus-value économique et la qualité du cadre de vie (cf. diagrammes de synthèse).

ATOUTS

Pas de partie majeure habitée du territoire en risque naturel fort

Territoire où les risques naturels ont été étudiés et intégrés dans les PLU



FAIBLESSES

Un territoire fortement exposé aux risques naturels

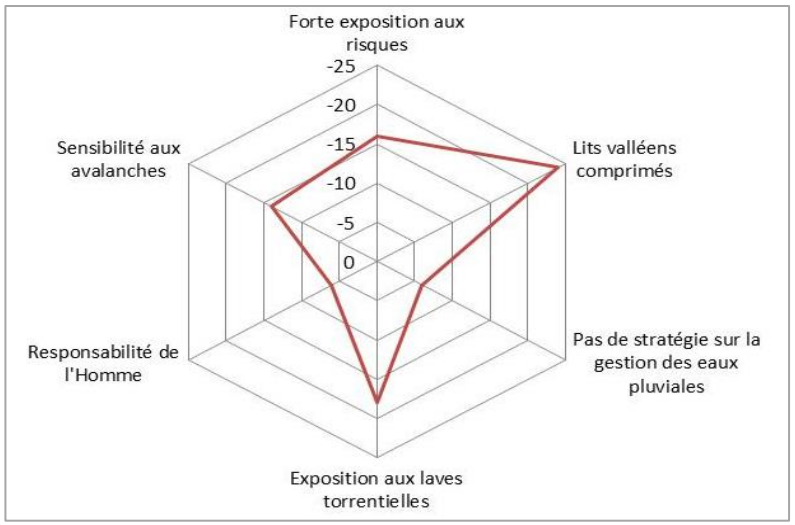
Lits valléens comprimés par les aménagements : réduction des zones d'expansion des crues et de la mobilité des cours d'eau

Absence de document stratégique de gestion des eaux pluviales

Sites urbanisés exposés au risque de laves torrentielles : torrents du Roubion, du Verdarel...

Plus de 80% des accidents sont liés à des avalanches déclenchées par les victimes elles-mêmes (accidents extrêmement liés aux comportements des pratiquants)

Des sites particulièrement sensibles aux avalanches : à Briançon (l'Adou), la Grave (Hospice de Hoche, le Chazelet), au Monêtier (St Joseph), Montgenèvre (La Combe du Loup), à Névache (Le Cros), à Val-des-Près (Le Rosier) et à St Chaffrey (Tonnet de Reguinier).



MENACES
Des occupations humaines qui se concentrent aux abords des cours d'eau
Les aménagements hydrauliques
Une augmentation du phénomène de ruissellement urbain (artificialisation des sols)
Un risque sismique important qui nécessite la prise en compte de normes de construction

OPPORTUNITES
Mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau pour retrouver les zones de mobilité
Développer la culture du risque : information, communication, prévention…
Création d'un Géoportail Briançonnais du risque accessible au public

5. SYNTHESE DES ENJEUX



5.1. UN TERRITOIRE NATUREL MONTAGNARD AU CŒUR URBAIN

A cheval sur plusieurs grands massifs alpins, le massif des Ecrins, le massif du Queyras/ des Alpes Cotiennes et le massif des Cerces, à l'interface entre les Alpes du Sud et des Alpes du Nord, le Briançonnais s'organisent en cinq vallées :

- la vallée de la Guisane s'étend du col du Lautaret jusqu'aux faubourgs de Briançon, lieu de sa confluence avec la Durance.

- la vallée de la Clarée et la Vallée étroite représentent une véritable espace d'articulation entre le Briançonnais, la Savoie et l'Italie.

- la vallée de la Haute-Romanche correspond à une zone de transition entre l'Isérois et le Briançonnais, dominée par le massif de la Meije.

- la vallée de la Cerveyrette est un espace relativement fermé à dominante naturelle et végétale.

Trois des cinq vallées convergent vers Briançon ce qui a fait de ce lieu de passage une véritable plaque tournante (historique, économique et touristique) du territoire. A la confluence de ces vallées, trône ainsi Briançon et le continuum urbain de Serre-Chevalier Vallée (Le Monêtier, La Salle les Alpes, Saint Chaffrey et Briançon), qui regroupent 76 % de la population et 70 % des logements.

5.2. UN TERRITOIRE AUX MULTIPLES RICHESSES

Des paysages caractéristiques à maintenir

La diversité et la richesse patrimoniale du Briançonnais repose pour beaucoup sur la beauté des paysages qui composent la zone. Des versants abrupts qui descendent des glaciers aux forêts de mélèze ou terrasses agricoles anciennes, des alpages pâturés aux villages traditionnels, le Briançonnais accueille un panel impressionnant de paysages naturels et préservés. Les contraintes topographiques ont historiquement contribué à façonner les paysages des vallées :

- Les fonds de vallée ont été défrichés et mis en culture ;
- Les versants, trop raides pour être cultivés ont été laissés à la forêt ;
- Les alpages, situées au-delà de la forêt ont été utilisées pour le pastoralisme et constituent de larges espaces ouverts.

Sur la majeure partie du territoire, la présence humaine se fait discrète, intégrée aux paysages, et souligne l'ampleur et le caractère sauvage des éléments naturels. L'implantation humaine se concentre dans les vallées ou sur les bas versants d'adret. Les villages semblent parfois miniatures dans un décor de haute montagne à l'atmosphère rude caractéristique. L'urbanisation accrue du territoire remet toutefois en cause les équilibres paysagers du territoire. La forêt tend ainsi à progresser face à l'abandon progressif des alpages alors que la mise en valeur agricole contribue à l'ouverture des paysages et au maintien des espaces de respiration, supports de l'image paysagère du Briançonnais.

Une richesse patrimoniale diversifiée

Le Briançonnais bénéficie d'un riche patrimoine naturel et patrimonial :

- des sites naturels emblématiques : massif des Ecrins, vallée de la Clarée, plateau d'Emparis, vallée de la Cerveyrette…
- un patrimoine culturel d'une grande richesse et d'une grande diversité: patrimoines religieux, militaire et moderne, vestiges miniers et architecture traditionnelle ;
- 6 sites naturels classés : le jardin alpin du Lautaret, abords du tunnel et col du Galibier, abords de la Pyramide du col de Montgenèvre, Massif du Pelvoux, la vallée Etroite et la vallée de la Clarée (qui fait l'objet d'une Opération Grand Site) et le plateau d'Emparis. ;
- 57 monuments historiques ;
- de nombreux sites archéologiques ;

Les aménagements futurs ne doivent pas aller à l'encontre de la préservation et de la valorisation de ces sites et paysages remarquables.

Un environnement de vie de qualité

Le climat Briançonnais se caractérise par un ensoleillement exceptionnel et une sécheresse relative : le territoire dispose de près de 300 jours de soleil par an et d'un bon enneigement lié à son altitude. Le Briançonnais n'est également que peu touché par la problématique de la pollution de l'air. Un seul site pollué est recensé sur le territoire, l'UIOM de Malefosse à Briançon, démantelé en 2000 malgré les nombreuses activités industrielles passées.

Le Briançonnais doit préserver la qualité de son environnement de vie en limitant la pollution par la réduction des gaz à effets de serres.

5.3. DE NOUVEAUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX A RELEVER

Un modèle énergétique à performer

Les secteurs du tertiaire et du résidentiel sont les premiers consommateurs d'énergie sur le territoire, juste devant les transports. L'électricité est la principale source d'énergie du territoire dont le potentiel de production en énergie renouvelable (hydroélectricité, énergie Solaire et bois énergie) est très élevé. Quels sont les leviers d'actions que le territoire peut mettre en œuvre pour améliorer les économies d'énergie dans les bâtiments et pérenniser la dynamique actuelle de production d'énergie renouvelable ?

Une production de matériaux réduite

Une seule carrière de roche massive encore en activité (Eboulis du Claps du Lasseron à Cervières) et les possibilités d'exploitations sont réduites du fait de la rareté des ressources, des contraintes environnementales imposées par les parcs naturels et des impacts visuels forts. Le Schéma Régional des Carrières des Hautes Alpes ne prévoit pas actuellement sur le territoire la création de nouveaux sites d'extractions néanmoins le territoire présente une opportunité de valoriser les matériaux des rivières permettant de respecter les profils des cours d'eau.

Une gestion des déchets à améliorer

La production totale de déchet s'établissait dans le Briançonnais à 1 064 Kg/hab/an en 2011, soit deux fois plus que la moyenne nationale, en lien avec le tourisme. Seuls un tiers des déchets sont recyclés, le reste étant éliminé par stockage ou incinération. Le tri sélectif est opéré pour 20% des déchets en moyenne sur le territoire de la CCB d'où une nécessaire campagne pour inciter les habitants et touristes à trier plus. Quelles politiques et infrastructures développer pour améliorer la valorisation des déchets ?

Des nuisances sonores réduites

La RN94 et RD1091 représentent les facteurs de nuisances sonores les plus importants du territoire.

5.4. DES RISQUES OMNIPRESENTS QUI INFLUENT SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Un risque inondation reconnu

La totalité des communes sont soumises au risque d'inondation par débordement ou crue torrentielle de la Durance, de la Guisane, de la Clarée. Certaines communes sont également touchées par le risque spécifique lié au phénomène de lave torrentielle. La prévision, prévention et l'information sur le risque sont indispensables pour une bonne maitrise, d'où l'existence d'un Atlas des Zones Inondables et de Services de Prévision des Crues. La protection de zones exposées et la diminution de la vulnérabilité de celles déjà urbanisées est un des enjeux majeur du territoire.

Des risques feu de forêts peu intégrés mais marginal sur le territoire

La majorité des communes sont potentiellement concernées par le risque de feu de forêt, du fait des nombreux massifs de résineux que l'on trouve en plaine, mais peu de commune disposent d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) sur ce sujet. Le site du Massif de la croix de Toulouse (Briançon) est le plus exposé risque, avec un débroussaillement obligatoire. Le risque feu de forêt, doit être appréhendé de façon globale et cohérente sur le territoire, les incendies ne s'arrêtant pas aux frontières communales. Quelles sont les formes de développement de structures urbaines compactes, de maintien des coupures agricoles entre les massifs… que le territoire peut-il mettre en œuvre ? Néanmoins, et malgré la présence de forêt, le territoire n'est que peu concerné.

Risque mouvements de terrains

Des mouvements de terrains nombreux, principalement des chutes de blocs et éboulement ou glissement de terrains affectent le Briançonnais. Celui-ci est également très concerné par les risques d'effondrement de cavités, en particulier dans les grandes communes telles que Briançon, Le Monêtier et Saint-Chaffrey et la stabilité des très nombreuses anciennes mines souterraines, qui représentent 65% des mines du département, ces mines sont pour la majorité dans les zones de montagne non urbanisées. L'urbanisation du territoire ne doit pas conduire à aggraver ce risque.

Un risque sismique moyen

La présence de la faille active de la Haute Durance (niveau d'activité élevé) accentue le risque sismique le long de cette faille, plaçant la majorité des communes du Briançonnais en zone de sismicité moyenne.

Un risque d'avalanche omniprésent

Le briançonnais est entièrement couvert par des risques d'avalanche. La commune de La Grave particulièrement touchée, puisqu'elle a déjà eu un arrêté de catastrophe naturelle et qu'elle possède un Site Sensible Avalanche de risque fort. La maitrise de l'aménagement du territoire, permet d'éviter une augmentation des risques dans les zones sensibles et de diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Des risques technologiques et industriels ponctuels

Le risque lié au transport des matières dangereuses affecte exclusivement les voies routières, et plus particulièrement les communes de Briançon, Montgenèvre et La-Salle-les-Alpes, via la RN94 qui relie Gap à Briançon et emprunte le col de Montgenèvre. Il n'existe pas de réels risques industriels sur le territoire du SCoT, et une seule Installation Classée pour la Protection de l'Environnement est identifiée : l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (IUOM) de Malefosse, à Briançon qui a été démantelée et dépolluée. L'absence de site classé Seveso et l'absence de PPRt limitent les risques et restrictions fortes à l'urbanisme.

6. ANNEXES

6.1. ZONAGES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Type de zonage	Nom	Surface totale	Communes du SCOT concernées / Intérêt écologique connu
Cœur de Parc national	Les Ecrins	91 800 ha	Trois communes du SCOT sont concernées par le cœur de PN : La Grave, Villar d'Arène et Le Monétier les bains. Ces communes sont dans l'Aire d'adhésion du Parc national des Ecrins.
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	Source de la Guisane	31 ha	Zone humide d'altitude, indispensable à la survie, au maintien et à la reproduction des espèces animales et végétales telles que la Camélée striée, du Dracocéphale d'Autriche et des frayères pour les truites Fario
Réserve naturelle nationale	Versant Nord des pics du Combeynot	685 ha	En limite du PN des Ecrins, la réserve protègent le versant nord-ouest du massif du Combeynot, pour permettre l'exploitation raisonnée du domaine skiable proche du col. Milieux : fourrés d'aulnes et de saules, prairies humides et tourbeuses sur le bas des pentes et autour des sources de la Guisane, landes à rhododendrons et myrtilles et des éboulis. **Flore** : 12 espèces protégées au niveau national dont la potentille du Dauphiné et l'ancolie des Alpes. **Faune** : 1 amphibien, 3 reptiles, 70 oiseaux dont 27 nicheurs et 11 mammifères. Le col est un important passage migratoire. Un jardin botanique d'altitude se trouve au col du Lautaret.
Réserve biologique	Bois des Ayes	400 ha	Le bois des Ayes s'étend entre 1 800 et 2 450 mètres d'altitude (étage subalpin). Dans la partie inférieure du bois le pin cembro ou Arolle, est en mélange avec le mélèze. Lorsque l'on monte en altitude, le pin cembro devient de plus en plus abondant, et forme au-dessus de 2 100 mètres une cembraie pure. Sous-bois : lande acide caractéristique des endroits relativement humides. Deux plantes sont dominantes : le rhododendron ferrugineux, la myrtille et de nombreuses plantes assez rares y sont préservées.
Réserve naturelle régionale	Les partias	685 ha	Située sur la commune de Puy Saint-Andrée **Milieux très variés** : rochers, éboulis, lacs, zones humides, pelouses, combes à neige, landes alpines, mélézins **Zones refuges pour l'avifaune** : 71 espèces d'oiseaux répertoriés, 57 sont protégées, dont le Tétras lyre, le Lagopède alpin, la Perdrix bartavelle, la Niverolle alpine, l'Hirondelle de fenêtre ou encore le Monticole de roche. **Mammifères** : hermine, marmotte des Alpes, lièvre variable ou encore chamois, et 2 chauves-souris (la barbastelle et le vespère de Savi) **Flore** : 384 espèces de plantes à fleurs et fougères dont 9 protégées, dont ancolie des Alpes, le scirpe nain, le jonc arctique, le lis martagon, l'edelweiss… Le pastoralisme est toujours présent.

6.2. ZONAGES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

Type de zonage	Nom	Surface totale	Intérêt écologique connu	Données administrative
ZSC	FR9301499 Clarée	Env. 25000 ha	De 1300 m à 3000m : grande amplitude altitudinale Site d'importance majeure pour le réseau Natura 2000 : 30 habitats d'IC Nombreux types de formations végétales : fourrés bas de **Pin mugo** (un des rares sites français), les pelouses alpines à Laîche rigide des Alpes orientales, les pelouses steppiques et éboulis à Bérardie laineuse des Alpes du Sud ou bien encore les zones humides et les tourbières à Sphaigne caractéristiques des Alpes du nord. **Importante diversité forestière**, avec des formations exceptionnelles telle que la remarquable Sapinière du Bois noir ou encore les Cembraies-mélézin de Côte rouge Belles prairies de fauche en fond de vallée. Espèces d'IC: 1 mammifère (Loup gris), 3 invertébrés (Ecailles chinée, Damier de la Succise et l'Isabelle de France), 1 plante (Sabot de Vénus)	Structure opératrice : Commune de Nevache approuvée par Arrêté Préfectoral du n°2016-236-2 du 23 août 2016 Version provisoire du Tome 1
ZSC	FR9301503 - Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette	26600 ha	les milieux les plus représentés sont les falaises, les éboulis, les pelouses et les forêts. Les principales richesses du site sont la **forêt de Pin à crochets sur gypse du massif de l'Izoard**, le **Bois des Ayes**, le **Marais du Bourget** à Cervières, et des prairies de fauche de montagne. Une partie de ces milieux est le fruit d'activités humaines anciennes et pérennes telles que le pastoralisme ou la fauche. Leur maintien, en particulier la fauche des prairies, est nécessaire pour la sauvegarde de ces milieux. Zones peu connues et peu parcourues du fait du relief et de l'éloignement des voies d'accès. Espèces d'IC: 3 chauves-souris (Grand rhinolophe, Petit Murin, Barbastelle d'europe), 2 papillons (Damier de la Succise, Isabelle de France)	Structure opératrice : Parc naturel régional Queyras Elaboration en cours DOCOB en animation

ZSC	FR9301497 - Plateau d'Emparis - Goleon	7476 ha	**immense plateau d'alpage** (2200-2500 m) **paysage est fortement marqué par l'occupation humaine**. Les **terrasses** autrefois cultivées de la Grave et du Chazelet, mériteraient d'être classées et entretenues (zones en voie d'abandon). La **pelouse subalpine** est **encore fauchée** sur des superficies importantes (le Chazelet, les Hières). Plus en altitude, un ensemble de pelouses alpines et subalpines regroupent la plupart des associations végétales connues dans les Alpes, alors que dans les parties basses du site (Combe de Malaval) on retrouve une végétation d'affinités steppiques. Sont également présentes des **zones humides** remarquables (Rif Tord, Goléon), ainsi que des groupements végétaux spécifiques aux zones à tuf. Espèces d'IC : 1 chauve-souris (*Myothis blythii*) et 2 mammifères (Lynx, Loup)	Commune de la Grave DOCOB en animation
ZSC	FR9301498 Combeynot - Lautaret - Ecrins	9944 ha	zone frontière entre les Alpes du Nord et les Alpes du Sud. Le Lautaret est **une des zones les plus riches de France pour sa diversité floristique** : c'est une des rares zones où les **prairies d'altitude** sont encore fauchées (Lautaret, Villar d'Arène). On notera également la richesse des **zones humides** et de la **mégaphorbiaie** et la présence d'un très beau **complexe glaciaire**. On rencontre en outre sur ce site l'une des quatre grandes stations françaises de **Trèfle des rochers** (*Trifolium saxatile*) ainsi qu'une station de **Potentille du Dauphiné** (*Potentilla delphinensis*). Espèces d'IC : 2 espèces végétales (Trèfle des rochers et Potentille du Dauphiné)	Parc national des Ecrins DOCOB existant DOCOB en animation
ZPS	FR9310036 Ecrins	91 945 ha	zone de **haute montagne à dominante cristalline** : l'essentiel du territoire est compris dans les étages de végétation du subalpin au nival 59 oiseaux d'intérêt communautaire Des **espèces caractéristiques des milieux rupestres** : Hirondelle de rochers, Chocard à bec jaune ; - Des **espèces caractéristiques des zones ouvertes de montagne** : Pipit spioncelle, Accenteur alpin ; - Des **espèces en limite d'aire** : Fauvette babillarde, Pouillot de Bonelli. Espèces d'IC : 59 oiseaux	Parc national des Ecrins DOCOB en cours d'élaboration DOCOB en animation

ZPS	FR9312021 Bois des Ayres	879,84	Partie inférieure du bois : Pin Cembro ou Arolle, en mélange avec le Mélézin En altitude : pin cembro pure. Enjeu très fort : Chevêchette d'Europe et Tétras-lyre. Enjeu fort : Chouette de Tengmalm et le Pic noir, Lagopède alpin, Espèces utilisant le site pour se nourrir : la Perdrix bartavelle, le Crave à bec rouge et l'Aigle royal. Espèces d'IC : 16 oiseaux	PNR Queyras DOCOB en animation
Aire d'adhésion du PN	Aire d'adhésion du Parc national des Ecrins	179000 ha	Application de la charte d'environnement et de développement durable des communes signataires	Charte du Parc national des Ecrins signé par les communes
Site en gestion par le CEN PACA	Marais de Nevache	32,57 ha	Zone humide	
Site en gestion par le CEN PACA	Jardins de la Clarée	1,36 ha		
Site en gestion par le CEN PACA	Marais du Bourget	39,77 ha	Zone humide	

6.3. ZONAGES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

Type de zonage	Nom	Surface totale	Intérêt écologique connu
ZNIEFF de type II	05-101-100 - vallons du Gâ, de Martignare et du Goléon – adret de Villar d'arène, du Lautaret et du Galibier	9914 ha	Entre 1450 m et 3514 m aux Aiguilles d'Arves Importante étendue des milieux herbacés, qui participe à la renommée botanique de ce secteur ; Les milieux de landes subalpines et landines de transition sont également bien représentés ; Plus localisés, les milieux humides d'une richesse floristique exceptionnelle. Les six habitats déterminants que compte le site se rapportent à des milieux humides et des éboulis calcaires. 43 espèces végétales déterminantes, dont le Saule pubescent, la Renoncule à feuilles de Parnassie, le Saule à dents courtes, la Linaigrette des Alpes, 4 espèces d'Androsace, 5 espèces de Laîches, 4 espèces de Potentilles. Le site présente un intérêt très élevé pour la faune, car il abrite pas moins de 46 espèces animales patrimoniales, dont 14 sont déterminantes, dont le Bouquetin des Alpes, , le Faucon pélerin, le Milan royal, Moineau soulcie, ou le Petit Apollon.
Cette ZNIEFF regroupe 3 ZNIEFF de type I			
ZNIEFF de type I	Marais de pente et zones humides du vallon du Gâ - Plaquejoue - les Combettes - les Vourzillas		
ZNIEFF de type I	Cirque et lac du Goléon - aiguilles de la Saussaz - aiguille d'Argentière - versant ouest de la pointe des Lauzières - ubac du pic des Trois Evêchés		
ZNIEFF de type I	Versants adrets de Villar-d'Arène, du col du Lautaret, du col du Galibier, du Grand Galibier et de roche Colombe		
ZNIEFF de type II	05-103-100 – Plateau d'Emparis – Combe de Malaval	3154 ha	Entre 1130 et 3150 m Deux unités géomorphologiques principales peuvent être distinguées, avec d'une part la profonde entaille rocheuse, associant falaises, escarpements et cônes d'éboulis, créée par la Romanche au niveau de la combe de Malaval et d'autre part, les reliefs mamelonnés aux pentes douces du Plateau d'Emparis Plateau d'Emparis : paysage pastoral composé de formations herbacées Combe de malaval : exposition très marquée entre adret et ubac présentant des formations végétales très différentes. Les bords de la Romanche : milieu torrenticole froid de montagne et ses boisements-galeries d'Aulne blanc (Alnus incana) et Frêne (Fraxinus excelsior). 19 espèces végétales déterminantes. 5 espèces faunistiques déterminantes (Lynx boréal, Loup, Gypaète barbu, Chouette de Tengmalm
Cette ZNIEFF regroupe 2 ZNIEFF de type I			
ZNIEFF de type I	Plateau d'Emparis - Petit Têt - serre Bernard - les Masserelles - pré Veyraud		

ZNIEFF de type I	Versant adret de la combe de Malleval et milieux steppiques de la vallée de la Romanche jusqu'à la Grave

ZNIEFF de type II	05-104-100 – partie nord-est du massif et du parc national des Ecrins - massif du Combeynot - massif de la Meije orientale - grande ruine - montagne des Agneaux - haute vallée de la Romanche	18743 ha	Etendu entre 1450 m et 4102 m d'altitude, le site est compris dans les étages de végétation montagnard à nival. 3 habitats déterminants : Tourbières basses alcalines, Pelouses riveraines artico-alpines à Laiche bicolore, ceintures péri-lacustres des lacs froids et mares d'altitude à Linaigrette de Scheuchzer. 41 espèces végétales déterminantes (Androsace, Laîches, Potentilles) 24 espèces faunistiques déterminantes : Lynx boréal, Bouquetin des Alpes, Chouette de Tengmalm ou la Sérotine bicolore, la Cordulie des Alpes, le Solitaire ou l'Alexanor.
Cette ZNIEFF regroupe 3 ZNIEFF de type I et 1 ZICO			
ZNIEFF de type I	Bas de versants ubacs du massif de la Meije - bois de la Chal d'Outre - plan de l'alpe du Villar-d'Arène - plan de Valfourche et sources de la Romanche		
ZNIEFF de type I	Versants ubacs du massif du Combeynot - vallon du Fontenil - bois des Bergers - versants en rive gauche du torrent du Petit Tabuc		
ZNIEFF de type I	Versants ouest de la montagne des Agneaux et du pic de Clouzis - têtes de Sainte-Marguerite - Grand Lac de l'Eychauda		
ZICO	Parc national des Ecrins		

ZNIEFF de type II	05-102-100 massif des Cerces - mont Thabor - vallées Etroite et de	30274 ha	Entre 1249 m et 3197 m Sept habitats déterminants sont présents sur le site ;

	la Clarée		48 espèces végétales déterminantes, dont 16 sont protégées au niveau national et 21 sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. 58 espèces animales patrimoniales dont 22 sont déterminantes (Loup, Bouquetin des alpes, Cerf élaphe, Lièvre variable et diverses chauves souris, Bondrée apivore, Aigle royale, Circaète Jean-Le-Blanc, …). L'entomofaune locale renferme maintes espèces déterminantes et remarquables, souvent d'affinité alpine ou arctico-alpine
Cette ZNIEFF regroupe 10 ZNIEFF de type I, listées ci-après :			
ZNIEFF de type I	05_102_108 - Massif des Cerces - Grand Lac de Monêtier - aiguillette du Lauzet - col du Chardonnet - tête de la Cassille		
ZNIEFF de type I	05_102_109 - Bas du versant adret du Casset et de Monétier-les-Bains, de la Maison Blanche au Freyssinet		
ZNIEFF de type I	05_102_113 - Zones humides du pont de la Souchère		
ZNIEFF de type I	05_102_114 - Marais de Névache et partie inférieure du bois Noir		
ZNIEFF de type I	05_102_115 - Versant ubac de Névache de Côte Rouge au ruisseau de l'Oule		
ZNIEFF de type I	05_102_116 - Bas du versant adret entre Névache et le pont de Fanager		
ZNIEFF de type I	5_102_117 - Marais de pente entre le col du Granon et puy Chirouzan		
ZNIEFF de type I	05_102_118 - Vallée de la Clarée et ses versants entre Plampinet et Val-des-Prés		
ZNIEFF de type I	05_102_119 - Fond de la vallée de la Clarée entre Val-des-Prés et la Vachette - marais du Rosier		
ZNIEFF de type I	05_102_120 - Bois de la Pinée et versant adret de la Croix de Toulouse - ancien fort des Sallettes - bois de l'Ours		

ZNIEFF de type II	05-105-100 - massif de Montbrison - Condamine - vallon des combes	5483 ha	Entre 1150 m et 2939 m d'altitude. Situé dans la zone biogéographique intra-alpine dauphinoise, le site se trouve inclus dans les étages de végétation montagnard, subalpin et alpin 4 habitats déterminants : éboulis calcaires à Liondent des montagnes, éboulis calcaires à Berardia, Tourbières basses alcalines, ceintures péri-lacustres des lacs froids et mares d'altitude à Linaigrette de Scheuchzer. 5 espèces végétales déterminantes : Androsace de Suisse, Bérardie laineuse, Odontites glutineux, Listère à feuilles en cœur, Saxifrage fausse diapensie. 8 espèces de faune déterminantes : Alexanor, Faucon pèlerin, Moineau soulcie, Criquet ensanglanté ou l'Isabelle de France
Cette ZNIEFF regroupe 1 ZNIEFF de type I			
ZNIEFF de type II	05-107-100 - façade ouest du massif du Béal traversier	12697 ha	Débutant à l'étage de végétation montagnard à environ 1090 m d'altitude, il surmonte la vallée de la Durance et culmine à 2910 m au Pic du Béal Traversier. Il est surtout étendu aux étages de végétation subalpin et alpin. Dominé par des crêtes ébouleuses et des falaises abruptes, sa végétation se caractérise surtout par de vastes étendues herbeuses parsemées de lacs et marécages et par d'importants mélèzins sur les ubacs des vallons affluents et par d'importantes pinèdes de Pin sylvestre et de Pin à crochets, sur l'adret de la vallée de la Durance. 7 habitats déterminants sont représentés. Il s'agit de milieux humides, d'éboulis calcaires et de formations herbaçées steppiques. 11 espèces végétales déterminentes : Bérardie laineuse, Hiérochloë boréale, 'Orchis de Spitzel. 9 espèces animales déterminantes : le Loup, le Chevêchette d'Europe, Alexanor, la Cordulie des alpes.
Cette ZNIEFF regroupe ne regroupe pas de ZNIEFF de type I dans le territoire du SCOT			

ZNIEFF de type I	Bois des Ayes - bois des Barres - Vallouret - ubac du pic de Maravoise		
ZNIEFF de type II	05-106-100 Vallées de la haute Cerveyrette et du Blétonnet - versants ubacs du grand pic de Rochebrune	11168.08 ha	Entre 1375 m et 3287 m 7 habitats déterminants (4 types de milieux humides, 2 types d'éboulis et les pelouses steppiques sub-continentales. 39 espèces végétales déterminantes, dont 8 protégées, et 18 protégées en région PACA. 30 espèces animales patrimoniales, dont 12 déterminantes.
Cette ZNIEFF regroupe 4 ZNIEFF de type I			
ZNIEFF de type I	05_106_121 - Versant adret de la Cerveyrette, du lac des Sarailles aux Traverses - versant sud-est du Chenaillet		
ZNIEFF de type I	05_106_122 - Haute vallée de la Cerveyrette - marais du Bourget - bois du Rebanc - bois du Bourget		
ZNIEFF de type I	05_106_123 - Cirques et lacs des Cordes et de la Madeleine - vallon Gras		
ZNIEFF de type I	05_106_124 - Bois de Piéméant		

6.4. LES ESPECES CARACTERISTIQUES DES SOUS-TRAMES

Le tableau qui suit indique les espèces animales de cohérence nationale pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue retenues pour la région PACA, dont la présence est avérée dans la région qui nous concerne (Source : SRCE). Ce travail a servi de base pour l'élaboration de la méthodologie proposée et retenue pour définir les réservoirs de biodiversité du Schéma Régional de Cohérence Écologique PACA. Sont ajoutées au tableau les espèces citées entre parenthèse, qui ne sont pas issues du SRCE, mais qui sont caractéristiques des milieux présents sur la zone d'étude. L'analyse de leur déplacement nous permet d'identifier les possibles échanges entre secteurs et les zones de fragilité.

Espèces caractéristiques des sous-trames					
	Trame boisée	***Trame semi- ouverte***	***Trame ouverte herbacée***	***Trame ouverte rocheuses***	***Trame humide***
Mammifères	Lynx boréal *Lynx lynx* *Petit Rhinolophe Rhinolophus hipposideros* Cerfs élaphe *Cervus elaphus* Chamoix *Rupicapra rupicapra*	Lièvre variable *Lepus timidus* Minioptères de Schreibers *Miniopterus schreibersii* *Grand Rhinolophe Rhinolophus ferrumequinum* Bouquetin des Alpes *Capra ibex* Chamoix *Rupicapra rupicapra*	Lièvre variable *Lepus timidus* Marmotte des Alpes *Marmota marmota* Bouquetin des Alpes *Capra ibex* Chamoix *Rupicapra rupicapra*	Lièvre variable *Lepus timidus* Marmotte des Alpes *Marmota marmota* Minioptères de Schreibers *Miniopterus schreibersii* Bouquetin des Alpes *Capra ibex* Chamoix *Rupicapra rupicapra*	Crossope de Miller *Neomys anomalus Cabrera*
Oiseaux	Chouette de Tengmalm *Aegolius funereus* Venturon montagnard *Carduelis citrinella* *Chevêchette d'Europe Glaucidium passerinum* Gélinotte des bois *Tretastes bonasia*	Chevêche d'Athéna *Athene noctua* Lagopède alpin *Lagopus mutu* Bruant ortolan *Emberiza hortulana* Tétras Lyre *Lyrurus tetrix* Tarier des prés *Saxicola rubetra*	Chevêche d'Athéna *Athene noctua* Lagopède alpin *Lagopus mutus* Tétras Lyre *Lyrurus tetrix* Moineau soulcie *Petronia petronia* Traquet motteux Oenanthe oenanthe Tarier des prés *Saxicola rubetra*	Lagopède alpin *Lagopus mutu* Tétras Lyre *Lyrurus tetrix s* Crave à bec rouge *Pyrrhocorax pyrrhocorax* Traquet moteux *Oenanthe oenanthe*	Tarier des prés *Saxicola rubetra*
Poissons					Truite fario *Salmo trutta*
Amphibiens					Sonneurs à ventre jaune *Bombina variegata* (Grenouille rousse *Rana temporaria)*
Reptiles					Couleuvre vipérine *Natrix maura*

Invertébrés	Azuré du Serpolet *Phengaris arion* Semi-Apollon *Parnassius mnemosyne*	Azuré du Serpolet *Phengaris arion*	Oedipode stridulante *Psophus stridulus stridulus* Arcyptère bariolée *Arcyptera fusca* Azuré de la Croisette *Phengaris alcon rebeli* Azuré du Serpolet *Phengaris arion* Nacré des Balkans *Boloria graeca tendensis* Damier du Chèvrefeuille *Euphydryas intermedia wolfensberger* Semi-Apollon *Parnassius mnemosyne*		Cordulie alpestre *Somatochlora alpestri* Oedipode des torrents *Epacromius tergestinus ponticu*

SCoT du Briançonnais

Communauté de Communes du Briançonnais
Les Cordeliers -1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon Cedex

Tél. 04 92 21 35 97 - Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr



CITADIA Agence Méditerranée
45 rue Gimelli, 83 000 Toulon

Citadia Conseil, *urbanisme et planification*
04 94 18 97 18 / mediterranee@citadia.com

Even Conseil, *environnement et Développement Durable*
04 94 18 55 65 / mediterranee@even-conseil.com

Aire Publique , *Concertation et Communication*
04 94 18 97 19 / info@airepublique

SCoT
du Briançonnais

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2018
Approuvant les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale

Rapport de présentation

Tome 3 : Explications des choix retenus et évaluation environnementale

SOMMAIRE

1. Explication des choix retenus 5

1.1. Comparaison de solutions de substitution et raisons du choix du projet 6

1.1.1. Construction des scénarios 6

1.1.2. Plus-value environnementale du scénario choisi 8

1.2. Choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document orientations et d'objectifs 14

1.3. Synthèse du PADD 16

1.3.1. Un territoire en croissance 16

1.3.2. Un territoire solidaire 17

1.3.3. Un territoire d'excellence en environnement, en paysage, en patrimoine et en transition énergétique 18

1.4. Maitriser les conditions d'accueil de la croissance démographique 21

1.4.1. Le choix d'objectif démographique Briançonnais 21

1.4.2. Les objectifs de consommation d'espaces/une urbanisation raisonnée et économe en foncier 21

1.4.3. Orientation de la production des logements pour les besoins des ménages 22

1.4.4. Améliorer l'offre en équipement et adosser son accessibilité à la trame urbaine 23

1.4.5. Le transport et le déplacement 23

1.4.6. Aménagement numérique 24

1.5. Le développement économique 25

1.5.1. Une économie qui se dégrade, malgré un très fort potentiel 25

1.5.2. Les enjeux touristiques majeurs du territoire 25

1.5.3. L'économie urbaine du Briançonnais 27

1.6. La protection de l'environnement 28

1.6.1. Préservation de la trame verte et bleue 28

1.6.2. La reconnaissance et la protection des espaces agricoles 28

1.6.3. Valorisation du paysage 29

1.6.4. Les ressources en eau 29

1.6.5. Optimiser la gestion des déchets dans une logique de proximité 30

1.6.6. Assurer une anticipation et une diminution des risques et nuisances 30

1.7. Traduction de la loi montagne dans le SCOT 31

2. Analyse thématique des incidences et mesures prises pour éviter réduire ou compenser les incidences négatives 33

2.1. Préambule 34

2.2. Les incidences et les mesures sur la ressource en eau et les milieux aquatiques 34

2.2.1. Rappels des Objectifs du DOO 34

2.2.2. Les incidences du SCoT sur l'eau 35

2.2.3. Mesures pour limiter les incidences négatives 35

2.3. Les incidences et les mesures sur les risques 36

2.3.1. Rappel des objectifs du DOO 36

2.3.2. Les incidences du SCoT sur les risques 37

2.3.3. Mesures pour limiter les incidences négatives 37

2.4. Incidences sur les choix énergétiques, la qualité de l'air et les transports et mesures 37

2.4.1. Rappel des objectifs du DOO 37

2.4.2. Les incidences du SCoT sur l'énergie, la qualité de l'air et les transports 38

2.4.3. Mesures pour limiter les incidences négatives 38

2.5. Incidences sur les déchets et mesures 39

2.5.1. Rappel des objectifs du DOO 39

2.5.2. Les incidences du SCoT sur les déchets 39

2.5.3. Mesures pour limiter les incidences négatives 39

2.6. Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et la Trame verte et Bleue 39

2.6.1. Rappel des objectifs du DOO 39

2.6.2. Les incidences du SCoT sur les milieux naturels, la biodiversité et la trame verte et bleue 40

2.6.3. Mesures pour limiter les incidences négatives 41

2.7. Incidences sur le paysage et le patrimoine 42

2.7.1. Rappel des objectifs du DOO 42

2.7.2. Les incidences du SCoT sur le paysage 42

2.7.3. Mesures pour limiter les incidences négatives 43

2.8. Incidences sur la consommation d'espace 43

2.8.1. Rappel des objectifs du DOO 43

2.8.2. Les incidences du SCoT sur la consommation d'espace 43

3. Evaluation des incidences sur les sites susceptibles d'être touchés de manière notable : les sites de projet du SCoT 45

3.1. Méthodologie employée 46

3.1.1. Incidences des Unités Touristiques Nouvelles sur l'environnement 50

3.1.2. Incidences des projets urbains du SCoT sur l'environnement 65

4. Etude d'incidence Natura 2000 74

4.1. Présentation des sites Natura 2000 sur le territoire du Briançonnais 75

4.1.1. Localisation des sites et présentation générale 75

4.1.2. Liste des espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 78

4.2. Incidences prévisibles du SCOT sur les sites Natura 2000 85

4.2.1. Incidences liées aux grandes orientations du SCOT sur les sites Natura 200085

4.2.2. Incidences liés aux projets sur les sites Natura 2000 91

4.2.3. Les projets susceptibles d'avoir une influence sur les habitats et espèces d'IC des sites Natura 2000 104

4.2.4. Analyse des incidences des projets 109

4.2.5. Conclusions 154

5. Articulation du SCoT avec les autres documents ... 155

5.1. La compatibilité 156

5.1.1. SDAGE et SCoT 156

5.1.2. Compatibilité avec le SAGE de la Haute Romanche 164

5.1.3. Charte du Parc National des Ecrins et SCoT 167

5.2. La prise en compte 175

5.2.1. Le SRCE 175

5.2.2. Le PCEAT des Hautes Alpes 180

6. Modalités de prise en compte de l'avis MRAE 183

1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS



1.1. COMPARAISON DE SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET

1.1.1. Construction des scénarios

Le code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation *« explique […] les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables »*.

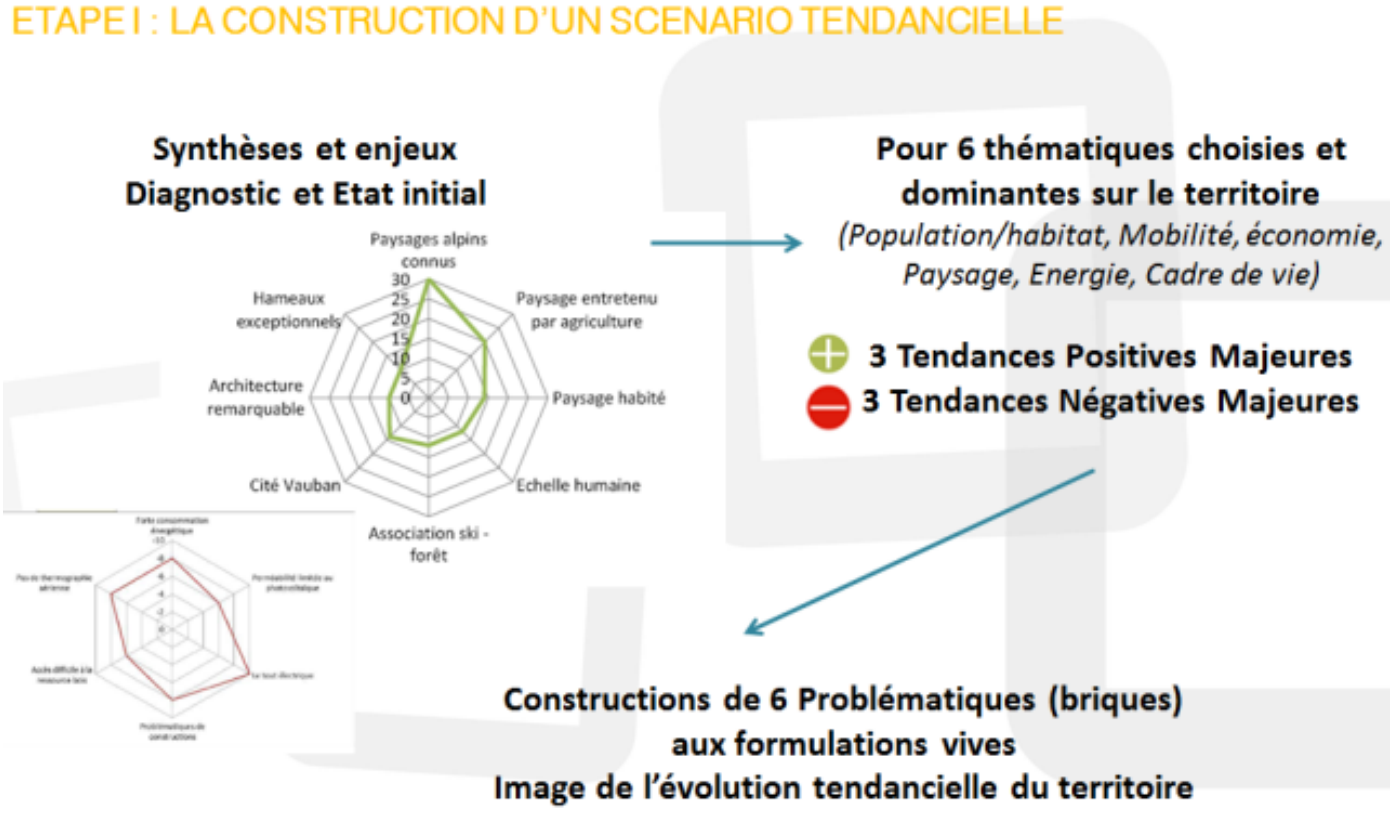
Le code de l'urbanisme ne définit pas d'orientations méthodologiques précises en la matière. L'objectif est d'expliquer les choix effectués au regard des enjeux environnementaux, de comparer entre elles et avec le scénario au fil de l'eau les différentes options envisagées (même si elles n'ont pas été formalisées de manière précise). (*extrait guide méthodologique de l'évaluation environnementale*)

Pour le SCoT Briançonnais, un scénario au fil de l'eau a été construit **à l'issu du diagnostic à partir des tendances observées**.

Dans la démarche d'élaboration du SCoT. Ce scénario a été le support d'atelier de concertation pour la définition des choix du PADD.

Un scénario dit « choisi » a donc été défini et a été la base de l'écriture du PADD et du DOO. Ce scénario retenu témoigne d'un choix réaliste et pragmatique effectué par le SCoT.

Les tendances qui ont permis de faire émerger des problématiques sont les suivantes :



I/ LES TENDANCES - POPULATION ET HABITAT -

Positif

- Un territoire de haute montagne en croissance démographique
- Un rang d'unité urbaine – la plus haute de France (30 000 eq/habitants) qui soutient le niveau d'équipement
- Une population active importante qui contribue à la dynamique démographique (jeunesse, sport, cultures)

Négatif

- Une lacune très sensible sur l'appareil formation des jeunes adultes qui pèse sur leurs trajectoires de vie
- un foncier et immobilier inaccessible
- Un parc social hyper-concentré sur la seule ville de Briançon (83% du parc)

Problématique 1 :
UN TERRITOIRE INEGAL

II/ LES TENDANCES DE MOBILITES

Positif

- Un pôle multimodal de grande échelle – la gare de Briançon
- Une offre Transport en Commun très utilisée en saison
- La voie verte de la Guisane – un mode doux structurant pour la vallée

Négatif

- Une desserte par les grands modes de mobilité fragile (train/ route)
- Une offre publique de transport sous-dimensionnée
- Une sur-fréquentation automobile en haute montagne incompatible avec les objectifs de biodiversité

Problématique 2 :
UNE ACCESSIBILITE MENACEE

III/ LES TENDANCES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Positif

- Une ingénierie touristique de rang international (opérateurs / équipements / images)
- Un territoire qui soutient la création d'entreprise
- Une zone de chalandise touristique et commerciale étendue et transfrontalière

Négatif

- Une offre d'hébergement touristique trop banalisée, pas assez attractive
- Une atteinte forte aux 3 piliers de l'économie Briançonnaise (Armée, Santé, Tourisme)
- Un foncier économique disponible nul

Problématique 3 :
UNE ECONOMIE PRESENTIELLE SOUS PRESSION

IV/ LES TENDANCES DE L'EVOLUTION DU PAYSAGE

Positif

- Des paysages et une valeur écologique de haute montagne de notoriété mondiale
- Des domaines skiables à échelle humaine différents des grands champs de neige
- Des structures urbaines en hameaux

Négatif

- Etalement urbain dans les fonds de vallée
- Une fermeture progressive des paysage due à la réduction de l'activité agricole
- Une grande sensibilité écologique des zones humides

Problématique 4 :
UNE NATURE RECONNUE ET ATTRACTIVE A MENAGER

V/ LES TENDANCES DE LA GESTION DE L'ENREGIE

Positif

- Un territoire avec de nombreuses initiatives locales de développement des énergies renouvelables – une ingénierie énergétique à disposition
- L'hydroélectricité bien développée
- Un filière bois qui va se structurer

Négatif

- Un territoire à très forte consommation d'énergie (climat de montagne, tourisme)
- Un parc immobilier conçu pour le tout électrique
- Des conceptions architecturales encore parfois incohérentes sur le plan énergétique

Problématique 5 :
UN TERRITOIRE PRÊT POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

VI/ LES TENDANCES D'EVOLUTION DU CADRE DE VIE

Positif

- Une bonne connaissance du risque
- Une ressource en eau abondante et de bonne qualité
- Forte rentabilité économique de l'eau

Négatif

- Un territoire fortement exposé aux risques naturels
- Des sites particulièrement sensibles aux avalanches
- Des pressions des activités sur la ressource en eau (neige de culture, loisirs nautiques...)

Problématique 6 :
UN TERRITOIRE CONSCIENT DES RISQUES ET DES ENJEUX LIES A LA RESSOURCE EN EAU

1.1.2. Plus-value environnementale du scénario choisi

Problématique 1 / Territoire Inégal

Thèmes	Scénario au fil de l'eau	Scénario choisi
Habitat - Foncier	Une distorsion accrue entre les vallées et le Centre Urbain du Briançonnais avec un foncier devenu rare, cher, inutilisable pour l'intérêt public (équipements, habitat social, économie). Le parc social se concentre sur Briançon. Les dynamiques démographiques s'inversent.	Favoriser une croissance démographique positive sur l'ensemble du Briançonnais : Lisser à 0,6% par an le taux d'accroissement démographique annuel dans la Guisane et l'agglomération de Briançon. Limiter la consommation d'espace et favoriser la production de logements permanents (typologie, localisation…). ↗ Rééquilibrage du développement en fonction des potentialités des vallées.
Mobilité	Les besoins de déplacement s'accroissent au sein du Briançonnais et vers l'extérieur (report sur la Durance Aval pour disposer d'une offre foncière et immobilière accessible). Ce phénomène est en déjà en cours.	Le besoin en déplacement ne pourra pas être enrayé mais le SCoT impose la mise en place de réseau TC et d'itinéraires modes doux pour limiter les incidences du besoin en déplacement. ➔ réponse adaptée au scénario
Economie	Le triangle de l'économie précaire (tourisme / construction/ urbanisme commercial) prédomine – l'emploi reste majoritairement saisonnier, dépendant des conditions climatiques, le niveau de qualification stagne.	Le SCoT affiche la volonté de continuer à miser sur le tourisme mais de diversifier l'offre et de s'engager dans un tourisme plus durable. La filière de la construction est aussi renforcée mais en visant la création de filière d'excellence. Pour diversifier l'économie, le SCoT programme 25 hectares de foncier économique (hors commerce et y compris foncier résiduel zone d'activités actuelles) pour la création d'entreprises d'ici 2030 et prévoit la construction sur le Briançonnais un pôle d'artisanat productif. ↗ Diversification de l'économie.
Energie	Besoins croissants d'énergie de fait de l'allongement des distances	Le SCoT recentre les sites de projet au sein ou en continuité des enveloppes urbaines existantes afin de promouvoir de nouveaux modes de déplacements. ➔ réponse adaptée au scénario
Cadre de vie	Saturation accrue des axes routiers lors des heures de pointe.	

Problématique 2 / Une accessibilité menacée

Thèmes	Scénario au fil de l'eau	Scénario choisi
Habitat - Foncier	Dépendance de plus en plus forte des ménages au tout automobile. Rétrécissement de l'aire de l'emploi potentiel . Complexification de la vie étudiante avec la restriction du train.	Le SCoT recentre les sites de projet au sein ou en continuité des enveloppes urbaines existantes afin de promouvoir de nouveaux modes de déplacements. Le SCoT prévoit la mise en place d'un réseau de transport collectif couplé à la mise en place d'itinéraires modes doux. Le ScoT conditionne le développement urbain à l'extension du réseau de transport ➔ réponse adaptée au scénario
Mobilité	Remise en cause de la desserte ferroviaire par la Vallée de la Durance. Substitution par un réseau de bus qui doit faire face aux pics de la demande saisonnière Allongement des temps de trajets avec la Durance Aval (l'Embrunais / Gapençais)	Faire de Briançon un pôle multimodal et organiser le réseau TC autour de ce pôle pour répondre à la demande locale mais aussi à la demande touristique. Le Briançonnais doit profiter de la future ligne Lyon-Turin et du percement du deuxième tube du tunnel du Fréjus pour s'ouvrir sur l'Europe ↗ Amélioration du réseau et des réponses apportées à la gestion des flux
Economie	Renchérissement des coûts de transport des marchandises liquidant l'économie productive et les filières agricoles. Attractivité en fort retrait du tourisme et de la filière santé.	Le ScoT souhaite doter le Briançonnais d'un pôle logistique combiné route+train autour de la gare de Briançon pour massifier et abaisser le coût du transport, et atténuer son impact financier. En ce qui concerne le tourisme, le territoire se dote d'un réseau TC, modes doux et de parkings relais à destination des touristes. ↗ Amélioration de l'attractivité
Paysage	Poursuite de la maximalisation de l'offre de stationnement automobile à chaque point du territoire (accès stations, zones commerciales, portes des grands espaces naturels)	Rationalisation de l'offre en stationnement pour limiter les incidences sur la paysage et le cadre de vie et les atteintes sur le milieu naturel. ↗ Amélioration de la gestion de fréquentation automobile
Energie	Perturbation de la qualité de l'air du Briançonnais (base de l'économie de la santé).	Le SCoT fixe de nombreux objectifs en terme de limitation des besoins énergétiques et de la polution. ↗ Amélioration de la qualité de l'air
Cadre de vie	Un territoire tailladé par les grands axes de circulation automobile rendus indispensables.	Le SCoT ne prévoit pas la création de nouvelles infrastructures et souhaite mettre en plce un réseau de TC afin de maitriser la circulation automobile. ↗ Amélioration de la situation

Problématique 3 / Une economie présentielle sous pression

Thèmes	Scénario au fil de l'eau	Scénario choisi
Socio-Démo	Une main d'œuvre peu qualifiée suffit à satisfaire les besoins du tissu économique local basé sur le tourisme, les services et la construction. Sans filière d'excellence, le Briançonnais reste à l'écart des territoires diplômant du supérieur.	Les sites de renouvellement urbain sont des sites privilégiés pour l'accueil des équipements publics de formation et le SCoT souhaite mettre en place des filières d'excellence notamment sur le BTP. Le Col du Lautaret (jardin) est aussi destiné à accueillir des formations universitaires spécifiques. ↗ Développement de la formation basée sur les spécificités du territoire
Mobilité	Les destinations Serre Chevalier et Montgenèvre s'éloignent des réseaux de mobilité à haute capacité à la différence des autres régions touristiques. L'accessibilité devient chère et doit être prise en charge par les opérateurs.	Le SCoT prévoit l'augmentation de l'offre de transport afin d'enrayé cette dynamique de perte d'attractivité. ↗ Augmentation de l'offre en déplacements alternatifs à la voiture
Economie	Le foncier exorbitant empêche la réalisation de grandes opérations touristiques de lits marchands en empêchant la réalisation des opérations dites de Pierre Papier (placements/investissement de fonds bancaires à une rentabilité minimale de 8%).	La SCoT souhaite prioritairement développer les « lits-chauds » par la mise en place d'UTN et par la création d'une offre en logement peu attractive pour la création de résidences secondaires. ↗ Actions pour limiter le développement des résidences secondaires
Paysage	L'urbanisme commercial incontrôlé et l'absence de plan paysage le long des grands axes routiers valléens déstructurent la rente paysagère du Briançonnais. Banalisation progressive par la publicité, les aires commerciales informelles.	Le ScoT impose comme objectif de Doter toutes les zones artisanales d'un projet paysager (Charte) et d'une certification environnementale concertée (HQE-Aménagement–Biodiversity…) garantissant leur attractivité ainsi que la préservation des cônes de vue depuis les itinéraires principaux ↗ Amélioration de la qualité paysagère des zones d'activités
Energie	Stagnation de la production d'énergies renouvelables après la conclusion du barrage du Fontenil. Relais pris par la filière bois qui doit confirmer.	Développement de l'ensemble des énergies renouvelables (Bois, solaire, hydroélectricité) imposé par le SCoT. ↗ Développement des énergies renouvelables locales

Problematique 4 / Une nature reconnue et attractive à menager

Thèmes	Scénario au fil de l'eau	Scénario choisi
Socio-Démo	Consommation foncière autour des hameaux historiques sur des terres agricoles pour la construction de nouveaux logements. Une qualité architecturale hétérogène des nouveaux logements.	Au moins 40% de la production de logements s'effectue dans les enveloppes agglomérées existantes, en particulier dans les secteurs desservis par les transports en commun. Le SCoT définit des sites d'urbanisation et fixe un objectif de modération de la consommation foncière. Le SCoT impose des objectifs d'intégration paysagère et de préservation des silhouettes villageoises existantes. ↗ Arrêt de la détérioration de la qualité paysagère
Mobilité	Une problématique de stationnement qui détériore le paysage et une circulation automobile dense source de nuisances pour la biodiversité.	Le SCoT prévoit la création de parkings relais notamment pour l'accès aux sites alpins. ↗ Amélioration de la gestion du stationnement sauvage
Economie	Une progression des zones d'activités peu qualitatives dans les vallées. Une économie tournée vers le tourisme. Un territoire attractif grâce à ses qualités paysagères.	Le Scot impose la création et le respect de charte environnementale dans les zones d'activités. ↗ Développement de zones d'activités qualitatives
Paysage	Une régression progressive de l'activité et des paysages agricoles qui a pour conséquences la fermeture des milieux et la perte d'un patrimoine historique. Une urbanisation qui enserre les bâtiments d'élevage et qui compromet leur pérennité. Augmentation des équipements touristiques impactants (remontées mécaniques, station…) Utilisation du paysage et de la biodiversité comme levier du développement de centre universitaire (Pôle du Jardin botanique du Lautaret).	Le SCoT protège les éléments de paysage naturels et bâtis. De plus, la protection de l'agriculture limite l'enfrichement du paysage et garanti la pérennité des paysages ouverts. Le SCoT impose un objectif d'interdiction d'enclavement des bâtis agricoles. Le SCoT prévoit des UTN et a fait des choix pour le maintien et la transformation progressive de l'activité touristique. Des projets d'infrastructures ont fait l'objet d'un arbitrage et certains sont inscrits au SCoT ↗ Rationalisation du développement touristique et promotion de l'agriculture
Energie	Accentuation du recours à l'hydroélectricité ayant des incidences sur le fonctionnement écologique des cours d'eau.	↗ Diversification de la production énergétique du territoire
Cadre de vie	Une urbanisation qui vient jouxter les exploitations agricoles sources de nuisances (ICPE) Protection accrue des lacs et zones humides de montagne	↗ Définition des espaces urbanisables et des sites de projet qui limitent le mitage. ↗ Définition de la trame verte et bleue

Problematique 5 / un territoire prêt a s'engager dans la transition energetique

Thèmes	Scénario au fil de l'eau	Scénario choisi
Socio-Démo	Constructions neuves qui respectent les Réglementations Thermiques (RT 2012 puis RT 2020)	Le SCoT impose des niveaux de performance énergétique des projets élevés. Le DOO rappelle les objectifs de rénovation énergétique des bâtiments (habitation, tourisme, activité). ↗ Un territoire qui s'inscrit pleinement dans la limitation des consommations.
Mobilité	Augmentation croissante des déplacements motorisés vers le Pôle urbain de Briançon, Quelques itinéraires modes doux développés essentiellement pour le tourisme d'été, Une offre en Transport en commun efficace en saison et autour de Briançon mais peu satisfaisante pour les déplacements quotidiens des habitants..	Le SCoT prévoit la structuration du réseau de transport en commun et des éco-mobilités. ↗ Amélioration de la gestion des flux
Economie	Des activités économiques consommatrices d'énergie qui se développent et accentuent les tendances de consommation actuelle, Le secteur du tourisme source de consommations énergétiques..	Le SCoT prône la développement des zones d'activités performantes. ➔ adaptation par la limitation des besoins et le développement des énergies renouvelables
Energie	Des projets ponctuels d'écoquartier ou de rénovation des bâtiments publics.	Outre le SCoT, le territoire s'engage dans des projets de développement des énergies renouvelables ➔ émergence de projet pilotes en matière d'énergie
Cadre de vie	Une source d'énergie renouvelable essentiellement basée sur l'hydroélectricité.	Le SCoT prévoit l'augmentation de la production d'énergie renouvelable locale en misant sur l'énergie solaire, hydroélectrique, énergie-bois. ↗ Diversification de la production énergétique du territoire

Problematique 6 / Un teritoire conscient des risques et des enjeux liés a la ressource en eau

Thèmes	Scénario au fil de l'eau	Scénario choisi
Mobilité	Des voies de communication fortement soumises aux aléas (routes barrées…), Pollution des cours d'eau par le salage des routes Les vallées supports ponctuels de développement des modes doux	Le SCoT prévoit la mise en place d'itinéraires modes doux qui permettent de limiter les pollutions des sols. Par la protection de la trame bleue, le SCoT permet de limiter les pollutions du sol et des du réseau hydrographique.
Economie	Une activité touristique dont les besoins en eau sont en hausse (neige artificielle, loisirs nautiques…) Des risques d'avalanches qui s'accentuent avec le changement climatique et qui détériore l'attractivité touristique	Le SCoT impose l'utilisation de l'eau pluvial dans les projets urbains et un enneigement artificiel raisonné. ➔ gestion de l'augmentation du besoin en eau
Paysage	L'eau une composante paysagère majeur (cours d'eau, lac, cascades…) valorisée Ressource pérenne sur le territoire indispensable à l'agriculture, un territoire qui bénéficie d'un système d'irrigation étendu.	Le SCoT protège les cours d'eau comme composante du territoire mais aussi comme ressource indispensable à l'agriculture. ↗ Préservation du paysage
Energie	l'eau comme source majeure d'énergie du territoire	↗ Diversification de la production énergétique du territoire
Cadre de vie	Une ressource en eau bénéficiant de protection (Directive, SDAGE…) et dont le territoire prend soin (Station d'épuration performante, SPANC…).	Le SCoT impose la proetction de la ressource en eau et incite à l'utilisation de systèmes de gestion des eaux usées écoperformant (orientation du DOO). ↗ Adaptation des infrastructures aux besoins du territoire

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Briançonnais, les scénarios ont été débattus en Ateliers regroupant élus, techniciens et associations. Le scénario choisi est le résultat d'un consensus et de choix politiques autours d'un projet globalement vertueux pour l'environnement.

Ainsi, de manière générale, et malgrés l'augmentation prévue de la poplutaltion et de l'offfre touristique (2400 habitants, 1000 emplois, 15 000 lits touristiques), le scénario choisi par le SCoT améliore la prise en compte et la protection de l'environnement par rapport au scénario au fil de l'eau.

1.2. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LE DOCUMENT ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Les schémas de cohérence territoriale […] déterminent les conditions permettant d'assurer:

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Afin de faciliter la compréhension et la lisibilité du projet et d'assurer la cohérence entre les deux documents, quatre grands axes du PADD, se traduisent dans le DOO par 9 orientations

ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE :

- Renforcer l'économie diversifiée du briançonnais : tourisme - sante - commerces –artisanat, agriculture
- Réunir le briançonnais autour de ses complémentarités
- L'excellence environnementale comme ambition du développement
- Projet 2015-2030 - Changer d'échelle dans l'action intercommunale

ORIENTATIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ET D'ORIENTATIONS

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de restructuration des espaces urbanisés
- Les conditions d'ouverture à l'urbanisation
- Objectifs et principes de la politique de l'habitat
- Les objectifs relatifs au développement touristique, économique et commercial (partie traitant des UTN)
- Orientations de la politique des transports et de déplacements
- Les grands projets d'équipements et de services et orientations pour la gestion des ressources
- Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers et urbains à protéger
- Les objectifs relatifs à la valorisation des paysages et la mise en valeur des entrées de ville
- Les orientations en matière de prévention des risques et nuisances

Sur la base d'un territoire de 84 400 hectares dont 1556 hectares d'espaces urbanisés

Les espaces naturels, forestiers et agricoles
représenteront à horizon 10 ans plus de 98% du territoire, soit plus de 81 000 hectares

PROTÈGE

Le SCoT

OPTIMISE

Les espaces urbains constitués dans les enveloppes agglomérées
→ Environ 56% de la production de logements

IDENTIFIE

Les principaux sites d'extension de l'urbanisation
→ Environ 46 sites de développement identifiés (développement résidentiel et économique)

PROGRAMME

Dans la perspective d'une croissance de + 2 400 habitants et de + 1000 emplois

La production de + 16 000 lits touristiques

La création de +1000 emplois

47 hectares pour l'habitat

13 hectares en renouvellement urbain et 10,5 hectares dans les enveloppes agglomérées existantes

24 hectares en extension de l'urbanisation

37 hectares pour l'hébergement touristique

19 hectares en renouvellement urbain

18 hectares en extension de l'urbanisation

22 hectares de foncier à vocation économique

1 hectare en renouvellement urbain

21 hectares en extension de l'urbanisation

Soit un besoin foncier de 105 hectares composé de :
- **32 hectares de renouvellement urbain**
- **10 hectares en enveloppe urbaine**
- **63 hectares d'extension de l'urbanisation**

- soit une augmentation de moins de 5% des surfaces urbanisées actuelles comptabilisées à 1556 hectares en 2015 (sources - SCoT Briançonnais - repérage Orthophotoplan 2015)

1.3. SYNTHESE DU PADD

1.3.1. Un territoire en croissance

Le SCoT du Briançonnais s'inscrit dans une logique de croissance territoriale bonifié, validé et de qualité. C'est un schéma de croissance et d'organisation de cette croissance, car celle-ci se combine à partir de deux paramètres : la croissance et la croissance urbaine.

Le Briançonnais : un territoire haut-montagnard, source de contraintes et de richesses

Le Briançonnais se situe dans son intégralité en zone de haute montagne, à l'origine de nombreuses contraintes sociétales, urbaines, environnementales et économiques :

- le relief accidenté, les conditions climatiques et l'altitude réduisent considérablement les possibilités d'occupation de l'espace et limitent, voire interdisent, le développement de certaines activités.
- le relief accidenté explique également le déséquilibre d'implantation de la population sur le territoire et celui des équipements structurants et des services,
- place de loisirs pour les citadins, le territoire voit sa population multipliée par 5 en période touristique - été comme hiver-, parfois même par 10 sur certaines communes, occasionnant non seulement des difficultés dans le traitement des déchets, d'approvisionnement en eau, de disponibilité en foncier ou en logements, mais aussi, sur certains sites, un impact fort sur les ressources et les milieux naturels en termes de nuisances et de pollution.

Le territoire dispose d'un environnement et de ressources naturelles remarquables offrant un exceptionnel cadre de vie : splendeur des paysages, proximité avec la nature, air pur, combinés à la possibilité de travailler dans l'économie locale et, grâce au haut débit, avec le reste du monde.

Un territoire fragile

Le Briançonnais est concerné par de multiples protections réglementaires qui veillent à préserver ce cadre et sa biodiversité (parc national des Ecrin, 6 sites du réseau Natura 2000, 36 ZNIEFF, Une réserve naturelle régionale, une Réserve Biologique forestière, un arrêté de protection de biotope…

Territoire accidenté et enclavé, le Briançonnais rencontre des difficultés quant à ses conditions d'accessibilité et de surcout de transport :

- Une autoroute A51 qui n'est pas finalisée et ne dessert pas la ville
- une gare en impasse ne permettant pas de rejoindre la ligne internationale Paris-Milan
- aucun aérodrome n'est présent dans le Briançonnais
- deux voies essentielles qui composent le réseau primaire du Briançonnais, assurant une double fonction de desserte économique et de vie locale (la RN 94 et la RD1091)
- Le climat contraint également les trafics sur le territoire avec des cols fermés une bonne partie de l'hiver, ce qui oblige les véhicules à se regrouper sur certains axes
- les transports s'organisent principalement autour de la voiture

Un territoire au niveau de vie élevé

La compétition dans l'accès au foncier et à l'immobilier entre les familles du Briançonnais et les résidents saisonniers, dans un territoire au foncier constructible limité est source d'inégalités. Les prix de l'accession à la propriété sont hors marché local, réservant la construction neuve libre à la demande externe ; le marché de l'occasion est lui aussi perturbé par la demande touristique ; le logement social n'est pas rare dans le Briançonnais car les Communes ont une longue expérience dans sa réalisation, et notamment les villages. Néanmoins, l'absence de programmation du logement social dans les documents d'urbanisme et surtout l'incidence foncière du terrain à bâtir menacent la capacité du Briançonnais à poursuivre son effort.

Vers la planification du territoire du Briançonnais :

Ainsi, l'exercice de planification est de permettre de trouver un équilibre sur le territoire, et de rassembler les différentes entités valléenne (Guisane, Clarée-Montgenèvre et agglomération de Briançon), autour d'un projet commun, permettant ainsi de mettre en avant les spécificités de chaque commune. Ainsi, la cohérence n'efface pas la différence.

La compétitivité de l'économie et donc l'attractivité du tourisme du Briançonnais, a été définie comme la première priorité du territoire, et son challenge le plus important à l'horizon des quinze prochaines années. Pour agir pour la dynamisation économique du Briançonnais, il a été choisi de mettre en place trois leviers complémentaires - l'action foncière, la transition énergétique, l'accueil économique.

La compétitivité économique

Cette notion de compétitivité économique, occupe une place importante dans l'exercice du SCoT, notamment à travers le tourisme multi-saisonnier du Briançonnais (hiver-été-printemps-automne).

Ainsi le Briançonnais doit rendre plus visibles encore ses atouts pour le tourisme 4 saisons autour

de la période de neige, et améliorer ses parts de marché en direction des publics locaux (Région PACA) et transfrontaliers (Région Urbaine du Piémont, Métropole Milanaise….).

Ainsi le PADD développe l'ambition du SCoT d'améliorer sa compétitivité touristique et économique en :

- développant de l'hébergement touristique, par l'abaissement de la part du lit touristique en résidence secondaire ; par l'encouragement des opérations urbaines touristique tournées vers un hébergement de haut niveau, en agissant sur la réhabilitation du parc touristique, enfin, en redonnant de la mixité aux nouveaux sites d'accueil touristiques.
- développant trois échelles de tourisme de haute montagne :
    - les grandes stations : (Montgenèvre et Serre Chevalier) par l'accueil d'unités touristiques de grande ampleur permettant de soutenir la fréquentation des domaines skiables pensées comme des "station-intelligente" ;
    - les stations villages : l'authenticité comme projet où la demande touristique est tournée vers l'architecture traditionnelle, le respect de l'identité montagnarde et la notion de proximité.
    - L'agglomération de Briançon, qui combine la pratique du ski et un tourisme plus urbain autour de la culture, du patrimoine, de la connaissance,

Tous ces objectifs favorisent le développement de l'économie urbaine en croissance.

Le premier enjeu du SCoT est d'être un territoire en croissance, en équilibre, avec des projets urbains forts et clefs, structurants, qui organisent, dynamisent et améliorent l'attractivité.

1.3.2. Un territoire solidaire

La vie en montagne, dans le Briançonnais en particulier, doit en permanence répondre à de multiples contraintes, nécessairement associées à son cadre prestigieux : enneigement, difficulté d'accès et de mobilité, cherté de la vie, surfréquentation ponctuelle…

Ces problématiques séculaires ont par le passé contribué à rapprocher les différentes communes qui composent aujourd'hui le territoire du SCoT, à travers la République des Escartons, et ce sont ces mêmes problématiques qui imposent aujourd'hui de réaffirmer la solidarité des vallées qui le composent au travers d'une véritable communauté montagnarde.

La solidarité territoriale, s'exprime dans un premier temps par la reconnaissance de l'agglomération briançonnaise en tant que centralité locale et centralité alpine. Ainsi, à travers le projet de PADD, le SCoT favorise le maintien des fonctions administratives stratégiques actuelles, la défense des grands équipements publics structurants, qui sont essentiels à la vitalité de l'agglomération ; il favorise également la mise en œuvre des projets urbains qui redynamisent l'agglomération (opération cœur de ville, quartier de la Gare, quartier du Villard-Centre).

Cette solidarité territoriale s'exprime également par la reconnaissance et l'affirmation des centralités valléennes, composantes complémentaires de l'agglomération et espaces d'interfaces privilégiés avec la montagne et ses activités.

Ainsi c'est tout d'abord un programme d'habitat ambitieux que doit relancer le SCoT sur l'agglomération centrale, en affirmant les centralités valléennnes, composantes complémentaires de l'agglomération et espaces d'interfaces privilégiés avec la montagne et ses activités (Haute Romanche/ Guisane/ Clarée – Montgenèvre).

Ces démarches, devront s'effectuer selon un objectif commun, qui tendra vers des stations de 4ème génération (retour à l'ambiance village, harmonisation des paysages, pacification et valorisation des villages, retour à l'architecture traditionnelle).

<u>Un programme d'habitat ambitieux</u>

L'attractivité touristique du briançonnais créé une concurrence européenne dans l'accès au logement qui s'effectue essentiellement au détriment des habitants eux-mêmes.

Ainsi la problématique de l'habitat est une importance prioritaire dans le cadre du SCoT dont l'objectif est de stopper toute relégation des habitants dans un parc de substitution (2nd choix) ou à l'extérieur même du territoire.

Le Briançonnais poursuit donc une politique de l'habitat volontariste et engagée afin de satisfaire ses besoins d'habitat et de favoriser la mixité sociale.

Avec un objectif de production de 1600 résidences principales en 15 ans, soit un objectif annuel d'environ 100 logements/an, le SCoT fixe des objectifs de productions par entité géographique (Agglomération de Briançon, environ 1 100 logements (soit 65% de la production du SCoT) Guisane avec environ 265 logements, Clarée-Montgenèvre, environ 140 logements, et Haute-Romanche, avec environ 75 logements, Cervières , environ 40 logements. Le SCoT identifie également les principaux sites de développent à vocation de

l'habitat, ainsi les sites d'extension à dominante résidentielle sont de trois types :

- RUV : Les sites de Renouvellement Urbain situés en Ville
- Les sites de Projet Urbain de niveau 1 (PU : en enveloppe urbaine) et de niveau 2 (PU2 : en extension)

Le foncier étant rare et recherché, la part de captation de la résidence secondaire sur la résidence principale est très élevée. Ainsi le Briançonnais s'assurent que les PLU envisage le maintien de l'habitat utile, vers des résidences principale, des logements pour actifs, vers du logement intermédiaire ou du logement social, allant vers un équilibre face aux résidences secondaires.

Les petites centralités sont ainsi encouragées à maintenir le développement diversifié de leur habitat, en continuant à produire du logement aidé, des logements pour séniors, de répondre aux besoins résidentiels spécifique, en encadrant la réalisation de nouvelles résidences secondaires, et en adaptant la taille des logements.

Ainsi la nécessité du SCoT Briançonnais est une meilleure maitrise du foncier à l'échelle du territoire, afin de faire cohabiter les volets clos (résidence secondaire) et les volets ouverts (résidence principales), permettant ainsi de mieux faire cohabiter la population permanente et la population temporaire.

Ainsi le SCoT définit des grand périmètres de projet d'habitat, engage une coopération entre les différents acteurs institutionnels, défini des seuils de densités minimaux à respecter.

La mobilité sur le territoire Briançonnais

Le diagnostic du Briançonnais dresse un constat qui révèlent une offre de déplacement inégalitaire, avec des pics de fréquentation qui affectent profondément les mobilités internes et externes du Briançonnais. Ainsi le SCoT s'assure à limiter la congestion, par la mise en œuvre d'une politique globale et cohérente de gestion des déplacements, en proposant :

- une offre de transport étoffée et étendue, avec un véritable réseau de transport en commun unifié fonctionnant sur l'ensemble de son territoire, qui doit être intemporel, intégré, adapté, polarisé, connecté et ouvert.
- par le développement des éco-mobilités, ainsi que par une offre de transport de qualité, notamment par la mise en place de parkings-relais, par la création des espaces partagés, par l'encouragement des voies et d'espaces réservés aux mobilités douces…
- une offre de transport de qualité : par la synchronisation de tous les réseaux de transports en commun (Conseil Départemental 05 et 38, LER du Conseil Régional, AOT Briançonnais, Nouveaux Bus Inter-Régions, Desserte Transfrontalière avec la Haute Vallée de Suse)

1.3.3. Un territoire d'excellence en environnement, en paysage, en patrimoine et en transition énergétique

Une nature attractive à ménager, un cadre de vie à valoriser

La renommée du territoire du Briançonnais repose sur la qualité de ces paysages et leur reconnaissance au niveau national (parc naturel, UNESCO,…). Elle permet de positionner le territoire comme destination touristique hiver comme été.

Le Briançonnais dispose d'une grande naturalité, avec de grands massifs à fonctionnalité peu ou pas altérée : la quasi-totalité du territoire est donc en réservoir de biodiversité. Ainsi, la question des continuités écologiques au sein du SCOT ne se pose que sur les linéaires urbanisés de longueur significative, tous situés en fond de vallée (comme dans la vallée de la Guisane, dans le bassin de Briançon ou à Montgenèvre). La vocation première des réservoirs est destinée à la protection de biodiversité. Les activités y prenant place ne doivent pas remettre en question leur fonctionnalité. Chaque activité et projet sont à étudier pour assurer un développement de moindre impact. Il est rappelé que, dans les vallées la persistance des prairies est conditionnée par le maintien des pratiques agro-pastorales. Ces milieux ouverts constituent des milieux abritant une grande richesse écologique. A ce titre, le maintien des prairies de fauches ainsi que des activités pastorales constitue un objectif important du territoire.

La transition énergétique

Le territoire du Briançonnais est un territoire très actif en matière d'initiative de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable, à l'image du réseau de chaleur urbain du centre-ville de Briançon alimenté par l'installation d'une chaufferie bois à haute performance.

Le territoire du Briançonnais, a un besoin accru en énergie, de par sa caractéristique montagnard, un parc immobilier résidentiel et touristique ancien et énergivore.

Le SCoT fixe comme objectif de devenir un territoire d'excellence de la transition énergétique, en rassemblant autour d'une Autorité Energétique du Briançonnais les structures existantes au service des 13 Communes pour toutes les questions relevant de la question énergétique, la formation des entreprises aux métiers de l'économie verte,

l'incitation citoyenne à la participation à la transition ; en impliquant l'Autorité Energétique dans les projets urbains du Briançonnais, et maillant des réseaux locaux de distribution de l'énergie intelligents (Smart-Grids) et routage des flux non consommés vers des zones de stockage.

Le Briançonnais comme marque touristique

Le Briançonnais doit devenir une marque touristique, et devenir une destination touristique intégrée, avec un réseau de transport à termes qui est intégré.

Le Briançonnais doit constituer une identité touristique forte, grâce à la complémentarité de son tourisme été/hiver. L'offre toutes saisons doit être mise en réseau de façon à assurer une visibilité de l'ensemble de l'offre (hébergements, activités, services…), et ainsi favoriser la dimension marchande d'une offre touristique toutes saisons majoritairement non marchande actuellement.

L'amélioration de l'offre d'activités de plein air passe par l'affirmation de la cible de la clientèle familiale, et s'appuie notamment sur le renforcement des activités de pleine nature, avec une approche territoriale de la randonnée sous toutes ses formes (pédestre, cyclo, VTT, équestre, raquettes, ski…) afin de permettre l'enrichissement des pratiques et la valorisation des patrimoines locaux.

Le renforcement de l'attractivité touristique est tributaire d'un accueil et d'un hébergement de qualité. Le Briançonnais doit favoriser un hébergement de haut niveau pour satisfaire une clientèle exigeante qui ne se contente plus des sports d'hiver. La création de lits marchands dit « lits chauds » est une priorité pour viabiliser les domaines skiables et assurer un renouvellement permanent de la clientèle quel que soit la saison. La réhabilitation des lits des résidences secondaires sous-exploitées commercialement accompagne cet objectif.

Le SCoT du Briançonnais se fixe comme orientation majeurs de faire émerger de grandes opérations touristiques de centralité au sein des projets urbains de structuration des Stations (RU-T).

Les stations jouent un rôle prépondérant dans le développement économique du Briançonnais. Les projets Urbain de structuration des stations doivent être un outil privilégié pour renforcer l'attractivité du territoire et son développement économique.

Une intégration des réseaux de transport

Se déplacer dans le Briançonnais réclame une énergie plus forte qu'ailleurs car, en dehors du Périmètre de Transport Urbain de Briançon, l'offre de transport public reste évolutive en fonction de la saisonnalité, avec l'atonie du niveau de desserte dans les périodes creuses de fréquentation. Or, se déplacer dans le Briançonnais coûte cher, avec un entretien et un usage de la mobilité voiture à adapter à la haute montagne ; les distances entre l'agglomération centrale et les hautes vallées et les temps d'accès sont plus longs que dans les autres territoires ; l'accessibilité régionale du territoire est plus compliquée qu'ailleurs avec l'enjeu ressenti de défendre la gare SNCF de Briançon et de rendre évident l'ouverture du Briançonnais sur l'Europe à haute vitesse avec la proximité de la ligne LGV Paris-Milan dans le Val de Suse, et la connexion future Lyon-Turin.

Ainsi le SCoT fixe des orientations pour le projet de territoire :

- Doter le Briançonnais d'une compétence transport et mobilité prenant le statut d'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) pour apporter de l'harmonisation dans l'offre de déplacement. L'AOT doit s'accorder avec l'autorité équivalente de la région transfrontalière opérant sur la liaison Suse-Olux-Briançon
- Composer un réseau des éco mobilités du Briançonnais liant les centralités entre elles
- S'engager dans une Politique Globale de Déplacement (PGD), outil de planification des transports adapté aux Villes-Moyennes en France, pour cibler les axes prioritaires de l'AOT
- Etendre le Périmètre de Transport Urbain (PTU) en fonction de l'avancement du réseau de transport public promu par le SCoT.

Une intervention pour la sauvegarde de l'agriculture briançonnaise

L'agriculture de haute montagne est une économie traditionnelle fragilisée, face à des mécanismes puissants d'étalement urbain, de besoins fonciers toujours plus massifs pour les pratiques sportives et le tourisme (domaines skiables, loisirs d'été…) ; face au contexte de libéralisation des prix, de distribution concentrée excluent les productions agricoles locales qui en retour avec le surcout énergétique et logistique ne peuvent pas proposer d'adaptation à cette concurrence ; enfin, la période d'activité limitée et la rareté foncière finissent de compliquer.

A travers le PADD, le SCoT fixe les objectifs suivants :

- Construire une politique agro-alimentaire Communautaire pour garantir un marché agricole protégé aux exploitations du Briançonnais en direction de l'alimentation locale et publique (cantines scolaires, restauration d'entreprise et institutionnelle), à l'exemple d'une Régie Agricole du Briançonnais
- Dé-spéculer le foncier agricole en agissant sur la protection des terres d'intérêt agronomiques au moyen d'outils résistants

à la pression foncière. L'intervention foncière agricole pour l'installation de nouvelles exploitations est mutualisée entre les 13 Communes pour devenir plus persuasive et efficace.

- Continuer à labéliser et promouvoir les filières locales agricoles du Briançonnais, dans l'esprit du projet économique du Pays du Grand Briançonnais.

Ainsi, ces axes sont la conclusion d'un PADD issues d'une démarche de travail de groupe regroupant les acteurs du territoire du Briançonnais, sur la période décembre 2015 à septembre 2016, permettant à termes l'écriture du DOO.

1.4. MAITRISER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

L'ambition est de maîtriser et de mieux localiser le développement du Briançonnais. Le projet du territoire est construit sur la base des besoins à structurer pour la population à l'horizon 2030. A l'échelle de la CCB : la croissance demeure positive depuis 1968 mais connait un ralentissement brutal à partir des années 1990, passant de 1,5% par an entre 1968 et 1990 à 0,2% entre 1990 et 1999, avant d'entamer une reprise entre 1999 et 2010 pour atteindre **0,6%** par an en moyenne. Cette diminution brutale se distingue de la croissance annuelle moyenne du département, qui fluctue continuellement entre 0,8% et 1,1% par an depuis 1968.

De ce fait, l'enjeu principal est donc de rééquilibrer cette croissance et de la maîtriser tant quantitativement que qualitativement. L'objectif n'est pas tant de diminuer cette croissance liée au solde migratoire et dont les raisons sont multifactorielles *(attractivité du cadre de vie, attractivité économique de la région PACA, prix du foncier, vitesse de déplacement),* mais l'objectif est définir les conditions d'accueil de la population sur le territoire et dans le temps, en jouant sur la localisation à l'échelle du territoire, puis à l'échelle des communes, puis sur le phasage de cet accueil.

Ainsi le document du SCoT, au travers de la planification de la production de logements, et le développement de l'activité économique, organise la répartition de la croissance démographique sur son territoire, et ceci, dans l'objectif de limiter la consommation d'espace et les déplacements, tout en préservant le cadre de vie du territoire. Le SCoT définit un objectif de lisser à 0,6% par an le taux d'accroissement démographique annuel dans la Guisane et l'agglomération de Briançon. Aussi, son ambition de favoriser une croissance démographique positive sur l'ensemble du Briançonnais.

C'est ainsi que le projet du territoire décliné au PADD et au DOO consiste à s'appuyer sur l'armature urbaine afin d'accueillir la croissance démographique et ainsi d'affirmer les centralités.

1.4.1. Le choix d'objectif démographique Briançonnais

La stratégie résidentielle du SCoT repose sur une politique volontariste en termes de croissance et de recentrage de la démographie et de la production de logements dans l'agglomération pour:

- Lisser à 0,6% par an le taux d'accroissement démographique annuel dans la Guisane et l'agglomération de Briançon

- Recentrer la production de logements dans l'agglomération, avec environ 70 % de la production de logements qui devra s'y effectuer afin de faciliter l'accès aux commerces, services et équipements de la population

Redonner une dynamique de développement au territoire du Briançonnais est une condition de limitation de l'étalement urbain et de l'augmentation du besoin de déplacements à l'échelle du SCoT.

Le développement du Briançonnais résulte de l'arrivée importante d'une population en quête d'une implantation résidentielle. Ceci a ainsi conduit à une dilution des centralités urbaines, et à une perte de dynamisme des centres urbains, à l'affaiblissement des logiques de proximité, avec des aménagements économiques, commerciaux souvent en périphéries des centres urbains, favorisant l'utilisation de la voiture.

L'évolution de la population présente dans le territoire suppose de nouveaux besoins et de nouvelles réponses en termes d'aménagement du territoire.

La présence d'une part importante des seniors, le souhait des jeunes d'inscrire leur parcours résidentiel au sein du territoire, ainsi que le besoin de consolider le lien des habitants avec leur territoire de vie nécessite de conforter les centres urbains, en affirmant les fonctions d'accueil, d'emplois et de services dans les centralités citées par le SCoT; et en confirmant le rôle des pôles de proximité.

1.4.2. Les objectifs de consommation d'espaces/une urbanisation raisonnée et économe en foncier

La maîtrise du développement urbain se traduit par l'identification et la hiérarchisation des sites de développement dans le SCoT.

La consommation foncière du Briançonnais entre 2003 et 2010 a été de 47 hectares, puis de 44 hectares entre 2010 et 2015. Le rythme annuel de consommation foncière avant SCoT est donc de l'ordre de 7 hectares au cours de la dernière décennie.

En 2014, les POS et PLU en vigueur ont une capacité d'accueil de plus de 300 hectares. Le SCoT doit donc se positionner pour contenir la consommation foncière

Le SCoT exprime une volonté forte de maîtriser sa consommation foncière tout en répondant aux besoins de la population.

Ainsi des objectifs en matière de maitrise de la consommation foncière sont:

- Le SCoT n'identifie pas le foncier résiduel de moins de 5000 m² dans les enveloppes agglomérées mais reconnaît ce foncier comme prioritaire pour les projets d'urbanisme des communes ;
- Mettre en oeuvre plus de 35 hectares de site de renouvellement urbain pour l'accueil des fonctions d'habitat et économiques Promouvoir la consolidation du tissu urbain des grandes« dents creuses de plus de 5000 m² représentant une superficie de l'ordre de 8 hectares;
- Prévoir l'extension de l'urbanisation sous forme d'urbanisation complémentaire pour une superficie de l'ordre de 65 hectares.

Aussi, le SCoT identifie une cinquantaine de sites à horizon 2030 pour accueillir le développement économique et résidentiel du territoire. Ces sites permettront de répondre aux besoins en logements et activités et représentent l'enveloppe « d'extension de l'urbanisation » autorisée par le SCoT.

L'inventaire de ces sites s'est basé sur une identification foncière à compter de 5000m². Or, l'étalement urbain dans le Briançonnais a composé une morphologie urbaine relativement lâche. Ce foncier résiduel diffus en enveloppe peut être mobilisé et s'ajouter aux autres périmètres de projet portés par le SCoT

A la différence du SCoT CAVEM, le SCoT Briançonnais identifie moins de potentiel fonciers, ainsi chercher une urbanisation hors enveloppe n'est pas nécéssaire.

1.4.3. Orientation de la production des logements pour les besoins des ménages

Selon les projections démographiques et le nécessaire besoin de production de logements (notamment sociaux), l'objectif à l'horizon des 15 prochaines années est d'environ 2 400 habitants supplémentaires, soit environ 22 700 habitants à l'horizon 2030.

Le SCoT projette la mise à disposition d'environ 1 600 résidences principales supplémentaires et, de l'ordre de 500 résidences secondaires supplémentaires soit un total de production de logements de 2100 unités à l'échéance 2030.

Avec un objectif de production de 1600 résidences principales en 15 ans, soit un objectif annuel d'environ 100 logements/an. Le SCoT fixe les objectifs de production par entité géographique. La production de 2100 logements entre 2015 et 2030, combinaison de 1600 résidences principales et 500 résidences secondaires (en densification et sur les sites d'extension) est répartie : Agglomération de Briançon : environ 1 100 logements, soit 65% de la production du SCoT Guisane : environ 265 logements, soit un peu plus 15% de la production du SCoT Clarée-Montgenèvre : environ 140 logements, soit un peu moins de 10% de la production du SCoT Haute-Romanche : environ 75 logements, Cervières : environ 40 logements.

Compte tenu des contraintes topographiques et de la rareté du foncier, la production résidentielle devra se concentrer en priorité sur la requalification du parc existant, la réhabilitation du parc ancien, ainsi que la favorisation de mutation d'une partie du parc de résidences secondaires en résidences principales. Les espaces urbains forment ainsi les lieux prioritaires pour accueillir la croissance valéennes pour les quinze prochaines années.

Le SCoT identifie également les principaux sites de développement à vocation de l'habitat. Ces sites ne représentent pas la totalité de la production de logements mais uniquement les sites d'extension de l'urbanisation prévus par le SCoT. Le renouvellement urbain, la densification et l'urbanisation de ces sites doivent permettre d'atteindre les objectifs de production de logements (La ZAC du cœur de ville avec une production de 800 logements, accompagnée d'une mixité des fonctions ; le renouvellement du quartier de la gare, et le développement plus soutenu de la commune de Villard Saint Pancrace).

Ainsi le SCoT s'assure que les PLU mettent en avant les projets de Renouvellement Urbain dans les villes, qui sont des projets de relativement grande ampleur à proximité des réseaux de transport en commun, il s'assure également que ces projets prônent la mixité fonctionnelle et doivent comporter 50% de logements sociaux ou aidés. Le rôle du SCoT est également de s'assurer que les PLU produisent des logements utiles qui ne seront pas destinés à être des résidences principales.

Afin de répondre à la demande de logements spécifique, le SCoT donne comme objectif la réalisation de 700 logements sociaux ou familiaux nouveaux à l'échéance de 2030 répartis ainsi :

- 520 logements de mixité sociale sur l'agglomération de Briançon
- 60 logements mixité sociale sur la vallée de la Guisane
- 40 logements mixité sociale dans la vallée de la Clarée - Montgenèvre
- 20 logements mixité sociale dans la Haute Romanche
- plus de 10 logements mixité sociale sur la Commune de Cervières

Le résidentiel constitue de loin le premier poste consommateur d'énergie, avec une part bien supérieure à la moyenne régionale. Le parc de

logements est donc fortement consommateur (rigueur climatique, logements individuels prépondérants) explique une très forte vulnérabilité des ménages vis-à-vis des dépenses énergétiques.

En plus de la réhabilitation énergétique des logements existants, le SCoT s'assure que les projets de logements promouvront :

- Un urbanisme bioclimatique et une insertion optimale dans le tissu urbain existant ;
- Les nouveaux bâtiments devront répondre à des normes supérieures à la RT 2012 et viser l'énergie positive ;
- La production et l'utilisation d'énergie renouvelable,
- Les opérations se raccordent aux réseaux de chaleur lorsqu'ils existent à proximité.

Pour ce faire, Le DOO du SCoT, impose des objectifs aux constructions neuves des normes architecturales et urbanistiques capables de réduire la facture énergétique, et ce prioritairement dans les opérations d'aménagement mettant en œuvre la mixité sociale du Briançonnais afin de réduire l'exposition des ménages les plus modestes à la précarité énergétique. Il encourage également de restreindre la faculté des PLU à interdire le déploiement des panneaux énergétiques en toiture d'ouvrages et de construction sur des secteurs sans enjeux paysagers majeurs. Il encourage également l'utilisation des ressources énergétiques locales, et la valorisation des investissements réalisés par les réseaux de chaleur existants.

Le SCoT fixe comme objectif de répondre à l'objectif du SRCAE de réhabilitation de 200 à 300 logements par an - soit au minimum 3000 logements réhabilités à l'échéance du SCoT.

1.4.4. Améliorer l'offre en équipement et adosser son accessibilité à la trame urbaine

Le SCoT prend aussi en compte les déplacements urbains, et plus particulièrement les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs. […]

Dans l'objectif de réduire les inégalités de l'offre d'équipements publics ou privés, le PADD propose des éléments d'équilibre géographique par une localisation cohérente des équipements et en fonction de la diversité des besoins.

La consolidation de l'armature urbaine valéenne, permettra d'implanter le bon équipement dans la bonne commune, qui lui permettra d'avoir, en fonction de sa nature, un rayonnement plus pertinent, canalisant plus ou moins les déplacements.

Le SCoT fixe également comme objectif de limiter le développement des espaces commerciaux à ceux déjà existants (par optimisation ou extension) sous réserve de leur bonne desserte routière, de transports en commun et leurs capacités de stationnement afin de freiner l'évasion commerciale du Briançonnais ou l'émergence de nouveaux sites concurrentiels. En effet le Briançonnais est déjà un territoire bien équipé en raison de son statut de grande destination touristique nationale (équipements sportifs, équipements culturels, équipements hospitaliers…).

Le DOO traduit dans ses orientations ce qui concerne l'armature urbaine, l'anticipation des besoins en foncier pour toutes les communes notamment pour les équipements qui participent de l'attractivité culturelle et de loisirs, ceux qui participent de l'identité du territoire.

Il précise, des orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, et définit les localisations préférentielles des commerces en fonction des objectifs suivants : revitalisation des centres villes, maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité, cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.

L'accès à la formation est un prérequis au maintien des 15-25 ans sur le territoire du Briançonnais et à l'adaptation des actifs aux évolutions économiques du territoire et des attentes professionnelles. Le PADD vise à maintenir les équipements de formations existants, de favoriser entre les formations existantes et les besoins des professionnels, et d'engager une diversification des formations. Ainsi le SCoT du Briançonnais fait le choix d'accompagner les politiques publiques qui ont pour objectif de réduire les fragilités en matière d'accès à l'offre de services et d'équipements, de la formation, d'emploi, de justice et de sécurité.

1.4.5. Le transport et le déplacement

La situation en vallée enserrée et la faible densité de population du Briançonnais ne permettent actuellement pas aux transports en commun de concurrencer l'automobile en rapidité et disponibilité. La part du transport en commun dans les déplacements quotidiens du Briançonnais est actuellement proche de 2%.Ainsi le SCoT est l'occasion d'afficher un objectif ambitieux d'une part

modale des transports en commun de 10% en 2025, et de 15% en 2030.

Les difficultés d'accès, le réseau existant et les pics de fréquentation affectent profondément les mobilités internes et externes du Briançonnais. Les phénomènes de congestion doivent être limités, ce qui n'est possible que par la mise en œuvre d'une politique globale et cohérente de gestion des déplacements. Ainsi, la modernisation et l'élargissement de l'offre des transports collectifs reliés au pôle multimodal de Briançon, l'émergence de modes alternatifs nécessaires au rabattement sur ce dispositif et la valorisation des modes de déplacements doux sont une priorité.

Face à ce constat, le SCoT entend agir à la fois sur l'unification et l'intensification du réseau de transport en commun, de faire de la gare de Briançon un pôle multimodal, enfin, de conditionner le développement urbain à l'extension du réseau de transport, avec une hiérarchisation du réseau.

Il vise ainsi à renforcer le réseau de transport public existant en matière de qualité (par la cohérence et la synchronisation de tous les réseaux de transports en commun), de confort, de capacité, de fréquence et de vitesse

Ainsi, les documents d'urbanisme valorisent les corridors de transport public à haute capacité en promouvant l'intensification des formes bâties, en réservant le foncier nécessaire pour la réalisation des nouveaux grands équipements publics d'agglomération et en facilitant l'installation des grandes unités tertiaires et commerciales. Ils inscrivent également dans leurs schémas d'urbanisme la prise en compte du réseau de transport public.

Le territoire du Briançonnais présente une centralité naturelle autour de Briançon, renforcée par le relief qui dessine les trois vallées. L'affirmation d'un pôle intermodal dans l'agglomération de Briançon est donc légitime, dans le lieu qui concentre le plus de déplacements, à savoir la gare ferroviaire. Ainsi le SCoT s'attache à favoriser le renforcement de ce pôle intermodal, en intensifiant les corridors formés par les lignes du réseaux de transport, et en faisant de la gare le point de départ des liaisons avec l'extérieur du territoire en particulier avec l'Italie.

Le SCoT a pour ambition de conditionner le développement urbain à l'extension du réseau de transport, avec une hiérarchisation du réseau, en hiérarchisant les lignes de transport en commun en fonction de leur niveau de fréquence, mais aussi en développant et en hiérarchisant le réseaux de liaisons douces qui permettent d'améliorer les déplacement de proximité et le rabattement sur le réseaux de transport en commun.

Afin d'accompagner ces démarches, le SCoT entend maitriser le stationnement automobile, car il est un levier clé de la réduction des déplacements automobiles. Ainsi le SCoT encourage les PLU à abaisser le ratio de places de stationnement par logement, il inscrit également des objectifs de mutualisation du stationnement automobile en ouvrage au sein d'infrastructures dans les futurs périmètres de renouvellement urbain des stations (RUV et RUT) pouvant servir d'aires de covoiturage. Afin d'offrir une meilleure qualité de service, le SCoT ambitionne d'étoffer de stationnements destinée aux éco-mobilités, en particulier les vélos, et les voitures électriques, il favorise également la réglementation du stationnement près des sites naturels.

1.4.6. Aménagement numérique

Dans un territoire périurbain et rural tel que le Briançonnais, dont certains points sont distants des centres de décisions, des centres économiques, des équipements et services structurants, voire des premiers secours, les infrastructures permettant la circulation de l'information dématérialisée offrent une alternative importante aux déplacements des biens et personnes.

L'accès au Numérique des populations, du secteur public et du monde économique du Briançonnais est un enjeu majeur qui conditionne à bien des égards le développement du territoire. Il s'articule entre d'une part la mise en place des techniques de transmission des données, mais aussi d'infrastructures nécessaires, et d'autre part le développement des usages et des services y afférents. C'est un enjeu important qui se traduit dans le DOO par le maintien du déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi que le déploiement du Très Haut Débit par les différentes techniques de transmission de données sur l'ensemble du territoire.

1.5. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La redynamisation économique est l'enjeu premier de la mise en œuvre du SCoT pour redonner du souffle à toute l'agglomération. C'est en misant sur ses savoir-faire et en apportant une offre foncière économique abordable que le Briançonnais pourra inverser la tendance actuelle à l'évasion de l'emploi et de la valeur ajoutée vers les territoires voisins. La compétitivité de l'économie et donc l'attractivité du tourisme du Briançonnais, a été définie comme la première priorité du territoire, et son challenge le plus important à l'horizon des quinze prochaines années. Pour agir pour la dynamisation économique du Briançonnais.

1.5.1. Une économie qui se dégrade, malgré un très fort potentiel

Malgré son potentiel d'attractivité toutes saisons, le Briançonnais peine à augmenter le poids économique de sa fréquentation touristique. Ses parts de marchés nationales sur l'hiver sont 10 fois supérieures à celle des autres saisons cumulées. La destination reste donc majoritairement mono produit et mono clientèle.

Le nombre de lits marchands est désormais inférieur au nombre de lits non marchands : 43% (38 650 lits) de lits marchands, contre 57% de résidences secondaires (51 240 lits). Il disparaît plus de lits marchands chaque année qu'il ne s'en crée. Cette disparition a un impact global négatif sur le territoire : diminution de la consommation touristique annuelle, perte de rentabilité dans la gestion des domaines skiables, réduction de la création de valeur des autres activités touristiques, sportives, de loisirs, culturels et évènementiels.

Cette baisse progressive de performance est liés la conjonction de plusieurs facteurs :

- Une concurrence relative entre les stations de sports d'hiver qui s'équipent d'offres très voisines les unes des autres, et dont la dimension reste très locale.
- Une tendance à la concentration de l'offre sur les stations et la ville centre, au détriment d'une offre très modeste sur les espaces plus ruraux (Vallée de la Clarée, Communes de Cervières ou Villar Saint-Pancrace).
- Une baisse générale du niveau de qualité de l'offre d'hébergement : confort, formats des unités d'hébergement, vieillissement de l'immobilier de loisirs.
- Une perte de centralité dans les stations, qui nuit à l'ambiance et au cadre de vie, particulièrement au printemps et en été.

Toutefois, le potentiel de développement et de diversification du Briançonnais est relativement plus élevé que d'autres destinations de montagne pour plusieurs raisons :

- Un cadre de séjour exceptionnel : conditions climatiques et ensoleillement, montagne plus ouverte et boisée, qualité des paysages, présence de plusieurs vallées… ;
- Des possibilités de pratique de loisirs et de sports de nature très diversifiées (eau, terre, air), et en toutes saisons ;
- Des aménités remarquables pour partie classées au patrimoine mondial de l'UNESCO : patrimoine Vauban, caractéristiques géologiques du territoire, savoir faire liés au climatisme, et une ville centre qui dispose d'une attractivité pour les clientèles professionnelles et seniors.
- Un marché de proximité (à moins de 3h00) très important, dont l'Italie.

1.5.2. Les enjeux touristiques majeurs du territoire

Face à ce constat, trois grandes catégories d'enjeux touristiques sont à prendre en compte :

Enjeu 1 : Prendre des mesures défensives pour maintenir l'activité

- Lutter contre les lits froids et préserver les lits marchands : en favorisant le développement de nouvelles unités d'hébergement, et en mettant en place un ou plusieurs dispositifs de réhabilitation des lits qui sont sortis du secteur marchand.
- Revaloriser le cadre de vie des stations pour améliorer l'ambiance et la convivialité des centre-bourg en toutes saisons : en revalorisant les dents creuses, par un traitement paysager des espaces publics, des zones de stationnement et des pieds de pistes, des berges de rivières, et en favorisant l'extension du réseau de circulations douces.
- Optimiser les domaines skiables et améliorer la qualité de l'offre neige : en renouvelant voire en déplaçant certaines remontées mécaniques, en créant de nouvelles remontées permettant de faciliter l'accès aux domaines skiables et d'améliorer l'accueil et la gestion des flux de skieurs, en facilitant l'interconnexion entre Serre-Chevalier vallée et Montgenèvre, en développant des services de qualité sur les domaines nordiques.

Enjeu 2 : Renforcer et renouveler l'attractivité de la destination Briançonnais

- Améliorer la qualité de l'offre d'hébergement pour qu'elle reste

compétitive : par la mise en place d'un dispositif local permettant la rénovation et la modernisation des établissements anciens, notamment hôteliers, et meublés de tourisme (accès au financement, soutien en ingénierie, coordination des acteurs privés).

- Promouvoir une offre globale de territoire pour légitimer la destination : en se dotant d'un système de gouvernance et d'observation économique propre au territoire communautaire et en favorisant le développement d'offres complémentaires sur les communes les plus rurales.
- Mettre en tourisme les aménités : en valorisant à des fins touristiques le patrimoine Vauban classé de Briançon (Forts, Ville haute), et développant des pôles de séjour thématiques emblématiques (bien-être et climatisme en montagne, sports de haut niveau, géologie).

Enjeu 3 : Renforcer la diversification toutes saisons

- Le développement touristique du Briançonnais ne peut plus se restreindre à la seule saison d'hiver. Les marges de progression de son économie touristique se situent sur les saisons printemps et été. Cela suppose de :
- Diversifier les formes d'hébergement marchand, de façon à pouvoir accueillir des clientèles plus larges (familles, seniors, courts séjours, sportifs de haut niveau, affaires), en toutes saisons. En privilégiant l'implantation de pôles de séjour thématiques complémentaires à l'offre hôtelière et en résidence de tourisme, existante dans les stations.
- Développer des offres produits toutes saisons : les offres globales (hébergement + loisirs + restauration), doivent être suffisamment polyvalentes pour être compétitives (Cadre paysager, unités de logements plus vastes, espaces de convivialité, loisirs indoor et outdoor, services à la carte).
- Valoriser le potentiel estival des vallées et communes rurales : en les privilégiant pour l'implantation de futurs pôles d'hébergement, en développant le réseau des circulations douces (vélos électriques), en adaptant certaines remontées mécaniques à des usages estivaux (balades thématiques, randonnées, contemplation, VTT, interprétation des paysages…).

Les choix de 16 000 lits se base sur les conclusions du Document d'Orientations Touristiques qui a montré l'insuffisance des capacités d'accueil du Briançonnais et les échanges avec les experts du tourisme du Briançonnais ont validé cette option. Cette montée en volume de la 1ere station touristique des Alpes du Sud correspond à un accroissement renouvellement modéré.

1.5.3. L'économie urbaine du Briançonnais

Le Briançonnais comptait sur son territoire 3937 établissements en 2012, dont 3179 entreprises, orientés à 84,9% dans l'activité tertiaire et plus particulièrement dans le commerce, le transport et les services, présente particulièrement dans le continuum urbain de Serre-Chevalier et à Montgenèvre. Le tourisme est l'activité motrice de l'économie briançonnaise et le principal contributeur de sa base attractive.

La protection et la redynamisation des centralités commerciales de Briançon et des fronts de neige des stations est la priorité d'aménagement du territoire du SCoT à 2030.

Outre, l'activité touristique et commerciale qui doit retrouver sa place en ville, les activités tertiaires ont un rôle à jouer dans la redynamisation du territoire. Les sites économiques non commerciaux du Briançonnais doivent être développés dans les zones urbaines. Le SCoT souhaite mettre en œuvre la mixité fonctionnelle au sein des espaces urbains et des vallées.

Ainsi le SCoT fixe des objectifs permettant la protection et la redynamisation des centralités commerciales de Briançon et des fronts de neige des stations, et de mettre en priorité les aménagements des sites de renouvellement urbain du Briançonnais. Le SCoT veut ainsi donner la chance au commerce en :

- Améliorer l'ambiance d'achat sur la périphérie des centralités, et plus particulièrement sur la qualité des aménités urbaines
- Dans le centre-ville de Briançon et les fronts de neige, les documents d'urbanisme inventorient les linéaires de diversité commerciale et protègent les plus significatifs de la tertiarisation
- Réussir l'implantation du commerce à l'année dans chaque espace valléen ;
- Localiser prioritairement l'offre commerciale de plus de 300 m² au sein des centralités existantes ou des futurs centres de station ;
- Déterminer la localisation exclusive de l'urbanisme commercial de plus de 1 000 m² sur les Sites de Renouvellement Urbain du Briançonnais pour prévenir la périphérisation (excepté sur la zone sud).
- Réserver dans les opérations d'aménagement des locaux de commerces
- Réaliser une grande zone d'activité «économique qui est la zone de la Tour à Villard Saint Pancrace située en entrée d'agglomération, qui sera desservie par les transport en commun.

- Dans les espaces valléen le SCoT s'assurera également de créer des pôles d'artisanat productif, (en limitant la mixité habitat et artisanat)

1.6. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Briançonnais dispose d'une grande naturalité, avec de grands massifs à fonctionnalité peu ou pas altérée : la quasi-totalité du territoire est donc en réservoir de biodiversité. Ainsi, la question des continuités écologiques au sein du SCOT ne se pose que sur les linéaires urbanisés de longueur significative, tous situés en fond de vallée (comme dans la vallée de la Guisane, dans le bassin de Briançon ou à Montgenèvre).

La vocation première des réservoirs est destinée à la protection de biodiversité. Les activités y prenant place ne doivent pas remettre en question leur fonctionnalité. Chaque activité et projet sont à étudier pour assurer un développement de moindre impact. Il est rappelé que, dans les vallées la persistance des prairies est conditionnée par le maintien des pratiques agro-pastorales. Ces milieux ouverts constituent des milieux abritant une grande richesse écologique. A ce titre, le maintien des prairies de fauches ainsi que des activités pastorales constitue un objectif important du territoire.

1.6.1. Préservation de la trame verte et bleue

A partir des enseignements de l'état initial de l'environnement, le DOO du SCoT instaure une typologie d'espace de protection de la TVB :

- Les grands réservoirs de biodiversité ;
- les corridors dans les vallées urbaines: le maintien des connectivités est un objectif fort ;
- La trame bleue.

La trame verte et bleue permet de fixer des éléments forts de la politique de protection du Briançonnais. Ces orientations territorialisées sont complétées par des objectifs d'intégration des projets urbains qui vont dans le sens de la diffusion de la nature en ville et de la perméabilité des espaces urbains. Par ailleurs, les sites de projets ont fait l'objet d'une réflexion approfondie pour limiter leurs incidences sur la trame verte et bleue du territoire.

Les choix en matière de protection de la trame bleue sont relativement stricts et permettent d'assurer la préservation des linéaires et des zones de fonctionnalité.

1.6.2. La reconnaissance et la protection des espaces agricoles

Depuis des siècles, la montagne représente la principale richesse et l'indispensable ressource économique du territoire. Organisée et aménagée traditionnellement par l'agriculture et la sylviculture, qui ont façonné les paysages et la diversité des milieux, ces activités sont depuis plusieurs décennies confrontées au développement du tourisme de masse, qui impose désormais un partage de l'espace.

Ces activités tiennent des rôles complémentaires et interdépendants qui favorisent le développement territorial. Ainsi, la faible productivité économique des activités agricoles et sylvicoles s'avère largement compensée par le dynamisme et l'attractivité liée au tourisme, lequel s'appuie sur l'identité briançonnaise, et notamment l'identité paysagère, fondée et entretenue par l'agriculture, via le pâturage en alpage ou l'exploitation en vallée, ainsi que la sylviculture.

Le paysage est sans conteste un argument de développement et de promotion économique et touristique. Il implique à la fois des actions de préservation, de mise en valeur, de gestion et de développement du territoire en relation avec les valeurs et les préoccupations des collectivités, sans être la chasse gardée d'aucune activité spécifique.

Le territoire du Briançonnais possède de vastes zones agricoles que l'on peut décomposer en espaces de cultures; les terrasses, les estives.

Aujourd'hui les espaces de cultures, situés dans les vallées sont menacées par le développement urbain. Les terrasses et les estives en plus de leur valeur économique ont une valeur paysagère remarquable. Le SCoT souhaite donc protéger l'activité agricole comme ressource économique et comme outil d'entretien du paysage. Il s'agit donc d'abord de protéger les terres agricoles de l'urbanisation et de garantir le bon fonctionnement de l'exploitation.

Ainsi le SCoT fixe des objectifs, pour favoriser le développement d'une approche intercommunale de l'agriculture et identifier les zones où établir des outils de protection de long terme des terres agricoles (comme les Zones Agricoles Protégées ou des Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels).

Le DOO énonce des orientations territorialisées et s'engage dans la protection des terres agricoles, notamment par protection et l'entretien des terrasses agricoles. Il s'assure également que les documents d'urbanisme permettent de :

- Limiter la constructibilité en zone agricole en mettant en œuvre la Charte Foncière des Hautes Alpes à partir d'un diagnostic agricole et foncier prospectif
- maîtriser des changements de destination des bâtiments agricoles et de leurs parcelles de convenance. Les bâtiments n'ayant plus d'usage agricole dans les zones agricoles doivent être repérés et leur

évolution ne doit pas compromettre l'exploitation agricole ;
- prévenir l'enclavement des sièges d'exploitation et de protéger leurs parcelles de proximité.

Le SCOT identifie les espaces agricoles remarquables au titre de la loi Montagne. Ainsi les espaces agricoles remarquables sont :

- les terres agricoles de la Durance Aval sur les Communes de Villard-Saint-Pancrace et Puy-Saint-André
- les terres agricoles de la Durance Amont sur les Communes de Val-des-Près et Montgenèvre
- les terres agricoles de la Clarée et Haute Clarée sur les Communes de Névache et Val-des-Près
- les terres agricoles de Cervières y compris celles de la vallée des Fonts - les terres agricoles du Casset et du Lauzet sur la Commune du Mônetier-les-Bains
- les terres agricoles du Lautaret sur les Communes du Mônetier-les-Bains et de Villar-d'Arêne
- les terres agricoles du vallon de la Buffe et des Terrasses sur la Commune de La Grave

1.6.3. Valorisation du paysage

Le patrimoine paysager du Briançonnais est marqué par la présence de paysages naturels emblématiques qui forment une toile de fond spectaculaire au territoire.

Le SCoT fait le choix de miser sur son patrimoine paysager pour renforcer la qualité de vie des habitants et son attractivité touristique.

Les vastes plaines agricoles identitaires ainsi que les massifs boisés sont des entités protégées au titre du paysage mais aussi (comme vu précédemment) au titre de la trame verte et bleue. D'autres espaces, moins vastes sont protégés en tant que coupures agro-naturelles ; le choix du SCoT est de préserver les espaces de nature ou d'agriculture entre les tissus urbains des communes.

La protection du paysage passe aussi par la protection des cônes de vues emblématiques. Le SCoT a donc fait le choix de cartographier les cônes de vue du territoire qui font l'objet d'orientation particulière pour leur préservation.

Le SCoT fait aussi le choix d'améliorer le cadre de vie urbain à l'aide de trois grandes orientations :

- Garantir la qualité des entrées de ville ;
- Mettre en valeur le paysage « historique » ;
- Assurer l'intégration paysagère des sites de développement urbain.

1.6.4. Les ressources en eau

Outre la valeur paysagère et écologique des cours d'eau, la ressource doit bénéficier d'une attention particulière. Bien que le territoire possède une ressource en eau abondante, la préservation de la ressource est un enjeu qui dépasse les limites territoriales du Briançonnais et doit être mise en perspective des changements climatiques récents et attendus. Le SDAGE 2016-2021 a, dans ce cadre, identifié le briançonnais en espace vulnérable.

Ainsi, Garantir un accès satisfaisant à la ressource en eau est un défi majeur. Il est important de sécuriser l'approvisionnement en eau potable par la recherche préalable d'économies et la diversification de la ressource en veillant à la qualité des eaux superficielles mais aussi des masses d'eaux souterraines.

1.6.5. Optimiser la gestion des déchets dans une logique de proximité

L'élimination des déchets est un axe essentiel de la politique de l'environnement. Il existe ainsi plusieurs plans fixant le cadre du traitement permettant d'orienter et de coordonner les actions à mener par les pouvoirs publics ou les organismes privés, en vue de satisfaire les objectifs de la loi.

D'une manière générale la gestion des déchets est prévue en amont des opérations d'aménagement. Il s'agit de :

- renforcer les dispositifs de tri sélectif et de collecte sélective des déchets ménagers et assimilés ;
- réserver dans les nouvelles opérations d'habitat ou d'activité des espaces pour la gestion des déchets (points d'apports volontaires, bacs de collecte…) ;
- imposer dans chaque projet structurant une unité de valorisation locale du tri (déchets verts, compost...) et une unité de pré-collecte permettant d'optimiser le coût public de la récupération des déchets ;
- développer des filières de collecte et de traitement des déchets adaptées aux particularités des petites entreprises du commerce et de l'artisanat et aux structures de santé.

1.6.6. Assurer une anticipation et une diminution des risques et nuisances

Qu'ils soient naturels ou technologiques, les risques constituent des contraintes plus ou moins lourdes, et doivent être pris en considération dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Le SCoT doit intégrer la problématique des risques dans le processus de coordination des politiques sectorielles, en vue de déterminer les conditions permettant d'assurer leur prévention.

Risque inondation

La totalité des communes du SCoT, excepté Puy-Saint-Pierre, sont soumises au risque d'inondation. La majeure partie des communes de la zone sont concernées par zéro, un ou deux arrêtés de catastrophe naturelle liés à une inondation, avec des records de 3 arrêtés pour les communes de La-Salle-les-Alpes et Val-des-Près.

Les communes du SCoT font partie de l'AZI Haute Durance, et se dote actuellement d'un Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) et les communes concernées devront mettre en oeuvre les actions pour limiter le risque.

Sur l'aire Briançonnaise, la principale menace provient des crues torrentielles.

Ainsi le SCoT prévoit dans ses orientations d'anticiper et prendre en compte les risques inondations dans l'aménagement du territoire afin de réduire l'exposition des populations aux risques.

Le DOO du SCoT prévoit une démarche globale pour limiter ces risques en précisant notamment des orientations pour le respect des zones d'aléa inondation, et la préservation des Zones d'Expansion de Crue. Il encourage les communes pour que les PLU prennent en compte des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols (en règlementant par exemple les emprises au sol et/ou en fixant un % minimum d'espaces vert).

Risque avalanche

Le risque avalanche concerne la totalité des communes. Bien que les PLU doivent limiter l'exposition des personnes et des biens face à ce risque, il s'agit particulièrement de mise en place de mesures de sensibilisation spécifiquement à destination des touristes.

Risque incendie

Bien que très peu concerné par ce risque, le territoire doit le prendre en considération.

Ainsi le SCoT fixe des orientations concernant les modes d'aménagements et de gestion des milieux naturels qui diminuent le risque incendie, et par conséquent renforcent la sécurité des biens et des personnes ainsi que la protection des milieux naturels. Par ses objectifs, le DOO encourage les reconquêtes agricoles, qui peuvent sous certaines conditions devenir des coupures de combustibles très efficace. Le développement des activités économiques participe également à l'entretien du tissu forestier, elles peuvent ainsi concourir à la gestion du risque incendie en diminuant les combustibilités des massifs.

1.7. TRADUCTION DE LA LOI MONTAGNE DANS LE SCOT

Le SCoT du Briançonnais a été conçu en pleine compatibilité avec les dispositions particulières appliquées aux zones de montagne (art L.122-1 à 14 CU), plus connues sous la dénomination de loi Montagne.

Concernant les principes régissant les Unités Touristiques Nouvelles, le SCoT a conçu au sein du DOO tout une partie spécifique liée aux conditions d'accueil de l'hébergement touristique et de réalisation des équipements de tourisme, y compris les remontées mécaniques.
Ces Unités Touristiques Nouvelles ont été validées :
- en Comité de Massif des Alpes pour celles de rang régional
- en CDNPS des Hautes Alpes pour celle de rang départementale

1/ Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante sauf étude de discontinuité (art L.122-5 et 7 CU).

Le SCoT met en oeuvre un projet de territoire soucieux de l'économie de l'espace et de l'urbanisation en continuité des agglomérations et des noyaux traditionnels. Le complètement des dents creuses, l'extension sous forme de greffe aux noyaux anciens, le renouvellement urbain des espaces déjà artificialisés, sont les priorités du SCoT.

Les urbanisations touristiques (UTN d'hébergement) sont elles aussi le plus souvent en continuité de l'urbanisation existantes (le Monetier, la Salle, Saint Chaffrey, Coeur de Ville à Briançon) ou dans des sites déjà artificialisés (Fort des Têtes...).

En conséquence, les urbanisations nouvelles discontinues sont peu nombreuses. Elles regroupent ;

- des Unités Touristiques Nouvelles dont la discontinuité est permise par la loi (les Carines et les 3 aires de camping-caravaning)

- la future zone d'activités de la Tour sur la Commune de Villard Saint Pancrace dont la spécificité (éloignement des zones habitées) et l'importance (le Briançonnais doit reconstruire une offre foncière pour l'économie productive) justifient le choix d'une vaste superficie foncière (15 hectares) et l'engagement d'une démarche d'étude de discontinuité.

- **La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation est compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles** mentionnés aux articles L. 122-9 et L. 122-10 (art L.122-8 CU).

La protection des terres agricoles et des espaces naturels a été placée au coeur de la démarche d'élaboration du SCoT avec pour point d'entrée du diagnostic territorial une étude précise des terres agricoles, des exploitations et des conditions de réalisation de la trame verte et bleue.

Les choix du PADD d'opter pour un renouvellement urbain d'ensemble de Briançon et des stations de ski confirment cette volonté.

-Le SCoT doit « comporter les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard » (art L.122-9 CU).

La démarche DOO du SCoT s'est appliquée, en concertation avec les partenaires et les associations agrées, à mettre en évidence, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel montagnard du Briançonnais :

- avec l'identification des terres agricoles remarquables du Briançonnais quand elles représentent des espaces fragiles et rares témoins des traditions alpines (agriculture des hautes vallées, des cols; des grandes terrasses de la Durance..)

Les terres remarquables désignées sont :

- les terres agricoles de la Durance Aval sur les Communes de Villard-
Saint-Pancrace et Puy-Saint-André
- les terres agricoles de la Durance Amont sur les Communes de Valdes-
Près et Montgenèvre
- les terres agricoles de la Clarée et Haute Clarée sur les Communes de
Névache et Val-des-Près
- les terres agricoles de Cervières y compris celles de la vallée des Fonts
- les terres agricoles du Casset et du Lauzet sur la Commune du Mônetier-les-Bains

- avec la possibilité de mettre en valeur le patrimoine montagnard (chalets d'alpage et d'estive)

- avec la protection des grands axes routiers offrant des vues panoramiques exceptionnelles sur le paysage de haute montagne (cols, routes en corniche

- avec la protection des accès aux forts et aux ouvrages militaires

-**Préservation des parties naturelles des plans d'eau naturels ou artificiels** (art L.122-12 à 14 CU).

Le Briançonnais comporte quelques lacs glaciaires d'altitude (massif du Thabor, massif de la Meije...) qui font partie des espaces matrices de la biodiversité du SCoT et pour lequel il n'est prévu aucune forme d'aménagement.

-**S'agissant du rapport de présentation,** le diagnostic a été établi au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Il a pris en compte la localisation des structures et équipements touristiques existants, les besoins globaux en matière d'immobilier de loisir, la maîtrise des flux de personnes, les objectifs de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que les objectifs de protection contre les risques naturels (art L.141-3 Code urbanisme).

-**Enfin, le Document d'Orientations et d'Objectifs comporte bien :**

- ✓ La localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles mentionnées au 1° de l'article L. 122-19 ; c'est à dire les UTN régionales qui ont été soumises à l'avis du Comité de Massif.

  Le choix d'une présentation par fiche dans le DOO (en accord avec le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires de Grenoble et le CEREMA de Chambéry) a été doublé par une analyse de type Eviter Réduire Compenser (ERC) dans ce tome 3 du rapport de présentation.

- ✓ Les principes d'implantation et la nature des unités touristiques nouvelles mentionnées au 2° de l'article L. 122-19 (art L.141-23 CU). Elles ont été définies dans le DOO, et présentées devant la Commission Départementale de protection de la Nature, des Paysages et des Sites des Hautes Alpes en septembre 2017.

2. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES ET MESURES PRISES POUR EVITER REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES



2.1. PREAMBULE

L'application du SCoT aura des incidences sur le territoire du Briançonnais. Celles-ci peuvent être positives grâce à une meilleure gestion des besoins, des ressources et une prise en compte environnementale forte. Elles peuvent également s'avérer négatives sur certains aspects, lorsqu'il s'agit par exemple de la consommation foncière, avec un impact réduit par des dispositions prévues dans le DOO, ou nuls sur d'autres aspects.

Afin de mieux cerner ces incidences, quels qu'elles soient, les pages suivantes exposent l'analyse de celles-ci sur l'environnement par une approche qualitative et quantitative. En complément de ces analyses, l'évaluation environnementale s'attache également à réaliser un focus sur les aménagements prévus par le DOO (Sites susceptibles d'être touchés) et une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000.

Le SCoT peut éviter, réduire ou compenser ses effets dommageables sur l'environnement en proposant **des mesures spécifiques :**

- **Une mesure d'évitement ou de suppression** est la modification, la suppression ou le déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences. Il s'agit de l'étude des différentes alternatives au projet initial, en comparant les incidences potentielles, qui conduit à éviter les incidences d'une solution moins favorable en matière d'environnement.
- **Une mesure de réduction** est l'adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts.
- **Une mesure de compensation** est une contrepartie à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites. Elle doit rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.

L'analyse des incidences environnementales du SCoT s'est déroulée en continu, selon une démarche itérative. Elle s'est appuyée sur un système d'évaluation environnementale intégré et qualitatif, au travers duquel les orientations les moins performantes vis-à-vis de l'environnement ont été identifiées puis améliorées par allers-retours successifs.

La démarche itérative menée dans le cadre du SCoT a permis d'intégrer des mesures d'évitement et de réduction au sein même du DOO. Des mesures en parallèle du SCoT pourront aussi être mises en place (sensibilisation, autres plans…)

Dans le présent document, afin de ne pas alourdir le propos, seuls les résultats de l'évaluation environnementale du DOO sont présentés. En effet, à la différence du PADD, le DOO est opposable aux tiers

2.2. LES INCIDENCES ET LES MESURES SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La préservation de la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, est un objectif important pour le territoire du SCoT. Afin de l'atteindre, quatre principaux leviers d'actions ont été mis en œuvre :

- Maitrise de la consommation de la ressource en eau liée à l'augmentation de la population ;
- Prise en compte et réduction des pollutions liées aux projets d'aménagements et d'infrastructures ;
- Réalisation d'une gestion de l'eau potable et de l'assainissement efficace ;
- Prise en compte du patrimoine naturel.

2.2.1. Rappels des Objectifs du DOO

Le DOO consacre un chapitre sur la protection de la ressource en eau.

Cette protection se réalise à partir de différents volets : La ressource en eau potable, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales.

Les objectifs sont :

- Promouvoir la limitation des consommations d'eau et l'utilisation de l'eau pluvial dans les projets urbains notamment touristique ;

- Préserver les canaux d'irrigation et les adapter aux besoins de l'agriculture ;
- Poursuivre l'observation des réseaux de distribution en Eau Potable pour faire baisser durablement le niveau de perte ;
- Définir des périmètres de protection pour l'ensemble des captages du territoire et veiller à leur inscription dans les documents d'urbanisme ;
- Promouvoir des pratiques d'enneigement raisonnées pour limiter les pressions sur la ressource en période touristique ;
- Assurer la desserte des nouveaux projets urbains par le réseau d'assainissement ;
- Adapter le réseau et les capacités à la demande en période touristique ;
- Permettre dans chaque projet structurant du SCoT la création de dispositif d'assainissement éco-performant soulageant les stations d'épuration actuelles (dilution de la pollution et gestion sur le long terme du résiduel d'accueil de la STEP principale).
- Le stockage et le traitement local des eaux pluviales sont favorisés dans toutes les opérations d'aménagement ; des dispositifs de gestion des eaux pluviales sont programmés.
- Il s'agit également d'entretenir la mémoire de l'eau en privilégiant des solutions à ciel ouvert et intégrées aux espaces publics et communs de chaque opération

2.2.2. Les incidences du SCoT sur l'eau

↘ Augmentation des besoins en eau potable lié à la croissance démographique

La croissance démographique, bien que maîtrisée, aura pour effet d'engendrer une hausse des besoins en eau potable (pour les particuliers comme pour les activités) pouvant engendrer des conflits d'usages et une augmentation des prélèvements. La ressource en eau est par ailleurs déjà fragile avec des disfonctionnements sur certaines communes. Le DOO affirme la volonté de limiter les disfonctionnements de réseaux qui pénalisent l'approvisionnement.

↘ Augmentation de l'imperméabilisation des sols et des besoins en matière d'assainissement

Le développement du territoire (en matière d'économie et d'accueil d'habitants) va engendrer une imperméabilisation locale sur les secteurs de projet. Par ailleurs, l'accueil de nouvelles populations et d'activités va générer un besoin accru en assainissement.

↘ Hausse de la fréquentation touristique liée à l'attractivité du territoire : accroissement de la consommation d'eau potable et des émissions d'eaux usées

Le territoire veut s'affirmer comme une destination touristique. Les pics de fréquentation vont engendrer des pressions accrues sur la ressource en eau potable et les systèmes de gestion de l'assainissement. De plus l'enneigement artificiel fragilise la ressource en eau. En effet, la production de neige nécessite de grands volumes d'eau pompés dans les rivières, les nappes phréatiques, les réserves d'eau potable, les barrages hydroélectriques et les retenues collinaires.

↗ Promotion de dispositifs innovant pour la gestion de l'eau

Le DOO s'engage dans la promotion des systèmes alternatifs de gestion de l'eau en privilégiant les systèmes de récupération de l'eau pluviale

↗ Prise en compte des périmètres de protection de captage pour l'alimentation en eau potable

Le SCoT inscrit la volonté de protéger l'ensemble des captages présents sur le territoire.

↗ Protection de la trame bleue

Le SCoT par l'affirmation de la protection de la trame bleue et l'application des Orientations du SDAGE s'engage dans la logique de préservation de la ressource en eau.

Les PLU veilleront à limiter toute urbanisation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides, afin de répondre aux orientations du SDAGE.

2.2.3. Mesures pour limiter les incidences négatives

Les mesures de réduction ont été intégrées dans le DOO suite à la démarche itérative. Il s'agit :

- De maitriser la croissance démographique ;
- D'améliorer les performances du réseau d'eau potable et favoriser l'utilisation de l'eau pluviale dans les bâtiments ;
- La limitation de l'imperméabilisation des sols au strict nécessaire sera la première exigence en matière de parti d'aménagement, de façon à ne pas aggraver le risque en aval et accélérer les écoulements ;

- De fixer des objectifs de desserte par le réseau public d'assainissement ;
- D'imposer la réalisation de dispositifs de stockage d'eaux pluviales
- De promouvoir un tourisme durable ;
- D'appliquer les orientations du SDAGE en matière de préservation des milieux aquatiques.

Concernant plus particulièrement l'adéquation entre les prévisions de croissance et les capacités d'assainissement, la STEP de Briançon a été dimensionnée par la SEERC, délégataire de l'assainissement collectif sur la CCB, en 2006. Le délégataire a calculé son dimensionnement sur la base de l'étude des bilans d'auto-surveillance des deux stations qui existaient alors et dont les flux étaient surveillés (Briançon et Montgenèvre) auxquels il a ajouté les prévisions d'évolution de population à l'horizon 2030 issues des schémas directeurs d'assainissement communaux.

Voici les évolutions de population utilisées en 2006 pour le dimensionnement de la STEP à l'horizon 2030 :

Commune de Briançon :

+ 5 800 équivalents-habitants sédentaires

+ 8 800 lits touristiques

Commune de Montgenèvre :

+ 280 équivalents-habitants sédentaires

+ 4 750 lits touristiques

Communes de Val des Prés, Puy Saint André chef-lieu et hameaux de Briançon (Chamandrin, Saint Blaise, Chabas, Pramorel) :

+ 450 équivalents-habitants sédentaires

+ 1 700 lits touristiques

Soit un total de :

+ 6 530 équivalents-habitants sédentaires

+ 15 250 lits touristiques

Le SCOT prévoit à l'horizon 2030 par rapport à 2017 les évolutions de population suivantes (calculé sur le périmètre de la STEP de Briançon) :

+ 2 250 équivalents-habitants sédentaires

+ 13 200 lits touristiques (10 430 EH en UTN + 4 000 en diffus x 9 commune raccordées sur 13)

Aussi, les évolutions de population prévues dans le cadre du SCOT restent inférieures Ã celles intégrées dans le dimensionnement de la STEP. Toutefois, il serait nécessaire de connaitre le nombre de lits touristiques créés et d'habitants sédentaires installés sur la période 2006-2017 afin de comparer plus précisément ces données.

Consciente des difficultés de déterminer à quelle échéance la capacité d'assainissement de la STEP de Briançon sera atteinte, la CCB a inscrit à son budget prévisionnel assainissement 2018 les crédits nécessaires à la réalisation d'une étude. Ce marché en cours de préparation comprendra notamment l'évaluation de la capacité résiduelle de la STEP et sa mise en comparaison avec les données du SCOT afin de répondre à cette problématique. Les modalités d'augmentation de la capacité d'épuration de la STEP dans les prochaines années seront également étudiées.

La CCB communiquera les résultats de cette étude aux services de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires afin de considérer les enjeux dans les prochaines années.

2.3. LES INCIDENCES ET LES MESURES SUR LES RISQUES

Le territoire du SCoT est soumis à différent risques parmi eux, les plus présents sont le risque inondation, mouvement de terrain et avalanche.

Il s'agit donc pour le SCoT de promouvoir la gestion des risques et la limitation de l'exposition des biens et de personnes face aux risques.

2.3.1. Rappel des objectifs du DOO

Le DOO consacre une orientation à la prévention des risques et des nuisances. Dans cette orientation, les objectifs suivants sont affirmés :

- les PLU respectent les zones d'aléa inondation et assurent la préservation des Zones d'Expansion de Crue ;
- les PLU prennent en compte des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols (en règlementant par exemple les emprises au sol et/ou en fixant un % minimum d'espaces vert) ;
- Prendre en compte les documents à valeur réglementaire et informative concernant les risques naturels ;
- Favoriser l'appropriation des risques naturels encourus par les habitants
- Favoriser la réduction de la vulnérabilité du territoire, notamment en ouvrant la réflexion (au-delà des zonages réglementaires) sur la gestion intégrée des risques ou en diffusant l'information sur la réduction de la vulnérabilité de l'habitat par des dispositifs simples ;
- Rappeler que tout acte de construction ou d'aménagement doit prendre en compte les risques naturels pour réduire leur impact.

Le DOO réaffirme aussi le principe de gestion du risque avalanche ainsi que la prise en compte du risque feu de forêt.

Le DOO donne des pistes pour la gestion du risque feu de forêt en proposant la reconquête des massifs par l'activité agricole et la sylviculture.

2.3.2. Les incidences du SCoT sur les risques

- Augmentation de l'imperméabilisation du sol par la création de logements, d'activités et d'équipement touristique.

Le développement urbain (habitat, infrastructures, zones d'activités...) et la densification du tissu urbain existant sur l'aire du SCOT entraînera nécessairement une augmentation des surfaces imperméabilisées. Cela aura pour conséquences prévisibles une accélération des débits d'écoulement et une augmentation des risques de ruissellement urbain et la potentielle aggravation du risque inondation.

- Limitation de la consommation foncière

Le SCoT défini les enveloppes urbanisables du territoire et **privilégie les sites de renouvellement urbains.** De plus le SCoT affirme la volonté d'implantation des commerces dans les centres villes et les centres-stations. Les PLU devront protéger leurs linéaires commerciaux existants. Excepté sur la zone d'activité SUD, les espaces commerciaux de plus de 1000m² devront s'implanter dans les sites de renouvellement urbain.

- Préservation de la zone de fonctionnalité des cours d'eau et de la trame bleue

Les objectifs assignés à la préservation de la trame bleue participent à la gestion du risque inondation par la protection des berges, des zones humides et de ripisylves.

Malgré la forte protection des réservoirs de biodiversités prévu par le SCoT, les installations et aménagements nécessaires à la gestion des risques sont autorisés dans ces espaces.

- Accueil d'activités potentiellement sources de risques technologiques et Transport de Matière dangereuses

Le SCoT affirme la volonté d'accueillir des activités tertiaires, artisanales et industrielles.

L'accueil de nouvelles activités va engendrer une circulation croissante de véhicules et /ou la création probables d'ICPE.

2.3.3. Mesures pour limiter les incidences négatives

Le territoire souhaite s'engager dans le développement d'un tourisme plus durable. Ceci aura pour conséquence une sensibilisation des habitants et des touristes à la préservation de l'environnement mais aussi à la gestion des risques.

En parallèle du SCoT, des Plans de Gestion des cours d'eau sont en cours d'élaboration sur le territoire et permettent de préserver la trame bleue tout en proposant des mesures de gestion du risque inondation. Ces plans définissent des périmètres de mobilité des cours d'eau qui doivent être intégrés.

Le territoire est doté de nombreux plans de prévention qui permettent de limiter les risques et qui interdisent l'urbanisation dans les zones à risque.

2.4. INCIDENCES SUR LES CHOIX ENERGETIQUES, LA QUALITE DE L'AIR ET LES TRANSPORTS ET MESURES

La qualité de l'air du briançonnais est globalement bonne ce qui a fait de ce territoire une « station climatique » pendant de nombreuses années.

En termes d'énergie, la relative vieillesse du parc de logements et la prédominance de l'électricité dans les consommations sont une sensibilité pour le territoire du SCoT. L'enjeu et donc de limiter les besoins et diversifier le mix énergétique du territoire.

Le territoire est volontariste sur les problématiques d'énergie et de qualité de l'air. De nombreuses initiatives sont engagées dans ce domaine par la CCB et les communes (programme Agir, création de la SEMSEVE, réseau de chaleur…).

2.4.1. Rappel des objectifs du DOO

La problématique de la limitation de la consommation énergétique est traitée dans les différentes parties du SCoT et est mise en lien directe avec les problématiques de développement du logement et des activités.

Il est possible de citer ici les objectifs suivants :

- Les sites de développement :
  - Respectent des critères de performance environnementale, de qualité, de densité, de mixité en fonction de leur typologie
  - Imposent aux constructions neuves des normes architecturales et urbanistiques capable de réduire la facture énergétiques des ménages
- Les sites de Renouvellement Urbain situés en Ville (RUV) :

  - Sont exemplaires en matière de performance environnementale : maîtrise des consommations énergétiques supérieures à la RT2012, une partie des besoins en énergie sont couvents par une production locale d'énergie
  - Bénéficient d'une desserte en transport en commun renforcée en termes de cadencement.
- Proposer des logements performants ;
- Mise en œuvre des objectifs du SRCAE :
  - Réhabilitation de 200 à 300 logements par an ;
  - Réhabiliter 2500 lits existants ;
- Développer en priorité la couverture en panneaux énergétiques des ouvrages et constructions des zones commerciales et artisanales du Briançonnais ;
- Miser sur le potentiel solaire du territoire.

Les objectifs en matière de déplacement vont venir renforcer les objectifs énergétiques en matière de limitation des besoins et des émissions polluantes.

Le SCoT prévoit la mise en place d'axes de transport en commun. L'articulation de l'urbanisation se fera autour de ces axes TC avec un rabattement à l'aide d'itinéraire modes doux.

Le SCoT souhaite aussi mettre en œuvre le co-voiturage avec la réalisation d'aires de stationnement dédiées.

2.4.2. Les incidences du SCoT sur l'énergie, la qualité de l'air et les transports

↘ Augmentation du trafic routier et des besoins énergétiques liés à l'accroissement démographique

L'augmentation, même maitrisée de la population et des activités aura pour incidence indirecte d'augmenter les besoins en transport et en énergie. Le SCoT met cependant en œuvre des prescriptions pour limiter cette tendance.

↘ Augmentation des besoins énergétiques liés à la fréquentation touristique

La création de 13 000 à 15 000 lits touristiques aura pour conséquences la hausse de la fréquentation et de la demande énergétique. Le SCoT souhaite parallèlement viser un tourisme performant en matière d'environnement.

↗ Une meilleure gestion des déplacements

Le SCoT prévoit la mise en place d'un réseau de Transport Collectif combiné à un réseau mode doux et de parkings relais afin de limiter les déplacements motorisés des habitants et dont les émissions de polluants.

De plus Briançon doit s'affirmer comme un pôle intermodal et notamment pour les touristes en permettant des arrivées en train et un transport jusqu'aux stations.

↗ Conditionner le développement urbain à l'extension du réseau de transport

La densification doit se faire dans les espaces raccordés au réseau de transport collectif. Le développement et la hiérarchisation d'un réseau de liaisons douces permettent d'améliorer les déplacements de proximité et le rabattement sur le réseau de transport en commun.

↗ Des objectifs élevés en matière de performance du bâti

Le SCoT conditionne l'urbanisation à l'atteinte de critères élevés en matière de performance énergétique.

↗ Des formes urbaines moins consommatrice

Le SCoT s'engage dans une volonté de densification. En rupture avec la densité existante, le SCoT impose pour les nouveaux projets des densités minimales (de 20 à 70 logements à l'hectare). La densification permet de limiter les besoins énergétiques en matière de déplacement mais aussi dans une certaine mesure pour le chauffage. La densification permet aussi d'envisager plus facilement la mise en place de réseaux de chaleur collectifs.

↗ Valorisation de la ressource énergétique locale

En continuité des initiatives du territoire, le SCoT incite au développement des énergies renouvelables locales et notamment sur les toits des bâtiments en zones d'activités.

↗ Protection de l'offre commerciale locale pour limiter les déplacements

Le maintien de commerce de proximité permet de limiter les déplacements dits « contraints ».

↗ Mise en place d'objectifs de réhabilitation énergétiques

Le SCoT retranscrit les objectifs du SRCE en matière de réhabilitation de logements, de lits touristiques et de surface tertiaire.

2.4.3. Mesures pour limiter les incidences négatives

Le SCoT porte la volonté de voir son territoire se développer, tant sur le plan démographique

qu'économique et touristique. Cette volonté entraînera nécessairement une consommation accrue d'énergie, en particulier dans les secteurs résidentiels, tertiaires et des transports. Afin de pallier en partie cette incidence négative, le SCoT a intégré des mesures de réduction des incidences négatives au DOO (critères de performances, gestion des déplacements …).

De plus, le Briançonnais souhaite être une destination touristique à l'année ce qui permet de lisser les pics de population et donc les pics de consommation sur une plus grande période.

2.5. INCIDENCES SUR LES DECHETS ET MESURES

La production de déchet sur le territoire du ScoT est relativement importante notamment à cause de l'attractivité touristique. La performance du tri est aujourd'hui médiocre et une marge de progression est identifiée.

Depuis décembre 2013, la CCB assure la gestion des déchets en Régie et met en œuvre une politique locale forte pour la diminution des déchets et le développement du tri sélectif.

2.5.1. Rappel des objectifs du DOO

Bien que le SCoT n'a pas les moyens réglementaires de gérer les déchets, le SCoT impose la que la gestion des déchets soit prévue en amont des déplacements.

Il s'agit de :

- renforcer les dispositifs de tri sélectif et de collecte sélective des déchets ménagers et assimilés ;
- réserver dans les nouvelles opérations d'habitat ou d'activité des espaces pour la gestion des déchets (points d'apports volontaires, bacs de collecte…) ;
- promouvoir dans chaque projet structurant une unité de valorisation locale du tri (déchets verts, compost...) et une unité de pré-collecte permettant d'optimiser le coût public de la récupération des déchets ;
- développer des filières de collecte et de traitement des déchets adaptées aux particularités des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et aux structures de santé.

2.5.2. Les incidences du SCoT sur les déchets

↘ Développement démographique et touristique : augmentation du gisement de déchets ménagers

La croissance démographique attendue ainsi que l'installation de nouvelles activités, même maîtrisée, entraînera une augmentation continue de la quantité totale des déchets.

↘ Production de déchets sur les zones d'activités

Les projets de zones d'activités vont engendrer la production de déchets issus des activités. Des filière de tri et de valorisation pourront être mises en place à l'échelle de chaque ZA.

2.5.3. Mesures pour limiter les incidences négatives

Le SCoT dans ces orientations en matière de déchets réduits les incidences négatives.

En parallèle du SCoT, des mesures peuvent être proposées en vue de réduire la production de déchets et d'optimiser leur recyclage tels que :

- la sensibilisation et l'encouragement au tri sélectif des déchets au travers d'actions suivies de communication et d'informations;
- la mise en place de charte concernant les déchets sur les zones d'activités ;
- l'utilisation de matériaux recyclables, naturels ou biodégradables (sensibilisation des professionnels…);
- des aides destinées à la valorisation des déchets du BTP ;
- la mise en place de chantiers écologiques…

2.6. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

La biodiversité du territoire du SCoT possède une grande richesse. Outre la géologie remarquable qui façonne les milieux naturels, les espaces du briançonnais sont propices au développement de la faune et de la flore.

Cette richesse est attestée par la présence de nombreux périmètres d'inventaires et de protection écologiques ainsi que par le parc National des Ecrins (réserve naturelle du Lautaret, cœur terrestre et aire d'adhésion).

2.6.1. Rappel des objectifs du DOO

Au regard de la configuration du territoire et de la volonté forte de protection des espaces naturels, le **SCoT a pris le parti de considérer l'ensemble**

des espaces naturels comme réservoir de biodiversité. Il s'agit donc d'assurer une protection optimale des vastes espaces naturels du Briançonnais.

Le DOO propose une cartographie mais laisse le soin aux PLU de définir à la parcelle les limites d'urbanisation. Dans les réservoirs, le DOO autorise :

- Les aménagements nécessaires au maintien de l'activité agricole ;
- Les installations et aménagements nécessaires à la gestion des risques et des espaces naturels ;
- Les équipements nécessaires au maintien en bon état des zones humides.
- Les projets réversibles d'équipements ou d'aménagements à vocation touristique, de loisir, éducatif ou pédagogique.

Pour concilier développement touristique et la préservation des espaces naturels, le DOO prévoit des objectifs spécifiques aux Unités Touristiques Nouvelles ainsi qu'aux domaines skiables et rappelle les principes de préservation.

Le DOO insiste sur l'importance de la préservation des continuités écologiques dans les vallées urbanisées.

Des principes de continuités sont donc définis graphiquement et devront être traduits dans les PLU.

Enfin le DOO consacre une partie à la protection de la trame bleue et des zones humides. Il est ainsi fait référence au SDAGE.

2.6.2. Les incidences du SCoT sur les milieux naturels, la biodiversité et la trame verte et bleue

Nb : les incidences spécifiques au réseau Natura 2000 sont évaluées dans une partie dédiée du présent document.

↗ Mobilisation du foncier en renouvellement urbain et en enveloppe

Le SCoT prévoit la mobilisation de 35 ha en renouvellement urbain et 10,7 ha en enveloppe. Ainsi, le SCoT protège les espaces naturels par l'utilisation du foncier « dégradé » du point de vue des continuités écologiques.

↗ Protection de la TVB à traduire dans les PLU et cartographie relativement précise des principes de continuité

Le SCoT donne des lignes directrices fortes en matière de préservation des espaces naturels à haute valeur écologique. De même les continuités à protégées sont définies et cartographiée par le SCoT ce qui permet une traduction plus aisée dans le cadre des PLU.

↗ Maintien des « continuités vertes » entre les espaces urbanisés

Les corridors écologiques terrestres vont garantir la perméabilité du tissu urbain. Les PLU devront identifier les éléments constituants de la continuité (haies, milieux ouverts, milieux naturels, ripisylves…)

↗ Aménagement pour la gestion des flux touristiques : limitation du stationnement sauvage et piétinement des espaces naturels d'intérêt

Le SCoT prévoit des aménagements pour gérer la fréquentation touristique des espaces naturels. Des parkings relais et des porteurs permettent un accès « plus propre » aux sites naturels.

L'objectif du SCoT de mettre en place des itinéraires de mobilité douce participe aussi à la limitation de la pollution des espaces naturels et la gestion du trafic automobile.

↗ Protection des espaces agricoles

La protection des espaces agricoles imposée par le SCoT participe dans une certaine mesure à la préservation de la biodiversité. En effet, les milieux ouverts et les estives intègrent pleinement la trame verte du territoire. Ainsi, les objectifs du SCoT en matière d'activités agricoles participent à la préservation de la trame verte et bleue.

↘ Consommation foncière hors enveloppe relativement élevée

L'incidence négative prévisible du SCoT est l'extension de l'urbanisation nécessaire pour atteindre les objectifs du SCoT en matière de production de logement et de création d'emplois.

Le SCoT prévoit une consommation foncière d'environ 65 ha hors enveloppe.

Le SCoT fait tout de même le choix d'une maitrise de la croissance et souhaite concilier développement et protection du patrimoine naturel.

↘ Création d'UTN

La création d'UTN en vue de dynamiser le secteur du tourisme aura des incidences locales sur le milieu naturel par la création de remontées

mécaniques, d'opération de création de lits touristiques, l'aménagement de terrain de campings.

Les incidences pressenties spécifiques à chaque UTN seront explicitées dans la partie « incidences sur les sites susceptibles d'être touchés ».

- Promotion des installations hydrauliques pour la production d'énergie

Le SCoT souhaite permettre le développement des énergies renouvelables locales. Outre la production d'énergie à partir de la ressource solaire, le territoire souhaite miser sur son potentiel hydroélectrique déjà aujourd'hui exploité mais pouvant potentiellement être renforcé.

Dans le respect des normes environnementales en vigueur, le SCoT favorise la production de cette énergie bien qu'aucun projet n'est aujourd'hui à l'étude.

2.6.3. Mesures pour limiter les incidences négatives

Les incidences du SCoT sur les milieux naturels et la biodiversité sont globalement positives.

Le SCoT met en œuvre une mesure d'évitement des incidences par la définition des enveloppes urbanisation du territoire. Les sites de projet sont localisés et quantifiés.

Une mesure de réduction est aussi mise en place car le SCoT introduit un objectif de limitation de la consommation foncière (une augmentation de moins de 5% des surfaces urbanisées pour un accueil de 2400 habitants et 1000 emplois).

Le SCoT impose des densités relativement élevées pour le territoire afin de limiter la consommation foncière et de préserver les espaces naturels.

2.7. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Le territoire du SCoT est extrêmement riche en site patrimoine paysager naturel ou bâti.

Le territoire possède de nombreux sites classés et inscrits qui attestent de la qualité globale du paysage du Briançonnais.

Dans cette organisation de l'espace, Briançon a été implanté au point charnière des trois principales vallées et a constitué une place militaire stratégique face à l'Italie toute proche : les fortifications de la ville ont été construites par Vauban, ingénieur du Roi Louis XIV et commissaire général des fortifications, fortifiera les murailles existantes et fera construire des forts au-dessus de la ville afin de « verrouiller » l'accès aux vallées. La ville obtiendra ainsi le label Ville d'Art et d'Histoire et rejoindra le Patrimoine Mondial de l'UNESCO en juillet 2008.

La qualité paysagère tient aux vastes espaces naturels rythmés par des milieux agricoles. Les hameaux et les formes urbaines historiques participent pleinement à la qualité des sites et des perceptions avec en toile de fond des sommets vertigineux.

La qualité paysagère est tout de même menacée par l'urbanisation linéaire le long des axes routiers des vallées et par l'intégration hétérogène des projets urbains (habitat, tourisme ou activités).

2.7.1. Rappel des objectifs du DOO

Le DOO fixe de nombreux objectifs en matière de préservation du paysage.

Il s'agit de préserver et de mettre en valeur les éléments naturels et agricoles qui façonnent le paysage.

Les éléments liés à l'eau doivent aussi être préservés au titre de la préservation du paysage, de la protection de la trame bleue et de la gestion du risque inondation.

Le SCoT identifie parallèlement des cônes de vue remarquables qui devront faire l'objet d'une attention particulière dans les PLU.

Les coupures vertes identifiés au titre de la TVB (corridors écologiques) pourront être protégé au titre du paysage afin d'améliorer la lisibilité des espaces urbains et des fronts bâtis historiques.

Enfin le DOO consacre des objectifs à la préservation des paysages urbains historiques et à la promotion de la qualité paysagère dans les projets urbains et notamment dans l'intégration paysagère des zones d'activités.

2.7.2. Les incidences du SCoT sur le paysage

- Obligation de reconnaissance du patrimoine paysager

Le SCoT impose au PLU la définition et la protection des éléments paysagers majeurs (bâtis ou naturels).

Certains éléments sont déjà identifiés dans le SCoT et devront trouver une traduction dans les PLU.

- Choix de formes urbaines limitant l'augmentation et la dispersion des paysages urbains

Le SCoT impose des densités minimales à respecter afin d'optimiser le foncier consommer et limiter les incidences sur le paysage de l'extension de l'urbanisation

- Intégration paysagère des projets urbains

Le SCoT affiche des objectifs d'intégration des projets urbains et propose des schémas d'intégration paysagère. Le SCoT souhaite garantir une intégration optimale des projets dans leur environnement afin de garantir la qualité générale du paysage du Briançonnais

- Préservation des paysages liés au milieu aquatique

Le SCoT marque une volonté forte de protéger le patrimoine naturel et culturel lié à l'eau. Cette protection à plusieurs avantages dont la préservation de la biodiversité et la gestion du risque inondation.

- Préservation des terres agricoles et limitation de l'enfrichement.

L'activité agricole est garante de la qualité paysagère du territoire. En assurant la promotion de cette activité et la protection des terres agricoles le SCoT a un incidence positive sur le paysage.

- Maintien des fenêtres visuelles le long des axes, pérennisation et valorisation des points de vue et panoramas remarquables sur le territoire

Le DOO identifie des cônes de vue à maintenir qui devront être reconnu dans les PLU.

- Limitation de la dégradation liée au stationnement sauvage

La fréquentation touristique peut dans une certaine mesure dégrader le paysage local spécifiquement par le stationnement sauvage sur des sites à haute

valeur paysagère. Le DOO prévoit la création de parking et la gestion des flux touristiques afin de garantir la qualité paysagère des sites naturels emblématiques du territoire.

↗ Lutte contre l'avancée de la forêt et la fermeture des paysages

La sylviculture promut par le SCoT peut permettre d'avoir une gestion de la progression de la forêt et donc garantir le maintien des paysages ouverts.

↘ L'augmentation du parc de logements entraine une augmentation des paysages urbains au détriment des paysages naturels ou semi-naturels

Bien que maitrisé, le développement urbain aura une incidence négative sur le paysage par l'artificialisation des sols aujourd'hui naturels ou agricoles et l'apparition de bâtiments.

↘ Mise en œuvre d'UTN

Les UTN et les projets touristiques en général auront une incidence sur le paysage par l'artificialisation et la création d'infrastructures liées au développement touristique.

2.7.3. Mesures pour limiter les incidences négatives

Les mesures pour éviter et réduire les incidences négatives ont été intégrées dans le DOO et consistent d'abords à éviter les sites paysagèrement sensibles pour le développement urbain. Les sites de projet sont localisés dans ou en continuité des enveloppe urbaines existantes. Par ailleurs, le SCoT réduit les incidences négatives par l'intégration d'objectifs d'intégration paysagère renforcée.

2.8. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

La consommation foncière entre 2003 et 2015 s'élève à près de 91 ha soit une consommation foncière annuelle de 7ha.

2.8.1. Rappel des objectifs du DOO

Le SCoT définit différents sites de projets urbains classés en 3 catégories :

- **Renouvellement** – processus d'optimisation de l'urbanisation existante soit par l'extension du tissu bâti, la densification par détachement parcellaire ou bien la démolition-reconstruction
- **Enveloppe urbaine** – représente l'agglomération continue d'une unité urbaine (ville, village, chef-lieu, hameau) qui peut contenir dans son enveloppe des terrains libres.
- **Extension urbaine** – représente une consommation foncière située en dehors des enveloppes urbaines.

Selon les objectifs démographiques du SCoT, les besoins en foncier ont été définis.

Les besoins en foncier s'élève à 110 hectares décomposés de la manière suivante :

- 35 hectares en renouvellement ;
- 10 hectares en enveloppe urbaine ;
- 65 hectares en extension de l'urbanisation.

Le rythme annuel de consommation d'espace passe donc de 7ha/an à 5,3ha/ an.

2.8.2. Les incidences du SCoT sur la consommation d'espace

↗ Réduction du rythme de consommation foncière

Le SCoT prévoit un ralentissement de la consommation foncière de 7ha à 5,3 ha/an.

Cette réduction engendre la mobilisation du foncier en renouvellement urbain. Bien que le potentiel soit limité, le SCoT affirme la volonté de construire sur des espaces urbains. **Cette volonté porte sur la création d'habitat mais aussi sur la reconversion des lits froids.**

Parallèlement, le SCoT prévoit de densités minimales à mettre en œuvre.

↗ Préservation des espaces naturels structurants

Le SCoT protège les espaces agricoles et naturels ce qui permet de limiter la consommation foncière.

↘ Consommation foncière résiduelle

La réponse aux besoins en logements et aux perspectives de développement économique induira une consommation foncière résiduelle qui reste inévitable. Les perspectives de développement induiront une extension des villes par de nouveaux secteurs à urbaniser, une extension des zones d'activités et la création d'UTN.

3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLE : LES SITES DE PROJET DU SCOT



3.1. METHODOLOGIE EMPLOYEE

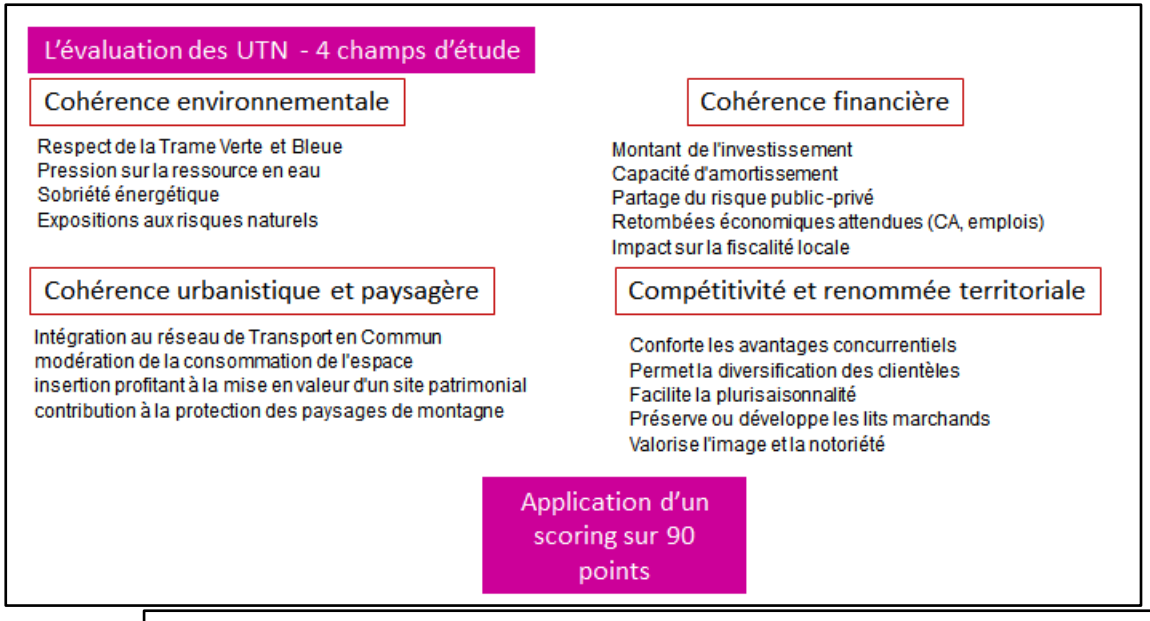
Le Bureau d'étude Even Conseil a été missionné pour réaliser l'état initial et l'évaluation environnementale du SCoT d du Briançonnais.

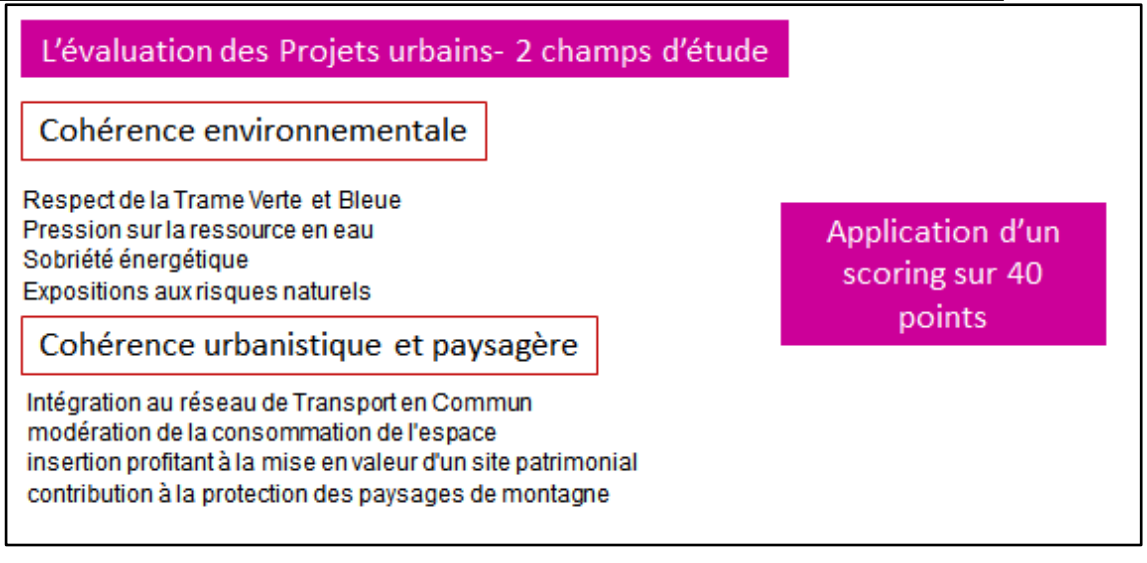
Even conseil est intervenu à chaque étape de réalisation du projet afin de réaliser la démarche itérative d'évaluation et de proposition de mesures.

Le projet du SCoT a pu intégrer des enjeux environnementaux au fur et à mesure de l'élaboration, ainsi certains projets ont été revus à la baisse voire abandonnés. Par ailleurs le SCoT a même défini par anticipation des mesures d'évitement ou de réduction pour la biodiversité ou l'imperméabilisation du sol à l'exemple de l'identification des éléments de la trame verte et bleue intercommunale.

L'évaluation des sites susceptibles d'être touchés va s'effectuer de la manière suivante :

- Concernant les UTN « remontées mécaniques » : un tableau explicatif permet d'appréhender les incidences sur différentes composantes de l'environnement ;
- Concernant les UTN « opérations urbaines et aménagements de terrains de camping » : un Scoring est effectué il attribue des points en fonction de la performance du projet au regard de différents critères. Spécifiquement pour ces UTN, des critères de performance économiques ont été intégrés
- Concernant les projets urbains, le système de scoring sera adapté et ne prendra plus en considération la cohérence financière et la compétitivité, seules les incidences sur l'environnement feront l'objet d'un scoring.





DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION	
Note partielle	**PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - 20 points**
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau
faible = 2	Sobriété énergétique
nul = 0	Expositions aux risques naturels
Note partielle	**INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE - 20 points**
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne
Note partielle	**PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 points**
Excellente = 5	Montant de l'investissement par rapport aux finances communales
bonne = 4	Partage du risque public -privé
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA, emplois)
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (rentrées fiscales)
Note partielle	**PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 points**
Excellente = 8	Conforte les avantages concurrentiels
bonne = 5	Permet la diversification des clientèles
faible = 2	Facilite la plurisaisonnalité
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands
	Valorise l'image et la notoriété
NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS	

Les incidences potentielles des projets de développement économique et résidentiel du SCoT sur l'environnement ont été évaluées à l'aide d'un tableur multicritères qui prend en compte différentes thématiques liées à l'environnement.

La cohérence environnementale notée sur 20 évalue différents critères :

Respect de la trame verte et bleue

Il s'agit d'évaluer les incidences du projet sur la destruction d'espaces naturels et agricoles et sur les connectivités. Les projets ayant le plus d'incidence (en termes de surface et de localisation par rapport au réseau écologique) auront une note la plus faible. Les projets de renouvellement urbains auront quant à eux la note la plus forte (5).

Pression sur la ressource en eau

La préservation de la ressource en eau tant qualitative que quantitative présente une importance capitale, il s'agit de viser la limitation de la pollution de milieux aquatiques autant pour la qualité de l'eau potable que pour la qualité des eaux brutes qui irriguent les zones agricoles. Les projets urbains engendrent une pression sur la ressource en eau par l'augmentation des besoins en eau potable c'est pourquoi la plus part des projets du SCoT ont une note de 2.

Sobriété énergétique

La thématique sobriété énergétique est permet d'évaluer le projet au regard des enjeux de limitation des consommations énergétiques. Le SCoT s'est engagé dans une démarche vertueuses de respect di bioclimatisme et l'ensemble des projets, bien qu'ils vont générer un besoin accru en énergie seront dotés de technologie pour limiter les incidences négatives. Sur cette thématique, les projets de renouvellement urbain vont présenter une meilleure note car ils permettent de « remplacer » des bâtiments vétustes par des bâtiments performants.

Expositions aux risques naturels :

Il s'agit ici d'évaluer l'exposition du projet aux risques en fonction des zones d'aléas connues. A noter qu'aucun projet n'est en zone rouge. Un projet aura une note basse quand il est soumis à une superposition d'aléa.

La cohérence urbanistique et paysagère notée sur 20 évalue différents critères :

Intégration au réseau de Transport en commun :

A partir des axes de développement des TC décrits dans le cadre du SCoT, un projet aura une note élevé dès lors qu'il sera proche de l'axe. Et la note sera d'autant plus forte que l'axe de transport concerné est prioritaire. (A distance égale, un projet proche de l'Axe1 aura une meilleure note qu'un projet proche de l'axe3).

Modération de la consommation d'espace :

Il s'agit ici de mettre en valeur les projets de renouvellement urbain ou les projets en enveloppe qui permettent de maitriser la consommation foncière. Les projets les plus vertueux auront la note la plus élevée.

Insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial :

Le projet aura une note élevée dès lors qu'il permet la découverte du patrimoine naturel ou culturel de Briançonnais.

Contribution à la protection des paysages de montagne :

Ce critère évalue les incidences positives d'un aménagement au regard de la protection des paysages. Les projets en renouvellement urbain ou intégrés aux zones urbaines auront une meilleure note que les projets d'extension le long des axes de communication.

La performance économique et financière notée sur 20 points évalue les critères suivants :

Elle met en évidence la facilité financière d'un projet, et donc sa rationalité économique et son impact fiscal. Les Unités Touristiques Nouvelles ont toujours disposé d'un volet financier conséquent qui permettait d'écarter les démarches non opportunes, et le risque de friche touristique de montagne.

Les 4 critères notés pour l'évaluation de l'efficience économique sont :

- le montant de l'investissement : plus il est faible, meilleure l'évaluation est,

- le partage du risque public-privé, qui lorsqu'il est au bénéfice des investisseurs limite l'exposition des finances communales, et donc améliore, ponctuellement; la rationalité d'un projet

- les retombées économiques attendues en matière de chiffre d'affaires et d'emplois créés

- l'apport à la fiscalité locale en matière de recettes par l'exploitation, l'impôt, les taxes.

La performance marketing et attractivité notée sur 40 points évalue les critères suivants :

Le rôle premier d'une Unité Touristique Nouvelle est son apport à l'écosystème touristique de son territoire. Le SCoT du Briançonnais est très attendu sur sa capacité à formuler un projet touristique créateurs de synergies complémentaires, déjouant la compétition entre les deux stations de ski présentes, et sachant valoriser économiquement sa ressource première – ses sites, ses milieux et le savoir faire de ses habitants.

C'est la raison pour laquelle le scoring apporte une sur-représentation à 40 points du volet marketing et attractivité, le témoin de la cohérence territoriale des projets touristiques du SCoT avec pour paramètres d'évaluation :

- conforte les avantages concurrentiels, c'est-à-dire renforce les atouts du Briançonnais que sont l'accueil sportif multi-saison, le patrimoine militaire et culturel, la qualité des paysages, la combinaison entre la plus haute ville d'Europe, deux stations de forte renommée et des vallées authentiques de très haute montagne.

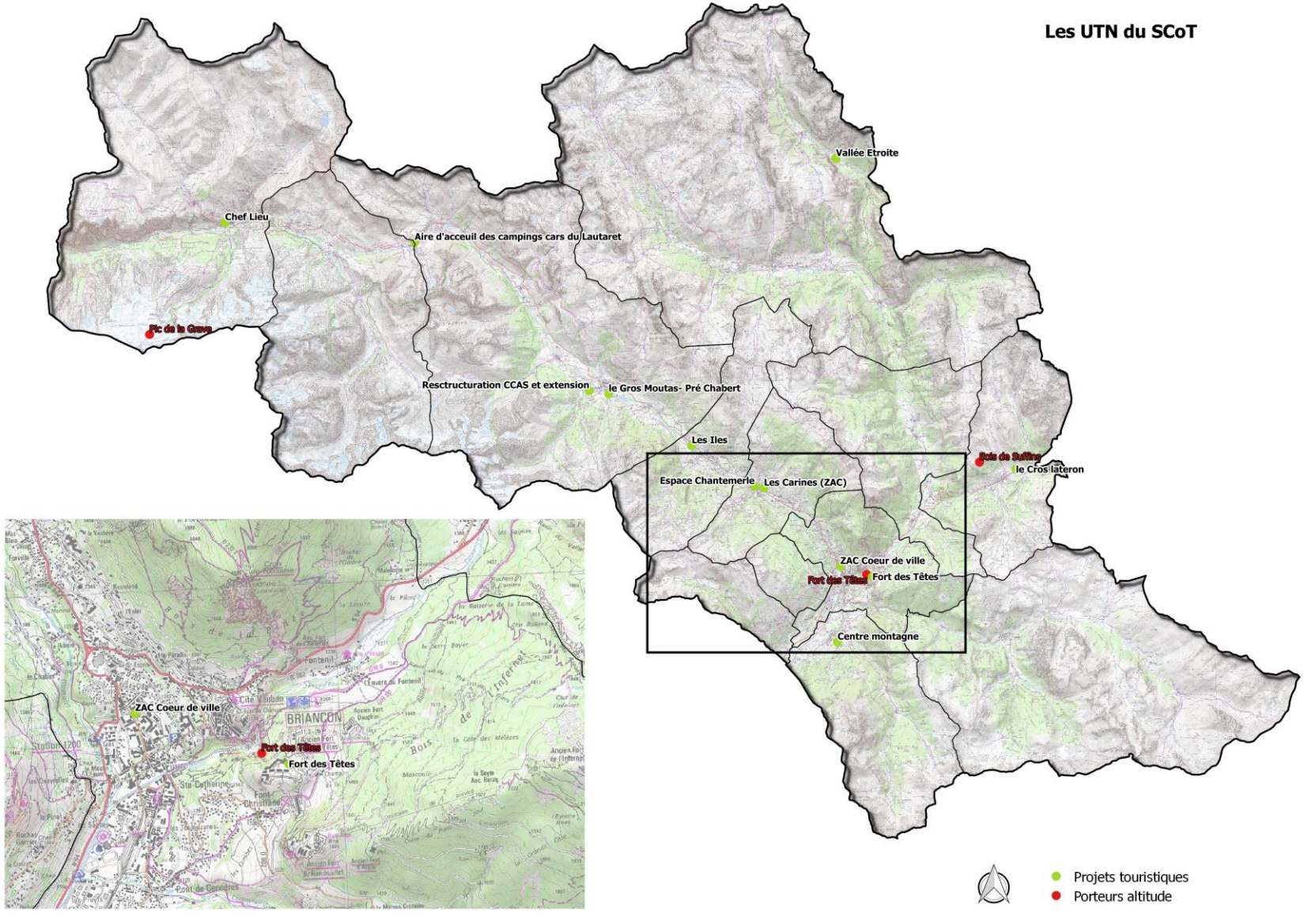
- permet la diversification de clientèle du Briançonnais, en particulier au-delà du ski et des sports d'hiver

- facilite la plurisaisonalité, en étirant les fréquentations en dehors des vacances scolaires, et notamment l'automne

- préserve ou développe de l'hébergement marchand, et donc est en mesure de relancer l'offre d'hébergement hôtelière ou des résidences de tourisme qui permettent une commercialisation haut de gamme du Briançonnais, et la fréquentation renforcée des équipements touristiques

- valorise l'image et la notoriété, c'est-à-dire permet au Briançonnais de véhiculer l'image d'un territoire touristique d'exception et/ou de grand intérêt, à le faire mieux connaître dans son aire de chalandise touristique, lui attribue une capacité d'attractivité plus forte, notamment face aux destinations touristiques analogues.

3.1.1. Incidences des Unités Touristiques Nouvelles sur l'environnement



Les ambitions du SCoT en matière de tourisme sont les suivantes :

- Abaisser la part du lit touristique en résidence secondaire pour revenir à un hébergement touristique marchand, plus dynamique et plus impactant en matière de fréquentation des stations
- Engager des opérations urbaines touristiques tournées vers un hébergement de haut niveau sur des périmètres identifiés, cohérents avec l'offre de transport et le schéma d'aménagement des stations.
- Donner la priorité aux UTN de renouvellement urbain pour la redynamisation des centres stations, en prévoyant l'insertion de logements permanents et saisonniers
- Moderniser et faire monter en gamme les domaines skiables du Briançonnais pour conserver leur notoriété, renforcer leur complémentarité et pour former un ensemble sportif et récréatif unifié

Ces ambitions se traduisent en objectifs concret dans le cadre du DOO et les UTN sont l'expression de ces objectifs.

L'élaboration du SCoT a été l'occasion pour le territoire d'effectuer des arbitrages et des choix sur le projet touristique du territoire.

Ainsi, certains sites de projets, trop impactant ont été mis en débat et abandonné.

Ainsi les 4 projets d'équipement touristique suivants ont été étudiés et évalués par la démarche d'évaluation environnementale et d'opportunité économique lors de la concertation institutionnelle et publique de l'élaboration du SCoT. Ils nécessitent une phase supplémentaire de préparation et de programmation technique voire financière.

Leur mise en œuvre est néanmoins souhaitée avant l'échéance du SCoT fixée à l'horizon 2030. Inscrits dans l'économie générale du document de planification du Briançonnais, **leur réalisation est conditionnée à une Modification, Révision allégée ou une Déclaration du Projet du SCoT approuvé et d'une présentation devant le comité de massif compétent en matière d'Unité Touristique Nouvelle.**

Les UTN maintenues dans le cadre du SCoT participent à la promotion du tourisme et vise à une plus grande prise en compte de l'environnement.

Leur localisation et leur importance permettent de limiter les incidences sur l'environnement. Ces projets ne sont pour autant pas exemptés d'examen ou cas par cas pour la réalisation d'une étude d'impact (R122-2 code de l'urbanisme).

Aujourd'hui 14 projets d'UTN de massif sont inscrits au SCoT.

6 d'entre-elles sont des projets de rénovation urbaine qui ont donc à priori une incidence très limitée sur l'environnement. Ces projets de rénovation sont accompagnés de 3 espaces de projet qui ont une incidence directe sur l'occupation du sol.

2 UTN consistent en la rénovation ou la création de remontée mécanique et enfin 3 UTN permettent la création d'aire de camping.

4 autres projets mentionnés dans le DOO sont aujourd'hui à l'étude, mais leur niveau d'avancement ne permet pas de les inscrire en tant qu'objectifs du SCoT. Pour la réalisation de ces projets le SCoT devra faire l'objet d'une procédure particulière qui permettra d'évaluer les incidences sur l'environnement.

	Unités Touristiques Nouvelles structurantes - remontées mécaniques et aménagement de domaine skiable	
	Commune	Dénomination
ET1	La Grave	Le Dôme de la Lauze
ET2	Montgenèvre	Clôt Enjaime – Secteur Chalvet

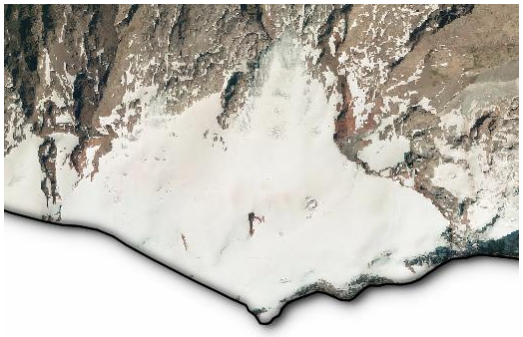
	Unités Touristiques Nouvelles structurantes - Opérations urbaines comprenant plus de 12 000 m² de surface de plancher d'hébergement touristique	
	Commune	Dénomination
RUT1	Briançon	Cœur de Ville
RUT2	Briançon	Le Fort des Têtes
RUT3	Saint-Chaffrey	Espace Chantemerle – centre bourg
RUT4	La Salle les Alpes	Les Îles
RUT5	Le Mônetier les Bains	Restructuration CCAS et extension
RUT6	Le Mônetier les Bains	Le Gros Moutas – Pré Chabert
UT1	Montgenèvre	Le Cros Lateron
UT2	Saint-Chaffrey	Les Carines (ZAC)
UT3	La Grave	Chef Lieu

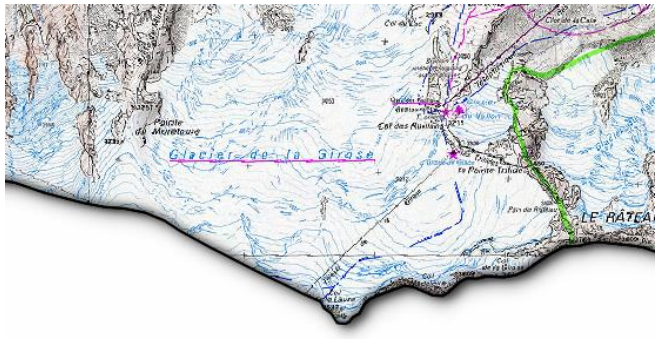
	Unités Touristiques Nouvelles structurantes - Opérations d'aménagement de terrains de camping comprenant plus de 20 emplacements pouvant faire l'objet d'une étude d'impact	
	Commune	Dénomination
HL1	Névache	Vallée Etroite
HL2	Villard St-Pancrace	Centre de Montagne
HL3	Le Mônetier – Villar d'Arène	Aire d'accueil camping-cars du Lautaret

Les parties suivantes permettent d'apprécier les incidences sur l'environnement de ces projets touristiques.

ET1 Pic de La Grave – le Dôme de la Lauze

Remplacement du téléski entre les Ruillans et la lauze (téléski de la Girose) par un porteur (permettant le transport de skieurs et de piétons). Aménagement d'un point de vue.

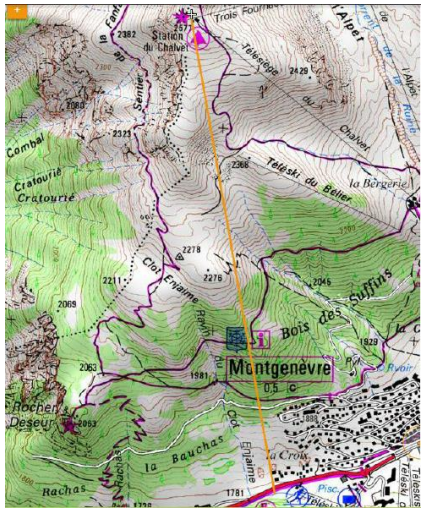




THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'INCIDENCE	EVALUATION DE L'INCIDENCE	MESURE D'EVITEMENT	MESURE DE REDUCTION
Situation/Occupation du Sol	Projet de remplacement d'une infrastructure existante, pas d'incidence directe sur la consommation d'espace et l'occupation du sol actuelle. Création d'un restaurant d'altitude et aménagement d'un point de vue : incidence locale sur l'imperméabilisation du sol et sur la végétation rase de haute montagne (500m² de SDP).		Confortement du restaurant existant sur le glacier de la Girose à l'altitude 3200, création d'infrastructure mais pas de nouveau restaurant.	Démontage des anciens téléskis
Biodiversité	A proximité d'un site Natura 2000 et d'une ZNIEFF de Type II. Pas d'impact direct sur des espaces à haute importance écologique.		L'autorisation UTN ne porte aucun aménagement du site skiable qui s'inscrit dans la logique du domaine de la Meije, une pratique du ski en site de nature	–
Ressource en eau	Le projet fera l'objet d'une gestion autonome de l'eau. L'incidence est donc l'augmentation sensible des besoins en eau et en assainissement liés à la création du restaurant d'altitude. Le projet d'UTN ne porte atteinte aux zones humides		–	–
Risques	Zone non concernée par un PPR.		Evitement des zones de risques	–
Paysage	Atteinte locale à la qualité paysagère du site avec la construction d'un restaurant mais mise en valeur de la vues avec l'aménagement d'un point de vue. Atteinte sur le paysage à relativiser au regard de la présence de téléski aujourd'hui. Il s'agit de facilité l'accès à ce point notamment pour les piétons (en été) mais pas d'étendre le domaine.		–	Aménagement d'un point de vue exceptionnel
Sobriété énergétique	Mise en place d'un porteur plus performant que le téléski. Bâtiment du restaurant devra présenter des normes énergétiques renforcées en cohérence avec le DOO du SCoT		–	–

ET2 Montgenèvre – porteur Clot Enjaime – Chalvet / bois des Suffins

Le projet consiste en l'élaboration d'une nouvelle liaison mécanique entre le Clôt Enjaime depuis l'entrée de station vers le secteur prisé du Chalvet.





THEMATIQUE	DESCRIPTION DE L'INCIDENCE	EVALUATION DE L'INCIDENCE	MESURE D'EVITEMENT	MESURE DE REDUCTION
Situation/Occupation du Sol	Mise ne place d'une liaison sur une zone aujourd'hui naturelle qui monte jusqu'à un domaine skiable.		–	–
Biodiversité	Projet en dehors d'espace d'intérêt écologique majeur mais peut dans une certaine mesure compromettre la trame boisée existante dans la partie basse du projet.		–	–
Ressource en eau	Le projet de liaison mécanique n'a pas d'incidence sur la ressource en eau.			
Risques	Départ situé en zone Bleue du PPR glissement de terrain et ravinement,		–	–
Paysage	L'installation d'une liaison câblée aura une incidence sur le paysage notamment depuis l'entrée de ville.		–	–
Sobriété énergétique	Création d'une liaison mécanique donc augmentation des besoins en énergie		–	–

Les Unités touristiques nouvelles structurantes – Opération urbaines comprenant plus de 12000m² du surface de plancher d'hébergement touristique

Le Cœur de Ville de Briançon

DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION					
		RUT 1 - Coeur de ville Briançon			
Note partielle	**PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - 20 points**	**18**	**commentaires**	**Mesures d'évitement**	**Mesures de réduction**
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	5	Projet urbain et touristique ancré dans une dimension d'éco quartier, le Coeur de ville contribue au regain des centralités et la revalorisation des fronts de neige.	Evitement des espaces Naturels pour le développement touristique	–
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	4			
faible = 2	Sobriété énergétique	4			
nul = 0	Expositions aux risques naturels	5			
Note partielle	**INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE - 20 points**	**20**			
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	5	Avec la réhabilitation du patrimoine militaire et son ancrage dans le réseau TC, le projet est un moteur fort pour tout le territoire du Briançonnnais	Réhabilitation d'un site existant	Projet à proximité des réseaux de TC : réduction du besoin en VL
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	5			
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	5			
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	5			
Note partielle	**PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 points**	**18**			
Excellente = 5	Montant de l'investissement par rapport aux finances	4	L'imbrication étroite entre l'investissement public et privé est le point fort de cette UTN	–	–
bonne = 4	Partage du risque public -privé	5			
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA, emplois)	4			
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (rentrées fiscales)	5			
Note partielle	**PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 points**	**27**			
Excellente = 8	Conforte les avantages concurrentiels	5	Le Coeur de Ville élargit nettement l'attractivité et la renomée de la ville. Son apport à l'hébergement marchand est cependant à pondérer par le poids pris par la résidence secondaire et la résidence	–	–
bonne = 5	Permet la diversification des clientèles	5			
faible = 2	Facilite la plurisaisonnalité	7			
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands	4			
	Valorise l'image et la notoriété	6			
	NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS	**83**			

Les Unités touristiques nouvelles structurantes – Opération urbaines comprenant plus de 12000m² du surface de plancher d'hébergement touristique

Le Fort des Têtes

DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION					
		RUT 2 - Fort des Têtes			
Note partielle	**PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - 20 points**	**17**	**commentaires**	**Mesures d'évitement**	**Mesures de réduction**
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	5	Cette réhabilitation d'un ancien site militaire implique de faibles incidences sur les milieux et l'environnement sous réserve que la performance énergétique soit mise en oeuvre	Evitement des espaces naturels	Performance énergétique de la réhabilitation
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	4			
faible = 2	Sobriété énergétique	3			
nul = 0	Expositions aux risques naturels	5			
Note partielle	**INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE - 20 points**	**20**			
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	5	La transformation du fort des têtes implique nécessairement un nouveau porteur urbain pour sa desserte et donc son inclusion au sein du réseau TC. La mise en valeur de ce site en surplomb de la vielle ville va offrir des panoramas prestigieux.	–	Liaison par Cable avec le Champ de Mars pour limiter le recours à la voiture Respect du patrimoine architectural du Fort Limiter l'impact paysager en restant dans les volumes existants
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	5			
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	5			
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	5			
Note partielle	**PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 points**	**15**			
Excellente = 5	Montant de l'investissement par rapport aux finances	1	L'investissement initial est lourd et ne peut être pris en charge que par un opérateur de poids reconnu en matière de réaménagement touristique	–	–
bonne = 4	Partage du risque public -privé	4			
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA, emplois)	5			
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (rentrées fiscales)	5			
Note partielle	**PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 points**	**36**			
Excellente = 8	Conforte les avantages concurrentiels	7	L'ouverture au public du fort des Têtes (patrimoine UNESCO, vues sur le Briançonnais, singularité du lieux) apportera un regain fort à l'ensemble du territoire.	–	–
bonne = 5	Permet la diversification des clientèles	7			
faible = 2	Facilite la plurisaisonnalité	8			
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands	6			
	Valorise l'image et la notoriété	8			
	NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS	**88**			

Espace Chantemerle Centre Bourg – Saint Chaffrey

DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION					
		RUT 3 -Saint Chaffrey Espace Chantemerle Centre Bourg			
Note partielle	**PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - 20 points**	**18**	**commentaires**	**Mesures d'évitement**	**Mesures de réduction**
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	5	L'espace Chantemerle est une opération de renouvellement urbain qui consiste à optimiser du foncier déjà urbanisé et de renfocer les capacités en lits marchands de Serre Chevalier	Evitement des espaces naturels les plus sensibles	Performance énergétique des nouveaux bâtiments
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	4			
faible = 2	Sobriété énergétique	4			
nul = 0	Expositions aux risques naturels	5			
Note partielle	**points**	**15**			
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	4	La reprise du tissu urbanisé de la station va contribuer à redynamiser le petit front de neige de Chantemerle à partir de modes doux, de continuités piétonnes et d'espaces publics	Evitement des espaces paysagers de plus grande qualité grace l'utilisation des délaissés	Amélioration de la qualité paysagère du front de neige Création de liaisons douces
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	5			
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	3			
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	3			
Note partielle	**PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 points**	**17**			
Excellente = 5	Montant de l'investissement par rapport aux finances	4	Il s'agit d'un investissement conséquent en matière d'aménités urbaines mais permettant de redynamiser la station et ses attraits. La commercialisation des droits à construire sera attractive.	–	–
bonne = 4	Partage du risque public -privé	5			
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA, emplois)	4			
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (rentrées fiscales)	4			
Note partielle	**PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 points**	**31**			
Excellente = 8	Conforte les avantages concurrentiels	6	Projet de redynamisation au sein duquel l'offre marchande attendue sera élevée (mise en place du conventionnement montagne).	–	–
bonne = 5	Permet la diversification des clientèles	5			
faible = 2	Facilite la plurisaisonnalité	6			
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands	8			
	Valorise l'image et la notoriété	6			
NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS		**81**			

Les Iles – La Salle les Alpes

DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION					
		RUT 4 -La Salle les Alpes - les Iles			
Note partielle	**points**	**16**	**commentaires**	**Mesures d'évitement**	**Mesures de réduction**
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	5	Opération de renouvellement urbain permettant de donner un nouveau front de neige et une meilleure visibilité du départ station.	Renouvellement d'un espace imperméabilisé	–
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	4			
faible = 2	Sobriété énergétique	4			
nul = 0	Expositions aux risques naturels	3			
Note partielle	**points**	**17**			
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	4	L'intégration dans le réseau de TC sera progressive en fonction de l'avancement du PTU voulu par l'AOT. La reprise paysagère de délaissés et d'aires sportives sous valorisées va améliorer l'image de la station.	Amélioration du front de neige	Mise en place de liaison douces et de continuités piétonnes
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	5			
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	4			
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	4			
Note partielle	**PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 points**	**16**			
Excellente = 5	Montant de l'investissement par rapport aux	5	Il s'agit d'un investissement simple proposant des terrains à fort potentiel pour l'hébergement marchand et l'accueil en station.	–	–
bonne = 4	Partage du risque public -privé	5			
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA, emplois)	3			
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (rentrées fiscales)	3			
Note partielle	**PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 points**	**28**			
Excellente = 8	Conforte les avantages concurrentiels	4	L'unité touristique est résolument tournée vers la réalisation de lits marchands et la diversification de la clientèle. Ce projet va soutenir la demande été/hiver auprès des	–	–
bonne = 5	Permet la diversification des clientèles	6			
faible = 2	Facilite la plurisaisonnalité	6			
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands	7			
	Valorise l'image et la notoriété	5			
NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS		**77**			

CCAS – le Gros Moutas – le Pré Chabert – le Monêtier les Bains

DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION					
		RUT 5 et 6 - Le Monetier - CCAS et Pré Chabert			
Note partielle	**PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - 20 points**	**16**	**commentaires**	**Mesures d'évitement**	**Mesures de réduction**
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	4	Opération de renouvellement urbain qui sert à la restructuration de l'ensemble du front de neige d'un des grands départs de station de Serre Chevalier.	Evitement des espaces naturels les plus sensibles par la réapropriation des bâtiments existants	Performance énergétique des nouveaux bâtiments
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	4			
faible = 2	Sobriété énergétique	4			
nul = 0	Expositions aux risques naturels	4			
Note partielle	**points**	**16**			
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	4	L'ampleur de la restructuration du front de neige va permettre une requalification forte du bas de la station et son adaptation aus sports d'hiver et aux sports d'été en apportant de la convivialité.		Reprise du plan de circulation
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	4			
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	4			
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	4			
Note partielle	**PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 points**	**18**			
Excellente = 5	Montant de l'investissement par rapport aux finances	5	Station très recherchée, avec l'apport des grands bains, le retour sur investissement des amélirations publiques et la forte attractivité de la commercialisation confèrent une très bonne performance financière à chaque projet.	–	–
bonne = 4	Partage du risque public -privé	5			
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA, emplois)	4			
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (rentrées fiscales)	4			
Note partielle	**PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 points**	**31**			
Excellente = 8	Conforte les avantages concurrentiels	6	L'échelle de la restructuration est suffisament grande pour imapcter favorablement toute l'économie touristique du village.	–	–
bonne = 5	Permet la diversification des clientèles	5			
faible = 2	Facilite la plurisaisonnalité	7			
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands	7			
	Valorise l'image et la notoriété	6			
NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS		**81**			

Le Cros Lateron –Montgenèvre

DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION					
		UT1 - Montgenèvre Cros Lateron			
Note partielle	**PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - 20 points**	**15**		**Mesures d'évitement**	**Mesures de réduction**
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	4	Opération conçue comme le pendant du Clos Enjaime, elle consiste à remodeler des espaces techniques existants et un périmètre de zone AU prévu par le PLU.	–	excellence environnemenrale visée (Cahier des charges spécifique)
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	4			
faible = 2	Sobriété énergétique	3			
nul = 0	Expositions aux risques naturels	4			
Note partielle	**INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE - 20 points**	**13**			
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	3	La réalisation du Cros Lateron se situe dans le prolongement naturel de la station (ZAC de l'Obélisque) et rationnalise l'entrée Italienne de Montgenèvre en matière de	A proximité des TC pour éviter le recours la voiture particulière	Objectifs d'intégration paysagère renforcés
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	3			
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	3			
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	4			
Note partielle	**PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 poir**	**17**			
Excellente = 5	Montant de l'investissement	4	Montgenèvre est une station très recherchée par la clientèle Turinoise et Piémontaise, La rationnalité économique de la commercialisation est très sûre grâce	–	–
bonne = 4	Partage du risque public -privé	5			
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA, emplois)	4			
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (rentrées fiscales)	4			
Note partielle	**PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 poi**	**29**			
Excellente = 5	Conforte les avantages concurrentiels	5	L'engagement de la Commune pour la maîtrise de la résidence secondaire et le redimensionnement du lit marchant va offrir une commercialisation plus forte de la station d'ici l'échéance du SCoT	–	–
bonne = 4	Permet la diversification des clientèles	5			
faible = 2	Facilite la plurisaisonnalité	5			
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands	8			
	Valorise l'image et la notoriété	6			
	NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS	**74**			

Les Carines – Saint Chaffrey

DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION					
		UT2 - Saint Chaffrey les Carines			
Note partielle	**PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - 20 points**	**13**		**Mesures d'évitement**	**Mesures de réduction**
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	2	Opération d'extension de l'urbanisation prévue dans le PLU de Saint Chaffrey en retrait des continuités écologiques et agricoles de la vallée de la Guisane.	–	Conservation d'éléments de continuités écologique
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	4			
faible = 2	Sobriété énergétique	4			
nul = 0	Expositions aux risques naturels	3			
Note partielle	**INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE - 20 points**	**11**			
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	4	En continuité de Chantemerle, placée sur un axe structurant du Briançonnais.	–	Intégration paysagère renforcée par les exigences de la ZAC
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	1			
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	3			
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	3			
Note partielle	**PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 points**	**18**			
Excellente = 5	Montant de l'investissement	5	Opération d'aménagement peu complexe dans une station très attractive.	–	–
bonne = 4	Partage du risque public -privé	5			
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA, emplois)	4			
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (rentrées fiscales)	4			
Note partielle	**PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 points**	**26**			
Excellente = 5	Conforte les avantages concurrentiels	5	Un regain de capacité d'accueil de la station, une montée en gamme de l'hébergement, un apport supplémentaire en lits marchands - des paramètres d'aménagement garantis	–	–
bonne = 4	Permet la diversification des clientèles	5			
faible = 2	Facilite la plurisaisonnalité	5			
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands	6			
	Valorise l'image et la notoriété	5			
	NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS	**68**			

Le chef lieu – la Grave

DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION					
		UT3 - la Grave - chef lieu			
Note partielle	**PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - 20 points**	**14**		**Mesures d'évitement**	**Mesures de réduction**
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	3	Opération d'extension de l'urbanisation prévue dans le PLU de la Grave sous forme de dent creuse entre le village et un quartier touristique	Evitement des espaces naturels les plus sensibles	Mise en œuvre d'une Eco-Opération
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	4			
faible = 2	Sobriété énergétique	4			
nul = 0	Expositions aux risques naturels	3			
Note partielle	**INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE - 20 points**	**9**			
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	1	Imbrication dans l'enveloppe agglomérée du chef lieu de lal Grave face à la Meije.	–	Produit touristique d'exception
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	2			
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	3			
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	3			
Note partielle	**PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 points**	**20**			
Excellente = 5	Montant de l'investissement	5	Opération d'aménagement peu complexe dans une destination très recherchée. .	–	–
bonne = 4	Partage du risque public -privé	5			
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA, emplois)	5			
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (rentrées fiscales)	5			
Note partielle	**PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 points**	**26**			
Excellente = 5	Conforte les avantages concurrentiels	5	Un apport indéniable à l'appareil commercialcommunal et aux services publics et marchands sous réserve de se positionner sur le très haut de gamme hôtelier.	–	–
bonne = 4	Permet la diversification des clientèles	5			
faible = 2	Facilite la plurisaisonnalité	5			
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands	6			
	Valorise l'image et la notoriété	5			
	NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS	**69**			

Les Unités touristiques nouvelles structurantes – les nouveaux campings du Briançonnais susceptibles de faire l'objet d'une étude d'impact à partir de la procédure Cas par Cas

La vallée Etroite - Névache

DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION					
		HL1 - Névache - camping Vallée Etroite			
Note partielle	**points**	**18**		**Mesures d'évitement**	**Mesures de réduction**
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	4	Projet de camping intégré à l'environnement permettant de résorber des campements spontanés det répétés dotés d'aucune gestion	Evitement du camping sauvage actuellement présent / source de pollution	Mise en place de bloc sanitaire et de systèmes de gestion des eaux performants
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	5			
faible = 2	Sobriété énergétique	5			
nul = 0	Expositions aux risques naturels	4			
Note partielle	**20 points**	**13**			
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	0	Camping à très fabile impact inscrit dans la réversibilité et l'occupation saisonière d'été ponctuelle. Contribuera activement à la	–	Intégration paysagère renforcée
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	4			
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site	4			
nul = 0	montagne	5			
Note partielle	**PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 points**	**13**			
Excellente = 5	Montant de l'investissement	4	Opération à faible coût permettant néanmoins des rentrées fiscales avantageuses (taxes de séjour, coût du camping)	–	–
bonne = 4	Partage du risque public -privé	4			
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA,	2			
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (rentrées fiscales)	3			
Note partielle	**PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 points**	**27**			
Excellente = 5	Conforte les avantages concurrentiels	7	Propose une solution de camping convivial de très haute montagne dans un site d'exception - un produit touristique peu commun.	–	–
bonne = 4	Permet la diversification des clientèles	5			
faible = 2	Facilite la plurisaisonnalité	4			
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands	4			
	Valorise l'image et la notoriété	7			
NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS		**71**			

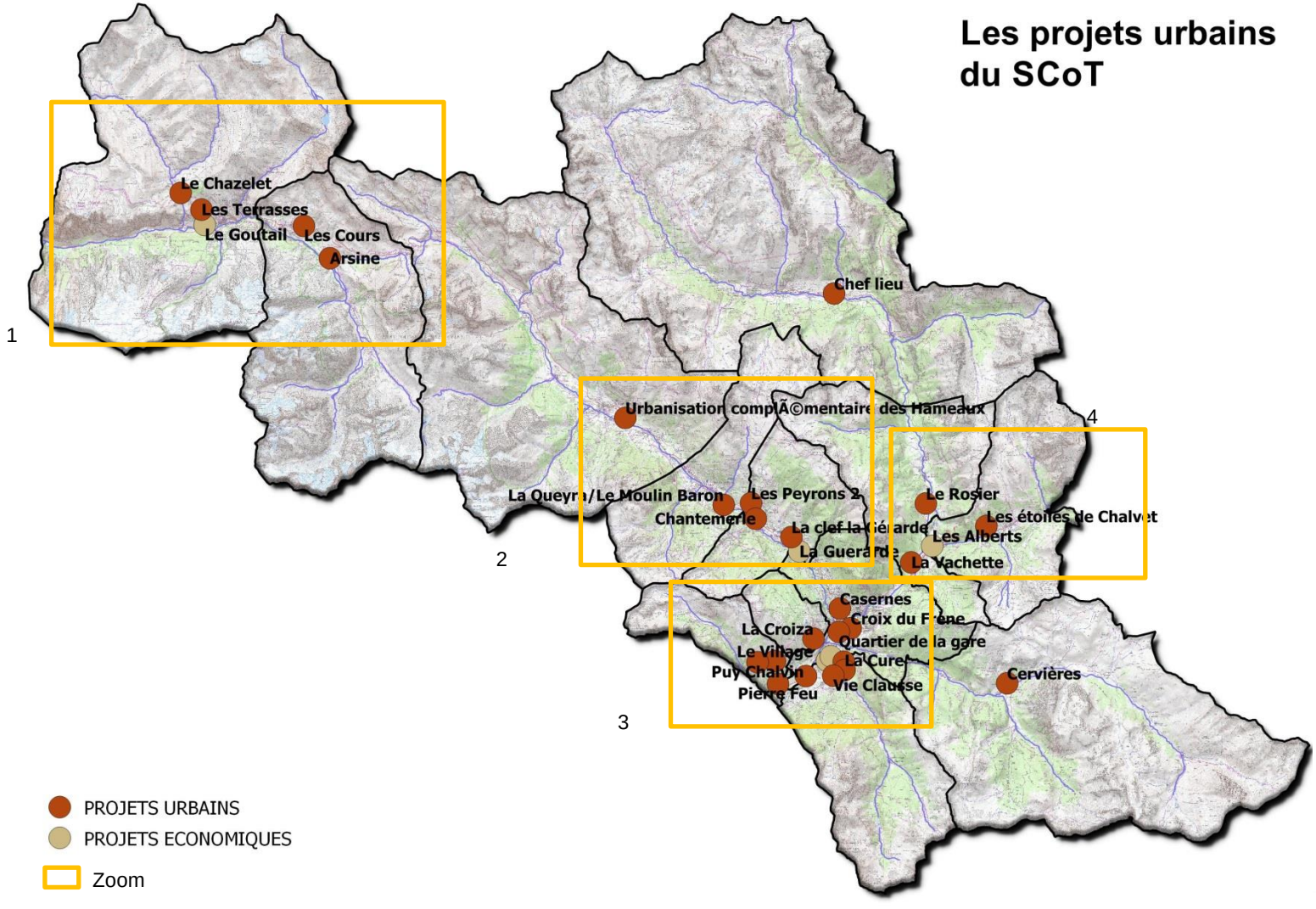
Le centre de montagne – Villard Saint Pancrace

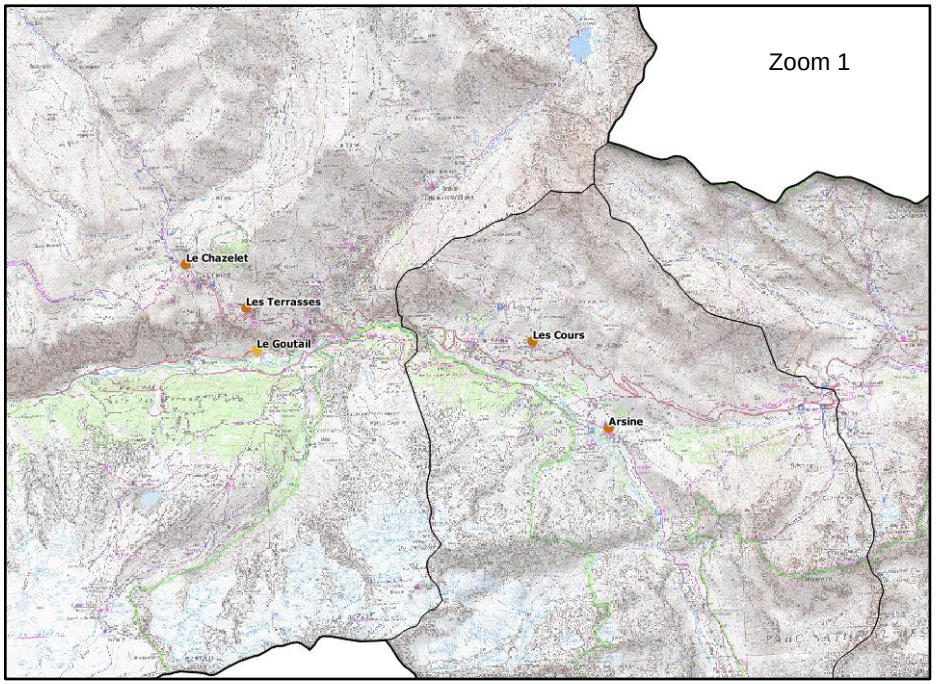
DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION					
		HL2 - Villar Saint Pancrace - camping centre de montagne			
Note partielle	**PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - 20 points**	**16**		**Mesures d'évitement**	**Mesures de réduction**
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	4	Projet de camping intégré à l'environnement situé au contact de l'agglomération	–	Performance de l'assainissement et de la gestion de l'eau
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	4			
faible = 2	Sobriété énergétique	4			
nul = 0	Expositions aux risques naturels	4			
Note partielle	**INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE - 20 points**	**16**			
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	5	une unité touristique d'hébergement incluse dans l'agglomération et ses moyens de mobilité.	–	Mutualisation du stationnement
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	3			
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	4			
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	4			
Note partielle	**PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 points**	**15**			
Excellente = 5	Montant de l'investissement	4	Un investissement adapté à un porteur de projet local avec des retombées très favorables sur le centre ville compte tenu des échelles	–	–
bonne = 4	Partage du risque public -privé	4			
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA, emplois)	3			
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (rentrées fiscales)	4			
Note partielle	**PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 points**	**26**			
Excellente = 5	Conforte les avantages concurrentiels	6	Une unité touristique qui contribue à l'élargissement du spectre de l'offre	–	–
bonne = 4	Permet la diversification des clientèles	6			
faible = 2	Facilite la plurisaisonnalité	4			
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands	4			
	Valorise l'image et la notoriété	6			
NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS		**73**			

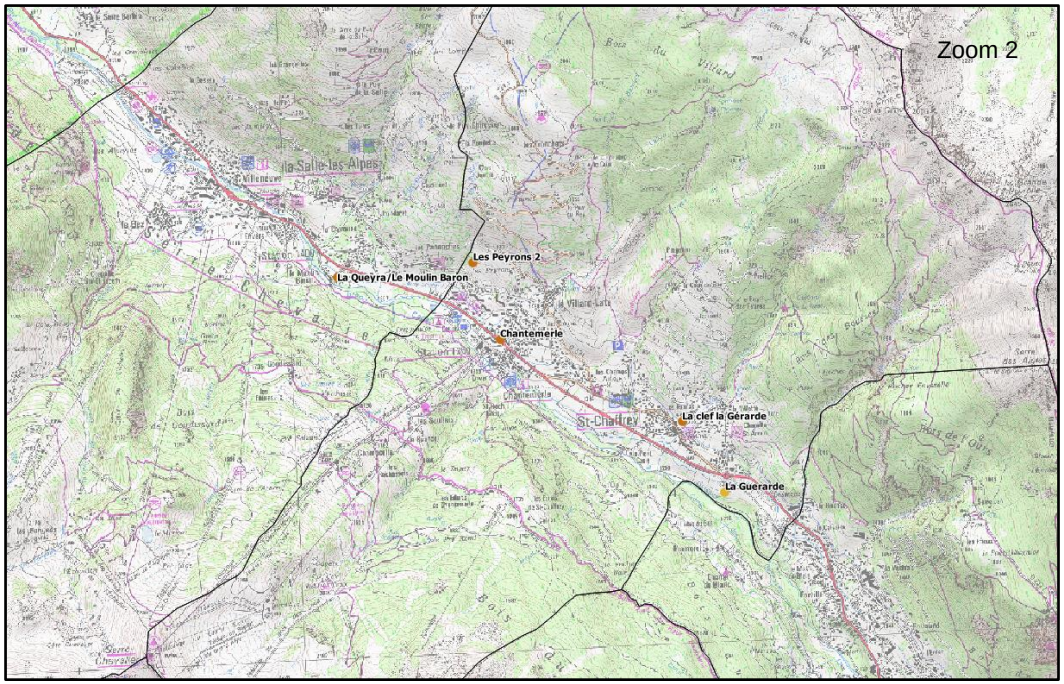
L'aire d'accueil des camping car du Col du Lautaret – Le Monêtier les Bains

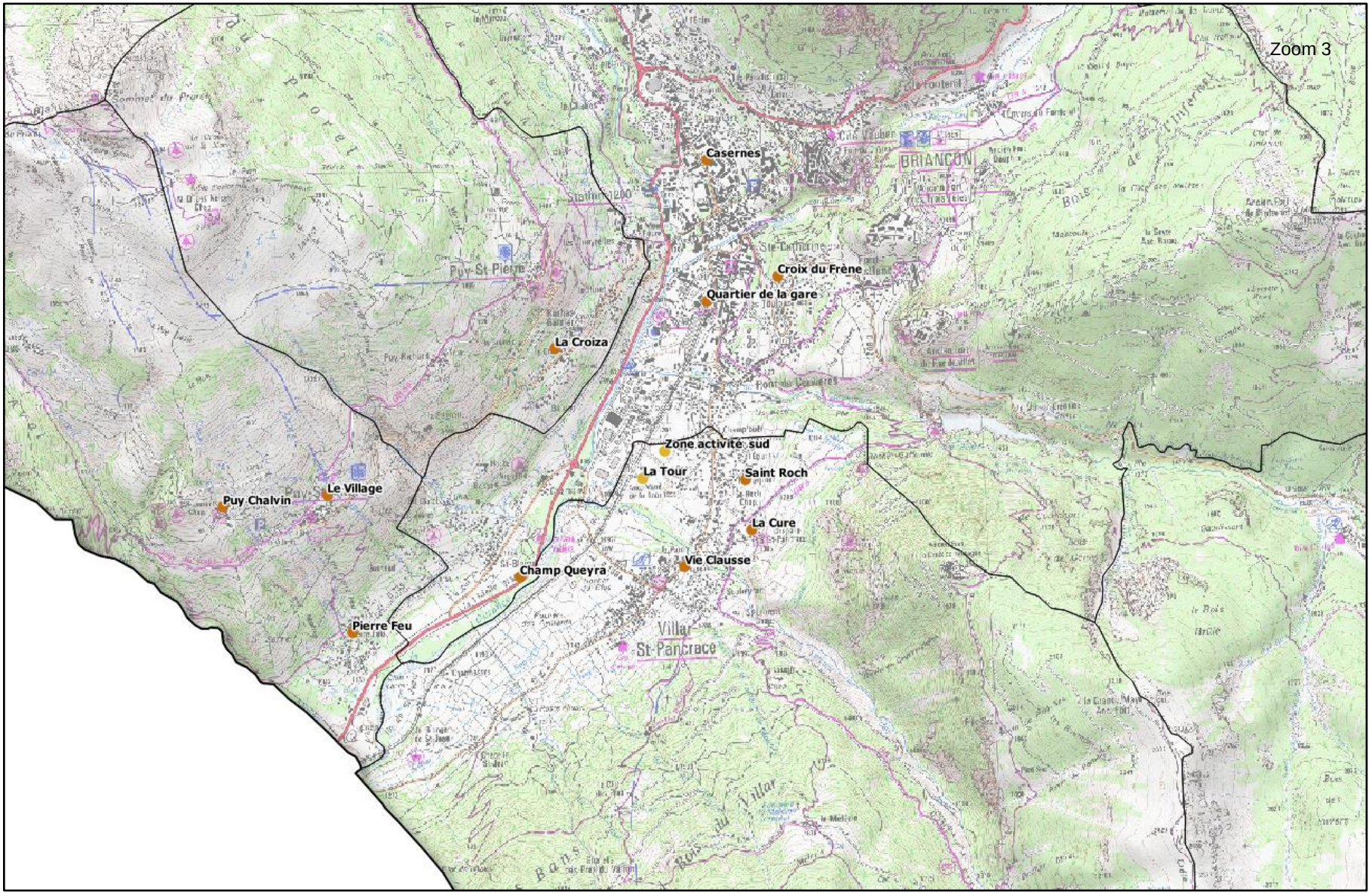
DOMAINES DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES & NOTATION					
		HL3 - le Monêtier - aire d'accueil camping car Col du Lautaret			
Note partielle	**PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - 20 points**	**15**		**Mesures d'évitement**	**Mesures de réduction**
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	5	Résorbtion par le Conseil Départemental d'un point noir paysager qu'est l'aire de camping car du Lautaret.	Amélioration de l'existant	Mise en place de dispositifs de gestion de l'eau des camping-cars
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	2			
faible = 2	Sobriété énergétique	4			
nul = 0	Expositions aux risques naturels	4			
Note partielle	**INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE - 20 points**	**15**			
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	1	Volonté de mieux intégrer l'aire d'accueil dans le grand paysage et de pouvoir engager la réorganisation de tout le haut du Col du Lautaret.	–	Mise en œuvre d'un projet paysager pour améliorer la perception et la gestion actuelle de la fréquentation Amélioration de circulation et de la lisibilité des
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	4			
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	5			
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	5			
Note partielle	**PERFORMANCE ECONOMIQUE & FINANCIÈRE - 20 points**	**10**			
Excellente = 5	Montant de l'investissement	4	Un investissement limité...	–	–
bonne = 4	Partage du risque public -privé	4			
faible = 2	Retombées économiques attendues (CA, emplois)	1			
nul = 0	Apport sur la fiscalité locale (rentrées fiscales)	1			
Note partielle	**PERFORMANCE MARKETING & ATTRACTIVITÉ - 40 points**	**24**			
Excellente = 5	Conforte les avantages concurrentiels	6	Aux retombées financières relativement moindres que l'hébergement touristique.	–	–
bonne = 4	Permet la diversification des clientèles	4			
faible = 2	Facilite la plurisaisonnalité	6			
nul = 0	Préserve ou développe les lits marchands	1			
	Valorise l'image et la notoriété	7			
NOTE GLOBALE SUR 100 POINTS		**64,0**			

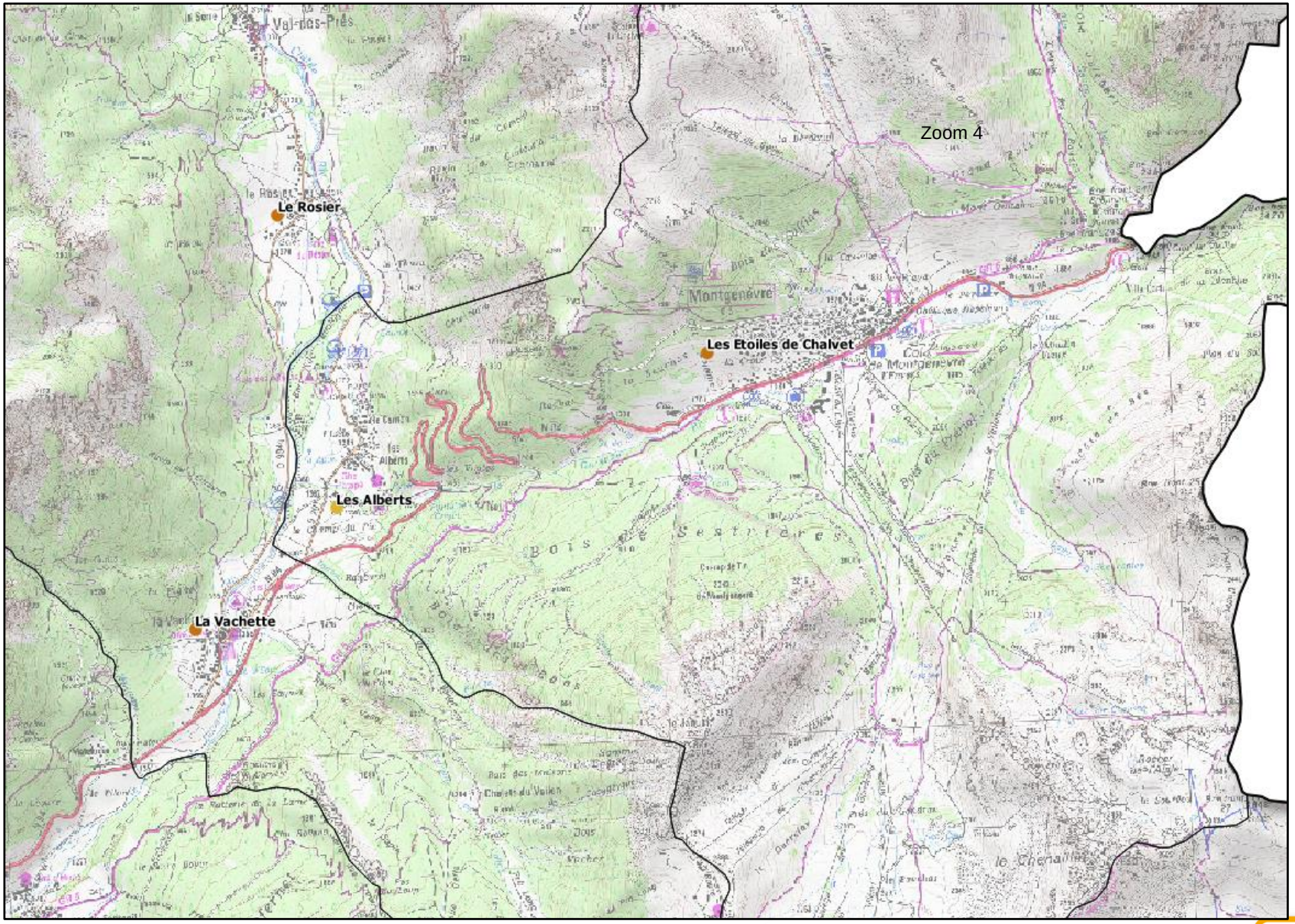
3.1.2. Incidences des projets urbains du SCoT sur l'environnement




Zoom 1
Le Chazelet
Les Terrasses
Le Goutail
Les Cours
Arsine


Zoom 2
la Salle-les-Alpes
Les Peyrons 2
La Queyra/Le Moulin Baron
Chantemerle
St-Chaffrey
La clef la Gérarde
La Guerarde


Zoom 3
Casernes
BRIANCON
Croix du Frêne
Quartier de la gare
La Croiza
Zone activité sud
La Tour
Saint Roch
La Cure
Vie Clausse
Champ Queyra
Le Village
Puy Chalvin
Pierre Feu
Puy-St-Pierre
Villar St-Pancrace


Zoom 4
Le Rosier
Les Etoiles de Chalvet
Les Alberts
La Vachette
Montgenèvre

Évaluation des projets urbains (habitat / mixité)

		Briançon			Villar-Saint-Pancrace				Puy Saint-Pierre
		Casernes	Quartier de la gare	Croix du Frène	La Cure	Champ Queyra	Saint Roch	Vie Clausse	La Croiza
Note partielle	**PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE**	**16**	**16**	**14**	**13**	**9**	**13**	**13**	**12**
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	5	5	4	3	2	3	3	3
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	2	2	2	2	2	2	2	2
faible = 2	Sobriété énergétique	4	4	3	3	3	3	3	3
nul = 0	Expositions aux risques naturels	5	5	5	5	2	5	5	4
Note partielle	**INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE**	**19**	**16**	**10**	**10**	**8**	**10**	**10**	**8**
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	5	5	4	4	2	4	4	2
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	5	5	2	2	2	2	2	2
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	5	2	2	2	2	2	2	2
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	4	4	2	2	2	2	2	2
NOTE GLOBALE	**sur 40**	**35**	**32**	**24**	**23**	**17**	**23**	**23**	**20**

		Puy Saint André			Saint-Chaffrey			La Salle les Alpes
		Pierre Feu	Puy Chalvin	Le Village	Chantemerle	Les Peyrons 2	la Clef la Gérarde	La Queyra/ Le Moulin Baron
Note partielle	**PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE**	**12**	**12**	**12**	**14**	**11**	**11**	**13**
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	3	3	3	5	3	3	4
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	2	2	2	2	2	2	2
faible = 2	Sobriété énergétique	3	3	3	4	3	3	3
nul = 0	Expositions aux risques naturels	4	4	4	3	3	3	4
Note partielle	**INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE**	**10**	**8**	**8**	**16**	**9**	**11**	**11**
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	4	2	2	5	3	5	4
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	2	2	2	5	2	2	3
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	2	2	2	2	2	2	2
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	2	2	2	4	2	2	2
NOTE GLOBALE	**sur 40**	**22**	**20**	**20**	**30**	**20**	**22**	**24**

		Le Monetier les Bains	Val des Près		Névaches	Montgenèvre
		Urbanisation complémentaire des Hameaux	La vachette	Le Rosier	Chef lieu	Les étoiles de Chalvet
Note partielle	**PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE**	**12**	**12**	**13**	**13**	**11**
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	3	4	4	3	2
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	2	2	2	2	2
faible = 2	Sobriété énergétique	3	3	3	3	3
nul = 0	Expositions aux risques naturels	4	3	4	5	4
Note partielle	**INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE**	**9**	**9**	**9**	**8**	**8**
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	3	3	3	2	2
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	2	2	2	2	2
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	2	2	2	2	2
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	2	2	2	2	2
NOTE GLOBALE	**sur 40**	**21**	**21**	**22**	**21**	**19**

		La Grave		Villar d'Arêne		Cervières
		Les Terrasses	Le Chazelet	Les Cours	Arsine	Cervières
Note partielle	**PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE**	**11**	**11**	**11**	**12**	**10**
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	3	3	3	3	3
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	2	2	2	2	2
faible = 2	Sobriété énergétique	3	3	3	3	2
nul = 0	Expositions aux risques naturels	3	3	3	4	3
Note partielle	**INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE**	**9**	**8**	**8**	**8**	**8**
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	3	2	2	2	2
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	2	2	2	2	2
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	2	2	2	2	2
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	2	2	2	2	2
NOTE GLOBALE	**sur 40**	**20**	**19**	**19**	**20**	**18**

		Villar-Saint-Pancrace		Saint-Chaffrey	Montgenèvre	La Grave
		La Tour	Zone activité sud	La Gérarde	Les Alberts	Chef Lieu / Goutail
Note partielle	**PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE**	**12**	**13**	**12**	**12**	**11**
Excellente = 5	Respect de la Trame Verte et Bleue	2	3	3	3	3
bonne = 4	Pression sur la ressource en eau	2	2	2	2	2
faible = 2	Sobriété énergétique	3	3	3	2	3
nul = 0	Expositions aux risques naturels	5	5	4	5	3
Note partielle	**INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE**	**9**	**10**	**10**	**10**	**8**
Excellente = 5	Intégration au réseau de Transport en Commun	4	4	4	4	2
bonne = 4	modération de la consommation de l'espace	1	2	2	2	2
faible = 2	insertion profitant à la mise en valeur d'un site patrimonial	2	2	2	2	2
nul = 0	contribution à la protection des paysages de montagne	2	2	2	2	2
NOTE GLOBALE	**sur 40**	**21**	**23**	**22**	**22**	**19**

4. ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000



4.1. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE DU BRIANÇONNAIS

4.1.1. Localisation des sites et présentation générale

Le Briançonnais dispose d'une grande naturalité, avec de grands massifs à fonctionnalité peu ou pas altérée. Il s'agit des espaces naturels suivants :

- Le massif des Ecrins, la Meije, le Pic du Combeynot et le col du Lautaret
- La vallée de la Clarée, ses zones humides, le massif des Cerces et le Mont Thabor
- Les zones ouvertes et humides (dont marais du Bourget) de la Cerveyrette jusqu'au Pic de Rochebrune, le bois des Ayes
- Le Plateau d'Emparis – le lac du Goélon
- Les Partias

Les sites Natura 2000 sont tous situés au sein de ces entités.

Le Briançonnais est couvert par 4 sites désignés au titre de la Directive habitat (ZSC) et 2 sites au titre de la Directive Oiseaux (ZPS). Une présentation générale de ces sites est faite dans le tableau 1 et la liste des espèces d'intérêt communautaire (IC) à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 est présentée dans le tableau 2.

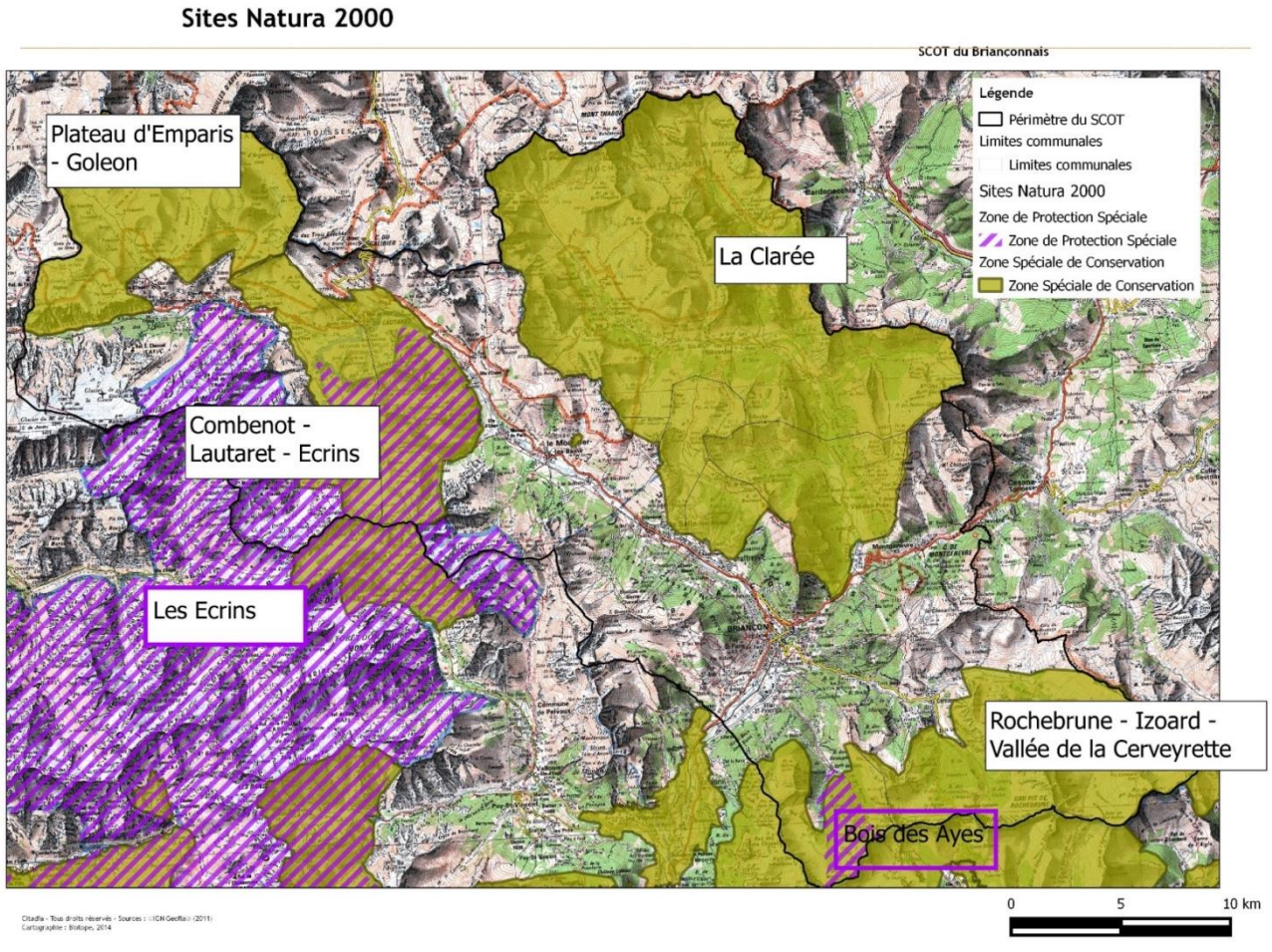


Tableau 1 : Présentation des sites Natura 2000

Type de zonage	Nom	Surface totale	Intérêt écologique connu	Données administrative
ZSC	FR9301499 Clarée	Env. 25000 ha	De 1300 m à 3000m : grande amplitude altitudinale Site d'importance majeure pour le réseau Natura 2000 : 30 habitats d'IC d'intérêt communautaire (IC) Nombreux types de formations végétales : fourrés bas de **Pin mugo** (un des rares sites français), les pelouses alpines à Laîche rigide des Alpes orientales, les pelouses steppiques et éboulis à Bérardie laineuse des Alpes du Sud ou bien encore les zones humides et les tourbières à Sphaigne caractéristiques des Alpes du nord. **Importante diversité forestière**, avec des formations exceptionnelles telle que la remarquable Sapinière du Bois noir ou encore les Cembraies-mélézin de Côte rouge Belles prairies de fauche en fond de vallée. Espèces d'IC à l'origine de la désignation du site : 4 mammifères (Loup gris, et 3 espèces de chauves-souris : Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées et Petit Murin), 3 invertébrés (Ecailles chinée, Damier de la Succise et l'Isabelle de France), 3 plantes (Sabot de Vénus, Dracocéphale d'Autriche, Chardon bleu) Communes concernées : Le Monêtier-les-Bains, Névache, La Salle-les-Alpes, Saint Chaffrey, Val des Prés.	Structure opératrice : Commune de Nevache DOCOB approuvée par Arrêté Préfectoral du n°2016-236-2 du 23 août 2016
ZSC	FR9301503 - Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette	26600 ha	Les milieux les plus représentés sont les falaises, les éboulis, les pelouses et les forêts. Les principales richesses du site sont la **forêt de Pin à crochets sur gypse du massif de l'Izoard**, le **Bois des Ayes**, le **Marais du Bourget** à Cervières, et des prairies de fauche de montagne. Une partie de ces milieux est le fruit d'activités humaines anciennes et pérennes telles que le pastoralisme ou la fauche. Leur maintien, en particulier la fauche des prairies, est nécessaire pour la sauvegarde de ces milieux. Zones peu connues et peu parcourues du fait du relief et de l'éloignement des voies d'accès. Espèces d'IC à l'origine de la désignation du site: 59 oiseaux, parmi lesquels les espèces prioritaires suivantes : 'Aigle royal, la Chevêchette d'Europe, la Chouette de Tengmalm, le Circaète Jean-le-blanc, le Crave à bec rouge, la Gélinotte des bois, le Gypaète barbu, le Lagopède alpin, la Perdrix bartavelle, le Pic noir, le Tétras lyre et le Vautour fauve.	Structure opératrice : Parc naturel régional Queyras Elaboration en cours DOCOB en animation

ZSC	FR9301497 - Plateau d'Emparis - Goleon	7476 ha	**Immense plateau d'alpage** (2200-2500 m) **Paysage est fortement marqué par l'occupation humaine**. Les **terrasses** autrefois cultivées de la Grave et du Chazelet, mériteraient d'être classées et entretenues (zones en voie d'abandon). La **pelouse subalpine** est **encore fauchée** sur des superficies importantes (le Chazelet, les Hières). Plus en altitude, un ensemble de pelouses alpines et subalpines regroupent la plupart des associations végétales connues dans les Alpes, alors que dans les parties basses du site (Combe de Malaval) on retrouve une végétation d'affinités steppiques. Sont également présentes des **zones humides** remarquables (Rif Tord, Goléon), ainsi que des groupements végétaux spécifiques aux zones à tuf. Espèces d'IC à l'origine de la désignation du site : 1 chauve-souris (*Myothis blythii*) et 2 mammifères (Lynx, Loup)	Commune de la Grave DOCOB en animation
ZSC	FR9301498 Combeynot - Lautaret - Ecrins	9944 ha	Zone frontière entre les Alpes du Nord et les Alpes du Sud. Le Lautaret est **une des zones les plus riches de France pour sa diversité floristique** : c'est une des rares zones où les **prairies d'altitude** sont encore fauchées (Lautaret, Villar d'Arène). On notera également la richesse des **zones humides** et de la **mégaphorbiaie** et la présence d'un très beau **complexe glaciaire**. On rencontre en outre sur ce site l'une des quatre grandes stations françaises de **Trèfle des rochers** (*Trifolium saxatile*) ainsi qu'une station de **Potentille du Dauphiné** (*Potentilla delphinensis*). Espèces d'IC : 2 espèces végétales (Trèfle des rochers et Potentille du Dauphiné)	Parc national des Ecrins DOCOB existant DOCOB en animation
ZPS	FR9310036 Ecrins	91 945 ha	Zone de **haute montagne à dominante cristalline** : l'essentiel du territoire est compris dans les étages de végétation du subalpin au nival Des **espèces caractéristiques des milieux rupestres** : Hirondelle de rochers, Chocard à bec jaune ; Des **espèces caractéristiques des zones ouvertes de montagne** : Pipit spioncelle, Accenteur alpin ; Des **espèces en limite d'aire** : Fauvette babillarde, Pouillot de Bonelli. Espèces d'IC : 59 oiseaux, parmi lesquels les espèces prioritaires suivantes : l'Aigle royal, la Chevêchette d'Europe, la Chouette de Tengmalm, le Circaète Jean-le-blanc, le Crave à bec rouge, la Gélinotte des bois, le Gypaète barbu, le Lagopède alpin, la Perdrix bartavelle, le Pic noir, le Tétras lyre et le Vautour fauve.	Parc national des Ecrins DOCOB en animation

ZPS	FR9312021 Bois des Ayes	879,84	Partie inférieure du bois : Pin Cembro ou Arolle, en mélange avec le Mélézin En altitude : pin cembro pure. Enjeu très fort : Chevêchette d'Europe et Tétras-lyre. Enjeu fort : Chouette de Tengmalm et le Pic noir, Lagopède alpin Espèces utilisant le site pour se nourrir : la Perdrix bartavelle, le Crave à bec rouge et l'Aigle royal. Espèces d'IC à l'origine de la désignation du site : 16 oiseaux	PNR Queyras DOCOB en animation

4.1.2. Liste des espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation des sites Natura 2000

Le tableau suivant présente les espèces d'Intérêt Communautaire (IC) à l'origine de la désignation des sites Natura 2000. Ceux indicés d'un * sont prioritaires.

Espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000								
			Site Natura 2000 - Directive Habitat - ZSC				Site Natura 2000 - Directive Oiseaux - ZPS	
Code N2000	Espèces	Espèces Nom latin	FR9301499 Clarée	FR9301503 - Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette	FR9301497 - Plateau d'Emparis - Goleon	FR9301498 Combeynot - Lautaret - Ecrins	FR9310036 Ecrins	FR9312021 Bois des Ayres
Plantes								

Espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000								
Code N2000	Espèces	Espèces Nom latin	Site Natura 2000 - Directive Habitat - ZSC				Site Natura 2000 - Directive Oiseaux - ZPS	
			FR9301499 Clarée	FR9301503 - Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette	FR9301497 - Plateau d'Emparis - Goleon	FR9301498 Combeynot - Lautaret - Ecrins	FR9310036 Ecrins	FR9312021 Bois des Ayres
1689	Dracocéphale d'Autriche	*Dracocephalum austriacum*	1 station					
1902	Sabot de Vénus	*Cypripedium calceolus*	6 stations					
1604	Chardon bleu	*Eryngium alpinum*	x					
1534	Potentille du Dauphiné	*Potentilla delphinensis*	Présente			Rare		
1545	Trèfle des rochers	*Trifolium saxatile*	Commune			Rare		
Insectes								
1065	Damier de la succise	*Euphydryas aurinia*	Résidente / Rare	Présente / résidente				
1078*	Ecaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	Résidente / Rare					
6170	Isabelle de France	*Actias isabellea*	Très rare / résidente	présente				
Mammifères								

Espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000								
Code N2000	Espèces	Espèces Nom latin	Site Natura 2000 - Directive Habitat - ZSC				Site Natura 2000 - Directive Oiseaux - ZPS	
			FR9301499 Clarée	FR9301503 - Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette	FR9301497 - Plateau d'Emparis - Goleon	FR9301498 Combeynot - Lautaret - Ecrins	FR9310036 Ecrins	FR9312021 Bois des Ayres
1308	Barbastelle	*Barbastella barbastellus*	Rare / Concentration	Reproduction / présente				
1307	Petit Murin	*Myotis blythii*	Rare / Concentration	Reproduction / présente	Rare / Migratrice			
1321	Murin à oreilles échancrées	*(Myotis emarginatus*	Rare / Concentration					
1304	Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*		présente / migratrice				
1352*	Loup	*Canis lupus*	Rare / Concentration	présente	Rare / Migratrice			
1361	Lynx	*Lynx lynx*			Très rare / Migratrice (par la ripisylve de la Romanche)			
Oiseaux								
A005	Grèbe huppé	*Podiceps cristatus*					Reproduction	
A017	Grand cormoran	*Phalacrocorax carbo*					Hivernage,	

Espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000								
Code N2000	Espèces	Espèces Nom latin	Site Natura 2000 - Directive Habitat - ZSC				Site Natura 2000 - Directive Oiseaux - ZPS	
			FR9301499 Clarée	FR9301503 - Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette	FR9301497 - Plateau d'Emparis - Goleon	FR9301498 Combeynot - Lautaret - Ecrins	FR9310036 Ecrins	FR9312021 Bois des Ayres
							migration	
A023	Bihoreau gris	*Nycticorax nycticorax*					Migration	
A072	Bondrée apivore	*Pernis apivorus*					Reproduction, migration	Migration
A073	Milan noir	*Milvus migrans*					Migration	
A074	Milan royal	*Milvus milvus*					Hivernage, migration	
A076	Gypaète barbus	*Gypaetus barbatus*					Hivernage, migration	
A080	Circaète Jean – le – Blanc	*Circaetus gallicus*					Reproduction, migration	Migration
A081	Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*					Reproduction	
A082	Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*					Hivernage, résidente ou migratrice	
A084	Busard cendré	*Circus pygargus*					Reproduction	
A085	Autour des palombes	*Accipiter gentilis*					Hivernage, résidente ou migratrice	

Espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000								
Code N2000	Espèces	Espèces Nom latin	Site Natura 2000 - Directive Habitat - ZSC				Site Natura 2000 - Directive Oiseaux - ZPS	
			FR9301499 Clarée	FR9301503 - Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette	FR9301497 - Plateau d'Emparis - Goleon	FR9301498 Combeynot - Lautaret - Ecrins	FR9310036 Ecrins	FR9312021 Bois des Ayres
A086	Epervier d'EUrope	*Accipiter nisus*					Hivernage, résidente ou migratrice	
A087	Buse variable	*Buteo buteo*					Hivernage, résidente ou migratrice	
A091	Aigle royal	*Aquila chrysaetos*					Résidente	Passage régulier
A096	Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*					Hivernage, résidente ou migratrice	
A103	Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*					Résidente	
A104	Gélinotte des bois	*Bonasa bonasia*					Résidente	
A113	Caille des blés	*Coturnix coturnix*					Reproduction	
A125	Foulque macroule	*Fulica atra*					Hivernage, résidente ou migratrice	
A139	Pluvier guignard	*Charadrius morinellus*					Migration	
A155	Bécasse des bois	*Scolopax rusticola*					Hivernage, résidente ou migratrice	
A168	Chevalier	*Actitis hypoleucos*					Reproduction	

Espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000								
Code N2000	Espèces	Espèces Nom latin	Site Natura 2000 - Directive Habitat - ZSC				Site Natura 2000 - Directive Oiseaux - ZPS	
			FR9301499 Clarée	FR9301503 - Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette	FR9301497 - Plateau d'Emparis - Goleon	FR9301498 Combeynot - Lautaret - Ecrins	FR9310036 Ecrins	FR9312021 Bois des Ayres
	guignette							
A214	Petit-duc scops	*Otus scops*					Reproduction	
A215	Hibou grand duc	*Bubo bubo*					Résidente	
A217	Chevêchette d'Europe	*Glaucidium passerinum*					Résidente	Reproduction
A223	Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*					Résidente	Reproduction
A224	Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*					Reproduction	
A228	Martinet à ventre blanc	*Apus melba*					Reproduction	
A233	Torcol fourmilier	*Jynx torquilla*					Reproduction	
A236	Pic noir	*Dryocopus martius*					Reproduction	Résidente
A246	Alouette lulu	*Lullula arborea*					Reproduction	Reproduction, migration
A255	Pipit rousseline	*Anthus campestris*					Reproduction	
A280	*Monticole de roche*	*Monticola saxatilis*					Reproduction	Reproduction, migration
A346	Crave à bec rouge	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*					Résidente	Reproduction

Espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000								
			Site Natura 2000 - Directive Habitat - ZSC				Site Natura 2000 - Directive Oiseaux - ZPS	
Code N2000	Espèces	Espèces Nom latin	FR9301499 Clarée	FR9301503 - Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette	FR9301497 - Plateau d'Emparis - Goleon	FR9301498 Combeynot - Lautaret - Ecrins	FR9310036 Ecrins	FR9312021 Bois des Ayres
A379	Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*					Reproduction	
A408	Lagopède des Alpes	*Lagopus mutus*					Résidente	Reproduction
A409	Tétras lyre	*Tetrao tetrix*					Résidente	Reproduction
A412	Perdrix bartavelle	*Alectoris graeca*					Résidente	Reproduction
A282	Merle à plastron	*Turdus torquatus*					Reproduction	Reproduction, migration
A338	Pie grièche écorcheur	*Lanius collurio*					Reproduction, migration	

4.2. INCIDENCES PREVISIBLES DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

4.2.1. Incidences liées aux grandes orientations du SCOT sur les sites Natura 2000

Nous faisons ressortir dans ce chapitre les orientations et objectifs du SCOT susceptibles de générer des effets négatifs ou positifs sur les milieux naturels et par conséquent sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont motivé la désignation des sites Natura 2000 du Briançonnais. Nous mettons en avant les préconisations faites par le SCOT pour pallier à d'éventuels risques portés sur les milieux naturels. *Cf. tableau 2*

En préambule, notons que :

- L'ensemble des sites Natura 2000 situés sur le territoire du Briançonnais sont inclus dans les réservoirs de biodiversité du SCOT. Certains constituent également des sites inscrits ou classés. Enfin, certains appartiennent au cœur du Parc national ou à une réserve nationale. Pour tous ces sites, le SCOT relaie l'ensemble des réglementations en vigueur. Il impose, de plus, aux PLU de délimiter et de préserver les « réservoirs de biodiversité ». Le SCOT ne laisse comme possibilité d'artificialisation, au sein de ces réservoirs de biodiversité et sous réserve des autres règlementations existantes, seulement celle liée à certains équipements ponctuels (liés à la gestion des risques, l'eau, l'agriculture, notamment) ainsi que les projets réversibles d'équipements touristiques. Les villages et hameaux de Névache, La Grave, Villar d'Arène, Val des Prés et Cervières sont situés au sein de ces grandes entités naturelles à préserver. Afin de permettre leur développement, les documents d'urbanismes dessineront la limite de l'enveloppe urbaine tout en préservant les enjeux de trame verte et bleue sur le territoire, et notamment les coupures écologiques valléennes identifiées dans le SCOT.

- Les orientations en matière économiques du SCOT partent du postulat qu'une part importante du potentiel économique (notamment touristique) du Briançonnais est étroitement liée à la qualité des sites naturels, de l'air, du cadre de vie … Le développement économique ne doit donc pas compromettre cette valeur du territoire.

Tableau 2 : Incidences possibles des objectifs du SCOT sur les sites Natura 2000			
Objectifs du SCOT	***Description***	***Incidences prévisibles***	***Mesures associées au SCOT***
Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de restructuration des espaces urbanisés	La répartition du développement démographique : + 2 400 habitants Encadrer le développement urbain Les principaux sites de développement : Favoriser le renouvellement urbain ; Privilégier les projets urbains en enveloppe agglomérée ; Ne pas intégrer les sites de développement urbain qui impactent la trame agricole et naturelle du Briançonnais.	Incidence positive : Augmentation modérée et répartie du nombre d'habitant ; Volonté de maitrise de l'étalement urbain. Incidences négatives : Artificialisation de milieux naturels sur 65 ha (extension d'urbanisation)	Les sites de développement urbain n'impacteront pas la trame agricole et naturelle du Briançonnais.
Les conditions d'ouverture à l'urbanisation	Les grands principes : Privilégier la mobilisation du potentiel de développement dans les espaces urbanisés existants ; 46 sites de développement.	Incidence négative : L'implantation des projets prévus en extension de l'urbanisation peuvent avoir une incidence sur les milieux naturels ; Certains projets sont situés au sein des sites Natura 2000 ; L'incidence des projets dépend de leur nature, leur localisation, les aménagements prévus, etc. Cf. chapitre II.2	Le projet intègre des objectifs de performances environnementales, de gestion des déchets et des eaux pluviales
Objectifs et principe de la politique de l'habitat	Assurer un effort important de production de logements : 1600 résidences principales et 500 résidences secondaires ; 25 projets sont prévus et répartis sur le territoire ; Les conditions de réalisation des sites à dominante résidentielle Produire une offre de logement diversifiée Intensifier l'effort de constructions de logements sociaux et aidés Proposer des logements performants Adapter la localisation des logements « spécifiques »	Incidences négatives : - Artificialisation de milieux naturels ; - Augmentation de la fréquentation des espaces naturels	Les sites de renouvellement urbain en ville sont exemplaires en matière de performance environnementale. Les projets urbains ont également de fortes exigences pour limiter les consommations d'énergie. . Les projets sont conditionnés au développement du réseau de transport en commun, afin de limiter l'impact lié aux voitures.

Tableau 2 : Incidences possibles des objectifs du SCOT sur les sites Natura 2000			
Objectifs du SCOT	***Description***	***Incidences prévisibles***	***Mesures associées au SCOT***
Objectifs relatifs au développement économique, touristique et commercial : 46 sites de développements identifiés	Valoriser la marque touristique du Briançonnais : création de 13 000 nouveaux lits marchands : 45 ha réservés à l'hébergement touristique, dont 19 ha en extension d'urbanisation. Préserver l'offre existante et améliorer sa compétitivité Faciliter la diversification de la destination Briançonnais Renforcer l'attractivité de la destination 15 projets touristiques, dont 3 projets de remontées mécaniques, 3 campings, 6 opérations urbaines en renouvellement urbains et 3 génératrices de consommation foncière. Présentation des Unités Touristiques Nouvelles dites Locales : Hébergement touristique ; équipement touristique, remontée mécanique, ascenseur touristique, camping et hôtellerie de plein air, création ou extension de refuge	Incidences négatives : - Artificialisation de milieux naturels ; - Augmentation de la fréquentation des espaces naturels Incidence positive : meilleure répartition de la fréquentation ; Gestion des flux ; Meilleure performance énergétique ; Implantation en lien avec les transports en communs (moins de véhicules)	Le SCOT prévoit que chaque station qui souhaite mettre en œuvre un projet d'extension de son offre d'hébergements devra élaborer un projet d'aménagement durable de station qui comprendra un volet fonctionnalités urbaines, un volet commerces et services, un volet équipements, un volet environnemental (paysage, écologie, déchets, eau…) traduit dans le PLU. Hébergement touristique : valorisation du cadre paysager Remontée mécanique : - Mettre en œuvre les orientations du SCoT en matière de trame verte et bleue pour conserver des corridors boisés y compris sous forme de "pas japonais" en séquences multiples ; - Intégrer les nouveaux départs de station au sein du réseau de transport en commun pour limiter l'usage de l'automobile comme mode d'accès aux domaines skiables Refuges : insertion paysagère et impact des chantiers sur l'environnement
	Le Briançonnais inscrit dans la compétitivité économique La complémentarité économique – une tradition alpine L'engagement pour le foncier économique et l'immobilier tertiaire 25 ha à vocation économique, dont 22 en extension d'urbanisation. 5 sites dédiés à l'accueil des activités économiques	Incidences négatives : - Artificialisation de milieux naturels	Doter toutes les zones artisanales d'un projet paysager (Charte) ou d'une certification environnementale concertée (HQE-Aménagement-Biodiversity…) garantissant leur attractivité.
	Un binôme gagnant : agriculture de proximité et ressources forestières à exploiter	Incidence positive : Protection des terres agricoles de l'urbanisation, et la diversité écologique associée Lutte contre l'enfrichement	/

Tableau 2 : Incidences possibles des objectifs du SCOT sur les sites Natura 2000			
Objectifs du SCOT	*Description*	*Incidences prévisibles*	*Mesures associées au SCOT*
	Engager la transition numérique du Briançonnais	Pas d'incidence	/
Orientation de la politique des transports et de déplacement	Unifier et intensifier le réseau central de transport en commun du Briançonnais ; Faire de la gare de Briançon un pôle multimodal Conditionner le développement urbain à l'extension du réseau de transport, avec une hiérarchisation du réseau	Incidence positive : diminution des déplacements en véhicule particulier ; réduction des possibilités de stationnement dans les espaces naturels des fonds de vallée.	Le stationnement situé à proximité des sites naturels desservis par les transports en commun doit être réglementé, permettant de les rendre plus viables et offrir ainsi une meilleure qualité de service.
		Incidence négative possible : la diminution des places dans les milieux naturels peut induire un stationnement anarchique sur des milieux sensibles	
Les grands projets d'équipement et de service et orientations pour la gestion des ressources	Les projets : lits hospitaliers, une 30 aine de places en crèche, une cinquantaine de lits pour personnes âgées, des classes scolaires, des équipements culturels et sportifs	Pas d'incidence	
	Protéger la ressource en eau et assurer l'approvisionnement du territoire	Incidence positive : Protection des zones humides, Maintien ou amélioration de la qualité des cours d'eau et des nappes phréatiques, Préservation des canaux d'irrigation, Améliorer les pratiques d'enneigement (par des pratiques raisonnées) en période touristique.	
	Améliorer la gestion des déchets	Incidence positive : Diminution de la production de déchets, amélioration des traitements et de l'élimination des déchets : réduction de la pollution	
	Les projets de production d'énergie renouvelable et de mutualisation des équipements d'approvisionnement	Incidence positive : diminution de la consommation énergétique et par voie de conséquence de la pollution	Les installations photovoltaïques sont seulement favorisées sur les installations existantes et les espaces déjà artificialisés (pas de consommation de milieu naturel ou agricole)
		Incidence négative potentiel : Altération de la continuité écologique des cours	

Tableau 2 : Incidences possibles des objectifs du SCOT sur les sites Natura 2000			
Objectifs du SCOT	***Description***	***Incidences prévisibles***	***Mesures associées au SCOT***
		d'eau par l'installation d'ouvrages hydroélectriques.	
	Encadrer l'activité d'extraction de matériaux	Incidence non significative :	Nouvelles autorisations possibles uniquement en dehors de zones humides et des espaces à enjeux paysagers et qu'elle assure la non dégradation des nappes et rivières
Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers, et urbains à protéger	Préservation des réservoirs de biodiversité	Incidence positive : La vocation première des réservoirs est destinée à la protection de la biodiversité. Les activités y prenant place ne doivent pas remettre en question leur fonctionnalité. Chaque activité et projet sont à étudier pour assurer un développement de moindre impact. Les UTN ne devront pas remettre en cause la fonctionnalité écologique de la trame verte et ne pas porter atteinte à des espèces et habitats d'intérêt patrimonial. Les travaux nécessaires à la rénovation des équipements touristiques et de loisirs dans les domaines skiables ne doivent pas remettre en cause la fonctionnalité écologique des milieux naturels ; les enjeux liés à la trame verte et bleue du territoire doivent être pris en compte dans la définition du projet.	/
	La préservation de la continuité écologique dans les vallées	Incidence positive : les coupures écologiques valléenne doivent être localisées et conservées dans le cadre des PLU.	/
	Préservation de la fonctionnalité de la trame bleue et des zones humides	Incidence positive : préserver l'espace de mobilité des cours d'eau, les zones humides, gestion des milieux sensibles (zones humides), renfort de la politique de rétablissement de la franchissabilité des obstacles à l'écoulement.	/
Les objectifs relatifs à la valorisation des paysages et à la mise en valeur des	La préservation des paysages naturels emblématiques	Protection des éléments naturels emblématiques et des milieux ouverts dans les vallées	/
	Valorisation des structures agricoles remarquables et le patrimoine lié à l'eau	Protection des espaces agricoles et du cortège biologique associé, des ripisylves, de l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau.	/

Tableau 2 : Incidences possibles des objectifs du SCOT sur les sites Natura 2000			
Objectifs du SCOT	***Description***	***Incidences prévisibles***	***Mesures associées au SCOT***
entrées de villes	Préserver les points de vue remarquables depuis les axes de découverte du territoire	Maitrise de la fermeture de milieux et de l'urbanisation	/
	Délimiter et qualifier les coupures vertes paysagères	Maintien de corridor vert au sein des vallées urbanisées (tendance à l'urbanisation linéaire)	/
	Préserver les paysages historiques	La protection du patrimoine participe au maintien de certaines espèces (murets pour les reptiles par ex. ; vieux bâtis pour les chauves-souris, etc.)	/
	La qualité paysagère des projets urbains et la qualité des entrées de ville	Participation aux corridors verts en zone urbaine ; Limitation de l'impact lumineux	/
Les orientations en matière de prévention des risques et des nuisances	Intégrer le risque inondation dans le projet d'aménagement	Conservation des zones humides et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	Prise en compte des orientations fondamentales du SDAGE ;
	Prendre en compte les risques mouvement de terrain	/	/
	Gérer le risque avalanche	/	/
	Prendre en considération le risque Incendie	Reconquêtes agricoles, favorables à certaines espèces ; Limitation de la fermeture du milieu.	/
	Maintenir la qualité de vie du territoire et le bien être des habitants	Maintien de milieux de qualité, diminution des pollutions	/

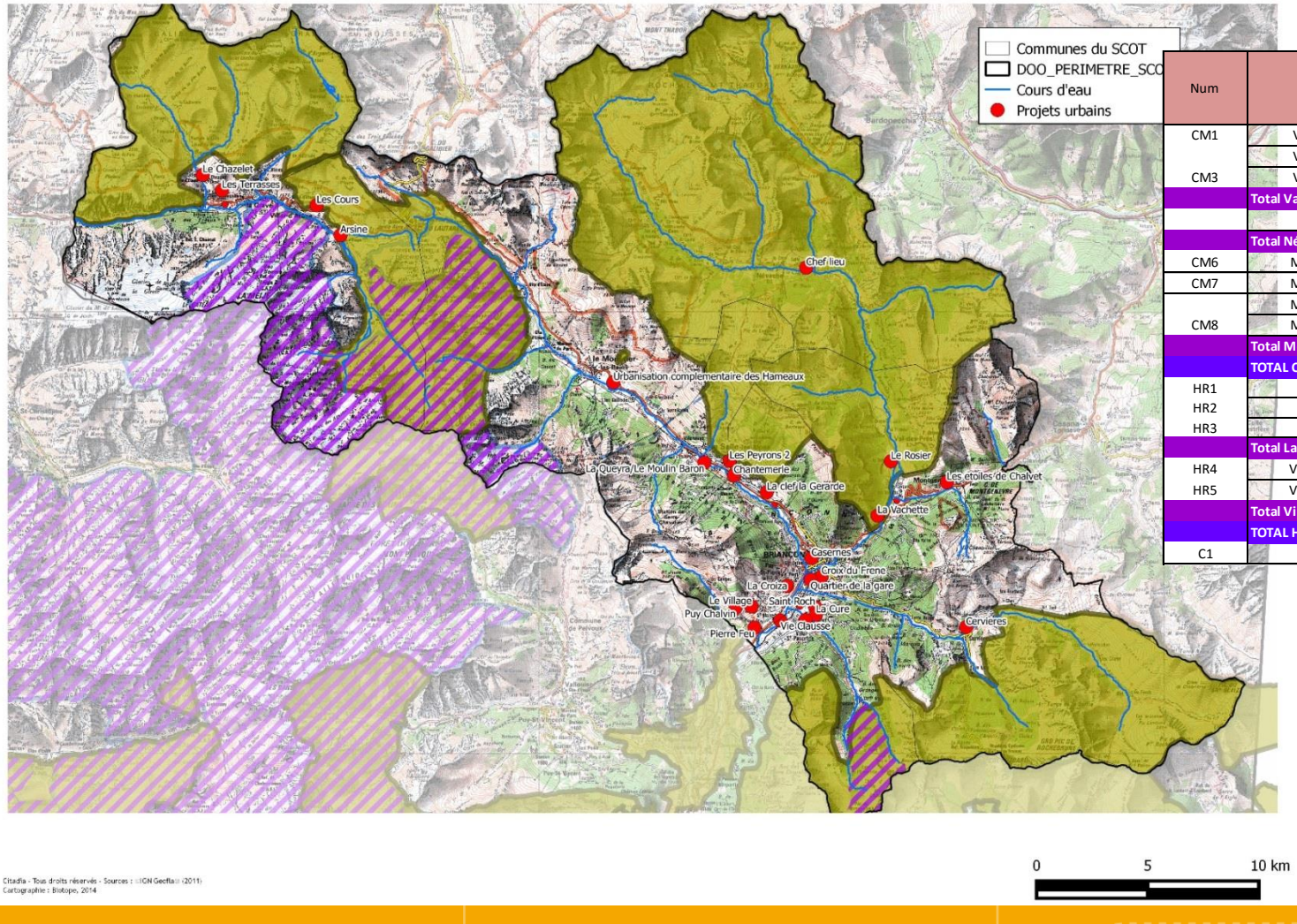
4.2.2. Incidences liés aux projets sur les sites Natura 2000

Les projets d'habitats

Le SCOT prévoit 1600 résidences principales et 500 résidences secondaires ; 25 projets sont prévus et répartis sur le territoire : ils sont listés ci-dessous et présentés sur la carte suivante par rapport aux sites Natura 2000 du territoire.

Projets urbains vis-à-vis des sites Natura 2000

SCOT du Grand Briançonnais



Num	Commune	Vocation	Nom du site	Type	Surface en hectare
CM1	Val des Prés	Habitat	La vachette	PU2	1,2
	Val des prés	Tourisme	La vachette	UT	1,0
CM3	Val des Prés	Habitat	Le Rosier	PU2	0,5
	Total Val des Prés			**0,0**	**2,7**
	Névache	Habitat		PU2	2,0
	Total Névache			**0,0**	**2,0**
CM6	Montgenèvre	Tourisme	Clos Enjaime	UT	7,3
CM7	Montgenèvre	Tourisme	Crot Lateron	UT	2,5
	Montgenèvre	Habitat	Les étoiles de Chalvet	PU	2,3
CM8	Montgenèvre	Activité	Les Alberts	ZA2	2,2
	Total Montgenèvre			**0,0**	**14,3**
	TOTAL CLAREE - MONTGENEVRE			**0,0**	**19,0**
HR1	La Grave	Habitat	Les Terrasses	PU2	0,9
HR2	La Grave	Habitat	Le Chazelet	PU2	0,4
HR3	La Grave	Tourisme	Chef Lieu	UT	2,3
	Total La Grave			**0,0**	**3,6**
HR4	Villar d'Arène	Habitat	Les Cours	PU2	1,0
HR5	Villar d'Arène	Habitat	Arsine	PU2	0,8
	Total Villar d'Arène			**0,0**	**1,8**
	TOTAL HAUTE ROMANCHE			**0,0**	**5,4**
C1	Cervières	Habitat	Cervières	PU2	1,5

Citadia - Tous droits réservés - Sources : IGN Geofla® (2011)
Cartographie : Biotope, 2014

Parmi ces projets, 6 projets sont situés au sein des périmètres Natura 2000, ou en bordure immédiate.

Tableau 3 : Projets urbains au sein des sites Natura 2000

Communes	*Projets*	*Surface*	*Site Natura 2000 concerné*	*Effets potentiels induits sur les habitats et espèces d'IC*
Villar d'Arène	Habitat	1 ha	Combeynot, Lautaret Ecrins	Destruction possible d'habitats et d'espèces floristiques d'IC ; Dérangement des espèces d'IC en phase de construction et en phase de fonctionnement (augmentation de la fréquentation des sites); Pollution lumineuse
Villar d'Arène	Habitat	0,8 ha		
Val des près	Habitat	1,2 ha	Clarée	
Val des près	Tourisme	1 ha		
Val des près	Habitat	0,5 ha		
Nevache	Habitat	2 ha		
St Chaffey	Habitat	1,5 ha	En bordure de la Clarée	

Il va de soi que les incidences potentielles varient fortement en fonction de la zone d'implantation, de la nature des activités projetées, de la nature des phases travaux, les aménagements prévus etc.

Nous ne pouvons pas statuer sur les incidences effectives des 6 projets situés au sein ou en bordure immédiate des sites Natura 2000 à l'échelle de notre étude. Ces 6 projets devront faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, dans le cadre desquelles seront définies des mesures visant à éviter les habitats d'IC, les stations d'espèces d'IC, et de réduire les incidences vis-à-vis des espèces d'IC, notamment en phase travaux. Néanoins, au regard des emplacements de ces projets à proximité des noyaux urbains et de la faible surface concernée, les incidences sont à priori jugée non significative.

L'ensemble des zones des 19 autres projets urbains planifiés au SCoT se situent dans les enveloppes urbaines existantes et en situation suffisamment éloignée des sites Natura 2000 présents dans le Briançonnais pour ne pas induire d'effet sur le patrimoine naturel d'intérêt communautaire. Pour tous ces projets situés en dehors des sites N2000, les habitats d'IC ne seront donc pas impactés.

Les activités économiques

5 zones d'activités sont prévues au SCOT, représentant 25 ha de foncier pour la création d'entreprise. L'ensemble des projets sont situés en dehors des sites Natura 2000. Le parc d'activité des Alberts à Montgenevre est néanmoins situé à moins de 500 m de la ZSC La Clarée.

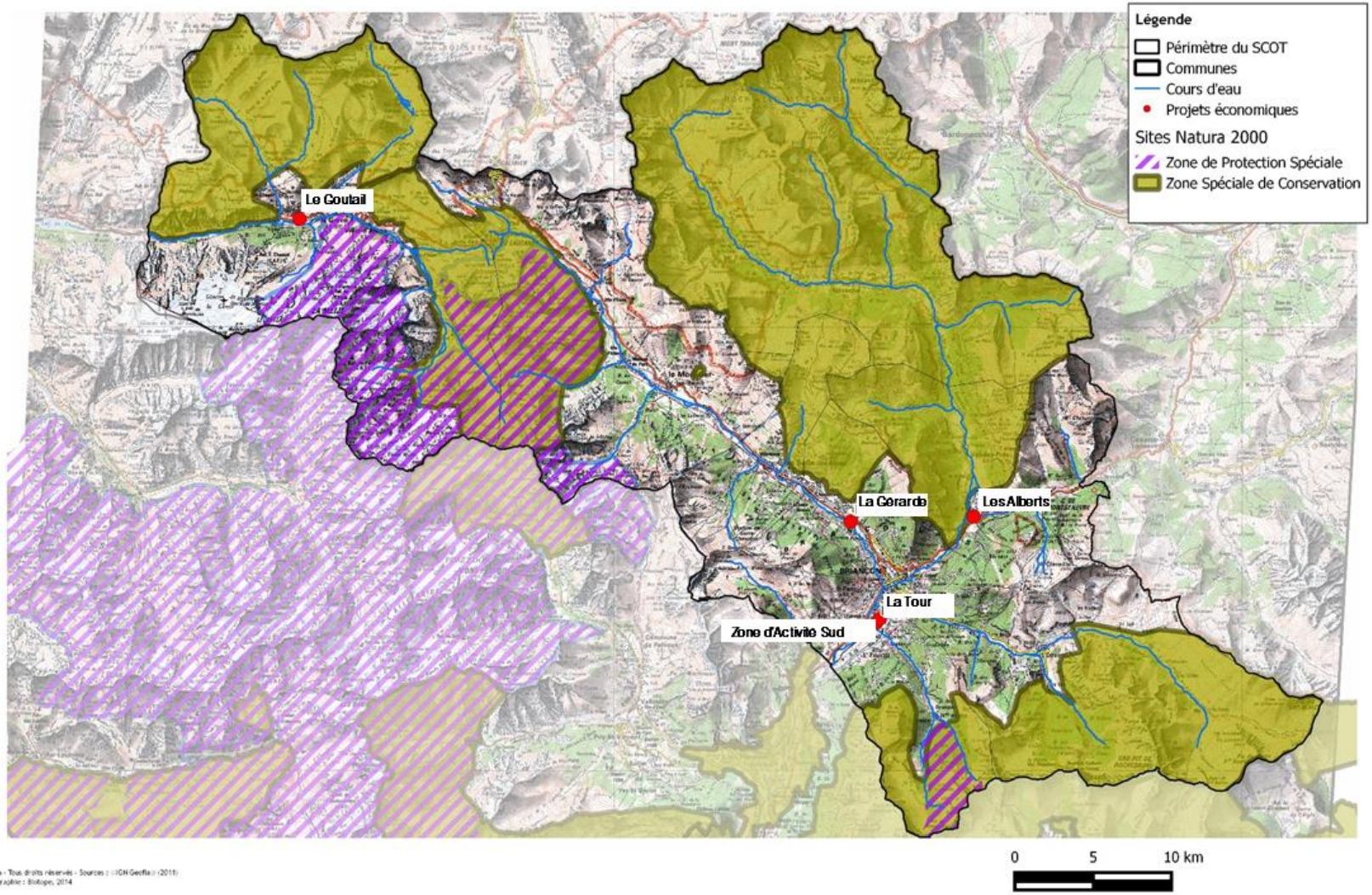
Tableau 4 : Projets de zones d'activités

Communes	*Projets*	*Surface*	*Site Natura 2000 concerné*	*Effets potentiels induits sur les habitats et espèces d'IC*
Villar St Pancrace	Zone d'activité La Tour	15 ha	A plus de 4 km du site ZSC Rochebrune – Izoard - Vallée de la Cerveyrette	Néant
	Zone d'activité sud	2 ha		
St Chaffrey	Parc d'activité La Gérarde	2 ha	A 1, 5 km de la ZSC la Clarée	Incidences possibles sur les habitats de chasse et les zones de transit des espèces d'IC (notamment les chiroptères et oiseaux) ; Incidences possibles liées à la pollution lumineuse (zone située sur un potentiel corridor valléen)
Montgenèvre	Parc d'activité Les Albert	2,2 ha	A 500 m de la ZSC la Clarée	
La Grave	Parc d'activité Chef-lieu	2,2 ha	A 1, 5 km de la ZSC la Plateau d'Emparis – Goléon ; A 1,5 km de la ZPS Ecrins	

Aucun de ces projets ne se situent au sein des sites Natura 2000 : aucune incidence n'est attendue sur les habitats d'IC à l'origine de la désignation des sites Natura 2000. Les incidences sur les espèces d'IC à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 sont jugée non significative à priori, néanmoins une évaluation des incidences de chacun des 3 projets situés à proximité des sites Natura 2000 devra être menée au moment de sa définition (La Gérarde, Les Albert et le parc d'activté de La Grave) afin de réduire au maximum les incidences sur les espèces à grande capacité de déplacement (oiseaux, chiroptères).).

Localisation des projets de zones d'activités par rapport aux sites Natura 2000

SCOT du Grand Briançonnais



Citadia - Tous droits réservés - Sources : ©IGN-Geofla® (2011)
Cartographie : Biotope, 2014

Les unités touristiques nouvelles structurantes

Les activités touristiques en renouvellement urbain (RU-T)

Les projets touristiques de renouvellement urbain sont au nombre de 5 :

- ZAC Cœur de Ville et Fort des Têtes à Briançon ;
- Le front de neige (Espace Chantemerle) à Saint-Chaffrey ;
- Le quartier des Iles à La-Salle-les-Alpes permettant d'ouvrir un nouveau départ station
- Le front de neige du Monetier les Bains à partir d'une double opération portant sur plus de 5 hectares.

La carte suivante localise ces projets.

Les projets en renouvellement urbain sont tous situés au sein des secteurs urbains et suffisamment éloignés des sites Natura 2000 pour ne pas engendrer d'incidences directes significatives. Ils engendreront cependant une augmentation possible de la fréquentation des espaces naturels, pouvant induire des incidences indirectes, jugées non significatives, sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Notons par ailleurs que les projets situés à St Chaffrey, la Salle-les-Alpes et le Monétier les Bains, sont situés en bord de Guisane. Les enjeux représentés par les ripisylves, l'espace de fonctionnement du cours d'eau et les zones humides devront être pris en compte dans la définition des projets.

Les autres UTN, consommatrices de fonciers

Les activités touristiques consommatrices de fonciers (UT)

Trois projets d'hébergements consommatrices de fonciers sont prévus dans le SCOT. Ils sont situés à l'extérieur des sites Natura 2000. Deux sont néanmoins proches de 500 m d'un site Natura 2000.

Le tableau précise les éventuels effets attendus sur les habitats et espèces d'IC vis-à-vis de ces projets.

Les projets de plein air : camping, aire de stationnement (HL)

Deux projets d'aménagement de camping sont intégrés au SCOT, et un aménagement de stationnement. Deux des trois projets sont situés au sein d'un site Natura 2000 : le camping de la Vallée étroite et l'amnégement du Col du Lautaret.

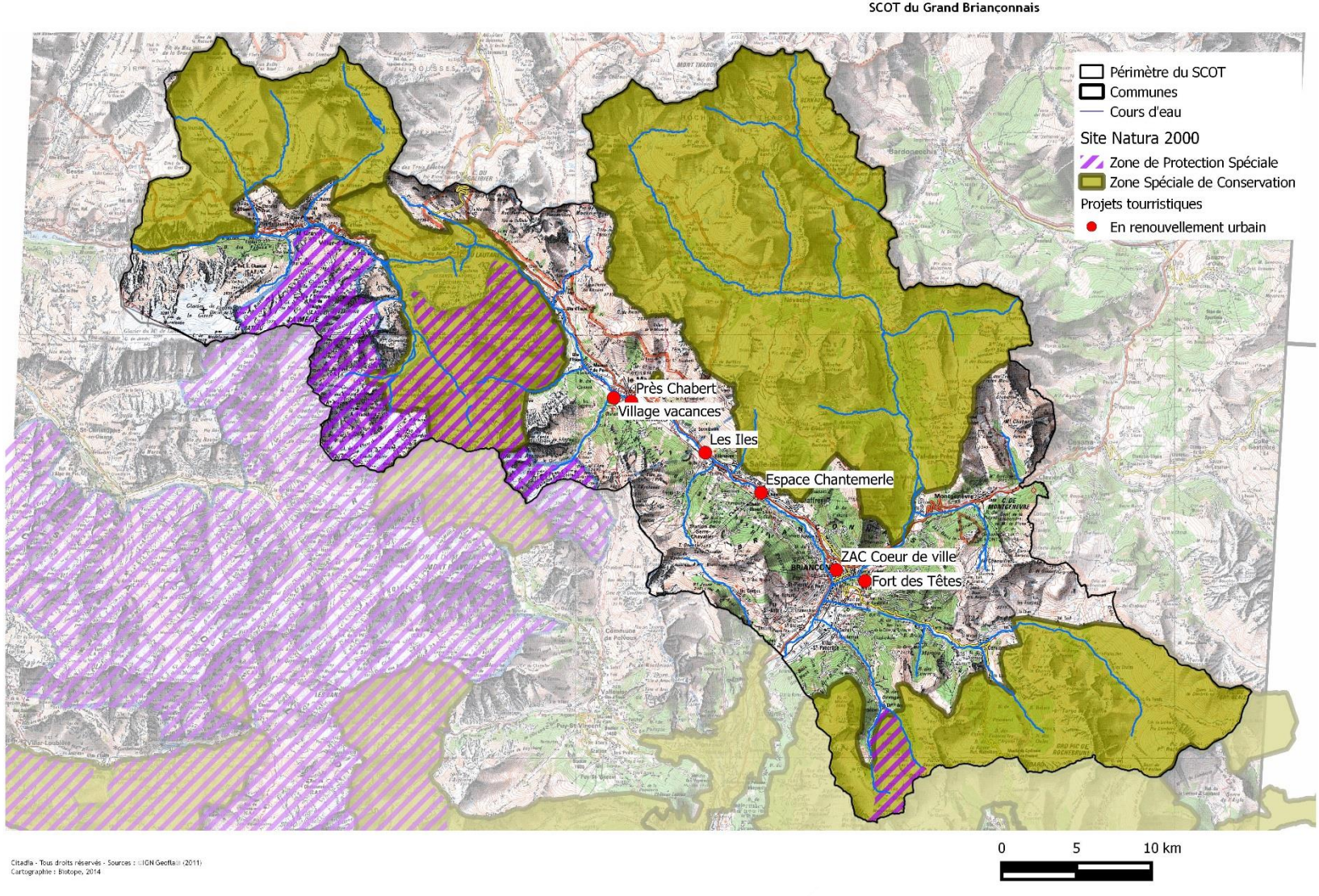
Le tableau 7 précise les éventuels effets attendus sur les habitats et espèces d'IC vis-à-vis de ces projets.

Les projets de remontées mécaniques (ET)

Trois projets de remontées mécaniques sont prévus au SCOT. Ils sont situés en dehors des sites Natura 2000. Néanmoins, deux projets sont localisés à proximité immédiate : celui de La Grave et celui de Montgenèvre.

Le tableau précise les éventuels effets attendus sur les habitats et espèces d'IC vis-à-vis de ces projets.

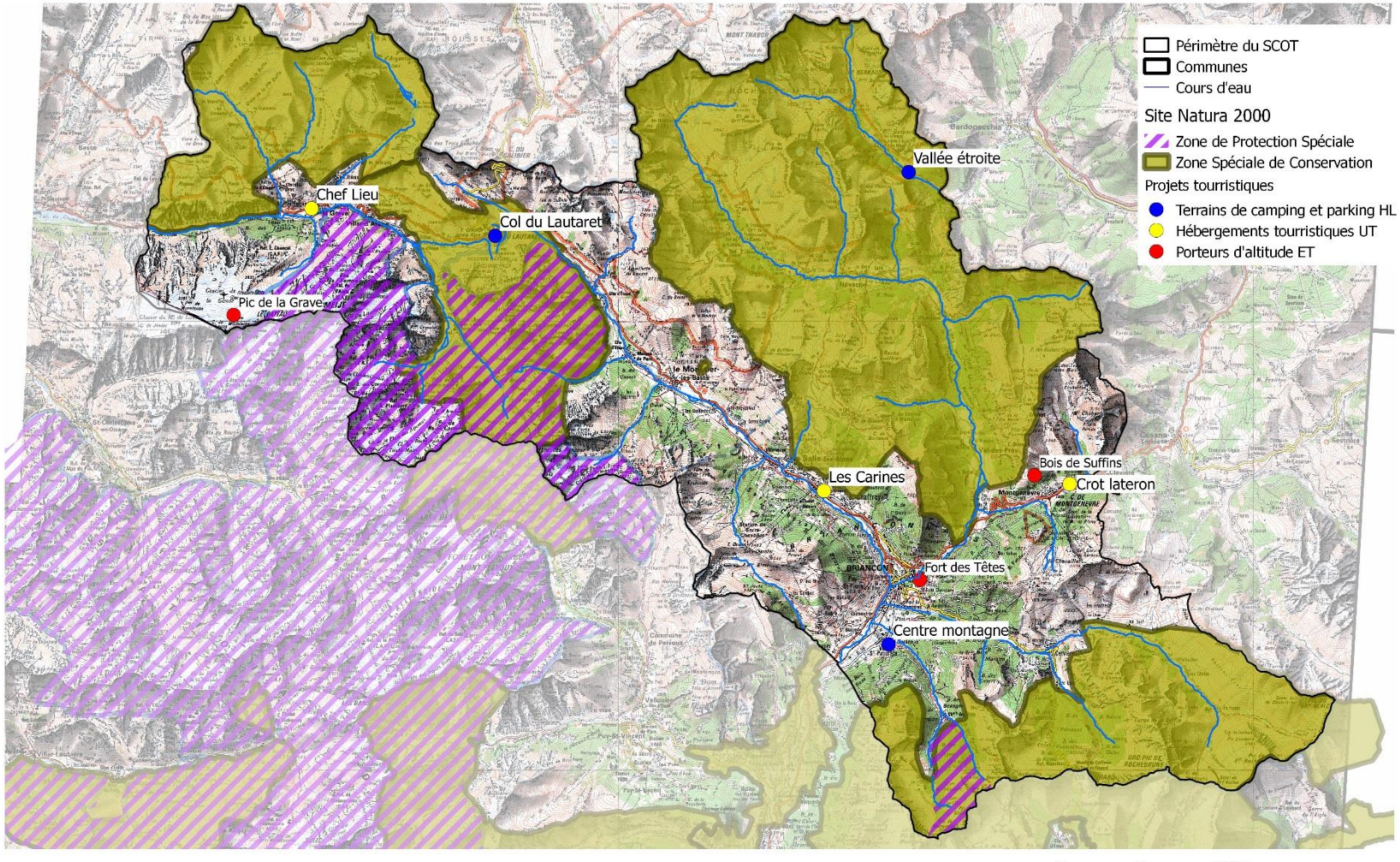
Localisation des UTN structurantes en renouvellement urbain par rapport aux sites Natura 2000



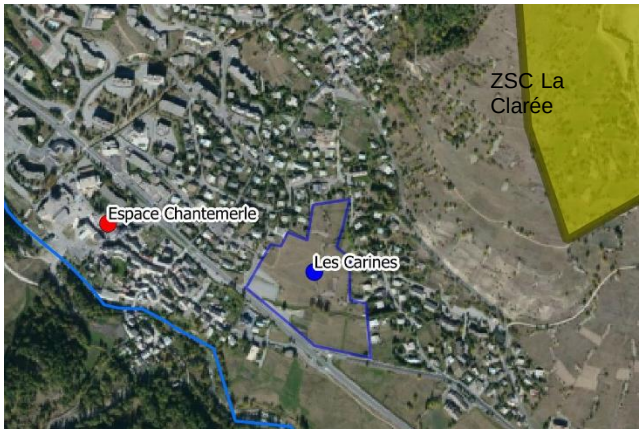
Citadia - Tous droits réservés - Sources : ©IGN Geofla® (2011)
Cartographie : Biotope, 2014

Localisation des UTN structurantes par rapport aux sites Natura 2000

SCOT du Grand Briançonnais



Citadia - Tous droits réservés - Sources : ©IGN Geoflair (2011)
Cartographie : Biotope, 2014

: Incidences liées aux UTN structurantes : projets d'hébergements				
Communes	***Projets***	***Surface***	***Site Natura 2000 concerné***	***Effets potentiels induits sur les habitats et espèces d'IC***
St Chaffrey	Hébergement touristique : Les Carines  	1,7 ha	La ZSC La Clarée : située à 500 m	La zone de projet est isolée entre une route et des habitations. Les milieux ne sont pas en connexion directe avec les milieux naturels du site N2000. Effet potentiel direct : Néant Effet potentiel indirect : Augmentation possible de la fréquentation du site Natura 2000 – Incidence jugée non significative
La Grave	Hébergement touristique en situation adjacente au chef-lieu	1,5 ha	ZPS Les Ecrins à 500 m ; ZSC Plateau d'Emparis Goléon : située à 1 km	Effet potentiel direct : destruction possible d'habitat d'espèce d'oiseaux d'IC (oiseaux associés aux zones ouvertes et agricoles) ; Effet potentiel indirect : Augmentation de la fréquentation possible sur le site Natura 2000 ; Ces incidences sont jugées non significatives

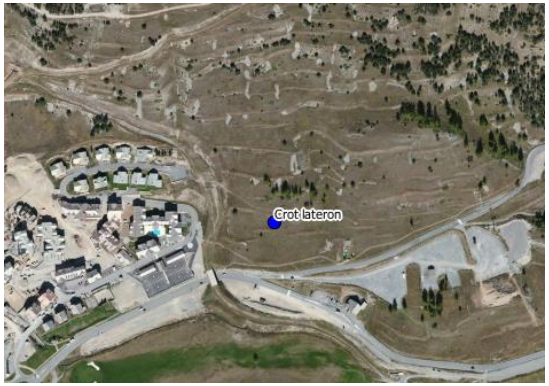
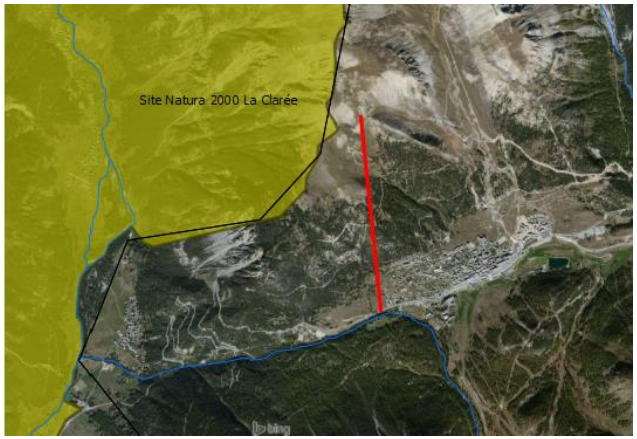
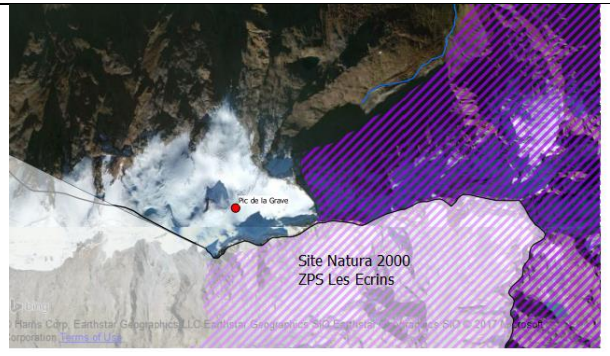
				
Montgenèvre	Hébergement touristique (1000 lits) : le Cros Lateron 	2,5 ha	La Clarée, situé à 2 km	Zone de projet située en dehors du site Natura2000, en continuité de zones déjà urbanisée. Peu de potentialités de présence des espèces d'IC du site Natura 2000 Effet potentiel direct : Néant Effet potentiel indirect : Augmentation de la fréquentation possible sur le site Natura 2000 Incidence jugée non significative

Tableau 5 : Incidences liées aux UTN structurantes : projets de plein air				
Communes	***Projets***	***Surface***	***Site Natura 2000 concerné***	***Effets potentiels induits sur les habitats et espèces d'IC***
Nevache	Camping de la Vallée étroite 	1 ha	Inclus dans la ZSC Clarée	Effet direct : destruction possible d'habitats naturels d'IC, habitats d'espèces d'IC (forêt de pins à crochet subalpines et montagnardes) et dérangement possible des espèces d'IC en phase travaux (Barbastelle d'Europe, Petit Murin et Murin à oreilles échancrées) ; Effet indirect : augmentation de la fréquentation : dérangement possible des espèces d'IC (à relativiser du fait de la présence d'une route, et le tracé du GR5) Des mesures pourront être proposées, notamment en phase travaux pour limiter au maximum les incidences potentielles sur les espèces d'IC, jugées à priori non significative.
Le Monétier – Villar d'Arène	Valorisation de l'accueil des véhicules de passages	/	ZPS Les Ecrins : à 2 km	Effet positif attendu : gestion des stationnements anarchiques et donc diminution de la dégradation des habitats naturels présents. Effet négatif possible : dégradation des habitats naturels au niveau des emprises du parking.

				
Villard St Pancrace	Hébergement de plein air, contigu au Centre de Montagne 	1 ha, dont 0,4 ha de surface bâtie ou aménagée	ZSC Rochebrune – Izoard - Vallée de la Cerveyrette : A environ 3 km	Effet direct possible : perturbation possible des espèces des chiroptères associés aux milieux boisés en phase travaux ; Incidence jugée non significative, néanmoins des mesures pourront être intégrées dans la définition des travaux pour limiter au maximum les effets en phases traavux

Tableau 6 : Incidences liées aux UTN structurantes : projets de remontée mécanique				
Communes	***Projets***	***Longueur***	***Site Natura 2000 concerné***	***Effets potentiels induits sur les habitats et espèces d'IC***
Montgenevre	REMONTEE MECANIQUE CLOS ENJAIME – CHALVET : création d'une nouvelle remontée mécanique fonctionnant en hiver et en été. 	2 900 m	L'arrivée se situe à proximité du site Natura 2000 de la Clarée	Interaction possible avec les oiseaux d'IC : notamment sur le Lagopède alpin, et la Tétra Lyre, Chouette de Tenghmalm, , Aigle royal.
La Grave	REMONTEE MECANIQUE DU DÔME DE LA LAUZE : Remplacement d'un téléphérique dans le prolongement de celui des glaciers de la Meije par un téléporté jusqu'au sommet du Dôme de la Lauze. Création d'un restaurant d'altitude au Dôme de la Lauze. Aménagement d'un point de vue.	Inconnue	Projet situé à environ 500 m de la ZPS Ecrins	

				
Briançon	Porteur urbain permettant d'accéder au fort des Têtes à partir du secteur du Champ de Mars à Briançon. Cf. localisation carte suivante	Inconnue	A plus de 3 km du site La Clarée	Pas d'incidence prévisible

La plupart des zones de projet sont situées en extension de l'urbanisation et en dehors des sites N2000.

Quelques sites de projet situés dans les 2 km autour des sites Natura 2000, induisant des effets potentiels sur les espèces de grands déplacements (oiseaux, chiroptères). Néanmoins, tous ces sites sont en extension de milieux déjà urbanisés ou aménagées, et représentent de petites surfaces. Des espèces d'IC restent potentiellement présentes dans ces secteurs, mais pas de manière privilégiée par rapport aux importantes surfaces de milieux naturels isolés et disponibles au sein des sites Natura 2000 alentours.

Concernant les 6 projets d'habitats situés au sein ou en bordure immédiate et le UTN structurant situés au sein des sites Natura 2000 ou à proximité : l'emprise foncière du projet sur des milieux potentiellement d'IC et pouvant être utilisés par des espèces d'intérêt communautaire, ne semble pas pouvoir remettre en cause de manière significative le maintien des espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000.

Les incidences sont donc jugées à priori non significatives sur les habitats et espèces d'IC des sites Natura 2000 concernés. Néanmoins une évaluation des incidences précise à l'échelle de ces projets devra être menée afin d'évaluer la réelle incidence du projet sur les habitats et espèces d'IC, d'éviter la destruction des habitats et espèces d'IC, et d'identifier les mesures à appliquer en particulier en phase travaux pour limiter les impacts. Les projets concernés sont : Les 6 projets d'habitats listés ci-après (Les cours, Arsine à Villar d'Arène, les Peyrons 2 à St Chaffrey, la Vachette et le rosier au Val des Prés, le chef-lieu à Nevache), le projet d'hébergement tourristique des Carines à St Chaffrey et celui du chef Lieu de la Grave, le projet de camping de la Vallée étroite, le projet d'organisation de stationnement du Col du Lautaret, les projets de remontée mécanique de Montgenevre et de La Grave.

Le SCOT est un document de planification pour l'aménagement du territoire. Il en définit les grandes orientations politiques et établit des objectifs pour la mise en œuvre de ces orientations.

Le SCOT du Briançonnais édicte des objectifs de préservation des réservoirs de biodiversité, auxquels l'ensemble des sites Natura 2000 fait partie.

Les zones de plus fort développement se situent dans les vallées. Dans ces espaces, le SCOT a identifié des zones de coupures écologiques que les communes devront respecter dans le cadre de leur aménagement. Le SCOT précise que le développement urbain sur la trame agricole et forestière sera limité. La limitation de l'urbanisation linéaire sera ainsi favorable aux espèces d'Intérêt communautaire utilisant potentiellement ces corridors de déplacement.

Par ailleurs, l'insertion paysagère, environnementale et écologique des projets est systématiquement prévue par le SCOT dans chaque domaine de développement (habitat, économique, touristique, etc.).

Les Unités Touristiques Nouvelles structurantes sont toutes situées en dehors des sites Natura 2000, hormis le Camping de la Vallée Etroite à Nevache, et l'aire de camping-cars du Lautaret. La proximité avec certains sites induit néanmoins des interactions possibles avec les espèces d'oiseaux et de chiroptères notamment. Les projets devront donc intégrer ces enjeux dans leur définition.

Concernant les Unités touristiques locales, le SCoT impose la conservation des corridors verts notamment pour la création de remontée mécanique.

Au regard de la prise en compte des enjeux liés aux continuités écologiques, de l'objectif de préservation des espaces agricoles et ouverts du territoire, et des réservoirs de biodiversité, des mesures environnementales liées aux projets du territoire et de la prise en compte de la trame bleue (cours d'eau, ripisylve et espace de fonctionnement associé, zones humides), l'analyse des incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'effets notables de nature à porter atteinte à l'un des habitats ou espèces d'Intérêt Communautaire à l'origine de la désignation des sites Natura 2000. Chacun des projets situés sur ou à proximité d'un site Natura 2000 devra toutefois faire l'objet d'une évaluation des incidences propres

4.2.3. Les projets susceptibles d'avoir une influence sur les habitats et espèces d'IC des sites Natura 2000

Le SCOT prévoit des projets d'habitats, des projets de développement économique et des projets touristiques.

Les projets d'habitats

Le SCOT prévoit 25 projets d'habitats répartis sur le territoire : parmi ces projets, 6 projets sont situés au sein des périmètres Natura 2000, ou à proximité. Les autres sites sont situées en secteur urbanisé et éloignés des sites Natura 2000.

Le tableau suivant précise les projets situés sur ou à proximité de site Natura 2000, qui font l'objet d'une fiche détaillées de présentation des enjeux, incidences prévisibles et mesures dans le chapitre suivant.

Projets urbains au sein des sites Natura 2000			
Communes - Projet	***Projets***	***Surface***	***Site Natura 2000 concerné***
Villar d'Arène – Les cours (PU2)	Habitat	1 ha	Combeynot, Lautret Ecrins
Villar d'Arène – Arsine (PU2)	Habitat	0,8 ha	
Val des près – La vachette (PU2)	Habitat	1,1 ha	Clarée
Val des près – Rosier (PU2)	Habitat	0,5 ha	
Nevache – Chef Lieu (PU)	Habitat	2 ha	
St Chaffey – Les Peyron 2 (PU2)	Habitat	1,5 ha	En bordure de la Clarée

Les projets d'activité économique

5 zones d'activités sont prévues au SCOT, représentant 25 ha de foncier pour la création d'entreprise. L'ensemble des projets sont situés en dehors des sites Natura 2000. Le parc d'activité des Alberts à Montgenevre est néanmoins situés à moins de 500 m de la ZSC La Clarée.

Le tableau suivant précise les projets situés sur ou à proximité de site Natura 2000, qui font l'objet d'une fiche détaillées de présentation des enjeux, incidences prévisibles et mesures dans le chapitre suivant.

Projets économiques au sein des sites Natura 2000			
Communes - Projet	***Projets***	***Surface***	***Site Natura 2000 concerné***
Montgenevre	Economique Les Aberts	2,2 ha	En bordure de la Clarée (à 500 m)

Les unités touristiques nouvelles structurantes

Le SCOT prévoit :

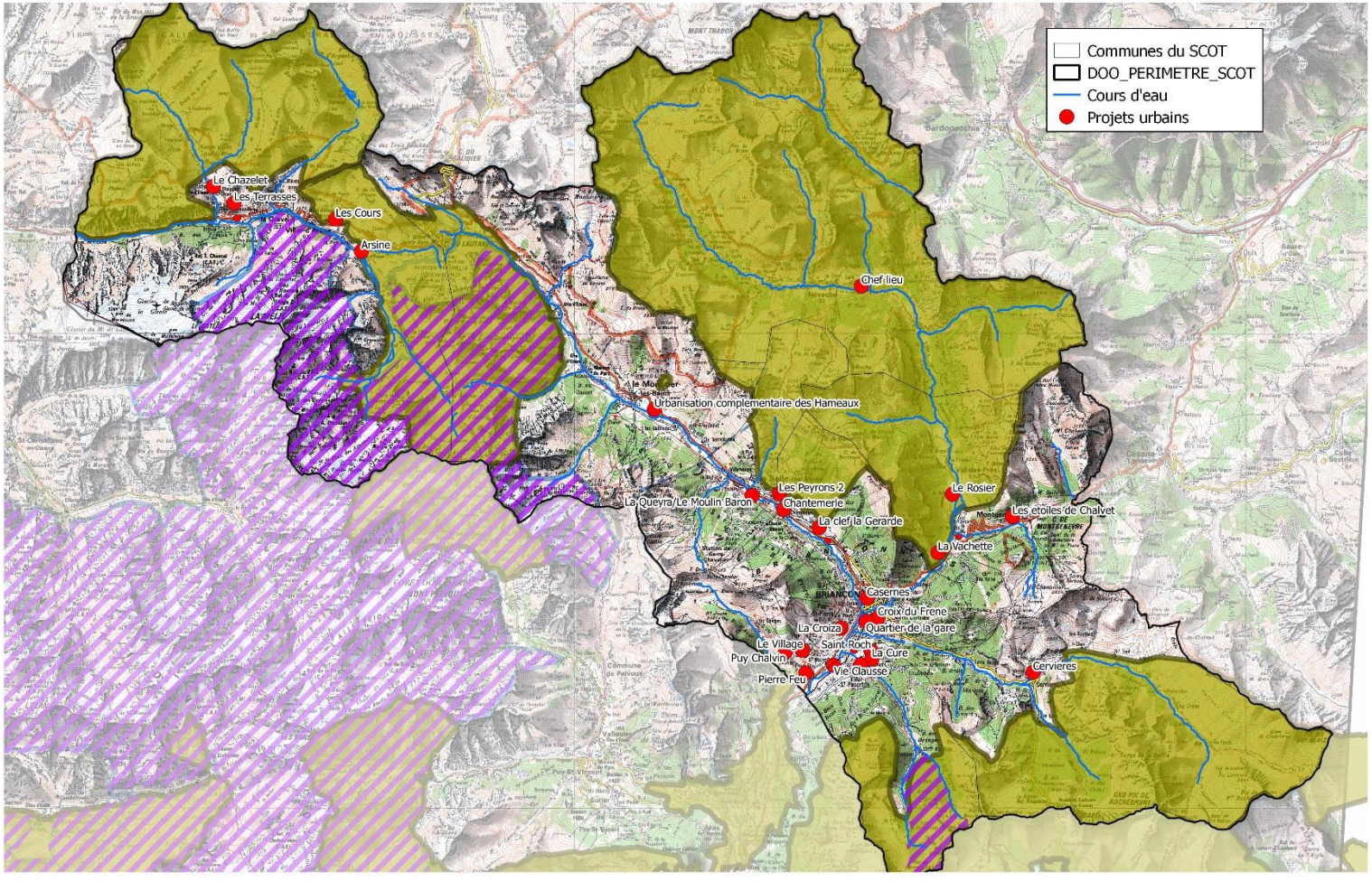
- Trois projets d'hébergements consommateurs de fonciers : deux sont situés à proximité d'un site Natura 2000.
- Six projets en renouvellements urbains, en site urbanisés, tous situés en dehors des sites Natura 2000 ;
- Deux projets d'aménagement de camping, et un aménagement de stationnement. Parmi eux, le camping de la Vallée étroite et l'aménagement du Col du Lautaret sont situés au sein d'un site Natura 2000

Le tableau suivant précise les projets situés sur ou à proximité de site Natura 2000, qui font l'objet d'une fiche détaillées de présentation des enjeux, incidences prévisibles et mesures dans le chapitre suivant.

Projets touristiques au sein ou à proximité des sites Natura 2000			
Communes	***Projets***	***Surface***	***Site Natura 2000 concerné***
NEVACHE	Vallée étroite : camping		ZSC La Clarée
St Chaffrey	Hébergement touristique : Les Carines	3,5 ha	La ZSC La Clarée : située à 500 m
Montgenèvre	Hébergement touristique (1000 lits) : le Cros Lateron	2,5 ha	La Clarée, situé à 2 km
Le Monétier – Villar d'Arène	Valorisation de l'accueil des véhicules de passages : aire d'accueil camping-cars du Lautaret	/	Inclus dans la ZSC Combeynot- Lautaret - Ecrins

Projets urbains vis-à-vis des sites Natura 2000

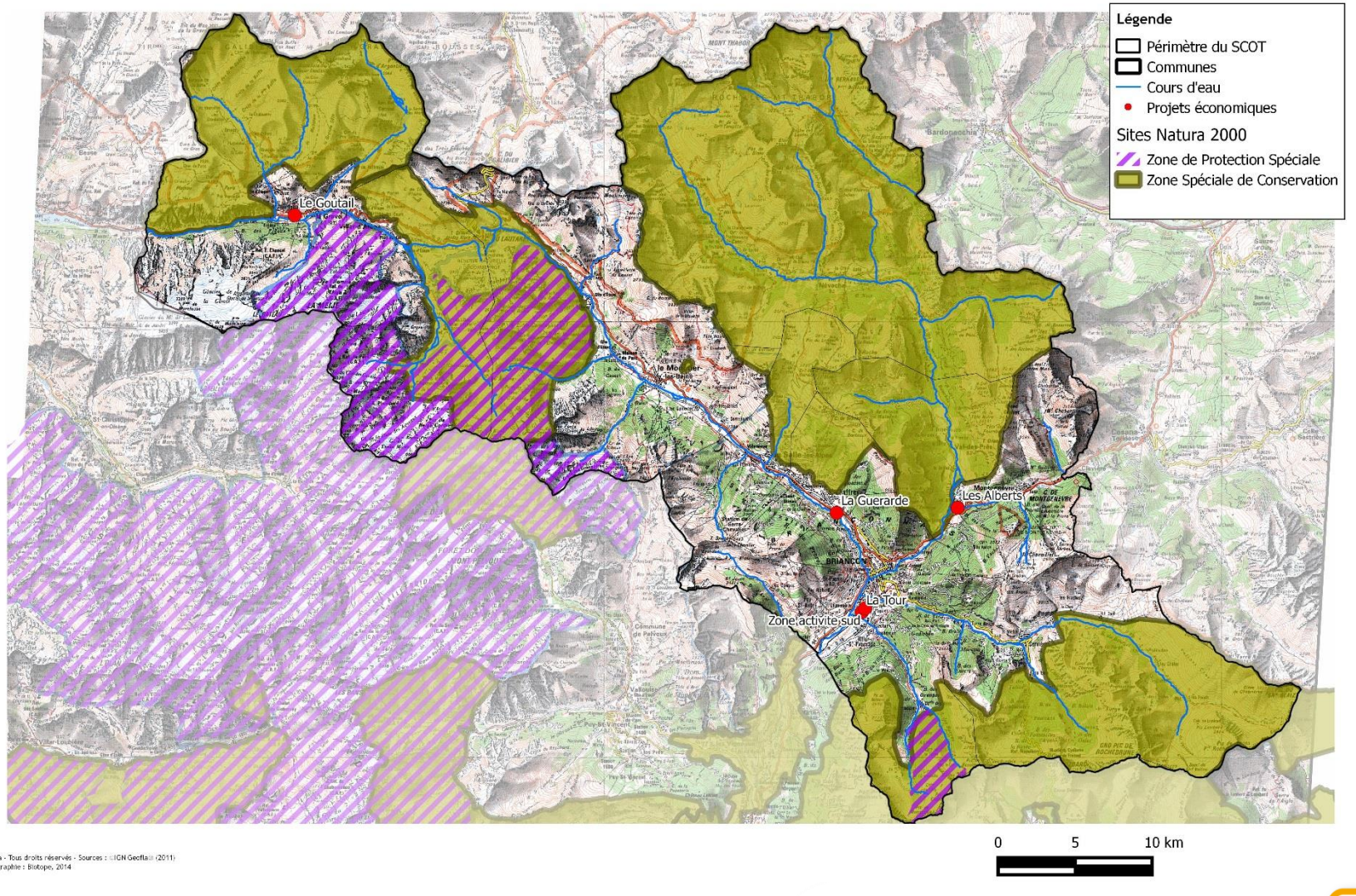
SCOT du Grand Briançonnais



Citadia - Tous droits réservés - Sources : ©IGN Geofla® (2011)
Cartographie : Biotope, 2014

Localisation des projets de zones d'activités par rapport aux sites Natura 2000

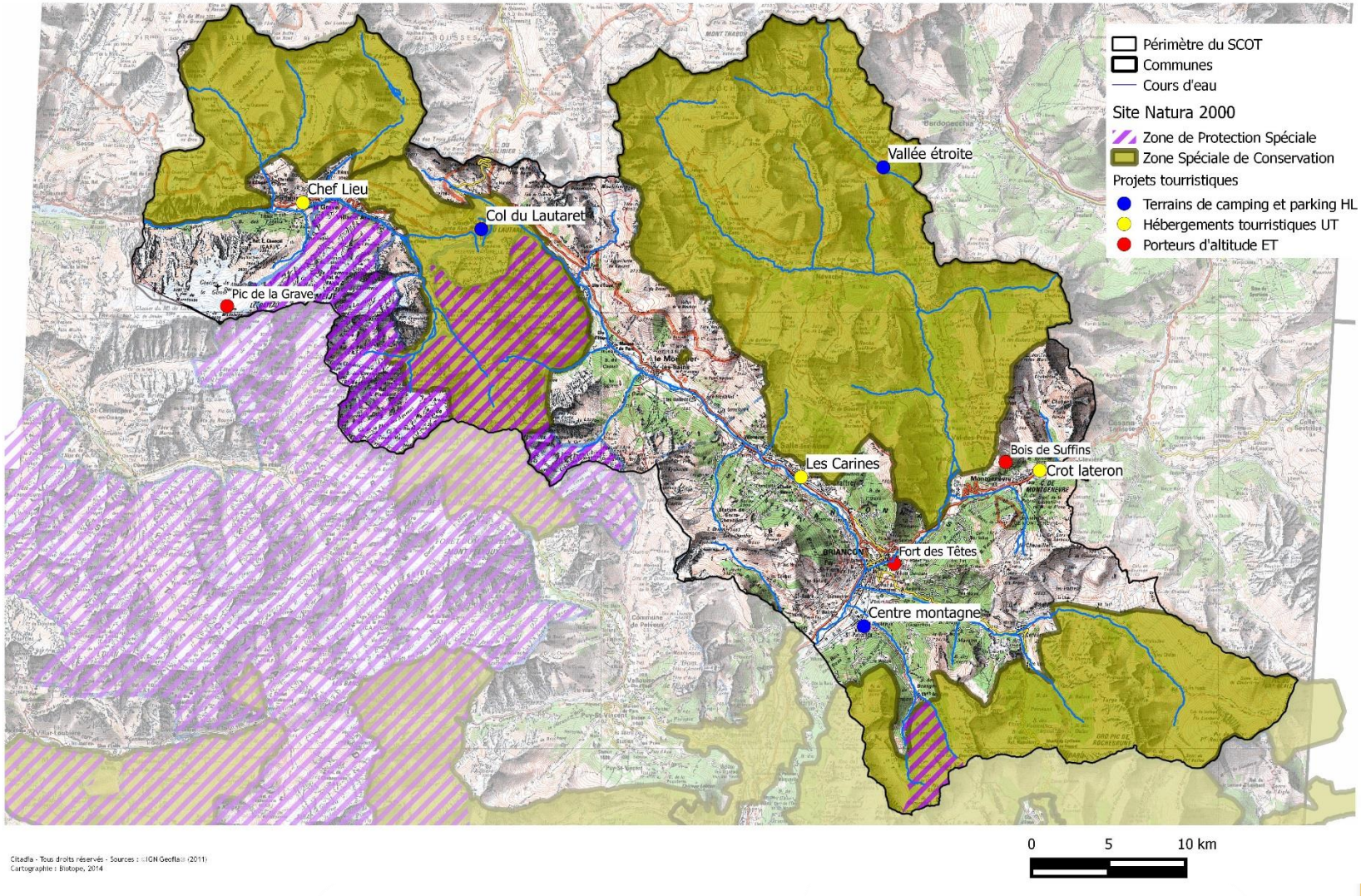
SCOT du Grand Briançonnais



Citadia - Tous droits réservés - Sources : ©IGN GeoFla® (2011)
Cartographie : Biotope, 2014

Localisation des UTN structurantes par rapport aux sites Natura 2000

SCOT du Grand Briançonnais



Citadia - Tous droits réservés - Sources : ©IGN GeoflaR (2011)
Cartographie : Biotope, 2014

4.2.4. Analyse des incidences des projets

Il va de soi que les incidences potentielles des projets listées ci-dessus varient fortement en fonction de la zone d'implantation, de la nature des activités projetées et des aménagements prévus ou encore de l'organisation des travaux. Sont présentées ci-dessous un exposé sommaire des incidences potentielles et les mesures associées pour éviter ou réduire celles-ci pour chacun des projets listés ci-dessus. Cela donne une estimation des incidences susceptibles d'intervenir. Pour chacun de ces projets, une évaluation complète des incidences devra être réalisées au moment de la définition précise du projet.

L'analyse proposée ci-dessous a été réalisée sur la base :

- Des informations issues des DOCOB
- De la consultation des bases de données existantes (Silene notamment)
- D'une analyse par orthophotographie.

Présentation des projets, situés sur et autour du site de la Clarée

Les projets suivants font l'objet d'une fiche détallée :

- Val des près – La vachette (PU2) : Habitat
- Val des près – Rosier (PU2) : Habitat
- Nevache – Chef Lieu (PU2) : Habitat
- St Chaffey – Les Peyron 2 (PU2) : Habitat
- NEVACHE -Vallée étroite : camping
- St Chaffrey - Hébergement touristique : Les Carines
- Montgenèvre - Hébergement touristique (1000 lits) : le Cros Lateron
- Montgenevre – Activité économique Les Aberts

Projet La vachette (PU2) Zone d'habitat 1.1 ha Val des près	
Site Natura 2000 concerné : La Clarée	
Enjeux écologiques	

Milieux naturels (source : DOCOB) :

2 habitats d'intérêt communautaire

- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonne ment sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables (CB : 34.31 et 34.322) : enjeu fort sur le site Natura 2000
- 6520 : Prairie de fauche de montage (CB : 38.3 et 38.23) : enjeu fort sur le site Natura 2000

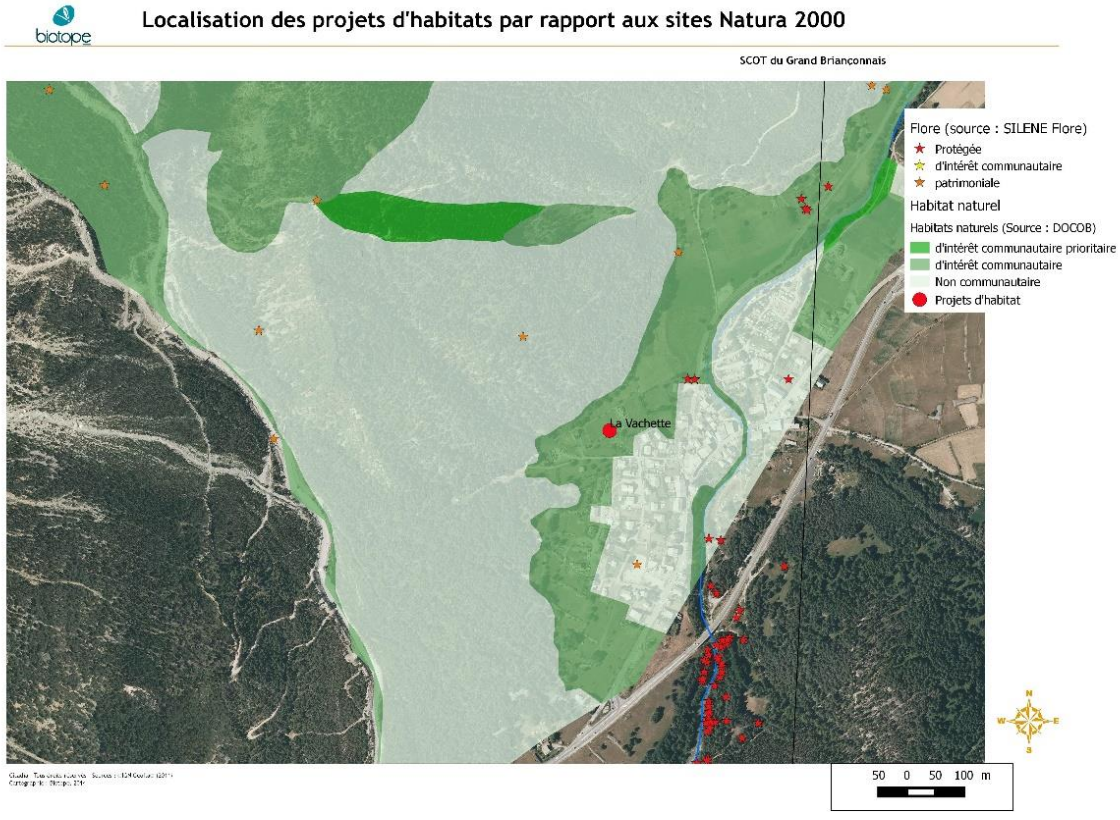
Les milieux agropastoraux ont une fonction paysagère importante, et contribuent fortement au caractère alpestre remarquable du site de la Clarée.

Flore

Les pelouses sèches constituent un habitat riche en espèces végétales.

Données connues - non exhaustives : (Source : Silene Flore)

- Absence de flore d'Intérêt communautaire
- Présence de flore protégée à proximité du site de projet dans les milieux plus humides (Gagée des champs) et de flore patrimoniale (Silene visqueux) au sein de la zone urbanisée au sud.



Faune :

Très forte diversité pressentie pour l'entomofaune, notamment les lépidoptères (Apollon, Petit Apollon, Alexanor, Piéride de l'aethionème). Les pelouses sèches sont favorables à l'alimentation pour les chiroptères (Petit murin, Murin à oreilles échancrées), et les oiseaux (pie grièche écorcheur, faucon crécerelle, par ex), et à la présence de reptile, tel que le Lézard des murailles.

Données connues- non exhaustives : (source : Silene Faune)

- Espèce d'IC : Pie-grièche écorcheur
- Espèce protégée : Bergeronnette grise, Hirondelle rustique

Incidences potentielles

Incidence direct permanente en phase travaux:

- Destruction d'habitat d'IC lié à l'emprise du projet et aux zones temporaires de chantier :
    - Pelouses sèches des Festuco-Brumetalia (6210) : 1,1 ha détruit sur les 261 ha présents sur le site de la Clarée
    - Prairie de fauche 6520 : risque de destruction par l'emprise du chantier (surface d'habitat présent sur le site N2000 de la Clarée : 430 ha).
- Risque de destruction d'espèces protégées associées à ces milieux : flore, entomofaune et reptile

Incidence direct temporaire en phase travaux:

- Dérangement des espèces d'IC en phase de construction

Incidence direct permanente en phase de fonctionnement

- Destruction d'habitat d'alimentation pour les chiroptères et les oiseaux
- Dégradation de corridors pour les chiroptères
- Pollution lumineuse en phase de fonctionnement : incidences sur les chiroptères
- Risque de dégradation des habitats agropastoraux à proximité en fonction du type d'entretien mené sur les espaces verts de la zone d'habitation

Mesure
- Evitement de l'habitat d'IC Prairie de Fauche - Limiter l'emprise du projet et des zones de chantiers en dehors des zones à enjeux (espèces protégées floristiques notamment) : prévoir un balisage pour éviter les espèces protégées le cas échéant - Réaliser les travaux hors période de sensibilité pour la faune (hors période de reproduction des espèces à enjeux), notamment pour les oiseaux - Maintenir un réseau de corridors écologiques fonctionnel (haies notamment) pour les chiroptères et intégrer une réflexion pour limiter les impacts liés à la pollution lumineuse - Au besoin, prévoir des mesures visant à inciter au maintien ou rétablissement de la fauche ou pâturage raisonnée (contrôle de l'expansion des ligneux) accompagnée d'actions ciblées de débroussaillage. - Intégrer au fonctionnement de la zone d'habitation une charte définissant un mode d'entretien des espaces verts non impactant pour les milieux alentours
Conclusion
La zone du projet d'habitation de la Vachette, au Val des prés, est situé en continuité de l'urbanisation existante. Elle présente néanmoins des enjeux écologiques qu'il sera nécessaire d'intégrer à la définition du projet (localisation et évitement des espèces protégées, maintien de milieux agropastoraux aux alentours et limiter la fermeture du milieu, réflexion sur les corridors écologiques pour les chiroptères et sur la limitation des impacts lumineux. Avec l'intégration de ces mesures, les incidences sur les espèces d'IC à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 La Clarée sont jugées non significatives *à priori*, néanmoins une évaluation des incidences du projet devra être menée au moment de sa définition.

Projet Rosier

Zone d'habitat : 0.5 ha

Val des près



Site Natura 2000 concerné : La Clarée

Enjeux écologiques

Milieux naturels (source : DOCOB) :

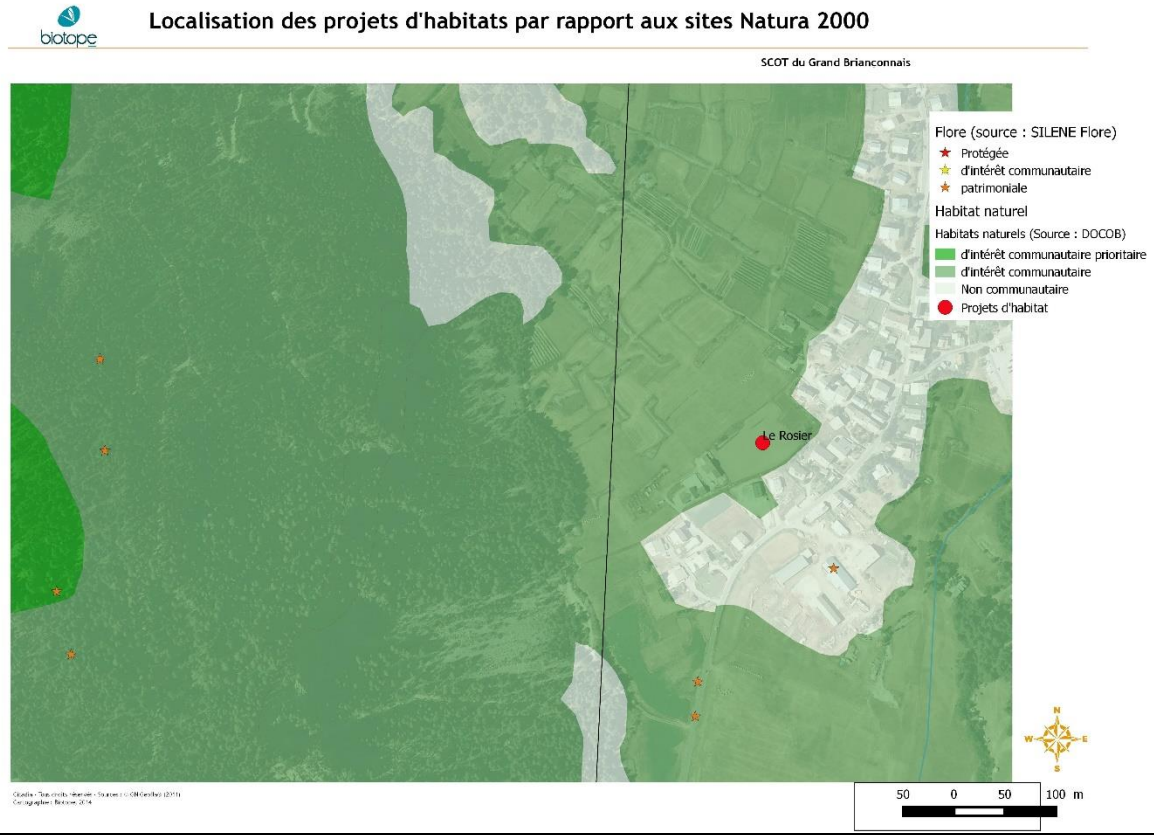
Un habitat d'intérêt communautaire : 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables (CB : 34.31 et 34.322) : enjeu fort ;

Flore

Les pelouses sèches constituent un habitat riche en espèces végétales

Données connues – non exhaustives (source : SILENE Flore) :

- Absence de flore d'Intérêt communautaire connue
- Absence de flore protégée connue (potentialité d'espèces d'orchidées remarquables)



Faune :

Habitat accueillant une très forte diversité pour l'entomofaune, notamment les lépidoptères (Apollon, Petit Apollon, Alexanor, Piéride de l'aethionème,). Habitat favorable à l'alimentation pour les chiroptères notamment et les oiseaux (Faucon crécerelle, Pic épeiche, Tarier des près, pie grièche écorcheur par ex.). Présence potentielle du Lézard des murailles

Données connues- non exhaustives : (source : Silene Faune)

- Espèce d'IC : aucune donnée connue
- Espèce protégée : aucune donnée connue

Incidences potentielles
Incidence direct permanente : - Destruction d'habitat d'IC lié à l'emprise du projet et aux zones temporaires de chantier : les milieux agropastoraux concernés ont une fonction paysagère importante, et contribuent fortement au caractère alpestre remarquable du site de la Clarée. Habitat concerné : Pelouses sèches des Festuco-Brumetalia (6210) : 0,5 ha détruit sur les 261 ha présents sur le site de la Clarée - Risque de destruction d'espèce protégée associées à ces milieux : flore et entomofaune notamment - Destruction d'habitat d'alimentation pour les chiroptères et les oiseaux - Pollution lumineuse en phase de fonctionnement : incidences sur les chiroptères Incidence direct temporaire : - Dérangement des espèces d'IC en phase de construction du projet
Mesures
- Limiter l'emprise du projet et des zones de chantiers en dehors des zones à enjeux : prévoir un balisage pour éviter les espèces protégées - Réaliser les travaux hors période de sensibilité pour la faune (hors période de reproduction des espèces à enjeux), notamment pour les oiseaux - Prévoir des mesures visant à inciter au maintien ou rétablissement de la fauche ou pâturage raisonnée, propice au contrôle de l'expansion des ligneux, accompagnée d'actions ciblées de débroussaillage si besoin. - Intégrer une réflexion pour limiter les impacts liés à la pollution lumineuse
Conclusion
La zone du projet d'habitation Le Rosier, au Val des prés, est situé en continuité de l'urbanisation existante. Elle présente néanmoins des enjeux écologiques potentiels qu'il sera nécessaire d'intégrer à la définition du projet (localisation et évitement des espèces protégées, maintien de milieux agropastoraux aux alentours et limiter la fermeture du milieu, réflexion sur la limitation des impacts lumineux). Avec l'intégration de ces mesures, les incidences sur les espèces d'IC à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 sont jugées non significatives *à priori*, néanmoins une évaluation des incidences du projet devra être menée au moment de sa définition.

Névache : chef-lieu

Zone d'habitat : 2 ha

Site Natura 2000 concerné : La Clarée



Enjeux écologiques

Milieux naturels (source : DOCOB) :

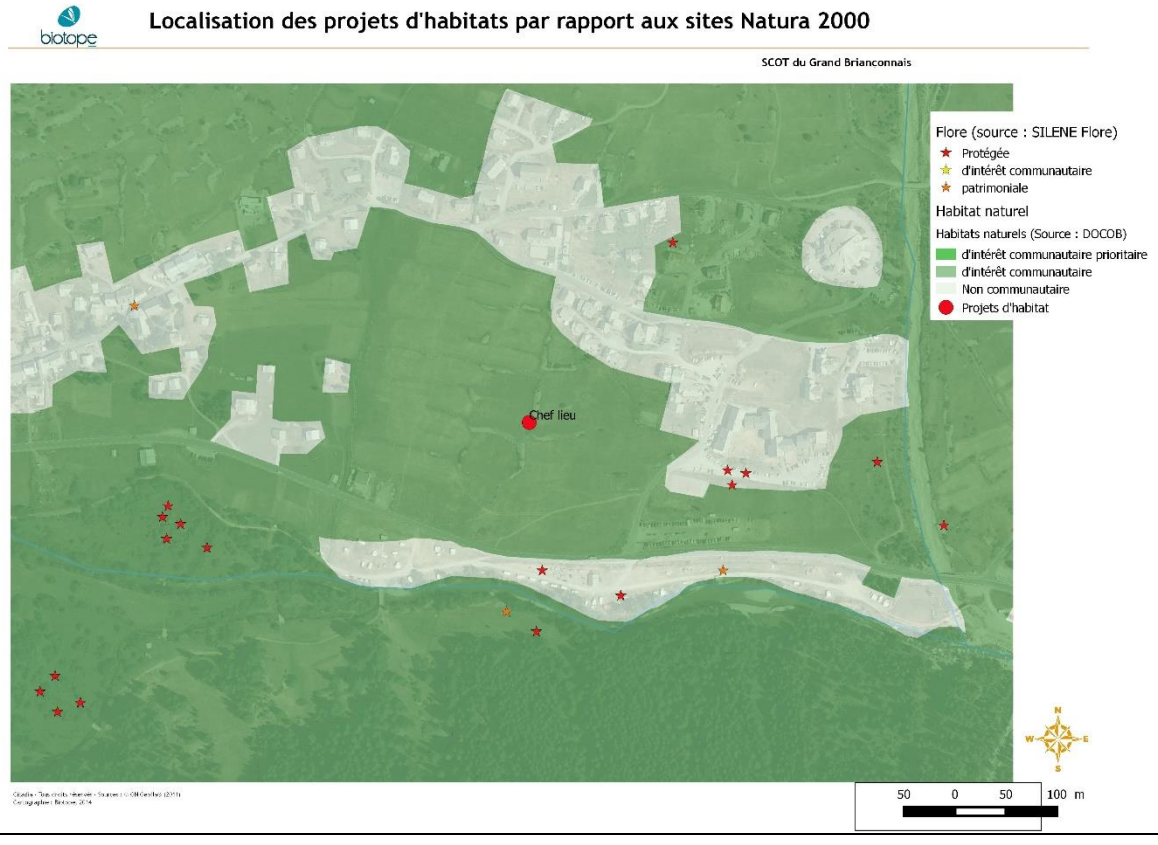
Un habitat d'intérêt communautaire : 6520 : Prairie de fauche de montagne (CB : 38.3et 38.23) : habitat à enjeu très fort sur le site Natura 2000 de la Clarée

Flore

Formations herbacées denses et opulentes, à biomasse et diversité floristique élevées. Présence potentielle d'espèce à enjeu : Anémone à fleurs de Narcisse (*Anemone narcissiflora*), la Pédiculaire feuillée(*Pedicularis foliosa*), etc.

Données connues – non exhaustives ((source : SILENE Flore) :

- Absence de flore d'Intérêt communautaire connue
- Absence de flore protégée connue (potentialité d'espèces d'orchidées remarquables)

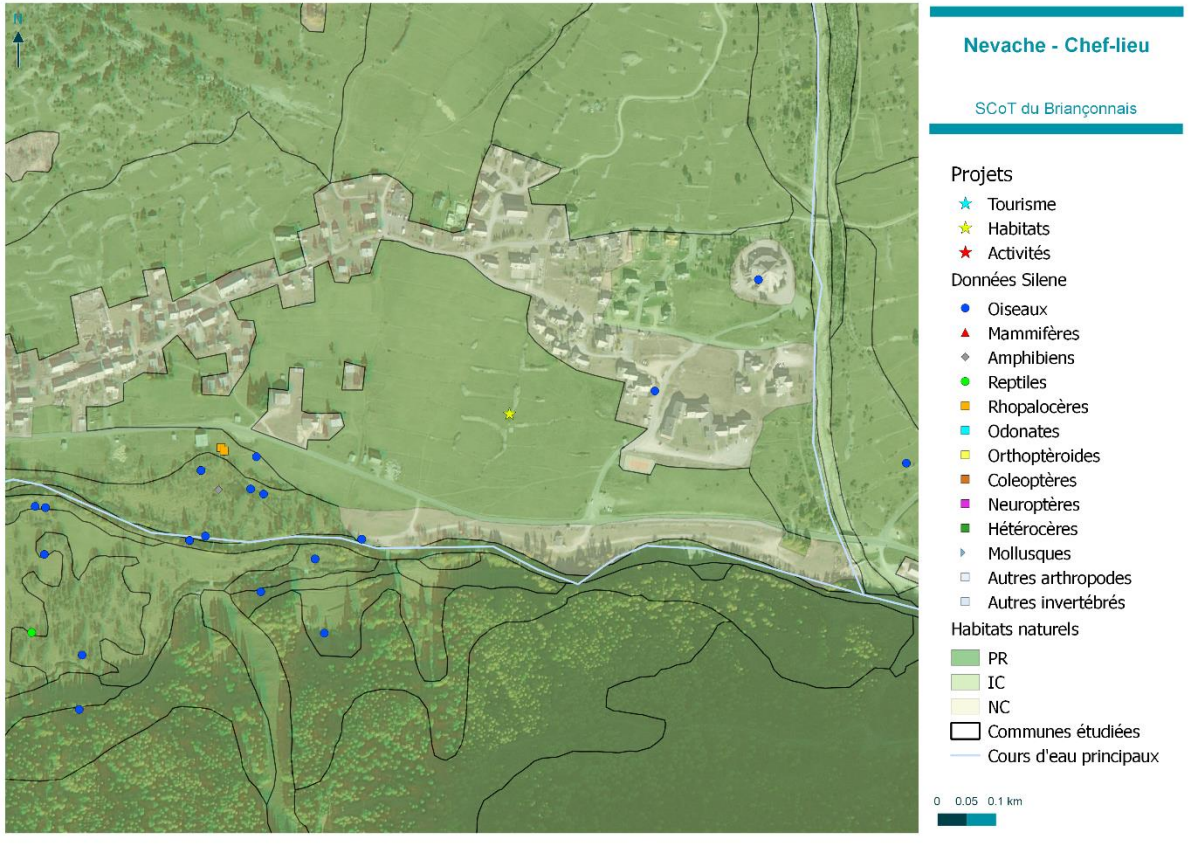


Faune :

Grande richesse en entomofaune (insectes pollinisateurs ; ces prairies abritent notamment le Semi-apollon (Parnassius mnemosyne) et avifaune (nombreux insectivores nichant dans les haies et buissons) et chiroptères. Présence potentielle du Lézard des murailles

Données connues – non exhaustives (Source : Silene Faune)

- Espèces d'intérêt communautaires présentes dans le périmètre : Damier de la Succise, Grenouille rousse
- Espèces protégées connues aux alentours : nombreux oiseaux (Bécassine des marais, Bec-croisé des sapins, Bergeronnette des ruisseaux, Cincle plongeur, Fauvette à tête noire, Fauvette des jardins, Linotte mélodieuse, Mésange charbonnière, Pic-vert, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Serin cini, Verdier d'Europe, …)



☞

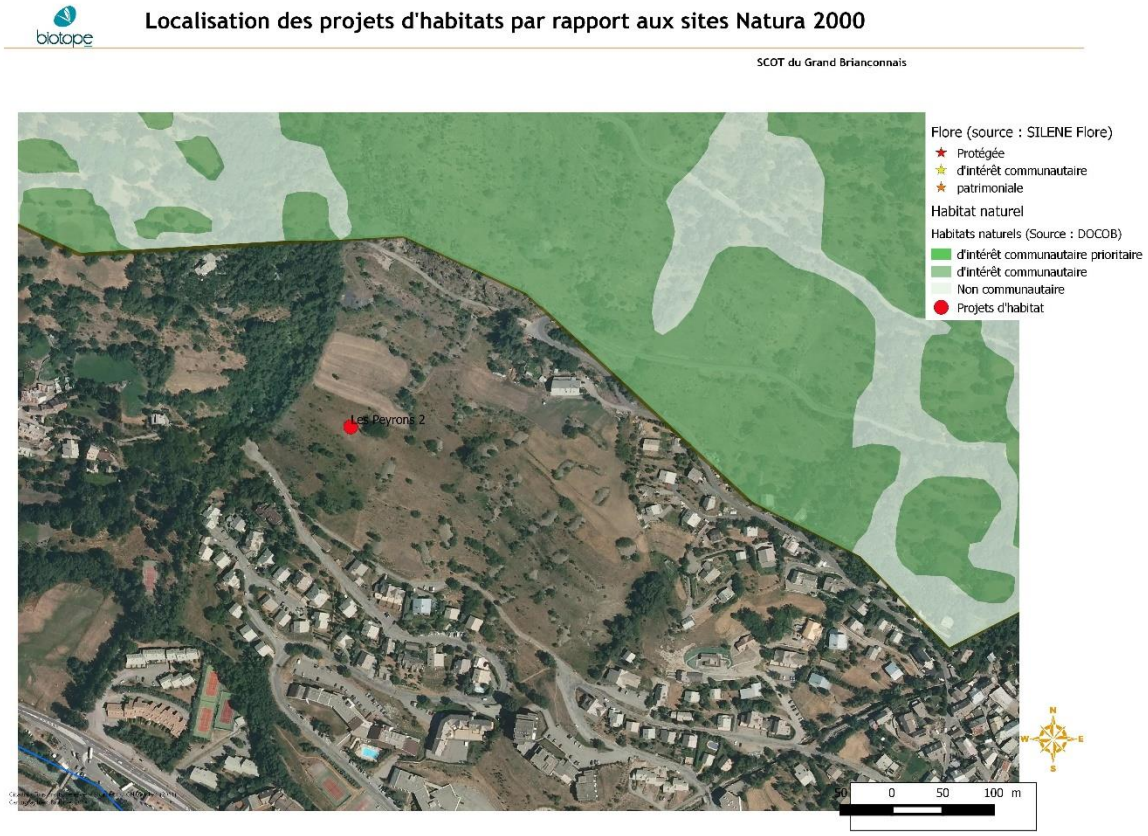
Incidences potentielles

Incidence direct permanente :

- Destruction d'habitat d'IC lié à l'emprise du projet et aux zones temporaires de chantier : les milieux agropastoraux concernés ont une fonction paysagère importante, et contribuent fortement au caractère alpestre remarquable du site de la Clarée : 2 ha impactés de l'habitat d'IC pelouses sèches des Festuco-Brumetalia (6210) sur les 430 ha présents sur le site de la Clarée.
- Risque de destruction d'espèce protégée associées à ces milieux : flore et entomofaune notamment
- Destruction d'habitat d'alimentation, notamment pour les chiroptères et les oiseaux
- Pollution lumineuse en phase de fonctionnement : incidences sur les chiroptères

Incidence direct temporaire : - Dérangement des espèces d'IC en phase de construction
Mesures
- Limiter l'emprise du projet et des zones de chantiers en dehors des zones à enjeux : prévoir un balisage pour éviter les espèces protégées - Réaliser les travaux hors période de sensibilité pour la faune (hors période de reproduction des espèces à enjeux), notamment pour les oiseaux - Prévoir des mesures visant à inciter au maintien ou rétablissement de la fauche ou pâturage raisonnée, propice au contrôle de l'expansion des ligneux, accompagnée d'actions ciblées de débroussaillage si besoin. - Maintenir un réseau de corridors écologiques fonctionnel (haies notamment) pour les chiroptères - Intégrer une réflexion pour limiter les impacts liés à la pollution lumineuse
Conclusion
La zone du projet d'habitation de Névache est située en continuité de l'urbanisation existante. Elle présente néanmoins des enjeux écologiques potentiels qu'il sera nécessaire d'intégrer à la définition du projet (localisation et évitement des espèces protégées, maintien de prairie de fauche similaire aux alentours et limiter la fermeture du milieu, réflexion sur la limitation des impacts lumineux). Avec l'intégration de ces mesures, les incidences sur les espèces d'IC à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 sont jugées non significatives *à priori*, néanmoins une évaluation des incidences du projet devra être menée au moment de sa définition.

Les Peyron Zone d'habitat : 1.5 ha St-Chaffrey	
Site Natura 2000 concerné : le projet se situe à proximité du site Natura 2000 ZSC Clarée	
Enjeux écologiques	
Milieux naturels (analyse orthophotoplan) Pelouses sèches	
Flore Données connues (source : SILENE Flore) : - Absence de flore d'Intérêt communautaire connue - Absence de flore protégée connue	



Faune :

Les pelouses sont susceptibles d'accueillir des espèces d'insectes fournissent un secteur d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux (nombreux insectivores nichant dans les haies et buissons des zones alentours) et de chauves-souris. Milieu favorable aux reptiles (Lézard des murailles, Vipère aspic)

Données connues (source : Silène Faune)

- Absence d'espèces protégées connues –

- Absence d'espèces d'intérêt communautaires connues
Incidences potentielles
Incidence direct permanente : - Risque de destruction d'espèce protégée : flore, entomofaune et reptiles notamment - Destruction d'habitat d'alimentation, notamment pour les chiroptères et les oiseaux - Pollution lumineuse en phase de fonctionnement : incidences sur les chiroptères Incidence direct temporaire : - Dérangement des espèces d'IC en phase de construction
Mesures
- Limiter l'emprise du projet et des zones de chantiers en dehors des zones à enjeux : prévoir un balisage pour éviter les espèces protégées - Réaliser les travaux hors période de sensibilité pour la faune (hors période de reproduction des espèces à enjeux), notamment pour les oiseaux - Maintenir un réseau de corridors écologiques fonctionnel pour les chiroptères : la coupure verte située à proximité de ce projet devra être conserver. - Intégrer une réflexion pour limiter les impacts liés à la pollution lumineuse
Conclusion
La zone du projet d'habitation de Les Peyron à St-Chaffrey est située en continuité de l'urbanisation existante. Il présente néanmoins des enjeux écologiques potentiels qu'il sera nécessaire d'intégrer à la définition du projet (localisation et évitement des espèces protégées, maintien de milieux ouverts similaire aux alentours et limiter la fermeture du milieu, réflexion sur la limitation des impacts lumineux). Une coupure verte, localisée dans le cadre du SCOT est située à proximité du projet : il conviendra de la prendre en compte dans la définition du projet. Avec l'intégration de ces mesures, les incidences sur les espèces d'IC à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 sont jugées non significatives *à priori*, néanmoins une évaluation des incidences du projet devra être menée au moment de sa définition.

Camping de la Vallée étroite

1 ha

Nevache



Site Natura 2000 concerné : le projet se situe à proximité du site Natura 2000 ZSC Clarée

Enjeux écologiques

Milieux naturels (DOCOB)

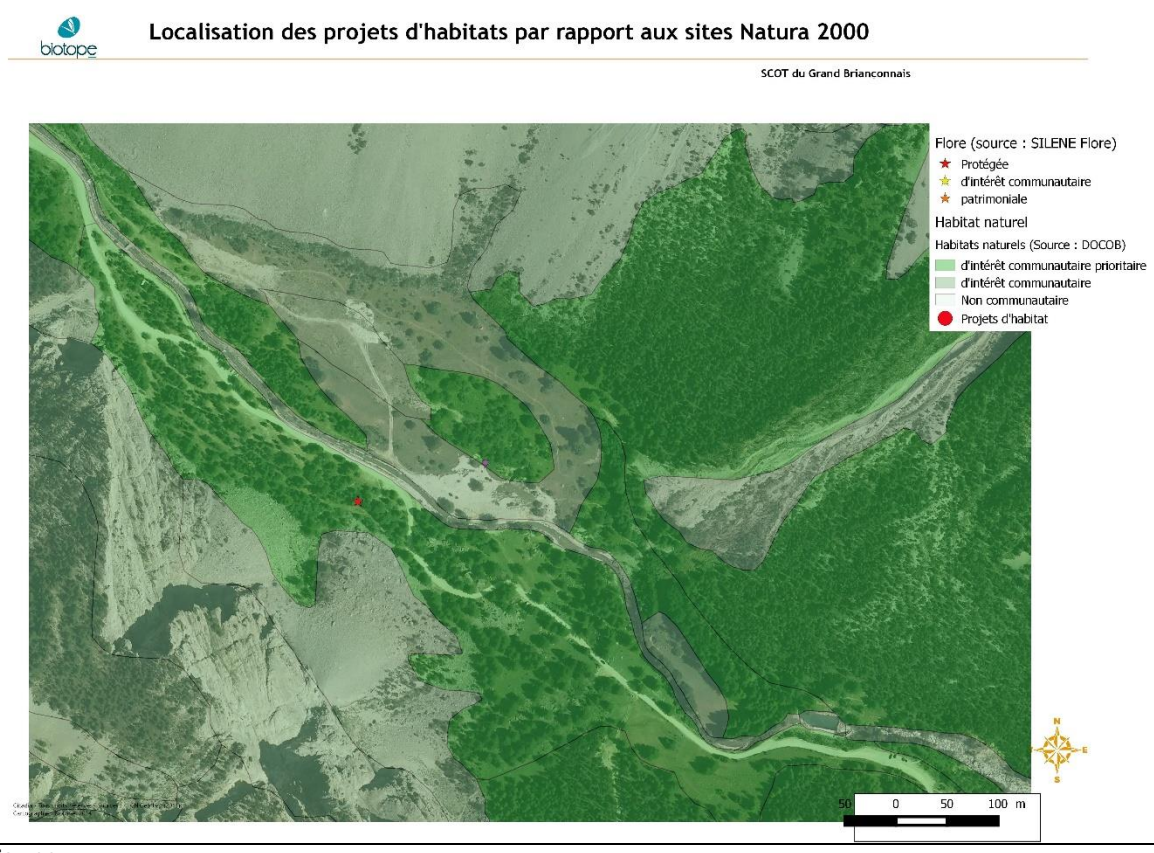
- 9430* – Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* : habitat d'IC prioritaire
- 3220 – Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée : habitat d'IC

Flore

Forte potentialité d'espèce protégée floristique. Ce secteur présente une juxtaposition de milieux naturels très riches.

Données connues (source : SILENE Flore) :

- Absence de flore d'Intérêt communautaire connue
- Absence de flore protégée connue



Faune :

Espèces associées aux forêts de pins à crochet (Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Tétras-lyre, Cassenoix moucheté, zone d'hivernage importante pour les ongulés), espèces associées aux bords des rivières alpines (Cincle plongeur, Bergeronnette des ruisseaux, présence du Chevalier guignette) ; Au niveau entomofaune, présence possible de Apollon, Damier de la Succise, Isabelle de France, Semi-Apollon ; Intérêt pour les chiroptères et le Loup.

Données connues (source : Silène Faune)

- Absence d'espèces protégées connues

- Absence d'espèces d'intérêt communautaires connues

Incidences potentielles

Incidence direct permanente :

- Destruction d'habitat naturel d'IC prioritaire 9430* (surface recensée au sein du site Natura 2000 La Clarée : 2149 ha)
- Risque de dégradation de l'habitat d'IC 3220 (surface recensée au sein du site Natura 2000 La Clarée
- Risque de destruction d'espèce protégée : flore, papillons (Isabelle de France, Damier de la Succise potentielles, Apollon), oiseaux notamment
- Destruction d'habitat pour les chiroptères et les oiseaux
- Risques de pollutions du milieu naturel

Incidence direct temporaire :

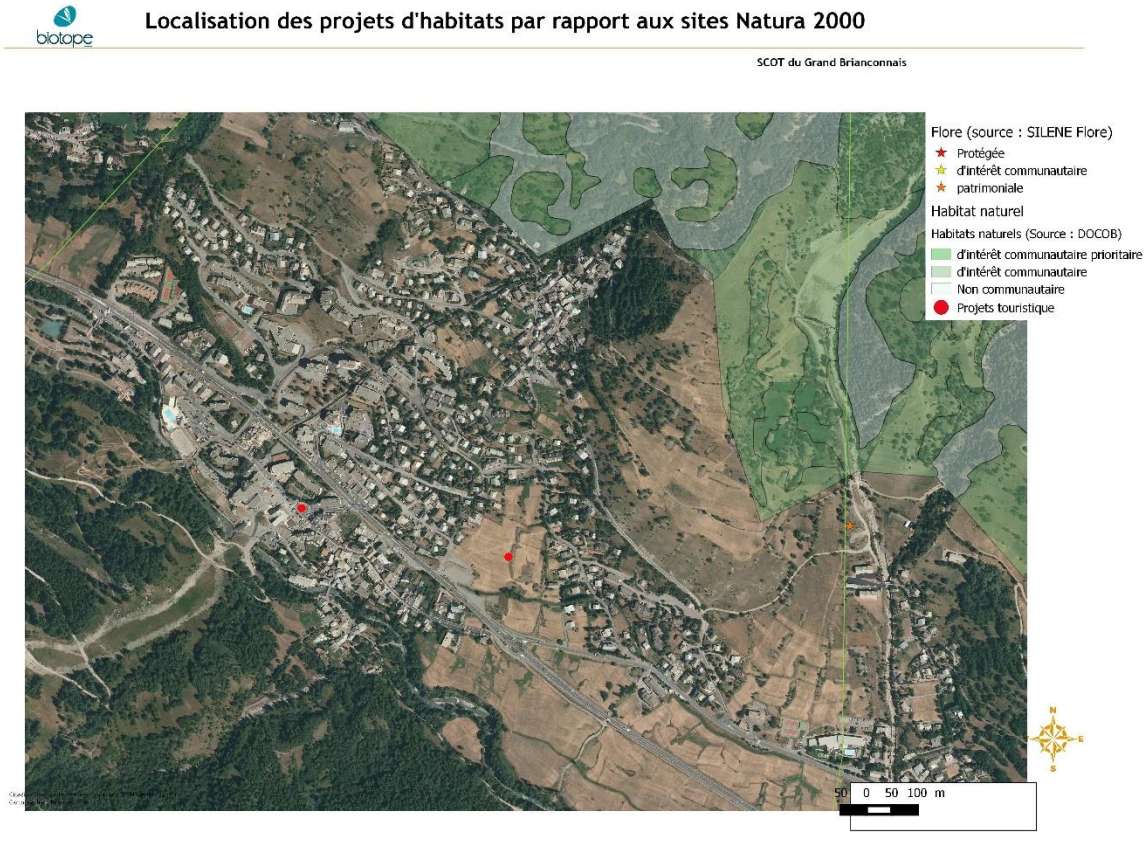
- Dérangement des espèces d'IC en phase de construction et en phase de fonctionnement

Mesures

- Limiter l'emprise du projet et des zones de chantiers en dehors des zones à enjeux : prévoir un balisage pour éviter les espèces protégées : éviter l'habitat d'IC prioritaire 9430*
- Réaliser les travaux hors période de sensibilité pour la faune (hors période de reproduction des espèces à enjeux), notamment pour les oiseaux
- La mise en place de mesures réglementaires pourrait être envisagée sur les secteurs à enjeux, îlot de sénescence à conserver
- Protection de l'hydrosystème, de sa dynamique, de son environnement :
- ne pas entraver la dynamique naturelle du cours d'eau (régime de crues, transport et dépôts d'alluvions) ;
    - Ne pas effectuer de décapage, de rectification du lit du cours d'eau ;
    - Ne pas franchir le cours d'eau avec des engins.
    - Préserver à long terme « l'espace de liberté » des cours d'eau

Conclusion
La zone du projet touristique de camping à Nevache est située au sein de milieux naturels très riches. Les enjeux écologiques sont forts. La définition du projet devra prévoir l'évitement de l'habitat d'IC prioritaire et des espèces protèges et patrimoniales recensées le cas échéant. Il devra permettre de conserver l'espace de bon fonctionnement de la rivière et en aucun cas entraver sa dynamique. Les zones de reproduction et d'hivernage des oiseaux et des chiroptères devront être délimitées et préservées. Des îlots de sénescence pourront le cas échéant être réglementées. Avec l'intégration de ces mesures, les incidences sur les espèces d'IC à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 sont jugées non significatives *à priori*, néanmoins une évaluation des incidences du projet devra être menée au moment de sa définition.

Hébergement touristique : Les Carines 3,5 ha St-Chaffrey	
Site Natura 2000 concerné : le projet se situe à proximité du site Natura 2000 ZSC Clarée	
Enjeux écologiques	
Milieux naturels (Analyse orthophoplan) Milieux ouverts fauchés ; La zone de projet est isolée entre une route et des habitations ; Les milieux ne sont pas en connexion directe avec les habitats naturels du site N2000.	
Flore Données connues (source : SILENE Flore) : - Absence de flore d'Intérêt communautaire connue - Absence de flore protégée connue	



Faune :

Les milieux peuvent accueillir des espèces d'oiseaux communes de milieux ouverts associées au milieu agricole, ainsi que des espèces associées aux forêts et ripisylves, profitant des milieux ouverts pour la chasse. Notons également la présence possible de chiroptères.

Données connues (source : Silène Faune)

- Absence d'espèces protégées connues
- Absence d'espèces d'intérêt communautaires connues

Incidences potentielles

Incidence direct permanente :

- Risque de destruction d'espèce protégée : flore, papillons
- Destruction d'habitat d'alimentation pour les chiroptères et les oiseaux

Incidence direct temporaire :

- Dérangement des espèces d'IC en phase de construction

Mesures

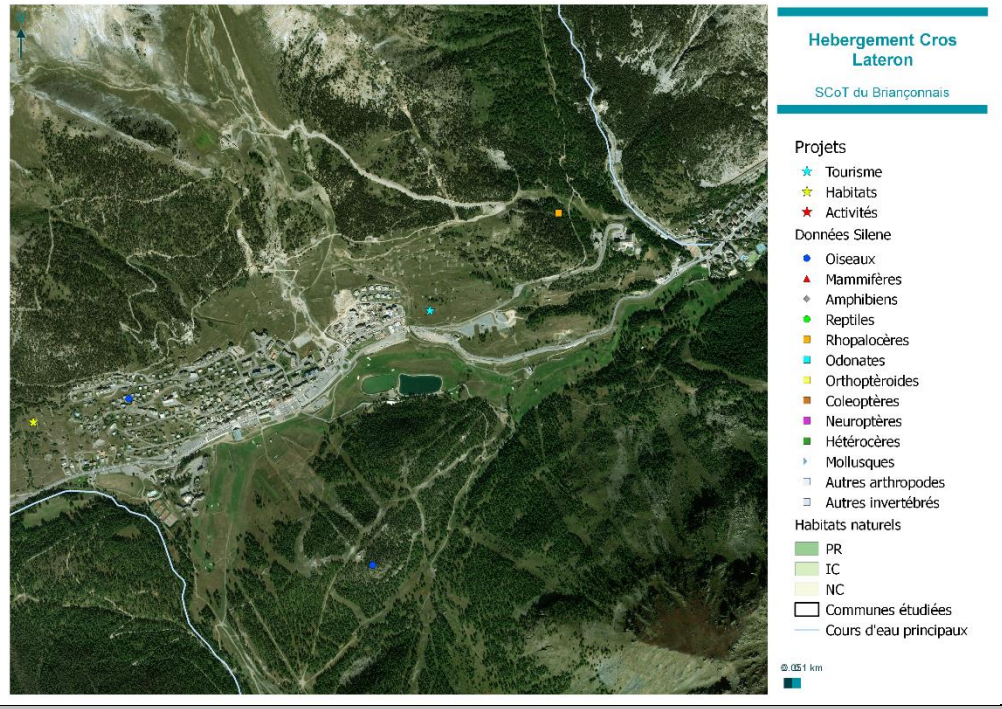
- Limiter l'emprise du projet et des zones de chantiers en dehors des espèces floristiques protégées et patrimoniales le cas échéant
- Réaliser les travaux hors période de sensibilité pour la faune (hors période de reproduction des espèces à enjeux), notamment pour les oiseaux
- Intégrer à la définition du projet des éléments favorisant le déplacement des espèces (haies, linéaires arborés), visant à conserver une trame verte entre la ripisylve de la Guisane au sud avec la Clarée au Nord.

Conclusion

La zone du projet touristique des Carines à Chaffrey est situé au sein d'un quartier résidentiel, au niveau d'une pelouses fauchées. La définition du projet devra intégrer les enjeux de fonctionnalité, permettant de favoriser le déplacement des espèces (chiroptères et oiseaux notamment) entre la Guisane au sud et le site Natura 2000 de la Clarée au nord.

Avec l'intégration de ces mesures, les incidences sur les espèces d'IC à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 sont jugées non significatives *à priori*, néanmoins une évaluation des incidences du projet devra être menée au moment de sa définition.

Hébergement touristique (1000 lits) : le Cros Lateron 2,5 ha Montgenevre
Site Natura 2000 concerné : le projet se situe à proximité du site Natura 2000 ZSC Clarée
Enjeux écologiques
Milieux naturels (Analyse orthophoplan) Milieux ouverts fauchés ; La zone de projet à proximité d'une zone déjà aménagée.
Flore Milieu susceptible d'accueillir une belle diversité d'espèce floristique. Données connues (source : SILENE Flore) : - Absence de flore d'Intérêt communautaire connue - Absence de flore protégée connue
Faune : Les pelouses sont favorables au groupe des insectes, et notamment le cortège des lépidoptères : présence potentielle d'espèces patrimoniales comme l'Azuré du serpolet, le Semi-apollon. Ces milieux constituent souvent des sites de chasse fréquentés par les chiroptères et les pelouses sont susceptibles d'abriter des cortèges importants de passereaux comme l'Alouette lulu, Bruant ortolan, ainsi que des reptiles comme le Lézard des murailles. Données connues (source : Silène Faune) - Absence d'espèces protégées connues - Espèces d'intérêt communautaires connues : Apollon



Incidences potentielles
Incidence direct permanente : - Risque de destruction d'espèce protégée : flore, papillons (Appolon recensée à proximité) - Destruction d'habitat de chasse pour les chiroptères (Petits murins) et les oiseaux Incidence direct temporaire : - Dérangement des espèces d'IC en phase de construction
Mesures
- Limiter l'emprise du projet et des zones de chantiers en dehors des espèces floristiques protégées et patrimoniales le cas échéant - Réaliser les travaux hors période de sensibilité pour la faune (hors période de reproduction des espèces à enjeux), notamment pour les oiseaux - Intégrer à la définition du projet une zone de coupure verte à localiser et protéger.

Conclusion
La zone du projet touristique du Cros Lateron à Montgenevre est située à proximité d'une zone aménagée. La définition du projet devra intégrer les enjeux de fonctionnalité, permettant de favoriser le déplacement des espèces (chiroptères et oiseaux notamment) entre la vallée et le site Natura 2000 La Clarée, et éviter toute destruction et dérangement d'espèce en phase de travaux. Avec l'intégration de ces mesures, les incidences sur les espèces d'IC à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 sont jugées non significatives à priori, néanmoins une évaluation des incidences du projet devra être menée au moment de sa définition.

Les Alberts

Zone d'activité : 2,2 ha

Montgenevre



Site Natura 2000 concerné : le projet se situe à proximité du site Natura 2000 ZSC Clarée

Enjeux écologiques

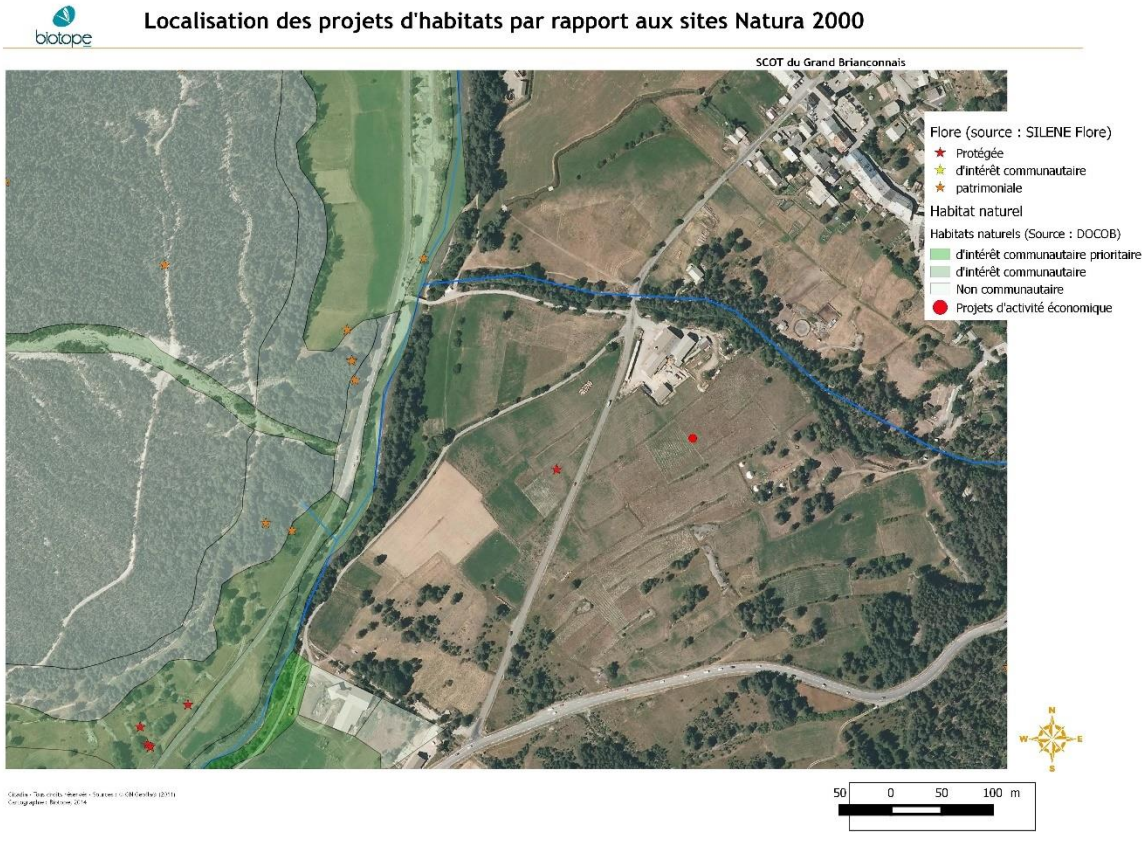
Milieux naturels (analyse orthophotoplan)

Milieux agropastoraux à proximité des rives de la Durance

Flore

Données connues (source : SILENE Flore) :

- Absence de flore d'Intérêt communautaire connue
- Flore protégée connue : Androsace du Nord



Faune :

Les milieux agropastoraux sont susceptibles d'accueillir des espèces d'insectes (Alexanor, Piéride de l'aethionème), fournissent un secteur d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux (nombreux insectivores nichant dans les haies et buissons des zones alentours) et de chauves-souris. Milieu favorable aux reptiles (Lézard des murailles)

Données connues (source : Silène Faune)

- Absence d'espèces protégées connues –

- Absence d'espèces d'intérêt communautaires connues

Incidences potentielles

Incidence direct permanente :

- Risque de destruction d'espèce protégée : flore, entomofaune notamment
- Destruction d'habitat d'alimentation, notamment pour les chiroptères et les oiseaux
- Pollution lumineuse en phase de fonctionnement : incidences sur les chiroptères

Incidence direct temporaire :

- Dérangement des espèces d'IC en phase de construction
- Risque de pollution dans le cours d'eau à proximité

Mesures

- Limiter l'emprise du projet et des zones de chantiers en dehors des zones à enjeux : prévoir un balisage pour éviter les espèces protégées
- Réaliser les travaux hors période de sensibilité pour la faune (hors période de reproduction des espèces à enjeux), notamment pour les oiseaux
- Maintenir un réseau de corridors écologiques fonctionnel pour les chiroptères : la coupure verte située à proximité de ce projet devra être conserver.
- Maintenir des milieux ouverts similaires à proximité
- Intégrer une réflexion pour limiter les impacts liés à la pollution lumineuse

Conclusion

La zone du projet d'activité économique des Alberts à Montgenevre présente des enjeux écologiques potentiels qu'il sera nécessaire d'intégrer à la définition du projet (localisation et évitement des espèces protégées, maintien de milieux ouverts similaire aux alentours, réflexion sur la limitation des impacts lumineux), conservation des corridors de déplacements pour les chiroptères et les oiseaux notamment.

Avec l'intégration de ces mesures, les incidences sur les espèces d'IC à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 sont jugées non significatives *à priori*, néanmoins une évaluation des incidences du projet devra être menée au moment de sa définition.

Analyse des incidences cumulées des projets sur les habitats et espèces d'IC du site Natura 2000 de la Clarée

Les tableaux suivants présentent la liste des habitats d'IC et la liste des espèces d'IC à l'origine de la désignation du site Natura 2000 La Clarée susceptibles d'être impactés par les projets du SCOT.

Incidences cumulées sur les habitats d'IC du site Natura 2000 La Clarée

Milieux	Code N2000	Habitats	FR9301499 Clarée Espèces à l'origine de la désignation du site	Incidences cumulées	Projets concernés
Milieu ouverts	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonne ment sur calcaires (Festuco-Brometalia)	Enjeu fort – 261 ha	Risque de destruction sur : 1.6 ha	Projet d'habitat Val des prés : La Vachette 1.1 ha détruit Projet d'habitat Val des Prés : Le Rosier : 0,5 ha
	6520	Prairie de fauche de montage	Enjeu très fort – 430 ha	Risque de dégradation	Projet d'habitat Val des prés : La Vachette :
				Risque de destruction sur 2 ha	Projet d'habitat à Nevache – chef lieu : 2 ha
Milieu forestier	**9430***	Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata	Enjeu fort – 2149 ha	Risque de destruction sur 1 ha	Camping de la Vallée étroite : 1 ha
Milieu humide	3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	Enjeu moyen – 87 ha	Risque de dégradation de l'habitat	Camping de la Vallée étroite : 1 ha

Espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000 La Clarée

Code N2000	Espèces	Espèces Nom latin	FR9301499Clarée Espèces à l'origine de la désignation du site	Incidences cumulées	Potentialité de présence des espèces sur les projets
1689	Dracocéphale d'Autriche	*Dracocephalum austriacum*	1 station	Absence d'incidence sur l'espèce	Espèce non potentielle dans les zones de projet
1902	Sabot de Vénus	*Cypripedium calceolus*	6 stations	Potentielle destruction d'espèce	Espèce potentielle : - Projet de camping de la Vallée étroite
1065	Damier de la succise	*Euphydryas aurinia*	Résidente / Rare	Destruction d'habitat d'espèce potentielle Risque de destruction d'individu	Espèce potentielle sur : - Projet d'habitat à Nevache – chef lieu - Projet de camping de la Vallée étroite - Projet des Alberts à Montgenevre
1078*	Ecaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	Résidente / Rare	L'espèce visée par la directive est *Euplagia quadripunctaria rhodonensis*, uniquement présente sur l'île de Rhode.	Sous espèce concernée par la directive non présente
6170	Isabelle de France	*Actias isabellea*	Très rare / résidente	Destruction potentielle d'habitat d'espèce Risque de destruction d'individu	- Projet de camping de la Vallée étroite
1308	Barbastelle	*Barbastella barbastellus*	Rare / Concentration	Dégradation de corridors pour les chiroptères Impact lumineux	Espèce potentielle sur : - Projet d'habitat Val des prés : La Vachette - Projet d'habitat Val des prés Le Rosier : - Projet UTN Les carines - Projet Hébergement touristique de Cros Lateron - Projet d'habitation à St-Chaffrey : Les Peyron - Projet de camping de la Vallée

Code N2000	Espèces	Espèces Nom latin	FR9301499Clarée Espèces à l'origine de la désignation du site	Incidences cumulées	Potentialité de présence des espèces sur les projets
					étroite
				Dégradation potentielle de gîte ;	Présence de gîte potentielle de l'espèce sur : - Projet de camping de la Vallée étroite
1307	Petit Murin	*Myotis blythii*	Rare / Concentration	Destruction d'habitat d'alimentation Impact lumineux	Présence potentielle de l'espèce sur - Projet d'habitat Val des prés : La Vachette - Projet d'habitat Val des prés Le Rosier : - Projet d'habitat à Nevache – chef lieu - Projet d'habitation à St-Chaffrey : Les Peyron - Projet de camping de la Vallée étroite - Hébergement touristique à Montgenevre : Cros Latéron - Projet des Alberts à Montgenevre
				Dégradation potentielle de gîte ;	Présence de gîte potentielle de l'espèce sur : - Projet de camping de la Vallée étroite
1321	Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	Rare / Concentration	Destruction d'habitat d'alimentation Dégradation de corridors pour les chiroptères Impact lumineux	Présence potentielle de l'espèce sur - Projet d'habitat au Val des prés : La Vachette - Projet d'habitat Val des prés Le Rosier : - Projet d'habitat à Nevache – chef lieu

Code N2000	Espèces	Espèces Nom latin	FR9301499Clarée Espèces à l'origine de la désignation du site	Incidences cumulées	Potentialité de présence des espèces sur les projets
					- Projet d'habitation à St-Chaffrey : Les Peyron - Projet de camping de la Vallée étroite - Hébergement touristique à Montgenevre : Cros Latéron - Projet des Alberts à Montgenevre
				Dégradation potentielle de gîte ;	Présence de gîte potentielle de l'espèce sur : - Projet de camping de la Vallée étroite
1352*	Loup	*Canis lupus*	Rare / Concentration	Destruction d'habitat potentiel	Présence potentielle de l'espèce sur : - Le projet de camping de la Vallée étroite

Les incidences se cumulent pour :

- le risque de destruction de l'habitat d'IC 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonne ment sur calcaires (Festuco-Brometalia), atteignant 1,6 ha potentiellement impactés par 2 projet d'habitats au Val des prés.
- La destruction potentielle d'habitat du Damier de la succise, et la destruction d'individus. La présence de l'espèce reste potentielle sur 3 sites de projet est donc à vérifier.
- La dégradation d'habitat d'alimentation et de transit pour les trois espèces de chauves-souris (destruction et incidence lumineuse). La plupart des projets se situant en continuité de l'urbanisation, les incidences lumineuses sont cependant à relativiser.

Afin de limiter ces incidences, les projets devront prévoir :

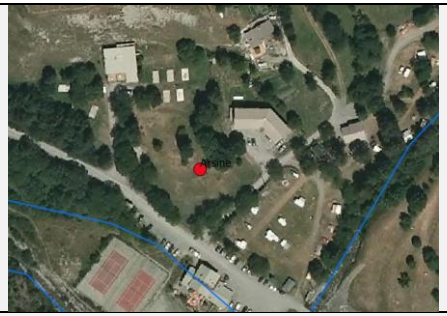
- le recensement des espèces floristiques et faunistiques à la bonne période d'observation pour assurer l'évitement d'espèces patrimoniale d'intérêt communautaire et/ou protégée
- le maintien d'habitats ouverts similaires à proximité
- la conservation de corridor linéaire boisé facilitant le déplacement des chauves-souris
- des mesures visant à réduire l'incidence lumineuse

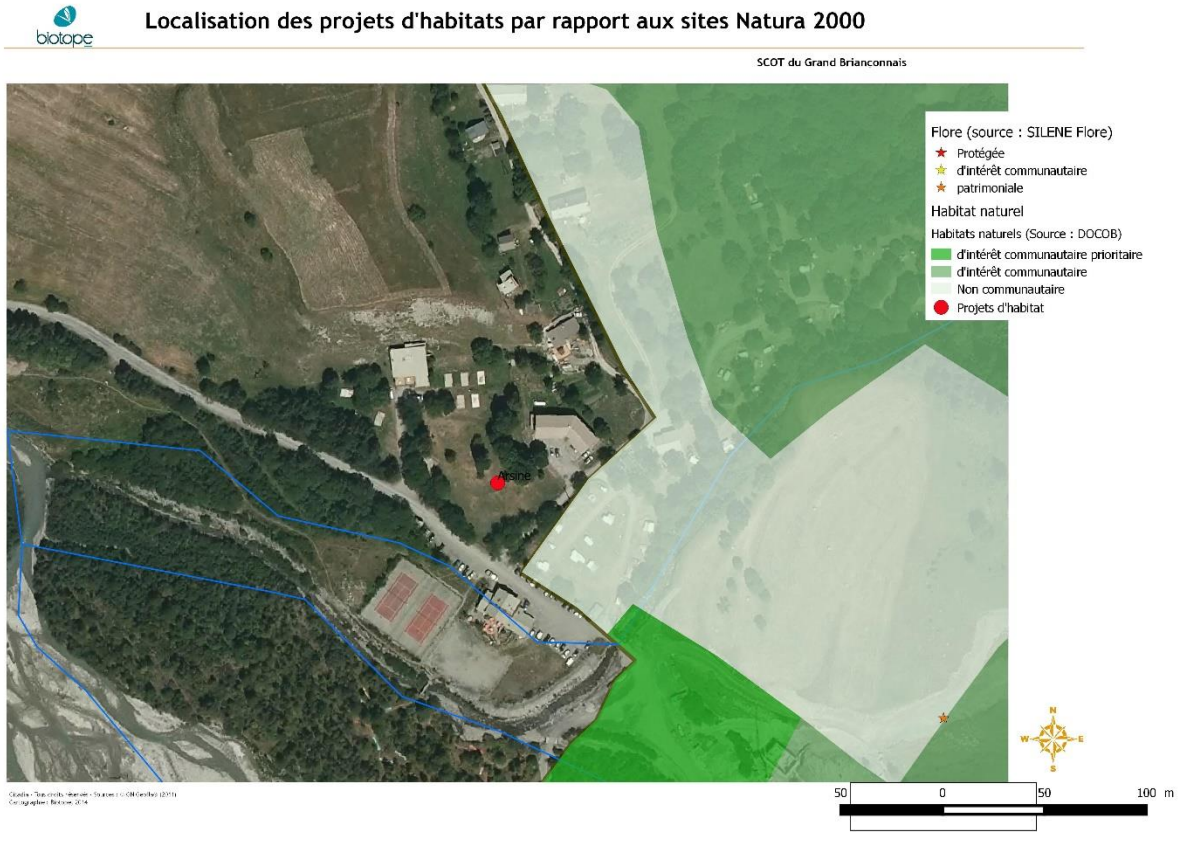
Au regard de l'emplacement des projets, des surfaces concernées, et avec les mesures citées ci-dessus (notamment intégration de réflexion visant à maintenir des corridors fonctionnels dans la vallée et de maintien de milieux ouverts), les incidences sont jugées non significatives pour les habitats et espèces d'intérêt communautaires à l'origine de la désignation du site Natura 2000 de la Clarée.

Présentation des projets au sein du site Combeynot – Lautaret – Ecrins

Trois projets situés sur ou autour du site Natura 2000 Combeynot – Lautaret – Ecrins sont présentées dans les fiches ci-dessous. Il s'agit de :

- Villar d'Arène – Arsine (PU2) : projet Habitat
- Villar d'Arène – Les cours (PU2) : projet Habitat
- Le Monétier – Villar d'Arène : projet de valorisation de l'accueil des véhicules de passages du Lautaret

Arsine Zone d'habitat : 0.8 ha Villar d'Arène	
Site Natura 2000 concerné : le projet se situe à proximité du site Natura 2000 ZSC Combeynot – Lautaret – Ecrins –	
Enjeux écologiques	
Milieux naturels (source : analyse orthophotoplan) : Secteur semi-urbain ; Présence de boisements ; Cours d'eau et ripisylve	
Flore Données connues (source : SILENE Flore) : - Absence de flore d'Intérêt communautaire connue - Absence de flore protégée connue	



Faune :

Une certaine diversité en entomofaune est pressentie (notamment Apollon, Petit Apollon, Solitaire). Ce secteur est susceptible d'accueillir des oiseaux nichant dans les milieux boisés, la ripisylve ou les prairies alentours et se servant de cette zone pour l'alimentation. De même des chiroptères sont susceptibles de fréquenter le secteur, notamment pour le transit ou la chasse. La Grenouille rieuse pourrait également être présente.

Données connues :

- Absence d'espèces protégées ou d'IC présente sur le site ;

- Espèces protégées présentes aux alentours : oiseaux des milieux boisés ouvert (Bruant fou, Chardonneret élégant), des milieux cultivées (Faucon crécerelle, Fauvette babillarde), des berges des cours d'eau (Chevalier guignette), des milieux forestiers ou buissons ou haies , (Mésange à longue queue, Mésange charbonnière, Pic épeiche, Pic-vert, Pinson des arbres, , Rougequeue à front blanc) ou encore des espaces ouverts type prairie (Pipit spioncelle Tarier des près)
- Espèces d'intérêt communautaires présentes aux alentours : Aigle royal, Apollon, Lézard des murailles

Incidences

Incidence direct permanente en phase chantier :

- Risque de destruction d'espèce protégée : flore, entomofaune et amphibien notamment
- Destruction d'habitat d'alimentation, notamment pour les chiroptères et les oiseaux

Incidence direct temporaire en phase chantier :

- Dérangement des espèces d'IC en phase de construction
- Risque de pollution des cours d'eau

Incidence permanente en phase de fonctionnement :

- Pollution lumineuse : incidences sur les chiroptères notamment

Mesures

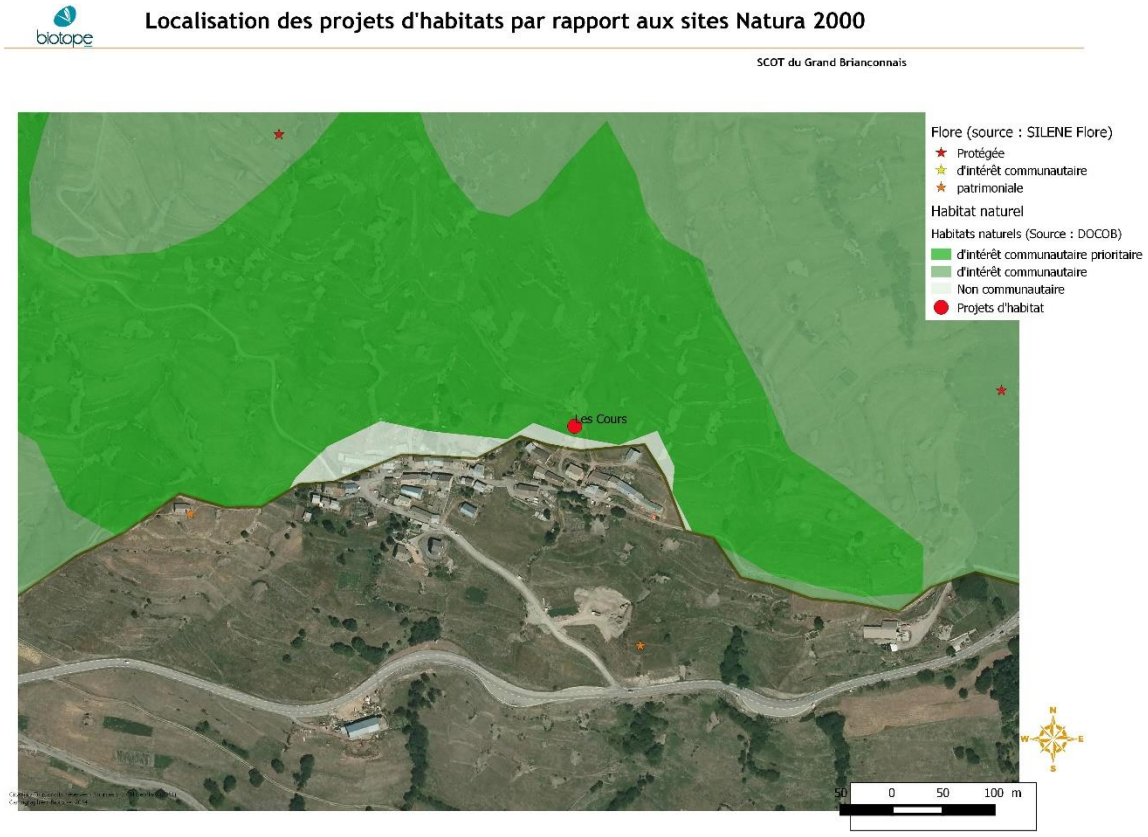
- Limiter l'emprise du projet et des zones de chantiers en dehors des zones à enjeux recensés : prévoir un balisage pour éviter les espèces de flore protégées et patrimoniales le cas échéant ; Localiser les éventuels gîtes à chiroptères et éviter leur destruction
- Réaliser les travaux hors période de sensibilité pour la faune (hors période de reproduction des espèces à enjeux), notamment pour les oiseaux
- Prendre toutes les précautions pour éviter tout risque de pollution accidentelle en phase chantier
- Maintenir un réseau de corridors écologiques fonctionnel pour les chiroptères : conservation de boisements de part et d'autre de la routes pour faciliter les déplacements des espèces
- Intégrer une réflexion pour limiter les impacts liés à la pollution lumineuse

Conclusion

La zone du projet d'habitation d'Arsine à Villar d'Arène est située en continuité de l'urbanisation existante. Elle est néanmoins située à proximité de cours d'eau et leur ripisylve qu'il sera important de ne pas impacter en phase travaux : une attention particulière sera portée au risque de pollution accidentelle. Située au sein d'une mosaïque d'habitat (cours d'eau, ripisylve, forte, prairies de fauche), une grande diversité d'espèces sont susceptibles d'être présentes sur le secteur, en chasse ou en transit. Des mesures de préservation des corridors de déplacement devront être intégrées au projet, ainsi qu'une réflexion pour limiter les impacts lumineux.

Avec l'intégration de ces mesures, les incidences sur les espèces d'IC à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 sont jugées non significatives *à priori*, néanmoins une évaluation des incidences du projet devra être menée au moment de sa définition.

Les Cours Zone d'habitat : 1 ha Villar d'Arène	
Site Natura 2000 concerné : le projet se situe au sein du site Natura 2000 ZSC Combeynot – Lautaret – Ecrins –	
Enjeux écologiques	
Milieux naturels (source : DOCOB et géo-ide) : Habitat d'IC prioritaire : 9180 : Forêt de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion -	
Flore Données connues (source : SILENE Flore) : - Absence de flore d'Intérêt communautaire connue - Absence de flore protégée connue	



Faune :

Le secteur semble favorable à l'accueil d'oiseaux typique de lisière de forêt (Accenteur alpin, Bruant jaune), les zones boisées (hiboux moyen duc) entourées de zones ouvertes (pie grièches écorcheurs). Le milieu peut également être favorable aux papillons (Apollon, Petit Apollon) et aux reptiles (Lézard des murailles).

Données connues (source : Silène Faune)

- Absence de données connues d'espèces protégées

- Absence de données connues d'espèce d'IC	
Incidences potentielles	
Incidence direct permanente en phase chantier : - Destruction d'habitat d'IC prioritaire : 1 ha impacté de Forêt de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion sur les 33 ha présents au sein du site Natura 2000 - Risque de destruction d'espèce protégée : flore, entomofaune et reptiles notamment - Destruction d'habitat d'alimentation pour les oiseaux Incidence direct temporaire en phase chantier : - Dérangement des espèces d'IC en phase de construction	
Mesures	
- Eviter l'emprise du projet sur d'habitat d'IC prioritaire Forêt de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion - Réaliser les travaux hors période de sensibilité pour la faune (hors période de reproduction des espèces à enjeux), notamment pour les oiseaux	

Valorisation de l'accueil des véhicules de passages du col du Lautaret

Le Monétier – Villar d'Arène



Inclus dans le site Natura 2000 ZSC Combeynot – Lautaret – Ecrins –

Enjeux écologiques

Milieux naturels (source : analyse orthophotoplan) :

Le secteur présente des milieux de landes et des milieux humides (tourbières, sources pétrifiantes)

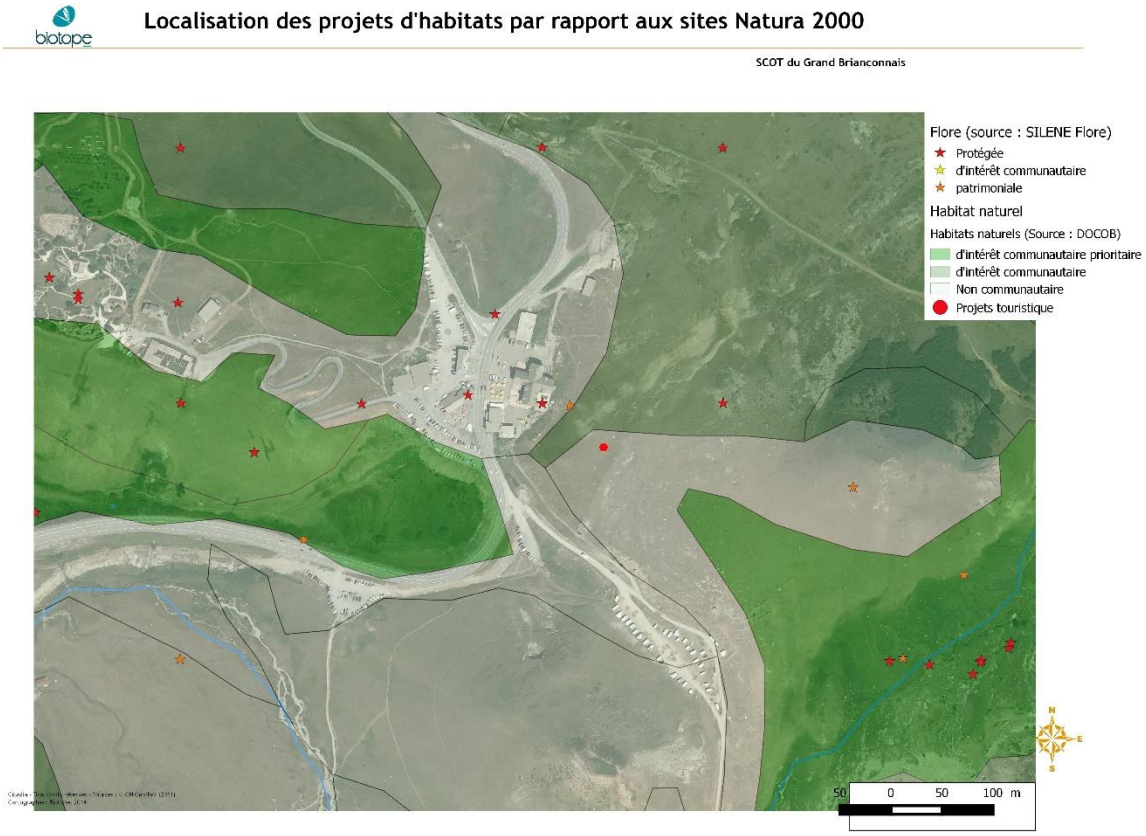
4060 – Landes alpines et boréales

7170 – Tourbières hautes actives

Flore

Données connues (source : SILENE Flore) :

- Absence de flore d'Intérêt communautaire connue
- Flore protégée connue : Lycopode des Alpes, Valériane grecque, Choin ferrugineus, Dracocéphale de ruysch (autres données anciennes connues avant 1960)



Faune :

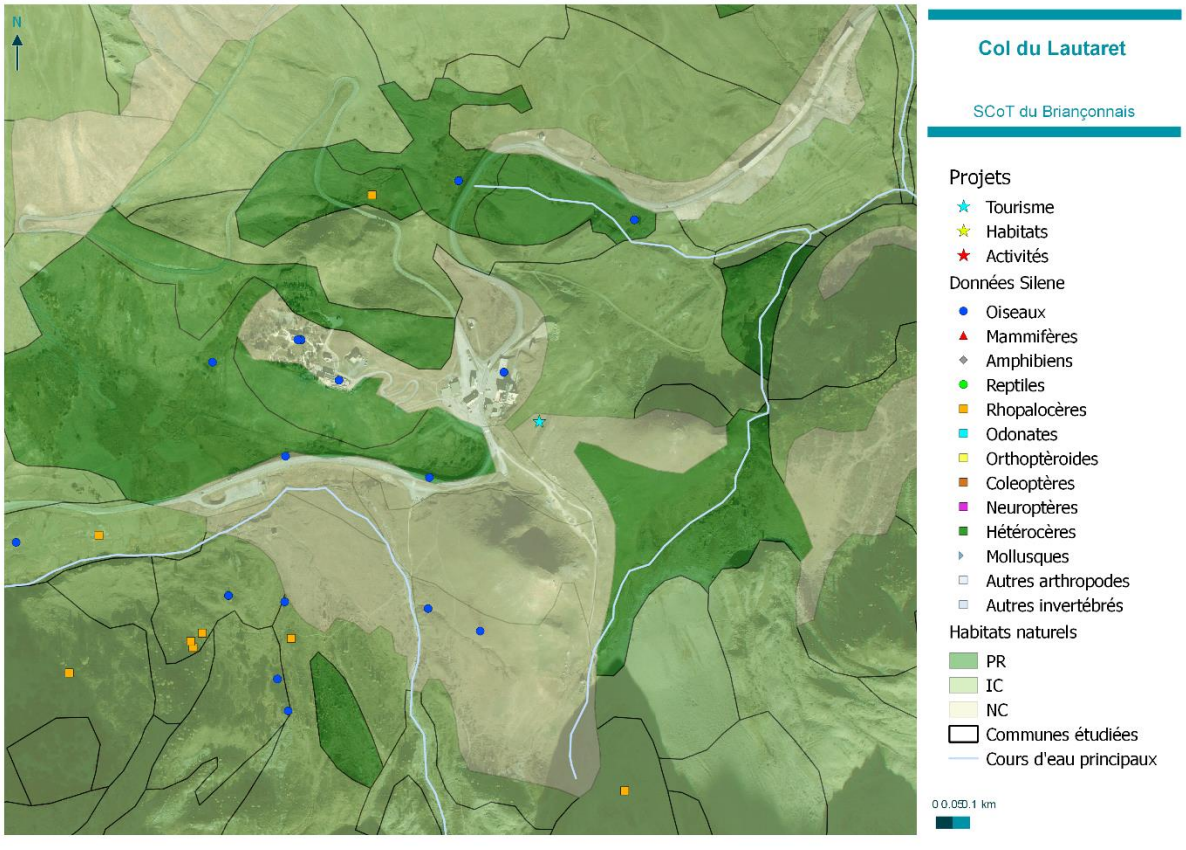
Une diversité en entomofaune est pressentie (notamment Apollon, Azuré de la croisette, Damier de la succise). Le Lézard vivipare affectionne les zones humides des tourbières et les habitats qui lui sont associés

Données connues :

- Absence d'espèces protégées ou d'IC connues sur le site ;
- Espèces protégées présentes dans le périmètre : Accenteur mouchet, Bergeronnette grise, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Chocard à bec jaune, Linotte

mélodieuse, Martinet noir, Pipit des arbres, Pipit spioncelle, Rougequeue, noir, Rousserolle verderolle, Serin cini, Traquet motteux, Petit Apollon, Solitaire

- Espèces d'intérêt communautaires présentes dans le périmètre : Aigle royal, Busard des roseaux, Gypaète barbu, Milan royal, Damier de la Succise



Incidences

Incidence direct permanente en phase chantier :

- Risque de destruction d'habitat d'intérêt communautaire (4060 – Landes alpines et boréales ou 7170 – Tourbières hautes actives).
- Risque de destruction d'espèces protégées : flore, entomofaune, reptile et amphibien notamment
- Destruction d'habitat d'alimentation, notamment pour les chiroptères et les oiseaux

Incidence direct temporaire en phase chantier :

- Dérangement des espèces d'IC en phase de construction : oiseaux
- Risque de pollution des milieux humides

Incidence permanente en phase de fonctionnement :

- Effet positif attendu : gestion des stationnements anarchiques et donc diminution de la dégradation des habitats naturels présents.

Mesures

- Limiter l'emprise du projet et des zones de chantiers en dehors des zones à enjeux recensés et notamment en dehors des habitats d'IC (Landes alpines) et d'IC prioritaire Tourbière Haute active : prévoir un balisage pour éviter les espèces de flore protégées nombreuse dans ces milieux et à fort enjeu ;
- Réaliser les travaux hors période de sensibilité pour la faune (hors période de reproduction des espèces à enjeux), notamment pour les oiseaux
- Prendre toutes les précautions pour éviter tout risque de pollution accidentelle en phase chantier sur les milieux humides

Conclusion

La zone du projet de parking à Vilar d'Arène est située dans un secteur riche en biodiversité : une attention particulière sera portée au risque de pollution accidentelle sur les milieux humides fragiles. La recherche des espèces floristiques a enjeu sera à réaliser et à prendre en compte dans la définition du projet pour éviter le maximum d'impact lié à l'emprise du projet et aux zones de chantier.

Notons toutefois que l'objectif du projet est de gérer le stationnement anarchique, qui a un impact sur ce type de milieu. Le projet vise donc en une amélioration pour la biodiversité.

Avec l'intégration de ces mesures, les incidences sur les espèces d'IC à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 sont jugées non significatives *à priori*, néanmoins une évaluation des incidences du projet devra être menée au moment de sa définition.

Analyse des incidences cumulées des projets sur les habitats et espèces d'IC du site Natura 2000 du Combeynot- Lautaret – Ecrins

Les tableaux suivants présentent la liste des habitats d'IC et la liste des espèces d'IC à l'origine de la désignation du site Natura 2000 Combeynot- Lautaret – Ecrins susceptibles d'être impactés par les projets du SCOT

Habitats d'IC du site Combeynot – Lautaret – Ecrins susceptibles d'être impactés par les projets

Milieux	Code N2000	Habitats	Espèces à l'origine de la désignation du site	Incidences cumulées	Projets concernés
Milieu forestier	9180	Forêt de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	33 ha – Bon état	Risque de destruction de l'habitat d'IC Risque de destruction ou dégradation liés aux emprises du projet ou du chantier de chantier	Les Cours - Villar d'Arène Valorisation de l'accueil des véhicules de passages du col du Lautaret
	4060	☞ Landes alpines et boréales	1383 ha Bon à très bon état		
Milieu humide	7110*	Tourbières hautes actives	11 ha – enjeu très fort	Risque de destruction ou dégradation liés aux emprises du projet ou du chantier de chantier	Valorisation de l'accueil des véhicules de passages du col du Lautaret

Espèces d'IC du site Combeynot – Lautaret – Ecrins susceptibles d'être impactés par les projets

Code N2000	Espèces	Espèces Nom latin	Espèces à l'origine de la désignation du site	Incidences cumulées	Projets concernés
1604	Chardon bleu	*Eryngium alpinum*	Sédentaire	Risque de destruction d'espèce	Espèces potentielles à : - Villar d'Arène : projet Les cours - Valorisation de l'accueil des véhicules de passages du col du Lautaret

Code N2000	Espèces	Espèces Nom latin	Espèces à l'origine de la désignation du site	Incidences cumulées	Projets concernés
1534	Potentille du Dauphiné	*Potentilla delphinensis*	Sédentaire / Non estimée	Risque de destruction d'espèce	Espèces potentielles à : - Valorisation de l'accueil des véhicules de passages du col du Lautaret
1545	Trèfle des rochers	*Trifolium saxatile*	Sédentaire / Commune	Non concernée	Non concernée
1065	Damier de la succise	*Euphydryas aurinia*	Sédentaire / Rare	Risque de destruction d'habitat Risque de destruction d'individu	Espèces potentielles à : - Valorisation de l'accueil des véhicules de passages du col du Lautaret
1308	Barbastelle	*Barbastella barbastellus*	Concentration / Rare	Risque de destruction de gîte Perte d'habitat de chasse	Espèces potentielles à : - Villar d'Arène : projet d'habitat Arsine
1307	Petit Murin	*Myotis blythii*	Concentration / Rare	Perte d'habitat de chasse Pollution lumineuse	Espèces potentielles à : - Villar d'Arène : projet d'habitat Arsine - Villar d'Arène : projet d'habitat Les cours
1324	Grand Murin	*Myotis myotis*	Concentration / Rare	Perte d'habitat de chasse Pollution lumineuse	Espèces potentielles à : - Villar d'Arène : projet d'habitat Arsine - Villar d'Arène : projet d'habitat

Code N2000	Espèces	Espèces Nom latin	Espèces à l'origine de la désignation du site	Incidences cumulées	Projets concernés
					Les cours
1352*	Loup	*Canis lupus*	Concentration / Rare	Non concernée	Non concernée

Les incidences qui se cumulent sont liées à la perte d'habitat de chasse pour les chiroptères et au risque de gêne liée à la pollution lumineuse induite par les projets d'habitats sur Villar d'Arène (Les cours et Arsine). Ces deux projets se situent néanmoins à proximité de zones d'habitation déjà existantes, ce qui limite cette dernière incidence.

Une attention devra être portée lors de la phase de définition des projets sur la conservation des axes de déplacements favorables aux chiroptères et de milieux ouverts similaires favorables à la chasse pour les chiroptères. Des mesures visant à limiter les incidences lumineuses devront être prévues.

Aucun impact ne se cumule concernant les habitats d'intérêt communautaire : une attention particulière devra toutefois être portée lors de la définition des trois projets pour exclure de la zone d'emprise les habitats d'IC et l'habitat d'IC prioritaire, ainsi que les espèces floristiques d'IC potentiellement présentes.

Avec ses mesures, les incidences cumulées apparaissent non significatives à priori pour les espèces et les habitats à l'origine de la désignation du site Natura 2000 Combeynot, Lautaret, Ecrins

4.2.5. Conclusions

Les zones de plus fort développement se situent dans les vallées.

La limitation de l'urbanisation linéaire sera ainsi favorable aux espèces d'Intérêt communautaire utilisant potentiellement ces corridors de déplacement.

Parmi les projets présentés dans le SCOT, certains projets sont situés sur ou à proximité de site Natura 2000 et devront faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Il s'agit de :

- le projet d'habitat Les Peyrons 2 à St Chaffrey
- les projets d'habitats la Vachette et le Rosier au Val des Prés
- le projet d'habitat le chef lieu à Nevache
- le projet d'hébergement touristique des Carines à St Chaffrey,
- le projet de camping de la Vallée étroite à Névache
- le projet d'activité économique Les Aberts à St-Chaffrey
- le projet d'hébergement touristique le Cros Lateron à Montgenevre
- les projets d'habitats des Cours et d'Arsine à Villar d'Arène
- et le projet d'organisation de stationnement du Col du Lautaret.

Il ressort de l'analyse des incidences plusieurs enjeux qui devront faire l'objet de mesure spécifiques :

- Enjeu 1 : La plupart des projets étant situés au sein des vallées, le maintien de la fonctionnalité écologique de la trame verte constitue un enjeu à intégrer dans la définition même des projets (conservations de linéaires arborés, de maillage de haies, réflexion sur la limitation de l'incidence lumineuse). Cette mesure est notamment favorable pour le déplacement des chauves-souris. Notons que le SCOT a identifié des zones de coupures écologiques. Trois projets se situent à proximité de ces coupures vertes identifiées (le Cros latéron et les Alberts à Montgenevre, Les Peyrons à St Chaffrey), les projets devront donc démontrer la non dégradation de celles-ci.
- Enjeu 2 : Deux projets sont situés à proximité d'habitat d'Intérêt Communautaire prioritaire : Le projet des Cours à Villar d'Arène se situe sur un habitat d'IC prioritaire dont le recensement au sein du site Natura 2000 Combeynot – Lautaret – Ecrins estime la surface totale de l'habitat à 33 ha seulement. Le projet de camping à Nevache se situe à proximité de l'habitat d'IC prioritaire Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata. Une vigilance sera donc apportée au positionnement de ces projets pour éviter d'impacter ces habitats.
- Enjeu 3 : Plusieurs projets induisent un impact sur les habitats agropastoraux. Ces habitats constituent un enjeu important au sein des sites Natura 2000 La Clarée, tant du point de vue paysager qu'écologique ; La conservation de milieux similaires à proximité des projets sera visée, voir leur restauration ou amélioration le cas échéant.
- Enjeux 4 : les habitats agropastoraux sont susceptibles de présenter des enjeux floristiques importants (et notamment le secteur du Col du Lautaret) et des enjeux entomologiques (Damier de la succise, Appolon, Isabelle de France). Une recherche d'espèces floristiques en entomologiques protégées et d'Intérêt Communautaire sur l'ensemble des projets devra être entreprise en période favorable à l'observation des espèces, afin de prévoir les mesures d'évitement nécessaires.
- Enjeu 5 : certains projets se situent à proximité de milieux humides sensibles (notamment au Col du Lautaret, au niveau du projet de camping à Nevache et en bord de cours d'eau de la Durance à Montgenevre (projet Les Alberts)). Toutes les mesures devront être prises en phase chantier pour éviter d'impacter ces milieux.

Avec la prise en compte de ces enjeux et la mise en place des mesures associées, les projets ne semblent pas pouvoir remettre en cause de manière significative le maintien des espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000 : les incidences sont donc jugées à priori non significatives sur les habitats et espèces d'IC des sites Natura 2000 concernés. Une évaluation des incidences complète devra toutefois être menée au moment de la définition des projets.

5. ARTICULATION DU SCoT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS



5.1. LA COMPATIBILITE

5.1.1. SDAGE et SCoT

La directive cadre sur l'eau (DCE)

En adoptant le 23 octobre 2000 la directive cadre sur l'eau (DCE), l'Union européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale, dans une perspective de développement durable.

Une obligation de rapportage au niveau européen est aussi imposée par la directive. Tous les États membres doivent rendre compte de façon régulière à la Commission européenne de la mise en œuvre des différentes étapes de la directive cadre sur l'eau, des objectifs fixés en justifiant des adaptations prévues et des résultats atteints. Les informations relatives au bassin sont transmises au ministère chargé de l'écologie et du développement durable.

Le SDAGE et ses objectifs

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

Le territoire Du Briançonnais est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. En application de l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE actuel et son programme de mesures associé est entré en vigueur en décembre 2015 pour une durée de 6 ans. Il arrête les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin et fixe les objectifs de qualité des eaux.

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE RM sont les suivantes :

1. S'adapter aux effets du changement climatique,
2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
3. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics de d'eau et d'assainissement,
5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
6. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
7. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
8. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Des objectifs environnementaux

Le SDAGE 2010-2015 fixait l'objectif d'atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique à l'échéance 2015 pour 66% des masses d'eau, à 2021 pour 22% et à 2027 pour 12%. L'actualisation de l'état des masses d'eau en juillet 2015 révèle que 52% des masses d'eau comparables ont atteint le bon état ou le bon potentiel écologique. Parmi elles :

44% présentaient une échéance à 2015 (soit 1 182 masses d'eau) ;

8% présentaient une échéance dérogatoire (161 masses d'eau à 2021 et 68 masses d'eau à 2027) ;

32% des masses d'eau fortement modifiées (soit 68 masses d'eau) ont atteint le bon potentiel écologique, ayant toute initialement cet objectif pour 2015.

Ce bilan montre que les masses d'eau de surface aujourd'hui considérées en bon état ou bon potentiel écologique ne sont pas forcément celles dont on pensait en 2009 qu'elles le seraient en 2015. En revanche des masses d'eau pour lesquelles le SDAGE 2010-2015 fixait un objectif de bon état écologique en 2021 ou en 2027 sont en bon état dès à présent. La principale raison de cette différence est l'incertitude qui pèse, d'une part, sur l'évaluation de l'état des masses d'eau et, d'autre part, sur l'effet escompté des mesures mises en œuvre, en particulier en matière de restauration morphologique des cours d'eau.

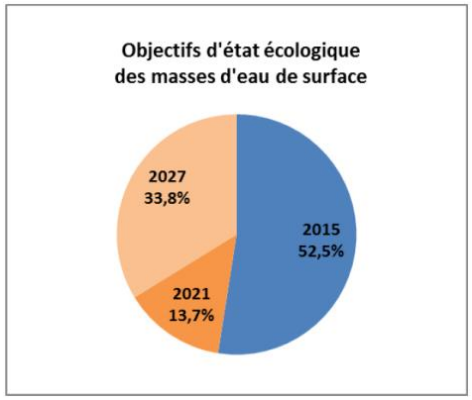
Les objectifs d'état écologique fixés pour les masses d'eau de surface

52,5% des masses d'eau de surface ont atteint le bon état écologique en 2015. En 2021, 66,2% des masses d'eau devraient être en bon état écologique. L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau reste en deçà de ce qui avait été prévu lors du 1er plan de gestion, puisque seulement 52% des masses d'eau sont en bon état écologique en 2015.

Cet objectif est visé pour 14% de masses d'eau supplémentaires en 2021.

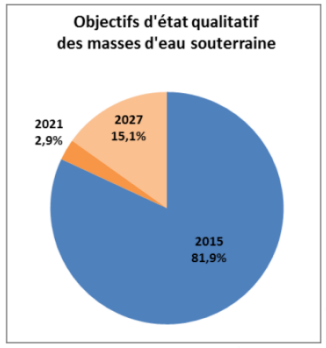
Les objectifs d'état chimique fixés pour les masses d'eau de surface

Les objectifs de bon état chimique en 2015 qui avaient été fixés dans le SDAGE 2010-2015 sont atteints pour les masses d'eau superficielle. Ainsi, 93% des masses d'eau superficielle sont en bon état chimique (tenant compte des substances ubiquistes1) en 2015. Pour presque toutes les masses d'eau dégradées, l'objectif d'atteinte du bon état est fixé à 2027, les résorptions des substances à l'origine de leur dégradation nécessitant plus d'un plan de gestion.

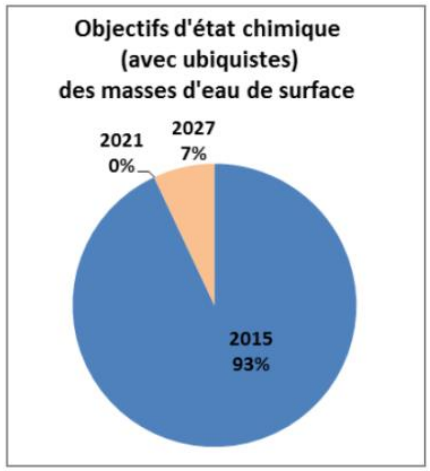


Objectifs d'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraine

89% des masses d'eau souterraine ont atteint le bon état quantitatif en 2015.

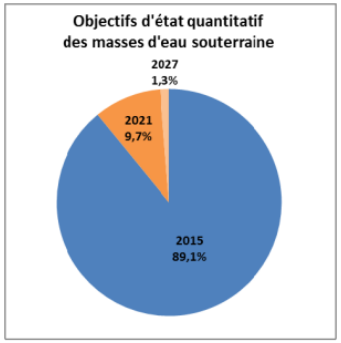


En 2021, près de 99% des masses d'eau devraient être en bon état quantitatif avec la poursuite de la mise en œuvre des mesures de réduction des pressions de prélèvements engagées dans le programme de mesures 2010-2015.



82% des masses d'eau souterraine ont atteint le bon état qualitatif en 2015, et près de 85% devraient l'atteindre en 2021, avec des mesures de réduction des pressions par les pesticides et les nitrates principalement. En revanche, les pollutions historiques, urbaines et industrielles et celles liées aux pesticides sur certaines masses d'eau devraient perdurer après 2021.

Le découpage plus fin des masses d'eau permet de mieux prendre en compte ces problématiques pour le cycle à venir.



Le programme de mesures

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

Le programme de surveillance

En cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau, le suivi de l'état des milieux a été renforcé à travers le programme de surveillance. Il permet d'une part d'évaluer l'état actuel des masses d'eau et de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures ; d'autre part, il permet de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures.

Traduction des orientations du SDAGE dans le SCoT Briançonnais

Méthodologie basée sur : « Guide technique SDAGE, SDAGE et Urbanisme », Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée et Corse, Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

Le SCOT apparait compatible avec le SDAGE 2016 -2021 au regard des orientations page suivante :

ORIENTATIONS	COMPATIBILITÉ
OF0 : s'adapter aux effets du changement climatique	
Disposition 0-02 : Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme	Lors de l'état initial de l'environnement, le SCoT a rappelé les objectifs assignés aux masses d'eau et leur état actuel. Plusieurs orientations du DOO sont en cohérence avec l'objectif d'adaptation aux effets du changement climatique, de préservation du bon état des eaux, du maintien du bon fonctionnement des milieux et du non accroissement de la vulnérabilité des territoires. Protéger les canaux/cours d'eau/berges/ripisylves et zones humides Le territoire du SCoT s'inscrit aussi dans une démarche de limitation des besoins énergétiques ainsi que la production d'énergie renouvelable locale. La promotion du tourisme 4 saisons s'inscrit aussi dans la démarche d'adaptation du territoire au changement climatique.
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	Plusieurs orientations du DOO sont en cohérence avec l'objectif de prévention et d'intervention à la source : **En termes d'adduction d'eau potable** En application du SDAGE 2016-2021, les projets du SCOT visent une sobriété en matière de consommation d'eau potable, une limitation de l'imperméabilisation et une non dégradation de la qualité des masses et cours d'eau. Le SCoT impose la promotion de l'utilisation de l'eau pluviale dans les projets urbains notamment touristiques. De plus une campagne de limitation des fuites est à mener sur le territoire. **En termes de gestion des eaux usées** Le SCoT ne doit pas engendrer de pollution du milieu aquatique, en plus de la protection des zones humides, le réseau d'assainissement doit être performant pour ne pas rejeter de polluant dans le milieu naturel fragile. Par ailleurs le Briançonnais se situant en amont a une responsabilité toute particulière et doit être exemplaire en matière de gestion qualitative et quantitative. Ainsi le DOO du SCoT fixe des orientations qui permettent d'assurer la desserte des nouveau projets urbains par le réseau d'assainissement, d'adapter le réseau et les capacités à la demande en période touristique.

	Conditionner la réalisation des projets urbains (de renouvellement ou d'extensions de l'urbanisation) à la présence ou la création de réseaux et d'infrastructures suffisants.
OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	
Disposition 2-01 : Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » Élaborer tout projet susceptible d'impacter les milieux aquatiques en visant la non dégradation de ceux-ci.	Le SCoT fait l'objet d'une évaluation environnementale qui aborde la thématique de l'eau. Les projets du SCoT ne compromettent pas les cours d'eaux et les zones humides du territoire.
Disposition 2-02 : Évaluer et suivre les impacts des projets	
OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
Disposition 3-08 : Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Le SCoT du Briançonnais prévoit de gérer durablement le service de production et distribution d'eau potable et la collecte de traitement des eaux usées. Les enjeux répertoriés dans le DOO du SCoT sont : - Assurer la desserte des nouveaux projets urbains par le réseau d'assainissement ; - Adapter le réseau et les capacités à la demande en période touristique ; - Permettre dans chaque projet structurant du SCoT la création de dispositif d'assainissement éco-performant soulageant les stations d'épuration actuelles (dilution de la pollution et gestion sur le long terme du résiduel d'accueil de la STEP principale). Toutes les communes de l'aire bénéficient d'un réseau d'assainissement collectif étendu.
OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
Disposition 4-09 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique Limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau ;	L'état initial de l'environnement a permis de démontrer que globalement, le SDAGE 2016-2021 présente sur le territoire du SCoT du Briançonnais, un bon état des masses d'eau superficielles, souterraines. Le SCoT montre la volonté de pérenniser et d'améliorer la qualité des eaux et se fixe plusieurs objectifs, tels que : - le raccordement au réseau d'assainissement et la mise en place de de dispositifs éco-performants. - La protection des cours d'eau et des zones humides en tant qu'élément de la trame verte et bleue.
Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondations dus au ruissellement ;	En matière de gestion des eaux pluviales, le SCoT se fixe plusieurs orientations qui vont dans ce sens : - Le stockage et le traitement local des eaux pluviales sont prévus dans toutes les opérations

	d'aménagement ; des dispositifs de gestion des eaux pluviales sont programmés. - Il s'agit également d'entretenir la mémoire de l'eau en privilégiant des solutions à ciel ouvert et intégrées aux espaces publics et communs de chaque opération.
Protéger les milieux aquatiques (zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les zones d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés ;	Le SCoT identifie les zones humides et cours d'eau de son territoire comme éléments de la trame bleue. Sur le territoire du SCoT la préservation de la trame bleue et de sa fonctionnalité répond au double enjeu maintien de la biodiversité et de maitrise du risque inondation. La zone humide située entre Le Casset à Monétier-les-bains et en amont de La-Salle-Les-Alpes constitue une zone de fragilité. Ainsi, les communes veilleront à la prendre en compte au sein des PLU dans les projets d'urbanisation afin de maintenir sa fonctionnalité. Les PLU protègent les ripisylves et s'assurent de la conservation adaptée des surfaces d'expansion des crues. Le SCoT fixe de nombreuses orientations favorables à la préservation des milieux aquatiques : - Qui encourage les PLU à limiter toute urbanisation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides, afin de répondre aux orientations du SDAGE. - En encourageant les PLU à autoriser les aménagements nécessaires au maintien du bon état des zones humides particulièrement soumises aux pressions touristiques et pastorales dans les zones situées en réservoirs de biodiversité, notamment au Col du Lautaret, Lac du Goléon, Cervières et Nevache : mise en défens, outils de sensibilisation, etc. - Sur les cours d'eau, une bande enherbée sera maintenue entre les berges et les zones agricoles pour limiter le transfert des produits phytosanitaires ; - Les PLU inciteront au rétablissement de la franchissabilité des obstacles à l'écoulement (notamment sur les cours d'eau de la Cerveyrette, de la Guisane et du vallon des Ayes).
OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Intégrer la recherche de l'adéquation entre le développement des agglomérations et les infrastructures de dépollution à tout projet d'aménagement ;	Toutes les communes du territoire bénéficient d'un réseau de collecte des eaux pluviales étendu. L'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales se veut prescriptif. Maitriser les pollutions et préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maitrise des flux. Assurer la continuité de l'assainissement en limitant la dégradation du fonctionnement des stations de traitement des eaux usées par temps de pluies et les risque de non-conformité.
S'assurer que les SCoT, les PLU et les projets d'aménagement nouveaux susceptibles d'être à l'origine de nouvelles pressions polluantes respectent les réglementations sectorielles (directive ERU, installations classées, directive baignade, directive sur les eaux conchylicoles…) ;	Le SCoT ne prévoit pas de projet potentiellement polluant et axe son développement sur la construction maitrisée d'habitat et le renforcement de son économie locale (tourisme, agriculture, commerces…)

Disposition 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Toutes les communes du territoire bénéficient d'un réseau de collecte des eaux pluviales étendu. Ces derniers favorisent la limitation de l'imperméabilisation et la mise en place systématique de système de gestion des eaux pluviales.
Disposition 5A-04 : Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées.	Le SCoT définit des objectifs fort en matière de limitation de la consommation d'espace ce qui permet d'éviter l'imperméabilisation du sol.
Disposition 5A-05 : Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique	Le SCoT prévoit dans ses orientations que l'utilisation de l'assainissement autonome des eaux usées doit être limitée et être conforme aux exigences du SPANC du Briançonnais;
Disposition 5A-06 : Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	Le territoire est doté d'un réseau d'eaux usées performants et relativement étendu. La CCB établit un programme de travaux qui répond au besoin en assainissement en quantité et en qualité.
Disposition 5B-01 : Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Le territoire n'est pas concerné.
Disposition 5E-01 : Poursuivre les actions de protection et de restauration des captages d'eau potable	La plupart des captages de la communauté de communes sont aujourd'hui dotés d'un périmètre de protection. La campagne d'instauration des périmètres de captage est en cours sur le territoire.
Préserver les masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future en assurant leur protection à l'échelle des zones de sauvegarde	L'état Initial de l'environnement démontre que les masses d'eau souterraines présentes globalement un bon état.
OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	
Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques ;	Le DOO du SCoT du Briançonnais affirme la volonté de préserver la trame bleue.
Établir des règles d'occupation du sol et intégrer des servitudes d'utilité publique éventuelles pour les préserver durablement et/ou les reconquérir même progressivement ;	Le SCoT protège les grands ensembles naturels et agricoles en cohérence avec le SRCE par un classement en réservoirs de biodiversité ou comme espace de perméabilité agricole. Dès lors que ces milieux présentent un intérêt écologique avéré (habitats Natura 2000, zone humides), ils ont été intégrés dans la trame verte et bleue, garantissant leur pérennité.
Disposition 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et	

poursuivre leur caractérisation	
Disposition 6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves La contribution de ces milieux alluviaux à la trame verte et bleue formalisée dans les schémas de cohérence écologique (SRCE) rend nécessaire leur restauration sur des linéaires significatifs pour constituer des corridors d'interconnexion entre les réservoirs biologiques et d'autres tronçons de cours d'eau	
Disposition 6B-01 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets de territoire	
OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
Disposition 7A-04 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource Prendre en compte dans les SCoT et PLU les objectifs fixés par le PGRE (volumes prélevables par usage, débit objectif d'étiage et niveau piézométrique d'alerte notamment) ainsi que les règles de partage de l'eau, les projets de développement des filières économiques, et les décisions préfectorales concernant les nouveaux prélèvements prises au titre des procédures « eau » et « installations classées pour la protection de l'environnement » ;	Le territoire possède une capacité de stockage en adéquation avec sa population. Ce dernier met en œuvre des dispositifs de sécurisation de l'approvisionnement.
Une urbanisation nouvelle ne peut être planifiée sans avoir vérifié au préalable la disponibilité suffisante de la ressource en eau. Les projets de SCoT ou PLU analysent l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés.	Le DOO du SCoT fixe comme orientation : - Les ouvertures de zone à l'urbanisation seront conditionnées par l'assurance de la disponibilité de la ressource.

OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
Disposition 8-01 : Préserver les champs d'expansion de crues (zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur et qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues) de l'urbanisation sur l'ensemble des cours d'eau du bassin.	Par les objectifs relatifs à la trame verte et bleue, le SCoT préserve les espaces de fonctionnalité des cours d'eau.
Prendre des mesures, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval.	L'utilisation de l'eau pluviale est promue par le SCoT dans l'ensemble des sites de projet.

5.1.2. Compatibilité avec le SAGE de la Haute Romanche

La Sage concerne seux communes du SCoT : La Grave et Villar d'Arêne.

Orientations/Objectifs	Compatibilité
Ambition 1 - Améliorer la qualité de l'eau	
Objectif 1. Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés	Le SCoT émet comme objectif d'assurer la desserte des nouveaux projets urbains par le réseau d'assainissement et de permettre dans chaque projet structurant du SCoT la création de dispositif d'assainissement éco-performant. Le SCoT impose d'adapter le réseau et les capacités à la demande en période touristique
Objectif 2 : Améliorer, pour les eaux usées domestiques, le rendement des STEP et des réseaux existants en fonction des exigences du milieu	
Objectif 3. Limiter les perturbations de la qualité de l'eau dues à l'activité agricole	La conservation de bandes enherbées et des ripisylves permet la limitation de la pollution des cours d'eau.
Objectif 4. Identifier, suivre et si possible résorber les pollutions issues des décharges, sites et sols pollués	*En dehors de l'intervention SCoT*
Objectif 5. Identifier, suivre et résorber les pollutions toxiques issues des activités industrielles et artisanales	
Ambition 2 - Améliorer le partage de l'eau (quantité)	
Objectif 6. Etudier la gestion des retenues du Drac pour améliorer la qualité des milieux et la satisfaction des autres usages	*En dehors de l'intervention SCoT*
Objectif 7. Créer une dynamique d'acteurs autour du projet Gavet (remplacement de 6 chutes vétustes par un nouvel aménagement souterrain) et de la rivière Romanche	*En dehors de l'intervention SCoT*
Objectif 8. Préciser les secteurs de développement du potentiel hydro-électrique	Les communes du ScoT n'ont pas de projets hydroélectriques à ce jour.
Objectif 9. Réduire l'impact de l'hydroélectricité sur le potentiel piscicole - Assurer le bon fonctionnement des passes à poissons notamment pour respecter la réglementation en vigueur sur la Bonne et ses affluents (rivières classées à poissons migrateurs).	Cet objectif est mis en œuvre dans le cadre des études d'impact obligatoires lors de la réalisation des projets.
Objectif 10. Optimiser le potentiel hydroélectrique de l'aménagement de Grand Maison en lien avec les autres usages	*En dehors de l'intervention SCoT*
Objectif 11. Avoir une vision à court et long terme sur l'évolution des prélèvements liés à la neige de culture (et, dans une moindre mesure, à l'agriculture) - Définir les conditions de production de neige de culture respectueuses des milieux et de la sécurité des personnes	Bien que le SCoT ne peut pas avoir d'intervention directe sur l'utilisation de neige de culture, le DOO précise l'objectif de « Promouvoir des pratiques d'enneigement raisonnées pour limiter les pressions sur la ressource en période touristique »

Ambition 3 - Préserver la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable	
Objectif 12. Garantir les conditions hydrauliques nécessaires à l'alimentation pérenne des nappes exploitées ou destinées pour l'AEP notamment en conciliant avec l'usage hydroélectrique	Le SCoT impose une limitation globale des besoins en eau potable et propose d'étudier les possibilités d'utiliser l'eau pluviale.
Objectif 13. Préserver les périmètres de protection de l'AEP de l'urbanisation grandissante, des installations et des infrastructures autour de l'agglomération grenobloise	Des périmètres de protection AEP sont en vigueur sur le territoire.
Objectif 14. Définir la destination à 20 ans des nappes de l'Eau d'Olle - Bourg d'Oisans, de la basse Romanche et du Drac	*En dehors de l'intervention SCoT*
Objectif 15. Améliorer la sécurisation de l'alimentation en eau potable des 400 000 habitants de l'agglomération grenobloise (maillage des réseaux,...)	*En dehors de l'intervention SCoT*
Objectif 16. Mieux connaitre la ressource en eau potable et mieux la gérer (étude diagnostic, schéma directeur, interconnexions,...)	Le Briançonnais établit un programme de travaux pour permettre une meilleure gestion de l'eau potable (en qualité et en quantité)
Objectif 17. Améliorer et sécuriser la qualité de l'eau distribuée dans les communes de l'amont (traitement, travaux autour des périmètres de protection,…)	
Objectif 18. Mutualiser le personnel et les moyens financiers pour gérer les ressources en eau potable	*En dehors de l'intervention SCoT*
Ambitions 4 et 5 - Préserver les milieux aquatiques et organiser la fréquentation de la rivière	
Objectif 19. Mettre en œuvre le schéma de restauration et de gestion des lacs de Laffrey - Petichet	*En dehors de l'intervention SCoT*
Objectif 20. Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides pour permettre leur préservation et leur découverte	Le SCoT impose la conservation des zones humides et participe donc à leur protection.
Objectif 21. Maintenir ou restaurer les ripisylves et les espèces associées	Le DOO met en valeur le rôle écologique des ripisylves qui doivent donc être conservées.
Objectif 22. Coordonner les outils de gestion sur la plaine de Bourg d'Oisans	*En dehors de l'intervention SCoT*
Objectif 23. Améliorer le potentiel écologique et piscicole sur le Drac aval en restaurant la continuité hydraulique du Drac et en maîtrisant la fréquentation	*En dehors de l'intervention SCoT*
Objectif 24. Redonner, si possible, un espace de liberté aux cours d'eaux, notamment sur les secteurs endigués de la Romanche et de la Gresse aval. Préserver les espaces de liberté de la rivière à hauteur de la crue centenale dans les zones actuellement non urbanisables.	Le territoire se dote de Plan de gestion des cours d'eau qui définissent et protègent les espaces de fonctionnalité.
Objectif 25. Rétablir la franchissabilité naturelle pour les populations piscicoles sur les secteurs à enjeux de la Romanche, mais aussi sur la Jonche, la Bonne, le Vénéon et	*En dehors de l'intervention SCoT*

la Gresse	
Objectif 26. Etudier le potentiel piscicole du Lac Mort	*En dehors de l'intervention SCoT*
Objectif 27. Mettre en place un plan de gestion du transport solide et coordonner l'intervention des acteurs sur les hauts bassins versants (Gresse, Ebron, Bonne) ainsi qu'en amont de Bourg d'Oisans (apports Vénéon et Ferrand) - Stopper les extractions sauvages sur la Bonne, la Roizonne, la Gresse, l'Ebron et la Vanne	*En dehors de l'intervention SCoT*
Objectif 28. Définir les secteurs sur lesquels l'accès aux rivières peut être possible et doit être sécurisé	*En dehors de l'intervention SCoT*
Objectif 29. Assurer la conciliation entre pêche et sports d'eaux vives notamment sur la Bonne	*En dehors de l'intervention SCoT*
Objectif 30. Favoriser le développement de sentiers pédestres et cyclables à proximité des rivières (qui apparaîssent dans les projets des collectivités) en les conciliant avec les objectifs milieux et les impératifs de sécurité	Le SCoT prévoit la mise en place d'itinéraire mode doux pour le tourisme mais aussi pour les déplacements quotidiens.
Thématique Risques et Inondations	
Objectif 31. Concilier la réduction du risque inondation avec la mise en valeur des annexes de la rivière et les usages tout en respectant les objectifs du SAGE	Le SCoT prévoit la gestion du risque inondation lié au à la préservation de la trame bleue.
Rôle et fonctionnement de la CLE : coordination, communication, concertation	
En dehors de l'intervention SCoT	

5.1.3. Charte du Parc National des Ecrins et SCoT

Le SCoT doit être compatible avec la charte du Parc National des Ecrins.

ORIENTATIONS ET MESURES	COMPATIBILITE
LES ORIENTATIONS DE LA ZONE D'ADHESION (Territoire communal Le Monetier, Villar d'Arêne La Grave)	
Axe 1 - Pour un espace de culture vivante et partagée	
Approfondir et partager la connaissance du territoire et anticiper les évolutions : - Renforcer la qualité de la connaissance ; - Observer et anticiper les évolutions du territoire ; - Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets et documents de planification ; - Analyser les interactions entre activités, espèces et milieux naturels ; - Faciliter le partage de l'information ;	Le SCoT a été l'occasion pour le territoire d'évaluer le consommation d'espace 2003-2015 et de fixer des objectifs de limitation de cette consommation d'espace. Le SCoT a fait l'objet d'une démarche d'Approche Environnementales de l'urbanisme ainsi que d'une évaluation environnementale afin d'intégrer les enjeux environnementaux à la réflexion. Le SCoT a fait l'objet de réunion de concertation qui ont permis de partager les constats et de co-construire le projet de territoire.
Faire vivre une culture commune : - Inventorier et partager les patrimoines culturels matériel et immatériel ; - Gérer des fonds documentaire et artistique ; - Encourager et accompagner les manifestations, les événements locaux, et favoriser l'émergence d'une offre culturelle de territoire.	Le SCoT impose au PLU l'inventaire et la protection du patrimoine.
Développer l'éducation à l'environnement et au territoire : - Former les intervenants pédagogiques et participer aux réseaux éducatifs ; - Accompagner les actions pédagogiques en milieu scolaire ; - Aider les jeunes à acquérir une « culture montagne » ; - Développer la sensibilisation et l'information du grand public.	*Hors champ de compétences du SCoT*
Mutualiser les expériences au sein des réseaux d'espaces protégés ; - Participer à la vie du Réseau alpin des espaces	

ORIENTATIONS ET MESURES	COMPATIBILITE
protégés ; - Coopérer avec les autres parcs et espaces protégés à l'échelle régionale et nationale.	
Axe 2 - Pour un cadre de vie de qualité	
Aménager un territoire durable : - Economiser et valoriser les ressources du territoire ; - Respecter le paysage en s'appuyant sur l'identité des villages et le caractère des territoires - Assurer la cohérence des signalétiques publicitaires et informatives - Aider à la gestion des loisirs motorisés dans les espaces naturels	Le SCoT prévoit la limitation de l'étalement urbain et prévoit des projets phares de renouvellement urbain. Le SCoT impose la limitation des besoins en eau potable et énergie par la promotion des projets performants (bioclimatiques) et qui favorisent l'utilisation de l'eau pluviale. Le SCoT impose l'intégration paysagère des projets urbains et propose des schémas d'intégration. De manière générale les silhouettes villageoises devront être conservées. Le SCoT prévoit des parkings relais et des parkings d'accès aux sites alpins afin d'améliorer la gestion de la circulation motorisée.
Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural : - Conserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti local ; - Développer l'appui technique à l'entretien et à la restauration du patrimoine architectural ; - Intégrer les équipements et techniques liés aux usages contemporains dans le bâti ancien.	Le SCoT fixe comme orientation de préserver les paysages historiques. Différents objectifs sont assignés à cette orientation comme : - Identifier les éléments paysagers, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique ; - Identifier les secteurs représentatifs d'une urbanisation « traditionnelle » de village ou de hameau et définir les règles ou orientations d'aménagement permettant leur évolution tout en conservant leurs spécificités et leur identité ; - Identifier les chalets d'alpage pouvant faire l'objet d'une réhabilitation/restauration.
Développer l'éco-responsabilité : - Valoriser les démarches éco-responsables ; - Impulser des solutions alternatives à la mobilité automobile individuelle ; - Encourager les économies d'énergie et le recours approprié aux énergies renouvelables.	Le DOO porte une attention particulière à la valorisation de démarches environnementales. Le DOO prévoit des itinéraires modes doux qui permettent le rabattement vers les lignes de transports en commun. Le bioclimatisme est un principe qui sera appliqué à l'ensemble des projets urbains et le SCoT mise sur le développement des énergies renouvelables.
Axe3 - Pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire	
Maintenir les paysages remarquables : - Gérer les grands sites paysagers ; - Accompagner l'évolution des éléments du paysage construit.	Une orientation générale en matière de paysage est indiquée dans le SCoT. Les points de vue devront être préservés. Le DOO fixe des objectifs en matière d'intégration paysagère des projets urbains.
Préserver les milieux naturels et les espèces :	Le SCoT définit une Trame verte et bleue et assigne des objectifs aux éléments de la TVB.

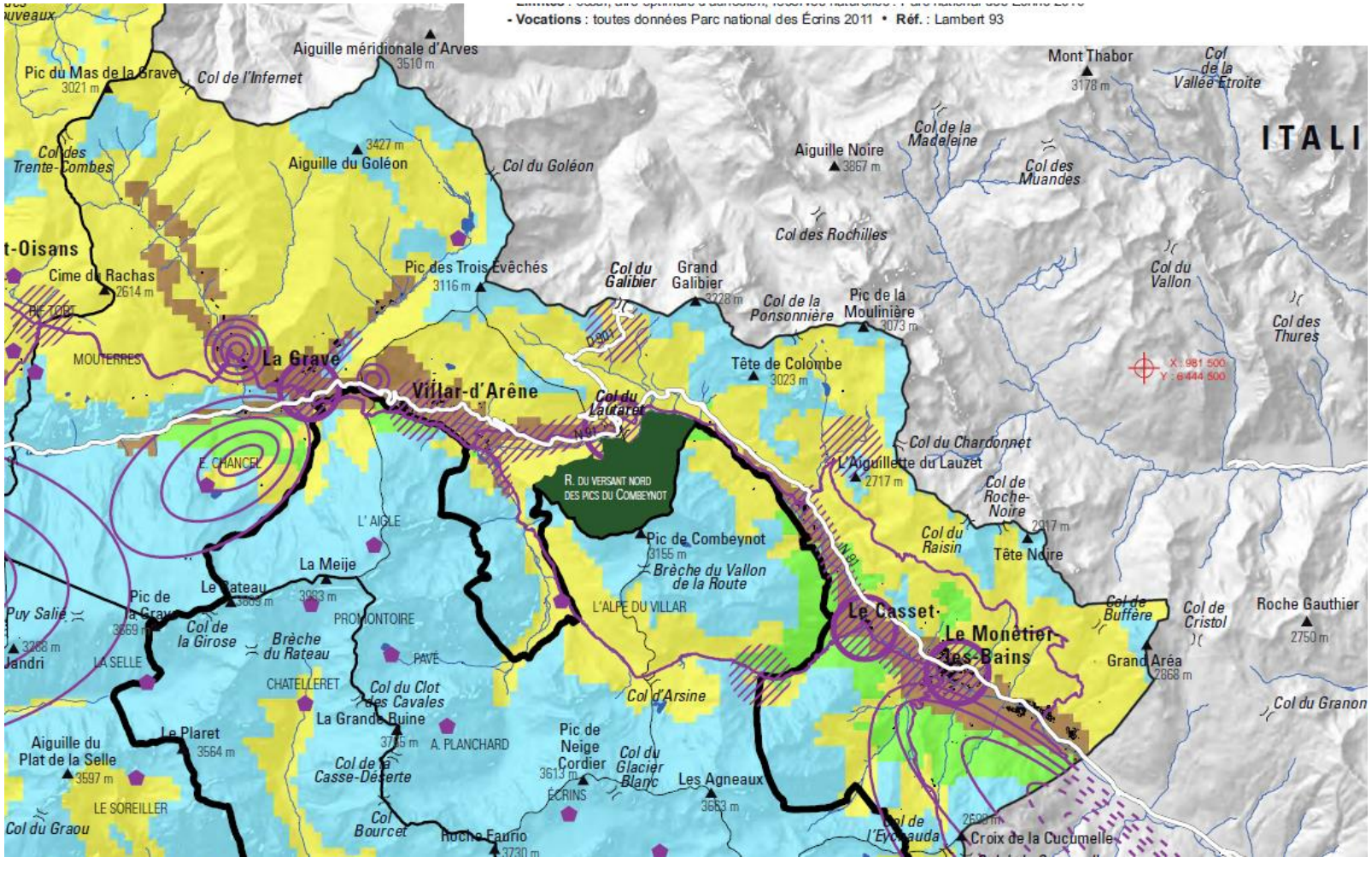
ORIENTATIONS ET MESURES	COMPATIBILITE
- Prendre en compte les espèces à enjeux de la faune et de la flore ; - Contribuer à l'animation et à la gestion des sites Natura 2000 ; - Gérer les réserves naturelles nationales contiguës au cœur du parc et envisager leur évolution ; - Préserver les équilibres entre espèces animales/végétales et activités humaines.	
Soutenir la filière bois – forêt de montagne dans le respect de la biodiversité : - Prendre en compte les équilibres écologiques dans la planification forestière ; - Favoriser les modes adaptés d'exploitation et de desserte forestières ; - Favoriser la transformation et la valorisation locales.	Le SCoT propose des objectifs spécifiques au développement de la sylviculture qui a le double avantage de maitriser l'enfrichement et de promouvoir la ressource énergétique locale ainsi que le bois de construction. Les objectifs du DOO sont : - S'assurer que l'urbanisation ne contraigne pas les accès aux forêts de production et intégrer les réseaux de desserte forestière ainsi que les documents de programmation de desserte dans les documents d'urbanisme; - Prévoir des espaces dédiés aux équipements nécessaires à l'activité sylvicole en dehors des espaces agricoles; - Lutter contre l'enfrichement des zones agricoles historiques, d'intérêt paysager majeurs (terrasses) et des zones humides; - Encourager la possibilité de la construction bois et/ou des revêtements bois et développer les projets locaux de valorisation du bois local (bois d'oeuvre et bois énergie) en tenant compte de la capacité de production des espaces forestiers du territoire
Préserver la ressource en eau et les milieux associés : - Assurer la continuité des cours d'eau et la fonctionnalité des zones humides, ripisylves et bocages ; - Gérer durablement les lacs d'altitude ;	Le DOO protège la trame bleue et vise à protéger les lacs d'altitudes, les zones humides et les cours d'eau.
Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception : - Soutenir la vocation agricole des espaces dédiés ; - Insérer les exploitations dans leur environnement ; - Conserver et promouvoir les savoir-faire et les produits locaux, et soutenir l'émergence de productions identifiées au territoire ; - Encourager la transformation et la commercialisation	Le DOO du SCoT mise sur l'agriculture pour le développement économique et pour le maintien de la qualité paysagère. Des mesures de protection des terres agricoles sont prises.

ORIENTATIONS ET MESURES	COMPATIBILITE
locales de produits élaborés sur le territoire ; - Maintenir la fauche des prairies naturelles ; - Encourager des formes de diversification non exclusivement agricole.	
Soutenir la gestion globale des alpages : - Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau et en herbe, et des surfaces pastorales ; - Améliorer la logistique et les infrastructures d'exploitation ; - Aider à la prévention des dommages dus aux grands prédateurs -	Les estives sont repérées sur le document graphique du SCoT. Le SCoT prévoir aussi la protection stricte des cours d'eau naturel mais aussi du système d'irrigation.
Axe 4 - Pour l'accueil du public et la découverte du territoire	
Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire : - Qualifier l'offre touristique des écrins et faire du territoire une destination éco-touristique ; - Mettre en réseau les acteurs de l'accueil, de l'accompagnement et de la découverte ; - Inciter les adeptes des activités de nature à des pratiques respectueuses de l'environnement ; - Développer un accueil et des offres de découverte pour tous les publics ;	Le SCoT souhaite promouvoir l'eco-tourisme et le tourisme 4 saisons.
Optimiser la qualité et le maillage des infrastructures d'accueil : - Animer le réseau des points d'accueil du public ; - Intégrer les refuges dans leur environnement ; - Harmoniser la signalétique touristique ; - Maintenir un réseau de sentiers cohérent à l'échelle du massif	*Hors champ de compétences du SCoT*
Développer le partenariat avec les stations touristiques : - Renforcer les solidarités et les complémentarités stations/vallées ; - Accompagner les stations dans des démarches de qualité environnementale	*Hors champ de compétences du SCoT*

ORIENTATIONS ET MESURES	COMPATIBILITE
Partager et valoriser l'image « Parc National » : - Définir et partager des axes de promotion du territoire ; - Développer le marquage et le référencement des produits identifiés au territoire ; - Accompagner les communes du parc dans la valorisation de l'image « Parc national »	*Hors champ de compétences du SCoT*
LES OBJECTIFS POUR LE CŒUR DU PARC (Une partie du territoire Le Monetier, Villar d'Arêne La Grave)	
Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance	*Hors champ de compétences du SCoT*
Préserver le patrimoine culturel du cœur	*Hors champ de compétences du SCoT*
Préserver et requalifier les éléments du patrimoine construit du cœur	Le SCoT impose aux PLU l'identification du patrimoine bâti.
Faire du cœur un espace d'éco-responsabilité	Le Cœur du Parc est identifié comme réservoir de Biodiversité ce qui garantit sa protection.
Conserver les paysages, les milieux et les espèces du cœur	Le SCoT protège les sites et les paysages du SCoT.
Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières	*Hors champ de compétences du SCoT*
Organiser la découverte du cœur	*Hors champ de compétences du SCoT*

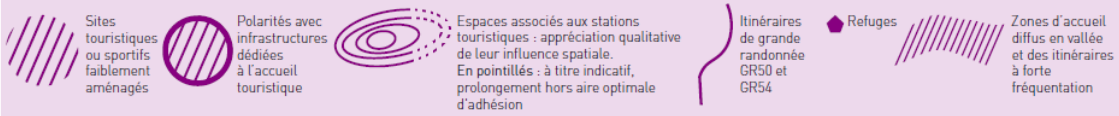
La charte du Parc National des écrins inclus une carte des vocations.

Celle-ci définit des polarités touristiques ainsi que des espaces à protéger pour leur caractère naturel ou agricole.

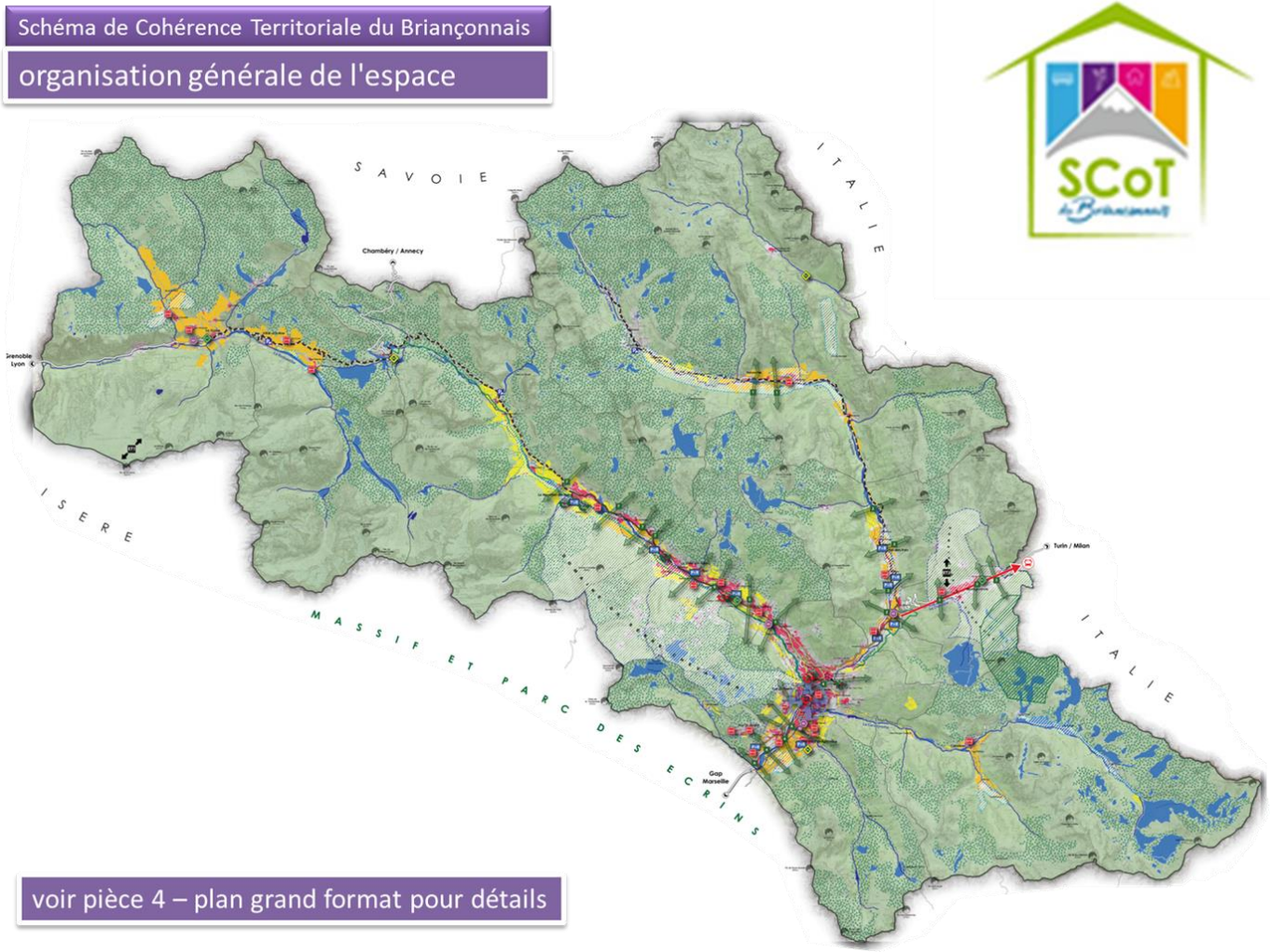


Les vocations dominantes du territoire

voir B. Eléments de diagnostic et enjeux, § II.3 dans la charte

	Description
 **La montagne sauvage**	Ce sont majoritairement des milieux de haute montagne à dominante minérale (glaciers et neiges permanentes, milieux rocheux, moraines, éboulis actifs et stabilisés plus ou moins colonisés, combes à neige…). On y trouve également des milieux de moyenne montagne comprenant des falaises, des landes, des fourrés et des lambeaux de forêt, peu ou pas exploités à cause du relief ou de la pauvreté de la ressource.
 **La montagne pastorale**	Elle recouvre des espaces d'altitude de physionomie variable (éboulis colonisés, pelouses alpines et subalpines pâturées, landes clairsemées, franges supra-forestières, espaces ouverts montagnards et collinéens) dont une partie a subi la déprise agricole (colonisation en cours par les ligneux - lande, forêt).
 **La montagne forestière**	Les forêts présentent une grande diversité de peuplements à maturité variable (hêtraie-sapinière, pessière, mélézin, pinède, cembraie, aulnaie riveraine des grands cours d'eau et des plaines humides…). Les massifs forestiers sont généralement constitués d'une mosaïque de milieux incluant des clairières plus ou moins vastes, des landes arbustives, des éboulis colonisés de pied de pente, des pâturages en sous-bois et des « vides rupestres » inhérents au relief accidenté.
 **Les espaces ruraux et habités**	Les vallées et leurs coteaux constituent les « paysages construits » souvent emblématiques du « vivre en montagne ». On y trouve notamment : - des paysages agricoles caractéristiques des influences climatiques et des types de pratiques, intégrant notamment un bâti rural à grande valeur patrimoniale (restanques, vignobles, canaux d'irrigation, clapiers…) ; - des paysages de bocage parfois contrastés ; - des zones de culture et de fauche en terrasses jouxtant les bourgs et hameaux. Par extension, sont également incluses dans cette vocation, les zones d'activités industrielles, commerciales et touristiques situées à proximité des bourgs importants, sur des espaces dédiés comme les stations touristiques de montagne ou les stations balnéaires.
 **Les espaces de découverte et d'accueil**	Ce sont des lieux dans lesquels le niveau ou le potentiel de fréquentation est significatif. Ils requièrent des stratégies d'offre de découverte et de gestion des impacts potentiels adaptées. 

Le SCoT annexe lui aussi une carte d'organisation générale du territoire. Cette carte permet de préserver les espaces ciblés par le Parc National.



5.2. LA PRISE EN COMPTE

5.2.1. Le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région PACA (SRCE) définit les composantes de la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Il est en vigueur depuis le 26 novembre 2014. Il définit des objectifs de remise en état ou de préservation :

- les éléments de la TVB subissant une pression importante doivent faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale ;

- les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) doivent faire plutôt l'objet d'une « recherche de préservation optimale », afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

Le diagnostic du SRCE présente l'ensemble des Alpes du Sud comme une continuité alpine d'intérêt international et national à préserver. La partie alpine de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur forme en soi une continuité d'importance régionale, inter-régionale et internationale. Il s'agit d'un espace dominé par de grands massifs à fonctionnalité peu ou pas altérée. Cette haute naturalité globale ne doit pas pour autant masquer les problèmes de développement et de pression au niveau des vallées. Dans ce contexte, l'agriculture apparaît primordiale pour le maintien d'une interface vallée/massif de qualité, et au-delà, pour garantir une matrice en bon état de conservation, dont dépend nombre d'espèces emblématiques de la zone.

Au niveau du Briançonnais, 4 sous-trames apparaissent :

- la sous-trame des milieux forestiers : Relativement peu altérées, les continuités forestières suivent l'axe des vallées.
- la sous-trame ouverte et xérique : Dans les Alpes les continuités des milieux ouverts, situées entre les forêts et les crêtes rocailleuses, sont relativement connectées, les crêtes pouvant offrir des espaces de perméabilité.
- la sous-trame des zones humides
- la sous-trame des eaux courantes : Les cours d'eau du secteur Alpin sont situés dans l'ensemble dans des secteurs peu urbanisés car difficiles d'accès : leur fonctionnalité écologique est estimée comme non dégradée à peu dégradée pour la plupart des cours d'eau.

Aucun milieu semi-ouvert n'est représenté sur la cartographie des continuités semi-ouvertes de la région PACA du SRCE. La majeure partie de ces sous-trames est définie comme des réservoirs de biodiversité sur le secteur du Briançonnais ; Quelques éléments apparaissent en corridors dans les zones de Briançon, la vallée de la Guisane, Serre-Chevalier, Montgenèvre et au nord de la vallée de la Clarée. Ainsi, le Briançonnais bénéficie encore d'une fonctionnalité satisfaisante sur sa quasi-totalité, cependant, comme tout secteur de montagne, les pressions s'exercent dans les vallées, axes privilégiés et obligés de développement et de déplacement. Ainsi, l'action "Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'Urbanisme ScoT, PLU, PLUI, cartes communales" qui propose en piste d'action la mise en place de comités valléens trouve toute sa cohérence dans ce contexte. Car il s'agit là de préserver de façon très localisée des espaces de communication inter-massif. Les documents de planification doivent impérativement partager les mêmes objectifs en termes de corridors à maintenir au travers de ces vallées. Si les actions visent les vallées dans un premier temps, il ne faut pas omettre de pointer l'attention dont doivent faire l'objet le développement des Unités Touristiques Nouvelles ou les projets assurant le maintien d'une activité économique en montagne. L'intégration de ces équipements est également un axe important. L'extrait de carte ci-après, extraite du SRCE PACA précise les objectifs de préservation et de remise en état des trames vertes et bleues au niveau du Briançonnais:

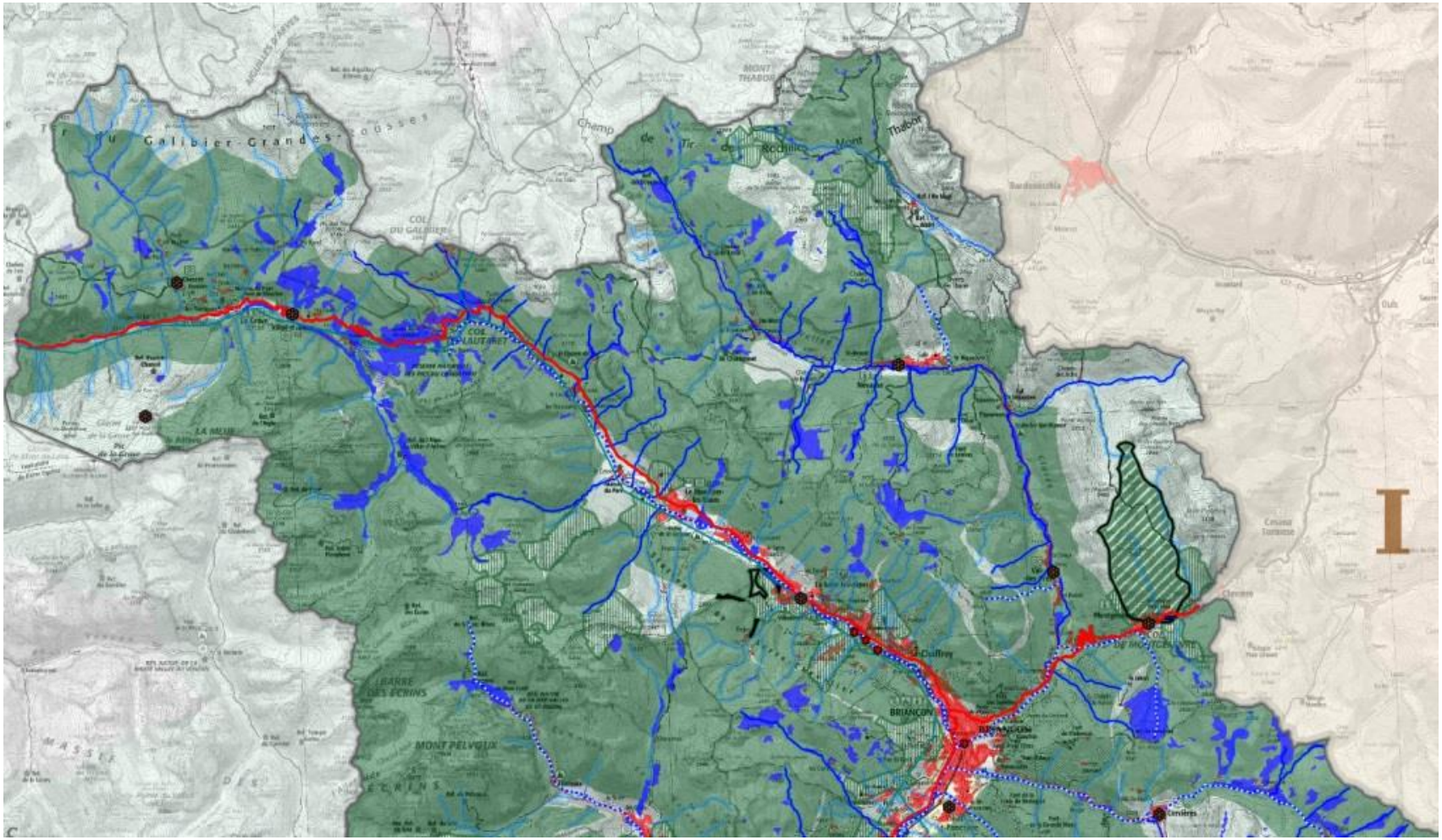
- Une continuité des milieux ouverts fonctionnels, à conserver, au niveau de la vallée de la Clarée jusqu'à la rive gauche de la Guisane, et au niveau de la vallée de la Cerveyrette
- Des continuités avec un objectif de remise en état optimal pour l'ensemble de la trame boisée et la trame ouverte au niveau de Serre-Chevalier, Montgenèvre, et la vallée de la Romanche.

Il est à noter que cette carte, bien qu'elle constitue un bon indicateur, n'est néanmoins pas encore validée aujourd'hui.

Traduction de la TVB dans le SCoT du Briançonnais

Le SCOT a permis d'affiner la trame verte et bleue définie par le SRCE.

En effet, en phase « État Initial de l'Environnement », l'occupation du sol est le support de construction de la trame verte et bleue intercommunale. Cette photo interprétation a permis de distinguer la multitude de milieux présents sur le territoire.


Trame verte
Réservoir de biodiversité
Corridor
Recherche de préservation optimale
Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface
Réservoir de biodiversité en zones urbaines
Corridor en zones urbaines
Trame bleue
Réservoir de biodiversité
Recherche de remise en état optimale
Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface
Réservoir de biodiversité en zones urbaines
Corridor en zones urbaines
Trame bleue
Réservoir de biodiversité
Occupation du sol
Espace naturel
Espace agricole
Espace artificialisé
Domaine skiable
Réseau hydrographique
Réseau hydrographique
Espace de fonctionnalité des cours d'eau
Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau
Ouvrage situé sur les cours d'eau classés au titre de l'art L.214-17 I 2° du Code de l'Environnement

Les réservoirs de biodiversités

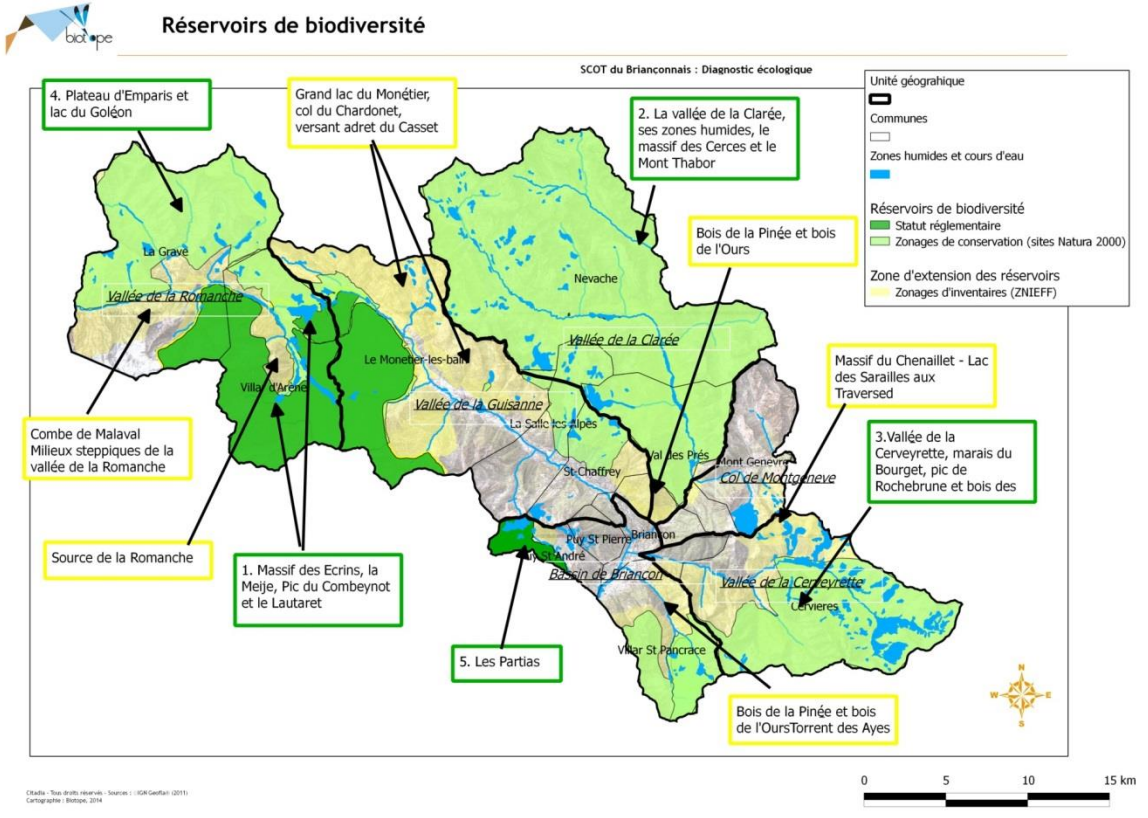
Les supports de biodiversité ont été intégrés dans la démarche d'élaboration de la TVB intercommunale.

Dans ces espaces, la richesse écologique est reconnue à travers des périmètres de protection (Natura 2000) ou d'inventaire (ZNIEFF). Ils représentent ainsi des sites à haute valeur écologique particulièrement sensibles. Il est à noter que le Briançonnais est gestionnaire de certains sites Natura 2000 et de leur DOCOB. Ces espaces, reconnus à l'échelle communautaire pour leur intérêt en termes de biodiversité, font l'objet d'une protection stricte dans le SCoT. Relativement nombreux sur le territoire du Briançonnais, certains sites englobent des zones d'urbanisation relativement denses.

C'est pourquoi afin de définir la trame verte du Briançonnais et de prendre en compte l'occupation réelle du sol, le choix a été fait d'exclure des supports de biodiversité les zones urbaines denses classées en site Natura 2000 (directive habitat) ou en ZNIEFF. Ainsi, sur le territoire du Briançonnais, sont répertoriés comme réservoirs de biodiversité :

- le massif des Ecrins, la Meije, le Pic du Combeynot et le col du Lautaret,
- La vallée de la Clarée, ses zones humides, le massif des Cerces et le Mont Thabor,
- Les zones ouvertes et humides (dont marais du Bourget) de la Cerveyrette jusqu'au Pic de Rochebrune, le bois des Ayes
- Le Plateau d'Emparis , le lac du Goélon
- Les Partias

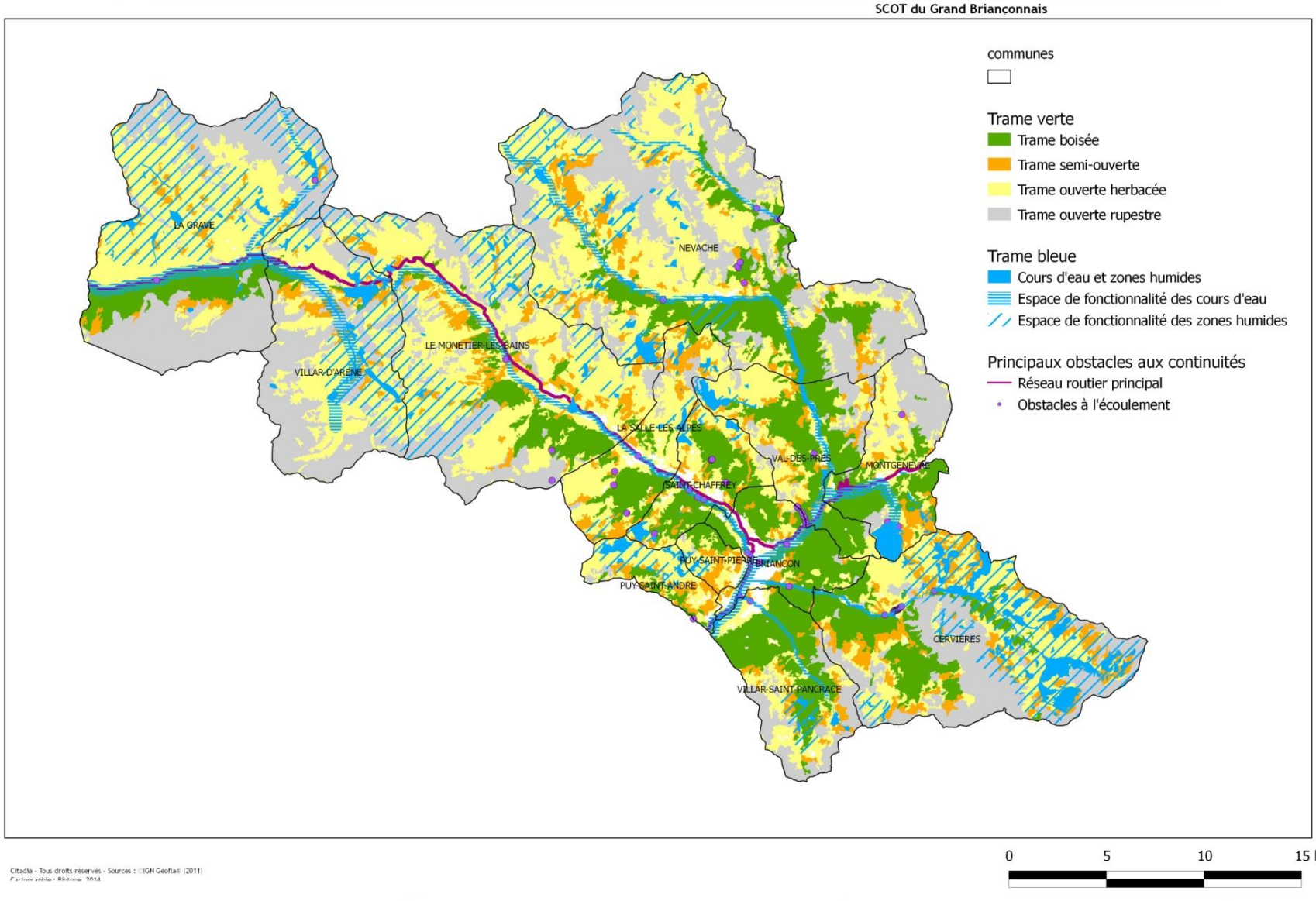
Les interfaces entre milieu urbain et réservoirs de biodiversité, concernées par la présence d'un habitat diffus, sont caractérisées dans le SCoT comme des espaces formant la « ville jardin ». Ces espaces à enjeux n'ont pas vocation à être densifier, devront assurer une certaine perméabilité et permettre l'intégration de la nature en ville.



La définition des corridors du Briançonnais s'est faite grâce à la méthode « érosion/dilatation » et en s'appuyant sur des études sectorielles spécifiques Les grands corridors écologiques ont donc été protégés dans le SCoT avec des prescriptions spécifiques

Les corridors

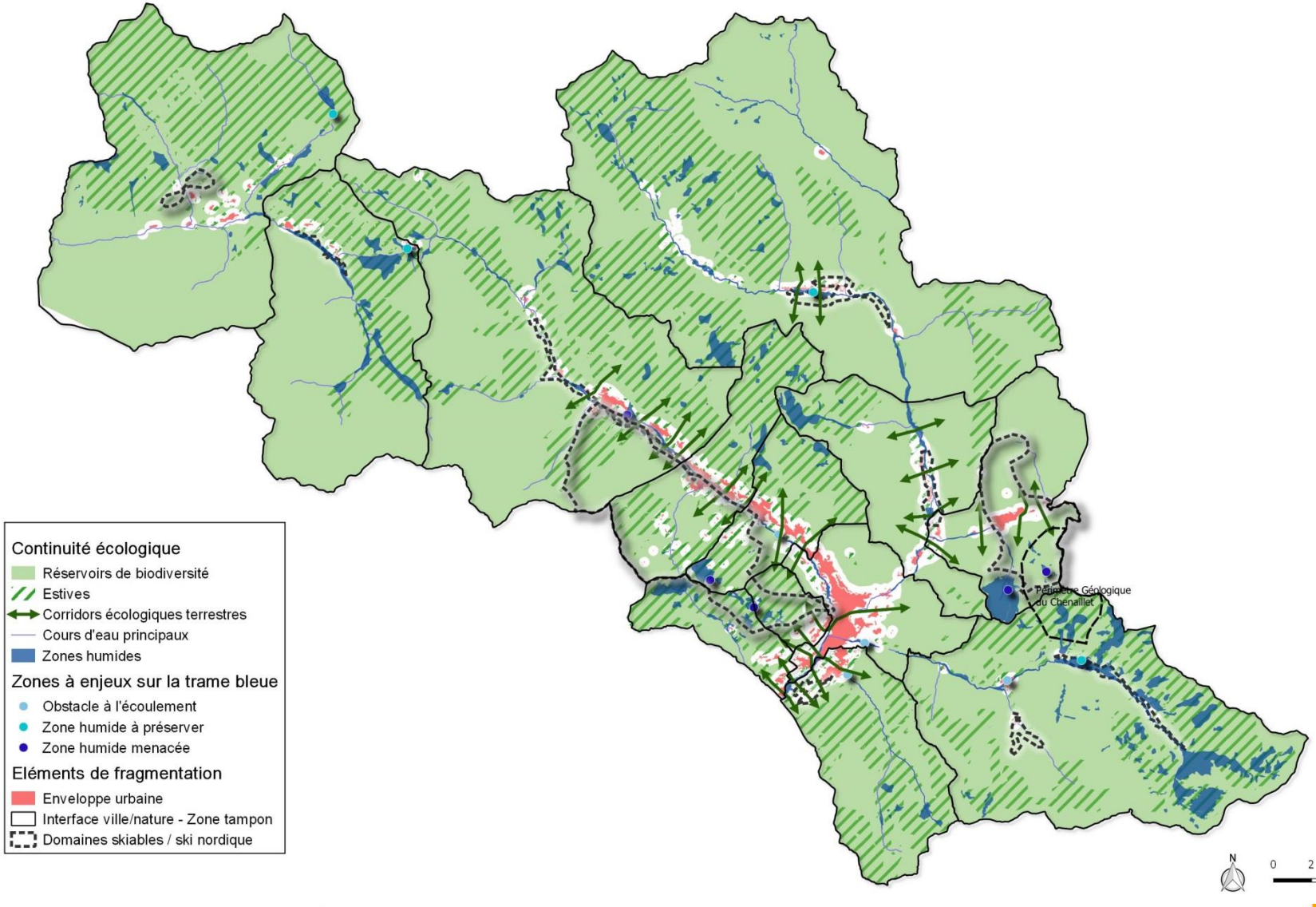
Trame verte et bleue



Citadia - Tous droits réservés - Sources : ©IGN Geofla® (2011)

Trame Verte et Bleue du SCoT Briançonnais

Extrait du DOO



5.2.2. Le PCEAT des Hautes Alpes

Dans un contexte mondial préoccupant au regard des conséquences des émissions de gaz à effet de serre sur le climat, la France s'est engagée à revoir sa politique énergétique afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre néfastes. En accord avec la signature du protocole de Kyoto, elle a instauré le « facteur 4 », soit une division par quatre de nos émissions de GES d'ici 2050 (loi POPE, de juillet 2005).

Dans le même objectif, l'Union Européenne a mis en place le pack énergie/climat et son objectif de 3 x 20 d'ici 2020 :

- Améliorer de 20% l'efficacité énergétique ;
- Réduire de 20% nos émissions de GES par rapport à leurs niveaux de 1990;
- Porter la part des énergies renouvelables à 20% dans la consommation finale.

Rappelons que les nouveaux objectifs nationaux de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, dite LTECV à l'horizon 2030, sont :

- Réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990 ;
- Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Si les conséquences de la consommation d'énergie sont visibles mondialement, la maîtrise de la gestion de l'énergie doit s'effectuer à l'échelle locale pour être la plus efficace. Ainsi, à l'issue des réflexions sur le Grenelle de l'environnement, l'État a prescrit l'élaboration de Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE) qui fixent les orientations et objectifs régionaux en matière de :

- Adaptation au changement climatique,
- Maîtrise de l'énergie,
- Développement des énergies renouvelables,
- Réduction des polluants atmosphériques et des GES.

Notons toutefois que le SRCAE est un document à portée stratégique uniquement. L'élaboration de plans d'actions relève des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET).

Sur le territoire du Briançonnais, le PCET qui s'applique est celui des Hautes Alpes. Le PCET des Hautes Alpes a été approuvé en 2014.

Le programme d'action est le suivant :

- Créer et animer un « observatoire de l'eau et des usages » à l'échelle départementale;
- Optimiser la ressource et l'usage de l'eau;
- Mutualiser les connaissances sur le climat ;
- Appuyer les acteurs du tourisme dans le développement des activités de diversification de l'offre touristique
- Mettre en œuvre le programme départemental de lutte contre la précarité énergétique (PIG Précarité Logement Indigne) ;
- Engager et coordonner un programme de lutte contre la précarité énergétique complémentaire au PIG ;
- Soutenir la rénovation énergétique du parc social public ;
- Soutenir et développer la rénovation énergétique de l'habitat existant
- Engager un programme d'information et de sensibilisation sur la rénovation énergétique pour les copropriétés.
- Amplifier les services apportés par le réseau "Habitat Énergie 05" ;
- Promouvoir et accompagner l'utilisation les énergies renouvelables (ENR) dans le bâti existant ;
- Développer une filière méthanisation ;
- Maîtriser les consommations électriques du patrimoine du Conseil Général et des collectivités ;
- Maîtriser les consommations électriques dans les stations de skis ;
- Développer la gestion intelligente des consommations électriques dans les bâtiments et les réseaux de distribution associée à de la maîtrise de l'énergie ;
- Contribuer au développement des circuits-courts à travers un service de mise en relation "acheteur - vendeur " des produits locaux pour les collèges.
- Accompagner le milieu agricole dans la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables) ;
- Animer un réseau de structures appartenant aux domaines de l'urbanisme et de l'aménagement durable ;
- Valoriser et promouvoir des opérations d'urbanisme et d'aménagement exemplaires ;
- Proposer des conseils et une assistance technique dans le cadre d'opérations d'aménagement et d'urbanisme exemplaires ;

- Élaborer et mettre en œuvre un programme d'infrastructures au service d'une politique de transports efficaces énergétiquement ;
- Contribuer à proposer un bouquet de transports efficace en termes d'émission de gaz à effet de serre
- Valoriser les sites touristiques majeurs avec une offre de transport spécifique ;
- Encourager les Plans de Déplacements Entreprises (PDE) et les Plans de Déplacements Administration (PDA) ;
- Promouvoir et soutenir le développement de l'éco-construction ;
- Coordonner et animer le réseau d'acteurs de l'éco-construction ;
- Élaborer un guide de la commande publique pour l'éco-construction ;
- Structurer et coordonner le développement des compétences des professionnels de la filière éco-construction ;
- Accompagner le développement de la filière bois-paille ;
- Soutenir le développement des filières de matériaux locaux ;
- Renforcer l'utilisation du bois local dans la construction, la réhabilitation et l'énergie ;
- Soutenir les structures d'insertion sociale dans le cadre de l'éco-construction ;
- 15 réhabilitations énergétiques exemplaires de bâtiments publics faisant appel à des matériaux et des artisans locaux ;
- Prendre en compte l'enjeu « énergie-climat » du patrimoine CG05 et des collèges comme ;
- Construire et réhabiliter des bâtiments du Conseil Général et des collèges, exemplaires sur le plan énergétique et selon une approche en coût global un élément majeur de la mise en œuvre du Plan bâtimentaire du patrimoine du Conseil Général et des collèges ;
- Mettre en place des programmes de formation à la conduite économique pour les métiers des routes ;
- Renforcer l'utilisation des outils et des services numériques au sein des services ;
- Dématérialiser les procédures administratives pour les usagers ;
- Intégrer les économies d'énergies et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la commande publique ;
- Conduire une politique d'achat et de gestion de véhicules cohérentes avec les objectifs de réduction de gaz à effet de serre ;
- Mettre en œuvre le plan départemental de prévention et la gestion des déchets non dangereux en priorisant la réduction des gaz à effet de serre et contribuer à la valorisation énergétique des déchets ;
- Apporter un appui aux collectivités territoriales à travers l'émergence d'Ingénierie Territoriale 05 (IT 05) ;
- Développer une ingénierie financière pour le financement des projets énergétiques associant ingénierie publique et privée ;
- Assurer la coordination et l'animation du réseau d'acteurs émergent du PCET et organiser les «Rendez-vous de l'énergie, de l'éco-construction et du climat » ;
- Créer, animer un observatoire de l'énergie et du climat et communiquer sur les actions et le réseau Plan Climat
- Insuffler une culture « énergie-climat » dans le fonctionnement du Conseil Général, des collèges et des communes adhérentes à IT05 en sensibilisant et formant les cadres et les agents ;

Le SCoT propose des objectifs qui permettent d'aller dans le sens de la limitation des besoins énergétiques, de la rénovation des bâtiments énergivore et du développement des énergies renouvelables.

Le SCoT impose une norme supérieure à la RT 2012 pour les nouveaux bâtiments et déploie un réseau d'intermodalité qui combine Transport en commun et modes doux ainsi que la mise en place de parking relais.

6. MODALITES DE PRISE EN COMPTE DE L'AVIS MRAE



Suite à l'avis de l'Autorité environnementale sur le document arrêté, des éclaircissements ont pu être apportés selon les recommandations émises dans l'avis. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant.

Recommandations de la MRAE	Précisions apportées
Recommandation 1 : Identifier et hiérarchiser tous les enjeux environnementaux, cartographier les impacts et expliciter comment le maître d'ouvrage les prend en compte	La synthèse des enjeux a été ajoutée dans l'Etat initial de l'Environnement. Les impacts sont cartographiés (localisés) dans l'Evaluation environnementale grâce à la localisation des sites susceptibles d'être touchés. Une analyse des sites susceptibles d'être touchés a été effectuée. Les mesures ERC ont été mises en œuvre tout au long de la réflexion sur le SCOT.
Recommandation 2 : Expliciter la compatibilité du SCoT du Briançonnais avec la loi Montagne.	Un paragraphe a été ajouté dans le tome 3 du rapport de présentation. Le DOO défini des limites à l'urbanisation et conformément à la loi montagne, prône une consommation limitée des espaces ainsi qu'une protection forte des espaces agricoles remarquables.
Recommandation 3 : Assurer l'analyse des incidences environnementales, notamment sur les secteurs de projets, y compris les quatre projets d'UTN à venir (vallon de la Vachette, Porteur Césana-Rocher de l'aigle, Aravet 2000, Rhône-Azur) à l'aune des enjeux environnementaux identifiés.	L'analyse des incidences environnementales des UTN à moyen/long terme ne peut être effectuée aujourd'hui au regard du faible niveau d'avancement des études liées aux infrastructures qui seront mises en place. Il faut tout de même noter que, le SCOT ne pouvant pas se prononcer aujourd'hui sur les incidences mais ayant identifié le caractère sensibles des espaces dans lesquels les UTN vont s'inscrire, la mise en œuvre de ces projets est conditionnée à une évolution du SCoT qui fera l'objet d'une évaluation environnementale (Modification, Révision allégée ou une Déclaration du Projet du SCoT approuvé et d'une présentation devant le comité de massif compétent en matière d'Unité Touristique Nouvelle.)
Recommandation 4 : Fournir une analyse précise de la consommation de l'espace sur la dernière décennie (superficie consommée notamment) afin de servir de référence objective au projet de SCoT.	L'analyse de la consommation foncière a été effectuée entre 2003 et 2016 et est présentée dans le tome 1 du SCOT arrêté en page 167. Les annexes proposent des cartes détaillées. La consommation foncière est évaluée à 91Ha entre 2003 et 2016.
Recommandation 5 : Fournir une étude de densification et de mutation des espaces bâtis fondée sur des données objectives et pertinentes.	L'échelle du SCoT n'a pas vocation à apporter une telle précision dans les données qui relèvent des PLU. Les SCoT doivent uniquement repérer les secteurs sur lesquels les PLU devront étudier les potentiels de densification et de mutation, pour ensuite fixer les objectifs de modération de la consommation de l'espace. Le SCOT a analysé les capacités résiduelles des espaces urbains et selon ces capacités a assigné des objectifs de densification. Les exigences sont les suivantes : 1/ déterminer dans chaque PLU l'enveloppe urbaine et la porter au PADD en tant qu'élément d'arbitrage de la consommation foncière

	2/ repérer les parcelles libres inférieures à 5 000 m² au sein de l'enveloppe urbaine (le SCoT en a dénombré un ordre de grandeur de 34hectares et les PLU peuvent améliorer cet indicateur) et prioriser l'urbanisation sur ces secteurs, à partir d'OAP quand le tènement identifié le permet. L'optimisation des parcelles inférieures à 5000m² est un des axes prioritaires des études de densification menées par les PLU. 3/ les ouvertures à l'urbanisation de plus de 5000 m² sont régies dans le tableau page 33. Les PLU peuvent déterminer des sites alternatifs à ceux indiqués page 33 sous réserve de respecter les superficies de la consommation foncière du SCoT.
Recommandation 6 : Renforcer dans le projet de Scot l'encadrement des ouvertures à l'urbanisation et de l'urbanisation diffuse, articulant l'occupation de l'espace avec les transports, les impacts sur les espaces naturels et la vulnérabilité aux risques.	Le tableau p32 du DOO synthétise les exigences en matière de condition d'ouverture à l'urbanisation. Par ailleurs les projets urbains du SCOT ont été positionnés dans un souci de limitation des incidences sur l'environnement.
Recommandation 7 *:* Renforcer la protection des espaces agricoles, en identifiant et cartographiant explicitement les espaces à sauvegarder et les zones éligibles aux ZAP et PAEN.	Le DOO propose une nouvelle hiérarchie des espaces agricoles à protéger. Le SCOT cible particulièrement les espaces remarquables : les terres agricoles de la Durance Aval sur les Communes de Villard-Saint-Pancrace et Puy-Saint-André les terres agricoles de la Durance Amont sur les Communes de Val-des-Près et Montgenèvre les terres agricoles de la Clarée et Haute Clarée sur les Communes de Névache et Val-des-Près les terres agricoles de Cervières y compris celles de la vallée des Fonts les terres agricoles du Casset et du Lauzet sur la Commune du Mônetier-les-Bains les terres agricoles du Lautaret sur les Communes du Mônetier-les-Bains et de Villar-d'Arêne les terres agricoles du vallon de la Buffe et des Terrasses sur la Commune de La Grave
Recommandation 8 : Présenter une carte superposant les trames verte et bleue et les secteurs de projets du SCoT. Délimiter les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité à préserver. Évaluer les incidences potentielles du SCoT sur cette trame verte et bleue.	Le territoire du Briançonnais présente une TVB remarquable et très large sur le territoire. La délimitation à la parcelle n'a pas été souhaitée par le SCoT. Les secteurs de projets ont été choisis pour ne pas intersecter des zones de TVB.

Recommandation 9 *:* Reprendre l'analyse des incidences Natura 2000, en particulier dans la zone spéciale de conservation de La Clarée et démontrer l'absence d'incidences négatives significatives. Revoir le cas échéant les secteurs de projets concernés.	Ces recommandations ont été prises en compte et la partie étude d'incidences Natura 2000 a été complétée avec des analyses des sites susceptibles d'être touchés.
Recommandation 10 : Analyser les incidences potentielles du projet de SCoT sur les espèces protégées. Garantir la prise en compte de l'enjeu relatif aux espèces protégées notamment pour les grands projets d'urbanisation tels que les UTN.	
Recommandation 11 : Compléter l'analyse des incidences paysagères, en particulier pour les projets d'aménagement à vocation touristique et les revoir le cas échéant.	Les caractéristiques précises des projets ne sont aujourd'hui pas connues. Mais le DOO met en œuvre des prescriptions pour éviter (localisation dans les secteurs les moins sensibles) et réduire (mesures d'intégration des projets) les incidences potentiellement négatives.
Recommandation 12 : Renforcer les orientations en matière d'assainissement notamment en veillant à une bonne articulation entre les projets d'urbanisation et les capacités d'assainissement.	Le DOO précise les trois principes suivants : - Assurer la desserte des nouveaux projets urbains par le réseau d'assainissement ; - Adapter le réseau et les capacités à la demande en période touristique ; - Permettre dans chaque projet structurant du SCoT la création de dispositif d'assainissement éco-performant soulageant les stations d'épuration actuelles (dilution de la pollution et gestion sur le long terme du résiduel d'accueil de la STEP principale). Il a été ajouté dans le DOO la possibilité de mettre en place un schéma directeur intercommunal d'assainissement. Par ailleurs, le dimensionnement de la STEP de Briançon à l'horizon 2030 est : + 6 530 équivalents-habitants sédentaires, + 15 250 lits touristiques Le SCOT prévoit à l'horizon 2030 par rapport à 2017 les évolutions de population suivantes (calculé sur le périmètre de la STEP de Briançon) : + 2 250 équivalents-habitants sédentaires + 13 200 lits touristiques (10 430 EH en UTN + 4 000 en diffus x 9 commune raccordées sur 13) Aussi, les évolutions de population prévues dans le cadre du SCOT restent inférieures Ã celles intégrées dans le dimensionnement de la STEP. Consciente des difficultés de déterminer à quelle échéance la capacité d'assainissement de la STEP de Briançon sera atteinte, la CCB a inscrit à son budget prévisionnel assainissement 2018 les crédits nécessaires à la réalisation

	d'une étude. Ce marché en cours de préparation comprendra notamment l'évaluation de la capacité résiduelle de la STEP et sa mise en comparaison avec les données du SCOT afin de répondre à cette problématique. Les modalités d'augmentation de la capacité d'épuration de la STEP dans les prochaines années seront également étudiées. La CCB communiquera les résultats de cette étude aux services de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires afin de considérer les enjeux dans les prochaines années.
Recommandation 13 : Montrer comment le SCoT entend contribuer à l'effort national de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 et réduire les effets de la pollution de l'air sur la santé des habitants	Le territoire du Briançonnais est engagé dans un PCAET du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras. Concernant l'exposition aux pollutions, le territoire n'est que peu concerné directement. En effet, le briançonnais est connu pour être une station climatique. Néanmoins, le SCOT vise à limiter les déplacements motorisés principales sources de polluants atmosphériques notamment en période de forte fréquentation touristique. Pour réduire les émissions de GES et donc contribuer à l'effort national de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, le SCOT impose de nombreux principes forts dans l'ensemble de DOO. Les différentes orientations du DOO sont : - Les sites de renouvellement urbains sont exemplaires en matière de performance environnementale (maîtrise des consommations énergétiques conformes aux normes de la réglementation thermique applicable, une partie des besoins en énergie sont couverts par une production locale d'énergie) - Imposer aux constructions neuves des normes architecturales et urbanistiques capables de réduire la facture énergétique, et ce prioritairement dans les opérations d'aménagement mettant en œuvre la mixité sociale du Briançonnais afin de réduire l'exposition des ménages les plus modestes à la précarité énergétique. - Restreindre la faculté des PLU à interdire le déploiement des panneaux énergétiques en toiture d'ouvrages et de construction sur des secteurs en l'absence d'enjeux paysagers majeurs. - Favoriser les ressources énergétiques locales. - Valoriser les investissements réalisés par les réseaux de chaleur existants. - Répondre à l'objectif du SRCAE de réhabilitation de 200 à 300 logements par an - soit au minimum 3000 logements réhabilités à l'échéance du SCoT. - Répondre à l'objectif du SRCAE de réhabilitation de 500 résidences secondaires par an - Programmer le remplacement annuel de 100 à 110 systèmes de chauffage pour promouvoir des systèmes plus efficace. - Développer en priorité la couverture en panneaux énergétiques des ouvrages et constructions des zones commerciales et artisanales du Briançonnais. - Encourager la possibilité de la construction bois et/ou des revêtements bois et développer les projets locaux de valorisation du bois local (bois d'œuvre et bois énergie) en tenant compte de la capacité de production des espaces forestiers du territoire. - Miser sur le potentiel solaire du territoire et encourager à l'installation de panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) sur les toitures ;

	- Les PLU doivent analyser dans le cadre des Orientations d'Aménagement la question de la qualité de l'ensoleillement et dans les noyaux urbains anciens, l'intégration architecturale des dispositifs de production d'énergie. - Conformément au SRCAE, les installations photovoltaïques au sol sont seulement favorisées sur les ouvrages et les espaces déjà artificialisés, notamment dans les domaines skiables - Accompagner la structuration de la filière bois ; - Evaluer les possibilités de mise en place de système de chauffage mutualisé dans les projets urbains (réseau de chaleur) ; - Limiter le développement éolien aux micro-installations intégrées - Dans le respect des objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée, encourager les installations hydroélectriques : principale source d'énergie renouvelable sur le territoire. - Promouvoir une nouvelle architecture: Intégrer les questions de bioclimatisme, d'isolation performante et de production d'énergie renouvelable dans les projets urbains en cohérence avec les préoccupations paysagères;

SCoT du Briançonnais

Communauté de Communes du Briançonnais
Les Cordeliers -1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon Cedex

Tél. 04 92 21 35 97 - Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr



CITADIA Agence Méditerranée
45 rue Gimelli, 83 000 Toulon

Citadia Conseil, *urbanisme et planification*
04 94 18 97 18 / mediterranee@citadia.com

Even Conseil, *environnement et Développement Durable*
04 94 18 55 65 / mediterranee@even-conseil.com

Aire Publique , *Concertation et Communication*
04 94 18 97 19 / info@airepublique

SCoT du Briançonnais

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2018
Approuvant les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale

Rapport de présentation

Tome 4 : Résumé non technique

SOMMAIRE

1. Résumé du diagnostic de l'état initial de l'environnement 3

1.2. Résumé du diagnostic territorial 5

1.2.1. Contexte sociodémographique 5

1.2.2. Habitat 5

1.2.3. Économie/ emploi 6

1.2.4. Une économie présentielle basée sur le tourisme 7

1.2.5. Le commerce 9

1.2.6. L'agriculture 9

1.2.7. Activité artisanales et industrielles 9

1.2.8. Transport et déplacements 9

1.2.9. Les équipements 10

1.3. Résumé de l'état initial de l'environnement 12

1.3.1. Milieux naturels, biodiversité et trame verte et bleue 12

1.3.2. Le paysage 13

1.3.3. Ressources naturelles et pressions 14

1.3.4. Les risques 15

1.3.5. La consommation foncière 16

2. Résumé de l'explication des choix 18

2.1. Les choix en matière de croissance démographique et de consommation d'espaces 19

2.2. Le développement économique 19

2.3. Les choix en matière d'environnement et d'agriculture 21

2.4. Les Unités touristiques nouvelles structurantes 22

2.4.1. Le cœur de ville de Briançon 22

2.4.2. Le fort des Têtes 22

2.4.3. Espace Chantmerle Centre Bourg-Saint Chaffrey 22

2.4.4. Le Monetier- CCAS et Pré Chabert 23

2.4.5. Les Iles – La Salle les Alpes 23

2.4.6. CCAS –Le Gros Moutas- Le Pré Chabert- Le Monêtier les Bains 23

2.4.7. Le Cros Lateron –Montgenèvre 24

2.4.8. Les Carines – Saint Chaffrey 24

2.4.9. Le chef lieu – la Grave 24

2.4.10. La vallée Etroite - Névache 25

2.4.11. Le centre de montagne – Villard Saint Pancrace 25

2.4.12. L'aire d'accueil des camping car du Col du Lautaret – Le Monêtier les Bains 25

3. Résumé de l'incidence de l'environnement et mesures retenue 28

3.1. Résumé des incidences sur l'environnement et des mesures retenues 29

3.2. Méthode utilisée pour l'Evaluation Environnementale 32

1. RESUME DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



1.2. RESUME DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1.2.1. Contexte sociodémographique

Le Briançonnais est un territoire dynamique sur le plan démographique. Témoin d'une forte croissance démographique, il compte une population de 20 719 habitants en 2013 (20 2067 en 2014 selon les premières estimations de l'INSEE, soit 15 % de la population haut-alpine). Cela en fait la seconde aire urbaine du département derrière Gap.

A l'instar des communes de la vallée de la Maurienne, le Briançonnais connait une démographie active, caractérisée soit par une population communale plus importante ou soit par un taux de croissance annuel moyen élevé en comparaison d'autres territoires alpins (Guillestrois, Queyras, Vanoise…) ou trop éloigné des pôles urbains (périurbain éloigné de Turin).

La localisation des territoires à proximités des axes de communication transfrontaliers est ainsi mécaniquement un facteur de croissance démographique supplémentaire.

Le profil démographique constaté confirme la très forte attractivité du territoire (cadre de vie).

Le recensement de population résidente par l'INSEE ne traduit pas totalement le poids démographique des territoires. Ainsi, compte tenu de son caractère touristique et du nombre important de résidences secondaires, la population présente estimée est à *minima* supérieur de 30 % à la population résidente (soit +6700 habitants). Ainsi dans la zone de Briançon, la population présente, en moyenne sur l'année, est égale au double de la population résidente. (Source : Insee Rhône-Alpes - La Lettre Analyses n°131 - septembre 2010)

Contrairement au solde migratoire positif établi sur la période 1999-2010, la période 2003-2008 est marquée par un solde migratoire négatif (3574 personnes ont quitté la CCB et 2717 personnes se sont installées dans la CCB). La CCB est également concernée par des migrations internes : 870 personnes ont déménagé (hors déménagement dans une même commune), représentant 12% des flux.

Le Briançonnais est un territoire jeune au regard du département et de la région avec un indice de jeunesse moyen établi à 2,50 contre respectivement 1,64 et 1,65 en 2010. L'importance de cet indice s'explique par le poids réduit des plus de 65 ans dans la population Briançonnaise.

Malgré ce constat positif, la population briançonnaise connait un vieillissement progressif, suivant la tendance nationale.

La taille des ménages diminue et suit la tendance nationale de desserrement des ménages. Cette progression témoigne d'un phénomène structurel identifiable à l'échelle nationale, mais surtout, elle met en évidence un processus en marche de ségrégation spatiale par le logement. On peut en effet supposer que les tensions du marché du logement ont joué et jouent encore fortement sur le processus de sélection des ménages.

1.2.2. Habitat

Composé de 25 288 logements en 2013, le parc de logements du Briançonnais est en augmentation constante depuis 1968 et a ainsi gagné plus de 18 259 logements sur cette période.

Cette croissance est portée par le développement des résidences secondaires (+12 700) dont le poids résidentiel dans le parc total passe de 23,9% en 1968 à 58,1% en 2010, en corrélation avec la montée en puissance des stations de Serre-Chevalier et de Montgenèvre : en 1968 aucune commune n'a plus de 350 résidences secondaires, en 1999 toutes les communes de Serre Chevalier dépassent les 1400. Ce poids confère au Briançonnais un caractère éminemment touristique.

Cette augmentation du parc s'est poursuivie en conservant globalement sa répartition spatiale : ainsi, près de 70 % des logements restent regroupés dans les 4 communes du continuum urbain Serre-Chevalier, Briançon représentant à elle seule près 33,8% du parc total de logements.

Le parc de logements du Briançonnais présente une double spécificité, car celui-ci est essentiellement constitué par de l'habitat collectif, et de l'habitat à vocation secondaire (58.1% du parc).

Représentant 81,5 % du parc total de logements, les communes de Montgenèvre et de Serre-Chevalier Vallée se caractérisent par un parc composé essentiellement d'habitat collectif : 76,6% du parc est constitué d'appartements.

Cette surreprésentation est liée au poids des résidences secondaires (60,0% du parc total) et à la prépondérance de l'habitat collectif au sein de celle-ci : les appartements constituant des résidences secondaires représentent en effet 49,0% du parc total de logements dans ces communes. Hormis à Briançon et Montgenèvre, où les appartements sont

majoritaires, les résidences principales présentent une répartition appartement/collectif plus équilibrée.

Les autres communes du Briançonnais ne regroupent que 18,5 % des logements du parc briançonnais. Elles présentent à l'inverse un parc privilégiant l'habitat individuel de type maison (64,1% du parc).

Les résidences principales et secondaires de type maison représentent respectivement 27,5 % et 31,5 % de leur parc total de logements.

L'habitat secondaire représente 49,8% du parc de logements dans ces communes.

Le parc immobilier compte 1190 logements vacants, représentant 4,9% de celui-ci. La vacance des logements témoigne de la tension du marché ; le chiffre de 5-6% de logements vacants étant considéré comme pivot entre la tension ou de la détente. Ces logements vacants sont principalement concentrés à Briançon qui en regroupe 58% et sont relativement ancien puisque 40,6% d'entre eux ont été construit avant 1949 et 30,7% entre 1949 et 1974. Il s'agit à 68% d'appartements.

L'offre immobilière briançonnaise reflète parfaitement l'organisation du parc de logements de la CCB et les tensions qui l'animent puisqu'il localise près de 60 % de l'offre des biens en vente à Briançon et qu'une majorité de ces biens sont des appartements.

La rareté du foncier, une constante dans les territoires montagnards, s'exerce également une compétition d'accès aux logements et au foncier liée au tourisme qui pénalisent les briançonnais.

Les prix du marché immobilier sont très élevés dans le Briançonnais au regard du reste des Hautes Alpes ou d'autres secteurs alpins. Le marché immobilier est en réalité porté et animé par les résidences secondaires qui dominent le marché du logement dans son ensemble. Cette domination est à l'origine de tensions entre habitants permanents et résidents ponctuels. Une véritable concurrence pour l'accès au logement s'exerce entre les deux.

L'offre immobilière dans l'ancien présente un fort degré de correspondance avec le parc existant :

- 58 % des logements à louer dans l'ancien se situent à Briançon ;
- 70% des logements à la location sont des appartements.

Avec un revenu médian de l'ordre de 26 322 € par ménage, et 18 308 € par unité de consommation en 2010 dans le Briançonnais, celui-ci s'avère inférieur aux revenus médians du département et de la région. Dans un territoire où le foncier est plus prisé qu'ailleurs, les habitants disposent de moins de ressources pour s'y installer.

Le parc de logement social est relativement développé dans le Briançonnais puisqu'il compte 1717 logements dont 1436 à Briançon, soit 17% du parc immobilier Briançonnais (hors résidences secondaires) et 25 % à Briançon. Trois projets de construction de logements sociaux sont en cours d'achèvement dans le périmètre du SCoT (Saint-Chaffrey; La Salles-Les-Alpes, Briançon)

1.2.3. Économie/ emploi

Associé à son fort taux global d'activité, le Briançonnais (moyenne sur la zone d'emploi de Briançon, équivalente au Pays du Grand Briançonnais) dispose d'un marché de l'emploi relativement dynamique où le taux de chômage est estimé à 9,4% au 3ème semestre 2013, inférieur à la moyenne régionale (11,4%) et à la moyenne nationale (9,9%).

Cependant, ce dynamisme ne doit pas masquer un marché de l'emploi tendu et davantage précaire. Le nombre d'emplois précaires (CDD, contrats courts, contrats saisonniers…) est plus important que dans la région ; ils représentaient près de 25% de l'emploi salarié, contre 10% pour la région en 2010. Cette multiplication des CDD courts est un effet de la saisonnalité et de la pluriactivité locale, mais ne permet pas en termes de revenu de se situer dans la moyenne régionale. De plus, alors que le tourisme a constitué un facteur de résistance à la crise, il ne suffit pas à empêcher une progression constante du chômage depuis 2008, date à laquelle il s'établissait à 6,8%.

Le secteur du tourisme

Le Briançonnais comptait sur son territoire 3937 établissements en 2012, dont 3179 entreprises, orientés à 84,9% dans l'activité tertiaire et plus particulièrement dans le commerce, le transport et les services (57,9% des établissements), contre 52,5% dans les Hautes-Alpes.

Avec une part de 28% d'emplois touristiques dans l'emploi salarié, le tourisme constitue le 1er secteur d'activité du territoire. Le Briançonnais se classe d'ailleurs en 3ème position des zones dont l'activité salariée est la plus dépendante du tourisme en région PACA.

1.2.4. Une économie présentielle basée sur le tourisme

L'économie briançonnaise dépend en effet à 72 % de sa base attractive, portée à 15% par les retraites, 28% par les dépenses de proximité (les résidents) et à 57 % par les dépenses touristiques.

Près de 42 % de l'économie locale est directement portée par le tourisme. À ce titre, l'économie briançonnaise appartient à ce que l'on appelle l'économie présentielle.

L'économie du Briançonnais est donc une économie résolument présentielle, basée sur la captation de revenus, et non la production de richesse, c'est-à-dire sur son attractivité.

Le tourisme constitue un atout indéniable pour le développement économique. Elle est l'activité motrice de l'économie briançonnaise et le principal contributeur de sa base attractive. Toutefois, ce tourisme n'est pas monofonctionnel : les sources d'attractivité de la montagne sont multiples et à l'origine de filières diverses qui ont pour point commun un territoire.

Un système poly-touristique

Le tourisme de neige

La communauté de commune du Briançonnais est l'épicentre du tourisme haut-alpin, notamment en termes de tourisme blanc. Elle dispose de la plus grande concentration de domaines de sport d'hiver des Alpes du sud :

- le domaine de Serre Chevalier Vallée s'étend sur quatre communes (Briançon, Saint Chaffrey (Chantemerle), La Salle les Alpes (Villeneuve) et Le Monêtier-les Bains). Il développe 250 km de pistes de ski alpin de 1200 à 2800 m d'altitude ainsi que 35 km de pistes de ski nordique ;
- le domaine de Montgenèvre- Mont de la lune, de 1860 à 2700 m d'altitude (75 km de pistes de ski alpin et 28 km de pistes de ski nordique) est relié aux stations italiennes (Vialattea) offrant ainsi 400 km de pistes ;
- le domaine de la station-village de La Grave-La Meije est le spot du « ski sauvage » en espace hors-pistes avec un dénivelé record de 2150 m. La station village du Chazelet, hameau de la commune de La Grave, offre 6 km de pistes de 1800 à 2300 m d'altitude.

En plus des pistes situées sur les domaines de ski alpin, trois autres sites exclusivement dédiés à la pratique du ski nordique à moins de 10 minutes de Briançon : Villard Saint Pancrace, Cervières et la Vallée de la Clarée (Val-des-prés et Névache).

Serre-Chevalier Vallée et Montgenèvre sont les deux premières stations des Hautes-Alpes et des Alpes du Sud, devant Vars (26e), Les Orres (28e) et Risoul (30e). Serre Chevalier fait d'ailleurs partie des 25 plus grandes stations de sport d'hiver en Europe. A ce titre :

- Les Hautes-Alpes représentent 76 % du Chiffres d'Affaires des remontées mécaniques des Alpes du Sud ;
- Serre-Chevalier représente 30 % du CA des remontées mécaniques des Hautes-Alpes

Outre la crise économique globale, l'érosion de la fréquentation du ski et de l'alpinisme et les aléas climatiques fragilisent une économie fondée sur le tourisme.

- au début des années 90, l'enjeu était de sortir du tout ski ;
- au début des années 2000, l'enjeu était de sortir du tout neige ;
- en ce début des années 2010, l'enjeu est de sortir du tout tourisme.

Evolution du chiffre d'affaire des remontées mécaniques

	Hiver 2008/2009	Hiver 2009/2010	Hiver 2010/1011
Serre-Chevalier	32 059 k€	32 298 k€	32 407 k€
Montgenèvre – Monts de la lune	10 903 k€	11 131 k€	11 852 k€

Sources : Observatoire Départemental du Tourisme - Montagne Leaders n° 227 - Octobre/Novembre 2011

Le tourisme de nature et patrimonial

Archétype du bassin touristique, le Briançonnais compte plusieurs sites touristiques de renommée internationale qui sont à l'origine de la très forte prégnance de la base attractive sur ce secteur.

Le territoire s'appuie sur un patrimoine naturel et culturel extrêmement riche et très spécifique :

- les fortifications de Vauban à Briançon, inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2008 ;
- le Parc National des Ecrins et le Parc Naturel Régional du Queyras, en bordure, offrent une diversité d'activité très importante (activités de pleine nature, cyclisme, eau vive, randonnée, escalade,..) et sont vecteurs d'une très forte valeur ajoutée en terme d'image pour le territoire ;
- le label Ville d'Art et d'Histoire de la ville de Briançon certifie la qualité des services proposés à la clientèle touristique.

L'offre d'hébergement touristique

Caractéristique du parc d'hébergement

L'offre en hébergement touristique du Briançonnais totalise environ 75 000 lits, représentant 21% de l'offre touristique haut-alpine et 2,5 % de l'offre touristique de la région PACA, confirmant son rôle de pôle touristique majeur. Le Briançonnais représente d'ailleurs 25 % des nuitées effectuée dans le département des Hautes-Alpes avec plus de 5 000 000 de nuitées par an réalisées depuis la saison 2006/2007.

Cette offre d'hébergement est concentrée à 70% dans les communes de Serre Chevalier Vallée.

Les résidences secondaires regroupent plus de 50% de l'offre contre 20 % pour les meublés, et 9 % pour l'hébergement collectif (hôtels).

Le parc touristique a augmenté de 6 % depuis 1998, contre un peu plus d'1% à l'échelle nationale, signe du dynamisme du secteur, mais a subi plusieurs évolutions :

- le nombre d'hébergements marchands progresse davantage que le nombre de résidences secondaires (respectivement +11 % contre +3%). Bien que positif, le marché de la résidence secondaire dans le Briançonnais souffre d'un contexte national dégradé, notamment sur le plan fiscal et sur le plan des investissements étrangers.
- Les résidences de tourisme et les résidences hôtelières ont multiplié leur nombre de lits par trois et les meublés ont augmentés de 37 % alors que les hébergements traditionnels (hôtels, gîtes, campings…) régressent entre 6 et 20 %. Cette recomposition progressive de l'hébergement marchand traduit une évolution dans les attentes de la clientèle en termes de diversification des services et de prix.

Malgré cela, l'offre qualitative est toujours jugée insatisfaisante pour l'accueil d'une clientèle touristique internationale. Une clientèle locale et familiale

La clientèle touristique du Briançonnais est essentiellement locale, quelle que soit la saison:

- plus de 90 % sont français : 27 % de PACA – essentiellement des Bouches-du-Rhône-, 17% d'Ile de France, 14% du Languedoc-Roussillon, 13 % de Rhône-Alpes et 27 % des autres régions française ;
- moins de 10 % sont étrangers : la clientèle italienne est présente toute l'année, les néerlandais, belges et allemands privilégient la saison d'été alors que les scandinaves et britanniques sont essentiellement présents durant la saison d'hiver. La population touristique reste néanmoins essentiellement originaire de pays-voisins bien que l'on voit se développer une clientèle russe dans certaines stations.

Deux tiers des clients sont des familles qui séjournent une semaine en moyenne en hiver et deux semaines en été (moyenne dans les Hautes Alpes).

Des retombées financières relativement élevées

Entre les années 2011 et 2010, la consommation touristique s'élève à environ 1 milliard d'euro. Les dépenses concernent pour l'essentiel les consommations liées à l'hébergement et à la nourriture, soit 66% des dépenses.

De nouvelles opérations programmées

Afin de poursuivre le développement économique et touristique du Briançonnais, deux opérations d'aménagement sont actuellement en préparation sur la commune de Montgenèvre :

- Aménagement du Clôt Enjaime
- Reconstruction d'un restaurant d'altitude sur le secteur du Chalvet

1.2.5. Le commerce

Les activités commerciales représentent 13% des établissements et 13% des emplois salariés en 2010 dans le Briançonnais, contre respectivement 18,4% et 14,8% dans la région PACA.

La densité commerciale s'établit à1486 m² pour 1000 habitants, à pondérer à 1060 m² en prenant en compte une population résidente annuelle de 30 000 habitants.

Le Briançonnais dispose donc d'un appareil commercial fortement développé, bien que masqué par le poids dominant des services et du tourisme dans l'économie.

Briançon, dont le chiffre d'affaires est estimé à 108 millions d'euros regroupe trois des cinq grandes entités commerciales du Briançonnais :

- le centre-ville ;
- la zone de la Grande Boucle ;
- le Centre d'Activités Commerciales Sud.

La surface de plancher commercial de Briançon est de 26 720 m² (étude 2007, dont près de 30 % à vocation alimentaire), ce qui en fait le second plancher commercial du département après Gap (63 068 m²).

1.2.6. L'agriculture

Le pastoralisme est l'activité emblématique du territoire. Les montagnes des Alpes du Sud constituent en effet un bastion traditionnel de l'élevage du mouton, avec une utilisation extensive de très larges ressources pastorales.

Le territoire compte ainsi 96 exploitations (dont 48 % concernent des activités d'élevage ovin et caprin, et dont 26 % concernent des activités d'élevage bovin).

1.2.7. Activité artisanales et industrielles

Le secteur de la construction regroupe 7% des établissements du Briançonnais et 5% des emplois salariés, contre respectivement 11,5% et 6,9 % dans la région en 2011. Plus de 75 % de ces établissements sont unipersonnels et seulement près de 50% ont plus de 10 salariés. Le tissu économique du BTP est donc relativement peu développé et composé de petites entreprises.

Depuis la fermeture de l'usine Péchiney Aluminium en 1985 (500 emplois à l'époque), le secteur industriel est résiduel dans le Briançonnais où il ne concerne que 3,5% des entreprises et 2,7% des emplois. Il est concentré essentiellement à Briançon.

Le Grand Briançonnais accueille néanmoins les deux derniers pôles industriels des Hautes-Alpes (L'Argentière-La Bessée, une fonderie d'acier, et La Roche de Rame, une entreprise intervient dans le domaine des métaux).

1.2.8. Transport et déplacements

Une multitude d'opérateurs assurent une desserte en transport en commun dans le Briançonnais.

Dans le Briançonnais, le conseil général des Hautes-Alpes (via 05 voyageurs) propose des lignes qui partent des gares de la vallée et qui desservent les localités et les stations. Cette offre couvre globalement l'ensemble des communes du Briançonnais mais la desserte demeure inégale spatialement et temporellement. En dehors du service rendu pour les scolaires, ces lignes ont une fréquence faible et/ou irrégulière dans l'année pour une utilisation interne à la CCB.

Deux Lignes Express Régionales permanentes assurent en permanence les liaisons entre le Briançonnais, les Hautes-Alpes et l'Isère (LER n°29 et LER n°33). Le territoire du Briançonnais dispose également Trois lignes saisonnières (décembre à avril).

La problématique du stationnement revêt un enjeu particulièrement important dans le Briançonnais où ponctuellement, faute de transport en commun adapté, l'essentiel des touristes arrivent en voiture.

Afin de limiter l'usage de la voiture dans les vallées, Briançon et la CC du Briançonnais mettent en œuvre depuis plusieurs années différents dispositifs visant à promouvoir et faciliter les modes de transports alternatifs et les modes doux ;

- Création de l'aire de covoiturage
- Un développement volontariste des deux roues

1.2.9. Les équipements

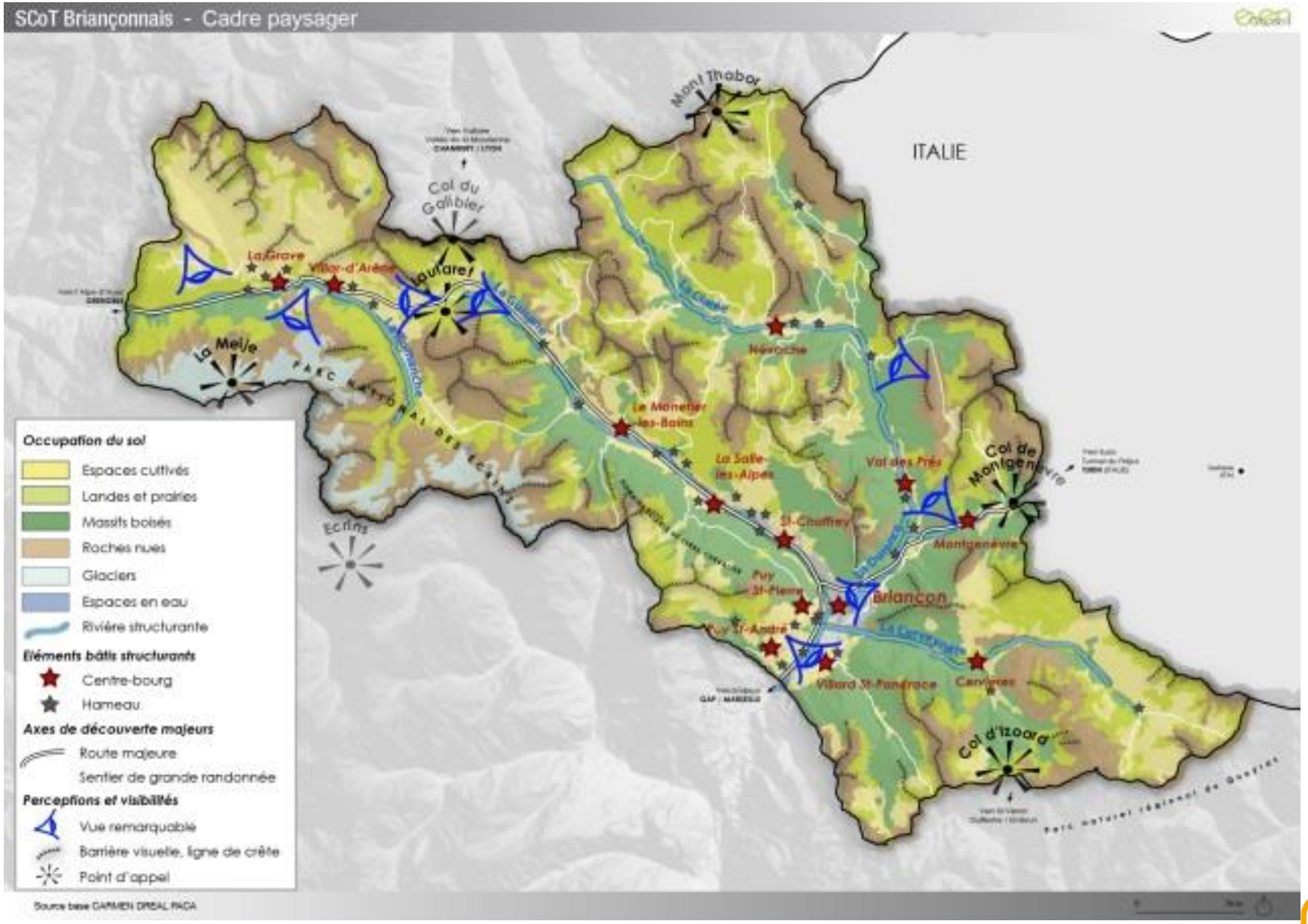
Le Briançonnais offre une image assez originale en comparaison avec le département des Hautes Alpes. Il constitue le territoire qui possède le plus haut niveau d'équipement moyen sans pour cela manifester de suréquipement patent : 59 équipements de services publics ou assimilés, 590 équipements commerciaux, 190 équipements de santé et 87 équipements sportifs et de loisirs sont recensés dans la CCB.

Les équipements et les services présentent cependant une situation contrastée : on constate d'importantes disparités locales en termes de niveau d'équipement et d'accessibilité. Ces disparités sont dues au déséquilibre démographique entre les communes importantes et les très petites communes.

Ainsi 83% des équipements de services publics ou assimilés, 91% des équipements commerciaux, 97% des équipements liés à la santé et 86% des équipements sportifs et de loisirs sont concentrés dans les communes supports de station. Ce phénomène s'explique en partie par la forte saisonnalité du tissu commercial implanté en station.

En termes d'accès au numérique, le Briançonnais se caractérise actuellement :

- par un équipement en termes d'accès au haut débit numérique encore irrégulier ;
- par un faible dégroupage des lignes internet, ne permettant pas suffisamment de mettre en concurrence des opérateurs internet ;
- une couverture 3G limitée sur le territoire hors vallées ;
- Briançon est la seule commune avec Gap à bénéficier de services très haut débit pour professionnels (offre de gros CE2O).


SCoT Briançonnais - Cadre paysager
ITALIE
Mont Thabor
Col du Galibier
La Grave
Villar-d'Arêne
Saint-Laurent-du-Cros
La Meije
Névache
Le Monêtier-les-Bains
La Salle-les-Alpes
Val des Prés
Col de Montgenèvre
Montgenèvre
Briançon
Puy-St-Pierre
Puy-St-André
Villard St-Pancrace
Cervières
Col d'Izoard
Ecrins
Occupation du sol
Espaces cultivés
Landes et prairies
Massifs boisés
Roches nues
Glaciers
Espaces en eau
Rivière structurante
Eléments bâtis structurants
Centre-bourg
Hameau
Axes de découverte majeurs
Route majeure
Sentier de grande randonnée
Perceptions et visibilités
Vue remarquable
Barrière visuelle, ligne de crête
Point d'appel
Source base GARMEN DREAL PACA

1.3. RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.3.1. Milieux naturels, biodiversité et trame verte et bleue

Le territoire présente un patrimoine naturel d'exception souligné par la création de zonages définis au titre de la Directives Oiseaux et de la Directive Habitats afin de constituer le réseau Natura 2000.

L'ensemble des réservoirs précités sont inclus au sein de ZNIEFF de type II, qui est un territoire étendu par rapport aux autres zonages. Par ailleurs, certaines ZNIEFF de type I, présentant donc un intérêt écologique reconnu et particulier, se situe sur des secteurs proche des vallées et de l'urbanisation.

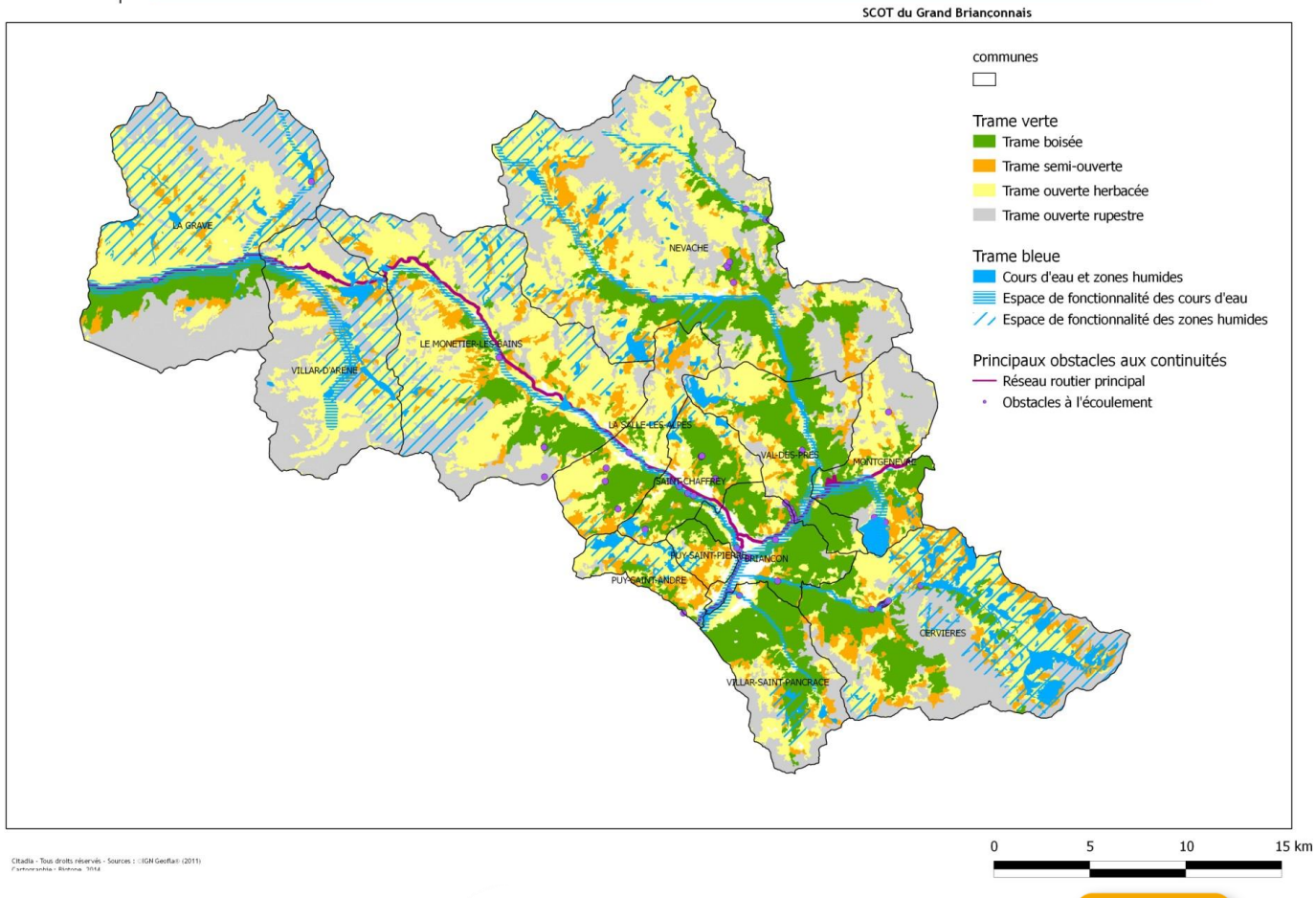
La cartographie suivante représente ces différents secteurs. Quand deux types de zonages différents se superposent sur un secteur, n'est représenté que celui ayant le statut de protection le plus fort réglementairement (zonage de protection > zonage de conservation > zonage d'inventaire). Ne sont pas reportées l'aire d'adhésion du Parc national et les zones tampons et de coopération de la réserve de biosphère.

L'analyse de la carte d'occupation du sol permet de faire ressortir la trame verte et bleue du territoire (cf. carte suivante). Le Briançonnais se décompose en 5 sous-trames :

- La trame verte, avec les sous-trames suivante :
  - Sous trame boisée
  - Sous trame semi ouverte
  - Sous trame ouverte herbacée
  - Sous-trame ouverte rocheuse

La trame bleue, avec les cours d'eau et les zones humides

Trame verte et bleue



1.3.2. Le paysage

Le Briançonnais, situé au Nord/Est des Hautes-Alpes est la région la plus vaste et la plus haute du département après celle des Ecrins. Cette région se caractérise par de hauts sommets qui séparent d'amples vallées entre elles.

La diversité et la richesse patrimoniale du Briançonnais repose pour beaucoup sur la beauté des paysages qui composent la zone. Des versants abrupts qui descendent des glaciers aux forêts de mélèze ou terrasses agricoles anciennes, des alpages pâturés aux villages traditionnels, le Briançonnais accueille un panel impressionnant de paysages naturels et préservés.

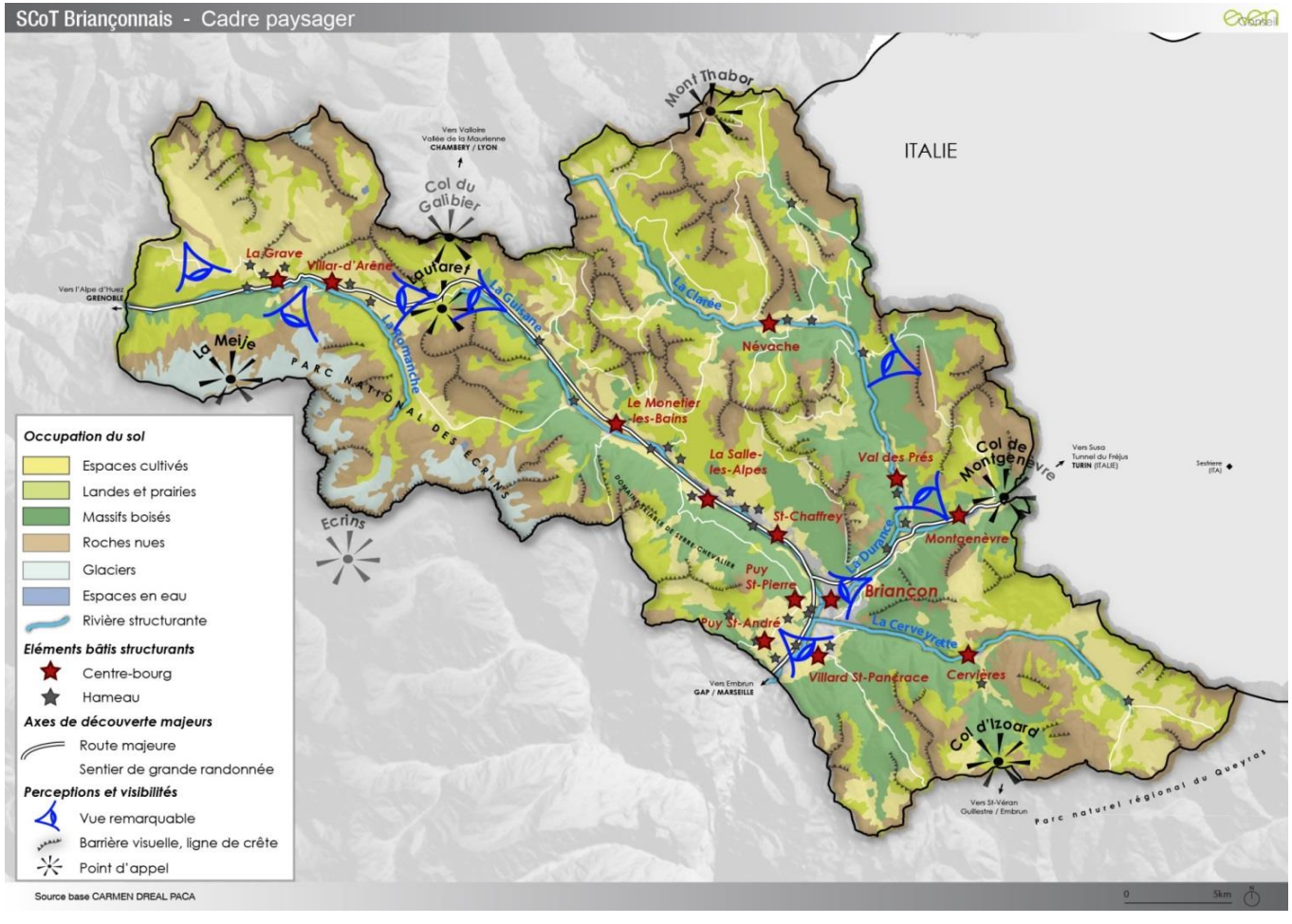
Le Briançonnais se caractérise avant tout par des sites et des paysages remarquables dont l'intérêt patrimonial est très important. Cette richesse patrimoniale conditionne largement l'attrait touristique du territoire.

Avec le massif des Ecrins, la vallée de la Clarée, le plateau d'Emparis, la vallée de la Cerveyrette, etc., le Briançonnais est un territoire emblématique offrant une diversité de sites naturels aux intérêts écologiques variés.

Le patrimoine culturel du Briançonnais présente une grande richesse et une grande diversité. Il se caractérise principalement par différents types d'architecture : religieux, militaire, minier ou rural.

Aussi la ville de Briançon a obtenu le label Ville d'Art et d'Histoire et rejoindra le Patrimoine Mondial de l'UNESCO en juillet 2008.

Au 31 décembre 2012, le SCoT totalisait donc 57 monuments historiques sur les 168 protégés au niveau du département, soit 34% des sites.



1.3.3. Ressources naturelles et pressions

L'eau

Le territoire du Briançonnais subit depuis plusieurs années une forte sollicitation de la ressource en eau. En effet, la gestion de l'eau à l'échelle du Briançonnais est fondamentale sur ce territoire qui conjugue à la fois une fréquentation touristique importante en saison estivale, et l'accroissement de sa population par son attractivité.

La consommation d'eau potable est plus importante nécessitant un investissement constant dans ce domaine afin de pouvoir répondre à un besoin constamment en croissance.

D'après le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, les deux masses d'eau qui interceptent le périmètre du SCoT présentent un bon état quantitatif et un bon état chimique *(cf. tableau « Qualité des masses d'eau sur le Briançonnais »).*

Le Briançonnais est traversé par de multiples cours d'eau, parmi lesquels 5 peuvent être considérés comme structurants : la Durance, la Guisane, la Clarée, la Cerveyrette, la Romanche.

D'après le SDAGE, ces masses d'eau superficielles présentent un bon à très bon état écologique et un bon état chimique *(cf. tableau « Qualité des masses d'eau sur le Briançonnais »).*

Sur le territoire du Brianconnais, les cours d'eau suivants sont identifiés comme « Réservoirs biologiques du SDAGE » et doivent être strictement protégés :

- La Clarée, affluents compris
- La Guisane en amont du pont des Granges (Le Monêtier)
- Le Petit Tabuc
- Le Grand Tabuc
- La Cerveyrette, affluents compris
- Le torrent des Ayes, affluents compris

La pollution de l'eau dans le Briançonnais est essentiellement une pollution accidentelle et anecdotique.

La Communauté de Communes du Briançonnais a pris la compétence optionnelle assainissement fin 2004, pour :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées ;
- Le traitement, l'élimination et la valorisation des boues d'épuration ;
- La coordination et le suivi des dispositifs d'assainissement non collectif.

L'énergie

Bien que le parc de logement soit relativement récent, un enjeu peut être la rénovation énergétique du parc de logements en ciblant plus particulièrement les logements collectifs. Des initiatives sont actuellement en place sur certaines communes et doivent se renforcer à l'échelle du Briançonnais.

Le secteur de l'habitat est dépendant de l'énergie électrique. La diversification de l'offre énergétique est alors un enjeu majeur notamment au regard des potentialités de la filière bois.

Le type d'énergie utilisée est majoritairement l'électricité avec 43 494,77 tep/an, suivi par les produits pétroliers à 28 055,35 tep/an puis la biomasse et les déchets assimilés à 4 424,86 tep/an et enfin le solaire thermique à 59,40 tep/an.

L'enjeu est de favoriser une diversification des sources d'énergie sur le territoire, notamment pour le chauffage, en augmentant par exemple la part des énergies renouvelables.

Qualité de l'air

Le département des Hautes-Alpes est un des moins touché par la pollution de l'air chronique dans la région PACA et l'un des moins pollué. En effet, les zones urbanisées sont peu nombreuses et peu denses, les activités industrielles émettrices de polluants de l'air sont réduites, et l'essentiel du territoire se compose d'espaces naturels dont une grande partie est protégé (Parc National des Écrins, Parc Naturel Régional du Queyras).

Ainsi, peu de polluants sont émis dans les Hautes-Alpes au regard du total de la région PACA : 5 % des émissions de particules en suspension totales, 3 % des émissions d'oxydes d'azote.

La communauté de communes du Briançonnais présente des ratios inférieurs à ceux de l'ensemble du département. Néanmoins la limitation de la pollution de l'air reste un enjeu majeur de l'échelle locale à internationale.

La Base de données Energ'air n'identifie pas spécifiquement les émissions liées à l'activité touristique qui se répartissent dans différentes catégories : transport et résidentiel/tertiaire.

Néanmoins, le département peut être concerné par des problèmes saisonniers de pollution, liés à son activité touristique : l'afflux de vacanciers et de leurs véhicules, en hiver notamment, dans des vallées encaissées et lors de conditions météorologiques stables, peut provoquer localement une augmentation des niveaux de pollution (dioxyde d'azote et particules en suspension).

Les déchets

Depuis décembre 2013, la collecte des ordures ménagères assurée jusqu'alors par Véolia a été reprise en régie par la CCB.

Les tonnages de la CCB sont largement supérieurs aux moyennes nationales, régionales ou départementales, aussi bien pour les déchets issus du tri sélectifs que les déchets quotidiens.

Ce constat est en lien avec le potentiel touristique du territoire : durant les hautes saisons touristiques, celui accueille en effet une importante population extérieure qui contribue fortement à la production de déchets.

En matière de tri sélectif, il est toutefois à noter que la CCB est en dessous des moyennes nationales, ce qui montre que la mise en place d'une nouvelle campagne de communication est nécessaire afin d'inciter la population à trier davantage.

1.3.4. Les risques

Le risque incendie

La majorité des communes du SCoT sont concernées par le risque de feu de forêt néanmoins ce risque reste très faible à l'exception du site du Massif de la croix de Toulouse (Briançon), de risque fort et soumis à un débroussaillement obligatoire.

Le risque feux de forêt n'est pas pris en compte par les PPR des différentes communes du SCoT

Le risque feu de forêt, au même titre que les autres risques, pourrait être pris en compte dans le SCoT qui est en mesure notamment d'aider à orienter le développement vers des structures urbaines compactes, de conserver des coupures agricoles entre les massifs, etc

Inondation

La totalité des communes du SCoT, excepté Puy-Saint-Pierre, sont soumises au risque d'inondation. La majeure partie des communes de la zone sont concernées par zéro, un ou deux arrêtés de catastrophe naturelle liés à une inondation, avec des records de 3 arrêtés pour les communes de La-Salle-les-Alpes et Val-des-Près.

Les communes du SCoT font partie de l'AZI Haute Durance (Atlas Zone Inondable cinsultable sur le site *carmen*). Il s'agit du document de référence sur la connaissance des phénomènes d'inondation fluviale susceptibles de se produire. Il est validé par le préfet avant d'être diffusé par la DREAL, mais n'a toutefois pas de valeur réglementaire.

Sur l'aire Briançonnaise, la principale menace provient des crues torrentielles et soudaines qui ont lieu après des épisodes pluvieux intenses et du fait des reliefs très marqués. Ces inondations concernent les rivières dites torrentielles, à savoir la Clarée, la Guisane ou le Guil ainsi que les torrents.

La plupart des communes sont également concernées par un risque de « laves torrentielles », et certaines d'entre elles ont ainsi mis en place des PPRn spécifiques aux « inondations par lave torrentielle ». C'est le cas pour les communes de Briançon, La Grave, Monêtier-les-Bains, Névache, La Salle-les-Alpes et Val-des-Près

Risque mouvement de terrain

L'aire du SCoT est entièrement impactée par les risques liés à des mouvements de terrains.

Les risques majoritaires concernent les glissements de terrains, chutes de pierres et éboulements, bien qu'un effondrement de cavité soit aussi à signaler *(Source : BDMVT) :*

- De façon générale, les mouvements de terrain occasionnés par l'effondrement de cavités souterraines sont fréquents et ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables.
- Sur les 124 carrières et mines souterraines des Hautes-Alpes, 81 se retrouvent sur le territoire du SCoT, soit plus de 65%, preuve de l'importance de ce phénomène sur cette zone.
- Les gonflements-retraits d'argiles présentent un aléa faible voire nul sur le territoire du SCoT.
- En revanche, la présence de gypse entraine un risque d'effondrement important. Ce minéral est en effet fortement présent sur le territoire, comme en témoignent les nombreux fours à plâtre (le plâtre étant issu de la déshydratation du gypse). Or il est responsable de risques d'effondrement brutal de cavités souterraines existantes, notamment artificielles (cavités d'exploitation) mais également naturelles, crées par dissolution des inclusions de gypse du fait

d'infiltrations (phénomène de fontis naturel).

Le risque d'avalanche

La quasi-totalité des communes du SCoT sont impactées par les trois types d'avalanches existant : Avalanches de poudreuse/ Avalanches de plaque/ Avalanche de neige humide.

Plus de 80% des accidents sont liés à des avalanches de plaques déclenchées par les victimes elles-mêmes dans le cadre de pratique d'activités de montagne (ski de randonnée, ski hors-piste). Les accidents sont donc extrêmement liés au comportement des pratiquants.

Plusieurs phénomènes d'avalanches remarquables ont eu lieu sur l'aire du SCoT. Un arrêté interministériel de catastrophe naturelle avalanche a été déclenché sur l'aire du SCoT dans la commune de La Grave le 7 janvier 1994. Cet arrêté reconnait une intensité « anormale » de l'avalanche à l'origine des dégâts.

Sur plus de 170 communes dans le département, seules 38 sont concernées par des Sites Sensibles Avalanche, dont 9 dans le périmètre du SCoT.

1.3.5. La consommation foncière

L'évaluation de la consommation foncière a été effectuée en comparant les photos aériennes de 2003 et de 2016.

Sur la période 2003 – 2016, la consommation foncière observée sur la commune est d'environ 90.99ha. Cette consommation a affectée principalement des espaces à dominante naturelle (prairie, friches, boisements…) ou agrestes (terrains potentiellement agricole) sur les coteaux.

CONSO FONCIERE 2003 - 2016

	m²	ha
Briançon	288163	**28,82**
Cervières	15371,3	1,54
La Grave	19778,6	1,98
La Salle les Alpes	58840,7	5,88
Le Monetier	133932	**13,39**
Mongenévre	72228,2	7,22
Névache	6613,69	0,66
Puy St André	72672,7	7,27
Puy St Pierre	27471	2,75
Saint Chaffrey	88349,4	8,83
Val des Prés	39670,8	3,97
Villar d'Arène	32324,1	3,23
Vilard St Pancrace	54520,5	5,45

TOTAL SCoT Briançonnais	**909935,99**	**90,99**

2. RESUME DE L'EXPLICATION DES CHOIX



2.1. LES CHOIX EN MATIERE DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET DE CONSOMMATION D'ESPACES

La stratégie résidentielle du SCoT repose sur une politique volontariste en termes de croissance et de recentrage de la démographie et de la production de logements dans l'agglomération pour:

- Lisser à 0,6% par an le taux d'accroissement démographique annuel dans la Guisane et l'agglomération de Briançon

- Recentrer la production de logements dans l'agglomération, avec environ 70 % de la production de logements qui devra s'y effectuer afin de faciliter l'accès aux commerces, services et équipements de la population

Redonner une dynamique de développement au territoire du Briançonnais est une condition de limitation de l'étalement urbain et de l'augmentation du besoin de déplacements à l'échelle DU SCoT.

La consommation foncière du Briançonnais entre 2003 et 2010 a été de 47 hectares, puis de 44 hectares entre 2010 et 2015. Le rythme annuel de consommation foncière avant SCoT est donc de l'ordre de 7 hectares au cours de la dernière décennie.

En 2014, les POS et PLU en vigueur ont une capacité d'accueil de plus de 300 hectares. Le SCoT doit donc se positionner pour contenir la consommation foncière.

Selon les projections démographiques et le nécessaire besoin de production de logements (notamment sociaux), l'objectif à l'horizon des 15 prochaines années est d'environ 2 400 habitants supplémentaires, soit environ 22 700 habitants à l'horizon 2030.

Le SCoT projette la mise à disposition d'environ 1 600 résidences principales supplémentaires et, de l'ordre de 500 résidences secondaires supplémentaires soit un total de production de logements de 2100 unités à l'échéance 2030.

2.2. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

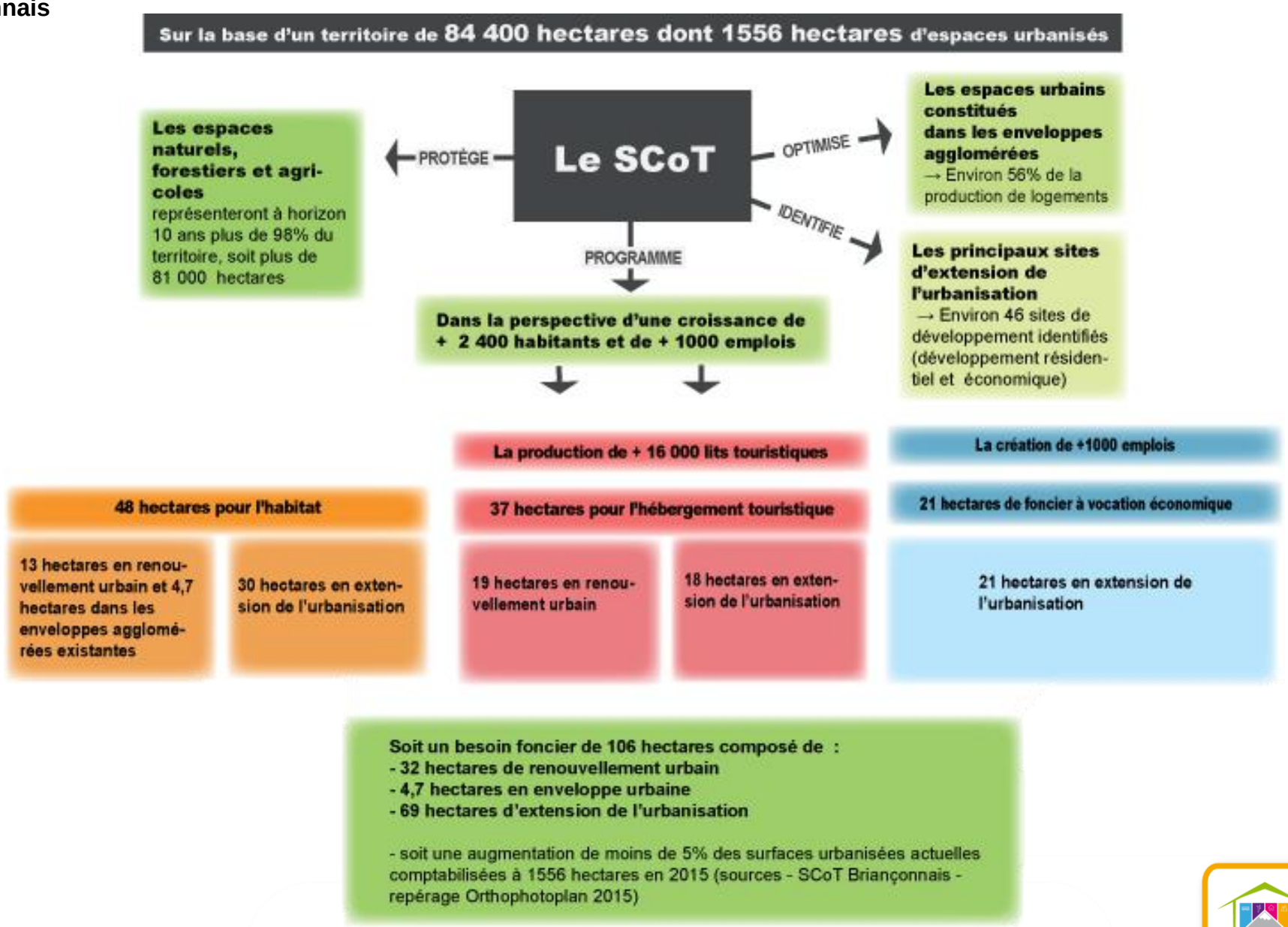
La redynamisation économique est l'enjeu premier de la mise en œuvre du SCoT pour redonner du souffle à toute l'agglomération. C'est en misant sur ses savoir-faire et en apportant une offre foncière économique abordable que le Briançonnais pourra inverser la tendance actuelle à l'évasion de l'emploi et de la valeur ajoutée vers les territoires voisins. La compétitivité de l'économie et donc l'attractivité du tourisme du Briançonnais, a été définie comme la première priorité du territoire, et son challenge le plus important à l'horizon des quinze prochaines années. Pour agir pour la dynamisation économique du Briançonnais.

Prendre des mesures défensives pour maintenir l'activité, en luttant contre les lits froids et en préservant les lits marchands ; en revalorisant le cadre de vie des stations pour améliorer l'ambiance et la convivialité ; en optimisant les domaines skiables et en améliorant la qualité de l'offre neige.

Renforcer et renouveler l'attractivité de la destination Briançonnais, en améliorant la qualité de l'offre d'hébergement pour qu'elle reste compétitive, en promouvant une offre globale de territoire pour légitimer la destination, en mettant en tourisme les aménités.

Renforcer la diversification toutes saisons, favorisant le tourisme multi-saisonnier, en diversifiant les formes d'hébergement marchand, en développant des offre produits toutes saison ; enfin, en valorisant le potentiel estival des vallées et communes rurales.

Synthèse de la croissance du Briançonnais



2.3. LES CHOIX EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET D'AGRICULTURE

A partir des enseignements de l'état initial de l'environnement, la DOO du Briançonnais instaure une typologie d'espace de protection de la TVB :

- les réservoirs de biodiversité : zone protégée (comprenant les zones Natura 2000) ;
- les espaces de perméabilité agricole : zone devant concilier les enjeux d'activités et de préservation de la TVB ;
- les corridors : le maintien des connectivités est un objectif fort ;
- les espaces de « ville jardin » qui sont des espaces d'interface Nature/urbanisation ;
- La trame bleue.

La thématique de l'agriculture est une thématique qui a été largement abordée dans le cadre de l'élaboration du SCoT. L'agriculture étant un enjeu majeur pour ses différentes facettes (économie, paysage, consommation foncière), le SCoT s'engage clairement dans une démarche de protection et de mise en valeur.

Le SCoT s'engage aussi dans la protection du paysage et fait le choix de protéger strictement les éléments forts du paysage (les vastes espaces boisés, la plaine agricole et les coupures agro naturelles).

Le SCoT fait aussi le choix d'améliorer le cadre de vie urbain à l'aide de trois grandes orientations :

- Garantir la qualité des entrées de ville ;
- Mettre en valeur le paysage « historique » ;
- Assurer l'intégration paysagère des sites de développement urbain.

En matière d'énergie, le SCoT réaffirme les orientations du PCAET de maitriser les consommations d'énergie et de diversifier le mix énergétique du territoire.

Par ailleurs, les orientations en matière de transport viendront renforcer les objectifs de maitrise de la pollution.

En ce qui concerne la ressource en eau, le SCoT fait le choix de conditionner le développement à la présence des réseaux et la disponibilité de la ressource. De même des choix sont faits pour limiter les pollutions de l'eau de surface et de l'eau souterraine (gestion de l'eau pluviale et protection des cours d'eau et canaux).

En matière de risque, le SCoT limite l'aggravation de l'exposition des biens et des personnes et souhaite se poser en territoire pilote pour la gestion de l'agriculture soumise au risque inondation. Par ailleurs, les orientations en matière de développement urbain affirment la volonté de limiter l'impact de l'urbanisation sur le fonctionnement hydraulique et sur le risque inondation en aval.

Le SCoT fait aussi le choix de maitriser le risque incendie par la promotion d'espace agricole tampons dans les massifs.

2.4. LES UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES STRUCTURANTES

2.4.1. Le cœur de ville de Briançon

Performance environnementale
Projet urbain et touristique ancré dans une dimension d'éco quartier, le Cœur de ville contribue au regain des centralités et la revalorisation des fronts de neige
Intégration urbaine et paysagère
Avec la réhabilitation du patrimoine militaire et son ancrage dans le réseau TC, le projet est un moteur fort pour tout le territoire
Performance économique et financière
L'imbrication étroite entre l'investissement public et privé est le point fort de cette UTN
Performance marketing et attractivité
Le Cœur de Ville élargit nettement entre l'attractivité et la renommée de la ville. Son apport à l'hébergement marchand est cependant à pondérer par le poids pris par la résidence secondaire et la résidence principale

2.4.2. Le fort des Têtes

Performance environnementale
Cette réhabilitation d'un ancien site militaire implique de faible incidences sur les milieux et sur l'environnement sous réserve que la performance énergétique soit mise en œuvre
Intégration urbaine et paysagère
La transformation du fort des têtes implique nécessairement un nouveau porteur urbain pour sa desserte et donc son inclusion
Performance économique et financière
L'investissement initial est lourd et ne peut être pris en charge que par un opérateur de poids reconnu en matière de réaménagement touristique
Performance marketing et attractivité
L'ouverture au public du fort des Têtes (patrimoine UNESCO, vue sur le Briançonnais, singularité du lieux) apportera un regain fort à l'ensemble du territoire.

2.4.3. Espace Chantmerle Centre Bourg-Saint Chaffrey

Performance environnementale
L'espace Chantemerle est une opération de renouvellement urbain qui consiste à optimiser du foncier déjà urbanisé et de renfocer les capacités en lits marchands de Serre Chevalier
Intégration urbaine et paysagère
La reprise du tissu urbanisé de la station va contribuer à redynamiser le petit front de neige de Chantemerle à partir de modes doux, de continuités piétonnes et d'espaces publics
Performance économique et financière
Il s'agit d'un investissement conséquent en matière d'aménités urbaines mais permettant de redynamiser la station et ses attraits. La commercialisation des droits à construire sera attractive.
Performance marketing et attractivité
Projet de redynamisation au sein duquel l'offre marchande attendue sera élevée (mise en place du conventionnement montagne).

2.4.4. Le Monetier- CCAS et Pré Chabert

Performance environnementale
Opération de renouvellement urbain qui sert à la restructuration de l'ensemble du front de neige d'un des grands départs de station de Serre Chevalier.
Intégration urbaine et paysagère
L'ampleur de la restructuration du front de neige va permettre une requalification forte du bas de la station et son adaptation aux sports d'hiver et aux sports d'été en apportant de la convivialité.
Performance économique et financière
Station très recherchée, avec l'apport des grands bains, le retour sur investissement des améliorations publiques et la forte attractivité de la commercialisation confèrent une très bonne performance financière à chaque projet.
Performance marketing et attractivité
L'échelle de la restructuration est suffisamment grande pour impacter favorablement toute l'économie touristique du village.

2.4.5. Les Iles – La Salle les Alpes

Performance environnementale
Opération de renouvellement urbain permettant de donner un nouveau front de neige et une meilleure visibilité du départ station.
Intégration urbaine et paysagère
L'intégration dans le réseau de TC sera progressive en fonction de l'avancement du PTU voulu par l'AOT. La reprise paysagère de délaissés et d'aires sportives sous valorisées va améliorer l'image de la station.
Performance économique et financière
Il s'agit d'un investissement simple proposant des terrains à fort potentiel pour l'hébergement marchand et l'accueil en station.
Performance marketing et attractivité
L'unité touristique est résolument tournée vers la réalisation de lits marchands et la diversification de la clientèle. Ce projet va soutenir la demande été/hiver auprès des activités sportives de la station.

2.4.6. CCAS –Le Gros Moutas- Le Pré Chabert- Le Monêtier les Bains

Performance environnementale
Opération de renouvellement urbain qui sert à la restructuration de l'ensemble du front de neige d'un des grands départs de station de Serre Chevalier.
Intégration urbaine et paysagère
L'ampleur de la restructuration du front de neige va permettre une requalification forte du bas de la station et son adaptation aux sports d'hiver et aux sports d'été en apportant de la convivialité
Performance économique et financière
Station très recherchée, avec l'apport des grands bains, le retour sur investissement des améliorations publiques et la forte attractivité de la commercialisation confèrent une très bonne performance financière à chaque projet.
Performance marketing et attractivité
L'échelle de la restructuration est suffisamment grande pour impacter favorablement toute l'économie touristique du village.

2.4.7. Le Cros Lateron – Montgenèvre

Performance environnementale
Opération conçue comme le pendant du Clos Enjaime, elle consiste à remodeler des espaces techniques existants et un périmètre de zone AU prévu par le PLU.
Intégration urbaine et paysagère
La réalisation du Cros Lateron se situe dans le prolongement naturel de la station (ZAC de l'Obélisque) et rationnalise l'entrée Italienne de Montgenèvre en matière de circulation et stationnement.
Performance économique et financière
Montgenèvre est une station très recherchée par la clientèle Turinoise et Piémontaise, La rationalité économique de la commercialisation est très sûre grâce à son enneigement exceptionnel, son domaine....
Performance marketing et attractivité
L'engagement de la Commune pour la maîtrise de la résidence secondaire et le redimensionnement du lit marchant va offrir une commercialisation plus forte de la station d'ici l'échéance du SCoT

2.4.8. Les Carines – Saint Chaffrey

Performance environnementale
Opération d'extension de l'urbanisation prévue dans le PLU de Saint Chaffrey en retrait des continuités écologiques et agricoles de la vallée de la Guisane.
Intégration urbaine et paysagère
En continuité de Chantemerle, placée sur un axe structurant du Briançonnais.
Performance économique et financière
Opération d'aménagement peu complexe dans une station très attractive.
Performance marketing et attractivité
Un regain de capacité d'accueil de la station, une montée en gamme de l'hébergement, un apport supplémentaire en lits marchands - des paramètres d'aménagement garantis par le conventionnement Montagne.

2.4.9. Le chef lieu – la Grave

Performance environnementale
Opération d'extension de l'urbanisation prévue dans le PLU de la Grave sous forme de dent creuse entre le village et un quartier touristique
Intégration urbaine et paysagère
Imbrication dans l'enveloppe agglomérée du chef-lieu de la Grave face à la Meije.
Performance économique et financière
Opération d'aménagement peu complexe dans une destination très recherchée. .
Performance marketing et attractivité
Un apport indéniable à l'appareil commercial communal et aux services publics et marchands sous réserve de se positionner sur le très haut de gamme hôtelier.

2.4.10. La vallée Etroite - Névache

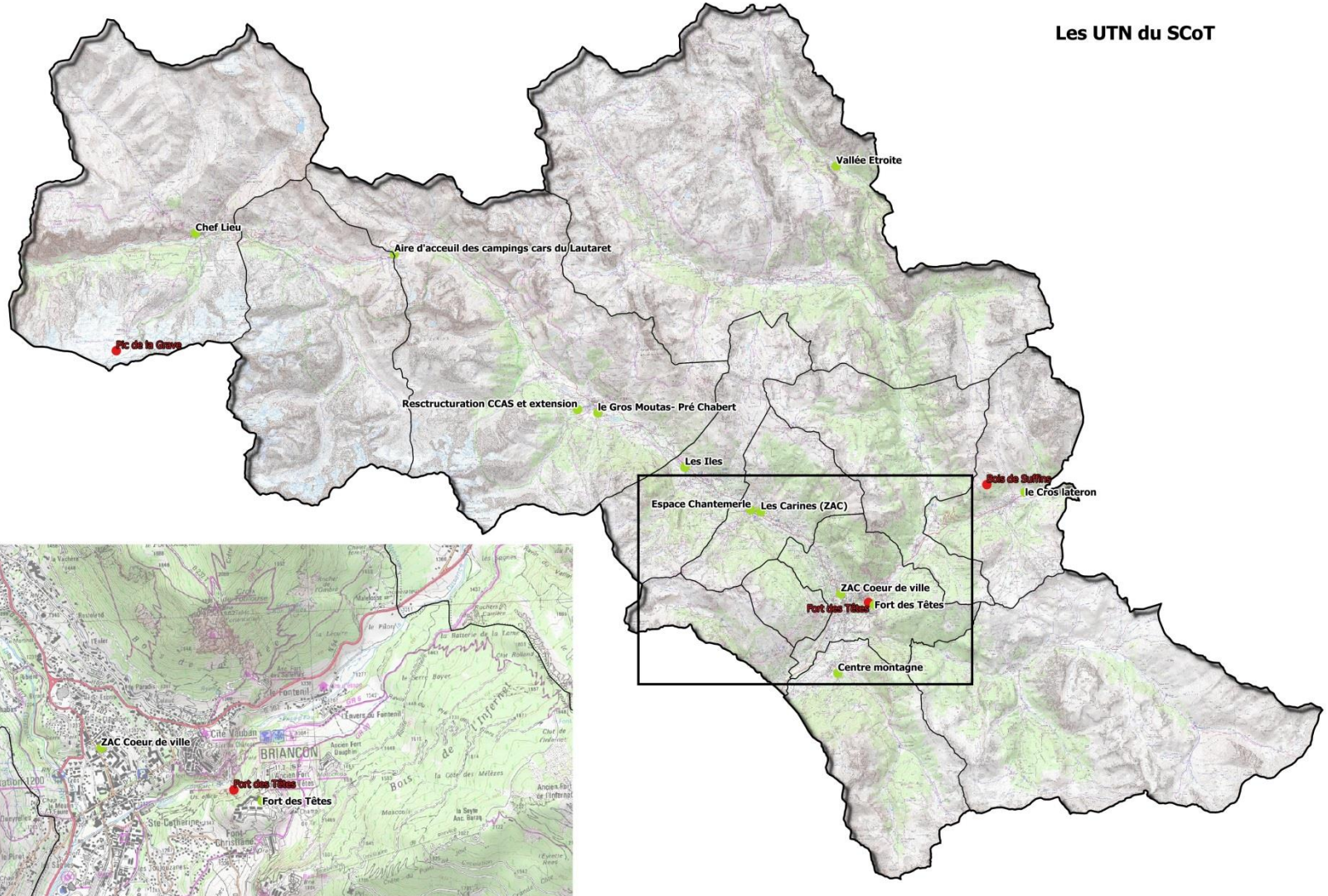
Performance environnementale
Projet de camping intégré à l'environnement permettant de résorber des campements spontanés det répétés dotés d'aucune gestion (déchets, sanitaires, piétinements..
Intégration urbaine et paysagère
Camping à très faible impact inscrit dans la réversibilité et l'occupation saisonnière d'été ponctuelle. Contribuera activement à la protection des paysages de montagne.
Performance économique et financière
Opération à faible coût permettant néanmoins des rentrées fiscales avantageuses (taxes de séjour, coût du camping)
Performance marketing et attractivité
Propose une solution de camping convivial de très haute montagne dans un site d'exception - un produit touristique peu commun.

2.4.11. Le centre de montagne – Villard Saint Pancrace

Performance environnementale
Projet de camping intégré à l'environnement situé au contact de l'agglomération
Intégration urbaine et paysagère
une unité touristique d'hébergement incluse dans l'agglomération et ses moyens de mobilité.
Performance économique et financière
Un investissement adapté à un porteur de projet local avec des retombées très favorables sur le centre-ville compte tenu des échelles
Performance marketing et attractivité
Une unité touristique qui contribue à l'élargissement du spectre de l'offre

2.4.12. L'aire d'accueil des camping car du Col du Lautaret – Le Monêtier les Bains

Performance environnementale
Résorption par le Conseil Départemental d'un point noir paysager qu'est l'aire de camping-car du Lautaret.
Intégration urbaine et paysagère
Volonté de mieux intégrer l'aire d'accueil dans le grand paysage et de pouvoir engager la réorganisation de tout le haut du Col du Lautaret.
Performance économique et financière
Un investissement limité...
Performance marketing et attractivité
Aux retombées financières relativement moindres que l'hébergement touristique.


Les UTN du SCoT
Vallée Etroite
Chef Lieu
Aire d'acceuil des campings cars du Lautaret
Pic de la Grave
Resctructuration CCAS et extension
le Gros Moutas- Pré Chabert
Les Iles
Bois de Sutfine
le Cros lateron
Espace Chantemerle
Les Carines (ZAC)
ZAC Coeur de ville
Fort des Têtes
Fort des Têtes
Centre montagne
Projets touristiques
Porteurs altitude


ZAC Coeur de ville
BRIANCON
Fort des Têtes
Fort des Têtes

3. RESUME DE L'INCIDENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES RETENUE



3.1. RESUME DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES RETENUES

Thématiques	Incidences positives	Incidence négatives	Mesures
Ressource en eau et qualité des milieux aquatiques	↗ Promotion de dispositifs innovant pour la gestion de l'eau ↗ Prise en compte des périmètres de protection de captage pour l'alimentation en eau potable ↗ Protection de la trame bleue	↘ Augmentation de l'imperméabilisation des sols et des besoins en matière d'assainissement ↘ Hausse de la fréquentation touristique liée à l'attractivité du territoire : accroissement de la consommation d'eau potable et des émissions d'eaux usées	Maitriser la croissance démographique Améliorer les performances du réseau d'eau potable et favoriser l'utilisation de l'eau pluviale dans les bâtiments ; Limiter l'imperméabilisation des sols au strict nécessaire sera la première exigence en matière de parti d'aménagement, de façon à ne pas aggraver le risque en aval et accélérer les écoulements ; Fixer des objectifs de desserte par le réseau public d'assainissement ; Imposer la réalisation de dispositifs de stockage d'eaux pluviales Promouvoir un tourisme durable Appliquer les orientations du SDAGE en matière de préservation des milieux aquatiques
Risque	↗ Limitation de la consommation foncière ↗ Préservation de la zone de fonctionnalité des cours d'eau et de la trame bleue	↘ sol par la création de logements, d'activités et d'équipement touristique. ↘ Accueil d'activités potentiellement sources de risques technologiques et Transport de Matière dangereuses	Engagement dans le développement d'un tourisme plus durable. Elaboration des Plans de Gestion des cours d'eau Prise en compte des plans de préventions qui permettent de limiter les risques et interdisent l'urbanisation dans les zones à risques

Choix énergétique et qualité de l'air	↗ Une meilleure gestion des déplacements ↗ Conditionner le développement urbain à l'extension du réseau de transport ↗ Des objectifs élevés en matière de performance du bâti ↗ Des formes urbaines moins consommatrice ↗ Valorisation de la ressource énergétique locale ↗ Protection de l'offre commerciale locale pour limiter les déplacements ↗ Mise en place d'objectifs de réhabilitation énergétiques	↘ Augmentation du trafic routier et des besoins énergétiques liés à l'accroissement démographique ↘ Augmentation des besoins énergétiques liés à la fréquentation touristique	Le SCoT a intégré des mesures de réduction des incidences négatives au DOO (critères de performances, gestion des déplacements …).
Déchets		↘ Développement démographique et touristique : augmentation du gisement de déchets ménagers ↘ Production de déchets sur les zones d'activités	
Biodiversité et TVB	↗ Mobilisation du foncier en renouvellement urbain et en enveloppe ↗ Protection de la TVB à traduire dans les PLU et cartographie relativement précise des principes de continuité ↗ Maintien des « continuités vertes » entre les espaces urbanisés ↗ Aménagement pour la gestion des flux touristiques : limitation du stationnement sauvage et piétinement des espaces naturels d'intérêt ↗ Protection des espaces agricoles	↘ Consommation foncière hors enveloppe relativement élevée ↘ Création d'UTN ↘ Promotion des installations hydrauliques pour la production d'énergie	Une mesure de réduction est mise en place car le SCoT introduit un objectif de limitation de la consommation foncière (une augmentation de moins de 5% des surfaces urbanisées pour un accueil de 2400 habitants et 1000 emplois).

Paysage et patrimoine	↗ Obligation de reconnaissance du patrimoine paysager ↗ Choix de formes urbaines limitant l'augmentation et la dispersion des paysages urbains ↗ Intégration paysagère des projets urbains ↗ Préservation des paysages liés au milieu aquatique ↗ Préservation des terres agricoles et limitation de l'enfrichement. ↗ Maintien des fenêtres visuelles le long des axes, pérennisation et valorisation des points de vue et panoramas remarquables sur le territoire ↗ Limitation de la dégradation liée au stationnement sauvage ↗ Lutte contre l'avancée de la forêt et la fermeture des paysages	↘ L'augmentation du parc de logements entraine une augmentation des paysages urbains au détriment des paysages naturels ou semi-naturels ↘ Mise en œuvre d'UTN	Éviter les sites paysagèrement sensibles pour le développement urbain Le SCoT réduit les incidences négatives par l'intégration d'objectifs d'intégration paysagère renforcée
Consommation d'espaces	↗ Réduction du rythme de consommation foncière ↗ Préservation des espaces naturels structurants	↘ Consommation foncière résiduelle	

3.2. METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale, rendue obligatoire par le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, permet d'intégrer, dès le début de l'élaboration du SCoT, une réflexion poussée sur l'environnement qui doit également se révéler force de proposition en termes de projet et de suivi des principes actés.

Une échelle d'analyse globale

L'évaluation environnementale d'un SCoT n'est pas une simple étude d'impact à vocation opérationnelle. L'objectif de la démarche a été d'évaluer un cadre global : la stratégie de développement du territoire, et non simplement une action (ou un ouvrage) unique et figée.

L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse non technique permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà étudiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, et les orientations fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

L'état initial de l'environnement

Il s'agit dans un premier temps de dresser un état initial de l'environnement stratégique, c'est-à-dire non encyclopédique mais visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire.

L'analyse des incidences

Dans un deuxième temps, l'objectif est de préciser les pressions additionnelles sur le milieu, consécutives à la mise en œuvre du document de planification.

Cependant, le SCoT étant un document de planification et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. L'objectif est donc ici de cibler les secteurs à fort enjeu que les futures études d'impact devront particulièrement prendre en compte, en fonction des grands équilibres du territoire et des exigences de leur préservation.

L'analyse des incidences du SCoT est effectuée en confrontant les différents types de dispositions du document (objectifs du PADD, orientations du DOO) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement. Une réflexion critique est menée sur les impacts positifs et négatifs que l'on peut attendre du SCoT. Les mesures correctrices sont présentées, s'il y a lieu, dans le cadre de chacun des thèmes environnementaux.

Des indicateurs sont proposés pour permettre le suivi puis l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du SCoT dans le temps. Ils sont renseignés selon des temporalités différentes (annuelle, bi-annuelle, ou au bout des 6 ans – délai réglementaire d'évaluation environnementale du SCoT).

Afin de simplifier la présentation, les incidences, les mesures compensatoires et les modalités d'évaluation ont été regroupées pour chaque thématique environnementale.